RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 00848
Numéro SIREN : 421 100 645
Nom ou dénomination : LA BANQUE POSTALE

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2021 sous le numéro de dépôt 9488

Document d'enregistrement universel et Rapport financier annuel 2019

Dominique ORLANDO
Secrétaire des instances

D. Orlando

Certifié conforme à l'original

LA BANQUE POSTALE
BANQUE ET CITOYENNE

Sommaire

1 PRÉSENTATION DU GROUPE LA BANQUE POSTALE RFA 3
1.1 Présentation générale du groupe 4
1.2 Chiffres clés 9
1.3 Stratégie et perspectives 12
1.4 Présentation des pôles d'activités et métiers 15
1.5 Faits marquants de l'année 2019 20

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RFA 23
2.1 Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise 24

3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE LA BANQUE POSTALE RFA 65
3.1 Environnement et faits marquants 66
3.2 Activités et résultats du groupe La Banque Postale 69
3.3 Activités et résultats par secteur d'activité 70
3.4 Analyse du bilan consolidé 73
3.5 Autres informations 74
3.6 Événements postérieurs à la clôture 86
3.7 Perspectives 2020 86
3.8 Information sur les Commissaires aux comptes 86
3.9 Indicateurs alternatifs de performance – article 223-1 du règlement général de l'AMF 87

4 FACTEURS DE RISQUES - INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER III 89
4.1 Facteurs de risques 90
4.2 Gestion du capital et adéquation des fonds propres 98
4.3 Gouvernance et dispositif de gestion des risques 114
4.4 Risque de crédit et de contrepartie 122
4.5 Risques financiers 144
4.6 Risques opérationnels 162
4.7 Risques assurance et conglomérat 166
4.8 Autres risques 171
4.9 Politique de rémunération 175
4.10 Table de concordance du Pilier III 175
4.11 Déclaration sur éléments au titre du Pilier III 176

5 ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2019 RFA 177
5.1 Comptes consolidés 178
5.2 Notes annexes aux comptes consolidés 184
5.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 286
5.4 Comptes sociaux 290
5.5 Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 325

5 bis INFORMATIONS FINANCIÈRES *PRO FORMA* NON AUDITÉES 329
5bis.1 description de l'operation 330
5bis.2 Principes de présentation des informations financières *pro forma* résumées 330
5bis.3 Informations financières *pro forma* résumées 332
5bis.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les informations financières *pro forma* résumées 334

6 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF) – RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE) RFA DPEF 335
6.1 Enjeux et gouvernance RSE de La Banque Postale 336
6.2 Politique RSE de La Banque Postale, diligences et résultats 344
6.3 Indicateurs RSE 377
6.4 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière 389
6.5 Table de concordance DPEF DPEF 392

7 INFORMATIONS GÉNÉRALES 395
7.1 Documents accessibles au public 396
7.2 Changements significatifs 396
7.3 Contrats importants 396
7.4 Situation de dépendance 396
7.5 Réglementation 397
7.6 Mieux connaître La Banque Postale 399

8 STATUTS 401
Titre I. Caractéristiques de la société 402
Titre II. Droits et obligations des actionnaires 403
Titre III. Administration et contrôle de la Société 404
Titre IV. Assemblées d'actionnaires 410
Titre V. Exercice social – comptes – contrôle 411
Titre VI. Dissolution – Contestations 412

9 CHARTE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE 413
9.1 Charte du membre du Conseil de surveillance 414
9.2 Règlement intérieur du Conseil de surveillance de La Banque Postale 416

10 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 421
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 422

11 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 425

12 TABLES DE CONCORDANCE 427
12.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel 428
12.2 Table de concordance du rapport financier annuel 430

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

Groupe La Banque Postale

Document d'enregistrement universel

& Rapport financier annuel 2019

Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 17 mars 2020 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2018, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 178-185 et 279-281 du Document de référence 2018 enregistré le 14 mars 2019 auprès de l'AMF sous le n° D.19-0152 ;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2017, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 158-162 et 223-225 du Document de référence 2017 enregistré le 16 mars 2018 auprès de l'AMF sous le n° D.18-0143.

Ces documents sont disponibles au siège de la Société au 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, ainsi que sur son site **www.labanquepostale.com**.

INTRODUCTION

Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est : « La Banque Postale », dénommée La Banque Postale dans le présent document

Forme juridique – Législation applicable

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment :

- les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;
- les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit ;
- les dispositions de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régularisation des activités postales ;
- les dispositions de l'ordonnance n° 2017-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

Lieu et numéro d'enregistrement – Date de constitution – Pays d'origine

La Société a été immatriculée le 10 décembre 1998 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645

Pays d'origine : France

Legal entity identifier (LEI) : 96950066U5XAAIRCPA78

Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de six milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions trois cinquante mille deux cent dix-huit (6 585 350 218) euros. Il est divisé en quatre-vingts millions trois cent neuf mille cent quarante-neuf (80 309 149) actions d'une seule catégorie, libérées intégralement.

Durée de la Société

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce des sociétés (soit le 10 décembre 1998), sauf en cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Siège social

Le siège social de la Société est situé 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, France.

Le numéro de téléphone du siège social est le +33(0)1 57 75 60 00.

PRÉSENTATION DU GROUPE LA BANQUE POSTALE 1

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE 4

1.1.1 L'actionnariat Groupe 4
1.1.2 Les relations avec l'actionnaire 4
1.1.3 L'évolution du capital social 5
1.1.4 La politique de dividendes 5
1.1.5 L'historique 6
1.1.6 L'organisation du Groupe 7
1.1.7 La structure organisationnelle 8

1.2 CHIFFRES CLÉS 9

1.2.1 Résultats consolidés 9
1.2.2 Contribution des métiers au produit net bancaire (PNB) et au résultat net part du Groupe (RNPG) 9
1.2.3 Activité 10
1.2.4 Structure financière 10
1.2.5 Notations 11

1.3 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES 12

1.3.1 Les objectifs du plan de développement 2020 12
1.3.2 Les leviers du plan de développement 13
1.3.3 Rapprochement de La Banque Postale avec CNP Assurances 14
1.3.4 La transformation digitale de La Banque Postale 14

1.4 PRÉSENTATION DES PÔLES D'ACTIVITÉS ET MÉTIERS 15

1.4.1 La banque de détail 15
1.4.2 L'assurance 17
1.4.3 La gestion d'actifs 19

1.5 FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2019 20

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, est la société mère du groupe La Banque Postale.

L'activité de La Banque Postale est organisée autour de trois métiers :

- la banque de détail, offrant des produits et services bancaires à destination des particuliers, des professionnels, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale et du secteur public local ;
- l'assurance, réalisée pour l'assurance-vie au travers de CNP Assurances et pour la prévoyance, le dommage et la santé au travers des filiales d'assurance de La Banque Postale ;
- la gestion d'actifs, portée par les filiales de gestion d'actifs proposant des produits d'épargne et d'investissement pour les clients particuliers et les personnes morales.

La Banque Postale s'est développée sur la base d'un modèle multi-partenarial, forte des valeurs de confiance, d'accessibilité et de proximité du groupe La Poste et bénéficiant dès lors d'un positionnement unique et original sur le marché français. Ainsi, La Banque Postale privilégie dans sa stratégie commerciale des produits simples et abordables, adaptés aux besoins de sa clientèle.

1.1.1 L'actionnariat Groupe

Le groupe La Poste détient la totalité du capital et des droits de vote de La Banque Postale, à l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance. Il n'existe pas d'actionnariat salarié.

L'article 1er de la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 dispose que le capital de La Poste est détenu par l'État et par d'autres personnes morales de droit public à l'exception du capital pouvant être détenu au titre de l'actionnariat des personnels.

Suite à la réalisation du projet de création du grand pôle financier public, le groupe La Poste est désormais détenu majoritairement par la Caisse des Dépôts (à hauteur de 66 %) et à hauteur de 34 % par l'État.

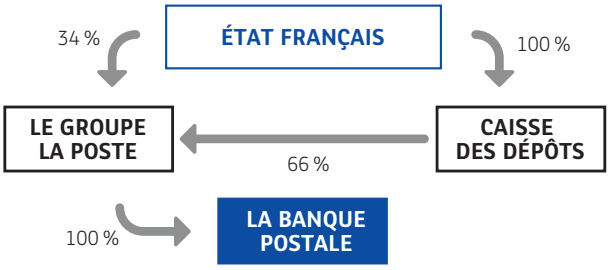

1.1.2 Les relations avec l'actionnaire

La Banque Postale, filiale à 100 % au sein du groupe La Poste

En application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 et de son décret d'application du 30 août 2005, La Poste, établissement public industriel et commercial (EPIC), a transféré à La Banque Postale, avec effet au 31 décembre 2005, l'ensemble des biens, droits et obligations de toute nature liés à ses services financiers, y compris les participations, à l'exception, le cas échéant, de ceux nécessaires aux activités qu'elle exerçait directement. À la suite de ces opérations, La Poste détient la totalité du capital de La Banque Postale (à l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance). L'article 16 susvisé prévoit expressément que La Poste doit détenir la majorité du capital de sa filiale. Il n'existe pas d'actionnariat salarié.

Les relations entre La Poste et La Banque Postale sont très étroites. Elles s'exercent tant au travers de la gouvernance et des organes de direction que dans les relations industrielles et commerciales. Ainsi le Président du Directoire de La Banque Postale est Directeur général adjoint de La Poste et membre de son Comité exécutif. Le Président de La Poste est également Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale.

La Poste est le prestataire principal de La Banque Postale : elle met à disposition de La Banque Postale des personnels agissant « au nom et pour le compte » de La Banque Postale. Différentes conventions ont été, à ce titre et en application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, conclues entre La Poste et La Banque Postale.

En tant que filiale du groupe La Poste, La Banque Postale doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration de La Poste pour réaliser certaines opérations telles que notamment des acquisitions, prises de participations, cessions d'actifs, opérations de partenariat stratégiques, investissements ou désinvestissements significatifs. La Banque Postale doit demander une autorisation préalable pour tout emprunt réalisé ayant un impact significatif sur le bilan consolidé du groupe La Poste. Enfin, La Banque Postale est le banquier principal de La Poste.

L'Agence des Participations de l'État (APE) représentant l'État, actionnaire majoritaire du groupe La Poste est également impliqué dans la gouvernance de La Banque Postale *via* sa présence au Conseil de surveillance de La Banque Postale.

Héritière de la mission d'accessibilité bancaire confiée à La Poste

Le législateur a confié à La Poste une mission d'intérêt général d'accessibilité bancaire, dont le support est le Livret A. Elle figure ainsi parmi les quatre « missions de service public et d'intérêt général » confiées au groupe La Poste par la loi du 2 juillet 1990 (modifiée par la loi du 9 février 2010). Le Code monétaire et financier dispose également que « dans les domaines bancaire,

financier et des assurances, La Poste propose des produits et services au plus grand nombre, notamment le Livret A ». La Poste assure cette mission *via* La Banque Postale, sa filiale établissement de crédit.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a généralisé la distribution du Livret A à toutes les banques au 1er janvier 2009. Elle a toutefois fixé des obligations spécifiques pour La Banque Postale en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A au titre de sa mission d'accessibilité bancaire. Ces obligations, formalisées dans deux conventions liant l'État à La Poste et à La Banque Postale, sont exposées dans une partie spécifique du présent document d'enregistrement universel (*cf. 7.5.2 Mission d'accessibilité bancaire*).

Cette mission de service public, qui bénéficie à un grand nombre de personnes en difficulté d'accès à ou d'usage de services bancaires traditionnels, fait l'objet d'une compensation financière du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts. Le principe de cette compensation est prévu par la loi et son montant pluriannuel (actuellement la période 2015-2020) a été approuvé par la Commission européenne au titre du régime des aides d'État.

1.1.3 L'évolution du capital social

En mai 2019, le capital avait été porté à 4 631 654 325 euros à la suite d'une augmentation de capital par conversion d'obligations convertibles.

Suite à l'augmentation de capital liée à l'intégration globale de CNP Assurances, réalisée le 4 mars 2020, le capital social de La Banque Postale est désormais porté à 6 585 350 218 euros.

	2015	2016	2017	2018	2019	04/03/2020
Nombre d'actions	35 186 153	35 186 153	35 186 153	35 186 153	40 275 255	80 309 149
Capital social (en euros)	4 046 407 595	4 046 407 595	4 046 407 595	4 046 407 595	4 631 654 325	6 585 350 218
Détention La Poste	100 % (1)	100 % (1)	100 % (1)	100 % (2)	100 % (2)	100 % (2)

(1) À l'exception de prêts d'une action à des membres du Conseil de surveillance.
(2) À l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance.

Les actions composant le capital social ne font pas l'objet de nantissement.

1.1.4 La politique de dividendes

La politique de distribution est fixée en concertation avec l'actionnaire et décidée en Assemblée générale sur proposition du Directoire. Les dividendes distribués se présentent ainsi :

	2015	2016	2017	2018	2019
Distribution (en millions d'euros)	318	312	344	327	351

1.1.5 L'historique

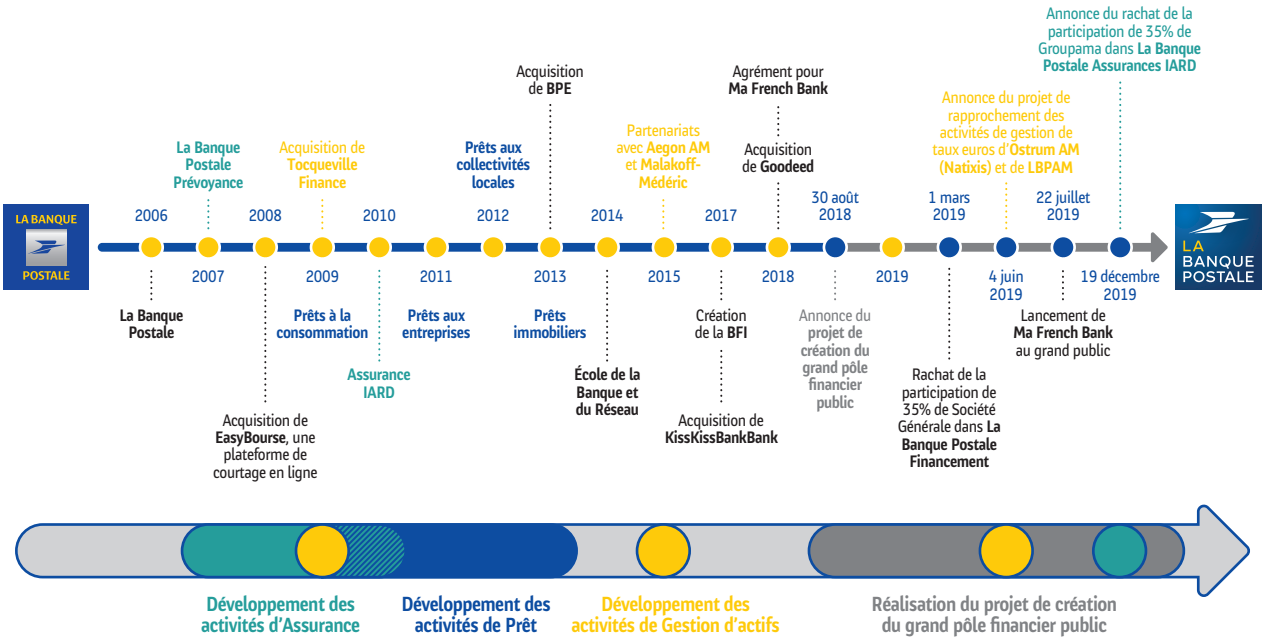

La Banque Postale est née le 31 décembre 2005 de la transformation juridique d'Efiposte, entreprise d'investissement créée en 2000 afin d'assurer la gestion financière des encours de dépôts à vue de La Poste, et de sa volonté de créer une filiale à statut bancaire ayant la capacité de porter dans son bilan la totalité des dépôts de la clientèle d'une part, et les crédits d'autre part. En application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, précitée, et de son décret d'application du 30 août 2005, La Poste, établissement public industriel et commercial (EPIC), a transféré à La Banque Postale, avec effet au 31 décembre 2005, l'ensemble des biens, droits et obligations de toute nature liés à ses services financiers, y compris les participations, à l'exception, le cas échéant, de ceux nécessaires aux activités qu'elle exerçait directement. À la suite de ces opérations, La Poste détient la totalité du capital de La Banque Postale (à l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance).

La loi dite « postale » de 1990 et révisée en 2010 a confié à La Poste quatre missions de service public dont l'accessibilité bancaire, exercée par sa filiale La Banque Postale. En application de l'article L. 518-25-1 du Code monétaire et financier, cette mission est encadrée et précisée par deux conventions conclues avec l'État : le contrat d'entreprise entre l'État et La Poste (2018-2022) et la convention entre l'État et La Banque Postale (2015-2020). À ce titre, La Banque Postale :

- a l'obligation d'ouvrir gratuitement un Livret A à toute personne qui en fait la demande, selon un principe dit « d'universalité » ;
- autorise la domiciliation sur le Livret A des versements relatifs aux prestations sociales et aux pensions des agents publics et des prélèvements relatifs au paiement des impôts et taxes, des quittances d'eau, de gaz et d'électricité et aux loyers HLM ;
- autorise les retraits et dépôts sur le Livret A à partir de 1,50 euro.

Depuis sa création, et conformément à son agrément, La Banque Postale a élargi son offre produit : au crédit immobilier sans épargne préalable (en 2006), au crédit à la consommation (en 2007), à l'assurance de dommages (en 2009), aux offres de produits et de services de financement aux personnes morales (en 2011) et aux offres de financement aux collectivités locales (en 2012).

La Banque Postale propose depuis cette date l'intégralité des produits et services d'une banque de détail et poursuit son développement *via* de nouvelles acquisitions et la mise en œuvre ou le renforcement de partenariats.

En 2017, La Banque Postale a complété son offre de banque universelle en créant une banque de financement et d'investissement, regroupant les activités liées aux opérations sur les marchés financiers, les financements structurés, d'actifs et de projets.

En août 2018, un projet de création d'un grand pôle financier public a été annoncé par le Ministre de l'Économie et des Finances, pour renforcer la cohésion des territoires et lutter contre la fracture territoriale grâce aux compétences de La Banque Postale, la Caisse des dépôts, Bpifrance et CNP Assurances. L'année 2019 a été marquée par de nouvelles étapes dans la création d'un grand pôle financier public. Au terme de cette opération, depuis le 4 mars 2020, La Banque Postale est désormais actionnaire majoritaire de CNP Assurances, avec 62,13 % du capital.

En mars 2019, La Banque Postale a acquis la participation de 35 % de Société Générale dans La Banque Postale Financement. Désormais actionnaire unique de cette filiale, La Banque Postale poursuit une stratégie d'innovation pour répondre aux nouveaux usages de consommation et de croissance de l'activité, au service de ses clients, ainsi que des clients de sa banque mobile, Ma French Bank.

En juin 2019, La Banque Postale et le Groupe BPCE ont annoncé le projet de rapprochement des activités de gestion de taux euros, principalement assurantielle, d'Ostrum Asset Management et de LBPAM au sein d'une plate-forme commune. Ce projet a pour ambition de créer un acteur de premier plan de la gestion assurantielle en Europe et qui soit intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR). En décembre 2019, La Banque Postale et le Groupe BPCE ont franchi une étape significative du projet en définissant ses grands principes

et modalités. La réalisation de l'opération interviendrait durant le second semestre 2020.

En décembre 2019, La Banque Postale et Groupama ont annoncé la signature d'un protocole d'accord non engageant pour l'acquisition, par La Banque Postale, de la participation détenue par Groupama dans La Banque Postale Assurances IARD et la poursuite de leur coopération en protection juridique et en assistance. La réalisation de l'opération interviendrait au cours du 1er semestre 2020.

L'année 2019 a marqué également la poursuite de la stratégie digitale de La Banque Postale, par plusieurs initiatives et développements commerciaux. La Banque Postale a lancé « Ma French Bank », banque 100 % digitale en vente dans plus de 2000 bureaux de poste. La Banque Postale a également créé l'incubateur platform58 accueillant des start-ups spécialisées en *fintech* et *assurtech*.

1.1.6 L'organisation du Groupe

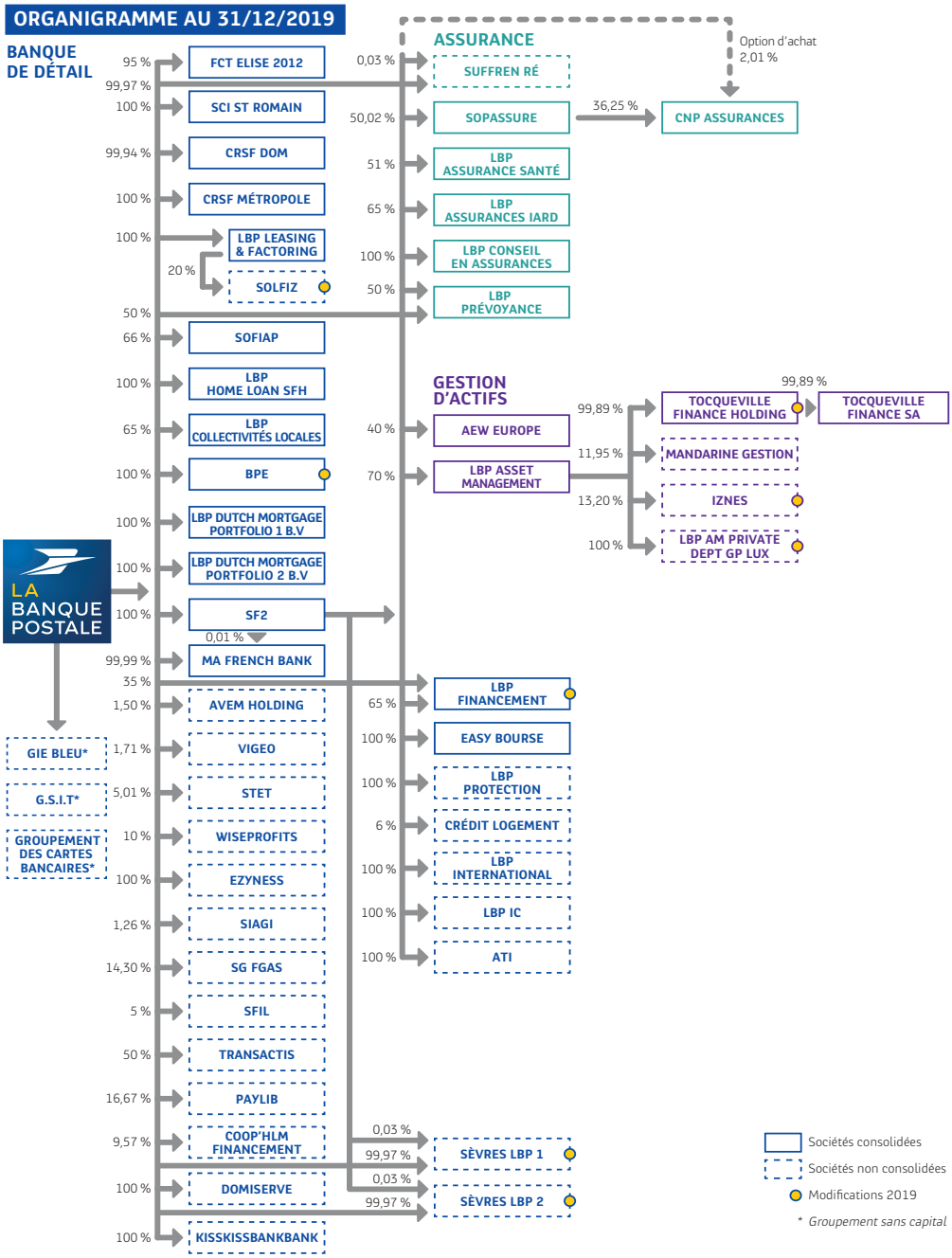

L'organigramme présenté n'inclut pas les entités destinées à être cédées ni les entités non consolidées en dessous d'un seuil de détention de 1 %.

1.1.7 La structure organisationnelle

La structure de La Banque Postale comprend :

- La Banque Postale, société mère à laquelle ont été apportées les activités des Services Financiers de La Poste : au cœur de l'activité de banque de détail, elle porte directement les acquisitions les plus récentes ;
- SF2, la holding regroupant 24 filiales et participations (à l'exception des entités détenues directement) : créée à l'époque des Services Financiers de La Poste et apportée à La Banque Postale lors de sa création en 2005, SF2 portait, au moment de l'apport, la majeure partie des filiales d'Assurance et de Gestion d'actifs.

Relations opérationnelles avec le groupe La Poste

Détenue à 100 % par La Poste, La Banque Postale est à la fois client (notamment des branches Services-Courrier-Colis et du Réseau) et fournisseur du Groupe, dont elle est la banque principale. La Poste agit comme prestataire de services en mettant à la disposition de La Banque Postale des personnels qui agissent « au nom et pour le compte » de La Banque Postale.

Les relations entre La Banque Postale et La Poste s'inscrivent dans un cadre régi par des conventions de services prévues par l'article 16 de la loi 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales, précitée. Ce dispositif est composé d'un accord-cadre qui fixe les principes généraux et de responsabilité entre La Poste et La Banque Postale. Cet accord est complété par 14 conventions d'application réparties en cinq domaines :

- informatique et télécommunications ;
- recours et hébergement du personnel ;
- guichets, automates et distribution commerciale ;
- contrôles, risques, conformité, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- fonctions support.

Le personnel de La Poste, auquel recourt La Banque Postale, met en œuvre les politiques de La Banque Postale en son nom et pour son compte. Il a été habilité par La Banque Postale selon des règles spécifiques, nécessaires à l'exercice de l'activité bancaire, et exerce principalement les métiers de *back office* et *middle office*, le support informatique et la force de vente des offres bancaires, financières et d'assurance de La Banque Postale.

Les prestations de guichet sont effectuées par le réseau des bureaux de poste du Réseau La Poste et sont régies par des conventions définissant la nature des opérations à effectuer, leur tarif unitaire, leur mode de réalisation et les critères quantitatifs et qualitatifs de service.

Organisation de La Banque Postale

L'organisation de La Banque Postale s'appuie donc sur :

- ses moyens propres, ceux de ses filiales et de ses participations stratégiques. Parmi ses filiales, La Banque Postale détient ainsi la banque privée BPE ou le spécialiste du financement participatif KissKissBanBank. Elle peut être co-actionnaire de sociétés communes, telles que le spécialiste de monétique Transactis, détenu en partenariat avec la Société Générale ;
- des moyens mis à disposition par le groupe La Poste, notamment son réseau constitué de bureaux de poste, de Conseillers bancaires et gestionnaires de clientèle.

Au total, près de 28 200 collaborateurs travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale [(1)]. Pour plus de détails sur les collaborateurs, se référer au chapitre 6 « Responsabilité sociétale des entreprises », partie « Indicateurs Sociaux ».

(1) Contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée et mise à disposition.

1

1.2 CHIFFRES CLÉS

10,5	354 000	17 100
MILLIONS DE CLIENTS PARTICULIERS ACTIFS (1)	CLIENTS PERSONNES MORALES ET ACTEURS PUBLICS LOCAUX	POINTS DE CONTACT

(1) Selon la nouvelle segmentation appliquée en 2019, les clients particuliers actifs correspondent aux clients particuliers « Cœur de clientèle », comprenant les clients engagés et non-engagés équipés. La notion d'engagement est liée à la domiciliation des revenus, et la notion d'équipement à la détention de plusieurs familles de produits.

1.2.1 Résultats consolidés

(en millions d'euros ; données publiées)	2015	2016	2017	2018	2019
Produit Net Bancaire	5 745	5 602	5 687	5 570	5 647
Frais de gestion (1)	4 693	4 587	4 619	4 615	4 692
Résultat Brut d'exploitation	1 052	1 015	1 068	955	955
Coût du risque	181	181	192	183	178
Résultat Net part du Groupe	707	694	764	726	780
Coefficient d'exploitation (2)	82,1 %	82,4 %	81,8 %	83,4 %	83,8 %

(1) Frais de gestion = charges générales d'exploitation + dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.
(2) Coefficient d'exploitation = frais de gestion/(produit net bancaire – intérêts douteux).

1.2.2 Contribution des métiers au produit net bancaire (PNB) et au résultat net part du Groupe (RNPG)

La répartition du résultat net part du Groupe intègre la contribution de CNP Assurances au résultat du métier Assurances.

PNB PAR MÉTIER

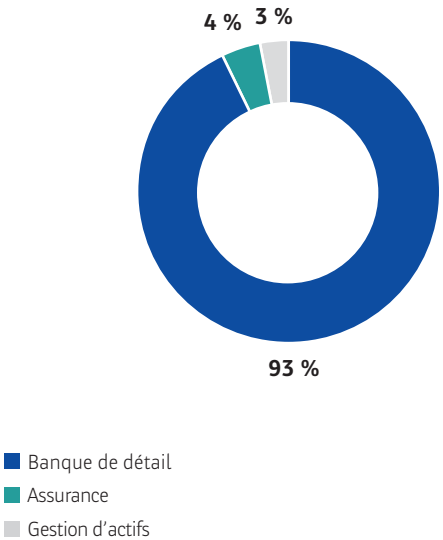

RNPG PAR MÉTIER

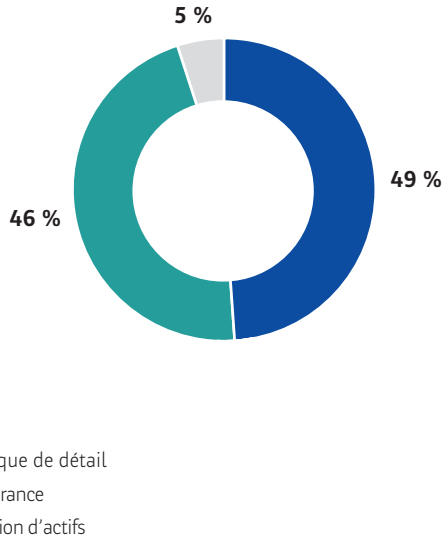

1.2.3 Activité

(en milliards d'euros ; données publiées)	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL DE BILAN	219	230	231	245	272

ENCOURS DE DÉPÔTS [1] & CRÉDITS CLIENTÈLE (EN MD€) ET RATIO CRÉDITS SUR DÉPÔTS (%)

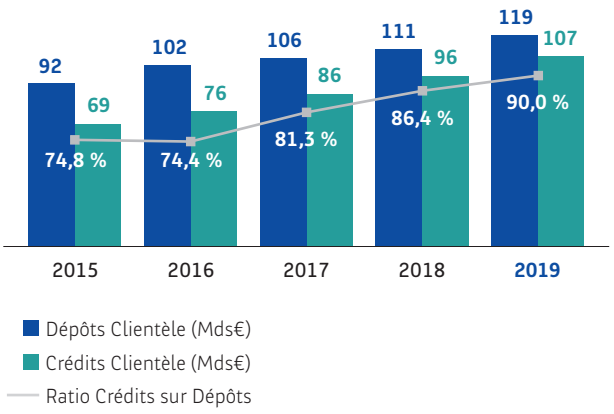

ENCOURS DE CRÉDITS (EN MD€)

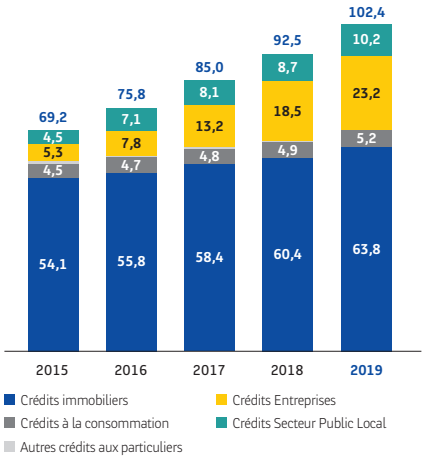

1.2.4 Structure financière

Le groupe La Banque Postale présente des ratios de solvabilité confortables.

RATIOS PRUDENTIELS (%)

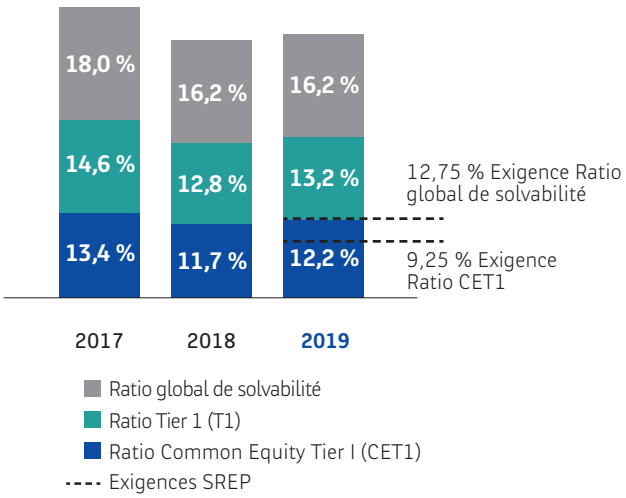

Les exigences SREP ne tiennent pas compte du coussin contra-cyclique de 0,25 % pour les expositions en France, applicable depuis le 1er Juillet 2019 et qui sera porté à 0,50 % à partir de 2 avril 2020.

(1) Les dépôts clientèle sont hors encours d'épargne centralisés à la CDC.

1.2.5 Notations

Au 31 décembre 2019, La Banque Postale dispose de bonnes notations de crédit, reflet de sa solidité financière et de sa gestion rigoureuse des risques :

	Standard & Poor's	Fitch
Notations long terme	A	A-
Perspectives	Positive	Stable
Date de mise à jour	18 décembre 2019	10 octobre 2019
Notations court terme	A-1	F1

Au cours de l'année 2019, les agences de notation ont confirmé les notations de crédit court terme et long terme de La Banque Postale, à respectivement A-/F1 pour Fitch assortie d'une note de perspective Stable et A /A-1 pour S&P assortie d'une note de perspective Positive.

1.3 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES

Depuis sa création en 2006, La Banque Postale s'est progressivement développée pour devenir un bancassureur offrant une gamme complète de produits et services, dans le respect de ses valeurs citoyennes et de sa raison d'être singulière, à destination de tous types de clientèles en France.

Avec son plan de développement 2014-2020 « Osons créer la banque de demain », La Banque Postale s'est mise en ordre de marche pour se transformer, au service de ses clients, de ses partenaires et de ses collaborateurs.

Le nouveau plan de développement 2021-2030 en préparation devra répondre à des défis structurels et conjoncturels au nombre desquels figurent notamment un environnement de taux durablement bas, de nouvelles attentes des clients et l'émergence de nouveaux concurrents à la périphérie du secteur financier.

La création d'un grand pôle financier public au service des territoires, annoncé en août 2018, qui se traduit notamment par un rapprochement de La Banque Postale avec CNP Assurances, permettra de construire un grand groupe de bancassurance intégré.

1.3.1 Les objectifs du plan de développement 2020

Le plan de développement de La Banque Postale met la priorité sur le développement commercial auprès de toutes les clientèles, particuliers comme personnes morales, tout en consolidant et développant les pôles Gestion d'actifs et Assurance qui soutiennent sa stratégie de diversification.

Accélérer le développement commercial sur le marché des particuliers

Sur le marché des particuliers, les axes de développement majeurs sont notamment :

- la conquête et la fidélisation des clients **jeunes**. Les conditions commerciales des offres, la réactivité des propositions, la qualité de la relation client sont autant d'aspects clés pour attirer et fidéliser les jeunes. Des offres et un pilotage commercial dédiés leur sont destinés ;
- la construction de solutions de vie pour les **seniors**. L'enjeu sociétal que représentent le vieillissement de la population et la prise en charge de la dépendance amène La Banque Postale à proposer de nouvelles solutions (assurance dépendance, *etc.*) et à accompagner ses clients seniors tout en tenant compte de la situation financière de chacun ;
- l'accélération du développement de la banque **patrimoniale**, en s'appuyant sur un dispositif commercial renforcé, une offre complète et une organisation adaptée. La constitution en 2015 d'un Pôle patrimonial au sein de La Banque Postale avec la fusion des sociétés La Banque Postale Gestion Privée et BPE illustre la volonté d'accélération du développement sur le segment des patrimoniaux, notamment en matière d'ingénierie patrimoniale et fiscale et de gestion sur mesure. L'offre patrimoniale s'élargit grâce à l'appui des entités spécialisées du groupe La Banque Postale dans la gestion d'actifs, l'assurance et la prévoyance ;
- la proposition de solutions adaptées aux **clients en situation de fragilité** et la pérennisation du financement de la mission d'intérêt général dite d'accessibilité bancaire. La Banque Postale poursuit son engagement en faveur des solutions de bancarisation des clients fragiles, au travers du Livret A notamment mais aussi de l'accompagnement bancaire et budgétaire ou de soutien à l'éducation budgétaire et financière.

La priorité bancaire du Réseau La Poste s'est concrétisée à travers la mise en place d'équipes commerciales uniques entre La Banque Postale et le Réseau La Poste. L'élargissement progressif et encadré des responsabilités des acteurs du Réseau permet à ces derniers de se consacrer pleinement au développement de l'activité bancaire auprès de la clientèle des particuliers et de prendre des décisions commerciales rapides et de qualité, au plus près des clients.

Poursuivre la construction de la banque des entreprises et des territoires

Artisans, grandes entreprises, commerçants, associations, mutuelles, hôpitaux, organismes de logement social, collectivités locales… tous contribuent à leur échelle à la vie et à la prospérité des territoires, en privilégiant la proximité avec leurs clients, leurs adhérents et les citoyens.

Grâce à son maillage territorial, La Banque Postale soutient les projets de tous ces acteurs, et les accompagne dans la gestion bancaire de leur activité. Elle compte démultiplier ses savoir-faire à destination des acteurs de l'économie, en s'appuyant sur son expertise des métiers bancaires, combinée à sa connaissance des enjeux locaux et à ses valeurs de service public. Afin de proposer des offres adaptées aux besoins de chacun, La Banque Postale s'appuie notamment sur la Direction des entreprises et du développement des territoires, dont l'organisation commerciale lui permet d'être au plus proche des clients.

Les axes concernent notamment:

- la conquête du marché des **professionnels** : La Banque Postale déploie le programme « Banque des Pros », qui vise à apporter les réponses les plus appropriées à la clientèle des Professionnels (artisans, TPE, commerçants…). Si au sein de ce marché dominé par des groupes bancaires de premier plan, La Banque Postale se positionne en « challenger », elle peut capitaliser sur la relation historique et de proximité qu'elle entretient avec les Professionnels, souvent clients à titre personnel ;
- la consolidation des positions sur le **secteur public local** : en 2018, après six ans d'exercice au service des territoires (régions, départements, collectivités, groupements, communes…), La Banque Postale est et veut continuer à être la banque de référence du secteur public local et le premier établissement bancaire prêteur sur ce marché ;
- le développement de la clientèle **Grands comptes entreprises et institutionnels** : La Banque Postale consolide progressivement auprès des entreprises sa position d'acteur reconnu en banque de flux et gestion de trésorerie et propose une large gamme de produits et services bancaires en matière de gestion des flux, gestion d'actifs, produits de marché, financements.

Cette position s'est davantage étendue avec la création, en 2018, d'un pôle de Banque de Financement et d'Investissement en appui des ambitions de croissance profitable de la banque commerciale avec une offre de produits et services de marché et de financement répondant aux attentes des clients et correspondant aux valeurs de La Banque Postale. Elle met en place une relation banque-entreprise fondée sur le partenariat et la co-construction de solutions, en mettant à disposition des grandes entreprises et institutionnels une équipe de Chargés d'affaires Grands comptes spécialisés, complètement dédiée au développement d'offres adaptées, en lien avec les lignes métiers de La Banque Postale et de ses filiales.

1.3.2 Les leviers du plan de développement

Ce plan de développement s'appuie sur un bilan solide et le projet d'intégration progressive d'une méthode d'évaluation des risques internes à La Banque Postale : fondée sur une meilleure connaissance des clients et des risques, cette dernière doit permettre à La Banque Postale de piloter et maîtriser plus efficacement les risques liés à ses activités. Elle s'insère dans les différents processus de pilotage de La Banque Postale, de la tarification des produits, de l'octroi de crédit et du recouvrement jusqu'au processus de pilotage du capital.

Le plan de développement s'appuie également sur des grands programmes de transformation destinés à servir les ambitions commerciales de La Banque Postale. Parmi eux :

- le programme Cap Client 3.0 permet de proposer un poste de travail plus ergonomique et intelligent permettant aux Conseillers d'utiliser des applications et des processus bancaires plus fluides afin de mieux préparer leurs entretiens, affiner leur argumentation commerciale, réaliser les bonnes préconisations au bon moment pour leurs clients et ainsi améliorer l'efficacité commerciale à tous les niveaux de la relation bancaire ;
- le programme Excello a permis d'organiser la transformation des activités des centres financiers (*front office* à distance, *middle* et *back office* de La Banque Postale) afin de renforcer leur efficacité (professionnalisation, développement et spécialisation des équipes ; rationalisation des processus, évolution des outils pour gagner en agilité, efficacité et productivité) ;
- le programme Concerto est également un programme majeur de rénovation de l'ensemble du système d'information « cœur de banque ». Il a permis notamment de servir les besoins de développement de la clientèle entreprises de La Banque Postale, en lui fournissant des chaînes de traitement modernes concernant les principales opérations bancaires (tenue de compte des entreprises, crédits, tarification modulable, *etc.*). Il permet aussi à La Banque Postale de se positionner en intégrateur de nouveaux réseaux de distribution ou de producteurs bancaires. Les dernières étapes attendues en 2020-2022 concernent des fonctionnalités sophistiquées de gestion de compte entreprises ;
- la démarche Excellence 2020 de réingénierie des principaux processus de La Banque Postale capitalise sur les trois programmes mentionnés ci-dessus. Dans une logique de résolution des problématiques clients au premier contact et de renforcement de l'efficacité opérationnelle, la plupart des opérations jusqu'alors réalisées uniquement en centres financiers ont été portées sur le poste de travail Cap Client. Une part importante de ces opérations ont été également mises à disposition du client (par exemple la gestion des moyens de paiement). En lien avec Excello, des activités non stratégiques ont été externalisées (traitement des chèques) ou automatisées. Dans un objectif de restituer aux clients de La Banque Postale une vision de plus en plus en temps réel de leurs opérations bancaires et comptes, des premiers pas significatifs ont été franchis en 2019 et des améliorations complémentaires sont planifiées en 2020 et 2021. Cette transformation s'inscrit dans une volonté d'accompagnement et d'information du client au plus près de ses événements et de ses besoins, en capitalisant sur les canaux digitaux.

Le plan de développement porte également sur l'identification des métiers de demain et la formation des acteurs de La Banque Postale et du Réseau La Poste à ces nouveaux métiers. Ce projet transverse a conduit à la création en 2014 de l'École de La Banque et du Réseau (EBR) qui appuie la transformation stratégique et digitale du Groupe en accompagnant l'évolution professionnelle des 65 300 collaborateurs de La Banque des Services Financiers et du Réseau La Poste.

Ce dispositif de formation innovant et de grande envergure, a pour ambition de donner aux collaborateurs de La Banque Postale la possibilité de s'approprier les métiers bancaires et les métiers de demain pour mieux servir les clients.. Elle accompagne la vision prospective de l'entreprise et innove *via* de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus de formation.

En 2019, l'EBR a instruit plus de 314 000 journées de formation auprès des salariés de La Banque Postale, des Services Financiers et du Réseau La Poste et déployé des parcours importants destinés à toute la ligne managériale du réseau à priorité bancaire et à la généralisation et la délégation du Crédit Immobilier pour des Conseillers bancaires et des managers.

Afin de réussir son plan de développement ambitieux, La Banque Postale actionne tous les leviers à sa disposition :

- la qualité de service, *via* la qualité du parcours clients et une prise en charge omnicanale efficace, levier de satisfaction et de fidélisation des clients ;
- l'amélioration de l'efficacité Banque-Réseau La Poste, *via* le développement de la culture bancaire du Réseau mais aussi l'optimisation des outils, des processus et des organisations ;
- l'accélération de la digitalisation des parcours clients et des offres avec notamment le lancement de la banque 100 % mobile Ma French Bank ;
- l'innovation, *via* la création d'un écosystème dédié porté par l'incubateur platform58 ;
- le développement du pôle de bancassurance non-vie de La Banque Postale au travers de la maîtrise renforcée de son modèle d'activité ;
- l'amélioration de l'efficacité des centres financiers, en construisant un modèle agile et performant, autour d'un modèle social innovant ;
- la rationalisation des fonctions siège et support, et l'optimisation des processus transversaux avec les autres entités de La Banque Postale.

Par toutes ces actions, La Banque Postale prouve et continuera de prouver qu'en proposant à ses clients une gamme de produits et services de banque et d'assurance fondée sur la simplicité, l'accessibilité et la transparence au juste tarif, elle privilégie un développement adapté à l'évolution des usages et entièrement dédié à la satisfaction des clients.

1.3.3 Rapprochement de La Banque Postale avec CNP Assurances

L'opération de rapprochement de La Banque Postale avec CNP Assurances a été finalisée le 4 mars 2020. La Caisse des dépôts et l'État apportent leurs participations respectives dans CNP Assurances, de 40,87 % et de 1,11 %, au groupe La Poste, qui ensuite apporte ces titres à La Banque Postale. La Banque Postale détient alors une participation de 62,13 % dans CNP Assurances.

Ce rapprochement créé un groupe public de bancassurance de premier plan regroupant deux acteurs majeurs ayant des bases clients et assurés significatives. Cette opération s'appuie sur des liens historiques, capitalistiques et commerciaux forts :

- Le groupe La Poste et CNP Assurances sont partenaires depuis plusieurs décennies et ont renforcé leurs liens au fil des années ;
- La Banque Postale et CNP Assurances contribuent de façon notable à leurs activités respectives.

Ce rapprochement favorisera le développement commercial et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle *via* :

- la prolongation des accords commerciaux entre La Banque Postale et CNP Assurances sur le long terme ;
- le réalignement stratégique en matière d'assurance-vie et emprunteur ouvrant des opportunités de développement ;
- des travaux permettant une amélioration de l'efficacité opérationnelle entre CNP Assurances et La Banque Postale et du taux d'équipement en produits d'assurance CNP des clients La Banque Postale ;
- À terme, CNP Assurances a vocation à devenir le vecteur assurantiel unique du groupe La Banque Postale.

En outre, le rapprochement permettra :

- de mettre en place des initiatives stratégiques communes dans le cadre du partenariat entre CNP Assurances et La Banque Postale (recherche de convergences sur les nouvelles technologies et l'innovation notamment et digitalisation coordonnée des parcours clients) ;
- de renforcer les complémentarités (combinaison mutuellement profitable des expertises assurantielles et bancaires) ;
- et de renforcer les fonds propres durs de La Banque Postale, ce qui est essentiel pour le développement futur de nos activités.

Pour autant, ce rapprochement respectera l'identité et les piliers stratégiques de CNP Assurances :

- maintien et développement du modèle ouvert et multipartenarial (autres réseaux bancaires/monde paritaire et mutualiste) ;
- maintien de la cotation de CNP Assurances ;
- préservation de l'autonomie de gestion et d'une gouvernance conforme au Code Afep/Medef avec maintien d'administrateurs indépendants ;
- maintien et développement de la présence internationale de CNP Assurances ;
- continuité de la politique financière de CNP Assurances visant à une solvabilité forte ;
- capacité à financer les ambitions de développement organique et de croissance externe de CNP Assurances.

1.3.4 La transformation digitale de La Banque Postale

Depuis quelques années, le paysage bancaire a été profondément modifié par l'arrivée sur le marché de nouveaux acteurs à même de créer des formes originales de consommation des services financiers et assurantiels. Ils proposent ainsi à leurs clients des outils entièrement numériques, à l'usage simplifié et intuitif.

Grâce aux avancées technologiques dans le domaine du traitement des données et portés par une réglementation qui a favorisé leur émergence, ces acteurs ont poussé les bancassureurs traditionnels à accélérer leur transformation digitale. La Banque Postale s'est engagée très tôt dans cette transformation. Le développement de la banque digitale constituait un des leviers du plan de développement 2014-2020. La digitalisation des processus de La Banque Postale avait déjà alors été largement engagée pour adapter ses outils aux nouveaux usages de sa clientèle. En 2019 :

- La Banque Postale a poursuivi la digitalisation de ses services pour répondre aux attentes d'autonomie et de personnalisation de ses clients. Elle leur permet de bénéficier de nouveaux services en respectant les exigences de sécurité et de confidentialité des données ;
- les forces commerciales ont à leur disposition des outils performants facilitant le conseil au client et le suivi de sa situation.

Pour les clients les plus digitalisés, La Banque Postale a lancé, le 22 juillet 2019, Ma French Bank, une banque 100 % mobile. Sans condition de ressources, elle propose l'ouverture de compte en ligne et dans 2 000 bureaux de poste. Ma French Bank permet de gérer son compte et de suivre en temps réel ses opérations. Établissement de crédit agréé par la BCE, Ma French Bank offre également des services d'épargne et de crédit avec la possibilité de débloquer en temps réel une ligne de crédit renouvelable. Enfin, basée sur une plateforme ouverte, elle propose de nombreux services bancaires innovants comme le financement participatif avec KissKissBankBank. Ma French Bank s'appuie sur les expertises de La Banque Postale et de ses filiales (crédit à la consommation, assurances, monétiques) et celles du groupe La Poste.

Par ailleurs, pour répondre aux défis à venir, des jalons importants ont déjà été posés avec :

- des acquisitions de *fintechs* qui enrichissent sa gamme de services innovants, répondent à un vrai besoin des clients et partagent les valeurs d'engagement de La Banque Postale : KissKissBankBank & Co. en 2017, Goodeed en 2018 ;
- des partenariats avec des acteurs « full digital » qui permettent à La Banque Postale d'étoffer son offre : Plussimple.fr dans le domaine de l'assurance des professionnels par exemple ;
- l'incubateur de La Banque Postale, platform58, programme d'accompagnement de startups, par des mentors et des experts, et lieu d'innovation et de veille favorisant les interactions entre les start-up, les partenaires et les collaborateurs de La Banque Postale (15 startups incubées, 4 900 collaborateurs accueillis).

Cette transformation représente pour La Banque Postale un enjeu humain important auquel elle se prépare en :

- formant les collaborateurs à l'arrivée dans leur quotidien de ces nouvelles technologies ;
- adaptant sa politique de ressources humaines pour tenir compte de l'évolution des métiers de la banque et de l'assurance et identifier les talents dont elle aura besoin dans les années à venir.

Les briques de ce dispositif représentent des investissements humains, technologiques et financiers conséquents que La Banque Postale engage dans l'objectif de fournir la meilleure qualité de service possible à ses clients.

1.4 PRÉSENTATION DES PÔLES D'ACTIVITÉS ET MÉTIERS

L'environnement économique et réglementaire dans lequel La Banque Postale exerce ses activités est décrit dans les chapitres 3 et 4 du présent document.

1.4.1 La banque de détail

Activité historique de La Banque Postale, la banque de détail propose des produits et des services bancaires à destination des particuliers. La Banque Postale s'adresse également aux entreprises, aux acteurs de l'économie sociale et au secteur public local. Elle offre à ses clients une gamme de produits et services de banque et d'assurance complète et responsable.

Chiffres clés

10,5 millions de clients particuliers actifs (1)
9 430 Conseillers
5,2 milliards d'euros de produit net bancaire
324,1 milliards d'euros d'encours d'épargne gérée
102,4 milliards d'euros d'encours de crédits

EN 2019

- Lancement de « Ma French Bank », banque 100 % mobile dans plus de 2000 bureaux de poste. À fin 2019, Ma French Bank franchit le cap des 100 000 clients.
- Lancement du contrat d'assurance-vie multisupports BPE Emeraude, assuré par CNP Assurances.
- Accélération de la commercialisation des cartes haut de gamme avec la mise en place du plafond personnalisé.
- Lancement du nouvel Espace Carte dans l'app mobile pour gérer l'ensemble des services liés aux cartes de paiement. Cette offre, la plus complète du marché, a été saluée par la presse.
- Lancement d'un programme relationnel dédié à la clientèle patrimoniale de La Banque Postale : le Pass Patrimoine, une offre de services de conseil à valeur ajoutée disponible en ligne et auprès des 1 000 Conseillers spécialisés en patrimoine.

LES PARTICULIERS

La Banque Postale offre une gamme complète de produits et services à destination des particuliers dans le domaine des dépôts et moyens de paiement, de l'épargne, des crédits (habitat et consommation), et de l'assurance.

La Banque Postale accompagne ses clients dans leurs projets. Les crédits immobiliers et les crédits à la consommation sont en forte hausse. Leurs encours ont respectivement progressé sur un an de 5,5 % et 5,2 %.

Elle est également active auprès de la clientèle patrimoniale. Les clients patrimoniaux, près de 622 400, font confiance à La Banque Postale pour constituer, développer et gérer leur patrimoine.

La Banque Postale a renouvelé et élargi son offre à destination des clients de 16 à 25 ans avec son offre *#TalentBooster*.

En 2019, La Banque Postale a gelé les tarifs bancaires pour l'ensemble de ses clients. Pour les clients financièrement fragiles, des mesures spécifiques sont ajoutées (*voir encadré ci-dessous*).

Enfin, le 22 juillet 2019, La Banque Postle a lancé Ma French Bank, sa banque 100 % digitale destinée à répondre aux nouveaux usages bancaires. L'ouverture d'un compte peut s'effectuer en ligne ou dans l'un des 2 000 bureaux de poste qui commercialisent l'offre. À fin 2019, Ma French Bank franchit le cap des 100 000 clients : ce chiffre traduit l'ambition de La Banque Postale de démocratiser la banque mobile sur l'ensemble du territoire et de répondre aux besoins d'une clientèle jeune à la recherche d'une offre simple et attractive.

10,5 millions de clients particuliers actifs (1)
61,9 Mds€ d'encours de dépôts à vue (+ 6,1 %)
82,7 Mds€ d'encours d'épargne ordinaire (+ 0,8 %)
63,8 Mds€ d'encours de crédits immobiliers (+ 5,5 %)
5,2 Mds€ d'encours de crédits à la consommation (+ 5,2 %)

(1) Selon la nouvelle segmentation appliquée en 2019, les clients particuliers actifs correspondent aux clients particuliers « Cœur de clientèle », comprenant les clients engagés et non-engagés équipés. La notion d'engagement est liée à la domiciliation des revenus, et la notion d'équipement à la détention de plusieurs familles de produits.

LE SOUTIEN À LA CLIENTÈLE FINANCIÈREMENT FRAGILE

La Banque Postale agit quotidiennement pour l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière. L'Observatoire de l'inclusion bancaire a recensé 3,4 millions de clients financièrement fragiles à fin 2018. La Banque Postale en accueille 1,6 million en 2019, soit près de la moitié.

Pour ces clients, elle a mis en place en 2019 un plafonnement des frais mensuels d'incidents à 25 euros et a promu la formule de compte « Simplicité », offre dédiée à cette clientèle, au tarif attractif de 2,30 euros par mois. Les détenteurs de cette offre bénéficient d'un plafonnement des frais d'incidents bancaires à 20 euros par mois et 200 euros par an. À fin 2019, la formule de compte « Simplicité » représente 112 400 clients.

LA MISSION D'ACCESSIBILITÉ BANCAIRE

Le législateur a confié au groupe La Poste quatre missions de service public, parmi lesquelles la mission d'accessibilité bancaire, que La Poste exerce au travers de sa filiale La Banque Postale. Cette mission d'accessibilité bancaire garantit un accès universel et non discriminant à des services bancaires gratuits, simples et indispensables pour des personnes exclues de la bancarisation traditionnelle et qui ont des besoins spécifiques.

Le Livret A de La Banque Postale est l'instrument de cette accessibilité bancaire, en raison de son universalité, de sa simplicité d'accès et de fonctionnement et de son caractère sécurisant. Au titre de cette mission, La Banque Postale a des obligations en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A, notamment l'obligation d'ouverture à toute personne qui en fait la demande, la possibilité de retrait ou de versement d'espèces à partir de 1,5 euro ou l'autorisation de certaines opérations essentielles (notamment virements de prestations sociales, prélèvements de loyers HLM, de factures d'eau, de gaz, d'électricité…).

Pour assurer cette mission, La Poste et La Banque Postale proposent sur l'ensemble du territoire un dispositif d'accueil et de conseil qui garantit une accessibilité réelle. Au-delà de ce dispositif, elles ont développé un écosystème d'accompagnement comprenant une large gamme de services – traduction, conseil budgétaire, conventions avec des associations – destinés à faciliter l'insertion sociale et financière des personnes non bancarisées et/ou dont la situation limite la bancarisation traditionnelle.

En tant que service d'intérêt économique général, cette mission et sa compensation font l'objet d'une notification à la Commission européenne. Le 24 octobre 2017, la Commission européenne a approuvé la compensation de service public accordée à La Banque Postale afin de garantir l'accessibilité bancaire *via* le Livret A.

À partir de l'observation des comportements et des usages, La Banque Postale évalue à 1,5 million le nombre de clients entrant dans le champ de l'accessibilité bancaire, soit, avec leur famille, près de 5 millions de personnes qui bénéficient directement ou indirectement de cette mission.

LES PERSONNES MORALES

Forte de 720 chargés d'affaires, installés dans 43 centres d'affaires, d'une Direction des financements locaux ainsi que d'une équipe dédiée aux grandes entreprises, La Banque Postale poursuit sa croissance et propose ses expertises à l'ensemble des acteurs économiques au service du développement économique local autour de trois axes stratégiques :

- une offre multi-marchés et multi-produits ;
- un positionnement de banque de référence auprès des Grandes Entreprises mais aussi des PME et ETI ;
- une relation commerciale de proximité, au cœur des territoires auprès des entreprises et du secteur public local.

LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Conformément à sa stratégie de diversification, La Banque Postale poursuit la croissance de son activité de financement du secteur public local. La Banque Postale demeure 1er prêteur bancaire des collectivités locales et hôpitaux publics. Pour soutenir les efforts des collectivités en faveur de la transition écologique, La Banque Postale a lancé en 2019 des « prêts verts », attribués en fonction de critères spécifiques de durabilité.

La Banque Postale agit en partenariat avec SFIL/CAFFIL au travers du mécanisme *Originate to distribute*, CAFFIL portant à son bilan les encours de crédits de moyen et long termes cédés par La Banque Postale. Les encours cédés à CAFFIL atteignent 4,2 milliards d'euros en 2019. CAFFIL est détenue à 100 % par SFIL, dont le capital est détenu à hauteur de 75 % par l'État, 20 % par la Caisse des dépôts et 5 % par La Banque Postale.

Le 9 octobre 2019, l'État, la Caisse des dépôts et La Banque Postale ont annoncé avoir signé un accord de principe en vue du rachat par la Caisse des dépôts de la totalité des participations détenues par La Banque Postale et l'État au capital de SFIL.

LES BAILLEURS SOCIAUX

La Banque Postale finance directement 7 bailleurs sociaux sur 10 : ces derniers gèrent 90 % du parc de logement social (4,6 millions de logements). La Banque Postale leur propose un panel d'offres allant de la gestion des flux jusqu'aux solutions de financement.

LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

La Banque Postale demeure un partenaire légitime de l'économie sociale et solidaire, avec 1 association sur 4 comme cliente. Ses Conseillers spécialisés en centres d'affaires accompagnent 5 000 des principales associations (fondations, secteur culturel, enseignement privé, associations caritatives ou à vocation sociale) tandis que les petites associations sont accueillies dans les bureaux de poste ou par téléphone.

LES ENTREPRISES

La Banque Postale poursuit son développement sur le marché du financement des entreprises avec une forte présence auprès des grandes entreprises, représentant 50 % des sociétés du CAC 40, 53 % du SBF 120, la moitié du marché des retraites complémentaires. La Banque Postale complète ses services aux entreprises les services de sa Banque de Financement et d'Investissement. Par ailleurs, elle développe une activité d'affacturage, crédit-bail et autres financements aux Personnes Morales *via* sa filiale La Banque Postale Leasing & Factoring.

S'appuyant sur son savoir-faire historique, La Banque Postale part également à la conquête des PME/ETI avec une augmentation des encours de crédits de 60 % en 2019.

Concernant le marché des professionnels, La Banque Postale fonde sa légitimité sur la qualité de son accueil. Près de 450 responsables de clientèle pros accompagnent au quotidien les entrepreneurs.*

Enfin, détenue, à 66 % par La Banque Postale et 34 % par la SNCF depuis 2014, SOFIAP propose des crédits immobiliers essentiellement aux employés de la SNCF, et des crédits conventionnés à ceux d'ENGIE.

23,2 Mds€ d'encours de crédits Entreprises (+ 25,4 %)

10,2 Mds€ d'encours de crédits Secteur Public Local (+ 17,8 %)

354 000 clients personnes morales et acteurs publics locaux

1.4.2 L'assurance

L'activité assurance de La Banque Postale (hors CNP Assurances) est composée de 706 collaborateurs. La Banque Postale est présente en assurance-vie, assurance de personnes et assurances de biens et de responsabilités. Elle s'adresse aux particuliers comme aux professionnels et aux associations.

Chiffres clés

Portefeuille de 4,6 millions de contrats

251 millions d'euros de produit net bancaire

126,7 milliards d'euros d'encours d'assurance-vie

EN 2019

- Franchissement des étapes déterminantes du projet de rapprochement entre La Banque Postale et CNP Assurances, ayant ouvert la voie à une consolidation de CNP Assurances par intégration globale le 4 mars 2020.
- Annonce du rachat des 35 % de Groupama dans La Banque Postale Assurances IARD.
- Lancement avec l'assurtech +Simple de la nouvelle offre d'assurance complémentaire santé collective pour les professionnels, selon un parcours client digitalisé.

L'ASSURANCE-VIE

La Banque Postale est actionnaire et distributeur de CNP Assurances dont il commercialise les produits d'assurance-vie et de capitalisation. Les conditions de distribution des produits d'assurance-vie sont définies par un contrat commercial renouvelé en mars 2016 jusqu'à fin 2025. Le périmètre d'application de ce contrat a été élargi à la filiale de banque privée BPE et comprend également un partenariat en assurance emprunteur collective pour les crédits immobiliers. En 2019, La Banque Postale représente 25,5 % du chiffre d'affaires de CNP Assurances. De même, les produits de CNP Assurances constituent l'essentiel de l'offre de La Banque Postale.

La Banque Postale propose des solutions d'assurance-vie et retraite segmentées pour mieux répondre aux besoins des :

- clientèles grand public avec des offres accessibles au plus grand nombre à travers des formules adaptées et évolutives ;
- clientèles patrimoniales avec des contrats souples et personnalisables conçus spécifiquement pour le marché haut de gamme.

126,7 Mds€ d'encours d'assurance-vie, + 2,0 %

LA PRÉVOYANCE

La Banque Postale Prévoyance, filiale à 100 % de La Banque Postale, propose une gamme complète de produits de prévoyance individuelle couvrant l'ensemble des besoins en matière de protection contre les aléas de la vie et offrant une large gamme de services complétant les prestations financières.

Avec plus de 280 000 affaires nouvelles en 2019, La Banque Postale Prévoyance compte près de 2,7 millions de contrats en portefeuille à fin 2019, en légère augmentation par rapport à fin 2018. La Banque Postale Prévoyance se positionne comme un acteur majeur du marché français de la prévoyance.

280 000 nouvelles affaires
2,7 M de contrats en portefeuille, + 0,2 %

LA SANTÉ

La Banque Postale Assurance Santé est une filiale détenue à 51 % par La Banque Postale, 35 % par La Mutuelle Générale et 14 % par Malakoff Médéric.

Avec plus de 69 000 nouvelles affaires en 2019, La Banque Postale Assurance Santé affiche plus de 200 000 contrats en portefeuille à fin 2019, en augmentation de 4,4 % en volume sur un an.

La Banque Postale Assurance Santé traduit le succès du déploiement d'une offre santé au sein de La Banque Postale.

69 000 nouvelles affaires, + 8,1 %
200 000 contrats en portefeuille, + 4,4 %

L'ASSURANCE DE BIENS ET DE RESPONSABILITÉS

La Banque Postale Assurances IARD est une filiale de La Banque Postale et de Groupama. Cette filiale propose une gamme d'assurances de dommages aux particuliers. Le cœur de gamme est centré autour des assurances automobile, multirisques habitation et protection juridique, proposées aux clients *via* un dispositif omnicanal (téléphone, internet et bureaux de poste).

Sur un marché très concurrentiel et en faible croissance, La Banque Postale Assurances IARD affiche près de 1,8 million de contrats en portefeuille à fin 2019, 10 ans après son lancement, en croissance de 4,2 % en volume sur un an.

En décembre 2019, La Banque Postale et Groupama ont annoncé la signature d'un protocole d'accord non engageant pour l'acquisition, par La Banque Postale, de la participation détenue par Groupama dans La Banque Postale Assurances IARD et la poursuite de leur coopération en protection juridique et en assistance. La réalisation de l'opération interviendrait au cours du 1er semestre 2020, sous réserve de l'obtention des autorisations requises auprès des autorités réglementaires compétentes.

1,8 M de contrats en portefeuille, + 4,2 %

1.4.3 La gestion d'actifs

Cette activité regroupe les sociétés de gestion d'actifs pour compte de tiers qui proposent des expertises permettant à La Banque Postale d'offrir à ses clients particuliers, personnes morales et institutionnels une gamme complète de produits d'épargne et d'investissement couvrant les marchés financiers traditionnels mais également des classes d'actifs plus diversifiées. La gestion d'actifs comprend les activités de la filiale La Banque Postale Asset Management (LBPAM) et les activités de gestion immobilière d'AEW Ciloger.

Chiffres clés

155 millions d'euros de produit net bancaire

232 milliards d'euros d'actifs sous gestion

EN 2019

- Annonce de l'extension du partenariat industriel entre La Banque Postale et le Groupe BPCE, en particulier dans la gestion d'actifs avec le rapprochement des activités de gestion de taux euros, principalement assurantielle, d'Ostrum Asset Management et de LBPAM au sein d'une plateforme commune.
- LBPAM devient le premier gérant généraliste en France en nombre de fonds labellisés ISR, avec 53 fonds labellisés au 31 décembre 2019. 60 % des actifs sous gestion de LBPAM sont dorénavant en gestion responsable.
- LBPAM ISR Actions Europe a été reconnu par Climetrics comme l'un des 10 meilleurs fonds d'actions européennes pour sa performance climatique.
- L'année exceptionnelle d'AEW en termes de levée de fonds avec près de 4,5 milliards d'euros, soit 60 % d'augmentation par rapport à 2018.

LA GESTION D'ACTIFS DE LBPAM ET TOCQUEVILLE FINANCE

La Banque Postale Asset Management (LBPAM) est une filiale détenue à 70 % par La Banque Postale, 25 % par Aegon Asset Management et 5 % par Malakoff Médéric. Avec 230 milliards d'euros d'actifs sous gestion à fin 2019, en croissance de 6,2 % sur un an, LBPAM se place au 5e rang des sociétés de gestion françaises.

Offrant un large éventail de produits d'épargne pour les particuliers et de solutions dédiées aux investisseurs institutionnels, LBPAM est la 1re société de gestion européenne à avoir pris l'engagement public et citoyen de basculer 100 % de ses encours en gestion responsable d'ici 2020.

Tocqueville, filiale de LBPAM depuis 2018, est spécialisée dans la gestion de conviction de fonds actions européennes distribués en France et à l'international aux particuliers et aux investisseurs institutionnels. À fin 2019, Tocqueville affiche 1,8 milliard d'euros d'actifs sous gestion (hors délégation de gestion LBPAM), en croissance de 9,5 % sur un an.

En juin 2019, La Banque Postale et le Groupe BPCE ont annoncé le projet de rapprochement des activités de gestion de taux euros, principalement assurantielle, d'Ostrum Asset Management et de LBPAM au sein d'une plateforme commune. Regroupant environ 435 milliards d'euros d'encours sous gestion (sur la base des encours au 30 juin 2019), ce projet a pour ambition de créer un acteur de premier plan de la gestion assurantielle en Europe et qui soit intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR). En décembre 2019, La Banque Postale et le Groupe BPCE ont franchi une étape significative du projet en définissant ses grands principes et modalités. La réalisation de l'opération interviendrait durant le second semestre 2020.

L'entité commune serait détenue à 55 % par Natixis (au travers de sa filiale Natixis Investment Managers) et à 45 % par La Banque Postale (au travers de sa filiale LBPAM), dans le cadre d'une gouvernance équilibrée. La Banque Postale, au travers de sa filiale LBPAM, détenue à 70 % aux côtés d'actionnaires minoritaires, continuera à développer un modèle d'affaires basé sur une gestion multi-spécialiste.

230 Mds€ d'actifs gérés par LBPAM, + 6,2 %

53 fonds ont obtenu le Label ISR public, plaçant LBPAM 1re société de gestion en nombre de fonds labellisés avec 60 % des actifs sous gestion en investissement responsable à fin 2019

1,8 Md€ d'actifs gérés par Tocqueville, hors délégation de gestion LBPAM (+ 9,5 %)

LA GESTION IMMOBILIÈRE D'AEW CILOGER

Au sein d'AEW S.A. (filiale détenue par La Banque Postale à hauteur de 40 % aux côtés de Natixis Investment Managers, du Groupe BPCE), AEW Ciloger est la société de gestion réglementée de l'ensemble de l'activité institutionnelle et grand public du groupe AEW en France. Elle dispose d'une expertise spécifique dans la création et la gestion de fonds et de mandats immobiliers pour le compte de clients institutionnels et de fonds destinés à la clientèle de particuliers.

AEW Ciloger gère 23 SCPI (sociétés civiles de placement immobilier) et 2 OPCI grand public (organisme de placement collectif immobilier) et accompagne 95 000 associés dans leurs investissements immobiliers. La société de gestion se classe parmi les cinq premiers acteurs de l'épargne immobilière intermédiée en France et développe une expertise dans l'ensemble des métiers de l'*asset management* immobilier pour compte de tiers.

AEW Ciloger distribue ses produits à travers trois grands réseaux bancaires (Caisse d'Epargne, Banques Populaires et La Banque Postale), les principales plateformes d'assurance et une sélection de Conseillers en gestion de patrimoine partenaires.

À fin 2019, au niveau d'AEW Europe, les actifs sous gestion s'élèvent à 32,1 milliards d'euros, soit une augmentation de 5 % par rapport à fin 2018.

32,1 Mds€ d'actifs gérés par AEW Europe, + 5 %

1.5 FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2019

JANVIER

eZyness, l'établissement de paiement et de monnaie électronique de La Banque Postale, choisit TagPay pour moderniser son offre de services bancaires.

La Banque Postale lance sa nouvelle campagne de communication, réaffirmant sa singularité et sa signature de « banque et citoyenne ».

La Banque Postale lance platform58, son incubateur fintech et assurtech.

FÉVRIER

Dans le cadre de son programme d'avantages dédiés aux familles, La Banque Postale annonce la prolongation de son partenariat avec Maxicours.com jusqu'en 2020.

LENDOPOLIS, filiale de La Banque Postale spécialiste du financement participatif, réalise avec succès la première collecte locale en Guadeloupe pour le compte de QUADRAN Groupe Direct Energie en levant 500 000 euros en moins de deux mois.

LBPAM ISR Actions Europe a été reconnu par Climetrics comme l'un des 10 meilleurs fonds d'actions européennes pour sa performance climatique.

MARS

La Banque Postale lance Apple Pay, une façon simple, rapide, sécurisée et confidentielle d'effectuer des paiements.

La Banque Postale Assurance Santé et l'assurtech +Simple lancent la première plateforme digitale à destination des clients Pros de La Banque Postale.

AVRIL

La Banque Postale s'engage pour le pouvoir d'achat des autoentrepreneurs en leur proposant une formule de compte à moins de 10 euros.

La Banque Postale et La Banque européenne d'investissement signent un accord-cadre pour favoriser le développement des énergies renouvelables.

La Banque Postale émet avec succès sa première obligation verte, une nouvelle étape en faveur de la transition énergétique. Il s'agit d'une dette senior non préférée d'un montant de 750 millions d'euros, de maturité 10 ans et assortie d'un coupon de 1,375 %.

MAI

La Banque Postale sélectionne la *FinTech* Sapiendo-Retraite, spécialiste reconnue du conseil en retraite, pour proposer un service consacré à la retraite dans le cadre d'une offre dédiée.

La Banque Postale augmente ses capitaux propres de 800 millions d'euros suite à la conversion en actions des obligations AT1 émises en 2013 et intégralement détenues par La Poste.

La Banque Postale lance une offre de prêts verts destinés aux collectivités locales, dans le cadre de son partenariat avec SFIL.

JUIN

Le Groupe BPCE et La Banque Postale engagent des discussions en vue d'approfondir et étendre leur partenariat industriel, en particulier dans la gestion d'actifs avec le rapprochement des activités de gestion de taux euros, principalement assurantielle, d'Ostrum Asset Management et de LBPAM au sein d'une plateforme commune.

L'Etat, la Caisse des dépôts, La Poste et La Banque Postale signent un protocole d'accord non engageant autour du projet de création du grand pôle financier public au service des territoires.

La Banque Postale dénonce le pacte d'actionnaires relatif à CNP Assurances et obtient de l'AMF une dérogation à l'obligation de lancer une OPA sur les titres CNP Assurances.

LBPAM poursuit son développement en dette privée et annonce 3 nouveaux fonds infrastructure, immobilier et *corporate* pour 2019, marquant l'intégration systématique de l'analyse extra-financière GREaT (Gouvernance responsable, gestion durable des Ressources, transition énergétique et Economique et développement des Territoires) à l'ensemble de la classe d'actifs.

En cohérence avec son engagement de basculer 100 % de ses encours en gestion responsable d'ici 2020, LBPAM prend position sur la transition énergétique et annonce une politique d'exclusion du charbon innovante.

L'Envol, le campus de La Banque Postale, renouvelle son partenariat avec le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

LENDOPOLIS, filiale de La Banque Postale spécialiste du financement participatif, lève plus de 1 million d'euros sur la collecte du financement participatif de la centrale solaire de Nersac, située en Charente.

La Banque Postale lance le Pass Patrimoine à destination de sa clientèle patrimoniale, une offre de services de conseil à valeur ajoutée disponible en ligne et auprès des 1 000 Conseillers spécialisés en patrimoine.

JUILLET

L'Etat, la Caisse des Dépôts, La Poste et La Banque Postale signent un protocole engageant, ouvrant la voie à la consolidation de CNP Assurances par intégration globale début 2020.
Le Groupe BPCE et La Banque Postale confirment l'avancement de leurs discussions visant à étendre leur partenariat industriel, avec un objectif de réalisation au cours du 1er semestre 2020.

La Banque Postale émet avec succès sa première obligation « Senior Préférée » pour un montant de 750 millions d'euros, de maturité 7 ans et assortie d'un coupon fixe de 0,25 %.

La Banque Postale lance Ma French Bank, sa banque 100 % mobile destinée à répondre aux nouveaux usages bancaires. Elle propose de nombreux services innovants, communautaires et solidaires intégrés dans son application.

eZyness propose Alipay, moyen de paiement mobile chinois, aux commerçants, en s'associant à Monext, acteur du paiement en France et en Europe.

La Banque Postale signe un accord de partenariat avec l'un des principaux réseaux de cartes de paiement au monde : Discover® Global Network, la division paiement de la société Discover Financial Services.

AOÛT

Un mois après son lancement commercial, Ma French Bank, la banque 100 % mobile de La Banque Postale, lance sa campagne de communication grand public.

SEPTEMBRE

À l'occasion de la tenue de l'Assemblée générale annuelle des Nations Unies à New York, Rémy Weber, Président du Directoire de La Banque Postale, signe *les Principles for Responsible Banking*, une lettre de soutien pour un secteur bancaire responsable, une initiative mondiale lancée par UNEP FI. Un jour seulement après leur lancement, La Banque Postale annonce son engagement au *Collective Commitment to Climate Change*.
À l'occasion du Congrès HLM de l'Union sociale pour l'habitat qui se tient à Paris, La Banque Postale réaffirme son soutien aux bailleurs sociaux en signant 5 nouvelles conventions avec ces acteurs.

LBPAM poursuit son engagement en matière de gestion responsable et annonce la labélisation ISR de 20 fonds ouverts et dédiés. LBPAM annonce désormais 40 fonds marqués du sceau du label ISR d'État, devenant ainsi premier gérant généraliste en nombre de fonds labellisés ISR.

OCTOBRE

L'État, la Caisse des Dépôts et La Banque Postale annoncent la signature d'un accord de principe en vue de l'acquisition de SFIL par la Caisse des Dépôts.

La Banque Postale confirme son engagement en faveur d'une finance responsable et adopte les « Principes de l'Équateur », un référentiel international de gestion des risques sociaux et environnementaux dans le financement de projets.

Pour faciliter l'accès des artisans aux services bancaires, La Banque Postale et CMA France ont renouvelé la convention de partenariat Club Partenaires CMA France.

NOVEMBRE

La Banque Postale émet avec succès sa première obligation « Additional Tier 1 » pour un montant de 750 millions d'euros.
À l'occasion du Salon des Maires et des Collectivités Locales 2019, La Banque Postale et Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, signent un contrat pour le financement de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) à Ivry/Paris XIII à hauteur de 75 millions d'euros.

À l'occasion du Salon des Maires et des Collectivités Locales 2019, La Banque des Territoires (CDC) et La Banque Postale s'engagent à accompagner Cœur d'Essonne Agglomération et signent un contrat de financement pour un montant de près de 10 millions d'euros pour réaliser des travaux d'aménagement et de modernisation du territoire intercommunal.

La Banque Postale, acteur engagé en faveur de la transition énergétique, finance le projet Savane-des-Pères de Voltalia, en Guyane française. Ce projet associe une centrale solaire de 3,8 MW à un système de stockage innovant par batteries.

DÉCEMBRE

Par une décision prononcée le 30 décembre 2019, l'Autorité de la concurrence annonce son accord concernant les prises de contrôle de CNP Assurances par La Banque Postale et celle du groupe La Poste par la Caisse des Dépôts.
La Banque Postale et le Groupe BPCE franchissent une étape significative dans l'approfondissement et l'extension de leur partenariat industriel. Les accords concernant CNP Assurances (extension des accords commerciaux et pacte d'actionnaires) ont été signés et les principaux termes du projet de rapprochement d'activités de gestion d'actifs ont été définis.

La Banque Postale et Groupama annoncent avoir signé un protocole d'accord non engageant pour l'acquisition, par La Banque Postale, de la participation de 35 % détenue par Groupama dans La Banque Postale Assurances IARD et la prolongation de leur coopération dans les domaines de la protection juridique et de l'assistance.

4 mois après son lancement au grand public, Ma French Bank franchit le cap des 100 000 clients et confirme son objectif d'atteindre plus d'un million de clients à horizon 2025.

Souhaitant accompagner ses clients patrimoniaux dans la diversification de leur épargne, BPE, banque privée de La Banque Postale, lance son nouveau contrat d'assurance-vie multisupports BPE Emeraude. BPE Emeraude est assuré par CNP Assurances et propose trois modes de gestion afin de personnaliser le contrat du client selon son profil d'investisseur et ses objectifs.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2

2.1 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 24

2.1.1 Code de gouvernement d'entreprise utilisé 24
2.1.2 Fonctionnement de la Société 26
2.1.3 Organes sociaux 27
2.1.4 Rémunérations 57

2.1 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport a été établi par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 26 février 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

2.1.1 Code de gouvernement d'entreprise utilisé

La Banque Postale a structuré ses règles de gouvernance sur la base des principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, en se référant au Code publié par l'Afep/Medef (www.afep.com).

La Banque Postale respecte l'essentiel de ces recommandations, sous contrainte, d'une part, de la spécificité de son actionnariat et, d'autre part, de l'application du régime institué par l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et du respect de l'article 3 du décret du 9 août 1953 modifié par le décret du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants des entreprises publiques, prévoyant notamment :

- un nombre significatif de représentants des salariés au sein du Conseil de surveillance, à savoir un tiers des membres du Conseil ;
- le cas échéant, la présence au Conseil de surveillance d'un membre désigné par l'État et/ou des membres nommés sur proposition de l'État par l'Assemblée générale ;
- un plafonnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et l'approbation par le Ministre de l'Économie du montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance, des éléments de rémunération d'activité et avantages en nature des mandataires sociaux ainsi que des éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de leur cessation d'activité, de leur changement d'activité ou postérieurement à ceux-ci.

Application du Code Afep/Medef

La Société applique les recommandations du Code à l'exception des éléments suivants :

RECOMMANDATION DU CODE AFEP/MEDEF	PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ COMMENTAIRES
Recommandation 8.3. **Administrateurs indépendants** « Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir ces pourcentages. »	***Pratiques de la Société :*** En 2019, le Conseil était composé de 30 % de membres indépendants, les membres représentant les salariés n'étant pas comptabilisés pour établir ce pourcentage. ***Commentaires :*** Cette différence s'explique par la situation particulière de la Société qui est détenue par un seul actionnaire. Le seuil de 33 % de membres indépendants est atteint s'il n'est pas tenu compte de l'État, dont la présence au sein du Conseil est liée à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.
Recommandation 13.1. **Durée des mandats** « La durée des mandats des administrateurs, fixée par les statuts, ne doit pas excéder quatre ans de sorte que les actionnaires soient amenés à se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat. »	***Pratiques de la Société :*** La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance est de cinq ans. ***Commentaires :*** Les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public imposaient à la Société des mandats d'une durée de cinq ans. Lors du passage, en 2016, sous le régime de l'ordonnance n° 2014-948 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, la Société a considéré que cette durée de mandat permettait un bon fonctionnement du Conseil. Cette décision a été confortée par le fait que la Société est détenue par un actionnaire unique dont la durée des mandats des administrateurs est de cinq ans.

RECOMMANDATION DU CODE AFEP/MEDEF	PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ COMMENTAIRES
Recommandation 13.2. **Échelonnement des mandats** « L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. »	***Pratiques de la Société :*** Les mandats de tous les membres prennent fin, le même jour, à l'issue d'une période de cinq ans. ***Commentaires :*** Les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public imposaient à la Société un renouvellement en bloc des mandats des membres du Conseil de surveillance. Lors du passage, en 2016, sous le régime de l'ordonnance n° 2014-948 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, la Société a considéré que le non-échelonnement des mandats ne remettait pas en cause le bon fonctionnement du Conseil. Cette décision n'entrave d'ailleurs pas un renouvellement régulier des membres du Conseil de surveillance en cours de mandat.
Recommandation 15.1 **Comité d'audit : nombre d'indépendants** « La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit doit être au moins de deux tiers.»	***Pratiques de la Société :*** En 2019, trois membres du Comité des comptes sur six étaient indépendants, les membres représentant les salariés n'étant pas comptabilisés. ***Commentaires :*** Sur les huit membres que compte le Comité des comptes, deux membres représentent les salariés et un autre représente l'État. Les cinq autres membres sont des membres du Conseil nommés par l'Assemblée générale et, parmi ces derniers, trois ont la qualité d'indépendant ; soit un total de 60 % de membres indépendants au sein du Comité des comptes, hors représentants des salariés et de l'État. Les deux autres membres ont été nommés en raison de leurs compétences comptables et financières.
Recommandation 19. **Déontologie des membres du Conseil** **Détention d'actions par les membres du Conseil** « […] hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui sont allouées. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses rémunérations à leur acquisition. L'administrateur communique cette information à la Société qui la fait figurer dans son rapport annuel ; »	***Pratiques de la Société :*** Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas tenus d'être actionnaires de la Société. ***Commentaires :*** La non-détention d'un nombre significatif d'actions par les membres du Conseil de surveillance s'explique par le caractère spécifique de l'actionnariat de la Société. En effet, les actions de La Banque Postale sont intégralement* détenues par sa société mère, La Poste, et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. La Poste ne souhaitant pas ouvrir le capital, la détention d'actions n'aurait pas de sens au regard de la philosophie du Code Afep/Medef, en l'absence de marché pour ces actions.
Recommandation 19. **Conflit d'intérêts** « L'administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante. »	***Pratiques de la Société :*** Conformément à la législation, les membres du Conseil intéressés à une convention réglementée ne prennent part, ni aux délibérations, ni au vote sur l'autorisation sollicitée. En outre, la charte de membre du Conseil de surveillance prévoit, qu'en cas de conflit d'intérêts temporaire, le membre du Conseil concerné s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières en cause. ***Commentaires :*** Une charte sur la gestion des conflits d'intérêts est en cours d'élaboration qui prévoira plus largement qu'un membre du Conseil concerné par un conflit d'intérêts devra s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote.
Recommandation 22. **Détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux** « Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. »	***Pratiques de la Société :*** Les membres du Directoire ne détiennent pas d'action de la Société. ***Commentaires :*** La non détention d'actions par les membres du Directoire s'explique par le caractère spécifique de l'actionnariat de la Société. En effet, les actions de La Banque Postale sont intégralement* détenues par sa société mère, La Poste, et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. La Poste ne souhaitant pas ouvrir le capital, la détention d'actions n'aurait pas de sens au regard de la philosophie du Code Afep/Medef en l'absence de marché pour ces actions.

RECOMMANDATION DU CODE AFEP/MEDEF	PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ COMMENTAIRES
Recommandation 25.1 **Information permanente sur les rémunérations** « Tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des dirigeants mandataires sociaux sont rendus publics immédiatement après la réunion du Conseil les ayant arrêtés. »	***Pratiques de la Société :*** La rémunération des membres du Directoire n'est pas rendue publique immédiatement après la réunion du Conseil. ***Commentaires :*** La rémunération des membres du Directoire est soumise à l'approbation du Ministre de l'Économie et est rendue publique dans le présent document. L'actionnaire de la Société est représenté au Comité des rémunérations et au Conseil de surveillance de la Société et a donc connaissance de tous les éléments relatifs à cette rémunération.

* À l'exception d'une action qui est détenue par le Président du Conseil.

2.1.2 Fonctionnement de la Société

Conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce

Conventions dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2019

DATE	OBJET
3 avril 2015	Protocole d'accord cadre, se substituant au Protocole préliminaire du 18 février 2015, conclu notamment avec Malakoff-Médéric, La Mutuelle Générale et La Banque Postale Assurance Santé pour la partie relative à l'assurance santé modifié par un avenant n°1 en date du 17 janvier 2017.
25 mars 2016	Protocole Cadre Général avec CNP Assurances, se substituant au Protocole d'accord Préliminaire en matière d'assurance vie et capitalisation d'assurance des emprunteurs et de prévoyance du 18 décembre 2015.
27 février 2018	Engagements de la Société vis-à-vis de Rémy Weber, Président du Directoire, relatifs à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de mandat social.
27 février 2018	Engagements de la Société vis-à-vis de Marc Batave, membre du Directoire, relatifs à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de mandat social.

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice 2019

DATE	OBJET
31 juillet 2019	Protocole d'accord ferme entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, La Poste et La Banque Postale en vue de créer un grand pôle financier public au service des territoires permettant de constituer un pôle public de bancassurance autour de La Banque Postale et de CNP Assurances et toute documentation y étant associée notamment la conclusion d'un accord ferme et irrévocable entre l'Etat, la CDC et la Société sur le rachat par la CDC d'actions de la société SFIL.
20 décembre 2019	Pacte d'actionnaires intérimaire relatif à CNP Assurances entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, Sopassure et La Banque Postale relatif à CNP Assurances.

Tableau des délégations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires et de leur utilisation en 2019

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	Objet de l'autorisation donnée au Directoire	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2019
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale de La Banque Postale sont définies à l'article 30 des statuts qui figurent au chapitre 8 du présent document.

Informations de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les éléments suivants doivent être exposés et le cas échéant expliqués lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

La structure actuelle du capital de La Banque Postale rend impossible la réalisation d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société qui ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Il est toutefois renvoyé ci-après aux éléments listés par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce (ces informations figurent dans le document au titre d'autres obligations) ou répondu directement ci-dessous :

1. structure du capital de la Société : ces renseignements figurent au chapitre 1 « Présentation du groupe La Banque Postale » ;
2. restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 : néant (voir chapitre 8 « Statuts ») ;
3. participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 : néant (voir chapitre 1 « Présentation du groupe La Banque Postale ») ;
4. liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : aucun titre ne comporte de droit de contrôle spécial ;
5. mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : non applicable. Il n'y a pas de système d'actionnariat du personnel ;
6. accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : non applicable. La Banque Postale n'a qu'un actionnaire ;
7. règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : ces renseignements figurent au chapitre 8 « Statuts » ;
8. pouvoirs du Directoire, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions : ces renseignements figurent au chapitre 8 « Statuts » ;
9. accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : non applicable ;
10. accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange : un nombre très limité de salariés (inférieur à 10) bénéficie, au titre de leur contrat de travail, d'une clause de garantie d'indemnités pour fin de contrat.

2.1.3 Organes sociaux

La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance détenue à 100 % par La Poste, a commencé son activité le 1er janvier 2006 après avoir reçu son agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en tant qu'établissement de crédit le 2 décembre 2005.

Le choix de la structure duale, en matière de gouvernance d'entreprise, permet une dissociation claire entre les pouvoirs de gestion et de contrôle et garantit une séparation et un équilibre entre ces pouvoirs. Les pouvoirs de direction et de gestion assumés par le Directoire sont ainsi clairement distingués des pouvoirs de contrôle et de décision exercés par le Conseil de surveillance.

La Banque Postale est notamment soumise au Code de commerce, au Code monétaire et financier, à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, aux règlements du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF) en tant qu'établissement de crédit, et à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

2.1.3.1 Conseil de surveillance

2.1.3.1.1 Fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses comités

Rôle du Conseil

Le Conseil de surveillance dispose des pouvoirs qu'il tient notamment du Code de commerce, du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et des statuts de la Société.

Le Conseil de surveillance délibère préalablement aux décisions du Directoire sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'entreprise. Il s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme en considérant notamment les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Il procède à l'examen du dispositif de gouvernance et évalue son efficacité. Il approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques. Il détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre des dispositifs de surveillance et procède à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence.

Il exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire et donne les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation conformément à l'article 14 des statuts (voir chapitre 8).

Il vérifie et contrôle les comptes. Il nomme les membres du Directoire, fixe leur rémunération dans les conditions légales et règlementaires et dispose en outre, conformément aux termes de l'article 12 des statuts, de la possibilité de les révoquer. Il s'assure que ceux-ci mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes de La Banque Postale.

Comités spécialisés du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance s'est doté de cinq comités spécialisés, le Comité des comptes, le Comité des risques, le Comité des nominations, le Comité des rémunérations, le Comité stratégique, qui l'aident dans ses travaux.

Les missions de chacun de ces comités, les critères de choix de leurs membres et leurs règles de fonctionnement sont inscrits dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance qui est mis à jour afin de le maintenir en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques du gouvernement d'entreprise.

Le Conseil s'attache à ce que les membres de ses comités disposent des connaissances, compétences et expertises nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Toute délibération du Conseil entrant dans le champ de compétence d'un des cinq comités est adoptée après instruction par ce comité, lequel informe le Conseil, par la voix de son Président, de ses recommandations, préconisations ou avis.

La création de ces comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au Conseil par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du Directoire.

Le Directoire met à la disposition des membres de ces comités, dans les meilleurs délais, l'ensemble des éléments et des documents permettant aux comités de mener leurs travaux et de formuler leurs recommandations, préconisations ou avis.

La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil.

Quatre des cinq comités du Conseil de surveillance sont présidés par un membre indépendant.

Le Commissaire du Gouvernement assiste aux séances des comités.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil de surveillance se réunit au moins quatre fois par an. Le Président du Conseil arrête l'ordre du jour des séances en fonction notamment des sujets à examiner par le Conseil en vertu de la loi ou de ceux permettant de rendre compte au Conseil de la bonne marche et des choix stratégiques de La Banque Postale.

Les membres du Conseil sont convoqués au minimum dix jours avant la réunion. Six jours minimum avant le Conseil, leur sont adressés l'ordre du jour, le projet de procès-verbal de la précédente réunion, ainsi que tous documents utiles en support des points à l'ordre du jour.

Les réunions du Conseil de surveillance durent en moyenne quatre heures.

Les sujets sont présentés par un membre du Directoire, ou le cas échéant, par le responsable du projet. Il est ensuite procédé à un échange de vues à l'issue duquel le Conseil se prononce en tant que de besoin.

Le projet de procès-verbal de la réunion, rédigé par le Secrétariat des instances, est soumis à l'approbation des membres du Conseil au début de la réunion ordinaire suivante.

Pour accompagner les travaux du Conseil, des séminaires d'une durée minimale d'une demi-journée auxquels sont invités tous les membres du Conseil sont organisés au moins deux fois par an.

Règlement intérieur et charte

Le Conseil de surveillance a adopté un règlement intérieur, qui définit et détermine les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux. Ce règlement intérieur est mis à jour régulièrement afin d'être en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise. Le Conseil a également adopté une charte, « la charte du membre du Conseil de surveillance », qui précise les principes applicables à ce dernier, en particulier ses droits et obligations. Le règlement intérieur et la charte du membre du Conseil de surveillance figurent dans le chapitre 9 du présent document.

Le Conseil de surveillance a également adopté des règlements intérieurs déterminant le fonctionnement et les missions de ses comités spécialisés.

Conflits d'intérêts

À l'occasion des nominations ou cooptations de nouveaux membres, le Conseil examine avec attention la situation du candidat pressenti au regard d'éventuels conflits d'intérêts.

Le Conseil considère que ses conditions actuelles de fonctionnement lui permettent, ainsi qu'à ses comités, d'accomplir ses missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts.

Les règles de gestion des conflits d'intérêts figurent dans la charte du membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale, laquelle prévoit que :

« […] chaque membre du Conseil informe le Conseil de surveillance et son Président, dès qu'il en prend connaissance, de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts, même potentiel ou temporaire, avec les intérêts de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

Dans de tels cas, le membre du Conseil de surveillance devra :

- *si le conflit d'intérêts est temporaire, s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières en cause ;*
- *s'il s'avère que le conflit d'intérêts est permanent, prendre toute disposition visant à mettre fin audit conflit d'intérêts, y compris proposer au Président du Conseil de surveillance sa démission de son mandat de membre du Conseil.*

De façon générale, chaque membre du Conseil s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts matériels ou moraux et ceux de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales. »

En outre, une charte des conflits d'intérêts recensant les dispositions prises pour prévenir de tels conflits est en cours d'élaboration. À la suite de l'adoption de cette charte, les membres du Conseil concernés par un conflit d'intérêts potentiel devront s'abstenir d'assister aux débats sur les sujets concernés par ce conflit.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de conflit d'intérêts entre les devoirs à l'égard de La Banque Postale des membres du Conseil de surveillance et leurs intérêts privés.

Indépendamment des conventions et engagements réglementés, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil de surveillance a été sélectionné.

Évaluation des travaux du Conseil et des Comités

Le Conseil de surveillance consacre tous les ans un point de son ordre du jour à l'analyse de son fonctionnement et procède régulièrement à une évaluation formalisée. En outre, à la suite de l'examen de leur fonctionnement, les membres des différents comités échangent sur les pistes d'amélioration de leur fonctionnement en dehors de la présence de représentants du management de La Banque Postale.

Le Conseil, lors de sa séance du 20 février 2019, a examiné et échangé sur les résultats de l'évaluation formalisée du Conseil et de ses comités menée par la Présidente du Comité des nominations, membre indépendante du Conseil. Les résultats de cette évaluation avaient été préalablement présentés et discutés en Comité des nominations. Les cotations ont été en grande majorité satisfaisantes ou très satisfaisantes et ont montré un fort degré d'appréciation positive des membres du Conseil quant à l'organisation des travaux et au fonctionnement du Conseil et de ses cinq comités spécialisés. La grande majorité des membres a estimé notamment que les débats étaient conduits de manière à faciliter l'expression des opinions et que l'équilibre entre les temps de présentation et de discussion était bon. L'organisation par le Conseil de séminaires thématiques a été plébiscitée. Les membres du Conseil ont estimé avoir une bonne compréhension de la stratégie de La Banque Postale et ont demandé à avoir une meilleure connaissance de plusieurs thèmes précis. D'autres suggestions et pistes d'amélioration ont été émises telles que la systématisation de synthèse en début de documents et un envoi plus en amont de ceux-ci. Le Conseil a pris note de ces demandes et a ensuite inscrit à son ordre du jour ou organisé des séminaires sur les thèmes pour lesquels ses membres avaient fait part d'un souhait d'approfondissement. Une plateforme sécurisée dédiée au Conseil et à ses comités a été mise en place lors du premier trimestre 2019 afin de faciliter les travaux de ses membres et de fluidifier la mise à disposition des supports.

2.1.3.1.2 Composition du Conseil de surveillance et de ses comités et informations relatives à ses membres

La Société est administrée par un Conseil de surveillance composé de trois à dix-huit membres, dont un tiers de membres représentant les salariés élus dans les conditions de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983 et, le cas échéant, un représentant désigné par l'État conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, ainsi que, depuis le 4 mars 2020, un membre du Conseil d'administration de La Poste nommé sur proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

À la date du présent rapport, le Conseil de surveillance est composé de quinze membres, à savoir :

- dix membres nommés par l'Assemblée générale, dont l'État et le membre du Conseil d'administration de La Poste nommé sur proposition de la CDC, le représentant de l'État étant nommé par arrêté ;
- cinq membres représentant les salariés, qui sont élus.

Le Conseil est présidé par Monsieur Philippe Wahl, Président-directeur général de La Poste.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de cinq ans. Parmi les neuf membres du Conseil, autres que l'État, nommés par l'Assemblée générale, cinq exercent des fonctions de direction au sein du groupe La Poste, un est nommé sur proposition de la CDC et trois sont indépendants.

Les cinq membres du Conseil nommés sur proposition de La Poste le sont en raison des fonctions qu'ils exercent au sein du Groupe.

À la date du présent rapport, le Conseil de surveillance est composé de dix hommes et cinq femmes. Le pourcentage de femmes, en ne tenant pas compte des cinq représentants des salariés conformément aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, s'élève à 40 %.

Tous les membres du Conseil sont de nationalité française, dont un membre ayant une double nationalité.

Le Conseil s'attache à avoir une composition équilibrée, en son sein et au sein des comités, tant au niveau de la représentation des femmes et des hommes que de la diversité des compétences de ses membres.

L'âge moyen des membres du Conseil calculé au 31 décembre 2019 est de 54 ans.

Présentation synthétique du Conseil de surveillance
À la date du présent rapport

	Informations personnelles				Expérience		Position au sein du Conseil			Participation à des comités de Conseil
Membres du Conseil de surveillance	**Âge au 31.12.2019**	**Sexe**	**Nationalité**	**Nombre d'actions**	**Nombre de mandats dans des sociétés ayant des actions cotées**	**Indé-pendance**	**Date initiale de nomination (date d'effet)**	**Échéance du mandat**	**Ancien-neté au Conseil (arrondie)**	
DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL										
Philippe WAHL, Président	63	M	Française	1	1	non	15.10.2013	26.02.2023	6 ans ½	Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité des nominations
MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE										
Philippe BAJOU, représentant permanent de La Poste	61	M	Française	NA	0	non	05.04.2016	26.02.2023	4 ans	
Yves BRASSART Vice-Président du Conseil	59	M	Française	NA	1	non	24.04.2014	26.02.2023	6 ans	Membre du Comité des comptes Membre du Comité des risques Président du Comité stratégique
Nathalie COLLIN	54	F	Française	NA	0	non	30.05.2018	26.02.2023	2 ans	
Marie-Anne LAVERGNE, représentante de l'État	31	F	Française	NA	0	non	26.09.2019	26.02.2023	6 mois	Membre du Comité des comptes Membre du Comité des risques Membre du Comité des nominations Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique
Michel MADELAIN	63	M	Française	NA	0	oui	11.04.2018	26.02.2023	2 ans	Président du Comité des comptes Membre du Comité des risques Membre du Comité des nominations Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique
Sophie RENAUDIE	51	F	Française	NA	0	non	11.04.2018	26.02.2023	2 ans	Membre du Comité des comptes Membre du Comité des risques Membre du Comité stratégique
Emmanuel RONDEAU	57	M	Française	NA	0	oui	27.02.2018	26.02.2023	2 ans	Membre du Comité des comptes Président du Comité des risques Président du Comité des nominations Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique

	Informations personnelles				Expérience		Position au sein du Conseil			Participation à des comités de Conseil
Membres du Conseil de surveillance	**Âge au 31.12.2019**	**Sexe**	**Nationalité**	**Nombre d'actions**	**Nombre de mandats dans des sociétés ayant des actions cotées**	**Indé-pendance**	**Date initiale de nomination (date d'effet)**	**Échéance du mandat**	**Ancien-neté au Conseil (arrondie)**	
Nefissa SATOR	43	F	Française et algérienne	NA	0	oui	26.02.2020	26.02.2023		Membre du Comité des risques Membre du Comité des nominations Présidente du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique
Olivier SICHEL	52	M	Française	NA	1	non	04.03.2020	26.02.2023		Membre du Comité des nominations Membre du Comité stratégique
MEMBRES DU CONSEIL REPRÉSENTANT LES SALARIÉS										
Sandrine FAGOT- REVURAT	47	F	Française	NA	0	non	01.10.2018	26.02.2023	1 an 1/2	Membre du Comité des nominations Membre du Comité des rémunérations
Jean-Pierre HAKIZIMANA	60	M	Française	NA	0	non	27.02.2018	26.02.2023	2 ans	Membre du Comité stratégique
Thierry FRESLON	51	M	Française	NA	0	non	01.12.2015	26.02.2023	5 ans	Membre du Comité des comptes Membre du Comité des risques
Steeve MAIGNE	50	M	Française	NA	0	non	27.02.2008	26.02.2023	12 ans	Membre du Comité des comptes Membre du Comité des risques
Thierry VIAROUGE	54	M	Française	NA	0	non	27.02.2018	26.02.2023	2 ans	Membre du Comité stratégique

Présentation synthétique concernant les membres du Conseil de surveillance dont le mandat a pris fin entre le 1er janvier 2019 et la date du présent rapport

	Informations personnelles					Position au sein du Conseil			Participation à des comités de Conseil
	Âge au 31.12.2019	Sexe	nationalité	Nombre d'actions	Indépendance	Date initiale de nomination	Date de fin du mandat	Ancienneté au Conseil au moment de leur départ	
MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE									
Natlaie DIERYCKXVISSCHERS, représentante de l'Etat	45	F	Française	NA	non	02.10.2014	25.09.2019	5 ans	Membre du Comité des comptes Membre du Comité des risques Membre du Comité des nominations Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique
Sophie LOMBARD	50	F	Française	NA	oui	15.04.2016	26.02.2020	4 ans	Membre du Comité des comptes Membre du Comité des risques Présidente du Comité des nominations Présidente du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique
Nicolas ROUTIER	55	M	Française	NA	non	01.09.2015	04.03.2020	4 ans 1/2	-

Présentation synthétique de la composition des comités

Le tableau ci-dessous récapitule la composition de l'ensemble des comités spécialisés du Conseil à la date du présent document.

Composition des comités spécialisés	Comité des comptes	Comité des risques	Comité des nominations	Comités des rémunérations	Comité stratégique
Yves Brassart	◊	◊			P
État représenté par Marie-Anne Lavergne	•	•	•	•	•
Sandrine Fagot-Revurat			Δ	Δ	
Thierry Freslon	Δ	Δ			
Jean-Pierre Hakizimana					Δ
Michel Madelain	P	◊	◊	◊	◊
Steeve Maigne	Δ	Δ			
Sophie Renaudie	◊	◊			◊
Emmanuel Rondeau	◊	P	P	◊	◊
Nefissa Sator		◊	◊	P	◊
Olivier Sichel			◊		◊
Thierry Viarouge					Δ
Philippe Wahl			◊	◊	

Légende
P : Président de comité ;
◊ : Membre de comité ;
Δ : Membre élu par les salariés ;
• : Membre représentant l'État.

Profil, expérience et expertise des membres du Conseil de surveillance à la date du présent rapport

Nota bene : sont identifiés par un astérisque les mandats et fonctions exercés dans des sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.*

Philippe WAHL, né en 1956

Président du Conseil de surveillance

Première nomination : 15 octobre 2013

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris

Formation : Diplômé de l'IEP Paris – DEA d'économie monétaire et financière – Ancien élève de l'ENA

BIOGRAPHIE

- Auditeur puis Maître des Requêtes au Conseil d'État de 1984 à 1988.
- De 1986 à 1988, chargé de mission auprès du Président de la Commission des opérations de bourse.
- De 1988 à 1991, Conseiller technique en charge des affaires monétaires, financières et fiscales auprès du Premier Ministre.
- En 1991, Conseiller du Président de la Compagnie Bancaire, puis membre du Comité directeur en 1992 et Directeur général adjoint en 1994.
- En 1997, Responsable des services financiers spécialisés et membre du Comité exécutif de Paribas.
- En 1999, Directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.
- Directeur général du Groupe Havas en 2005, Vice-Président du Groupe Bolloré en 2006.
- Directeur général de la succursale RBS France en 2007, Conseiller du Board Global Banking and Markets RBS à Londres en 2008 et Directeur général de la succursale RBS France, Belgique, Luxembourg en 2009.
- De janvier 2011 à octobre 2013, Directeur général adjoint et membre du Comité exécutif du groupe La Poste, et Président du Directoire de La Banque Postale.
- De juin 2012 à décembre 2013, Vice-Président de l'Association Française des Banques et, de juillet 2012 à décembre 2013, membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française.
- Administrateur depuis le 1er août 2013 et Président-directeur général de La Poste depuis le 26 septembre 2013.

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Président-directeur général de La Poste (SA).
- Administrateur de l'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association).
- Représentant permanent de La Poste au Conseil d'administration de Poste Immo (SA).
- Représentant permanent de La Poste au Conseil d'administration de Geopost (SA).
- Membre du Comité stratégique de La Poste Silver (SAS).
- Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de CNP Assurances* (SA).

Sociétés hors groupe La Poste

- Membre du Comité directeur de l'Institut Montaigne.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur de Sopassure (SA) jusqu'au 2 janvier 2020.

Yves BRASSART, né en 1960

Vice-Président du Conseil de surveillance

Première nomination : 24 avril 2014

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes et du Comité des risques et Président du Comité stratégique

Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue Colonel Pierre Avia – 75015 Paris

Formation : Diplômé de l'IEP Paris, de l'ENSPTT et de l'EDHEC – DECS

BIOGRAPHIE

- Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1987. De 1987 à 1990, postes dans le domaine marketing et commercial à la Direction du courrier du groupe La Poste. Puis Directeur marketing et commercial courrier/colis de 1991 à 1993.
- De 1994 à 1999, Directeur financier de la Délégation Ouest du groupe La Poste.
- De 1999 à 2006, Directeur financier des services financiers de La Poste et également de 2001 à 2003, Directeur financier du réseau grand public.
- De 2006 à 2011, Directeur financier de La Banque Postale.
- De septembre 2011 à avril 2014, Directeur finances et stratégie de La Banque Postale avec, à partir de septembre 2012, la supervision de la Direction des opérations financières.
- De janvier 2013 au 7 avril 2014, membre du Directoire de La Banque Postale.
- Depuis le 7 avril 2014, Directeur général adjoint, Directeur financier et membre du Comité exécutif du groupe La Poste puis, depuis le 7 septembre 2015, Directeur général adjoint en charge des Finances et du Développement.

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Directeur général adjoint en charge des finances et du développement de La Poste (SA.)
- Administrateur et membre du Comité d'audit et Président du Comité stratégique de Poste Immo (SA).
- Administrateur, membre du Comité d'audit et des comptes et du Comité stratégique de Geopost (SA).
- Membre du Comité stratégique de La Poste Telecom (SAS).
- Représentant permanent de La Poste, Censeur de Siparex Associés (SA).
- Représentant permanent de La Poste, membre du Conseil de surveillance de Siparex Proximité Innovation (SAS).
- Membre du Comité stratégique de La Poste Silver (SAS).
- Président de LP5 (SAS).
- Président de LP7 (SAS).
- Président de La Poste Intrapreneuriat (SAS).
- Administrateur de CNP Assurances* depuis le 4 mars 2020.

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Représentant permanent de La Poste, membre du Conseil de surveillance de XAnge Private Equity (SAS).
- Président de LP 2 (SAS).
- Président du Conseil de surveillance de XAnge Capital (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Président de LP6 (SAS).
- Membre du Comité de surveillance de Véhiposte (SAS).
- Président de Oh My Keys (SAS) jusqu'au 30 septembre 2019.

Philippe BAJOU, né en 1958

Représentant permanent de La Poste, membre du Conseil de surveillance

Première nomination : 5 avril 2016

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Néant

Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris

Formation : Diplômé de l'ENSPTT – Licencié en électronique (Paris XI)

BIOGRAPHIE

- Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1982.
- Chargé de mission au ministère des Postes et Télécommunications auprès du Directeur des affaires communes en 1989, puis diverses fonctions au sein de la Direction financière de La Poste.
- Directeur des affaires financières et participations de La Poste en 1995, en charge du projet de gestion des fonds des CCP à partir de 1998.
- Directeur général d'Efiposte en 2000.
- Membre du Directoire de La Banque Postale de décembre 2005 à janvier 2013.
- Directeur général adjoint du groupe La Poste et Directeur général du Réseau La Poste de décembre 2012 à juin 2015.
- Le 19 février 2015, devient Directeur général adjoint en charge de la transformation du groupe La Poste, et depuis le 2 février 2016, Secrétaire général et Directeur général adjoint du groupe La Poste.

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Directeur général adjoint et Secrétaire général de La Poste (SA).
- Président du Conseil d'administration de Poste Immo (SA).
- Administrateur de l'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association).
- Administrateur de la Fondation La Poste.
- Membre du Comité stratégique et financier de La Poste Telecom (SAS).
- Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de Geopost (SA).
- Président du Comité de surveillance de Véhiposte (SAS).
- Membre du Comité stratégique et financier puis Président du Comité stratégique et financier depuis le 28 juin 2019 d'Altergo (SAS).

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur et membre du Conseil de surveillance de BPE (SA).
- Représentant permanent de SF2, administrateur de La Banque Postale Assurances IARD (SA).
- Membre et Vice-Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Membre et Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Gestion Privée (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Membre et Vice-Président du Comité scientifique de l'École de La Banque et du Réseau.

Nathalie COLLIN, née en 1964

Membre du Conseil de surveillance

Première nomination : 30 mai 2018

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Néant

Adresse professionnelle : La Poste – 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris

Formation : Diplômée de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC) et titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et fiscalité

BIOGRAPHIE

- De 1987 à 1990, consultante au sein du cabinet Arthur Andersen.
- De 1990 à 1993, Directeur financier de la Cité mondiale des vins et spiritueux.
- De 1993 à 1997, Directeur financier Europe d'Interleaf, à Londres.
- De 1997 à 1999, Directeur administratif et financier chez Virgin Musique France puis Directeur général de 1999 à 2002.
- De 2002 à 2007, Directeur général puis Président de 2007 à 2009 d'EMI Music France.
- De 2009 à 2011, Président du Directoire de Libération.
- De 2011 à 2014, Directeur général et Président du Directoire du groupe Nouvel Observateur.
- Le 28 avril 2014, devient Directrice générale adjointe en charge de la communication du groupe La Poste. Membre du Comité exécutif.
- Depuis le 9 février 2015, Directrice générale adjointe en charge du Numérique et de la Communication du groupe La Poste.

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Membre du Comité d'orientation de Docaposte (SAS).
- Administrateur de Geopost (SA).
- Membre du Comité d'orientation de Mediapost Holding (SAS).

Sociétés hors groupe La Poste

- Membre du Conseil Économique, Social et Environnemental.
- Membre du Conseil National du Numérique.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur de Ma French Bank (SA).
- Membre du Conseil de surveillance de la SNCF (EPIC) jusqu'au 31.12.2019.
- Présidente de Holding BNUM (SAS).
- Membre du Conseil de surveillance de Siparex Proximité Innovation (SAS).

Sandrine FAGOT-REVURAT, née en 1972

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

Première nomination : 1er octobre 2018

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : La Banque Postale BP 1839 – 40, place Jean Moulin – 03000 Moulins

Formation : License AES (Administration Economique et Sociale, mention Gestion Territoriale) – Spécialisation Ressources Humaines Centre de formation IFOCOP

BIOGRAPHIE

- De 2001 à 2003, Assistante Ressources Humaines (Intermarché Logistique 03) - Groupe ITM.
- En 2003, Attachée de direction à La Poste.
- De 2004 à 2006, Contrôleur de gestion à La Poste.
- Depuis 2006, Contrôleur bancaire en région Auvergne à La Banque Postale.

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant.

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.

Thierry FRESLON, né en 1968

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

Première nomination : 1er décembre 2015

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes et du Comité des risques

Adresse professionnelle : AVEA LA POSTE – 8, rue Brillat Savarin – 75013 Paris

Formation : Certificat Économie et relations sociales IEP Paris – CESB et CESA, HEC DECF – BTS Comptabilité et gestion des entreprises mention anglais

BIOGRAPHIE

- Carrière dans des cabinets et sociétés immobilières notamment en tant que comptable et trésorier de 1990 à 1994.
- Entrée au sein du groupe La Poste en 1995 et notamment, Adjoint au chef comptable de la trésorerie centrale du Groupe de 1996 à 1999.
- De 2000 à 2005, Responsable comptabilité bancaire puis Comptable central chez Efiposte.
- De 2006 à 2011, Chargé de mission à la Direction comptable de La Banque Postale et parallèlement Secrétaire du Comité d'entreprise.
- De 2012 au 31 décembre 2015, Responsable du contrôle interne et des moyens généraux de Transactis.
- Depuis le 1er décembre 2015, Représentant des salariés au Conseil de surveillance de La Banque Postale.
- Depuis janvier 2016, Président d'AVEA LA POSTE, association du groupe La Poste.

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Président d'AVEA LA POSTE (association).

Sociétés hors groupe La Poste

- Administrateur d'UVVA (association).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.

Jean-Pierre HAKIZIMANA, né en 1959

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

Première nomination : 27 février 2018

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique

Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Formation : Diplômé de l'ENSPTT - MBA Management des Entreprises de réseau – DESS Marketing et Gestion, ISGE-Intec de Lyon – DA Ingénieur Télécoms CESPTOM Toulouse

BIOGRAPHIE

- De 1996 à 1998, Contrôleur de gestion ; Responsable marketing chargé du développement à la Direction régionale d'Evry de France Telecom.
- Entrée à La Poste en 1999, à la Direction d'exploitation des services financiers en tant que chargé de mission de la fiabilisation des outils du Système d'Information puis en tant que Responsable du pôle MOA et bases de pilotage du Système d'Information jusqu'en 2005.
- De 2006 à 2012, Responsable MOA senior à la Direction finances et stratégie de La Banque Postale.
- De 2012 à 2015, Responsable du marché microcrédit et du partenariat social à la Direction banque de détail de La Banque Postale.
- De 2016 à 2019, Chargé de mission conduite du changement sur les chantiers de la tenue de compte du programme Concerto à la Direction des opérations de La Banque Postale.
- Depuis mars 2019, Responsable de projets internalisation d'études on line à la Direction marketing de la banque de détail de La Banque Postale.

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant.

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant

Marie-Anne LAVERGNE, née en 1988

Représentante permanente de l'Etat français, membre du Conseil de surveillance depuis le 2 octobre 2019

Première nomination : par arrêté du 26 septembre 2019 publié au Journal Officiel du 29 septembre 2019

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique, du Comité des comptes, du Comité des risques, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations.

Adresse professionnelle : Ministère de l'Economie et des Finances – Agence des participations de l'Etat – 139, rue de Bercy – télédoc 228 75572 Paris Cedex 12

Formation : Ancienne élève de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon – University College of London – MBA du Collège des Ingénieurs – Ingénieur du Corps des Ponts, des Eaux et des Forêts – Docteur en chimie des matériaux

BIOGRAPHIE

- De 2015 à 2017, Adjointe au chef de bureau "Industrie, économie de la connaissance et innovation" à la Direction générale du Trésor.
- De 2017 à 2019, Adjointe au chef de bureau "Epargne et marchés financiers" à la Direction générale du Trésor.
- Depuis septembre 2019, Chargée de participations à l'Agence des Participations de l'Etat, chargée en particulier de La Poste et de La Banque Postale.

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant.

Sociétés hors groupe La Poste

- Représentante de l'Etat, membre du Conseil d'administration de Bpifrance (EPIC).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.

Sophie LOMBARD Née en 1969.

Membre indépendante du Conseil de surveillance jusqu'au 26 février 2020

Première nomination : 15 avril 2016.

Échéance du mandat : 26 février 2020.

Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique, du Comité des comptes, du Comité des risques jusqu'au 26 février 2020.

Présidente du Comité des nominations et du Comité des rémunérations jusqu'au 26 février 2020.

Adresse professionnelle : –

Formation : Diplômée de l'EDHEC Business School – MBA de la Columbia Business School, NY.

BIOGRAPHIE

- De 1992 à 1995, à la Société Générale, marketing et commercialisation de produits structurés de taux.
- De 1997 à 2001, à la Deutsche Bank, financement de LBO, à Londres et à Paris.
- De 2001 à 2012 chez PAI Partners : origination, deal-making et suivi de participations dans le secteur des biens de consommation et de la distribution.
- De 2013 à 2017, fondatrice et gérante d'Eloa Conseil, conseil en stratégie et investissements auprès de fonds d'investissement.
- Depuis 2017, associée et Directeur général délégué de Parvilla, société de gestion de fonds de private equity.

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant.

Sociétés hors groupe La Poste

- Administrateur, membre du Comité d'audit et du Comité des nominations rémunérations de Kaufman et Broad* (SA).
- Membre du Comité d'investissement de Citizen Capital (Fonds).
- Membre de PAI Human Capital (Fonds de dotation).
- Directeur général délégué de Parvilla (SAS).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Membre du Comité stratégique du Centre TedyBear (SAS).
- Directeur général délégué et administrateur de Financière Gaillon 8 (SA).
- Gérante de Eloa Conseil (SARL).

Michel MADELAIN, né en 1956

Membre indépendant du Conseil de surveillance

Première nomination : 11 avril 2018

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Président du Comité des comptes, Membre du Comité des risques, du Comité des nominations, du Comité des rémunérations et du Comité stratégique

Formation : Master of Management (Northwestern University Graduate School of Management). École supérieure de commerce de Rouen. Diplôme d'expert-comptable

BIOGRAPHIE

- Mai 1980 à mars 1994 : Ernst & Young : associé audit à partir de 1989.
- Avril 1994 à avril 2008 : Moody's Investors Service – Paris, Senior Analyst, Londres et New-York, Managing Director.
- Mai 2008 à mai 2016 : Moody's Investors Service Inc., President & Chief operating Officer.
- Juin 2016 à décembre 2018 : Moody's Investors Service, Vice Chairman.
- IFRS Foundation – Trustee depuis le 1er janvier 2018.

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant.

Sociétés hors groupe La Poste

- Trustee – IFRS Foundation.
- Administrateur, membre du Comité d'audit, du Comité des risques, du Comité de nomination-rémunération de China Construction Bank Corporation.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur et Président du Conseil d'administration – Moody's Investors Service Ltd.
- Administrateur et Président du Conseil d'administration – Moody's Investors Service EMEA Ltd.
- Administrateur et Président du Conseil d'administration – Moody's EMEA Ltd.
- Membre du Conseil de surveillance – Moody's France SAS.
- Membre du Beirat – Moody's Deutschland GmbH.
- Administrateur – Moody's Investors Service Inc.
- Administrateur – The Moody's Foundation.

Steeve MAIGNE, né en 1969

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

Première nomination : 27 février 2008

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes et du Comité des risques.

Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Formation : Formation commerciale et financière

BIOGRAPHIE

- Carrière au sein du groupe La Poste, notamment en tant que Conseiller financier, puis Chargé de clientèle de 1998 à 2004.
- Secrétaire régional pour la CFE-CGC Paris Île-de-France chargé du réseau grand public de La Poste, membre des commissions du dialogue social de La Poste jusqu'en 2007.
- Représentant des salariés au Conseil de surveillance des fonds gérant l'épargne salariale de La Poste jusqu'en 2007.
- De 2008 à 2013, Responsable du projet des synergies internes au sein de la Direction de l'économie sociale et locale de La Banque Postale.
- Depuis 2013, Responsable qualité à la Direction de la Conformité de La Banque Postale.

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant.

Sociétés hors groupe La Poste

- Membre titulaire de l'Instance Paritaire Territoriale et depuis le 1er janvier 2019, Vice-Président de l'Instance Paritaire Territoriale de Pôle Emploi Paris Ile-de-France.
- Membre suppléant de l'Instance Paritaire Régional de Pôle Emplois Paris Ile-de-France depuis le 1er avril 2019.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur de Logipostel (SC Prod. HLM).
- Administrateur suppléant et titulaire des commissions financières et marchés de l'Urssaf Ile-de-France.
- Président de l'Instance Paritaire Territoriale de Pôle Emploi Paris ile-de-France du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Sophie RENAUDIE, née en 1968

Membre du Conseil de surveillance

Première nomination : 11 avril 2018

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes, du Comité des risques et du Comité stratégique

Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue du Colonel Avia 75015 Paris

Formation : DEA Modélisation et analyse quantitative

BIOGRAPHIE

- De 1995 à 2000, responsable maîtrise d'ouvrage et normes épargne au sein de la Direction financière de La Poste.
- De 2000 à 2005, réviseur puis responsable comptable d'Efiposte.
- Au sein de la Direction financière de La Banque Postale :
  - de 2006 à 2009, Directeur comptable adjoint ;
  - de 2009 à mars 2016 : Directeur de la gestion du bilan et Responsable de la communication financière du Groupe.
- Depuis mars 2016, Directeur du contrôle financier du groupe La Poste.

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Membre du Comité de surveillance de Véhiposte (SAS).

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur de Tocqueville Finance Holding (SAS) et Tocqueville Finances SA (SA) et Présidente du Comité d'audit et de conformité de Tocqueville Finance SA (SA).
- Membre du Comité d'administration de LBP Immobilier Conseil (SAS).
- Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques de BPE (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Président de Galliéni SF2-6 (SASU).
- Administrateur et membre du Comité d'audit et des risques de LBP Home Loan SFH (SA).
- Représentant permanent de SF2, Administrateur de LBP Conseil en Assurance (SA).

Emmanuel RONDEAU, né en 1962

Membre indépendant du Conseil de surveillance

Première nomination : 27 février 2018

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Président du Comité des risques et du Comité des nominations, membre du Comité des comptes, du Comité des rémunérations et du Comité stratégique

Adresse professionnelle : —

Formation : Certificat d'Administrateur de Société Sciences Po-IFA. Sup de Co Reims (Neoma)

BIOGRAPHIE

- De 1986 à 1991, Chargé de relations à la Direction des grandes entreprises de la Banque Indosuez.
- De 1991 à 1995, Directeur adjoint de la Direction des entreprises de la Banque de Gestion Privée.
- De 1995 à 2002, Senior Banker puis Co-Head of Corporate Origination de ING Group France.
- De 2002 à 2010, membre du Comité de direction, responsable de l'origination corporate de RBS France.
- De 2010 à 2017, Directeur de Risk & Conduct Assurance puis membre du Comité exécutif des risques du Groupe Royal Bank of Scotland (RBS) à Londres.

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant.

Sociétés hors groupe La Poste

- Président d'Arbrys Advisory (SASU).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Directeur de Risk & Conduct Assurance (Plc).

Nicolas ROUTIER, né en 1963

Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 4 mars 2020

Première nomination : 30 juillet 2015 (avec effet au 1er septembre 2015)

Échéance du mandat : 4 mars 2020

Comités du Conseil : Néant

Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue du Colonel Avia 75015 Paris

Formation : Diplômé de l'IEP Paris et de l'ENSPTT - Licencié en économie

BIOGRAPHIE

- Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1988. De 1988 à 1991, responsable de la planification stratégique et de la stratégie économique et financière puis de 1991 à 1994, Chef de service « contrôle de gestion » à la Direction financière du Groupe.
- En 1994, Directeur de La Poste de l'Oise.
- En 1997, membre du Comité opérationnel de La Poste. Création de la Direction des achats dont il devient le Directeur jusqu'en 2001.
- Parallèlement de 1998 à 2001, Directeur du contrôle de gestion.
- À partir de 2001, Directeur de la Stratégie, membre du Comité exécutif et mi-2002, Directeur général adjoint « Stratégie et développement du Groupe ».
- De 2004 à 2009, Président-directeur général de Mediapost et Conseiller du Président du Groupe. Devient également en 2004 Président du Syndicat professionnel de la distribution directe.
- De mars 2009 à juin 2014, Directeur général du Courrier. Nommé également Président du syndicat professionnel des opérateurs postaux.
- De juillet 2014 à septembre 2015, Directeur général adjoint du groupe La Poste et Directeur général de la branche Services-Courrier-Colis.
- Depuis le 7 septembre 2015, Directeur général adjoint du groupe La Poste en charge de la stratégie institutionnelle et de la régulation.

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Administrateur de Geopost (SA).
- Administrateur de Poste Immo (SA).
- Membre du Conseil de surveillance de Véhiposte (SAS).

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Membre et Vice-Président du Conseil d'administration de Asendia Holding AG (Sté suisse).
- Membre et Vice-Président du Conseil d'administration de Asendia Management (SAS).
- Membre du Comité d'orientation de Mediapost Holding (SAS).
- Administrateur de La Poste Global Mail (SAS).
- Membre du Comité d'orientation de Viapost (SAS).
- Membre du Comité de surveillance de Fret GV (SAS).

Nefissa SATOR Née en 1976.

Membre indépendante du Conseil de surveillance

Première nomination : 26 février 2020.

Échéance du mandat : 26 février 2023.

Comités du Conseil : Présidente du Comité des rémunérations, membre du Comité stratégique, du Comité des nominations et du Comité des risques.

Adresse professionnelle : SCOR [One Seaport Plaza, 199 Water Street, Suite 2100] – New York, NY 10038 (USA).

Formation : Membre de l'American Academy of Actuaries (depuis 2015), Actuaire Expert ERM / Chartered Enterprise Risk Analyst (depuis 2012), Actuaire qualifiée et certifiée membre de l'Institut des actuaires (depuis 2000), Certificat de statistiques (Institut de Statistiques de l'Université de Paris, Maîtrise de mathématiques pures et fondamentales (Université Pierre et Marie Curie - Paris 6)

BIOGRAPHIE

- De mars 2000 à octobre 2001 : Actuaire Conseil chez Selectis Consulting
- De novembre 2001 à janvier 2007 : Responsable des pôles prévoyance et réassurance chez Actuaris
- De janvier 2007 à janvier 2010 : Responsable Actuariat chez AG2R La Mondiale (produits individuels)
- De février 2010 à août 2013 : Directrice technique et membre du Comité de Direction de La Banque Postale Prévoyance
- Septembre 2013 à février 2016 : Vice-Président pour les USA de Forsides
- De mars 2016 à novembre 2016 : Actuariat central, gouvernance des hypothèses actuarielles pour le reporting financier et la tarification chez Prudential Financial
- Depuis décembre 2016 : Responsable de l'audit interne pour les Amériques chez SCOR Group

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant.

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant

Olivier SICHEL Né en 1967

Membre du Conseil de surveillance

Première nomination : 4 mars 2020.

Échéance du mandat : 26 février 2023.

Comités du Conseil : Membre du Comité des nominations et du Comité stratégique.

Adresse professionnelle : Caisse des Dépôts et Consignations – 56 rue de Lille 75356 Paris 07 SP

Formation : Institut d'études politiques de Paris, ESSEC, Ecole nationale d'administration

BIOGRAPHIE

- De 1994 à 1998 : Inspecteur des finances au Ministère de l'Economie et des Finances
- De 1998 à 2000 : Directeur d'agence à France Telecom
- De 2000 à 2006 : Président Directeur Général d'Alapage.com et à partir de 2002, Président Directeur Général de Wanadoo
- De 2006 à 2012, Associé de la société de capital-risque Sofinnova
- De 2012 à 2016 : Président Directeur Général de LeGuide.com
- Création en parallèle et présidence de la Fondation Digital New Deal, laboratoire d'idées dédié au numérique
- Depuis le 15 décembre 2017, Directeur Général adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignations chargé du pilotage de la revue stratégique des filiales et participations financières et depuis mai 2018, Directeur de la Banque des territoires

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Directeur Général adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignations (EP)
- Administrateur, Membre du Comité d'audit et du Comité stratégique et des investissements de La Poste (SA).

Sociétés hors groupe La Poste

- Administrateur, membre du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations de Bpifrance (SA).
- Administrateur de Transdev Group (SA).
- Représentant de la Caisse des Dépôts, Administrateur de l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (EP).
- Président du Conseil d'administration de la Fondation Digital New Deal (Association).
- Membre du Board of Directors d'Assia Inc (USA).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président Directeur Général de LeGuide.com
- Administrateur d'Alpha Mos SA.
- Administrateur, membre du Comité stratégique de CNP Assurances* (SA).
- Administrateur de Solutions 30 (Luxembourg).
- Administrateur de Black Crows (SA Cab.5).
- Membre du Conseil Consultatif de Famoco (SA).
- Membre du Conseil National d'Orientation de Bpifrance (SA).
- Membre indépendant représentant de l'Etat au Conseil de surveillance d'Arte (SA).
- Président d'OS Conseil (SASU).
- Président du Conseil d'administration d'Amis de la Bibliothèque Nationale de France (Association).

Thierry VIAROUGE, né en 1965

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

Première nomination : 27 février 2018

Échéance du mandat : 26 février 2023

Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique

Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Formation : Management des Activités Bancaires, HEC-CESA – DESS Banques et Finances, Paris V - DES de l'Institut Technique de Banque

BIOGRAPHIE

- LCL de 1985 à 1997 :
  - Responsable *back office* de 1985 à 1987 et Analyste crédit de 1988 à 1991 ;
  - De 1992 à 1994, Chargé d'affaires dans des centres d'affaires Entreprises ;
  - De 1995 à 1997, Responsable du développement commercial des Directions de marchés Entreprises à la Direction d'exploitation de Paris.
- De 1998 à 1999, Auditeur des Centres Financiers à la Direction des Clientèles Financières de La Poste.
- De 2000 à 2001, Contrôleur interne à la Direction générale de Oséo Filiale Procrédit-Probail.
- En 2001, Auditeur senior au département de la gestion et de l'épargne de l'AMF.
- De 2001 à 2006, La Poste : Responsable de domaines spécialisés à la Direction d'Exploitation des Services Financiers de 2001 à 2004 et Chargé de mission à la Direction des Clientèles Financières de 2005 à 2006.
- De 2006 à 2010, Correspondant inter-bancaire au Département des relations interbancaires de La Banque Postale.
- De 2010 à 2014, Superviseur du pilotage de l'activité audit au niveau national à l'Inspection générale de La Banque Postale.
- Depuis 2015, Correspondant interbancaire au service de la réglementation des partenariats et relations externes de la Direction des Paiements de La Banque Postale.

AUTRES MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Néant.

Sociétés hors groupe La Poste

- Membre du Conseil de surveillance de la société Atout Pierre Diversification (SCPI).
- Membre du Conseil de surveillance de la société Actipierre Europe (SCPI).
- Membre du Conseil de surveillance de la société Ciloger Habitat (SCPI).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.

Yves ULMANN, né en 1959

Commissaire du Gouvernement

Nomination : par arrêté du 2 février 2018 publié au Journal Officiel du 8 février 2018

Adresse professionnelle : Ministère de l'Économie et des Finances, 139, rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12

Formation : Diplômé de l'IEP Paris – Ancien élève de l'ENA – Maîtrise en droit public

BIOGRAPHIE

- De 1985 à 1995, Adjoint de direction à la Banque de France.
- De 1998 à 2002, Conseiller au Tribunal administratif.
- De 2003 à 2005, Chef du bureau de la fiscalité pétrolière.
- De 2006 à 2008, Conseiller à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne.
- De 2009 à 2011, Directeur adjoint de TRACFIN.
- De 2012 à 2013, Directeur adjoint de la Direction des services juridiques des Ministères Économiques et Financiers, Agent judiciaire adjoint de l'État.
- De septembre 2013 à juin 2017, Chef du service économique de l'Ambassade de France à Vienne (Autriche).
- Depuis juillet 2017, Chef de mission de Contrôle général économique et financier

Changements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance et des comités au cours de l'exercice 2019

	Départ	Nomination/Élection (date d'effet)	Renouvellement
Conseil de surveillance	Nathalie Dieryckxvisschers Représentante de l'Etat 25.09.2019	Marie-Anne Lavergne Représentante de l'Etat 26.09.2019	Néant

	Départ	Nomination	Renouvellement
Comité des comptes	Nathalie Dieryckxvisschers Représentante de l'Etat 25.09.2019	Marie-Anne Lavergne Représentante de l'Etat 02.10.2019	Néant

	Départ	Nomination	Renouvellement
Comité des risques	Nathalie Dieryckxvisschers Représentante de l'Etat 25.09.2019	Marie-Anne Lavergne Représentante de l'Etat 02.10.2019	Néant

	Départ	Nomination	Renouvellement
Comité des nominations	Nathalie Dieryckxvisschers Représentante de l'Etat 25.09.2019	Marie-Anne Lavergne Représentante de l'Etat 02.10.2019	Néant

	Départ	Nomination	Renouvellement
Comité des rémunérations	Nathalie Dieryckxvisschers Représentante de l'Etat 25.09.2019	Marie-Anne Lavergne Représentante de l'Etat 02.10.2019	Néant

	Départ	Nomination	Renouvellement
Comité stratégique	Nathalie Dieryckxvisschers Représentante de l'Etat 25.09.2019	Marie-Anne Lavergne Représentante de l'Etat 02.10.2019	Néant

Changements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance et des comités entre le 1er janvier 2020 et le 4 mars 2020

	Départ	Nomination/Élection (date d'effet)	Renouvellement
Conseil de surveillance	Sophie Lombard 26.02.2020 Nicolas Routier 04.03.2020	Nefissa Sator 26.02.2020 Olivier Sichel 04.03.2020	Néant

	Départ	Nomination	Renouvellement
Comités	Sophie Lombard 26.02.2020 Membre et Présidente des Comités des nominations et des rémunérations Membre des Comités stratégique, des comptes et des risques	Nefissa Sator 26.02.2020 Membre et Présidente du Comité des rémunérations Membre des Comités stratégique, des nominations et des risques Emmanuel Rondeau 26.02.2020 Président du Comité des nominations Olivier Sichel 04.03.2020 Membre des Comités stratégique et des nominations	Néant

Assiduité des membres du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2019

Membres du Conseil	Assiduité au Conseil	Assiduité au Comité des comptes	Assiduité au Comité des risques	Assiduité au Comité des nominations	Assiduité au Comité des rémunérations	Assiduité au Comité stratégique
Philippe Wahl, Président du Conseil	100 %	NA	NA	100 %	100 %	NA
Yves Brassart, Vice-Président du Conseil	100 %	100 %	83 %	NA	NA	67 %
Philippe Bajou	86 %	NA	NA	NA	NA	NA
Nathalie Collin	43 %	NA	NA	NA	NA	NA
Nathalie Dieryckxvisschers	*100 %*	*67 %*	*80 %*	*100 %*	*100 %*	*50 %*
Sandrine Fagot-Revurat	86 %	NA	NA	100 %	100 %	NA
Thierry Freslon	100 %	100 %	100 %	NA	NA	NA
Jean-Pierre Hakizimana	86 %	NA	NA	NA	NA	100 %
Maire-Anne Lavergne	100 %	100 %	100 %	100 %	-	100 %
Sophie Lombard	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Michel Madelain	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Steeve Maigne	86 %	100 %	100 %	NA	NA	NA
Sophie Renaudie	100 %	100 %	100 %	NA	NA	100 %
Emmanuel Rondeau	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Nicolas Routier	86 %	NA	NA	NA	NA	NA
Thierry Viarouge	100 %	NA	NA	NA	NA	100 %

Les membres figurant en italique ont quitté le Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2019
NA : non membre de l'instance concernée.
- : membre mais pas d'instance tenue en 2019 au cours du mandat de la personne concernée.

Information des nouveaux membres du Conseil de surveillance

Lors de leur entrée en fonction, les membres du Conseil de surveillance reçoivent un dossier comprenant notamment les statuts de La Banque Postale, les règlements intérieurs du Conseil et de ses comités, la charte du membre du Conseil de surveillance, le Document d'enregistrement universel ainsi que les principaux textes d'application de la réglementation CRD IV.

Compétence et formation des membres du Conseil et des comités

Le Conseil veille à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances, compétences et de l'expérience nécessaires en matière de marchés bancaires et financiers, d'exigences légales et réglementaires applicables à la Société, son système de gouvernance, comprenant le contrôle interne, la planification stratégique et sa mise en œuvre, la gestion des risques, l'information comptable et financière, auxquels s'ajoutent les marchés de l'assurance et les exigences législatives et réglementaires applicables aux entreprises de ce secteur.

Le Conseil veille également à ce que les membres nommés dans ses comités spécialisés disposent des compétences et expériences adéquates pour assurer leurs missions au sein desdits comités.

Des séminaires sur des sujets stratégiques, techniques ou d'actualité et le cas échéant des ateliers techniques sont organisés régulièrement pour les membres du Conseil de surveillance.

Des formations spécifiques sont organisées notamment pour les nouveaux membres. Des ateliers techniques ont été organisés pour le Comité des comptes et le Comité des risques. Et le Comité des risques organise des séminaires ouverts à tous les membres du Conseil. En outre, une formation certifiante de onze jours, dispensée par l'Université Paris Dauphine, a été proposée aux membres du Conseil représentant les salariés élus ou réélus en 2018.

Disponibilité

Une attention toute particulière est portée à la disponibilité au sein des instances de la Société, ainsi qu'au respect des règles de cumul de mandats du Code de commerce, du Code monétaire et financier et du Code Afep/Medef. Les membres du Conseil de surveillance et du Directoire sont invités à informer le Président du Conseil de surveillance de la Société avant d'accepter un nouveau mandat afin de vérifier la compatibilité de ce nouveau mandat avec les dispositions légales et réglementaires. Les nouveaux membres du Conseil de surveillance reçoivent un document synthétique les informant de leurs obligations en matière de cumul de mandat.

Appréciation de la notion de membre indépendant

Dès la création de La Banque Postale, son Conseil de surveillance s'est référé, pour apprécier le caractère indépendant ou non de ses membres, à la définition générale retenue par le Code Afep/Medef. Un membre du Conseil de surveillance est considéré comme indépendant dès lors qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

La qualification d'indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations qui présente ses conclusions au Conseil de surveillance. Ce dernier, conformément aux conclusions remises par le Comité des nominations qui a examiné l'indépendance des membres au regard de nouvelles recommandations du Code Afep/Medef, a confirmé la qualification d'indépendant de trois membres du Conseil, Madame Sophie Lombard, ainsi que Messieurs Michel Madelain et Emmanuel Rondeau.

Le 26 février 2020, une nouvelle membre indépendante du Conseil, Madame Nefissa Sator, a été cooptée en remplacement de Madame Sophie Lombard, sur recommandation du Comité des nominations.

Respect des critères d'indépendances des membres du Conseil autres que les représentants des salariés, au jour du présent document :

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8
Philippe Wahl, Président du Conseil de surveillance	x	x	ok	ok	ok	ok	x	x
Yves Brassart, Vice-Président du Conseil de surveillance	x	ok	ok	ok	ok	ok	ok	x
Philippe Bajou, représentant permanent de La Poste	x	ok	ok	ok	ok	ok	ok	x
Nathalie Collin	x	ok	ok	ok	ok	ok	ok	x
L'État, représenté par Marie-Anne Lavergne	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	x
Michel Madelain	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Sophie Renaudie	x	ok	ok	ok	ok	ok	ok	x
Emmanuel Rondeau	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Nefissa Sator	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Olivier Sichel	x	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok

« ok » représente un critère respecté d'indépendance selon les critères Afep/Medef.
« x » représente un critère non satisfait d'indépendance selon les critères du Code Afep/Medef.
Critère 1 : Ne pas avoir été salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes de la Société, d'une société consolidée ou de la société mère.
Critère 2 : Ne pas détenir de mandats croisés.
Critère 3 : Ne pas avoir de relations d'affaires significatives.
Critère 4 : Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5 : Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
Critère 6 : Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.
Critère 7 : Ne pas être dirigeant mandataire social non exécutif de la Société et recevoir une rémunération du Groupe.
Critère 8 : Ne pas être représentant d'un actionnaire important.

Déclarations de non-condamnation, faillite, sanction, d'absence de lien familial et avantages au titre de contrats de service concernant les membres du Directoire

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire et du Conseil de surveillance. Au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Directoire n'a été condamné pour fraude ou n'a été associé en tant que membre d'organes de direction ou de surveillance à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

Les membres du Directoire n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'incrimination ou de sanction publique officielle prononcée à leur encontre ni d'interdiction d'exercer.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'avantages au titre de contrats de service avec la Société ou une de ses filiales.

2.1.3.1.3 Travaux du Conseil de surveillance et de ses comités

Activité du Conseil en 2019

Le Conseil de surveillance s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 2019 avec un taux de participation moyen de 91 %.

Outre les membres du Conseil eux-mêmes, le Commissaire du gouvernement, le Secrétaire du Comité social et économique, les membres du Directoire et le Directeur financier assistent aux séances du Conseil, certains Directeurs de La Banque Postale y participant occasionnellement en fonction des points inscrits à l'ordre du jour. Les Commissaires aux comptes ont pour leur part assisté aux séances au cours desquelles les comptes annuels et semestriels ont été présentés.

Au cours de l'année 2019, les travaux du Conseil ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- la stratégie :
  - projet de bancassurance public,
  - stratégie SI,
  - segmentation clients, fonds de commerce et conquête,
  - KissKissBankBank,
  - point sur la mission d'intérêt général,
  - avis du CUES sur les orientations stratégiques de La Banque Postale et les conséquences sur l'activité et l'emploi ;
- le fonctionnement du Conseil de surveillance et la gouvernance :
  - évalaution formalisée du fonctionnement du Conseil et de ses comités,
  - rémunération des membres du Directoire,
  - actualisation de la politique de rémunération de La Banque Postale,
  - plan de succession,
  - rapport établi au titre de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- l'activité de La Banque Postale :
  - rapports trimestriels d'activité,
  - présentation des comptes annuels sociaux et consolidés 2018, de la proposition d'affectation du résultat et du rapport de gestion du Directoire,
  - présentation des comptes semestriels et du rapport d'activité semestriel,
  - présentation du budget et des programmes annuels d'émissions ;
- le contrôle de l'activité de La Banque Postale :
  - rapport établi au titre des articles 258 à 264 de l'arrêté du 3 novembre 2014,
  - rapport établi au titre de l'article 253 de l'arrêté du 3 novembre 2014,
  - *risk appetite*,
  - examen de l'activité et des résultats du contrôle interne,
  - travaux de l'Inspection générale,
  - rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise,
  - revue annuelle des conventions réglementées,
  - point sur les émissions,
  - politique en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Pour accompagner les travaux du Conseil, deux séminaires du Conseil se sont tenus en 2019 :

- un séminaire de formation spécifique à l'assurance ;
- un séminaire portant sur la qualité de service, la stratégie digitale et le lancement de Ma French Bank.

Ces travaux et débats ont permis au Conseil de surveillance d'exercer son pouvoir de contrôle sur la direction de La Banque Postale et son pouvoir de décision.

2.1.3.1.4 Comités spécialisés du Conseil

Comité des comptes

Le Comité des comptes est chargé notamment de :

- vérifier la clarté des informations financières fournies par le Directoire et apprécier la pertinence des méthodes comptables adoptées ;
- participer à la sélection des Commissaires aux comptes et s'assurer de leur indépendance et objectivité.

Au 31 décembre 2019, ce Comité est composé des trois administrateurs indépendants dont l'un préside le comité, de deux membres du Conseil appartenant au groupe La Poste, de la représentante de l'État et de deux membres du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du comité.

Les membres du comité disposent d'une compétence financière et comptable, notamment du fait de fonctions qu'ils ont exercées ou exercent encore.

Le Comité des comptes se réunit au moins deux fois par an, en particulier avant toute réunion du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comprend une ou plusieurs questions entrant dans son domaine de compétences. Il rend compte par la voix de son Président de ses travaux au Conseil de surveillance après chacune de ses séances. Il peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les Commissaires aux comptes, le Directeur financier de La Banque Postale, le Directeur des risques et l'Inspecteur général sont entendus par le comité pour les sujets qui les concernent, notamment les risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société, les points essentiels des résultats de l'audit légal et les options comptables retenues.

En 2019, il s'est réuni cinq fois avec un taux de participation moyen de 97 %.

Au cours de l'année 2019, ses travaux ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- présentation des comptes annuels, du rapport de gestion financier et du rapport RSE ;
- synthèse détaillée des travaux de certification des Commissaires aux comptes ;
- rapport de gestion du Directoire et rapport du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des procédures de contrôle interne ;
- programme de travail 2019 des Commissaires aux comptes ;
- restitution des travaux d'intérim des Commissaires aux comptes ;
- normes IFRS 9 et IFRS 16 ;
- présentation des comptes semestriels et du rapport semestriel d'activité ;
- examen du choix du référentiel de consolidation ;
- options d'arrêté ;
- missions de l'Inspection générale sur la filière comptable ;
- systèmes d'information comptables ;
- projet de bancassurance public.

Un atelier technique a également été organisé en 2019 en sus des séances du comité au sujet des évolutions normatives, des options d'arrêté et de la communication financière.

Comité des risques

Le Comité des risques est chargé notamment de :

- apprécier la qualité du contrôle interne, notamment les principes et le dispositif de maîtrise des risques ;
- prendre connaissance de la charte de l'Inspection générale et celle du Contrôle permanent de la Société ;
- examiner la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunérations de la Société avec la situation de celle-ci en matière de risques ;
- plus généralement, assurer les missions prévues par les dispositions du Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Au 31 décembre 2019, ce comité est composé des trois administrateurs indépendants dont l'un préside le comité, de deux membres du Conseil appartenant au groupe La Poste, de la représentante de l'État et de deux membres du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du comité.

Les membres du comité disposent des connaissances, compétences et expertise nécessaires à l'accomplissement de leur mission et leur permettant de comprendre et suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques. Le cas échéant, lors de leur nomination ou en cours de mandat, des formations leur sont proposées afin d'améliorer leurs compétences.

Le Comité des risques se réunit au moins quatre fois par an, en particulier avant toute réunion du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comprend une ou plusieurs questions entrant dans son domaine de compétences. Il rend compte par la voix de son Président de ses travaux au Conseil de surveillance après chacune de ses séances. Il peut également s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les Commissaires aux comptes, le Directeur financier de La Banque Postale, le Directeur de la conformité, le Directeur des risques et l'Inspecteur Général sont entendus par le comité pour les sujets qui les concernent.

Préalablement à la tenue du comité, les membres se réunissent hors la présence des représentants de La Banque Postale afin de préparer la séance.

En 2019, il s'est réuni six fois avec un taux de participation moyen de 96 %.

Au cours de l'année 2019, ses travaux ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- plan préventif de rétablissement ;
- rapport annuel de contrôle interne et de maîtrise des risques ;
- rapport semestriel sur le contrôle interne ;
- rapport sur le dispositif de conformité ;
- fixation des orientations, politiques et limites de risques – l'appétence aux risques : le *risk appetite framework et le risk appetite dashboard* ;
- examen de l'activité et des résultats du contrôle permanent ;
- examen des rapports émis par l'Inspection générale et le suivi des plans d'actions ;
- mise en œuvre du plan d'actions LCB-FT (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme) ;
- cartographie des risques ;
- gestion des crises et plans de continuité ;
- ILAAP, ICAAP et STE ;
- lettre SREP ;
- politique de conformité ;
- culture des risques ;
- risques SSI ;
- analyse des contentieux ;
- état des lieux des Ressources Humaines des filières risques conformité et de l'Inspection générale ;
- lettres de suite de la Banque Centrale Européenne ;
- dispositif de maîtrise des risques des entités d'assurances et de la Banque de financement et d'investissement ;
- application de la loi Sapin 2 ;
- application du règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- plan d'audit pluriannuel ;
- travaux du comité et son fonctionnement.

Comité des nominations

En vue de préparer les travaux du Conseil dans les procédures de nominations au sein de la Société et de ses filiales, le Comité des nominations est notamment chargé des missions suivantes :

- l'examen préalable des profils des personnalités pressenties pour siéger au Conseil en raison de leur indépendance vis-à-vis de la Société ou du groupe La Poste, ou pour devenir membre du Directoire. Le comité se prononce également sur l'opportunité des renouvellements de mandats ;
- l'évaluation périodique, et au moins une fois par an :
  - de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées. Le comité soumet au Conseil toutes recommandations utiles,
  - des connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil, tant individuellement que collectivement. Le comité rend compte de cette évaluation au Conseil,
  - de la qualification de membre indépendant du Conseil ;
- la fixation de l'objectif à atteindre concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et l'élaboration d'une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- l'évaluation annuelle de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil ;
- la précision des missions et qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluation du temps à consacrer aux fonctions de membre du Conseil ;
- l'examen du plan de succession des dirigeants afin de pouvoir proposer au Conseil des solutions de succession notamment en cas de vacance imprévisible.

Au 31 décembre 2019, ce comité est composé des trois administrateurs indépendants dont l'un préside le comité, du Président du Conseil de surveillance, de la représentante de l'État et d'un membre du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du comité.

Les membres du Directoire peuvent assister aux réunions du comité, à la demande du Président du comité. Le comité peut également entendre les principaux dirigeants de la Société et de ses filiales et peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il peut être assisté par les directions en charge du contrôle interne ou par des experts extérieurs.

Le Comité des nominations s'est réuni deux fois en 2019 avec un taux de participation moyen de 100 %.

Au cours de l'année 2019, ses travaux ont notamment porté sur l'examen du profil d'une candidate pressentie pour siéger au Conseil au regard en particulier de sa compétence, son expérience, sa disponibilité et l'existence ou non de potentiels conflits d'intérêts, l'examen de la composition du Conseil et de ses comités au regard notamment de la diversité de ses membres, l'examen de l'indépendance des membres du Conseil et la prévention des conflits d'intérêts.

En février 2019, le comité a examiné le plan de succession des dirigeants et a présenté ses conclusions au Conseil de surveillance.

Comité des rémunérations

En vue de préparer les travaux du Conseil dans les procédures de rémunérations au sein de la Société et de ses filiales, le Comité des rémunérations est notamment chargé des missions suivantes :

- l'examen annuel :
  - des principes de la politique de rémunération,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération des salariés qui gèrent des organismes de placement collectif et des salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'entreprise,
  - du rapport établi par le Directoire en application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- la politique en matière de rémunération allouée aux membres du Conseil en raison de leur activité ;
- l'étude des régimes de retraite et de prévoyance ;
- l'étude de l'opportunité de créer des mécanismes de participation ou d'intéressement des dirigeants sociaux et/ou des salariés, au capital ou non.

Le comité s'assure également de la conformité de la politique de rémunération aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 et de sa cohérence avec les normes professionnelles, que la rémunération soit fixe ou variable, versée en numéraire, en titres, ou constituée d'avantages en nature, différée ou non. Le Comité des rémunérations examine également la rémunération du Directeur des risques, du Directeur de la conformité et de l'Inspecteur général.

Au 31 décembre 2019, ce comité est composé des trois administrateurs indépendants dont l'un préside le comité, du Président du Conseil de surveillance, de la représentante de l'État et d'un membre du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du comité.

Le comité peut entendre les principaux dirigeants de la Société et de ses filiales et peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il peut également être assisté par les Directions en charge du contrôle interne ou par des experts extérieurs.

Le Comité des rémunérations s'est réuni deux fois en 2019 avec un taux de participation moyen de 100 %.

Au cours de l'année 2019, ses travaux ont notamment porté sur :

- les principes de la politique de rémunération et le rapport établi au titre de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- la rémunération des membres du Directoire et la fixation de leurs objectifs ;
- l'actualisation de la politique de rémunération ;
- l'examen de la rémunération du Directeur des risques, du Directeur de la conformité et de l'Inspecteur général ;
- la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance.

Comité stratégique

Le Comité stratégique examine et suit la réalisation du plan stratégique pluriannuel de la Société, les projets et opérations stratégiques de la Société et de ses filiales ainsi que les opérations soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en vertu de la loi ou des statuts.

Au 31 décembre 2019, ce comité est composé des trois administrateurs indépendants, du Vice-Président du Conseil de surveillance qui est Président de ce comité, d'un autre membre du groupe La Poste, de la représentante de l'État et de deux membres du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du comité.

Le comité peut entendre, après demande préalable de son Président, les principaux dirigeants de la Société et de ses filiales et peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Pour traiter les sujets stratégiques qui devaient être présentés à l'examen du Conseil de surveillance, le Comité stratégique s'est réuni trois fois en 2019 avec un taux de participation moyen de 92 %.

Au cours de l'année 2019, ses travaux ont essentiellement porté outre les projets stratégiques de La Banque Postale, sur le projet de bancassurance public.

2.1.3.1.5 Observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice 2019

Le Conseil de surveillance a exercé, dans le respect des dispositions légales et statutaires, les vérifications et contrôles qu'il a estimé nécessaires dans le cadre de sa mission de surveillance de la gestion de la Société par le Directoire.

Ainsi, le Conseil a notamment examiné les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2019 qui lui ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi. Il a également examiné le rapport de gestion du Directoire portant sur l'activité du groupe La Banque Postale au cours de cet exercice.

Le Conseil de surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes et le rapport de gestion du Directoire.

2.1.3.2 Directoire

2.1.3.2.1 Composition du Directoire

La Banque Postale est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

La Direction générale de la Société est assurée par le Directoire qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts au Conseil de surveillance et à l'Assemblée des actionnaires.

Le Directoire est composé des quatre membres suivants désignés par le Conseil de surveillance :

- Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire ;
- Monsieur Marc Batave, membre du Directoire et Directeur général de la banque commerciale [1] ;
- Monsieur Gregorio Antonio Blanco, membre du Directoire et Secrétaire général ;
- Madame Anne-Laure Bourn, membre du Directoire et Directrice générale adjoint du groupe La Poste en charge du Réseau, Directrice déléguée des services financiers.

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 27 février 2018, a procédé au renouvellement, pour une durée de cinq ans, des quatre membres du Directoire et a renouvelé également le mandat du Président du Directoire.

Les membres du Directoire ont la qualité de dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Comme l'a autorisé le Conseil de surveillance, les membres du Directoire ont réparti entre eux les tâches de direction. Ils ont par ailleurs fixé les montants au-delà desquels certains actes engageant la Société doivent être autorisés préalablement par le Directoire sous peine d'engager la responsabilité de son auteur vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires.

2.1.3.2.2 Mandats et fonctions des membres du Directoire

Présentation synthétique des membres du Directoire

	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du Directoire		
	Âge au 31.12.2019	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés ayant des actions cotées	Date de début de mandat	Échéance du mandat	Ancienneté au Directoire au 31.12.2019
Rémy WEBER Président du Directoire	62	M	Française	NA	1	15.10.2013	26.02.2023	6 ans ½
Marc BATAVE Membre du Directoire et Directeur général de la banque commerciale [1]	61	M	Française	NA	0	09.01.2013	26.02.2023	7 ans
Gregorio Antonio BLANCO Membre du Directoire et Secrétaire Général	54	M	Française	NA	1	06.09.2017	26.02.2023	2 ans ½
Anne- Laure BOURN Membre du Directoire	57	F	Française	NA	0	25.05.2016	26.02.2023	4 ans

(1) Le terme de Directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.

(1) Directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.

Présentation détaillée des membres du Directoire

Nota bene : sont identifiés par un astérisque les mandats et fonctions exercés dans des sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.*

Rémy WEBER, né en 1957

Président du Directoire

Première nomination : 15 octobre 2013

Échéance du mandat : 26 février 2023

Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Formation : Diplômé de l'IEP d'Aix en Provence et d'HEC

BIOGRAPHIE

- De 1983 à 1987, missions à la Direction des grandes entreprises de la Banque Française du Commerce Extérieur.
- De 1987 à 1989, chargé de mission au service des affaires internationales de la Direction du trésor.
- En 1990, Sous-Directeur en charge d'opérations d'investissements et de fusion-acquisitions à la Financière BFCE.
- En 1993, Directeur régional à la Lyonnaise de Banque, puis Secrétaire général et Directeur de l'exploitation (1995-1996), Directeur général adjoint de 1996 à 1999 et Directeur général de 1999 à 2002.
- De 2002 à 2013, Président-directeur général de CIC Lyonnaise de Banque, membre du Directoire puis du Comité exécutif du groupe CIC.
- Depuis le 15 octobre 2013, Président du Directoire de La Banque Postale, Directeur général adjoint et Directeur des services financiers de La Poste.

MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Directeur général adjoint et Directeur des services financiers de La Poste (SA).
- Président du Conseil d'administration de SF2 (SA).
- Président du Conseil de surveillance et membre du Comité des nominations et des rémunérations de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Administrateur de La Banque Postale Assurance Santé (SA).
- Administrateur de Sopassure puis Président-directeur général depuis le 2 janvier 2020 (SA).
- Représentant La Banque Postale, Gérant des SCI CRSF DOM, CRSF Métropole et Tertiaire Saint Romain.
- Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration de l'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association).
- Administrateur de Poste Immo (SA)
- Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Leasing & Factoring (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Président du Comité d'administration de KissKissBankBank & Co (SAS).
- Président du Conseil d'administration de Ma French Bank (SA).
- de la Fédération Bancaire Française.
- Administrateur et membre du Comité stratégique de CNP Assurances* (SA).

Sociétés hors groupe La Poste

- Vice-Président de l'Association Française de Banques.
- Représentant permanent de l'AFB, membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française.
- Membre du Conseil de Paris Europlace (Association).
- Administrateur et Président du Conseil d'administration de l'Opéra de Lyon (Association).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Assurance Santé (SA).
- Président du Comité des rémunérations de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Membre du Comité d'audit de CNP Assurances* (SA).
- Membre et Président du Conseil d'administration et membre et Président du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale Prévoyance (SA).
- Administrateur, membre du Comité des risques et du contrôle interne et membre du Comité des comptes de la Société de Financement Local (SA).
- Membre et Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Crédit Entreprises (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Président-directeur général de Sopassure (SA) jusqu'au 28 mars 2017 puis du 17 mars 2018 au 27 mars 2019.
- Président du Conseil d'administration et Président du Comité des rémunérations de La Banque Postale Assurances IARD (SA) jusqu'au 5 décembre 2019.
- Directeur général de Sopassure du 14 novembre 2019 au 1er janvier 2020 (SA).

Marc BATAVE, né en 1958

Membre du Directoire

Première nomination : 9 janvier 2013

Échéance du mandat : 26 février 2023

Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Formation : Diplômé de l'ESSEC

BIOGRAPHIE

- Groupe Crédit du Nord de 1983 à 2011 :
  - De 1983 à 1985, Responsable adjoint du service « Relations Sociales », à la Direction des relations humaines du Crédit du Nord,
  - De 1985 à 1986, Département des Négociations Financières,
  - De 1986 à 1993, Chef de produits « Épargne financière et assurance », Directeur du marché des particuliers puis Directeur marketing du Crédit du Nord,
  - De 1993 à janvier 2000, Vice-Président du Directoire puis Président du Directoire de la Banque Courtois,
  - De janvier 2000 à juillet 2011, Directeur de la Direction clients, Directeur général adjoint puis Directeur général délégué du Crédit du Nord.
- La Banque Postale :
  - Du 1er novembre 2012 au 9 janvier 2013, Directeur des activités entreprises et professionnels de La Banque Postale et membre du Comité exécutif de La Banque Postale,
  - Depuis le 9 janvier 2013, membre du Directoire de La Banque Postale et également Secrétaire général du 9 janvier 2013 au 25 mai 2016 puis par intérim jusqu'au 5 septembre 2017,
  - De mai 2016 à janvier 2020, Directeur général(1) banque commerciale et assurance et depuis le 20 janvier 2020, Directeur général de la banque commerciale.

MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Directeur général (1) de la banque commerciale de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance)
- Président du Conseil de surveillance et du Comité de nomination-rémunération de BPE (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Administrateur de La Banque Postale Collectivités Locales (SA).
- Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Financement puis Vice-Président du Conseil de surveillance depuis le 1er mars 2019 et membre du comité de nomination rémunération depuis le 8 octobre 2019 (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Représentant permanent de La Banque Postale au Comité d'orientation de l'Adresse Musée de La Poste (Association).
- Représentant permanent de SF2, membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Président du Conseil de surveillance et Président du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de La Banque Postale Leasing & Factoring (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration de Ma French Bank (SA).
- Membre et Vice-Président du Comité d'administration de KissKissBankBank & Co (SAS).

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président exécutif, membre et Président du Comité d'audit et des risques, Président du Comité d'administration de La Banque Postale Crédit Entreprises (SAS).
- Membre et Président du Conseil de surveillance et membre du Comité des rémunérations de SOFIAP (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration, Président du Comité d'audit et des risques et membre du Comité de nomination-rémunération de BPE (SA).
- Représentant permanent de La Banque Postale, membre du Conseil de surveillance de XAnge Private Equity (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Membre du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations de La Banque Postale Gestion Privée (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration de l'OCBF (Association).
- Président du Comité d'administration de Titres Cadeaux (SAS).
- Membre du Conseil de surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts (Fonds).
- Représentant permanent de SF2 au Conseil d'administration de Tocqueville Finance SA et Tocqueville Finance Holding (SAS).
- Administrateur, membre et Président du Comité financier de La Banque Postale Assurances IARD (SA).
- Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration de La Banque Postale Home Loan SFH (SA).
- Membre et Président du Comité d'administration d'Ezyness (SAS).
- Membre et Vice-Président du Comité d'administration de Titres Cadeaux (SAS).
- Vice-Président du Conseil de Transactis (SAS) jusqu'au 6 mai 2019.

(1) Le terme de Directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L.255-66 du Code de commerce.

Gregorio Antonio BLANCO, né en 1965

Membre du Directoire

Première nomination : 6 septembre 2017

Échéance du mandat : 26 février 2023

Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Formation : Diplômé de l'École Polytechnique, Ingénieur de l'École nationale supérieure des télécommunications (Corps des Mines), Titulaire d'un MBA de l'INSEAD

BIOGRAPHIE

- De 1988 à 1997, au sein de France Télécom, fonctions opérationnelles en France et à l'international, notamment comme responsable d'un centre d'exploitation en région, avant d'être nommé Directeur commercial de la Direction régionale de Lille.
- De février 1997 à février 2010, au sein de McKinsey & Co, cabinet de conseil en stratégie, Consultant puis Chef de projet, puis Directeur associé au sein du secteur Institutions Financières.
- De mars 2010 à décembre 2010, Directeur général adjoint et Directeur de la clientèle privée de Barclays Bank France.
- De décembre 2010 à août 2017, Directeur général de Barclays Bank, Country Manager de Barclays France, membre du Comité exécutif Europe Retail and Business Banking.
- De janvier 2014 à mai 2016, Directeur général de Barclays Italy Retail and Business Banking.
- Depuis le 6 septembre 2017, Membre du Directoire et Secrétaire général de La Banque Postale.

MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration de La Banque Postale Home Loan SFH (SA).
- Représentant permanent de SF2 au Conseil de surveillance, Président du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations de La Banque Postale Financement puis membre du Comité d'audit et Président du Comité des risques depuis le 1er mars 2019 (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Représentant permanent de SF2 au Conseil d'administration de Tocqueville Finance SA et Tocqueville Finance Holding (SAS) puis membre du Comité des rémunérations de Tocqueville Finance SA depuis le 18 décembre 2019.
- Administrateur et Président du Comité financier de La Banque Postale Assurances IARD (SA).
- Administrateur de SF2 (SA).
- Représentant permanent de SF2 au Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration de Suffren Ré (SA) depuis le 27 novembre 2018.
- Président du Comité d'administration d'Ezyness (SAS) depuis le 16 avril 2019.
- Vice-Président du Conseil de Transactis (SAS) depuis le 7 mai 2019.
- Administrateur de Sopassure (SA) depuis le 2 janvier 2020.
- Administrateur de CNP Assurances* depuis le 4 mars 2020.

Sociétés hors groupe La Poste

- Administrateur de l'Office de Coordination Bancaire et Financière (OCBF) depuis le 31 janvier 2018.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Directeur général de Barclays Bank PLC (SA de droit anglais).
- Président-directeur général de Barclays Vie (SA).
- Directeur général de Barclays France (SA).
- Administrateur de Barclays Wealth Managers (SA).
- Administrateur de Barclays Diversification (SA).
- Gérant de Barclays Patrimoine (SCS).
- Administrateur de Barclays Vida y Pensiones (SA de droit espagnol).
- Président du Comité d'audit et des risques de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance) du 11 juillet au 19 septembre 2019.

Anne-Laure BOURN, née en 1962

Membre du Directoire

Première nomination : 25 mai 2016

Échéance du mandat : 26 février 2023

Adresse professionnelle : Réseau La Poste – 9 rue du Colonel Pierre Avia – CP 407 – 75015 Paris

Formation : Diplômée de l'Institut Supérieur de Gestion (ISG), de l'Institut Technique de Banque (ITB), EMBA HEC

BIOGRAPHIE

- De 1985 à 1988, chargée d'études marketing puis chef de produit chez Thomson Grand Public.
- À la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, analyste financier de 1988 à 1990, puis responsable service financement des professionnels de 1990 à 1992 et de 1992 à 1995 Responsable marketing.
- Entrée dans le groupe La Poste en 1995 en tant que Responsable marketing et organisation de La Poste Grand Public Grand Ouest ; en 2000, devient Directrice du Centre financier de Rennes puis en 2005 Directrice du Centre financier de Paris.
- De 2006 à 2009, Représentante territoriale de La Banque Postale Ouest Dom Corse.
- De 2009 à 2011, Secrétaire générale et membre du Directoire de La Banque Postale Asset Management.
- De 2011 à juin 2015, Directrice des opérations de La Banque Postale.
- Depuis juin 2015, Directrice générale adjointe du groupe La Poste, Directrice générale du Réseau et Directrice déléguée des services financiers.
- Et depuis le 25 mai 2016, membre du Directoire de La Banque Postale.

MANDATS EN COURS

Sociétés du groupe La Poste

- Membre du Comité de nomination-rémunération de BPE (SA à Directoire et Conseil de surveillance) puis vice-président du Conseil de surveillance depuis le 1er octobre 2019.
- Administrateur de Poste Immo (SA).

Sociétés hors groupe La Poste

- Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- Membre et Président du Conseil de surveillance de Asset Management Lab (SA).
- Administrateur de La Banque Postale Assurances IARD (SA).
- Membre du Comité d'orientation de Docaposte BPO (SAS).
- Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil de surveillance de BPE (SA à Directoire et Conseil de surveillance) jusqu'au 31 septembre 2019.

Conflits d'intérêts

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de conflit d'intérêts entre les devoirs des membres du Directoire à l'égard de La Banque Postale et leurs intérêts privés.

Indépendamment des conventions et engagements réglementés, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Directoire a été sélectionné.

Bien qu'aucun conflit d'intérêts structurel n'ait été identifié dans le cumul des fonctions d'Anne-Laure Bourn au sein de La Banque Postale et du Réseau La Poste, celle-ci s'est engagée expressément, à titre préventif, à suivre la politique de gestion de conflits d'intérêts mise en place par La Banque Postale et consistant en cas de conflit d'intérêts à en informer le déontologue de La Banque Postale et, au cas où le conflit d'Intérêts apparaîtrait à l'occasion d'une décision du Directoire ou du Comité exécutif de La Banque Postale, à s'abstenir de participer à la décision concernée. Dans un tel cas, mention en serait faite sur le procès-verbal de la séance.

2.1.3.2.3 Comités internes du Directoire

Le Directoire s'est appuyé en 2019 sur un dispositif de pilotage composé de treize comités.

Le Comité exécutif

Composé de quatre membres du Directoire et sept membres responsables de pôles métiers, de fonctions centrales et de contrôle :

- Serge Bayard, Directeur des entreprises et du développement des territoires ;
- Catherine Charrier-Leflaive, Directrice générale adjointe de l'assurance et Directrice du projet industriel de rapprochement avec CNP Assurances :
- François Géronde, Directeur financier ;
- Perrine Kaltwasser; Directeur des risques groupe ;
- Olivier Lévy-Barouch, Directeur de la stratégie et de l'innovation ;
- Christophe Van de Walle, Directeur des opérations ;
- Maud Vimeux, Directrice générale adjointe du Réseau La Poste, Directrice des ressources humaines de La Banque Postale, des Services Financiers et du Réseau.

Le Comex se réunit une fois toutes les deux semaines. Il est l'organe de pilotage de La Banque Postale et appuie le Directoire notamment en matière d'action commerciale.

Le Comité de direction générale (CDG)

Le CDG est une instance de communication sur les messages clés de l'entreprise et l'actualité marketing et distribution. Il suit l'avancement des grands projets structurants et traite de la politique de développement responsable.

Présidé par Rémy Weber, il est composé des membres du Comité exécutif ainsi que de :

- Pierre de Buhren, Directeur marketing de la banque commerciale ;
- Delphine de Chaisemartin, Directrice des affaires publiques et de la communication institutionnelle et financière ;
- Philippe Cuvelier, Directeur des systèmes d'information de La Banque Postale et du Réseau La Poste ;
- Jérôme Fischer, Inspecteur général ;
- Régis Folbaum, Directeur des paiements ;
- Jean-Claude Gauthier, Directeur général adjoint du Réseau La Poste en charge du développement ;
- Alexandre Giros, Directeur du digital ;
- Thomas Guittet, Directeur adjoint des risques groupe ;
- Alice Holzman, Directrice générale de Ma French Bank ;
- Christophe Juguet, Directeur du contrôle de gestion ;
- Stéphane Magnan, Directeur de la Banque de financement et d'investissement ;
- Betty Marcerou, Directrice adjointe de la Direction des entreprises et du développement des territoires ;
- Emmanuelle Mourey, Présidente du Directoire de La Banque Postale Asset Management (LBPAM) ;
- Franck Oniga, Président du Directoire de La Banque Postale Financement ;
- Jean-Marc Ribes, Président du Directoire de BPE et Directeur du Pôle patrimonial ;
- Cécile Riffard-Brédillot, Directrice de la communication et de la marque ;
- Dominique Rouquayrol de Boisse, Directeur conformité groupe La Banque Postale ;

Onze comités thématiques :

- le Comité de pilotage des risques groupe ;
- le Comité ALM groupe ;
- le Comité capital management groupe ;
- le Comité stratégique des systèmes d'information et des grands projets ;
- le Comité marketing stratégique ;
- le Comité de coordination du contrôle interne et de la déontologie ;
- le Comité des investissements groupe ;
- le Comité LCB-FT La Banque Postale ;
- le Comité LCB-FT groupe La Banque Postale ;
- le Comité de suivi de gestion pour compte de tiers ;
- le Comité client.

Après chaque réunion, un compte-rendu est systématiquement rédigé par le Secrétariat des instances et proposé au Président du comité pour approbation.

Mixité

La Banque Postale s'attache à avoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein de ses plus hautes instances de direction. Ainsi, dans le cadre de son accord du 7 novembre 2016 portant sur la diversité, l'égalité professionnelle et le contrat de génération, La Banque Postale s'est engagée à développer la mixité à tous les niveaux :

« Pour parvenir à une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de l'entreprise, La Banque Postale donne aux femmes et aux hommes, à compétences égales, accès aux mêmes emplois, quel qu'en soit le niveau de responsabilité, et aux mêmes possibilités de promotion et d'évolution professionnelle. […] La Banque Postale confirme par le présent accord son engagement de faire progresser ce taux pour assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans ses effectifs et d'améliorer ainsi la mixité. Pour ce faire, l'entreprise veillera à favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes, en particulier sur les plus hauts niveaux de classification, et à porter une attention particulière au recrutement et à la mobilité des femmes et des hommes sur des métiers fonctionnels et opérationnels. La Banque Postale s'est ainsi fixée comme objectif d'avoir au moins une femme candidate pour chaque comblement d'un poste d'un niveau cadre stratégique ou dirigeant.

L'ensemble des acteurs, managers et gestionnaires de ressources humaines, continueront par conséquent d'être sensibilisés, en amont des exercices annuels d'évaluation, afin que la proportion de femmes promues soit cohérente en regard de la proportion qu'elles représentent au sein de l'effectif considéré de chaque niveau source. »

Ainsi, à la date du présent rapport, les femmes représentent un tiers des effectifs du Comité de direction générale. Elles représentent par ailleurs 30 % de l'effectif « hors grille » (HG) correspondant au plus haut niveau de responsabilité à La Banque Postale et 39 % de l'effectif classifié K (niveau infra HG).

2.1.4 Rémunérations

2.1.4.1 Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux

La Banque Postale s'est dotée, en s'appuyant sur les travaux du Comité des rémunérations, de principes et règles pour la détermination de la rémunération des mandataires sociaux en conformité avec les principales recommandations du Code Afep/Medef et avec les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les rémunérations ont été revues à la suite de l'arrêté du 15 octobre 2012 soumettant La Banque Postale aux dispositions de l'article 3 du décret du 9 août 1953 modifié par le décret du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques.

Rémunération fixe et variable

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance détermine la rémunération des membres du Directoire.

Depuis le 15 octobre 2012, conformément à l'article 3 modifié du décret du 9 août 1953, le Ministre de l'Économie doit être consulté préalablement aux décisions relatives aux éléments de rémunération d'activité des membres du Directoire et de son Président et doit les approuver. Ces rémunérations ne doivent pas excéder un plafond brut fixé par décret, actuellement à 450 000 euros.

En conséquence, le Président du Directoire bénéficie désormais exclusivement d'une rémunération fixe d'activité, égale au plafond, dont une partie est versée par La Poste en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de Banque qui lui confie la Direction des services financiers de La Poste (Centres financiers).

Madame Anne-Laure Bourn est rémunérée au titre de son contrat de travail avec le groupe La Poste.

Les membres du Directoire ne perçoivent de La Banque Postale aucune autre rémunération que celle versée au titre de leur mandat social et aucune rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du groupe La Banque Postale.

La rémunération variable annuelle de Messieurs Marc Batave et Tony Blanco au titre de 2019 a été déterminée en fonction des éléments suivants :

- les objectifs quantitatifs 2019 du groupe La Poste, pondérés à 10 % ;
- des objectifs qualitatifs, pondérés à 40 % valorisant notamment l'évolution de la satisfaction client la conduite des grands projets de transformation, la qualité de la maîtrise des risques et de la conformité et le respect des éléments constitutifs du positionnement de La Banque Postale en leader de la finance responsable ;
- des objectifs quantitatifs pondérés à 50 % comprenant des critères de performance commerciale (indicateurs de nature confidentielle) et des critères de performance financière portant sur la contribution économique des filiales, l'évolution du PNB sur les personnes morales, les niveaux de PNB consolidé, de coefficient d'exploitation, de résultat courant avant impôt et du ratio Résultat Net Part Groupe/Capitaux Propres.

Le niveau de réalisation des critères quantitatifs a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Les objectifs pour l'année 2020 ne sont pas connus à la date du présent document.

Autres avantages ou indemnités

Rémy Weber, Marc Batave et Tony Blanco bénéficient de la couverture santé et prévoyance souscrite par La Banque Postale, commune à l'ensemble des collaborateurs de La Banque Postale. Ils bénéficient en outre d'une couverture prévoyance supplémentaire commune aux cadres dirigeants et d'une voiture de fonction.

Anne-Laure Bourn bénéficie quant à elle de la couverture santé et prévoyance souscrite par La Poste, commune à l'ensemble des collaborateurs de La Poste, ainsi que de la couverture santé et prévoyance supplémentaire commune aux cadres dirigeants de La Poste. Elle bénéficie en outre d'une voiture de fonction.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'indemnité de non-concurrence, ni d'options sur titre de capital ou de créance ou d'actions de performance.

Enfin, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun dispositif supplémentaire de retraite.

Indemnités de départ

Conformément à l'article 3 du décret du 9 août 1953 modifié le 26 juillet 2012, les éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation d'activité ou du changement de fonctions ou postérieurement à ceux-ci des membres du Directoire et de son Président doivent également être approuvés par le Ministre de l'Économie.

Le 27 février 2018, le Conseil de surveillance, à la suite du renouvellement du mandat des membres du Directoire, a reconduit les engagements en cas de départ concernant Messieurs Rémy Weber et Marc Batave. Il a prévu que ceux-ci pourraient bénéficier d'une indemnité, en raison de la cessation de leur mandat social, en cas de révocation en cours de mandat ou de fusion, changement de contrôle ou de stratégie entraînant le départ d'un membre du Directoire et en l'absence de faute grave ou lourde et sans déficience affectant gravement la situation financière de la Société.

Cette indemnité serait égale pour le Président du Directoire à deux fois le montant de sa rémunération annuelle fixe au jour de la cessation de ses fonctions. Pour Marc Batave, l'indemnité serait égale au montant cumulé de la dernière part fixe en base annuelle de sa rémunération au jour de la cessation de ses fonctions et de la moyenne de la part variable, en base annuelle, de sa rémunération des trois dernières années.

Le versement de cette indemnité est subordonné au respect d'une condition de performance, à savoir un taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire égal ou supérieur à 80 % pour deux des trois derniers exercices clos.

Marc Batave a opté pour l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprises (GSC) souscrite par La Banque Postale ouvrant droit à une indemnité plafonnée en tout état de cause, sur la période d'indemnisation retenue, à un an de rémunération. Cette assurance, à l'issue de son délai de carence, viendra se substituer au droit à l'indemnité de départ visée ci-dessus. La Convention GSC prévoyant que le versement de l'indemnité cesse à la date à laquelle l'affilié est titulaire ou en mesure de procéder à la liquidation de son régime de retraite de base obligatoire, il est convenu qu'à compter de cette date, Monsieur Marc Batave pourra bénéficier de l'indemnité de départ selon les modalités décrites précédemment.

Le Conseil de surveillance a également confirmé l'autorisation donnée à La Banque Postale de souscrire au bénéfice de Tony Blanco, *l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprises (GSC) couvrant le risque de cessation de mandat (y compris en cas de non-renouvellement) et la prise en charge par la Société des cotisations au titre de l'affiliation à cette assurance.*

Règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil de surveillance

La rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance en raison de leur activité est, conformément à l'arrêté du 15 octobre 2012 soumettant La Banque Postale à l'article 3 du décret du 9 août 1953 modifié, soumise à l'approbation du Ministre de l'Économie.

Les règles applicables pour déterminer cette rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance sont au préalable proposées par le Comité des rémunérations au Conseil de surveillance. Établies après analyse d'un benchmark élaboré à partir d'un panel de banques, de compagnies d'assurance et d'un échantillon d'entreprises dans lesquelles l'État détient une participation au capital, elles sont détaillées ci-après.

Une rémunération est allouée à tous les membres du Conseil de surveillance, à l'exception des membres représentant les salariés. Celle du Président du Conseil de surveillance est forfaitaire. Son montant pour les autres membres concernés est calculé en fonction de leur présence effective aux séances du Conseil de surveillance et des comités, le Président de chaque comité bénéficiant d'une somme forfaitaire annuelle supplémentaire.

Le montant de l'enveloppe annuelle globale maximale des rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance est de 450 000 euros, montant inchangé depuis 2006.

Depuis l'exercice 2013, le règlement de cette rémunération s'effectue en deux versements :

- un premier versement, sous forme d'acompte calculé selon la méthode susvisée en fonction du nombre de séances du Conseil et des comités tenues lors du premier semestre de l'année en cours ;
- un second versement pour le solde du montant total annuel individuel.

Suite à une délibération approuvée par le Conseil de surveillance le 11 avril 2018, et après approbation du Ministre de l'Économie, les règles de répartition des rémunérations allouées ont été modifiées, selon les modalités exposées ci-après.

Rémunérations allouées au titre de l'exercice 2019

Le Président du Conseil de surveillance a bénéficié d'un montant forfaitaire annuel de rémunération allouée au titre de l'exercice 2019 de 20 000 euros. Le montant attribué à chacun des membres du Conseil de surveillance concerné a été calculé au prorata de sa présence effective, dans la limite d'un plafond de 18 000 euros par an.

En outre, les Présidents du Comité des comptes et du Comité des risques ont chacun perçu 16 000 euros au titre de leur fonction, tandis que les Présidents des Comités des nominations, des rémunérations et stratégique ont reçu chacun 10 000 euros. Enfin, les membres des Comités des comptes et des risques ont chacun reçu, par séance à laquelle ils ont assisté, un montant de 2 100 euros et les membres des Comités des nominations, des rémunérations et stratégique un montant de 1 700 euros.

Par application des règles internes du groupe La Poste, les rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance issus du groupe La Poste sont versées à La Poste. De même, les membres de La Poste ne perçoivent aucune rémunération au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale.

La rémunération allouée au représentant de l'État a été versée au Trésor Public.

2.1.4.2 Rémunérations perçues

Les données chiffrées concernant les rémunérations indiquées ci-après respectent les principes et règles de détermination adoptées par La Banque Postale et détaillées dans le rapport du Président du Conseil de surveillance.

Rémunération des membres du Conseil de surveillance pour les exercices 2018 et 2019

Montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance en raison de leur activité et autres rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance en lien avec leurs mandats au sein du groupe La Banque Postale

Nom des mandataires sociaux	Montants bruts dus au titre de 2018 (€)	Bénéficiaire	Montants bruts dus au titre de 2019 (€)	Bénéficiaire
Philippe Wahl [1]				
Rémunération allouée	20 000	La Poste	20 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Philippe Bajou				
Rémunération allouée	18 000	La Poste	15 429	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Virgile Bertola [2]				
Rémunération allouée	11 000	La Poste		La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Yves Brassart				
Rémunération allouée	53 750	La Poste	52 400	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Nathalie Collin [3]	-			
Rémunération allouée	12 000	La Poste	7 714	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Sylvie François [2]				
Rémunération allouée	-	La Poste	-	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Sophie Renaudie [3]				
Rémunération allouée	34 800	La Poste	46 200	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Nicolas Routier				
Rémunération allouée	18 000	La Poste	15 429	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Nathalie Dieryckxvisschers				
Rémunération allouée	46 700	L'État	29 686	L'État
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Marie-Anne Lavergne [4]				
Rémunération allouée		L'État	17 414	
Autres rémunérations exceptionnelles				
Élisabeth Ayrault [2]				
Rémunération allouée	11 500	L'intéressée		L'intéressée
Autres rémunérations exceptionnelles				
Michel Madelain [3]				
Rémunération allouée	47 800	L'intéressé	69 000	L'intéressé
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Sophie Lombard				
Rémunération allouée	66 600	L'intéressée	73 000	L'intéressée
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Didier Ribadeau Dumas [2] [4]				
Rémunération allouée	-	L'intéressé	-	L'intéressé
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Emmanuel Rondeau [3]				
Rémunération allouée	57 600	L'intéressé	69 000	L'intéressé
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-

Nom des mandataires sociaux	Montants bruts dus au titre de 2018 (€)	Bénéficiaire	Montants bruts dus au titre de 2019 (€)	Bénéficiaire
Françoise Paget Bitch [2]				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Sandrine Fagot-Revurat [3]				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Thierry Freslon				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Jean-Pierre Hakizimana				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Jean-Robert Larangé [2]				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Steeve Maigne				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Sabrina Rostaing-Paris [2] [3]				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Thierry Viarouge [3]				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Hélène Wolff [2]				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
TOTAL	**397 700**		**415 272**	

En outre,
(1) Philippe Wahl a perçu de La Poste une rémunération incluant les avantages en nature respectivement de 454 212 euros en 2019 et en 2018.
(2) Membre ayant quitté le Conseil de surveillance au cours de l'année 2018.
(3) Membre entré au Conseil de surveillance au cours de l'année 2018.
(4) Madame Marie-Anne Lavergne a été nommée représentante de l'État, membre du Conseil de surveillance, par arrêté du 26 septembre 2019 en remplacement de Madame Nathalie Dieryckxvisschers.

Les mandataires sociaux ne bénéficiant ni d'options sur titre de capital ou de créance ni d'actions de performance, les tableaux 4 à 10 préconisés par l'AMF dans sa recommandation sur les rémunérations des mandataires sociaux ne sont pas applicables.

Rémunérations des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat au Conseil de surveillance.

L'ensemble des rémunérations brutes (part variable comprise) versées aux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés au titre de leur contrat de travail s'est élevé, en 2019, à 369 961 euros.

Rémunération des membres du Directoire pour les exercices 2018 et 2019

Tableaux normalisés conformes aux recommandations de l'Afep/Medef et de l'Autorité des marchés financiers

Tableau 1. Synthèse des rémunérations brutes, options et actions perçues par les membres du Directoire

(en euros)	Exercice 2018	Exercice 2019
Rémy Weber		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	453 816	453 816
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	
Total	**453 816**	**453 816**
Marc Batave		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	451 327	ND
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	
Total	**451 327**	**ND**
Tony Blanco		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	450 417	ND
Total	**450 417**	**ND**
Anne-Laure Bourn		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	475 607	ND
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	
Total	**475 607**	**ND**
TOTAL DIRECTOIRE	**1 831 167**	**ND**

La rémunération variable au titre de 2019 n'est pas déterminée à la date du présent document.

Tableau 2. Récapitulatif détaillé des rémunérations brutes perçues par les membres du Directoire

(en euros)	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémy Weber				
Rémunération fixe	450 000	450 000	450 000	450 000
Dont part La Banque Postale	360 000	360 000	360 000	360 000
Dont part La Poste	90 000	90 000	90 000	90 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée (1)	-	-	-	-
Avantages en nature (2)	3 816	3 816	3 816	3 816
Total	**453 816**	**453 816**	**453 816**	**453 816**
Marc Batave				
Rémunération fixe	393 333	393 333	409 000	409 000
Rémunération variable annuelle	35 992	79 097	ND	35 992
Rémunération variable pluriannuelle	-	-		
Indemnité de départ	-	-		
Rémunération allouée (1)	-	-		
Avantages en nature (2)	22 002	22 002	22 383	22 383
Total	**451 327**	**494 433**	**ND**	**467 375**
Tony Blanco				
Rémunération fixe	400 000	400 000	400 000	400 000
Rémunération variable annuelle	35 200	11 924	ND	35 200
Rémunération variable pluriannuelle	-	-		
Indemnité de départ	-	-		
Rémunération allouée (1)	-	-		
Avantages en nature (2)	15 217	15 217	15 499	15 499
Total	**450 417**	**427 141**	**ND**	**450 699**
Anne-Laure Bourn (3)				
Rémunération fixe	320 617	320 617	330 000	330 000
Rémunération variable annuelle	150 519	139 768	ND	150 796
Rémunération variable pluriannuelle	-	-		
Indemnité de départ	-	-		
Rémunération allouée (1)	-	-		
Avantages en nature (2)	4 471	4 471	4 471	4 471
Total	**475 607**	**464 856**	**ND**	**485 267**
TOTAL DIRECTOIRE	**1 831 167**	**1 840 246**	**ND**	**1 857 157**

(1) Les membres du Directoire ne touchent pas de rémunération allouée au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale.
(2) Pour Rémy Weber, les avantages en nature correspondent au véhicule de fonction et à la prime de communication. Pour Marc Batave et Tony Blanco, il s'agit du véhicule de fonction, et de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC). Enfin, pour Anne-Laure Bourn, il s'agit du véhicule de fonction et de la prime de communication.
(3) Anne-Laure Bourn est membre du Directoire depuis le 25 mai 2016. Elle est rémunérée par La Poste.

Tableau 3. Contrat de travail, régime de retraite supplémentaire et indemnités des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail avec La Banque Postale		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Rémy Weber Président du Directoire depuis le 15 octobre 2013		x		x	x			x
Marc Batave Membre du Directoire depuis le 9 janvier 2013		x*		x	x			x
Anne-Laure Bourn Membre du Directoire depuis le 25 mai 2016		x		x		x		x
Tony Blanco Membre du Directoire depuis septembre 2017		x		x	x			x

* Le contrat de travail de Marc Batave est suspendu depuis le 9 janvier 2013.

Avantages accordés aux dirigeants à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Aucun avantage n'a été accordé aux dirigeants en raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions au cours des exercices 2018 et 2019.

Engagements de retraite complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Directoire

À la date du 31 décembre 2019, aucun engagement de retraite complémentaire n'a été pris par La Banque Postale au profit des membres du Directoire.

Rémunération des membres du Comité de direction générale

L'ensemble des rémunérations brutes (part variable comprise) versées au titre de leur contrat de travail aux membres du Comité de direction générale, hors membres du Directoire s'est élevé en 2019 à 6 874 959 euros.

Aucune autre rémunération n'est versée aux membres du Comité de direction générale. Par ailleurs, ils ne perçoivent pas de rémunération allouée au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du Groupe.

Des membres du Comité de direction générale bénéficient d'indemnités conventionnelles de fin de carrière, évaluées globalement à 1 039 368 euros.

Rémunération des collaborateurs régulés

Le Comité des rémunérations, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des Services d'Investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution, a préparé les travaux du Conseil de surveillance, qui s'est prononcé, sur la politique de rémunération des collaborateurs régulés proposée par le Directoire.

Il a ainsi exprimé un avis positif sur la politique de rémunération de La Banque Postale, qui a mis en place un encadrement global des rémunérations variables des personnels régulés de la Banque dans le but de ne pas obérer sa capacité à générer des fonds propres et de ne pas influer négativement sur sa liquidité.

Cet encadrement repose sur la satisfaction cumulée des deux critères suivants :

- le montant total des rémunérations variables ne peut dépasser 30 % des rémunérations fixes ;
- le montant total des rémunérations variables doit être inférieur à 5 % du résultat brut d'exploitation consolidé de La Banque Postale.

Les professionnels concernés au sein de La Banque Postale

Aux termes de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, les règles relatives à la politique de rémunération s'appliquent aux dirigeants de l'établissement concerné et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

Le Règlement Délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 a adopté des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

Au sein de La Banque Postale, les professionnels concernés par les règles relatives à la politique et pratiques de rémunération des établissements de crédit sont en 2019 :

- pour les dirigeants : les membres du COMEX ;
- pour les personnes exerçant des fonctions de contrôle : les trois Directeurs exerçant des fonctions de contrôle, c'est-à-dire le Directeur des risques, le Directeur de la conformité et l'Inspecteur général ;
- pour les Preneurs de Risques : le Directeur de la Banque de Financement et d'Investissement (BFI) et les opérateurs de marchés.

Les principes de rémunération au sein de La Banque Postale

Pour tous les collaborateurs de La Banque Postale, la partie fixe de la rémunération constitue l'essentiel de la rémunération totale. La part de la rémunération variable par rapport à la rémunération fixe est limitée et strictement encadrée dans les processus de validation : pour chaque collaborateur, la rémunération variable est déterminée de façon managériale à partir d'un ensemble de critères qui relèvent du niveau de performance observé par rapport à des objectifs annuels préalablement fixés en début

d'année. Afin de ne pas avoir d'impact sur la liquidité de La Banque Postale et ne pas obérer sa capacité à générer des fonds propres, le montant total des rémunérations variables des dirigeants et des salariés de La Banque Postale doit remplir cumulativement les deux critères suivants :

- être inférieur à 30 % des rémunérations fixes de La Banque Postale ;
- être inférieur à 5 % du résultat brut d'exploitation consolidé de La Banque Postale.

Principe de proportionnalité de la rémunération variable

Compte tenu de son organisation interne ainsi que de la nature, l'étendue et de la faible complexité de ses activités ainsi que de la très faible exposition aux risques des activités de La Banque Postale entrant dans le champ d'application de l'Arrêté du 3 novembre 2014, le groupe La Banque Postale a mis en place une politique de rémunération qui garantit un plafonnement annuel et un principe de versement différé de la rémunération conformément aux exigences prévues par les articles L. 511-75 à L. 511-88 du Code monétaire et financier. En revanche, elle n'a pas jugé approprié de mettre en place un dispositif de malus sur la rémunération variable compte tenu de sa faible exposition aux risques.

En effet, La Banque Postale :

- exerce principalement une activité de banque de détail destinée aux personnes physiques ;
- à ce stade, l'activité de financement des personnes morales reste modeste au regard du PNB global de La Banque Postale ;
- la Banque de financement et d'investissement a une activité quasi exclusivement dédiée aux marchés de taux d'intérêts ; elle met en œuvre le programme d'émissions obligataires de la banque et replace les excédents de trésorerie de La Banque Postale sur le marché interbancaire et sur les marchés obligataires. Elle couvre également les crédits immobiliers octroyés par La Banque Postale ou encore les émissions obligataires distribuées auprès de la clientèle.

Plafonnement annuel de la rémunération variable

La rémunération variable des professionnels concernés, versée au cours d'un exercice, ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe.

Le montant de la rémunération variable fait l'objet d'un versement différé selon les modalités fixées ci-dessous pour tout professionnel concerné au sein de La Banque Postale bénéficiant d'une rémunération variable supérieure à :

- 150 milliers d'euros pour les membres du COMEX de La Banque Postale ;
- 150 milliers d'euros pour les Directeurs des fonctions de contrôle (le Directeur des risques, le Directeur de la conformité et l'Inspecteur général) ;
- 150 milliers d'euros pour le Directeur de la Banque de financement et d'investissement (BFI) ; et
- 100 milliers d'euros pour les opérateurs de marché.

En outre, dans le cadre du décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux d'entreprises publiques qui institue un mécanisme de plafonnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des établissements et entreprises publiques à 450 000 euros bruts annuels, le Président du Directoire de La Banque Postale ne perçoit aucune rémunération variable.

Principe de versement différé et conditionnel de la rémunération variable

Conformément aux règles relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des établissements de crédit, La Banque Postale a mis en place un mécanisme de versement différé, sur une période de 3 ans, de la partie variable de la rémunération des professionnels concernés.

L'intégralité de la rémunération variable est étalée selon les modalités suivantes :

- au-delà des seuils de rémunérations variables fixés ci-dessus selon les catégories de professionnels concernés, une partie de la part variable est versée l'année suivant l'année au titre de laquelle la part variable est accordée (la « Part Versée ») et le reste de la rémunération variable est différé (la « Part Différée ») sur les 3 années suivant l'année de versement de la Part Versée ;
- la Part Versée est de 60 % du montant total de la rémunération variable et la Part Différée de 40 % du montant total de la rémunération variable ;
- les Parts Différées sont versées à parts égales sur 3 ans, chaque année au mois de mars ;
- la Part Différée sera réévaluée en fonction de la progression des fonds propres de La Banque Postale entre l'exercice auquel la rémunération variable est rattachée et la date de liquidation de cette rémunération sous déduction des augmentations de capital souscrites par des tiers et abstraction faite des variations éventuelles du taux de distribution des dividendes.

Le versement de la Part Différée susceptible d'être versée aux salariés concernés une année donnée est subordonné à la réalisation d'un résultat net consolidé positif à la clôture de l'exercice de l'année précédant celle de versement.

Interdiction des rémunérations variables garanties

Il ne peut être prévu pour les personnels régulés de rémunération variable garantie au-delà de la première année d'engagement du personnel régulé concerné et sous réserve que le groupe La Banque Postale dispose toujours d'une assise financière saine et solide.

2.1.4.3 Présentation des résolutions de l'assemblée générale relatives à la rémunération

L'Assemblée générale annuelle du 12 avril 2019 a approuvé toutes les résolutions relatives aux rémunérations qui lui avaient été présentées tant au titre du code de commerce (*say on pay*) qu'au titre du Code monétaire et financier. À la suite de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, la Société n'ayant pas d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé, n'est plus soumise au *say on pay*.

Avis sur les éléments de rémunération de la population régulée

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale est consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 dudit Code visant notamment les dirigeants effectifs de la Société, à savoir les quatre membres du Directoire. Le montant de cette enveloppe s'élève pour 2019 à 8 228 340 euros (y compris la rémunération d'Anne-Laure Bourn et la part de rémunération versée à Rémy Weber par La Poste).

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE LA BANQUE POSTALE

3

3.1 ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS 66

3.1.1 Environnement économique et financier 66
3.1.2 Faits marquants 2019 67

3.2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DU GROUPE LA BANQUE POSTALE 69

3.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ 70

3.3.1 La banque de détail 70
3.3.2 La gestion d'actifs 71
3.3.3 L'assurance 71
3.3.4 Structure financière 72

3.4 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ 73

3.5 AUTRES INFORMATIONS 74

3.5.1 Information LME – Délais de règlement des fournisseurs 74
3.5.2 Montant des charges non fiscalement déductibles 74
3.5.3 Recherche et développement, brevets et licences 75
3.5.4 Tableau des délégations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires et de leur utilisation en 2019 75
3.5.5 Les résultats de La Banque Postale et affectation du résultat 2019 75
3.5.6 Investissements 76
3.5.7 Contrôle interne 76
3.5.8 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2019 85

3.6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 86

3.7 PERSPECTIVES 2020 86

3.8 INFORMATION SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES 86

3.9 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE – ARTICLE 223-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF 87

3.1 ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS

3.1.1 Environnement économique et financier

Un environnement international économique complexe

Les facteurs d'incertitude qui avaient marqué l'année 2018 se sont prolongés et intensifiés en 2019. La guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis a continué, marquée par l'alternance de périodes d'apaisement et d'escalade des tensions. Les négociations entre les deux puissances ont néanmoins abouti à un accord partiel à la fin de l'année qui a été signé le 15 janvier 2020. Le feuilleton du *Brexit* a également marqué l'année 2019, la probabilité que Britanniques et Européens ne parviennent pas à s'entendre ayant été forte pendant une grande partie de l'année. Boris Johnson a finalement gagné son pari en organisant des élections législatives anticipées en décembre. La nette victoire des conservateurs lui a permis de faire valider par le Parlement britannique l'accord de divorce conclu fin octobre avec les négociateurs de l'UE. Cela devrait conduire à une sortie du Royaume-Uni le 31 janvier. Enfin, les tensions géopolitiques au Moyen-Orient sont restées élevées.

Le ralentissement de la croissance mondiale amorcé en 2018 s'est poursuivi en 2019. La détérioration de l'environnement économique international a pesé sur le commerce mondial qui a marqué un coup d'arrêt et la production industrielle s'est nettement infléchie depuis l'automne 2018. La croissance américaine a légèrement baissé mais a plutôt bien résisté malgré d'importantes difficultés au sein du secteur manufacturier. L'économie chinoise a subi un net ralentissement, lié en partie aux tensions commerciales avec les États-Unis qui grèvent ses échanges mais également à une demande intérieure grippée.

Face au risque accru d'un ralentissement marqué de l'activité, les banques centrales ont opéré un changement de ton important durant l'année 2019 et leurs politiques monétaires ont pris un tour résolument accommodant. Les taux d'intérêt des emprunts d'État à 10 ans ont atteint un niveau extrêmement bas, voire négatif, dans de nombreux pays européens au cours de l'été avant de légèrement remonter.

Affaiblissement de la croissance en zone euro

La croissance de la zone euro s'est affaiblie en 2019. Les enquêtes de conjoncture sont restées moroses tout au long de l'année, notamment dans l'industrie manufacturière. L'activité dans le secteur des services a mieux résisté mais a perdu progressivement de la résilience en fin d'année face au tassement de l'activité industrielle.

En Allemagne, l'industrie a été marquée par un impressionnant trou d'air. L'économie allemande, très ouverte, a beaucoup souffert du tassement du commerce mondial mais fait également face à des faiblesses structurelles. En Espagne, l'activité économique a légèrement décéléré, tout en conservant un rythme de croissance supérieur au rythme de croissance moyen en zone euro. En Italie, la croissance est restée très faible tout au long de l'année, avec notamment une demande intérieure atone.

Au Royaume-Uni, l'environnement politique très incertain a pesé sur l'activité en 2019 mais des éléments de soutien ont subsisté. La consommation des ménages a accéléré et les créations d'emploi se sont poursuivies. En revanche, face à une très forte incertitude, les entreprises compriment leurs investissements depuis un an et demi.

Plusieurs freins à la croissance française ont émaillé l'année 2019

La croissance de l'économie française a ralenti et s'est stabilisée autour de 1 % l'an en 2019, après 1,5 % en 2018. Malgré une progression assez soutenue de leur revenu après impôts, les Français se sont montrés prudents. Les ménages n'ont en effet pas consommé la totalité de surcroît de revenu lié aux mesures budgétaires et fiscales adoptées par le gouvernement fin 2018. Les exportations ont été affaiblies en 2019 par une demande mondiale quasiment atone. Les entreprises ont bénéficié de la coexistence du crédit d'impôt au titre du CICE de 2018 (versé avec un an de décalage) et de la baisse des cotisations sociales employeurs. Cela s'est traduit par une amélioration de leur situation financière et un investissement en équipement dynamique. Les créations d'emplois se sont poursuivies à un rythme relativement soutenu.

Le cours du pétrole reste modéré

Le cours du pétrole a nettement augmenté durant la première partie de l'année après la forte chute de la fin de l'année 2018. Le baril de Brent de la mer du Nord, qui valait moins de 54 dollars fin décembre 2018, a augmenté de 20 dollars environ pour atteindre presque 75 dollars en avril. Fin 2018, l'OPEP et une dizaine d'autres pays, dont la Russie, ont décidé de réduire leurs quotas de production. Cette limitation de l'offre a été en partie compensée par l'augmentation de la production de pétrole aux États-Unis. Suite au regain de tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis au printemps, les inquiétudes quant à l'évolution de la demande mondiale d'énergie ont pesé sur le cours du brut et le cours a fluctué autour de 60 dollars/baril pendant plusieurs mois. Les tensions sont pourtant restées vives au Moyen-Orient. En fin d'année, l'annonce d'une intensification de la réduction de l'offre de l'OPEP et de ses alliés a entraîné une hausse du cours du baril qui a terminé l'année à 66 dollars.

Remontée de l'inflation en zone euro en lien avec la hausse des prix de l'énergie

L'inflation est restée faible en zone euro en 2019, autour de 1 % sur un an. L'inflation sous-jacente (hors énergie et produits alimentaires) est également demeurée modérée. Elle a cependant légèrement augmenté en fin d'année. Cette accélération des prix s'explique surtout par une hausse de l'inflation sous-jacente un peu plus marquée en Allemagne où elle a gagné environ 0,5 point en un an et demi, en lien avec la progression soutenue des salaires. En France, l'inflation est légèrement plus faible qu'en zone euro.

Baisse marquée des taux d'intérêt

Alors qu'au début de l'année, une large majorité des banques centrales étaient, soit engagées dans une phase de normalisation de leur politique monétaire, soit dans l'attente d'une opportunité de l'initier, elles ont opéré un changement de ton important au printemps et leurs politiques monétaires ont pris un tour résolument accommodant à l'été. La Réserve fédérale aux États-Unis a ainsi procédé à trois baisses de son taux directeur. En zone euro, la BCE a également diminué en septembre un de ses taux directeurs et a relancé son programme de rachats d'actifs. De plus, conséquence de cet environnement international très incertain, les investisseurs se sont réfugiés sur les actifs qu'ils

considèrent comme les plus sûrs. Les taux d'intérêt des emprunts d'État à 10 ans ont atteint un niveau extrêmement bas, voire négatif, dans de nombreux pays européens au cours de l'été avant de légèrement remonter.

Aux États-Unis, le taux à 10 ans des emprunts d'État de référence (T-Notes) a perdu 80 points de base sur l'année, à 1,9 % en décembre. En France, le taux à 10 ans des emprunts d'État de référence (OAT 10 ans) a également reculé de près de 60 points de base, alors que son équivalent allemand a perdu plus de 40 points de base. Ce dernier est resté en territoire négatif depuis le début du mois de mai. L'OAT 10 ans est devenu négatif à la fin du mois de juin, avant de repasser en territoire positif à la fin de l'année. Il s'établissait fin 2019 autour de 0,05 %. Ce repli des taux longs a entraîné un net rapprochement des taux d'intérêt de court terme et de long terme. Au sein de l'Union européenne, la réduction des écarts de taux s'est poursuivie.

De leur côté, les taux d'intérêt interbancaires de la zone euro ont baissé du fait des décisions de politique monétaire prises par la BCE en septembre. Cette dernière a en effet baissé de 10 points de base (à -0,5 %) son taux d'intérêt sur les dépôts des banques commerciales à la banque centrale, le véritable taux directeur pour la zone euro actuellement. En conséquence, l'Eonia a baissé de 10 points de base à -0,45 %. De son côté l'Euribor 3 mois (le taux auquel les grandes banques se prêtent pour une durée de trois mois) a baissé à - 0,40 %.

Enfin, les taux des livrets réglementés (Livret A, Livret de développement durable et solidaire, Livret d'épargne populaire, Compte épargne logement) sont restés stables. Le taux du Livret A a été maintenu à 0,75 %. De même, le taux de rémunération du PEL (Plan d'épargne logement) est resté à 1 %.

Remontée des cours sur les places financières

À la faveur notamment de l'avancée des discussions commerciales sino-américaines, les Bourses mondiales ont connu un vif rebond au début de l'année 2019, avec un point culminant atteint fin avril. En mai, l'enlisement voire la brusque détérioration des relations sino-américaines a suscité d'abord la prudence puis la défiance des investisseurs. L'été a été mouvementé et les cours ont évolué au gré des annonces concernant les tensions commerciales entre Washington et Pékin. En fin d'année, le contexte d'apaisement des relations entre les deux puissances économiques a entraîné un regain d'appétit pour le risque des investisseurs. Les indices américains ont notamment atteint des niveaux records. En un an, le CAC 40, proche de 6 000 points, a progressé de plus de 26 %.

3.1.2 Faits marquants 2019

Naissance d'un groupe de bancassurance européen de premier plan

Le rapprochement entre CNP Assurances et La Banque Postale est en cours. Il donne naissance à un grand groupe de bancassurance européen avec un bilan total de 708 milliards d'euros.

Cette opération permet à La Banque Postale de devenir l'actionnaire majoritaire avec 62,1 % du capital de CNP Assurances, qui sera dès lors consolidée par intégration globale.

La Banque Postale, en se rapprochant de son partenaire historique, peut accélérer son développement sur le marché de l'assurance en France et à l'étranger, grâce à un potentiel commercial accru, une capacité d'innovation renforcée notamment sur le marché de l'épargne retraite et une plus grande efficacité opérationnelle.

CNP Assurances, qui restera une société cotée, voit sa base actionnariale consolidée grâce au nouveau pacte d'actionnaires signé par La Banque Postale et Le Groupe BPCE, en vigueur jusqu'à fin 2030.

CNP Assurances sécurise par ailleurs ses deux partenariats commerciaux en France avec Le Groupe BPCE et La Banque Postale :

- un partenariat exclusif jusqu'à fin 2025, étendu jusqu'à fin 2030, avec Le Groupe BPCE ;
- un partenariat exclusif jusqu'à fin 2022, étendu jusqu'à fin 2036, avec La Banque Postale.

Un développement accéléré dans tous les métiers

Dans les métiers de la banque de détail, l'exercice 2019 a été marqué par des opérations majeures de croissance interne comme externe, tant dans la banque des particuliers que dans la banque des personnes morales.

La Banque Postale a finalisé le rachat de la participation de 35 % détenue jusqu'alors par Société Générale dans sa filiale de crédit à la consommation, La Banque Postale Financement. En devenant l'actionnaire unique de La Banque Postale Financement, elle se renforce ainsi dans cette activité stratégique.

Dans les métiers de la gestion privée BPE, acquise en 2014, enregistre une forte croissance de son activité, avec des encours sous gestion de 9,6 milliards d'euros (progression de 96 % entre 2014 et 2019[1]), un PNB en hausse de 40 %[2] sur cette période, ainsi qu'une hausse du résultat d'exploitation de +145 %[3]. Cette réussite démontre la force d'une présence territoriale unique avec le Réseau La Poste qui accueille cette clientèle dans des espaces dédiés, associé à des agences en propres. Elle démontre également la capacité de la Banque Postale à répondre aux besoins d'une clientèle exigeante en quête de proximité, d'expertise, et de réactivité et lui proposer une offre complète de plus en plus ISR.

Dans les métiers de l'assurance, et plus particulièrement en assurance non-vie, La Banque Postale accélère la constitution de son modèle intégré avec la signature du nouveau partenariat avec Groupama. La Banque Postale Assurances poursuit la digitalisation de son offre via des parcours de souscription 100 % digitaux et des fonctionnalités enrichies pour l'ensemble de ses clients. En assurance Vie, la quote-part de résultats de CNP Assurances mise en équivalence dans les comptes de La Banque Postale atteint cette année 276 millions d'euros, en progression de 5 %.

(1) Données aux bornes de BPE

(2) Données aux bornes de BPE

(3) Données aux bornes de BPE

Dans les métiers de la gestion d'actifs, La Banque Postale Asset Management a lancé des projets stratégiques majeurs avec de nouvelles ambitions dans la gestion dite de conviction (s'appuyant sur les produits en croissance tels que la gestion actions de conviction, la gestion ISR et la marque Tocqueville) et la création d'un acteur européen de référence dans la gestion sous contrainte et les services technologiques destinés aux institutionnels ou sociétés de gestion regroupant les expertises issues de La Banque Postale Asset Management et du Groupe BPCE au sein d'une plateforme commune.

Une transformation numérique et humaine

Dans tous ses métiers, La Banque Postale a poursuivi sa transformation.

La Banque Postale a lancé le 22 juillet Ma French Bank, sa banque 100% digitale, qui a déjà conquis 122 000 clients à fin 2019. Distribuée principalement par le réseau des bureaux de poste, Ma French Bank répond aux besoins d'une clientèle jeune à la recherche d'une offre simple et attractive. Ma French Bank vise plus d'un million de clients à horizon 2025.

La Banque Postale a par ailleurs poursuivi activement sa démarche Excellence 2020 de réingénierie de ses processus bancaires qui a permis de générer 100 millions d'euros de réduction de charges sur 3 ans, dont 40 millions d'euros en 2019. Cette réduction est le résultat de l'automatisation de nombreux processus opérationnels ainsi que de la numérisation d'opérations clients. Ce programme d'efficacité opérationnelle se poursuit avec un nouveau plan d'actions à horizon 2023.

L'évolution des métiers se fait dans le respect des valeurs de La Banque Postale. Engagée auprès de ses collaborateurs, La Banque Postale accompagne la transformation humaine grâce à la formation (l'Ecole de la Banque et du Réseau a ainsi dispensé 314 262 journées de formations en 2019), l'amélioration des outils de travail par le numérique (l'exploitation de la data par l'intelligence artificielle permet aux conseillers financiers d'anticiper les besoins des clients selon les moments de vie) et la généralisation des dispositifs d'apprentissage.

Un engagement unique en faveur de l'inclusion, des territoires et de l'environnement

Banque et citoyenne, La Banque Postale tient ses engagements et accueille 1,6 million de clients en situation de « fragilité financière » soit près de la moitié des 3,3 millions de personnes en France identifiées par l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) de la Banque de France dans son dernier rapport.

Elle leur propose une offre spécifique, la formule de compte Simplicité avec un plafonnement des frais d'incidents à 20 €/mois et 200 €/an conformément à ses engagements. A fin 2019, la formule de compte Simplicité affiche 112 400 clients, soit une hausse de 41 % par rapport à fin 2017. Pour les clients en situation de fragilité financière n'ayant pas choisi de souscrire cette offre, les frais d'incidents bancaires sont plafonnés à 25 €/mois, depuis le 1er janvier 2019.

Par ailleurs, La Banque Postale assume pleinement sa mission de service public d'accessibilité bancaire à travers son Livret A en offrant des services bancaires essentiels gratuits à plus de 1,5 million de personnes en situation d'exclusion bancaire. Son action a été reconnue par le CCSF(1), qui a donné un avis favorable le 10 décembre 2019 au maintien du dispositif d'accessibilité bancaire pour 2021-2026, à l'unanimité de ses membres en précisant que cette mission constitue *« une réponse équilibrée à des exigences d'usage spécifiques et concrètes exprimées par des populations très spécifiques, en situation parfois d'extrême précarité qui ne sont pas couvertes aujourd'hui par les autres dispositifs d'accessibilité bancaire »*.

La Banque Postale contribue au développement des territoires grâce au maillage de 17 000 points de contacts, et joue pleinement son rôle de banquier de référence de tous les acteurs publics locaux : les financements(2) de collectivités locales ont progressé de 61% en 2019 pour atteindre 5 milliards d'euros, alors que ceux destinés aux hôpitaux publics augmentent de 19% et s'élèvent à 566 millions d'euros. Associée à la SFIL, avec laquelle elle a renouvelé par anticipation son partenariat jusqu'en 2026, La Banque Postale conserve un rôle central dans le dispositif de financement des territoires.

Précurseur d'une finance verte et responsable, La Banque Postale affirme son leadership :

- Dans la gestion d'actifs, La Banque Postale Asset Management (LBPAM) **est le seul gérant généraliste à s'engager dans la construction d'une offre 100 % labellisée ISR d'ici fin 2020**. Les encours en investissement responsable s'élevaient fin 2019 à 137 milliards d'euros, soit 60 % des encours sous gestion. La gestion ISR affiche par ailleurs d'excellentes performances financières et extra-financières : les fonds LBPAM ISR Actions Euro, LBPAM ISR Actions Europe and LBPAM ISR Actions Environnement se classent, au titre de l'année 2019 selon une distinction internationale, parmi les 5 meilleurs fonds européens pour la qualité des politiques environnementales conduites par les entreprises en portefeuille. Enfin, LBPAM est le premier gérant en fonds labellisés ISR d'Etat à fin décembre 2019 ;
- Premier prêteur bancaire des collectivités locales, La Banque Postale leur propose depuis 2019 des prêts verts. Ces prêts sont à leur tour intégrés dans le programme d'émission d'obligations vertes *ad hoc*, émises par la SFIL, accomplissant ainsi un cercle vertueux de financement ;
- **La Banque Postale entend devenir un émetteur régulier sur le segment des obligations vertes, sociales et durables** après le succès d'une première émission obligataire « verte » de 750 millions d'euros ;
- Par ailleurs, La Banque Postale a financé en 2019 pour près d'1 milliard d'euros de projets dans le secteur des énergies renouvelables via sa Banque de financement et d'investissement et réaffirme son engagement de ne financer aucun projet d'énergies fossiles ;
- La Banque Postale respecte une neutralité carbone sur tout son périmètre opérationnel depuis 2018.

L'ensemble de ces efforts est salué par les agences de notation extra-financière.

(1) Comité Consultatif du Secteur Financier

(2) correspond aux montants des offres signées par La Banque Postale

3.2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DU GROUPE LA BANQUE POSTALE

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)

Principales lignes du compte de résultat	2019	2018	%
Produit net bancaire	**5 647**	**5 570**	**1,4 %**
Produit net bancaire hors provision EL	5 579	5 528	0,9 %
Frais de gestion	(4 692)	(4 615)	1,7 %
Résultat brut d'exploitation	**955**	**955**	**0,0 %**
Coût du risque	(178)	(183)[1]	- 2,6 %
Résultat d'exploitation	**777**	**772**	**0,6 %**
MEE CNP Assurances et AEW Europe*	282	268	5,2 %
Résultat avant impôts	**1 059**	**1 039**	**1,9 %**
Impôts sur les bénéfices	273	274	- 0,3 %
Résultat net part du groupe	**780**	**726**	**7,5 %**
Coefficient d'exploitation	83,8 %	83,4 %	0,3 point

* Essentiellement CNP Assurances, et AEW pour 6,2 millions d'euros.

Le Produit Net Bancaire consolidé est en hausse de 1,4 % à 5 647 millions d'euros, en dépit d'un environnement persistant de taux bas. Hors provision Épargne Logement, cette progression ressort à 0,9 %. Retraité de l'impact du plafonnement des frais d'incidents bancaires pour les clients fragiles, le Produit Net Bancaire s'établit à 5 716 millions d'euros, en hausse de 2,6 %.

Les frais de gestion retraités des charges d'accompagnement liées à l'opération de rapprochement avec CNP Assurances, sont en hausse de 1,1 % et atteignent 4 665 millions d'euros, reflétant le renforcement des structures régaliennes et les investissements en informatique pour accompagner le développement de l'activité. En conséquence, le coefficient d'exploitation s'établit à 83,8 %, en hausse de 0,3 point.

Le coût du risque[2] reste à un niveau très bas de 178 millions d'euros. Rapporté aux encours de crédit de la banque de détail, le coût du risque ressort à 15 points de base (+ 1 point par rapport à 2018), reflétant ainsi une gestion prudente.

Le résultat avant impôts atteint 1 059 millions d'euros, en hausse de 1,9 %. Le Résultat Net Part du Groupe est en progression de 7,5 % sur l'exercice, atteignant 780 millions d'euros.

(1) Chiffre incluant 50 millions d'euros relatifs à la sanction ACPR

(2) Coût du risque annualisé

3.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

3.3.1 La banque de détail

Banque de détail (en millions d'euros)	**2019**	**2018**	**%**
Produit net bancaire	5 241	5 156	1,6 %
Frais de gestion	(4 466)	(4 395)	1,6 %
Résultat brut d'exploitation	**775**	**762**	**1,7 %**
Coût du risque	(178)	(183)[1]	- 2,3 %
Résultat d'exploitation	**596**	**579**	**3,0 %**

Des résultats financiers solides

Le Produit Net Bancaire de la banque de détail s'établit à 5 241 millions d'euros, en hausse de 1,6 %. Retraitée de la provision Épargne Logement, la hausse affichée est de 1,1 % (à 5 172 millions d'euros). Hors plafonnement des frais d'incidents bancaires, le Produit Net Bancaire est en hausse de 3 % à 5 310 millions d'euros. La marge nette d'intérêt (MNI, y compris provision Épargne Logement) progresse de 6 %.

Les frais de gestion de la banque de détail sont en hausse de 1,6 % à 4 466 millions d'euros.

Le coût du risque[2] reste à un niveau très bas de 178 M€. Rapporté aux encours de crédits de la Banque de détail, le coût du risque ressort à 15 points de base (+1 point par rapport à 2018).

Le résultat d'exploitation de l'activité est en hausse de 3 % et atteint 596 millions d'euros.

Une activité de financement des particuliers soutenue (+ 5,5 %), une épargne en hausse (+ 3 %)

Les encours de crédits aux particuliers progressent de 5,5 % à 68,9 milliards d'euros, dont 63,8 milliards d'euros de crédits immobiliers (+ 5,5 % sur la période) et 5,2 milliards d'euros de crédits à la consommation (+ 5,2 %).

La production de crédits immobiliers atteint 12,4 milliards d'euros sur la période, en progression de 20,6 %

La production de crédits à la consommation poursuit sa croissance (+ 6 %) pour atteindre 2,7 milliards d'euros. Les prêts personnels octroyés *via* internet ou la plateforme à distance restent à un niveau élevé et représentent désormais 38 % de la production totale.

Les Conseillers bancaires du réseau ont placé avec succès auprès de la clientèle de détail 464 millions d'euros d'EMTN émis par La Banque Postale et structurés par la Banque de financement et d'investissement du groupe.

Les encours des dépôts à vue poursuivent leur progression avec une hausse de 8,3 % sur l'année pour atteindre 71,1 milliards d'euros. Cette hausse concerne aussi bien les dépôts à vue de particuliers (61,9 milliards d'euros, en progression de 6,1 %) que ceux des personnes morales, lesquels atteignent désormais 9,2 milliards d'euros (en hausse de 26,2 %).

La progression des encours d'assurance-vie est de 2 %, atteignant 126,7 milliards d'euros. La dynamique commerciale est bonne avec une collecte brute en hausse de 4,8 % à 8,7 milliards d'euros.

Le Livret A reste un produit attractif dans un contexte de taux durablement bas avec des encours en progression de 1,5 % pour atteindre 61,5 milliards d'euros. Au global, les encours d'épargne réglementée (Livret A, Livret d'épargne populaire et Livret de développement durable et solidaire) sont en hausse modérée de 0,8 % à 82,7 milliards d'euros.

Au global, les encours d'épargne de la clientèle sont en hausse de 9,6 milliards d'euros à 324,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019, soit une progression de 3 % sur la période.

Succès de BPE, banque privée de La Banque Postale auprès de la clientèle patrimoniale

En 2019, BPE a conforté son positionnement de banque privée de proximité en s'appuyant sur des expertises personnalisées en ingénierie patrimoniale, la gestion de fortune, la gestion sous mandat et les financements, proposés dans les 30 agences et 45 espaces dédiés des bureaux de poste. La mobilisation de ses 400 collaborateurs (dont 200 banquiers privés et 30 gérants de portefeuilles) a permis de faire progresser les encours d'épargne gérés de BPE de 14,9 % pour franchir le cap des 9,6 milliards d'euros. La production de crédits progresse également fortement (+18 %), portant les encours de crédits à 3,5 milliards d'euros (+12,3 %).

(1) Chiffre incluant 50 millions d'euros relatifs à la sanction ACPR

(2) Coût du risque annualisé

Fort développement de l'activité de financement des Personnes Morales

La production de crédits demeure en hausse sur la période, atteignant 37,3 milliards d'euros (+38 %), avec une très bonne progression de l'affacturage (13 milliards d'euros de chiffre d'affaires acheté versus 7 milliards d'euros en 2018).

L'encours de crédits poursuit sa progression atteignant 33,4 milliards d'euros, soit une hausse de 23 % par rapport au 31 décembre 2018. Ils se répartissent de la façon suivante : 23,2 milliards d'euros de crédits aux entreprises, TPE et professionnels (soit une hausse de +25,4 %) et 10,2 milliards d'euros de crédits aux collectivités locales et bailleurs sociaux (en hausse de 17,8 %).

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement a financé pour près d'1 milliard d'euros de projet dans le secteur des énergies renouvelables en 2019.

Au total, les encours de crédits progressent de 10,6 % à 102,4 milliards d'euros.

3.3.2 La gestion d'actifs

Gestion d'actifs (en millions d'euros)	**2019**	**2018**	**%**
Produit net bancaire	**155**	**153**	**1,7 %**
Frais de gestion	(93)	(93)	0,3 %
Résultat brut d'exploitation	**63**	**60**	**3,7 %**
Coût du risque	0	0	ns
Résultat d'exploitation	**63**	**60**	**3,7 %**

L'activité de gestion d'actif affiche un résultat d'exploitation en progression de 3,7%. Cette hausse est liée à la progression des encours sous gestion qui atteignent 231,6 milliards d'euros (+6,2 %), portée par l'effet marché, reflétant principalement la bonne tenue des marchés actions en 2019.

Les charges d'exploitation restent stables (+ 0,3 %) malgré les coûts de développement et les projets en cours des filiales de gestion d'actifs.

La Banque Postale Asset Management seul gérant généraliste à s'engager dans la construction d'une offre 100 % labellisée ISR à fin 2020

La démarche ISR de La Banque Postale Asset Management (LBPAM) s'articule en trois axes :

- un univers d'investissement du gérant en premier lieu filtré sur la base de critères extra-financiers ;
- une analyse des enjeux extra-financiers selon un modèle propriétaire (GReAT) construit selon les convictions des analystes de LBPAM, et non d'après une sélection par les agences de notation ;
- le choix du label ISR du ministère de l'économie pour l'ensemble de sa gamme. Le respect de ces règles et la qualité du processus de gestion sont vérifiés par un tiers sur site.

Les encours en investissement responsable se montent déjà à 137 milliards d'euros, soit 60 % des encours sous gestion de LBPAM. La Banque Postale confirme l'objectif de 100 % à fin 2020.

La gestion 100 % ISR de LBPAM affiche également d'excellentes performances financières et extra-financières. Les fonds LBPAM ISR Actions Euro, LBPAM ISR Actions Europe and LBPAM ISR Actions Environnement se classent, au titre de l'année 2019 selon une distinction internationale, parmi les 5 meilleurs fonds européens pour la qualité des politiques environnementales conduites par les entreprises en portefeuille.

3.3.3 L'assurance

Assurance (en millions d'euros)	**2019**	**2018**	**%**	**2019 proforma**	**%**
Produit net bancaire	**251**	**261**	**- 4,0 %**	**299**	**14,7 %**
Frais de gestion	(133)	(128)	3,7 %	(133)	3,7 %
Résultat brut d'exploitation	**118**	**133**	**- 11,4 %**	**167**	**25,2 %**
Coût du risque	0	0	ns	0	ns
Résultat d'exploitation	**118**	**132**	**- 11,0 %**	**167**	**25,8 %**

Le Produit Net Bancaire publié du Pôle assurance baisse de 4 % à 251 millions d'euros. Hors éléments exceptionnels liés au rachat des minoritaires de La Banque Postale Assurances IARD auprès de Groupama, le PNB du Pôle assurance est en progression de 14,7 % et s'élève à 299 millions d'euros.

Les frais de gestion des filiales d'assurance sont en hausse de 3,7 % à 133 millions d'euros, avec l'incidence en année pleine de la création de deux nouveaux centres de relations clients.

Enfin, le résultat d'exploitation retraité des éléments exceptionnels, est en progression de 25,8 % à 167 millions d'euros.

Filiales Prévoyance, Santé et IARD

L'activité d'assurance non vie affiche une bonne dynamique commerciale en 2019, portée par l'évolution de l'offre de produit vers les nouveaux besoins clients, la digitalisation et la simplification des process de souscription et de gestion :

- le portefeuille de contrats d'assurance IARD (39 % du portefeuille total) progresse de 4 % sur la période pour atteindre près de 1 800 000 contrats ;
- le portefeuille de contrats d'assurance Santé (4 % du portefeuille total) progresse de 4 % et atteint plus de 200 000 contrats à fin 2019 ;
- le portefeuille de contrats de prévoyance (57 % du portefeuille total) maintient sa performance sur les produits commercialisés avec près de 2 700 000 contrats.

Assurance vie et emprunteur

Les encours d'assurance-vie de La Banque Postale, intégrant tous ses distributeurs (LBP Personnes Physiques et Personnes Morales, BPE, EasyBourse), atteignent dorénavant 126,7 milliards d'euros alors que la part représentée par les supports en unités de compte (UC) atteint 12,3 % sur l'exercice (vs 10,8 % en 2018), bénéficiant ainsi d'un effet de marché très favorable et d'une collecte nette positive en UC.

3.3.4 Structure financière

Le total de bilan consolidé au 31 décembre 2019 s'élève à 271,7 milliards d'euros, contre 245,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en raison de la hausse de 10,6 % des encours de crédits qui atteignent 102,4 milliards d'euros.

La Banque Postale présente une structure financière solide, avec des fonds propres prudentiels totaux de 12,4 milliards d'euros :

- le ratio Common Equity Tier 1 de La Banque Postale s'établit à 12,2 %, en hausse de 0,5 point par rapport à fin décembre 2018 en raison de la conversion des 800 millions d'euros d'AT1 détenus à 100 % par le groupe La Poste (S1 2019) ;
- le ratio Tier 1 s'établit à 13,2 %, avec l'émission de 750 millions d'euros d'AT1 inaugurale en novembre 2019 ;
- le ratio global de solvabilité de La Banque Postale s'établit à 16,2 %, stable par rapport à décembre 2018 ;
- le ratio de levier de La Banque Postale, hors encours d'épargne centralisée à la CDC, s'établit à 4,5 %[1] ;

Sur ces bases, le ROE [2] de La Banque Postale atteint 8,4 % au 31 décembre 2019.

La Banque Postale confirme une position de liquidité confortable :

- le ratio LCR atteint 153 % contre 145 % au 31 décembre 2018, en hausse de 8 points ;
- le ratio crédit/dépôts augmente de 3,6 points par rapport à décembre 2018 pour se situer à 90 %, en raison du développement des activités de crédit de La Banque Postale.

Au cours de l'année 2019, les agences de notation ont confirmé les notations de crédit court terme et long terme de La Banque Postale, à respectivement A-/F1 pour Fitch assortie d'une note de perspective Stable, et A/A-1 pour S&P assortie d'une note de perspective Positive.

	Standard & Poor's	Fitch
Notation Long terme	A	A-
Notation Court terme	A-1	F1
Perspective associée	Positive	Stable
Mise à jour de la notation	18 décembre 2019	10 octobre 2019

La Banque Postale a diversifié en 2019 ses sources de financement en procédant à plusieurs émissions inaugurales, toutes de format *benchmark* : un *green bond* en format senior non préférée à échéance 2029, une dette en format senior préférée à échéance 2026 et une émission AT1 perpétuelle. Chacune de ces émissions a été sursouscrite plus de deux fois, mettant en évidence l'attractivité de La Banque Postale auprès d'une base élargie d'investisseurs.

(1) Le ratio de levier calculé en appliquant la décision de mai 2019 de la Banque Centrale Européenne (excluant 50% de l'épargne centralisée) est de 3,9 %.

(2) ROE = RNPG/CP permanents part du groupe moyens.

3.4 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

Le total du bilan consolidé s'élève à 271,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 26,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2018, soit + 11 %.

Les principaux éléments d'actifs du bilan comprennent :

- les actifs financiers à la juste valeur par le résultat (10,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 10,2 milliards d'euros publiés au 31 décembre 2018). Ils sont composés essentiellement des effets publics et valeurs assimilées et des obligations et autres titres à revenu fixe pour 7,8 milliards d'euros ;
- les actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres (15 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 13,9 milliards d'euros publiés au 31 décembre 2018). Il s'agit d'obligations pour 10,6 milliards d'euros et d'effets publics et valeurs assimilées pour 4,1 milliards d'euros ;
- les prêts et créances sur établissements de crédits au coût amorti (70,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 87,4 milliards d'euros publiés au 31 décembre 2018). Ce poste comprend essentiellement les comptes et prêts sur établissements de crédits et assimilés pour 70,6 milliards d'euros de comptes et prêts à vue qui incluent les fonds du Livret A, du Livret de développement durable et solidaire, et du Livret d'épargne populaire centralisés à la Caisse des dépôts pour 67,4 milliards d'euros ;
- les prêts et créances sur la clientèle au coût amorti (113,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 95,7 milliards d'euros publiés au 31 décembre 2018). Ce poste comprend essentiellement les encours de crédits à l'habitat, à la consommation et aux personnes morales (entreprises, professionnels et secteur public local) ;
- les titres au coût amorti (28 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 23,6 milliards d'euros publiés au 31 décembre 2018), essentiellement constitués d'effets publics et valeurs assimilées, et d'obligations.

Les principaux éléments du passif du bilan comprennent, outre les capitaux propres part du Groupe de 11,7 milliards d'euros :

- les dettes envers les établissements de crédit et assimilés pour 30,7 milliards d'euros (contre 18,9 milliards d'euros publiés au 31 décembre 2018). Ce poste comprend essentiellement des titres donnés en pension livrée pour 25,3 milliards d'euros contre 14,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018 ;
- les dettes envers la clientèle pour 191 milliards d'euros (contre 185,8 milliards publiés au 31 décembre 2018). Ce poste comprend les dépôts à vue pour 71,1 milliards d'euros et les comptes d'épargne à régime spécial pour 114,9 milliards d'euros dont 31,4 milliards d'euros d'épargne logement, 61,5 milliards d'euros de Livret A et 22,1 milliards d'euros d'autres comptes à régime spécial (LEP, LDDS et autres livrets) ;
- les dettes représentées par un titre pour 23,7 milliards d'euros (contre 16,9 milliards d'euros publiés au 31 décembre 2018) ;
- les dettes subordonnées pour 3,1 milliards d'euros (contre 3,9 milliards d'euros publiés au 31 décembre 2018).

Le ROA [1] de La Banque Postale est de 0,29 % au 31 décembre 2019.

(1) Rentabilité des actifs (résultat net part du groupe/total de Bilan).

3.5 AUTRES INFORMATIONS

3.5.1 Information LME – Délais de règlement des fournisseurs

En application de l'article D. 441-4 du Code de commerce, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs se ventilent de la manière suivante au 31 décembre 2019 :

(en euros)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	53	-	-	-	-	5 656
Montant total des factures concernées TTC	688 944	4 870 748	2 614 606	2 042 148	4 145 666	13 673 168
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,02 %	0,11 %	0,06 %	0,05 %	0,10 %	0,32 %
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)	-	-	-	-	-	-
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues (Préciser : HT ou TTC)	-	-	-	-	-	-
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL - ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 433-1 DU CODE DU COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			Délais contractuels			

Ces informations n'incluent pas les données bancaires et les opérations connexes.

Pour les échéanciers de paiement des clients, il convient de se référer à la note 2.17 des comptes sociaux de La Banque Postale présentant le détail des opérations de crédit avec la clientèle par durée restant à courir.

Au 31 décembre 2018, les informations sur les délais de paiement des founisseurs se ventilaient de la manière suivante :

(en euros)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	66	-	-	-	-	4 787
Montant total des factures concernées TTC	224 625	6 545 797	1 052 186	1 824 955	1 297 035	10 719 972
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,01 %	0,15 %	0,02 %	0,04 %	0,03 %	0,25 %
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)	-	-	-	-	-	-
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues (Préciser : HT ou TTC)	-	-	-	-	-	-
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL - ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 433-1 DU CODE DU COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			Délais contractuels			

Ces informations n'incluent pas les données bancaires et les opérations connexes.

3.5.2 Montant des charges non fiscalement déductibles

Le montant des charges non fiscalement déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts est non significatif.

3.5.3 Recherche et développement, brevets et licences

Les dépenses en matière de recherche et de développement sont non significatives.

3.5.4 Tableau des délégations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires et de leur utilisation en 2019

Assemblée générale	Objet de l'autorisation donnée au Directoire	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2019
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

3.5.5 Les résultats de La Banque Postale et affectation du résultat 2019

En 2019, le Produit Net Bancaire de La Banque Postale SA est de 4 409 millions d'euros (contre 4 524 millions d'euros en 2018). La baisse du PNB s'explique essentiellement par la baisse des commissions perçues liée au plafonnement des frais d'incidents. La baisse du résultat sur les portefeuilles de négociation est compensée par les effets de provisionnement sur les portefeuilles de titres de placement.

Les frais de gestion sont maîtrisés et stables (+ 0,1 %) sur la période, atteignant 4 024 millions d'euros.

Le coût du risque reste bas à 100 millions d'euros (- 33,8 %). Sa baisse s'explique par l'évolution des modèles de provisionnement des encours au premier semestre.

À fin 2019, le résultat d'exploitation s'établit ainsi à 117 millions d'euros contre 148 millions d'euros en 2018. Après prise en compte des gains et pertes sur actifs immobilisés pour 313 millions d'euros et d'une charge nette d'impôt sur les bénéfices de 141 millions d'euros, le résultat net de La Banque Postale SA est de 289 millions d'euros en 2019 contre 125 millions d'euros en 2018.

(en euros)

Bénéfice de l'exercice	**288 928 950,83**
- Dotation à la réserve légale	(14 446 447,54)
+ Report à nouveau antérieur	924 159 271,09
TOTAL	**1 198 641 774,38**

Et décide de l'affecter de la manière suivante :

au titre de dividende	**351 200 223,60**
► au report à nouveau	847 441 550,78
TOTAL	**1 198 641 774,38**

Les dividendes, éligibles à l'abattement prévu au 2° du paragraphe 3 de l'article 158 du Code général des impôts, seront mis en paiement au plus tard le 30 juin 2020.

Rappel des dividendes versés au cours des trois dernières années.

Exercice	Nombre d'actions	Montant distribué	Par action
2016	35 186 153	312 101 177,11 €	8,87 €
2017	35 186 153	343 768 714,81 €	9,77 €
2018	35 186 153	326 527 499,84 €	9,28 €

3.5.6 Investissements

La Banque Postale n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à un milliard d'euros) au cours de l'exercice 2019 (ni pour les exercices 2018 et 2017).

3.5.7 Contrôle interne

La Banque Postale est dotée d'un cadre de gouvernance lui permettant de s'assurer du respect de ses obligations externes et de son cadre interne. S'appuyant sur un dispositif de maîtrise des risques qui repose sur trois lignes de défense (lignes métiers opérationnels, Direction des risques groupe et Direction de la conformité, Inspection générale) et constitue le cadre général de contrôle interne, elle doit veiller à ce que les activités externalisées soit incluses dans ce dispositif, conformément à la règlementation applicable (arrêté du 3 novembre, lignes directrices de février 2019 de l'Autorité bancaire européenne sur l'externalisation).

Le dispositif de contrôle interne est adapté à la nature et au volume des opérations de La Banque Postale ainsi qu'aux risques auxquels elle est exposée. Il couvre l'ensemble des activités du groupe, réalisées par la maison-mère, par ses filiales contrôlées de manière exclusive ou conjointe, des entités du Réseau La Poste travaillant en son nom et pour son compte ou des prestataires en charge de prestations de service essentielles.

3.5.7.1 Les références du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de La Banque Postale est régi par :

- le Code monétaire et financier
- l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers ;
- l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée ;
- les orientations de l'Autorité bancaire européenne de septembre 2017 sur la gouvernance interne (en application depuis début juillet 2018) ;
- les orientations de l'Autorité bancaire européenne de février 2019 sur l'externalisation en application depuis septembre 2019.

La réglementation prudentielle a intégré « l'importance » des établissements afin de moduler le niveau des obligations auxquelles ceux-ci doivent se soumettre en matière de gouvernance, de dispositif de gestion et de maîtrise des risques et d'exigences de fonds propres.

Pour garantir le respect à tout moment des ratios réglementaires (solvabilité, liquidité et levier) ces établissements ont dû intégrer des dispositifs de mesure des risques pris et potentiels, de pilotage de leur capital et de leur liquidité. C'est le cas de La Banque Postale, identifiée comme un établissement d'importance systémique pour la France.

L'organe de surveillance a la responsabilité d'examiner le dispositif de gestion du risque de La Banque Postale et d'en évaluer l'efficacité, d'approuver et revoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques avérés ou potentiels. L'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne a précisé ce rôle dans la définition des orientations et politique en matière de surveillance, l'approbation des limites globales, dans la fixation d'une stratégie en matière de continuité d'activité et en matière de politique de rémunération.

À ce titre, ce rôle implique que les membres du Conseil de surveillance doivent disposer de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques du Groupe. Dès lors, les pouvoirs de la BCE sur les administrateurs, comme sur les dirigeants effectifs ont été renforcés sur la nomination et l'appréciation de la compétence notamment.

3.5.7.2 Cadre général du contrôle interne

La notion de lignes de défense est pour La Banque Postale, la représentation de son organisation en matière de maîtrise des risques et de bonne gestion. Le dispositif de maitrise des risques s'appuie sur trois lignes de défense qui constituent le cadre général de contrôle interne.

1ère LIGNE DE DÉFENSE :

Le Groupe reconnait que toute activité commerciale ou support est porteur de risques et que le savoir-faire et la responsabilisation des équipes en ayant la charge sont les moyens les plus efficaces pour en assurer la bonne maîtrise. A ce titre, la responsabilité première de la maîtrise des risques est confiée à chaque entité du Groupe. Les dirigeants des entités ont la responsabilité de mettre en œuvre un dispositif de maîtrise des risques qui les assure du respect des exigences internes et externes qui leurs sont applicables. Ce dispositif de maîtrise des risques s'inscrit dans un cadre élaboré par la Direction des risques groupe. Autrement dit, la prise de risque, la gestion des risques, la surveillance et les alertes se font dans les règles fixées par le Groupe.

Chaque collaborateur, à son niveau, est garant de la bonne gestion du risque par ses connaissances, son expérience, son analyse et le respect des règles mises en place au sein de chaque entité.

A ce titre, les métiers opérationnels constituent la 1ère ligne de défense.

2ème LIGNE DE DÉFENSE :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la Direction des risques du groupe et la Direction de la conformité sont en charge du contrôle permanent.

La Direction des risques groupe (DRG) est la fonction centrale de la fonction de gestion des risques dont elle assure le pilotage. Au sein du Groupe cette fonction est appelée Filière risques. A ce titre, elle élabore les systèmes de mesure et de surveillance des risques et les dispositifs de maîtrise des risques . Elle s'assure de leur mise en œuvre et que le niveau de risques encouru est compatible avec l'appétence pour le risque fixée et approuvée par l'organe de surveillance et les limites associées.

La Filière risque a la responsabilité des risques suivants : les risques stratégiques et Business, les risques intragroupes, les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché, le risque de liquidité, le risque sur le *Banking book*, les risques opérationnels, les risques techniques d'assurance et les autres risques.

La Direction de la conformité est en charge de fixer le cadre de maîtrise du risque de non-conformité[1] . Le groupe La Banque Postale définit le risque de non-conformité et de mauvaise conduite (« *conduct risk* ») dans la Charte de conformité. Sa mission s'exerce au travers de :

- l'élaboration, la diffusion, le contrôle des procédures de conformité Groupe en application des règlementations applicables et le respect des règles déontologiques ;
- la déclinaison et le contrôle des procédures de conformité Groupe par la Direction et les filiales
- le pilotage de la conformité du Groupe en matière de :
  - sécurité financière, par la mise en place de dispositifs de surveillance des sanctions économiques et des gels des avoirs ainsi que d'un dispositif de LCB-FT déployé avec des outils adéquats,
  - protection de la clientèle, avec une procédure de gouvernance des produits (nouveaux produits / révision) et d'exploitation des réclamations, l'ensemble visant à améliorer les dispositifs en place,
  - l'identification et la maîtrise des risques de fraude, la sécurisation et la diffusion des processus de gestion de la fraude, la sensibilisation des acteurs et la mise en place d'outils adaptés. Cette activité est réalisée avec la Direction des risques opérationnels.

3ème LIGNE DE DÉFENSE :

L'Inspection générale représente l'ultime ligne de défense en assurant en plus du contrôle périodique de l'ensemble des entités du groupe, celui des deux directions en charge de la maîtrise des risques. Ce dispositif est précisé dans la Charte du contrôle périodique de La Banque Postale. Les objectifs généraux définis par l'Inspection générale et validés par le Directoire sont :

- sécuriser la Direction générale et le Conseil de surveillance sur la maîtrise des risques, la régularité et la conformité des opérations au sein de l'entreprise ;
- apprécier l'efficacité opérationnelle et la productivité de l'entreprise au regard de ses objectifs ;
- évaluer le dispositif mis en place pour assurer un service client de qualité et en progression continue ;
- créer un pôle d'excellence formant des cadres aptes à prendre des postes à responsabilité au sein du groupe La Banque Postale.

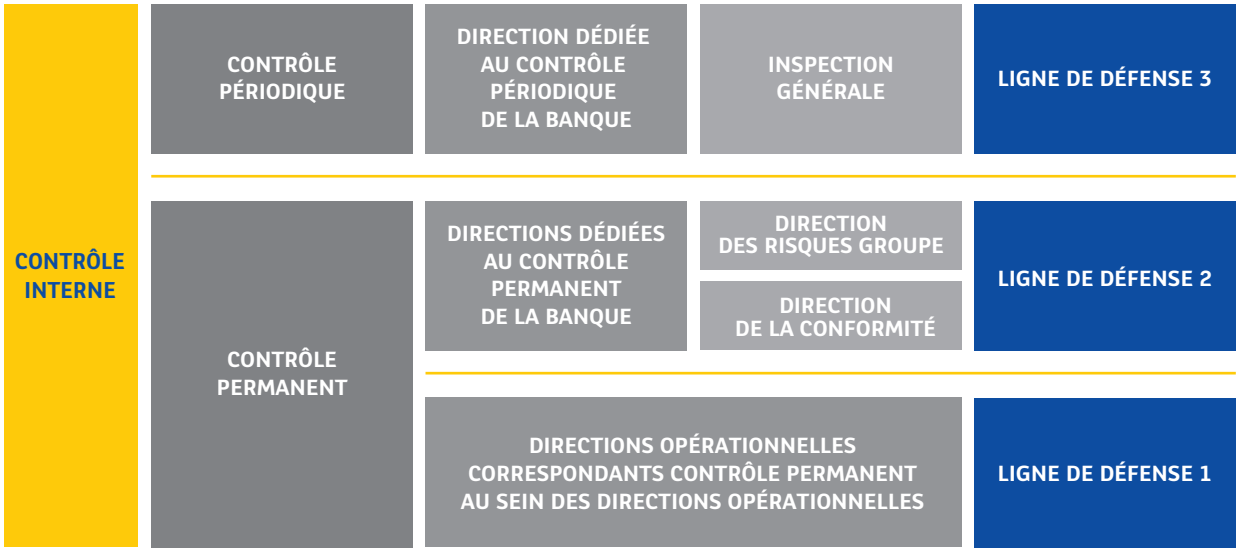

Les documents encadrant le contrôle interne à La Banque Postale sont :

- la Charte de la Filière risques établie par la Direction des risques groupe ;
- la Charte de la conformité établie par la Direction de la conformité ;
- la Charte du contrôle périodique du groupe La Banque Postale établie par l'Inspection générale.

(1) Article 10 de l'arrêté du 03/11/2014 relatif au Contrôle Interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR

Les Chartes fixent les principes de maîtrise des risques et de contrôle qui assure à chaque entité responsable, le respect des exigences internes et externes qui leur sont applicables. La maîtrise des risques et le contrôle font l'objet d'une approche « groupe ». Les principes appliqués par La Banque Postale en matière de contrôle sont :

- la responsabilité de tous les acteurs qui constitue le fondement d'un dispositif de maîtrise et de contrôle efficace. Chaque collaborateur doit s'assurer que son activité, que les opérations qu'il traite sont réalisées selon les procédures prévues et avec le niveau de qualité requis. Il doit pouvoir rendre compte à tout moment de la bonne maîtrise de son activité et de ses risques. Ce principe s'appuie sur une implication forte du management ;
- la proportionnalité des contrôles au niveau du risque à maîtriser. Chaque responsable mène une analyse de ses risques et met en place un dispositif de contrôle adapté à ceux-ci pour disposer d'une assurance raisonnable de la maîtrise de ses activités, de leur conformité aux normes et règles externes et internes de l'entreprise ;
- l'exhaustivité du périmètre du dispositif de contrôle, celui-ci couvre toutes les activités de La Banque Postale. Il s'applique aux risques de toute nature, à tous ses collaborateurs directs ainsi que ceux qui agissent en son nom et pour son compte et à toutes les entités du groupe La Banque Postale. Le dispositif de contrôle interne s'étend également aux prestations de services qui ont fait l'objet d'une externalisation.

3.5.7.2.1 Un contrôle organisé au plus près des activités

La Banque Postale a mis en place, pour les opérations réalisées dans son réseau, un dispositif spécifique visant à s'assurer de la maîtrise des opérations réalisées dans les bureaux de poste, en coordination avec le Réseau La Poste.

La Direction générale du Réseau La Poste est en charge, pour les activités bancaires réalisées en bureau de poste, de la conception et du pilotage du contrôle de premier niveau.

Des contrôles bancaires de 2ème niveau sont menés par des contrôleurs dédiés sur les principales activités bancaires. En particulier, les contrôleurs bancaires, salariés de La Banque Postale, réalisent le contrôle de deuxième niveau des activités bancaires en bureau de poste et dans les Centres d'affaires, sous la responsabilité hiérarchique des Directeurs de Contrôles Territoriaux de La Banque Postale et le pilotage de la Direction du contrôle permanent au sein de la Direction des risques groupe.

3.5.7.2.2 Les fonctions de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques de La Banque Postale se structure (au plus près des activités), autour des fonctions de contrôle, de maîtrise et de suivi des risques, et recouvre : le contrôle permanent et le contrôle périodique.

Directions dédiées au contrôle permanent de La Banque Postale

La Direction des risques groupe est la fonction centrale de gestion de risque dont elle assure le pilotage.

« *Le Directeur des risques du groupe (DRG), rattaché au Secrétaire général de La Banque Postale, est responsable de la fonction de gestion des risques du groupe La Banque Postale (la filière risques). Il n'exerce aucune autre responsabilité et est indépendant des métiers qu'il contrôle.* »

« *La Filière risques est composée de fonctions centrales regroupées au sein de la direction des risques du groupe, et de fonctions décentralisées au sein des entités du groupe ou travaillant au non pour le compte du groupe.* »

La filière Risque se donne pour missions de :

1) Définir et animer le cadre de gestion des risques :

a. Cartographier / identifier les risques portés par le Groupe

b. Etablir un dispositif d'appétence au risque structuré, documenté et s'appuyant sur un ensemble de limites cohérent et proportionné à l'activité du Groupe avec un dispositif d'escalade clair en cas de franchissement des limites fixées

c. Définir un dispositif de maîtrise des risques (octroi, surveillance, gestion, mitigation) clair et partagé propre à chaque activité

d. Elaborer des méthodologies et systèmes de mesure des risques robustes proportionnés aux risques effectivement portés par le Groupe

e. Mettre en place une gouvernance aux mandats clairs permettant de rendre compte et de prendre des décisions

f. Anticiper les nouveaux risques (veille réglementaire, dispositif de stress-test, processus nouveaux produits…)

g. Produire des reportings internes permettant un pilotage et une surveillance consolidés des risques

h. Assurer la cohérence de la déclinaison au sein de chaque entité du Groupe (lignes métier ou filiales)

i. Assurer la couverture adéquate des risques (niveau de provisionnement, niveau de capital exigible, niveau d'actifs liquides…)

2) Définir et animer le cadre de contrôle permanent :

a. Coordonner l'établissement d'un plan de contrôle permanent consolidé rattaché aux risques de la cartographie

b. Elaborer des méthodologies de contrôle robustes et proportionnées aux risques effectivement portés

c. Mettre à disposition, maintenir et adapter les outils nécessaires à la réalisation des contrôles

d. Piloter la réalisation effective du plan de contrôle dans le respect des principes de permanence, proportionnalité, indépendance et impartialité

e. S'assurer de la pertinence et de la mise en œuvre d'actions correctrices suite aux préconisations émises en cas de non-respect des normes, procédures ou politiques en matière de risques et de conformité

f. Coordonner la consolidation des résultats des contrôles de 2ème niveau et suivi des actions correctrices éventuelles à des fins de reporting interne et externe

3) Produire des reportings sur les risques à destination de parties prenantes externes :

a. Production des reportings prudentiels à destination du superviseur

b. Contribuer à la production de reportings externes portant sur des problématiques de risques (URD / Pilier 3, Groupe La Poste…)

4) Disposer des moyens humains (quantité et compétences), financiers et informatiques nécessaires pour assurer la correcte animation du cadre de gestion des risques et de contrôle

La Direction de la conformité est en charge de la maîtrise du risque de non-conformité. Le groupe La Banque Postale définit le risque de non-conformité et de mauvaise conduite (« *conduct risk* ») dans la Charte de conformité. Sa mission s'exerce au travers de :

- l'élaboration, la diffusion et le respect des règles déontologiques ;
- le respect des règles édictées par l'AMF pour les services d'investissement ;
- le pilotage de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la détermination des procédures, le pilotage des outils et des déclarations TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action Contre les Circuits Financiers Clandestins) ;
- l'accompagnement pour la réalisation des supports de communication commerciale et l'instruction des nouveaux dossiers produits ;
- le pilotage opérationnel de la lutte contre la fraude en relation avec la Direction des risques opérationnels. Cela implique l'identification et la maîtrise des risques de fraude, la sécurisation et la diffusion des processus de gestion de la fraude, la sensibilisation des acteurs et la mise en place d'outils adaptés.

Le Directeur de la conformité est rattaché au Secrétaire général de La Banque Postale, membre du Directoire.

L'Inspection générale est dédiée au contrôle périodique

L'Inspection générale est chargée du contrôle périodique au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Elle évalue la maîtrise des risques ainsi que la qualité du contrôle interne.

L'Inspecteur général est rattaché au Président du Directoire de La Banque Postale.

L'Inspection générale a pour mission principale de s'assurer, sur l'ensemble des activités du groupe La Banque Postale, et conformément à l'article 17 de l'arrêté précité :

- de la conformité des opérations ;
- du niveau de risque effectivement encouru ;
- du respect des procédures ;
- de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent.

À cette fin, l'Inspection générale porte une appréciation sur :

- la maîtrise des risques, la régularité et la conformité des opérations au sein de l'entreprise ;
- l'efficacité opérationnelle et la productivité de l'entreprise au regard de ses objectifs ;
- les dispositifs mis en place pour assurer un service client de qualité et en progression continue.

L'Inspection générale est organisée autour des pôles d'audit, en charge de la réalisation des missions d'audit, et d'un pôle support.

Les pôles d'audit :

- **Le Pôle « Banque/Assurance »** assure les missions d'audit thématiques, transverses, de processus et d'entité sur tout le périmètre et sur toutes les activités du groupe La Banque Postale.
- **Le Pôle des Métiers spécialisés (Risques modélisés et Système d'information)** prend en charge les audits spécialisés et apporte un appui technique aux missions du pôle Banque/Assurance.

Le Pôle Support, géré par la Direction qualité & ressources de l'Inspection, couvre les missions suivantes :

- suivi de la mise en œuvre des plans d'actions par les audités ;
- coordination des contrôles sur place et des missions d'audit diligentées par les corps de contrôle extérieurs (autorités de tutelle, audits du groupe La Poste…) ;
- normes et méthodes ;
- qualité et contrôles associés ;
- *datamining* ;
- MOA et gestion des outils ;
- développement des équipes.

3.5.7.2.3 Des structures de pilotage au plus haut niveau dédiées au contrôle

Pour l'assister dans sa mission de détermination des orientations et de contrôle de la mise en œuvre des dispositifs de surveillance, et d'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne, le Conseil de surveillance s'est doté d'un :

- **Comité des comptes** qui est chargé :
  - de vérifier la clarté des informations fournies et apprécier la pertinence des méthodes comptables adoptées (examen des projets de comptes sociaux et consolidés préalablement à leur présentation au Conseil, examen du choix du référentiel de consolidation des comptes et du périmètre de consolidation, suivi du processus d'élaboration de l'information financière) ;
  - de participer à la sélection des Commissaires aux comptes (dans le cadre de la politique du Groupe La Poste et s'assurer de leur indépendance et objectivité (avis au Conseil sur leur désignation ou leur renouvellement et sur leur rémunération, examen et suivi du programme de travail des Commissaires aux comptes et de leurs recommandations).

Ce comité est présidé par un membre indépendant du Conseil de surveillance. Il se réunit autant que nécessaire (5 réunions en 2019, avec un taux de participation de 97 %).

- **Comité des risques** qui :

a) apprécie la qualité du contrôle interne :

- examen des principes de maîtrise des risques de l'établissement,
- examen du dispositif de contrôle de la conformité,
- examen de l'activité et des résultats du contrôle interne,
- examen des rapports destinés à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou autres autorités de contrôle,
- examen du programme de contrôle périodique de l'établissement,
- examen du suivi des principales recommandations de l'inspection bancaire et des autorités de tutelle.

b) prend connaissance de la charte de l'Inspection générale, de la Filière risques et celle du Contrôle permanent de La Banque Postale ;

c) examine la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunérations de La Banque Postale avec la situation de celle-ci.

Et plus généralement, le Comité assure les missions prévues par les dispositions du Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne. À ce titre, il formule les orientations pour le compte du Conseil sur le programme des missions du contrôle périodique, sur les obligations de conformité et sur la gestion des risques. Il rend compte au Conseil des orientations formulées.

Ce comité est présidé par un membre indépendant du Conseil de surveillance à une fréquence autant que nécessaire (6 réunions en 2019, avec un taux de participation de 96 %).

Des comités du Directoire, présidés par un de ses membres, organisent et pilotent le management des risques du groupe La Banque Postale : le Comité de pilotage des risques groupe (CPRG), le Comité de coordination du contrôle interne (CCCID), le Comité lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) La Banque Postale et le Comité LCB-FT groupe La Banque Postale.

- **Comité de pilotage des risques groupe (CPRG)**

À partir de l'examen de l'évolution des indicateurs de mesure des risques et des enseignements tirés du contrôle des risques, le Comité de pilotage des risques groupe :

- arrête la Politique de maîtrise des risques du groupe La Banque Postale ;
- examine les zones de risques les plus sensibles (notamment encours en *watch-list*, affaires spéciales et contentieux) et surveille leur niveau de couverture (notamment provisionnement) ;
- examine les menaces pouvant affecter la structure du bilan, les résultats ou les ratios de gestion (solvabilité, liquidité…) et en informe le Directoire ;
- réalise un point d'actualité LCB-FT à chacune de ses réunions (suivi des filtrages, des alertes, des PPE…).

La Direction des risques groupe (DRG) est en charge de décliner les décisions du comité via des notres d'instruction ou des notes de procédures, de les diffuser aux entités concernées (notamment via la Filière risques) et de s'assurer de leur mise en oeuvre.

Ce comité est présidé par le Secrétaire général, membre du Directoire en charge du contrôle interne. Il est animé, à une fréquence mensuelle, par le Directeur des risques groupe de La Banque Postale.

Il est assisté de trois sous-comités techniques :

- **Comité de validation des normes**, présidé par le Directeur des risques groupe de La Banque Postale ou son représentant: il valide les normes Groupe qui font l'objet, au préalable, d'un visa d'un membre du Directoire ;
- **Comité de validation des modèles**, présidé par le Directeur des risques groupe de La Banque Postale ou son représentant : il valide les modèles utilisés pour la mesure et le contrôle des risques, modèles qui font l'objet au préalable d'un visa d'un membre du Directoire ;
- **Comité d'approbation des risques liés à l'externalisation (CARE)**, présidé par le Directeur des risques de La Banque Postale ou son représentant et se réunit autant que de besoin.

- **Comité de coordination du contrôle interne et déontologie (CCCID)**

Le Comité de coordination du contrôle interne et de la déontologie (CCCID) examine :

- la couverture du plan de contrôle permanent (taux de réalisation des plans de contrôle ; résultats et implications des principaux contrôles) ;
- la couverture du programme de l'Inspection générale ;
- le reporting conformité/protection de la clientèle ;
- le respect de la conformité dans la mise en œuvre des projets (RGPD, MIF 2, *etc.*) ;
- les sujets relatifs à la déontologie ;
- la veille réglementaire (hors sujets prudentiels).

Le comité s'assure que le dispositif de contrôle interne couvre de manière exhaustive les activités du groupe La Banque Postale et que les moyens nécessaires sont mis à disposition.

Au titre de la déontologie, le comité examine l'application des règles et leur conformité avec les évolutions réglementaires, ainsi que l'actualisation de la liste des « personnels sensibles ». Il instruit les cas de conflits d'intérêts majeurs.

Le comité valide les documents de référence (politique, charte…) sur le contrôle interne, sur la conformité et sur la déontologie.

Ce comité est présidé par le Secrétaire général, membre du Directoire en charge du contrôle interne et animé, à une fréquence quadrimestrielle, par le Directeur de la conformité.

- **Comité LCB-FT La Banque Postale**

Le Comité de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) La Banque Postale a pour missions :

- la révision périodique de la cartographie des risques LCB-FT ;
- la revue régulière des dispositifs LCB-FT dans les métiers de la Banque ;
- la remontée de toute insuffisance ou dysfonctionnement des dispositifs LCB-FT ;
- l'examen des résultats des travaux communs entre La Banque Postale et le Réseau La Poste sur la LCB-FT ;
- l'examen et le suivi de l'efficacité des plans de remédiation mis en place pour pallier les dysfonctionnements.

Ce comité est présidé par le Président du Directoire et animé, tous les trimestres, par le Directeur de la conformité.

- **Comité LCB-FT groupe La Banque Postale**

Le Comité de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) groupe La Banque Postale étend les missions du Comité LCB-FT LBP aux filiales de La Banque Postale exerçant une activité commerciale.

Les filiales concernées sont les suivantes : BPE, EasyBourse, KissKissBankBank, La Banque Postale Assurances IARD, La Banque Postale Asset Management, La Banque Postale Assurance Santé, La Banque Postale Leasing & Factoring, La Banque Postale Financement, La Banque Postale Immobilier Conseil, La Banque Postale Prévoyance, Ma French Bank et SOFIAP.

Le Comité LCB-FT groupe La Banque Postale s'assure de la cohérence (règles, dispositifs, cartographie des risques…) au niveau du groupe.

Ce comité est présidé par le Président du Directoire et animé par le Directeur de la conformité à une fréquence semestrielle.

Effectifs des fonctions risques et de contrôle de la Filière risques au 31 décembre 2019 (1)

	Fonctions centrales	Fonctions locales
► Filière risques	313	568
► **Total Filière risque**	**881**	
► Inspection générale	101	
► Direction de la conformité	150	
TOTAL EFFECTIFS DES FONCTIONS RISQUES ET DE CONTRÔLES AU 31.12.2019	**1 132**	

3.5.7.3 Réalisations de la Direction des risques, de la Direction de la conformité et de l'Inspection générale en 2019

Evolutions de l'organisation de la Filière risques

L'année 2019 a été marquée par la réorganisation de la filière risques qui définit le cadre de gestion des risques pour le groupe avec :

- la mise en place d'un dispositif de gestion et de contrôle des risques basé sur une responsabilité partagée qui est organisé sur deux niveaux (groupe, filiales) et piloté par ladite filière. Ainsi, les filiales ont des responsabilités qui leur sont propres afin de former chacune, une ligne de défense, le dispositif de gestion et de contrôle des risques est piloté par la filière risques et la direction des risques groupe (DRG) assure la coordination globale du dispositif de maîtrise des risques ;
- des fonctions risques des filiales non bancaires (La Banque Postale Asset Management, Pôle assurance) et du réseau La Poste ;
- le rattachement à la Filière risques des fonctions de contrôle dans les filiales de La Banque Postale ;
- la suppression/actualisation de certains comités, la création de nouveaux comités dans l'optique de renforcer la gouvernance de la filière risques (i.e : création du Comité d'engagement du Directoire qui statue sur les dossiers dépassant 100 millions d'euros d'encours total, sur les dossiers hors normes et arbitre les dossiers faisant l'objet d'un désaccord au niveau ultime du schéma délégataire) ;
- le transfert début janvier, du Pôle contrôle crédit PMO de la DRCEI au sein de la Direction du contrôle permanent ;
- la mise en place d'une nouvelle organisation de production des résultats et risques : la DRF-RM a pris en charge ces fonctions à la place de la Banque de financement et d'investissement. Cette organisation est en place depuis la fin du deuxième trimestre.

Inspection générale (IG)

- Le plan d'audit 2019 sera réalisé à 78 % avec 55 missions réalisées :
  - 51 missions initialement programmées,
  - 15 missions supplémentaires,
  - 6 missions partiellement réalisées par l'IG,
  - 5 missions initialement programmées non réalisées dont 3 « affaires spéciales », et
  - 3 missions initialement programmées non réalisées par l'IG mais dont le périmètre est partiellement couvert par des missions d'audit externes.
- Rappel des grands Axes :
  - conformité avec plus de 20 missions consacrées au KYC, à la LCBFT, à la protection de la clientèle et aux risques opérationnels pour l'essentiel ;
  - gestion du risque de contrepartie avec 7 missions sur le crédit consommation et les crédits immobiliers (yc risques modèle) ;
  - Bâle II avec les thématiques Plan de rétablissement, ICAAP, Stress tests et provisionnement Crédit ;
  - la couverture des filiales : BPE, LBPAS, LBPLF, LBPF, LBPIC, LBPAM et Tocqueville, LPB IARD, SOFIAP, eZyness et EasyBourse ;
  - des grandes thématiques réglementaires (outre LCB-FT) : PSEE, Plan de rétablissement, ICAAP, Clientèle fragile, Loi Sapin 2, FATCA, MIF/PRIIPS/DDA, RGPD et Abus de marché ;
  - la couverture des risques SI *via* 7 missions dédiées et la participation à de nombreuses autres ;
  - la couverture du risque modèle *via* 6 missions dont une globale sur le « risque modèle » de La Banque Postale ; et enfin
  - deux missions sur le périmètre de CNP Assurances avec comme objectif principal de commencer à travailler ensemble

Les conclusions de ces missions ont été restituées lors de Comités de risque de l'exercice 2019.

Par ailleurs, la couverture de l'univers d'audit est également assurée par le Comité interinspections générales (CIIG) en ce qui concerne certaines Prestations de services essentielles externalisées (PSEE). Ce comité regroupe 8 banques de la place française (2) qui ont décidé de mutualiser leurs moyens pour l'audit de PSEE communs. C'est ainsi que le plan d'Audit 2018 du CIIG, sur le périmètre de La Banque Postale, a permis de réaliser 3 audits complets de PSEE (3) et 5 missions de suivi (4) et 3 missions découvertes (5) .

Par ailleurs en 2019, l'Inspection générale a suivi 10 missions d'audits externes ouvertes sur le groupe La Banque Postale, dont 3 missions par des Directions de l'audit du groupe La Poste, 5 par les autorités de tutelle (BCE, ACPR, AMF, SICCFIN, SGFGAS…), et 3 ouvertes par des partenaires (CNP Assurances, Allianz…).

Le suivi des plans d'actions émis à l'occasion des rapports d'inspection et des recommandations des autorités de tutelle en réponse à leurs contrôles sur place a été effectué tout au long de l'année par l'Inspection générale. Au 1er janvier 2020 (6), le stock plans d'action est composé de 4 157 plans d'action émis dont 2 793 éteints, 645 en cours de mise en œuvre et 719 plans d'actions en retard.

(1) Chiffres estimés au 31 décembre 2019, incluant les effectifs dédiés et non dédiés (temps non complet).

(2) BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole SA, BPCE, CMCIC, La Banque Postale, CDC, HSBC France.

(3) Docapost DPS ; IDEMIA sur la fabrication et personnalisation des cartes bancaires Société Générale, Crédit Agricole SA, BPCE, CMCIC, La Banque Postale, CDC, HSBC France.

(4) Stet, Idemia, Ediis, Docapost BPO, Monext/Nextalk, GIE CB, Gemalto, Diebold Nixdorf, Iron Mountain.

(5) Orange Business Services sur le Réseau Wan et la téléphonie fixe ; Sopra Steria Group sur les prestations de développement/maintenance.

(6) Référence extraction Numérobis du 1er janvier 2020.

La Direction de la conformité (DC)

La Direction de la conformité est rattachée au Directoire et a pour mission :

- la maîtrise du risque de non-conformité, tel que défini dans l'article « 10p » de l'arrêté du 3 novembre 2014. À cette fin, elle comprend :
  - la Direction de la protection de la clientèle (RCSI, Éthique & Déontologie, nouveaux produits),
  - la Direction de la sécurité financière (DSF) (lutte contre la fraude, lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme, sanctions financières),
  - la Direction animation et pilotage (filiales du groupe La Banque Postale, Réseau La Poste).

La Direction de la sécurité financière assure la gestion des alertes en matière de LCB-FT et gère la maîtrise d'ouvrage des outils dédiés à la filière. La DSF a en charge les relations avec Tracfin (LCB-FT) et avec le Trésor (sanctions financières et embargos) au niveau national.

Pour assurer ses missions, la DSF dispose de moyens dédiés dont 14 Déclarants correspondants TRACFIN (DCT).

La filière dédiée LCB-FT et Sanctions financières régionale sur deux niveaux

Le dispositif local repose d'une part sur les Directeurs de secteur (DS) en ce qui concerne les bureaux de Poste, sur les Responsables risques opérationnels (RRO) dans les Centres financiers et sur les Directeurs de centres d'affaires pour la filière entreprise.

Les Directeurs de secteur sont les responsables de l'application des règles en matière de LCB-FT dans les bureaux de Poste et du contrôle de 1er niveau. Des contrôles de deuxième niveau sont réalisés par les contrôleurs bancaires. Ils sont en charge de l'établissement des signalisations qui alimentent les outils de lutte contre le blanchiment de la filière LCB-FT.

- Les Responsables risques opérationnels, dans les Centres financiers sont responsables du pilotage des risques, dont les risques blanchiment et financement du terrorisme. Ils ont en charge :
  - le suivi des risques spécifiques sur des clients sensibles et la clôture des relations d'affaires,
  - le suivi des signalisations effectuées par les différents services du Centre,
  - la sensibilisation et la formation des personnels du Centre avec l'appui des cellules LCB-FT.
- Les Directeurs de Centres d'affaires de la filière Entreprises ont les mêmes obligations que les Directeurs de secteur pour les activités des Conseillers spécialisés des centres d'affaires et les responsables de clientèle professionnelle (RC Pro).

En matière de LCB-FT

Le traitement des alertes est effectué par sept cellules LCB dans les Centres financiers (soit une soixantaine de collaborateurs), rattachées à la DSF et qui sont chargées d'analyser l'ensemble des signalisations des bureaux de Poste, des Centres d'affaires entreprises et des Centres financiers ainsi que les alertes générées par le progiciel dédié LCB-FT.

Les dossiers d'investigation qui n'ont pas été classés par les Cellules LCB-FT sont adressés aux 14 déclarants correspondants qui procèdent à un nouvel examen et le cas échéant à une déclaration auprès de TRACFIN si le soupçon est confirmé.

En matière de sanctions économiques

Une cellule de Lutte antiterrorisme prend en charge la totalité du traitement de premier niveau des alertes issues du filtrage des listes des sanctions financières à l'aide de l'outil de filtrage et de la vigilance sur les pays à risque notamment les pays non coopératifs sur le plan fiscal et inscrits sur les listes GAFI.

Les alertes non levées par le premier niveau sont transmises au pôle dédié de la DSF.

3.5.7.4 Contrôle de l'élaboration et du traitement de l'information financière

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la Direction financière qui est constituée de la Direction comptable, de la Direction du contrôle de gestion, de la Direction de la fiscalité, de la Direction de la gestion du bilan et de la Direction des affaires publiques, de la communication institutionnelle et financière.

La fonction comptabilité

La responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable appartient à la Direction comptable de La Banque Postale. Ses missions consistent notamment à assurer la production et la diffusion d'une information comptable de qualité, en s'appuyant sur le pilotage de la filière comptable de La Banque Postale, et en recourant aux moyens de la maîtrise d'ouvrage comptable. Notamment, la Direction comptable décrit et met en place les process, organisations qui conduisent à la production des comptes tant d'un point de vue organisationnel que des systèmes d'information.

La filière comptable de La Banque Postale inclut, au-delà de la Direction comptable, les équipes comptables des *back offices* bancaires placées sous l'autorité hiérarchique des Directeurs des Centres financiers ou dans certains cas des Directions métiers. La Direction comptable de la Banque adresse à ces équipes les instructions et les programmes de contrôle garantissant l'homogénéité et la qualité de l'information produite. La filière comptable inclut également un centre spécialisé dans le traitement de la comptabilité des moyens généraux de La Banque Postale, ainsi que l'équipe comptable de la direction de la Banque de Financement et d'Investissement en charge de l'enregistrement comptable des opérations de marché.

La Direction comptable coordonne les programmes de justification et de révision qui doivent être mis en œuvre par les services comptables opérationnels de La Banque Postale situés dans les Centres financiers, dans les Centres nationaux, à la direction de la Banque de Financement et d'Investissement, et dans les services comptables moyens généraux. Ces programmes de révisions et de contrôles sont revus en fonction de l'analyse des risques effectuée périodiquement lors des travaux de révision et d'élaboration des comptes par les équipes dédiées à la révision des comptes en central.

La Direction comptable complète ces travaux de premier niveau par un ensemble de contrôles de révision de second niveau, consistant en des contrôles transversaux récurrents permettant de s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des travaux du premier niveau réalisés dans les entités opérationnelles. Le processus de contrôle est formalisé par des manuels de révision comptable, et repose également sur les procédures de justification des comptes et de formalisation des dossiers d'arrêtés prévus dans les programmes de travail. Les travaux de second niveau sont assurés par une équipe dédiée de réviseurs comptables.

La révision comptable de second niveau est organisée autour des principales activités : la tenue de compte dépôt et épargne/les activités de crédit/les opérations financières/les moyens généraux/la consolidation. Les activités sont redécoupées en cycles de révision qui donnent chacun lieu à la rédaction d'une synthèse de révision mensuelle résumée et de synthèses détaillées, lors des phases d'audit, présentant les faits marquants du cycle, les résultats des travaux et la revue analytique de l'activité.

Les programmes de travail des réviseurs sont actualisés périodiquement, pour :

- s'adapter aux évolutions des activités et du contexte réglementaire ;
- intégrer les évolutions liées aux projets ;
- prendre en compte les nouveaux facteurs de risques identifiés, ou à l'inverse, les risques disparus ;
- optimiser l'efficacité du contrôle dans le cadre du raccourcissement des délais des clôtures périodiques.

Les travaux de révision sur l'activité de banque de détail sont organisés sous forme déclarative sur les Centres financiers et complétés par des cycles de révision par échantillon sur dossiers complets. Ainsi l'ensemble des centres et des cycles sont testés plusieurs fois dans l'année. Les travaux sont également restitués dans un tableau de bord de la qualité comptable présentant un panorama mensuel des résultats des tests et de la qualité du dispositif de 1er niveau.

Ces travaux récurrents sont renforcés par des périodes de révision resserrée dits « préfinaux » qui débutent un à deux mois avant les clôtures semestrielles et annuelles permettant de configurer le dispositif de production des comptes (centres, directions du Siège) dans une situation de « répétition générale ». Ce dispositif sécurise les plannings et procédures ; il fournit par ailleurs des informations intérimaires aux Commissaires aux comptes sur la situation des comptes avant le début de leur intervention.

S'agissant du périmètre des opérations financières, la Direction comptable met en œuvre une procédure de coordination resserrée des acteurs contributeurs (direction de la Banque de Financement et d'Investissement et Direction des risques). Matérialisé par des réunions de suivi et par la formalisation de supports de restitution, ce dispositif est destiné :

- à communiquer par anticipation les plannings attendus des livrables de contrôle ;
- à restituer les observations des corps de contrôle (Inspection, Commissaires aux comptes) ;
- à définir des plans d'action permettant d'assurer un suivi des points d'amélioration.

L'ensemble du dispositif d'arrêté est complété par des réunions avec le collège des Commissaires aux comptes permettant de parcourir les événements marquants et d'exposer les options d'arrêté avant leur mise en œuvre (impacts de nouveaux règlements, traitement de nouveaux produits, variation de périmètre sur les filiales).

La Direction comptable coordonne également, à travers des instructions spécifiques, la consolidation des sociétés composant le groupe La Banque Postale.

Le dispositif de production des comptes consolidés s'articule autour :

- d'un dispositif animé par voie d'instructions de consolidation envoyées à l'ensemble des filiales du périmètre ;
- de réunions détaillant les actualités du Groupe, des normes et du processus permettant des échanges au sein de la filière comptable des filiales ;
- d'un contrôle de second niveau organisé sur la base d'un programme de contrôle, de la rédaction de synthèses permettant d'avoir une approche par les risques et permettant de coordonner l'application des normes au niveau groupe ;
- d'un rapprochement des résultats de gestion avec le résultat comptable ;
- d'un dispositif de revue analytique présenté par les filiales à la Direction financière du Groupe en présence de Commissaires aux comptes de la filiale et du Groupe.

Les filiales disposent d'une organisation propre leur permettant d'assurer les contrôles comptables de niveaux 1 et 2 sur leur périmètre.

La Direction comptable est également en charge de la production des reportings réglementaires (à l'exception des ratios prudentiels produits par la Direction des risques groupe) à destination de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou du superviseur européen.

Enfin, la Direction comptable a identifié, au sein d'une fonction dédiée, la responsabilité de la définition des normes comptables applicables au Groupe (en normes internationales) et à La Banque Postale en normes françaises. Ce département assure la rédaction du manuel des normes, assure l'interprétation des nouvelles normes et leur application dans les comptes du Groupe. Il participe à la définition des principes comptables dans le cadre des lancements de nouvelles activités ou de nouveaux produits, il répond aux sollicitations des métiers et de la filière comptable sur la mise en œuvre et la déclinaison des normes. Des parutions régulières sont également diffusées aux différents acteurs de La Banque Postale pour informer les métiers des évolutions possibles ou pour rappeler les principes et méthodes.

La fonction contrôle de gestion

Le contrôle de gestion, un appui au développement et à l'amélioration de la rentabilité de la banque

La Direction du contrôle de gestion est responsable de l'élaboration de l'information de gestion. Elle contribue à l'élaboration de l'information financière. À partir d'analyses économiques et financières, le contrôle de gestion participe à la définition de la stratégie de La Banque Postale, suit la mise en œuvre de cette stratégie, identifie les zones de progression et propose des solutions. Il crée également les conditions de pilotage qui facilitent la gestion de l'activité et la prise de décision des responsables métiers et opérationnels ; dans l'objectif de contribuer à l'amélioration de la performance de la banque.

Le contrôle de gestion opérationnel est situé dans les métiers et placé sous leur responsabilité. Les métiers constituent (filiales ou direction) un palier d'élaboration de l'information de gestion et se dotent des moyens pour les produire avec le niveau de qualité et les normes attendus.

Le contrôle de gestion central, placé sous la responsabilité de la Direction financière groupe a pour missions principales :

- d'assurer la production des tableaux de bord et reportings de synthèse de l'activité et de la profitabilité vers le Management et l'actionnaire ;
- de construire et consolider le budget et le plan à moyen et long terme de La Banque Postale ;
- d'assurer le reporting et le suivi du budget ;
- de procéder à des actualisations de résultat à court terme ou d'analyses de scenario ;
- de s'inscrire comme *business partner* de l'ensemble des entités métiers et support de La Banque Postale ;
- de suivre financièrement et administrativement les filiales et participations du groupe ;
- de participer aux travaux de stress test et de reporting vers le superviseur sur les indicateurs de profitabilité ;
- de participer aux revues avec les agences de notation ;

Le contrôle de gestion a également en responsabilité :

- l'analyse de la performance du Groupe, de ses métiers et de ses entités ;
- le suivi de la performance des unités et les revues semestrielles de celles-ci par le management dans des instances *ad hoc* ;
- l'acculturation à l'ensemble du réseau au management orienté pilotage de la valeur ;
- l'animation du dispositif relatif à la tarification des produits sur la base des contributions métiers ;
- la constitution et l'évolution d'un système de gestion adapté à l'environnement et à la situation de la banque ;
- la qualification de l'information utilisée dans le cadre des reportings de performance commerciale sur les encours et les marges ;
- l'élaboration de la comptabilité analytique, du suivi des ressources consommées à l'exploitation de l'activité ;
- l'examen de la rentabilité des projets offre et investissements.

La fonction communication financière

La préparation de toute communication financière est assurée par la Direction des affaires publiques, de la Communication institutionnelle et financière, dont le Directeur est rattaché au Secrétaire général de La Banque Postale.

Ses missions consistent à :

- coordonner et élaborer l'information publiée au travers des communiqués de presse financiers, communiqués de presse des résultats et des présentations thématiques faites aux investisseurs institutionnels, aux analystes crédit, aux agences de notation, en veillant à la cohérence des messages ;
- coordonner et préparer l'information financière réglementée soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers (Document d'enregistrement universel et amendement) ;
- réaliser, avec d'autres fonctions du Groupe, une veille réglementaire et des pratiques de place ;
- organiser et coordonner les relations avec les agences de notation ;
- assurer, avec d'autres fonctions du Groupe, les relations avec les investisseurs crédit et les régulateurs nationaux (AMF) et supranationaux (BCE) ;
- s'assurer de la mise à disposition de l'information financière sur le site internet de La Banque Postale www.labanquepostale.com.

Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur :

- les textes réglementaires relatifs aux contraintes de publication de l'information financière (règlement EBA, AMF…) ;
- le guide « Cadre et Pratiques de Communication Financière » (rédigé par l'Observatoire de la Communication financière sous l'égide de l'Autorité des marchés financiers) ;
- l'observation et l'adoption des bonnes pratiques de place.

3.5.8 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2019

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier impose aux établissements de crédit de publier des informations relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2019 sur leurs implantations et leurs activités incluses dans leur périmètre de consolidation, dans chaque État ou territoire.

Implantations par pays au 31 décembre 2019

France

Banque de détail

La Banque Postale
SCI CRSF DOM
SCI CRSF Métropole
SCI Tertiaire Saint Romain
SF2
La Banque Postale Financement
La Banque Postale Leasing & Factoring
EasyBourse
FCT Elise 2012
BPE
La Banque Postale Collectivités Locales
La Banque Postale Home Loan SFH
SOFIAP
Ma French Bank

Assurance

Groupe CNP Assurances
La Banque Postale Prévoyance
La Banque Postale Conseil en Assurances
Sopassure
La Banque Postale Assurances IARD
La Banque Postale Assurance Santé

Gestion d'actifs

La Banque Postale Asset Management
Tocqueville Finance Holding
Tocqueville Finance SA
AEW

Principauté de Monaco

Banque de détail

La Banque Postale : bureau de Poste

Pays-Bas (1)

LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV
LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 BV

Données chiffrées par pays au 31 décembre 2019

État ou Territoire Contribution consolidée

(en milliers d'euros)	PNB et chiffre d'affaires (1)	Effectifs ETP (2)	Bénéfice avant impôt (3)	Montant des impôts sur les bénéfices dont les implantations sont redevables	Subventions publiques reçues (4)
France	5 644 210	4 932	1 056 908	(291 437)	-
Principauté de Monaco	2 899		1 751	(543)	-
TOTAL GROUPE	**5 647 109**	**4 932**	**1 058 659**	**(291 980)**	**-**

(1) Le montant du Produit net bancaire et du chiffre d'affaires correspond à la contribution des implantations en France et du bureau de Poste dans la Principauté de Monaco aux comptes consolidés de La Banque Postale.
(2) L'effectif équivalent temps plein comprend tous les salariés ayant un contrat de travail local ainsi que les salariés détachés physiquement.
(3) Il s'agit du bénéfice avant impôt sur les sociétés et autres taxes.
(4) Il s'agit des subventions publiques versées effectivement et hors crédits d'impôts.

(1) La Banque Postale a acquis, en 2017 et 2018, deux portefeuilles de prêts immobiliers aux Pays-Bas dans une stratégie de diversification de son portefeuille de prêts immobiliers français.

3.6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le groupe La Banque Postale n'a pas identifié d'événements postérieurs à la clôture susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes établis au 31.12.2019 ainsi que sur la performance financière.

3.7 PERSPECTIVES 2020

Dans un contexte difficile et incertain, marqué par des taux d'intérêt à des niveaux très bas, La Banque Postale entend tirer pleinement profit de son modèle intégré et diversifié, et favoriser la croissance de ses revenus.

La Banque Postale poursuivra en 2020 le développement de tous ses métiers :

- dans la banque de détail, avec la stratégie de conquête de nouveaux clients particuliers, patrimoniaux et les personnes morales ;
- dans l'assurance, avec la finalisation du rapprochement avec CNP Assurances ;
- dans la gestion d'actifs, avec le renforcement d'une gestion dite de conviction et la création en gestion assurantielle d'une entité commune regroupant les expertises issues de La Banque Postale Asset Management et du Goupe BPCE.

La dynamique commerciale, couplée à nos programmes d'efficacité opérationnelle et de maîtrise des frais de gestion favoriseront la croissance du résultat net part du groupe et du ROE, avec un souci constant de contrôle des risques.

3.8 INFORMATION SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes de La Banque Postale	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit SAS (membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles) 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine Représenté par Jacques Lévi à compter de l'exercice 2016 Suppléant : Jean-Baptiste Deschryver	28 avril 2004	Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
KPMG S.A. (membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles) Tour Eqho 2, avenue Gambetta CS60055 92066 Paris La Défense Représenté par Marie-Christine Jolys à compter de l'exercice 2015 Suppléant : KPMG S.A.	27 mai 2010	Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Par ailleurs, concernant l'audit des comptes précédents :

Exercice 2018

PricewaterhouseCoopers Audit SAS

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Jacques Lévi

KPMG S.A.

2, avenue Gambetta

CS60055

92066 Paris – La Défense

Représenté par Marie-Christine Jolys

Exercice 2017

PricewaterhouseCoopers Audit SAS

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Jacques Lévi

KPMG S.A.

2, avenue Gambetta

CS60055

92066 Paris – La Défense

Représenté par Marie-Christine Jolys

Services Autres que la Certification des Comptes fournis par les Commissaires aux comptes

Les Services Autres que la Certification des Comptes que les Commissaires aux comptes ont fourni à La Banque Postale et aux entités qu'elle contrôle sur l'exercice 2019 sont les suivants :

- PricewaterhouseCoopers Audit SAS
  - Lettre de confort relative à la mise à jour du Base Prospectus afférent au programme d'émission de La Banque Postale SA (mars 2019) et trois lettres de confort relatives à des émissions (avril 2019, juillet 2019 et novembre 2019).
  - Lettre de confort relative à la mise à jour du Base Prospectus afférent au programme d'émission de La Banque Postale Home Loan SFH.
- KPMG S.A.
  - Lettre de confort relative à la mise à jour du Base Prospectus afférent au programme d'émission de La Banque Postale SA (mars 2019) et trois lettres de confort relatives à des émissions (avril 2019, juillet 2019 et novembre 2019).
  - Rapport d'un Organisme Tiers Indépendant sur la Déclaration de Performance Extra-Financière de La Banque Postale SA.
  - Revue limitée des rapports SFCR des entités du Pôle assurances.
  - Formation assurance.
  - Lettre de confort relative à la mise à jour du Base Prospectus afférent au programme d'émission de La Banque Postale Home Loan SFH.
  - Attestation relative aux Green bonds pour La Banque Postale SA.

3.9 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE – ARTICLE 223-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

IAP	Définition/mode de calcul
PNB hors effet épargne logement	PNB retraité des provisions ou reprises de provisions sur engagement liés aux plans et comptes épargne logement (PEL et CEL)
Frais de gestion	Sommes des charges générales d'exploitation et des dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
Coût du risque (en points de base)	Moyenne des coûts du risque de crédit de banque commerciale du trimestre, divisés par l'encours de crédit début de période de chaque trimestre
Coefficient d'exploitation	Division des frais de gestion par le PNB corrigé des intérêts douteux

FACTEURS DE RISQUES - INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER III

4

4.1 FACTEURS DE RISQUES 90

4.2 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES 98

4.3 GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES 114

4.4 RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE 122

4.5 RISQUES FINANCIERS 144

4.6 RISQUES OPÉRATIONNELS 162

4.7 RISQUES ASSURANCE ET CONGLOMÉRAT 166

4.8 AUTRES RISQUES 171

4.9 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 175

4.10 TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER III 175

4.11 DÉCLARATION SUR ÉLÉMENTS AU TITRE DU PILIER III 176

4.1 FACTEURS DE RISQUES

Ce chapitre a pour objectif de présenter les principaux risques auxquels La Banque Postale est exposée dans le cadre de l'exercice de ses activités et de fournir une information sur sa gestion des risques et sur ses fonds propres. Il a vocation à répondre :

- aux obligations d'information au titre du Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR) ;
- aux orientations de l'EBA relatives aux exigences de publication au titre de la huitième partie du CRR (EBA/GL/2016/11) pour améliorer la comparabilité de l'information des établissements de crédits au titre du 3e pilier de l'accord du Comité de Bâle relatif à la discipline de marché ;
- au Règlement délégué (UE) 2017/2295 de la commission du 4 septembre 2017 concernant la publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés, applicable depuis janvier 2018 ;
- à la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD 4) ;
- au règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (dit Prospectus 3) ;
- aux orientations de l'ESMA sur le nouveau format des facteurs de risque que les émetteurs devront publier dans le Prospectus 3 (ESMA31-62-800).

4.1.1 Chiffres clés

4.1.1.1 Fonds Propres

Fonds propres (en millions d'euros)	**12.2019**	**12.2018**
Common Equity Tier 1 (CET1)	**9 400**	**8 155**
Tier 1 (T1)	10 150	8 955
Total Capital	**12 441**	**11 320**
Actifs pondérés par les risques (en millions d'euros)	-	-
Total des RWA	**76 867**	**69 889**
Ratios de solvabilité (%)	-	-
Ratio de CET1 (%)	**12,2 %**	**11,7 %**
Ratio de T1 (%)	**13,2 %**	**12,8 %**
Ratio de Total Capital (%)	**16,2 %**	**16,2 %**
Coussins complémentaires	-	-
Coussin de conservation des fonds propres (%)	**2,500 %**	**1,875 %**
Coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique (1) (%)	**0,2421 %**	**0 %**
Coussin applicable aux autres établissements d'importance systémique (%)	**0,2500 %**	**0,1875 %**
Ratio de levier	-	-
Exposition au ratio de levier	**259 105**	**263 001**
Ratio de levier (%)	**3,9 %**	**3,4 %**
Ratio de liquidité	-	-
Total des HQLA	**30 720**	**24 555**
Total des sorties nettes	**20 106**	**16 902**
LCR ratio (%)	**153 %**	**145 %**

(1) Dont 0,25 % d'exigence de coussin de coussin contra-cyclique sur les expositions pertinentes trouvant leur origine en France par décision du Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) du 8 octobre 2018. D'autres taux de coussins contra-cycliques doivent être considérés face aux expositions trouvant leur origine dans d'autres pays de l'OCDE, menant au calcul d'un taux d'exigence spécifique à La Banque Postale. Le 3 avril 2019, le HCSF a décidé de porter le taux de 0,25 % à 0,50 % à compter du 2 avril 2020.

4.1.1.2 Actifs pondérés par type de risques au 31 décembre 2019

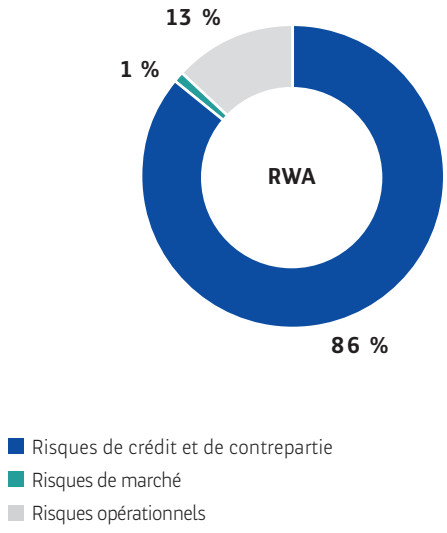

4.1.2 Les principaux facteurs structurels de risques

La Banque Postale est un établissement de crédit et maison-mère d'un groupe opérant dans les secteurs de la banque, de l'assurance et des services d'investissement, notamment la gestion de portefeuille pour le compte de tiers.

Les risques présentés dans cette section « Facteurs de risques » sont identifiés comme étant importants et spécifiques à La Banque Postale, et de nature, s'ils se concrétisaient, à avoir un impact défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou son accès à différentes sources de financement.

Ces risques ont été regroupés en 4 catégories en faisant apparaître les risques les plus importants sur une base nette au sein de chacune d'entre elles :

- les risques liés à l'environnement macroéconomique ;
- les risques liés au cadre législatif et réglementaire ;
- les risques liés aux opérations de La Banque Postale ;
- les risques liés à la stratégie mise en œuvre par La Banque Postale.

Cette section est conforme aux nouvelles dispositions de l'article 16 du règlement dit « Prospectus 3 » 2017/1129 du 14 juin 2017 applicables depuis le 21 juillet 2019 aux facteurs de risques.

4.1.2.1 Risques liés à l'environnement macroéconomique

1. Le maintien d'un environnement de taux d'intérêt durablement bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du groupe La Banque Postale

En raison d'un risque de ralentissement durable de la croissance économique et d'un ajustement plus lent qu'anticipé de l'inflation au sein de la zone euro, la Banque centrale européenne a renoncé à ses plans de normalisation sans horizon de temps. En décembre 2019, elle a maintenu ses taux d'intérêt à un niveau très bas. Ces taux resteront à leur niveau actuel jusqu'à ce que l'institution constate un retour durable de l'inflation dans la cible de son mandat, soit un niveau légèrement inférieur à 2 %.

Durant de telles périodes de taux d'intérêt bas, les *spreads* (ou écarts) de taux d'intérêt pourraient avoir un impact défavorable sur le niveau de la marge nette d'intérêts de La Banque Postale.

Dans un tel contexte, les produits d'épargne réglementée (Livret A, Livret de développement durable et solidaire – LDDS, Livret d'épargne populaire – LEP) présenteraient des taux de rémunération au-dessus des taux de marché. Or La Banque Postale, distributeur historique de ces produits (avec un encours de 82,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019), et notamment du Livret A (61,5 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2019), verrait sa capacité à réduire le coût des dépôts de ses clients limitée.

Par ailleurs, un contexte prolongé de taux d'intérêt bas pourrait conduire à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et/ou d'autres prêts à taux fixe consentis à la clientèle des particuliers comme des entreprises de La Banque Postale. Les encours de crédit immobilier représentant 63,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019 sur des encours de crédit totaux de 106 milliards d'euros, ces éléments sont de nature à impacter significativement les revenus et la rentabilité de La Banque Postale.

2. Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le groupe La Banque Postale et les marchés sur lesquels il opère

La Banque Postale exerce ses activités uniquement en France, mais n'en est pas moins exposée à l'évolution des marchés financiers, et de façon plus générale, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Ainsi, une détérioration de l'environnement économique et financier en France influerait sur :

- le plan d'affaires, entraînant une baisse de la production de crédits ;
- la dégradation de la solvabilité de nos emprunteurs, à la fois personnes physiques et personnes morales.

Ces effets seraient d'autant plus significatifs qu'une part substantielle de la clientèle de La Banque Postale est déjà en situation de fragilité financière au sens de la réglementation (1,6 million de personnes relevant de cette qualification sur les 3,4 millions détectés par l'OIB [1] en 2018) et pourrait voir ses ressources financières affectées par la dégradation de l'environnement macroéconomique.

Par ailleurs, une dégradation prononcée des conditions macroéconomiques pourrait avoir pour conséquence d'accroître la population exclue de la bancarisation traditionnelle, qui fait l'objet de la mission de service public d'accessibilité bancaire exercée exclusivement par La Banque Postale.

Si la conjoncture économique en France, ou ailleurs en Europe et dans le reste du monde, venait à se détériorer, les opérations du groupe La Banque Postale pourraient en être affectées et ses activités, résultats et sa situation financière pourraient subir un impact significativement défavorable.

3. La situation sanitaire mondiale (coronavirus) et son impact sur l'économie et les marchés pourraient avoir un impact sur les résultats et la situation financière de La Banque Postale

A date de rédaction de ce document, l'épidémie de coronavirus en France en est encore au stade initial de développement. Néanmoins, les premiers impacts macro-économiques anticipés ou observés sont les suivants :

- une baisse de la croissance mondiale (révision par l'OCDE de son estimation de croissance en France à 0,9 % pour 2020 contre une estimation de 1,3 % en novembre 2019),
- une politique de baisse des taux par les banques centrales (baisse des taux de la Fed début mars 2020) et une baisse des marchés financiers.

Chacun de ces impacts constitue un facteur de risque dont les enjeux aussi bien sur les résultats que sur les métriques de solvabilité (ratio CET1) sont détaillés dans la suite du présent chapitre.

Au-delà des problématiques sur l'environnement macro-économique et l'environnement des marchés financiers, les informations sur le coronavirus montre qu'il impacte plus fortement les populations âgées. Or celles-ci constituent une part importante de la clientèle de La Banque Postale. Néanmoins les expositions de financement sur cette population sont limitées, il s'agit plutôt d'une population équipée de produits d'épargne et de Compte chèque postaux. Par conséquent si l'épidémie devait se propager en France avec les statistiques de mortalité actuellement connues, l'impact direct sur le risque de crédit de la clientèle de particuliers de La Banque Postale devrait être limité.

Une analyse de sensibilité du portefeuille de crédit aux entreprises, ainsi qu'une revue détaillée des secteurs et des contreparties affectées par cette crise a par ailleurs été engagée.

La Banque Postale dispose d'un plan de continuité pour toutes ses activités identifiées comme vitales. Ces activités concernent notamment la banque de marché, les opérations de paiement et le pilotage et la surveillance du système d'information. Les mesures prises consistent à prévenir la contamination entre collaborateurs en scindant les équipes : séparation des équipes sur deux sites bancaires différents ou alternance des équipes en télétravail et sur site.

Pour d'autres activités de La Banque Postale considérées comme moins critiques, le dispositif prévoit l'ouverture des sites de repli ainsi que le déploiement du télétravail.

Enfin, concernant le Réseau des bureaux de poste, l'activité est gérée par le groupe La Poste en lien avec La Banque Postale. Le dispositif prévu en cas d'aggravation de la crise sanitaire privilégiera le maintien d'activités prioritaires, parmi lesquelles figurent le retrait d'espèces et les dépôts ainsi que la clôture des dossiers bancaires. L'approvisionnement en espèces sera sécurisé dans une liste de bureaux dits prioritaires.

4. Plusieurs incertitudes politiques et géopolitiques pourraient avoir des effets défavorables sur l'activité, la rentabilité et la situation financière de La Banque Postale

En France, des mouvements sociaux (mouvement dit des "Gilets jaunes" depuis fin 2018, contre la réforme des retraites...) ont affecté l'activité économique dans plusieurs secteurs d'activité. En cas de poursuite ou d'évolution défavorable de ce contexte, La Banque Postale pourrait être confrontée à des difficultés de remboursement de la clientèle des entreprises, commerçants et artisans.

De plus, La Banque Postale, à l'instar d'autres établissements de crédit, s'est engagée fin 2018 à plafonner les frais d'incidents bancaires. Ceci a pu avoir un impact significatif sur les résultats de La Banque Postale, et en premier lieu sur son Produit Net Bancaire ; ce dernier a progressé de 1,4 % au 31 décembre 2019 à 5 647 millions d'euros alors que cette progression aurait été de 2,6 % sans application de cette mesure.

Par ailleurs, d'autres facteurs tels que la difficulté à trouver des accords commerciaux entre le gouvernement britannique et l'Union européenne suite au *Brexit*, l'intensification des conflits commerciaux, notamment entre les États-Unis et la Chine… sont des sources d'incertitudes susceptibles d'affecter l'activité économique et donc la demande de crédit et la solvabilité des emprunteurs en Europe, et notamment des entreprises clientes de La Banque Postale.

4.1.2.2 Les risques liés au cadre législatif et réglementaire

5. La Banque Postale est soumise à un cadre normatif sur la résolution qui pourrait avoir un impact sur son activité, ses résultats et sa situation financière

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, dite « BRRD », a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

Par ailleurs, le Mécanisme de résolution unique (MRU), second pilier de l'Union bancaire, a été défini en 2014 par le règlement n° 806/2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. Le MRU organise le partage des compétences entre le Conseil de résolution unique (CRU) et les autorités de résolution nationales (l'ACPR en France).

(1) OIB : Observatoire de l'inclusion bancaire.

Ce cadre européen de résolution des crises bancaires a introduit un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires et doté le CRU de pouvoirs importants en vue de prendre toute mesure nécessaire à la résolution d'un établissement de crédit.

Le Conseil de résolution unique peut ainsi, s'il considère un établissement comme défaillant ou susceptible de le devenir, entamer une procédure de résolution afin d'assurer la continuité des fonctions critiques de l'établissement, éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, protéger les ressources de l'État ainsi que les fonds et les actifs des clients. Les différents outils de résolution sont la séparation des actifs, la création d'un établissement relais, la gestion extinctive ainsi qu'un mécanisme de renflouement interne dit « *bail-in* ».

Ce processus de renflouement interne, qui fait supporter les pertes aux porteurs de titres de fonds propres AT1, de titres de fonds propres *Tier 2* et de titres de dette selon l'ordre de priorité des créances, et sa mise en œuvre peuvent mener à la dépréciation totale ou partielle des titres de dette ou leur conversion en titres de capital. Ceci entraînerait ainsi un risque de perte en capital pour les porteurs de ces titres.

La mise en œuvre des autres mesures de résolution pourrait également affecter la valeur des instruments émis par La Banque Postale et souscrits par les investisseurs. Au 31 décembre 2019, le montant des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) était de 750 millions d'euros suite à l'émission en novembre 2019 d'une obligation perpétuelle rappelable après 7 ans. Le montant des fonds propres *Tier 2* de plus d'un an était de 2 250 millions d'euros, celui des dettes seniors non préférées de plus d'un an était de 2 000 millions d'euros de nominal et celui des dettes seniors préférées de plus d'un an était de 1 491 millions d'euros.

6. Les mesures législatives prévues par le « paquet bancaire » adopté par le Parlement européen en avril 2019 pourraient avoir un impact sur l'activité, les résultats et la situation financière de La Banque Postale

Ce « paquet » normatif est constitué de deux règlements et deux directives (dits CRR II, CRD V, BRRD II et SRMR II), dont l'objectif est la mise en conformité des exigences prudentielles bancaires avec les normes prudentielles du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (BCBS) et du Conseil de stabilité financière (FSB).

Concernant CRR II, les principales mesures portent sur le ratio de levier (qui prévoient notamment, pour le calcul de ce ratio, l'exemption par nature, et non plus sur autorisation, des expositions liées à l'épargne centralisée), les grands risques, l'exigence de financement stable (ratio de liquidité à long terme – NSFR) et l'exigence minimale en termes de capacité totale d'absorption des pertes (TLAC). La majorité de ces mesures sera applicable au 28 juin 2021.

Ces textes s'inscrivent dans le projet de la Commission européenne de mise en place de l'Union bancaire et de l'Union des marchés des capitaux et répondent à la volonté des instances internationales de réduire les risques dans le secteur bancaire.

- **L'application du ratio de levier comme exigence au titre du Pilier 1** : ce ratio, qui figure dans le règlement n° 5 75/2013 dit « CRR » actuellement applicable, vise à limiter tout endettement excessif des banques en période de reprise économique. Il devient ainsi obligatoire au même titre que le ratio de solvabilité avec une exigence minimale fixée à 3 % du capital de type *Tier 1*.

  Il rapporte les fonds propres *Tier 1* à une exposition (au dénominateur) composée des éléments de bilan et hors bilan, sans aucune pondération en risque.

  Ces évolutions représentent toutefois un enjeu limité pour La Banque Postale, qui pilote de façon maîtrisée son ratio de levier. Par ailleurs, le mode de calcul de ce dernier évoluera de façon favorable pour La Banque Postale en 2021, laquelle sera autorisée à exclure 100 % de l'épargne centralisée à cet horizon.

- **L'application du ratio de financement stable comme exigence au titre du Pilier 1** : le NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est un ratio de liquidité à long terme que La Banque Postale est tenue de calculer et respecter à hauteur d'au moins 100 %.

  Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible (engagements et fonds propres fiables à horizon d'un an) rapporté à celui du financement stable exigé (actifs et expositions hors bilan – liquidité et échéance résiduelle à horizon d'un an). Pour suivre l'évolution de sa liquidité à long terme, La Banque Postale a mis en place un dispositif de pilotage lui permettant de compenser ses expositions par des sources de financement stables (*cf.* section 4.5.1.3 *Risque de liquidité* du présent Document d'enregistrement universel).

- **L'introduction par CRR II de nouvelles méthodologies de mesure des risques de crédit et de contrepartie :** il s'agit du remplacement de la méthode actuelle de mesure de risque de crédit et de contrepartie sur les expositions en cas de défaut (EAD ou *Current Expose Method* : méthode d'évaluation au prix du marché) par une nouvelle méthode standardisée de calcul de la valeur exposée au risque des instruments dérivés (SA-CCR : approche standard pour le risque de crédit et de contrepartie). La Banque Postale appliquera la méthode SA-CCR avec les impacts y afférents.

- **La révision du calcul des grands risques :** les exigences associées aux grands risques pour les établissements d'importance systémique ont été renforcées. La Banque Postale, en tant qu'établissement systémique domestique (O-SIB) appliquera, comme base de calcul des limites, le Tier 1 en lieu et place des fonds propres éligibles.

Le cadre réglementaire existant et l'entrée en vigueur des réformes décrites ci-dessus sont de nature à affecter le niveau des fonds propres, le coût de financement de La Banque Postale et/ou certaines activités, et par extension la façon dont la banque organise ses différents métiers. Pour La Banque Postale, les impacts qui pourraient être les plus significatifs sont liés à la mise en place de la nouvelle méthode standardisée de calcul de la valeur exposée au risque des instruments dérivés (SA-CCR) et au risque de marché. Compte tenu de la nature des positions de marché de La Banque Postale à ce jour, ces derniers devraient toutefois être modérés. Au 31 décembre 2019, les RWA marché représentent moins de 1,4 % des RWA totaux du Groupe, soit 1 042 millions d'euros pour un total RWA de 76 092 millions d'euros. Un doublement de la charge en capital suite aux évolutions réglementaires aurait un impact limité de l'ordre de 16 points de base de ratio CET1.

7. Les risques juridiques auxquels La Banque Postale est exposée pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats et sa réputation

La Banque Postale a pu faire, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante de La Banque Postale et de ses filiales. Ce risque juridictionnel est renforcé par la complexité des lois et réglementations applicables, l'accroissement constant de l'intensité du contrôle par les autorités compétentes ainsi que par les augmentations conséquentes des montants des amendes et peines applicables. En outre, les contentieux privés à l'encontre d'institutions financières ont augmenté de manière substantielle

ces dernières années (ce risque étant accru, pour le groupe La Banque Postale, du fait de l'étendue de son réseau de distribution). Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour La Banque Postale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités significatives qui peuvent nuire à l'activité de la banque, ainsi qu'à sa situation financière et son résultat opérationnel.

Lors de la préparation de ses états financiers, La Banque Postale procède à l'estimation des conséquences économiques des procédures judiciaires, arbitrales ou administratives en cours dans lesquelles elle est impliquée. Elle enregistre une provision lorsque des pertes liées à ces procédures apparaissent probables et peuvent être raisonnablement estimées. Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges et des procédures, ainsi que les montants retenus ; si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par La Banque Postale ne permettaient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats de La Banque Postale.

À cet égard, il doit être noté que, le 21 décembre 2018, la commission des sanctions de l'ACPR a prononcé à l'encontre de La Banque Postale un blâme et une sanction pécuniaire de 50 millions d'euros à la suite d'un rapport sur le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). Ce rapport avait relevé une insuffisance du dispositif de contrôle a priori des mandats nationaux émis par des non-clients de la banque, activité qui a été arrêtée à compter du 31 décembre 2017. Cette décision a été confirmée par le Conseil d'État.

La Banque Postale pourrait à nouveau faire l'objet de telles procédures, et aucune garantie ne peut être donnée qu'une décision défavorable dans un ou plusieurs contentieux ou une ou plusieurs enquêtes n'aura pas un effet défavorable significatif sur les résultats opérationnels de La Banque Postale, quelle que soit la période concernée.

À la date du 31 décembre 2019, le montant des provisions pour risque juridique s'élève à 23,4 millions d'euros, pour La Banque Postale SA.

Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 4.8.1 « Risques juridiques et fiscaux » du présent Document d'enregistrement universel.

4.1.2.3 Les risques liés aux opérations de La Banque Postale

Les risques auxquels La Banque Postale est exposée sont de différents ordres : risque de non-solvabilité de ses clients, risques financiers (volatilité des marchés, risque de refinancement, risque de liquidité), risques opérationnels et risque de non-conformité.

8. En tant qu'établissement de crédit, La Banque Postale est exposée au risque de crédit et de contrepartie

Avec un PNB de 5 241 millions d'euros sur l'activité de banque de détail en 2019, soit 93 % du PNB du Groupe sur la période, le risque de crédit constitue l'un des principaux risques de La Banque Postale.

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses engagements et notamment ses engagements de remboursement vis-à-vis de La Banque Postale. L'arrêté du 3 novembre 2014 définit le risque de crédit par référence au paragraphe (39) du point 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013, dit « CRR ». Quant au risque de contrepartie, il correspond au risque que le co-contractant à une opération fasse défaut avant le règlement définitif des flux de trésorerie. Il est généré par tous les produits dérivés détenus dans les portefeuilles bancaires ou de négociation de La Banque Postale de même que par les opérations de prêts ou emprunts de titres. Cette contrepartie peut, entre autres, être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou une collectivité publique.

En tant qu'établissement de crédit, La Banque Postale est exposée au risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties. La Banque Postale pourrait subir des pertes si une contrepartie n'était pas en mesure d'honorer ses obligations, ce qui aurait pour effet d'exposer la banque à un coût de remplacement dans le cadre de ses opérations de marché (dérivés) ou opération sur titres (prêt/emprunt, repo/reverse repo, placement ou investissement).

Bien que La Banque Postale cherche à réduire son exposition au risque de crédit et de contrepartie en utilisant les techniques d'atténuation du risque de crédit (ou TARC), ces dernières pourraient se révéler insuffisantes au regard des pertes encourues. Toutefois, et ce depuis plusieurs exercices, le coût du risque de La Banque Postale demeure faible sur l'ensemble des métiers (178 millions d'euros en 2019).

Une forte croissance non contrôlée du portefeuille de crédit pourrait entraîner une dégradation de la qualité des portefeuilles de La Banque Postale. Cette détérioration pourrait avoir un impact sur la qualité des portefeuilles de ses prêts et affecter ainsi sa rentabilité et ses résultats financiers.

Le niveau de risque de La Banque Postale est actuellement très faible, compte tenu du haut de cycle économique et du niveau des taux d'intérêt, qui ont permis de considérablement améliorer la solvabilité des clients. Néanmoins, toute dégradation rapide des conditions économiques pourrait avoir un impact élevé sur la matérialisation de ce risque et sur la situation financière de La Banque Postale. Au 31 décembre 2019, La Banque Postale est exposée au risque de crédit à hauteur de 85 milliards d'euros sur la clientèle de détail, 55 milliards d'euros sur les États (catégorie souverain), 27 milliards d'euros sur les banques au travers d'opérations essentiellement à court terme et collatéralisées, 24 milliards d'euros sur le secteur public local (en particulier les collectivités locales et hôpitaux) et enfin 26,5 milliards d'euros sur les entreprises.

9. La volatilité des marchés financiers pourrait avoir un effet défavorable sur les activités d'investissement de La Banque Postale

Le risque de marché représente le risque de perte de valeur des instruments financiers en portefeuille découlant d'une évolution défavorable des marchés. La volatilité des marchés financiers pourrait avoir un effet défavorable sur les activités de marché de La Banque Postale, notamment les marchés de dette (prime applicable aux émissions obligataires). Elle pourrait affecter la valorisation des actifs réévalués à la juste valeur, et exercer ainsi un impact direct sur le résultat, les fonds propres et le ratio de solvabilité de La Banque Postale.

La Banque Postale utilise un modèle de VaR (*Value at Risk*) pour quantifier son exposition potentielle.

Le paragraphe 4.5.2.9 – *Évolution des principaux indicateurs de risques en 2019 sur la salle des marchés et suivi des limites sur le périmètre à la Juste Valeur par Résultat* du présent Document d'enregistrement universel présente l'évolution de la VaR sur les 12 derniers mois pour La Banque Postale en 2019.

Au 31 décembre 2019, les actifs pondérés des risques (ou RWA) relatifs au risque de marché atteignent 1 milliard d'euros, soit 1,4 % des RWA totaux. Le niveau de risque de marché de La Banque Postale, qui est calculé en méthode standard, est donc faible. Par ailleurs, la taille du portefeuille d'investissements (*trading book*) de La Banque Postale (essentiellement gestion obligataire) s'élevait à 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

10. La Banque Postale est exposée au risque de liquidité. Une éventuelle incapacité de La Banque Postale d'accéder à ses sources de financements, pour des raisons indépendantes de sa volonté, pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière

Le risque de liquidité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché (risque systémique) ou de facteurs idiosyncratiques (risque de signature propre) dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Le financement non garanti ni collatéralisé de La Banque Postale est composé des dépôts collectés, et des émissions de dette à long terme et de titres de créance négociables à court et moyen terme. En parallèle à ces sources de financements, La Banque Postale procède également à des émissions *via* La Banque Postale Home Loan SFH et dispose de financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension de titres. En 2019, le montant des émissions de La Banque Postale Home Loan SFH était de 4 170 millions d'euros. Si La Banque Postale ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou si elle subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts de ses clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée.

La Banque Postale présente un ratio crédits/dépôts de 90 % à fin décembre 2019. L'obligation de recours au marché interbancaire est donc *de facto* limitée pour La Banque Postale.

Au 31 décembre 2019, le LCR de La Banque Postale s'établissait à 152,8 %, son ratio de levier à 3,9 % (calculé, conformément à la réglementation, en excluant 50 % de l'épargne réglementée, suite à la décision de mai 2019 de la BCE) et son NSFR était supérieur à 100 %.

11. La Banque Postale doit maintenir des notations de crédit élevées, de façon à ne pas compromettre son coût de refinancement, ses résultats et sa situation financière

Les notations de crédit impactent de façon significative le coût de refinancement de La Banque Postale.

Les notations exprimées par Fitch et Standard and Poor's (les deux agences de notation qui évaluent La Banque Postale à ce jour) reposent sur une analyse précise de plusieurs grandes composantes de La Banque Postale (gouvernance, stratégie, qualité et diversité de son modèle d'affaires, composition de ses résultats, structure de son bilan et politique de maîtrise des risques).

Une dégradation de ces dernières serait de nature à renchérir son coût de refinancement, limiter l'accès de La Banque Postale aux marchés de capitaux, et à réduire ses capacités d'intervention sur certains types d'opérations ou de clientèles. Ce risque semble toutefois limité à court et moyen terme pour La Banque Postale, dont la note a été confirmée A par l'agence de notation Standard and Poor's le 18 décembre 2019, assortie d'une note de perspective Positive. Le 10 octobre 2019, l'agence de notation FitchRatings avait confirmé la note A- pour La Banque Postale assortie d'une perspective Stable.

12. Les risques liés à l'activité d'assurance de La Banque Postale

En tant que maison mère et tête de conglomérat, La Banque Postale est exposée aux risques liés à l'activité d'assurance en France. Les activités du Pôle assurance de La Banque Postale représentaient au 31 décembre 2019 4,4 % du PNB du Groupe.

En assurance-vie : une détérioration de la situation de marché et notamment une variation trop importante des taux d'intérêt (à la hausse comme à la baisse) pourraient avoir un impact significatif sur l'activité d'assurance-vie de La Banque Postale et sur son résultat. En effet, une forte hausse des taux pourrait rendre les produits d'assurance-vie investis en fonds en euros moins attractifs que d'autres supports d'épargne et faciliter des arbitrages significatifs de la part de la clientèle, alors qu'une baisse brutale de taux d'intérêt pourrait limiter la capacité de La Banque Postale de servir un rendement attractif à ses clients.

Au 30 juin 2019, la part des contrats en euros dans l'encours moyen d'assurance-vie pour La Banque Postale atteignait 87,7 %.

En assurance non vie : le principal risque auquel les filiales d'assurance non vie du Groupe sont exposées est le risque de souscription défini comme le risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou morales. Une recrudescence des sinistres et/ou une inadéquation entre la sinistralité anticipée par la filiale d'assurance et les sommes réellement versées aux assurés auraient un impact défavorable sur les résultats du Groupe dont la matérialité serait contenue compte tenu du poids de l'assurance non-vie dans les résultats du Groupe. En 2019, l'activité d'assurance non vie de La Banque Postale a continué à afficher une bonne dynamique avec notamment une progression de 4,2 % des contrats d'assurance IARD (plus de 1 792 000 contrats) et une progression de 4,4 % des contrats d'assurance-santé (plus de 200 000 contrats).

13. Une défaillance opérationnelle pourrait entraîner des pertes et porter atteinte à la réputation de La Banque Postale

Conformément au règlement CRR et à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif, notamment, au contrôle interne des banques, la définition du risque opérationnel retenue par La Banque Postale recouvre le « *risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'évènements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des évènements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, les risques juridiques, les risques de non-conformité (dont l'atteinte à la réputation), et les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques* ».

Dans un contexte de montée en puissance des transactions électroniques, d'interconnexion croissante des systèmes de digitalisation massive, lesquels correspondent à de nouveaux terrains propices aux attaques, le risque de cybercriminalité est également identifié et fait l'objet de toutes les attentions de La Banque Postale.

Toute interruption ou défaillance des systèmes d'information de La Banque Postale pourrait générer d'importantes pertes d'informations relatives aux clients et, par conséquent, entraîner un risque de réputation pour La Banque Postale et provoquer des pertes financières.

Une mauvaise gestion de l'externalisation pourrait entraîner un risque de concentration et une perte de maîtrise des activités concernées. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services pourrait également porter préjudice à la réputation de La Banque Postale et nuire à sa compétitivité.

Au 31 décembre 2019, les actifs pondérés relatifs aux risques opérationnels restent contenus et ne représentent que 9,5 milliards d'euros, soit 12,5 % des RWA totaux de La Banque Postale.

En particulier, La Banque Postale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes d'information, ainsi qu'à ceux des tiers.

La conduite des activités du groupe La Banque Postale est étroitement liée au fonctionnement de ses systèmes d'information et de ceux de ses tiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité de ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou interruptions des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. La Banque Postale pourrait alors être dans l'incapacité de répondre de façon satisfaisante à ses obligations légales et réglementaires, ainsi qu'aux besoins de ses clients, et ce malgré le recours aux systèmes de sauvegarde et les plans d'urgence déployés.

Par ailleurs, La Banque Postale est exposée au cyber-risque, défini comme le risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations, processus et utilisateurs dans le but de causer significativement préjudice aux sociétés, employés, partenaires et clients de La Banque Postale. Ce risque est ainsi devenu une préoccupation majeure des organes de gouvernance du groupe La Banque Postale. Les techniques de fraudes internes et externes étant par définition mouvantes et protéiformes, ceci a conduit La Banque Postale à adapter et renforcer de façon continue son dispositif de maîtrise des risques, en particulier sur les volets de prévention, protection, surveillance et d'assurance.

La survenance de ces risques serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif tant sur l'image dont bénéficie La Banque Postale auprès de ses clients, prestataires ou partenaires, que sur son activité, ses résultats et sa situation financière. Elle peut également favoriser l'apparition de litiges judiciaires.

14. Les risques liés à une défaillance de la gouvernance et du cadre général de contrôle interne pourraient avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière

La Banque Postale est dotée d'un cadre de gouvernance lui permettant de s'assurer du respect de ses obligations externes et de son cadre interne. S'appuyant sur un dispositif de maîtrise des risques qui repose sur trois lignes de défense (lignes métiers opérationnels, Direction des risques groupe et Direction de la conformité, Inspection générale) et constitue le cadre général de contrôle interne, elle doit veiller à ce que les activités externalisées soient incluses dans ce dispositif, conformément à la réglementation applicable (arrêté du 3 novembre 2014, précité, et lignes directrices de février 2019 de l'Autorité bancaire européenne sur l'externalisation). Ainsi le superviseur, en se fondant sur les 4 piliers de l'exercice annuel SREP (modèle d'affaires, gouvernance et gestion des risques, risque pesant sur le capital (ICAAP) et risque pesant sur la liquidité et le financement (ILAAP)) dont le niveau d'exigence est accru, pourrait augmenter les exigences minimales de détentions des fonds propres CET1.

La Banque Postale soumet chaque année un Plan préventif de rétablissement à la BCE, conformément à la réglementation. Celui-ci présente des mesures de rétablissement pour restaurer le cas échéant la solvabilité de la banque au niveau minimum requis. Par ailleurs, La Banque Postale s'assure du respect à tout moment des limites réglementaires en matière de solvabilité (en tenant compte des exigences supplémentaires liées aux coussins pour risque systémique) et de liquidité à court terme (LCR). Elle suit de façon attentive l'évolution de son LCR (152,8 % au 31 décembre 2019), de son ratio de levier (3,9 % au 31 décembre 2019, ratio calculé en excluant 50 % de l'épargne centralisée) et de son NSFR (supérieur à 100 % au 30 juin 2019).

15. L'activité de La Banque Postale l'expose à des risques de non-conformité

La Banque Postale est exposée au risque de non-conformité, défini par l'arrêté du 3 novembre 2014, précité, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou de réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs notamment en application des orientations des organes de surveillance* ».

La Banque Postale doit ainsi veiller au respect des règles destinées à assurer la protection de sa clientèle et le respect des procédures qu'elle met en œuvre à cet effet, la conformité des services d'investissement, la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), et la conformité à l'éthique.

Le non-respect de ces règles pourrait accroître le risque juridique et également nuire à sa réputation entraînant un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe.

Pour de plus amples informations, se reporter à la partie « 7. Risques juridiques auxquels La Banque Postale est exposée pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats et sa réputation » présentée précédemment dans le présent document.

4.1.2.4 Les risques liés à l'activité de La Banque Postale

16. Les risques liés à la mise en œuvre de la stratégie de La Banque Postale, en particulier face aux enjeux de la digitalisation

La stratégie de La Banque Postale s'inscrit pleinement dans le cadre du plan stratégique de sa maison-mère, « La Poste 2020, conquérir l'avenir ». Celui-ci définit les orientations du développement commercial et la coopération entre les différentes branches du Groupe.

Pour répondre à ses enjeux, La Banque Postale a impulsé de grands programmes portés par un plan d'investissement et de transformation majeur, reposant sur le déploiement du programme d'efficacité opérationnelle « Excellence 2020 » et d'un nouveau socle informatique bancaire.

Le succès de ce plan stratégique repose sur un certain nombre d'hypothèses et d'initiatives (dont l'ampleur peut varier de façon significative). La non-réalisation de ces hypothèses ainsi que tout changement inattendu affectant son environnement pourrait avoir un impact défavorable sur les activités du Groupe, ses résultats et sa situation financière, ainsi que sur la capacité de La Banque Postale à atteindre les objectifs fixés par le plan stratégique.

La stratégie digitale développée par La Banque Postale vise à renforcer son positionnement sur la clientèle des particuliers y compris patrimoniaux, et également à conforter son positionnement auprès des professionnels, entreprises et acteurs institutionnels. De plus, consciente des enjeux liés à la transformation digitale du secteur bancaire, La Banque Postale a lancé Ma French Bank en juillet 2019, une banque 100 % en ligne

pour répondre aux nouvelles attentes et usages de ses clients et prospects.

La transformation digitale de La Banque Postale suppose des démarches et initiatives qui peuvent ne pas se réaliser ou aboutir aux objectifs fixés. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité commerciale, et donc les résultats et la situation financière de La Banque Postale.

17. Les risques liés à l'intégration de nouvelles activités et/ou entités au sein du groupe La Banque Postale (notamment en vue de l'intégration de CNP Assurances dans le périmètre de consolidation)

Toute opération de croissance externe conduit à un risque de mauvaise exécution des décisions stratégiques, liée à l'intégration de nouvelles activités et/ou entités au sein du dispositif de contrôle interne.

Pour les opérations significatives ou stratégiques, ce risque est maîtrisé par la mise en place d'un projet dédié d'intégration post-acquisition porté par le Directoire, en coordination avec la Direction générale de CNP Assurances, assurant un partage des orientations et un alignement stratégique de l'ensemble des entités opérationnelles.

Ce type de projet d'intégration post-acquisition fait l'objet d'une intense phase de préparation et d'anticipation au sein de La Banque Postale afin d'assurer un déploiement optimal et une efficacité maximale dès la finalisation de l'opération.

La mise en œuvre du projet de pôle financier public sera réalisée en deux étapes concomitantes :

- dans une première étape, par voie d'apport par l'État et la Caisse des dépôts à La Poste, puis par celle-ci à La Banque Postale, de leurs participations respectives de 1,1 % et 40,9 % au capital de CNP Assurances ;
- dans une seconde étape, par l'acquisition par la Caisse des dépôts, auprès de l'État, d'une participation complémentaire au capital de La Poste pour un montant de près d'1 milliard d'euros.

Celles-ci seront réalisées sur la base d'une valeur des fonds propres de La Poste avant apport de 7 milliards d'Euros. Au terme de cette opération, La Poste sera détenue majoritairement par la Caisse des dépôts (à hauteur de 66 %) et à hauteur de 34 % par l'État. CNP Assurances, dont le modèle multipartenarial est réaffirmé dans le cadre de ce projet, aura ainsi La Banque Postale comme actionnaire majoritaire à hauteur de 62,1 %.

L'opération sera effective début 2020 sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires requises auprès des autorités compétentes.

Compte tenu de la taille et de la complexité organisationnelle des activités de CNP Assurances, le risque d'intégration de ces activités au sein de La Banque Postale reste matériel, en dépit du dispositif de maîtrise des risques susnommé.

4.2 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

4.2.1 Champs d'application

Défini par le règlement CRR 575/2013, le champ d'application du périmètre prudentiel relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable dont la composition relève de l'application des normes IFRS.

Conformément à la réglementation, le périmètre défini pour l'exercice de la surveillance sur base consolidée des ratios de fonds propres se traduit par la consolidation par la méthode de mise en équivalence des entités d'activité d'assurance consolidées dans le périmètre prudentiel et par la méthode de l'intégration globale dans le périmètre comptable.

Les opérations de cession d'actifs ou de risques doivent être appréciées au regard de la nature du transfert des risques qui en résulte ; ainsi les véhicules de titrisation sont selon la réglementation à exclure du périmètre prudentiel, dans la mesure où l'opération de titrisation concernée est jugée efficace, c'est-à-dire apportant un transfert significatif de risques. La Banque Postale n'est pas concernée par ce cas de figure, n'ayant jamais procédé à des titrisations de ses expositions au sens de la réglementation prudentielle.

Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (EU LI3)

		Méthode de consolidation réglementaire				
Nom de l'entité	**Méthode de consolidation comptable**	**Intégration Globale**	**Intégration proportionnelle**	**Consolidation par mise en équivalence**	**Déduite**	**Description de l'entité**
LBP SA	Intégration Globale	LBPSA	-	-	-	Banque de détail
SCI CRSF DOM	Intégration Globale	SCI CRSF DOM	-	-	-	Banque de détail
SCI CRSF MÉTROPOLE	Intégration Globale	SCI CRSF MÉTROPOLE	-	-	-	Banque de détail
SCI TERTIAIRE SAINT ROMAIN	Intégration Globale	SCI TERTIAIRE SAINT ROMAIN	-	-	-	Banque de détail
SF2	Intégration Globale	SF2	-	-	-	Banque de détail
LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT	Intégration Globale	LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT	-	-	-	Banque de détail
LA BANQUE POSTALE LEASING & FACTORING	Intégration Globale	LA BANQUE POSTALE LEASING & FACTORING	-	-	-	Banque de détail
EASYBOURSE	Intégration Globale	EASYBOURSE	-	-	-	Banque de détail
FCT ELISE 2012	Intégration Globale	FCT ELISE 2012	-	-	-	Banque de détail
BPE	Intégration Globale	BPE	-	-	-	Banque de détail
LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITÉS LOCALES	Intégration Globale	LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITÉS LOCALES	-	-	-	Banque de détail
LA BANQUE POSTALE HOME LOAN SFH	Intégration Globale	LA BANQUE POSTALE HOME LOAN SFH	-	-	-	Banque de détail
SOFIAP	Intégration Globale	SOFIAP	-	-	-	Banque de détail
LBP DUTCH MORTGAGE PORTFOLIO 1 B.V	Intégration Globale	LBP DUTCH MORTGAGE PORTFOLIO 1 B.V	-	-	-	Banque de détail
LBP DUTCH MORTGAGE PORTFOLIO 2 B.V	Intégration Globale	LBP DUTCH MORTGAGE PORTFOLIO 2 B.V	-	-	-	Banque de détail
GROUPE CNP ASSURANCES	Consolidation par mise en équivalence	-	-	GROUPE CNP ASSURANCES	-	Assurance
LA BANQUE POSTALE PRÉVOYANCE	Intégration Globale	-	-	LA BANQUE POSTALE PRÉVOYANCE	-	Assurance
LA BANQUE POSTALE CONSEIL EN ASSURANCES	Intégration Globale	LA BANQUE POSTALE CONSEIL EN ASSURANCES	-	-	-	Assurance
SOPASSURE	Intégration proportionnelle	-	SOPASSURE	-	-	Assurance
LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD	Intégration Globale	-	-	LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD	-	Assurance
LA BANQUE POSTALE ASSURANCE SANTÉ	Intégration Globale	-	-	LA BANQUE POSTALE ASSURANCE SANTÉ	-	Assurance
AEW Europe	Consolidation par mise en équivalence	-	-	AEW Europe	-	Gestion d'actifs
LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	Intégration Globale	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	-	-	-	Gestion d'actifs
TOCQUEVILLE FINANCE HOLDING	Intégration Globale	TOCQUEVILLE FINANCE HOLDING	-	-	-	Gestion d'actifs
TOCQUEVILLE FINANCE SA	Intégration Globale	TOCQUEVILLE FINANCE SA	-	-	-	Gestion d'actifs

Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires (EU LI1)

(en millions d'euros)	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments : Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du RCC	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
ACTIFS							
Caisse, banques centrales	3 342	3 342	3 342	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11 019	10 621	1 825	754	-	8 050	-
Instruments dérivés de couverture	1 693	1 693	0	1 693	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	15 683	13 450	13 456	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	88 946	88 943	86 606	1 464	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	101 911	101 922	100 511	2 441	-	-	-
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	280	280	280	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	30 848	30 848	30 793	-	9	-	-
Actifs d'impôts courants	178	176	176	-	-	-	-
Actifs d'impôts différés	237	237	233	-	-	-	-
Comptes de régularisations et actifs divers	3 804	2 939	2 939	-	-	-	-
Autres actifs d'assurances et parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-
Participations Mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-
Participations Mises en équivalence	3 504	4 129	4 098	-	-	-	30
Immobilisations corporelles	795	783	630	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	792	667	-	-	-	-	667
Écart d'acquisition	160	160	-	-	-	-	160
Total actifs	**263 192**	**260 190**	**244 888**	**6 353**	**9**	**8 050**	**858**
PASSIFS							
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 439	1 439	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	754	754	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	24 404	24 404	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	191 379	191 402	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	22 088	22 088	-	-	-	-	-
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	997	997	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts courants	37	21	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts différés	127	57	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation & passifs divers	4 997	4 662	-	-	-	-	-
Passifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques des entreprises d'assurance	2 549	-	-	-	-	-	-
Shadow	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	372	370	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	3 126	3 126	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres	121	69	-	-	-	-	-
Capitaux Propres part du Groupe	10 801	10 801	-	-	-	-	-
Total passifs	**263 192**	**260 190**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Les Prêts et créances sur les établissements de crédit intègrent les expositions au titres de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à hauteur de 67,2 milliards d'euros ainsi que les réserves de liquidité placées auprès de la BCE (21 milliards d'euros).

Il n'existe pas d'écarts majeurs entre les montants comptables et les expositions réglementaires. La publication des tableaux suivants n'est donc pas nécessaire :

- EU LI2 : principales sources de différences entre les montants réglementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers ;
- EU LI3 : description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité)

4.2.2 Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres de base de catégorie 1 de La Banque Postale comprennent :

Les capitaux propres comptables part du Groupe (capital, primes d'émission, réserves, bénéfices de l'année) minorés du projet de distribution de dividendes (45 % du résultat net part de groupe) et des ajustements réglementaires applicables :

- les déductions d'écart d'acquisition (*goodwill*) et des immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) ;
- les filtres prudentiels (réserves de juste valeur relative aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie, *Additionnal Valuation Adjustment*…).

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 comprennent l'obligation perpétuelle rappelable après 7 ans émise en novembre 2019, et ne comprennent plus l'obligation AT1 émise en 2013 auprès de La Poste, convertie en mai 2019.

Les fonds propres de catégorie 2 comprennent :

Les titres subordonnés émis en novembre 2010 (prudentiellement reconnus seulement en partie), avril 2014, novembre 2015 et, en juin et octobre 2016 et en janvier 2017.

Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels

	31.12.2019	31.12.2018
(en milliers d'euros)	**Bâle 3 Phasé**	**Bâle 3 Phasé**
Capital et réserves part du Groupe (prudentiel)	10 962 583	9 548 746
Projet de distribution des dividendes	(351 200)	(326 528)
Déduction du *goodwill* et des autres immos incorp.	(918 088)	(810 942)
Ajust. Transitoires et autres applicables aux FP CET1	(293 546)	(256 505)
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**9 399 749**	**8 154 771**
Instruments de fonds propres AT1 éligibles	750 000	800 000
Fonds propres additionnels de catégorie 1	**750 000**	**800 000**
Fonds propres de catégorie 1	**10 149 749**	**8 954 771**
Instruments de capital et emprunt subordonné	2 291 256	2 364 740
Autres réintégrations	-	0
Fonds propres de catégorie 2	**2 291 256**	**2 364 740**
Fonds propres globaux	**12 441 005**	**11 319 511**

La croissance des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) sur l'année 2019 s'explique par la conversion de l'intégralité des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 en éléments de fonds propres de base de catégorie 1, l'intégration du résultat annuel — net du projet de dividendes — et à la hausse des plus-values latentes générées par les marchés financiers..

Analyse détaillée de la composition des fonds propres prudentiels

(en milliers d'euros)	2019 Phasé	2019 Dispositions transitoires	2018 Phasé	2018 Dispositions transitoires
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	4 863 127	-	4 063 127	-
dont actions ordinaires	4 863 127	-	4 063 127	-
Bénéfices non distribués	1 229 943	-	1 437 823	-
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	4 089 062	-	3 321 887	-
Fonds pour risque bancaire général	-	-	-	-
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484 (3), et comptes de primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET 1	-	-	-	-
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-	-	-
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	429 251	-	399 381	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	**10 611 383**	**-**	**9 222 218**	**-**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	**-**	**-**	**-**	**-**
Corrections de valeurs supplémentaires	(184 875)	-	(165 390)	-
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés)	(907 778)	-	(806 050)	-
Ensemble vide dans l'UE	-	-	-	-
Actifs d'impôt différé dépendant des bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles	(10 310)	-	(4 892)	-
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(36 044)	-	(36 015)	-
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	-	-	-
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés	-	-	-	-
Gains ou pertes sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-	-	-
Actifs de fonds de pension à prestations définies	-	-	-	-
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments de CET1	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes ou synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes ou synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes ou synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)	-	-	-	-
Ensemble vide dans l'UE	-	-	-	-
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	-	-
dont participations qualifiées hors du secteur financier	-	-	-	-
dont positions de titrisation	-	-	-	-
dont positions de négociation non dénouées	-	-	-	-
Actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 % net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38 (3) sont réunies)	-	-	-	-
Montant au-dessus du seuil de 15 %	**-**	**-**	**-**	**-**
dont détentions directes et indirectes par l'établissement d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	-	-
dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires	-	-	-	-
Résultats négatifs de l'exercice en cours	-	-	-	-
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1	-	-	-	-
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 en égard aux montants soumis à un traitement pré-CCR	-	-	-	-
Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	(72 628)	-	(55 100)	-

(en milliers d'euros)	2019 Phasé	2019 Dispositions transitoires	2018 Phasé	2018 Dispositions transitoires
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**(1 211 635)**	**-**	**(1 067 447)**	**-**
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**9 399 749**	**-**	**8 154 771**	**-**
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	750 000	-	800 000	-
dont classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	-	-	-	-
dont classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable	750 000	-	800 000	-
montant des éléments éligibles visé à l'article 484 (3), et comptes de primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	-	-	-	-
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	-	-
- dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	-	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	**750 000**	**-**	**800 000**	**-**
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	**-**	**-**	**-**	**-**
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments d'AT1	-	-	-	-
Détentions d'instruments d'AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement	-	-	-	-
Détentions directes et indirectes d'instruments d'AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)	-	-	-	-
Détentions directes et indirectes d'instruments d'AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)	-	-	-	-
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 en égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-	-	-
Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement	-	-	-	-
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	**-**	**-**	**-**	**-**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	**750 000**	**-**	**800 000**	**-**
Fonds propres de catégorie 1 (CET1 + AT1)	**10 149 749**	**-**	**8 954 771**	**-**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS ET PROVISIONS	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 291 256	41 256	2 364 740	114 740
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484 (5) et comptes des primes d'émission y afférentes qui seront progressivement exclus des T2	-	-	-	-
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales ou détenus par des tiers	-	-	-	-
dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	-	-	-
Ajustements pour risque de crédit	-	-	-	-
Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires	**2 291 256**	**41 256**	**2 364 740**	**114 740**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	**-**	**-**	**-**	**-**
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2	-	-	-	-
Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes ou synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes ou synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	2019 Phasé	2019 Dispositions transitoires	2018 Phasé	2018 Dispositions transitoires
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	**-**	**-**	**-**	**-**
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	**2 291 256**	**41 256**	**2 364 740**	**114 740**
Total des fonds propres (T1 + T2)	**12 441 005**	**41 256**	**11 319 511**	**114 740**
Total des actifs pondérés	**76 866 865**	**-**	**69 889 450**	**-**
Ratios de fonds propres et coussins				
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	**12,2 %**		**11,7 %**	
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	**13,2 %**		**12,8 %**	
Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	**16,2 %**		**16,2 %**	
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92 (1) point a, plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	7,492 %		6,5625 %	
dont exigence de coussin de conservation des fonds propres	2,50 %		1,875 %	
dont exigence de coussin contracyclique	0,242 %			
dont exigence de coussin pour le risque systémique				
dont coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (G-SIB) ou autre établissement d'importance systémique (O-SIB)	0,25 %		0,1875 %	
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	7,7 %		7,2 %	
Sans objet dans la réglementation de l'UE	0		0	
Sans objet dans la réglementation de l'UE	0		0	
Sans objet dans la réglementation de l'UE	-		-	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)	-	-	-	-
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 % net des positions courtes éligibles)	541 426	-	424 705	-
Détentions directes et indirectes d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 % net des positions courtes éligibles)	128 114	-	116 925	-
Ensemble vide dans l'UE	-	-	-	-
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10 % net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38 (3) sont réunies)	200 902	-	229 688	-
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2		-		-
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	-	-
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	63 314 239	-	59 217 521	-
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)		-		-
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les modèles internes	-	-	-	-
Instruments de fonds propres soumis à l'exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)	-	-	-	-
Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	-	-
Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	-	-
Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	-	-

Titres supersubordonnés

Émetteur		**La Banque Postale**	
ISIN	FR0010969410	FR0011855865	FR0013054913
Droit régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2 avec *grand fathering*	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Non éligible	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Niveau	Consolidé	Consolidé	Consolidé
Type d'instruments	Titres subordonnées Tier 2 (art. 484)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'euros)	750 000	750 000	750 000
Valeur nominale de l'instrument (en %)	100	100	100
Prix d'émission (en %)	99,310	99,705	99,623
Prix de rachat (en %)	100	100	100
Classification comptable	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti
Date d'émission initiale	30.11.2010	23.04.2014	19.11.2015
Caractéristique de durée	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée
Échéance initiale	30.11.2020	23.04.2026	19.11.2027
Option de rachat soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Non	Non
Date facultative d'exercice de l'option	Option en cas d'événement fiscal	-	-
Dates ultérieures	-	-	-
COUPONS/DIVIDENDES			
Dividende/Coupon	Fixe	Fixe	Fixe
Taux du coupon	4,375 %	2,75 %	2,75 %
Existence d'un mécanisme de suspension des versements des dividendes/coupons	non	non	non
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en terme de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en terme de montant)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (*step-up*) ou d'une autre incitation au rachat	non	non	non
Cumulatif ou non cumulatif	non	non	non
Convertible ou non convertible	oui	non	non
Si convertible, déclencheur de la conversion	Arrivée à maturité ou disqualification réglementaire	-	-
Si convertible, entièrement ou partiellement	Toujours entièrement converti	-	-
Si convertible, taux de conversion	Au pair	-	-
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Facultative au choix de l'émetteur	-	-
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Autres	-	-
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Détenteur	-	-
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	-	-
Existence de caractéristiques non conformes	non	non	non

Émetteur	La Banque Postale			
ISIN	FR0013181898	FR0013207354	FR0013181898	FR0013461795
Droit régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français	Droit français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE				
Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1)
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1)
Niveau	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
Type d'instruments	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)	Titres super-subordonnées Tier 1 (art. 52)
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'euros)	500 000	100 000	150 000	750 000
Valeur nominale de l'instrument (en %)	100	100	100	100
Prix d'émission (en %)	99,97	99,593	101,510	100,000
Prix de rachat (en %)	100	100	100	-
Classification comptable	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti	Instruments de capitaux propres émis
Date d'émission initiale	09.06.2016	05.10.2016	16.01.2017	20.11.2019
Caractéristique de Durée	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée	durée indéterminée
Échéance initiale	09.06.2028	05.10.2028	09.06.2028	sans échéance
Option de rachat soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non	Non	Non
Date facultative d'exercice de l'option				
Dates ultérieures				
COUPONS/DIVIDENDES				
Dividende/Coupon	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
Taux du coupon	3,00 %	2,25 %	3,00 %	3,875 %
Existence d'un mécanisme de suspension des versements des dividendes/coupons	non	non	non	oui
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en terme de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en terme de montant)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Pleine discrétion
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (*step-up*) ou d'une autre incitation au rachat	non	non	non	non
Cumulatif ou non cumulatif	non	non	non	non
Convertible ou non convertible	non	non	non	non
Si convertible, déclencheur de la conversion				
Si convertible, entièrement ou partiellement				
Si convertible, taux de conversion				
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion				
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion				
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion				
Caractéristiques en matière de réduction du capital				
Existence de caractéristiques non conformes	non	non	non	non

4.2.3 Synthèse des actifs pondérés

Méthodologie actuelle utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

L'approche standard est utilisée pour quantifier le montant global d'exigences de fonds propres au titre du pilier I pour :

- le risque de crédit ;
- le risque de marché ;
- les risques opérationnels.

L'approche générale est utilisée avec l'usage des paramétrages réglementaires pour appliquer les techniques de réduction du risque.

Les RWA au 31 décembre 2019 sont en augmentation de 10 % soit 7 milliards d'euros pour une progression des expositions de 22,1 milliards d'euros (+ 8,3 %). Cette augmentation soutenue des RWA s'explique par la hausse des RWA crédits liée au développement de La Banque Postale sur la clientèle Entreprises.

- Les RWA au titre du risque de crédit (incluant les expositions au titre du risque de contrepartie) sont en accroissement de 6,9 milliards d'euros (+ 11,6 %).
- Les RWA au titre du risque de marché sont en baisse de 0,89 milliard d'euros (-7,9 %).

Vue d'ensemble des actifs pondérés des risques (APR) (EU OV1)

	APR		Exigences minimales de fonds propres
(en millions d'euros)	12.2019	12.2018	12.2019
Risque de crédit (à l'exclusion du RCC)	**64 453**	**57 555**	**5 156**
dont approche standard	64 453	57 555	5 156
dont approche fondée sur les notations internes « fondation » (ANIF)	-	-	-
dont approche fondée sur les notations internes avancées (ANIA)	-	-	-
dont actions en approche NI dans le cadre de la méthode de pondération simple ou de l'approche du modèle interne (AMI)	-	-	-
RCC	**1 866**	**1 849**	**149**
dont méthode utilisant les prix du marché	1 672	1 662	134
dont méthode de l'exposition initiale	-	-	-
dont approche standard	-	-	-
dont méthode du modèle interne (MMI)	-	-	-
dont montant d'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale	7	3	1
dont CVA (ajustement de l'évaluation de crédit)	187	185	15
Risque de règlement	**-**	**-**	**-**
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	**2**	**2**	**0**
dont approche NI	-	-	-
dont méthode de la formule prudentielle (MFP) NI	1	-	0
dont approche fondée sur les notations internes (IAA)	-	-	-
dont approche standard	2	2	0
Risque de marché	**1 042**	**1 131**	**83**
dont approche standard	1 042	1 131	83
dont AMI	-	-	-
Grands risques	-	-	-
Risque opérationnel	**9 504**	**9 351**	**760**
dont approche par indicateur de base	-	-	-
dont approche standard	9 504	9 351	760
dont approche par mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à une pondération de risque de 250 %)	**292**	**522**	**23**
Ajustement plancher	-	-	-
TOTAL	**76 867**	**69 889**	**6 149**

Aperçu des actifs pondérés par les risques par classes d'actifs

	12.2019		12.2018
(en millions d'euros)	Actifs pondérés	EFP	Actifs pondérés
Risque de crédit (hors risque de contrepartie)	**64 456**	**5 156**	**57 558**
dont approche standard	64 456	5 156	57 558
▶ Administrations centrales et banques centrales	13	1	2
▶ Administrations régionales et autorités locales	1 986	159	1 617
▶ Entités du secteur public	174	14	150
▶ Banques de développement multilatéral	-	-	-
▶ Organisations internationales	-	-	-
▶ Institutions	11 112	889	10 514
▶ Entreprises	19 304	1 544	16 162
▶ Clientèle de détail	11 011	881	10 157
▶ Garanti par une hypothèque sur un bien immobilier	10 348	828	8 738
▶ Expositions en défaut	608	49	637
▶ Éléments associés à un risque particulièrement élevé	1 863	149	1 280
▶ Obligations sécurisées	295	24	320
▶ Créances sur institutions et entreprises avec évaluation de crédit à court terme	-	-	-
▶ Organismes de placement collectifs	398	32	438
▶ Actions	5 091	407	4 990
▶ Autres éléments	2 249	180	2 550
▶ Titrisations	2	0	2
Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
Risque de contrepartie	**1 866**	**149**	**1 849**
dont approche standard	1 672	134	1 662
dont au prix de marché	-	-	-
dont risque initial	-	-	-
dont approche modèles internes	-	-	-
dont montant pour contribution à la défaillance d'une contrepartie centrale	7	1	3
dont CVA	187	15	185
Risque de marché	1 042	83	1 131
Risque opérationnel	9 504	760	9 351
TOTAL	**76 867**	**6 149**	**69 889**

Les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions. Ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou entreprise figurent dans ces dernières catégories.

Participations non déduites dans des entreprises d'assurance

(en millions d'euros)	Valeur
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	4 190
TOTAL APR	**4 190**

La Banque Postale ne déduit pas ses investissements importants dans les entités du secteur assurance conformément à l'article 49 du règlement UE n° 575/2013 et les pondère conformément à l'article 133.

4.2.4 Cadre réglementaire relatif aux exigences de fonds propres

Le cadre réglementaire définissant les exigences prudentielles des banques s'est développé et renforcé depuis la dernière crise financière de 2008, en introduisant progressivement des nouvelles contraintes en matière de solvabilité, de levier et de liquidité, et en définissant un cadre européen de gestion des crises bancaires comprenant un dispositif de rétablissement et de résolution des établissements bancaires.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2014, La Banque Postale est soumise au respect de la réglementation prudentielle inspirée des accords de Bâle 3 et définie par la directive 2013/36/EU (CRD IV) et le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil (CRR). Une application transitoire a été prévue par les textes, afin de permettre aux établissements de gérer progressivement les évolutions.

Au titre de la solvabilité, trois niveaux de fonds propres sont définis :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2.

Et au total, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio CET1 ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio T1 ;
- le ratio de fonds propres total.

Ces ratios sont calculés en rapportant chaque catégorie de fonds propres du Groupe à la somme des actifs pondérés par les risques du Groupe. Ils font l'objet d'une évaluation « phasée », c'est-à-dire qu'ils intègrent les dispositions transitoires prévues par les textes quant à l'application des filtres et déductions prudentiels ou à la reconnaissance d'instruments de fonds propres émis avant l'entrée en vigueur du règlement CRR.

4.2.4.1 Fonds propres prudentiels

À la suite du *Supervisory Review and Evaluation Process* (SREP) mené par la BCE, cette dernière a notifié à La Banque Postale son exigence de fonds propres CET1 sur base consolidée, applicable à partir du 1er avril 2020. Cette exigence de fonds propres s'élève à 9,25 %, dont :

À la suite du « *Supervisory Review and Evaluation Process* » (SREP) mené par la BCE, cette dernière a notifié à La Banque Postale son exigence de fonds propres (TSCR) sur base consolidée, applicable à partir du 1er avril 2020. Cette exigence de fonds propres s'élève à 10%, dont :

- le respect des exigences de pilier 1 (CET1 a minima à 4,5%, Tier 1 *a minima* à 6%, total capital *a minima* à 8%) ;
- une exigence de 2 % de fonds propres supplémentaires au titre du pilier 2 (« *Pillar 2 Requirements* ») à constituer en fonds propres CET1.

En plus de ces exigences, la lettre SREP rappelle que La Banque Postale est tenue de satisfaire à l'exigence globale de capital (EGC) qui inclut, outre l'exigence totale de capital SREP, l'exigence globale de coussin de fonds propres. Pour rappel, cette exigence globale de coussin de fonds propres se compose, pour La Banque Postale, de :

- 2,50 % au titre du coussin de conservation du capital (CCB) ;
- 0,25 % au titre du coussin applicable aux autres établissements d'importance systémique ;
- 0,25% au titre du coussin spécifique contra-cyclique.

Cette exigence n'inclut pas la recommandation de fonds propres additionnels au titre du pilier 2 (« P2G »).

Sur la base de cette notification, l'Exigence globale de capital (EGC) atteint 13 % (10 % auxquels s'ajoutent 3 % d'exigence globale de coussins de fonds propres).

Ces exigences tiennent compte du coussin contra-cyclique de 0,25 % pour les expositions en France, applicable depuis le 1er juillet 2019 et qui sera porté à 0,50 % à partir du 2 avril 2020.

Le taux de coussin contracyclique spécifique à La Banque Postale est calculé à partir de la moyenne pondérée des taux de coussins contracycliques applicables dans les juridictions où sont situées les expositions de crédit pertinentes de La Banque Postale. Il vise à lutter contre une croissance excessive des crédits accordés. En France, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) est responsable de sa fixation chaque trimestre. Hors de France, l'application de taux de coussin contracyclique supérieurs à 0 % est déjà entrée en vigueur dans plusieurs juridictions, au titre desquels La Banque Postale détermine un taux de coussin contra-cyclique spécifique.

Composition des exigences de fonds propres CET1 au 1er avril 2020 au titre du pilier II

	01.04.2020	31.12.2019
Exigence au titre du pilier 1	4,50 %	4,50 %
Exigence au titre du pilier 2 (*Pillar II Requirement* – P2R)	2,00 %	1,75 %
Exigence au titre du coussin de conservation du capital (CCB)	2,50 %	2,50 %
Exigence au titre du coussin pour « autre établissement systémique »	0,25 %	0,25 %
Exigence au titre du coussin contracyclique (CcyB)	~0,50 %	0,01 %
Exigence minimale du ratio CET1	**~9,75 %**	**9,24 %**

L'exigence globale de capital s'élève à 12,75 %, incluant 1,5 % au titre de l'AT1 et 2 % de Tier 2.

4.2.4.2 Ratios de solvabilité

Le ratio de solvabilité Common Equity Tier One (CET1) sur l'année 2019 s'inscrit en hausse de 56 points de base, liée d'une part à une augmentation des Fonds Propres (+ 1,245 milliards d'euros) et d'autre part, à une augmentation soutenue des RWA de 10 %.

- L'évolution des montants des fonds propres en 2019 est présentée à la section 4.2.2 Composition des fonds propres prudentiels.
- L'évolution des RWA en 2019 est présentée à la section 4.2.3 Synthèse des actifs pondérés.

(en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Ratio de Common Equity Tier One	12,2 %	11,7 %
Ratio de Tier One	13,2 %	12,8 %
Ratio de solvabilité	**16,2 %**	**16,2 %**

4.2.4.3 Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 (au numérateur) à une exposition (au dénominateur) composée des éléments de bilan et d'éléments de hors-bilan, sans aucune approche en risque.

Ce ratio est actuellement calculé à titre d'information et deviendra une limite réglementaire avec l'entrée en vigueur du texte « CRR2". Cette exigence sera applicable à compter du 1er janvier 2021.

En septembre 2018, La Banque Postale a adressé à la BCE une demande pour être autorisée à exclure du calcul de l'exposition au levier les dépôts d'épargne centralisés comme permis par le règlement (UE) n° 575/2013 « dit CRR ».

Suite à l'accord de la BCE sur l'application de l'exemption des expositions de la CDC à hauteur de 50 % des encours règlementaires CDC, La Banque Postale calcule, suit et à adresser au superviseur le ratio en prenant compte une exclusion partielle de l'exposition sur l'épargne centralisée depuis l'arrêté de juin 2019.

Tout au long de l'année, La Banque Postale est restée dans sa limite et au-delà du futur niveau réglementaire de 3 %.

Au 31 décembre 2019 :

- ratio de levier avec exclusion de 50 % de l'épargne centralisée : 3,9 % ;
- ratio de levier avec l'exclususion de 100 % de l'épargne centralisée : 4,5 %

Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins de ratio de levier

(en millions d'euros)	31.12.2019 (avec l'exclusion de 50 % de l'épargne centralisée)	31.12.2018 (avec acte délégué et application des dispositions transitoires)
TOTAL DE BILAN IFRS SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	**263 137**	**231 619**
Ajustements pour participations dans des banques, des compagnies d'assurance ou des entités financières ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	*(2 947)*	*(2 786)*
Ajustements pour actifs fiduciaires inscrits au bilan conformément aux normes comptables applicables mais exclus de la mesure de l'exposition aux fins de ratio de levier	-	-
Ajustements pour instruments financiers dérivés	*1 164*	*911*
Ajustements pour cession temporaire de titres (opérations de pension et autres types de prêts garantis)	*4 731*	*3 156*
Ajustements pour éléments de hors-bilan	*14 911*	*12 658*
Autres ajustements	*(21 891)*	*17 442*
EXPOSITION AU RATIO DE LEVIER	**259 105**	**263 001**

Détail des expositions

(en millions d'euros)	12.2019 (avec l'exclusion de 50 % de l'épargne centralisée)	12.2018 (avec acte délégué et application des dispositions transitoires)
Exposition sur éléments de bilan	-	-
▸ Éléments de bilan (hors dérivés et cession temporaire de titres)	225 445	240 631
▸ Actifs déduits aux fins de calcul des fonds propres Tier 1	(1 139)	(1 012)
TOTAL DES EXPOSITIONS DE BILAN	**224 306**	**239 619**
Exposition sur dérivés	-	-
▸ Coût de remplacement associé à toutes les transactions sur dérivés (nettes de la fraction liquide et éligible de la marge de variation)	2 904	1 851
▸ Majorations pour PFE (*Potentiel Future Exposure*) associées à toutes les transactions sur dérivés	1 164	911
▸ Montant brut incluant les sûretés fournies sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs de bilan en vertu du référentiel comptable	(1 059)	(930)
▸ Déduction des actifs à recevoir au titre de la fraction liquide de la marge de variation fournie dans les transactions sur dérivés)	(842)	(385)
▸ Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	-	-
▸ Compensation des notionnels effectifs ajustés et déduction des majorations sur dérivés de crédit vendus	-	-
TOTAL DES EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS	**2 167**	**1 447**
Exposition sur cessions temporaires de titres (SFT)	-	-
▸ Actifs bruts associés aux SFT (sans compensation), après ajustements en cas de transactions comptabilisées comme des ventes	12 990	6 121
▸ Montants compensés des liquidités à verser et à recevoir sur actifs SFT bruts	-	-
▸ Exposition au risque de contrepartie sur actifs SFT	4 731	3 156
▸ Exposition sur transactions dans lesquelles la banque opère en tant qu'agent	-	-
TOTAL DES EXPOSITIONS SUR SFT	**17 722**	**9 278**
Autres expositions sur éléments de hors-bilan	-	-
▸ Expositions sur éléments de hors-bilan à leur montant notionnel brut	29 364	27 240
▸ Ajustements pour conversion en équivalent-crédit	(14 454)	(14 582)
ÉLÉMENTS DE HORS-BILAN	**14 911**	**12 658**
Expositions sur fonds propres et total des expositions	-	-
▸ Fonds propres de base Tier 1	10 150	8 955
▸ Total des expositions	259 105	263 001
Ratio de levier	-	-
▸ Ratio de levier Bâle III	3,9 %	3,4 %

Ventilation des expositions au bilan

(en millions d'euros)	31.12.2019 (avec l'exclusion de 50 % de l'épargne centralisée)	31.12.2018 (avec acte délégué et application des dispositions transitoires)
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées), dont :	**225 445**	**240 631**
▸ Expositions du portefeuille de négociation	6 646	7 320
Expositions du portefeuille bancaire, dont :	**218 798**	**233 311**
▸ Obligations garanties	2 948	3 196
▸ Expositions considérées comme souveraines	88 643	116 053
▸ Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	6 478	5 097
▸ Établissements	8 331	8 587
▸ Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	25 220	20 738
▸ Expositions sur la clientèle de détail	53 274	51 331
▸ Entreprises	20 873	16 821
▸ Expositions en défaut	842	913
▸ Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	11 047	10 190

4.2.5 Pilotage du capital et adéquation du capital interne

Objectifs

La Banque Postale a mis en œuvre un dispositif de planification de son capital au niveau groupe, afin de veiller au respect des objectifs suivants :

- évaluer la situation actuelle du groupe en matière de solvabilité au regard du profil de risque du groupe et de son appétit au risque ;
- anticiper les besoins futurs à travers des projections à moyen terme intégrant des contraintes internes et externes, les opportunités d'investissement ainsi que toute évolution réglementaire pouvant influer sur la structure de capital du Groupe ;
- évaluer l'adéquation en capital et veiller à l'allocation adéquate de ses fonds propres entre ses métiers et filiales dans une optique de pilotage rendement/risque ;
- définir les mesures nécessaires afin d'atteindre les objectifs de capitalisation définis par le management en lien avec ses grands actionnaires.

Au titre du Pilier II, La Banque Postale dispose également d'un processus d'évaluation de l'adéquation de son capital interne (ICAAP ou *Internal Capital Adequacy Assessment Process*), qui s'articule autour des éléments suivants :

- la planification à moyen terme des besoins en capital réglementaire, intégrant notamment les ambitions de développement du Groupe et les évolutions réglementaires à venir. Cet exercice de planification réalisé une fois par an, tend à évaluer la solidité financière du Groupe tant dans un scénario économique central (capital planning) que stressé (stress annuel de solidité financière) ;
- l'évaluation du besoin en capital induit par les principaux risques du Groupe à partir de méthodologies propres à La Banque Postale.

Le processus ICAAP est de la responsabilité de la Direction financière mais également un processus transverse aux fonctions Risques et Finance. Il est mis à jour semestriellement et restitué en Comité capital management pour validation, puis en Comité d'audit et des risques ainsi qu'en Conseil de surveillance.

La Banque Postale a répondu par un plan d'action aux critiques formulées par la BCE dans sa lettre SREP de décembre 2017 sur ce processus, notamment sur la prise en compte d'éléments qualitatifs et l'insertion opérationnelle dans le pilotage de La Banque Postale. Ce plan d'action, dont la mise en œuvre a débuté en 2018 et se poursuit, fait l'objet d'un suivi régulier.

Gouvernance

Cette démarche de planification est mise en œuvre par la Direction financière et s'appuie sur le Comité capital management (CCM) créé en 2014, qui se réunit 4 à 5 fois par an sous la présidence du Président du Directoire. Ce comité a pour missions :

- de définir les objectifs en matière de gestion du capital (ratios cibles…) ;
- d'examiner la trajectoire de fonds propres et de définir les plans d'actions nécessaires afin d'atteindre les objectifs de capitalisation définis par le management (émissions de titres, demande d'augmentation de capital, arbitrages/orientations métiers…) ;
- de valider les actions préventives liées à la solidité financière de La Banque Postale suggérées par le Comité opérationnel *Stress Test*, sur la base des résultats des stress tests internes et de ceux réalisés à la demande des régulateurs ;
- d'examiner les recommandations des autorités de régulation et de supervision ainsi que leurs incidences sur la position de capital de La Banque Postale et les méthodes utilisées.

Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif

Le risque de levier excessif peut entraîner la prise de mesures correctives non prévues par la trajectoire financière et de capital notamment la cession d'actifs.

Le ratio de levier s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques avec la mise en œuvre d'une limite interne *Risk Appetite* et un suivi en Comité de pilotage des risques groupe et en Comité capital management.

Au regard de l'activité de crédit financée par ses ressources clientèles de détail, le risque de levier excessif est mis sous contrôle par La Banque Postale et il est suivi dans le cadre du process ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*), conformément aux objectifs et à la gouvernance décrite ci-dessus, ce qui inclut notamment des projections du ratio de levier dans le cadre de la planification stratégique des activités et du bilan de La Banque Postale.

4.2.6 Les indicateurs d'importance systémique mondiale

En conformité avec les recommandations du superviseur national, La Banque Postale communique ci-dessous ses 10 indicateurs relatifs aux banques d'importance systémique mondiale. Ces données ont été établies selon les instructions spécifiques du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et peuvent ne pas être directement comparables à d'autres informations publiées par La Banque Postale.

(en millions d'euros)		31.12.2019
Taille	**Total des actifs**	**268 736**
Importance (y compris substituabilité/infrastructure du système financier)	Valeur des opérations de paiement à échelle nationale	-
	Dépôts du secteur privé effectués par des déposants de l'UE	182 384
	Prêts du secteur privé accordés à des bénéficiaires de l'UE	96 520
Complexité/activités transfrontalières	Montant (notionnel) des dérivés de gré à gré	-
	Passifs transfrontaliers	4 964
	Avoirs transfrontaliers	23 158
Interconnexion	Passifs intra-système financier	35 851
	Actifs intra-système financier	29 257
	Encours des titres de créance	27 641

4.3 GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

4.3.1 Organisation, gouvernance et acteurs

Le Directoire fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, gouvernance) validés par le Conseil de surveillance, à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action et le dispositif de maîtrise des risques associé sous la supervision de la Direction des risques groupe (DRG) et de la Direction de la conformité (DC).

La notion de lignes de défense est pour La Banque Postale, la représentation de son organisation en matière de maîtrise des risques et de bonne gestion. Le dispositif de maîtrise des risques s'appuie sur trois lignes de défense qui constituent le cadre général de contrôle interne :

- une première ligne au sein des lignes métiers opérationnels responsables de la déclinaison du dispositif de gestion des risques qu'elles auront au préalable défini en liaison avec la Direction des risques groupe et la Direction de la conformité ;
- une seconde ligne matérialisée par la Direction des risques du Groupe et la Direction de la conformité qui sont garantes de l'existence d'un cadre général favorable et homogène pour définir et faire évoluer les dispositifs de maîtrise des risques ;
- une troisième ligne, au travers de l'Inspection générale, chargée de donner une mesure indépendante de l'efficacité de la maîtrise des risques mise en place.

Le contrôle interne de La Banque Postale se compose d'un contrôle permanent et d'un contrôle périodique. Il repose sur :

- la charte de la Filière Risques établie par la Direction des risques groupe ;
- la charte de la conformité établie par la Direction de la conformité ;
- la charte du contrôle périodique du groupe La Banque Postale établie par l'Inspection générale.

Elles fixent les principes de maîtrise des risques et de contrôle qui assure à chaque entité responsable, le respect des exigences internes et externes qui leur sont applicables. Chaque direction définit, formalise et tient à jour un recueil de ses procédures qui comportent le ou les points de contrôle nécessaires pour assurer la qualité de leur fonctionnement :

- la responsabilité de tous les acteurs qui constitue le fondement d'un dispositif de maîtrise et de contrôle efficace. Chaque collaborateur doit s'assurer que son activité, que les opérations qu'il traite sont réalisées selon les procédures prévues et avec le niveau de qualité requis. Il doit pouvoir rendre compte à tout moment de la bonne maîtrise de son activité et de ses risques. Ce principe s'appuie sur une implication forte du management ;
- la proportionnalité des contrôles au niveau du risque à maîtriser. Chaque responsable mène une analyse de ses risques et met en place un dispositif de contrôle adapté à ceux-ci pour disposer d'une assurance raisonnable de la maîtrise de ses activités, de leur conformité aux normes et règles externes et internes de l'entreprise ;
- l'exhaustivité du périmètre du dispositif de contrôle. Celui-ci couvre toutes les activités de La Banque Postale. Il s'applique aux risques de toute nature, à tous ses collaborateurs directs ainsi que ceux qui agissent en son nom et pour son compte et à toutes les entités du groupe La Banque Postale. Le dispositif de contrôle interne s'étend également aux prestations de services qui ont fait l'objet d'une externalisation.

Les instances de gouvernance et de pilotage des risques du groupe

Dans le cadre de la gouvernance et du pilotage des risques, le groupe La Banque Postale dispose d'instances de surveillance et de décisions avec pour objectif d'assurer dès le plus haut niveau de responsabilité, le respect des dispositions légales et réglementaires de même que le contrôle interne :

- **Conseil de surveillance**, six Comités de risques du Conseil de surveillance (CRCS) ;
- **Directoire** :
  - Comité de pilotage des risques groupe (CPRG) animé par le Directeur des risques groupe et présidé par le Secrétaire général du groupe,
  - Comité de coordination du contrôle interne et de la déontologie (CCCID) animé par le Directeur de la conformité et présidé par le Secrétaire général, membre du Directoire,
  - Comité de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) de La Banque Postale présidé par le Président du Directoire et animé par le Directeur de la conformité ;
  - Comité de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) du groupe La Banque Postale présidé par le Président du Directoire et animé par le Directeur de la conformité. Ce comité étend les missions du comité LCB-FT de La Banque Postale aux filiales exerçant une activité commerciale et s'assure de la cohérence (règles, dispositifs, cartographie des risques...) au niveau du groupe ;
  - Comité capital management groupe (CMG) animé par le Directeur de la gestion du bilan et présidé par le Président du Directoire.
- **Direction des risques groupe** :
  - Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR) présidé par le Directeur des risques groupe. Le CVRG est un sous-comité du CPRG et a vocation à valider les règles de gestion des risques de même que les documents d'ordre normatifs et méthodologiques ;
  - Comité de validation des modèles (CVM) présidé par le Directeur des risques groupe.

Depuis mars 2019, un compte rendu des activités du CVRGR et du CVM est remonté au CPRG.

D'autres comités transverses concourant à la gouvernance de la filière risques se sont également tenus :

- Comité de pilotage des risques filiales : à l'instar du CPRG du groupe, la Direction des risques groupe organise un comité de pilotage niveau filiale qui précède les instances de gouvernance (Comité d'audit et des risques) de la filiale ;
- Comité risques et contrôles (par métier, filiale et entité) : de fréquence au minimum semestrielle, ce comité est présidé par le Directeur de l'entité. Ses missions sont de surveiller les

risques opérationnels et de valider une fois par an la cartographie des risques opérationnels de l'entité ;

- Comité nouveaux produits : ce comité a été revue en 2019. il a pour objet d'analyser l'ensemble des risques liés au lancement d'un nouveau produit ou à sa modification significative.

La charte de la Filière risques

La filière risques définit le cadre de maîtrise des risques pour le Groupe et le propose pour approbation au Directoire et au Conseil de surveillance. Elle s'assure de la mise en œuvre de ce cadre et de son efficacité.

Parmi les missions et les attributions de la filière risques, la Direction des risques groupe assure pour le compte de La Banque Postale :

- l'élaboration de normes cohérentes et exhaustives soumises à validation du Comité des règles de gestion des risques (CRGR) ;
- la mise à disposition dans une base documentaire, dédiée à la filière risques du Groupe, des normes, politiques, dispositifs, guides méthodologiques, instructions, analyses ;
- le contrôle de la validité des systèmes de mesure des risques (*back-testing*) ;
- la contribution à l'élaboration des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques de crédit, des risques financiers et des risques opérationnels, dont la mise en œuvre est de la responsabilité des filières opérationnelles ;
- l'élaboration des normes du contrôle permanent de second niveau des risques de crédit, des risques financiers et des risques opérationnels ;
- le contrôle de la bonne application des dispositions en matière de contrôle des opérations et de maîtrise des risques par les entités du Groupe, ainsi que leur efficacité.

La Charte de la filière risques a pour objectif de présenter les responsabilités, les règles, les procédures et l'organisation mises en œuvre par le Groupe pour s'assurer du respect de son cadre d'appétence pour le risque.

Cette charte a fait l'objet d'une actualisation et a été présentée au Directoire en février 2019, validée par le Comité de coordination du contrôle interne et de la déontologie (CCCID) en avril et approuvée par le Comité des risques du Conseil de surveillance en juillet dans le cadre de réorganisation de la filière risques et de la comitologie associée dont les principales évolutions sont reprises ci-après.

Évolutions de l'organisation de la filière risques

L'année 2019 a été marquée par la réorganisation de la filière risques qui définit le cadre de gestion des risques pour le Groupe avec :

- la mise en place d'un dispositif de gestion et de contrôle des risques basé sur une responsabilité partagée qui est organisé sur deux niveaux (groupe, filiales) et piloté par la filière risques. Ainsi, les filiales ont des responsabilités qui leur sont propres afin de former chacune, une ligne de défense, le dispositif de gestion et de contrôle des risques est piloté par la filière risques et la Direction des risques groupe (DRG) assure la coordination globale du dispositif de maîtrise des risques ;
- des fonctions risques des filiales non bancaires (La Banque Postale Asset Management, Pôle assurance) et du Réseau La Poste ;
- le rattachement à la filière risques des fonctions de contrôle dans les filiales de La Banque Postale ;
- la suppression/actualisation de certains comités, la création de nouveaux comités dans l'optique de renforcer la gouvernance de la filière risques (*i.e.* : création du Comité d'engagement du Directoire) qui statue sur les dossiers dépassant 100 millions d'euros d'encours total, sur les dossiers hors normes et arbitre les dossiers faisant l'objet d'un désaccord au niveau ultime du schéma délégataire ;
- le transfert début janvier, du Pôle contrôle crédit PMO de la DRCEI au sein de la Direction du contrôle permanent (DCP).

4.3.2 Le cadre réglementaire

La Banque Postale est soumise à la réglementation « prudentielle » internationale (dont européenne) (i) et française (ii) applicable aux établissements de crédit et aux conglomérats financiers.

Les activités de La Banque Postale relèvent de secteurs strictement réglementés : les secteurs bancaires, financiers et assurantiels. Le cadre réglementaire inhérent à ces activités a fait l'objet d'une évolution rapide et d'une complexité croissante ces dernières années.

En tant que maison-mère : d'établissement de crédit, de société de financement, d'établissement de monnaie électronique, de société de gestion, d'entreprise d'investissement et d'entreprise d'assurance, La Banque Postale, s'assure que chacune de ses filiales et participations réglementées respecte la réglementation sectorielle qui lui est applicable.

Les principaux dispositifs réglementaires applicables à La Banque Postale (maison mère et filiales) et ayant une incidence sur le dispositif de gestion des risques sont présentés dans la section ci-après.

Réglementation européenne/internationale et française

La Banque Postale est supervisée directement par la BCE en tant que « établissement significatif » au sens du Règlement (UE) n° 1024/2013 « SSM » et du Règlement Cadre « SSM » et en applique les instructions et recommandations.

Remarque : la réglementation prudentielle ayant intégré la notion « d'importance systémique » des établissements pour l'économie afin de moduler le niveau des obligations auxquelles ceux-ci doivent se soumettre, en matière de gouvernance, de dispositif de gestion et de maîtrise des risques et d'exigences de fonds propres, le Groupe est également identifié comme établissement d'importance systémique « autre ».

Application de la directive CRD IV et du règlement CRR

À ce jour, La Banque Postale applique, entre autres, les exigences prudentielles définies par le Règlement CRR :

- règles d'éligibilité des instruments de fonds propres ;

- niveaux d'exigences de fonds propres (y compris les coussins pour risque systémique) ;
- règles de calcul des exigences de fonds propres pour risque de crédit, risque de contrepartie, risque opérationnel et risque de marché ;
- seuils et règles de calcul en matière de grands risques ;
- seuils et règles de calcul pour le ratio de liquidité court terme (LCR) ;
- la production d'informations sur les ratios NSFR et de levier aux régulateurs pour le calibrage des futurs indicateurs et limites associées ;
- les rapports vers les autorités compétentes et également la publication d'informations vers le marché.

Le 7 juin 2019 le « paquet bancaire » a été publié au JOUE.

Ce « paquet » normatif est constitué de deux règlements et deux directives (dits CRR II, CRD V, BRRD II et MRU II) qui complètent et renforcent les textes existants et mettent en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les normes prudentielles du Comité de Bâle (BCBS) et du Conseil de stabilité financière (FSB). La Banque Postale applique également les instructions, notices et recommandation de l'ACPR et de l'AMF qui lui sont applicables.

Pour ce qui concerne CRR II, de nouvelles exigences ont été édictées. Il s'agit, entre autres :

- du ratio de levier ;
- de l'exigence de financement stable ou NSFR ;
- du nouveau cadre déclaratif pour le risque de marché ;
- des nouvelles règles de calcul de l'EFP pour risque de crédit de contrepartie ;
- de la réduction des exigences de FP pour les investissements dans les infrastructures ;
- l'intégration des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance/ESG ;
- l'instauration de règles de proportionnalité ;
- ainsi que la modification de certaines règles existantes, telles celles relatives au pilier 2 (exigences impératives et attentes prudentielles), au risque de taux (modification du seuil et scénarios de choc), aux expositions sur les PME, les prêts non performants, le blanchiment des capitaux…

Pour ce qui concerne le cadre de gestion des crises bancaires, les règles de subordination applicables aux instruments du MREL ont été durcies ainsi qu'il a été créé la possibilité d'imposer un moratoire sur les engagements des banques (dont les dépôts) d'une durée maximale de 2 jours.

La Banque Postale a démarré les travaux de prise en compte de manière à être *compliant* à la date d'application de ces mesures, pour la plupart en 2021.

Ces textes s'inscrivent dans le projet de la Commission Européenne de mise en place de l'Union Bancaire et de l'Union des Marchés des Capitaux et répondent à la volonté des instances internationales de réduire les risques dans le secteur bancaire.

D'autres évolutions réglementaires ont eu un impact, comme celle relative aux indices (réglementation *Benchmark*) qui conduit au remplacement de l'EONIA par l'€STR, ainsi qu'aux travaux sur les IBORs.

Application de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par La Banque Postale est régi par l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif :

- au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- à la surveillance prudentielle sur base consolidée ;
- à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers.

L'organe de surveillance, tel que prévu dans les orientations sur la gouvernance interne de l'Autorité bancaire européenne (ABE) a la responsabilité d'examiner le dispositif de gouvernance de La Banque Postale et d'en évaluer l'efficacité, d'approuver et revoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques avérés ou potentiels. L'arrêté sur le contrôle interne a précisé ce rôle dans la définition des orientations et politique en matière de surveillance, l'approbation des limites globales (notamment sur la liquidité), dans la fixation d'une stratégie en matière de continuité d'activité et en matière de politique de rémunération.

Ce rôle implique que les membres du Conseil de surveillance disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques du Groupe. À ce titre, les pouvoirs du superviseur ont été renforcés sur la nomination et l'appréciation de la compétence des administrateurs et des dirigeants effectifs.

4.3.3 Dispositif d'appétence pour le risque Groupe

L'appétence pour le risque

L'appétence pour le risque (*Risk Appetite Statement* – RAS) se définit par le niveau et les types de risques que le Groupe est prêt à accepter afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, tout en tenant compte de sa capacité à gérer les risques de son modèle d'entreprise.

L'objectif de cette « déclaration d'appétence pour le risque » est de formaliser au niveau du Groupe, son appétence ou non pour les risques auxquels il est et pourra être confronté dans ses activités quotidiennes au cours de l'année à venir. Elle exprime également la tolérance au risque du Groupe, c'est-à-dire le niveau maximal de risque qu'il accepte d'assumer.

Le profil de risque souhaité par La Banque Postale est encadré par un dispositif de limites (qualitatives et quantitatives) hiérarchisées en trois niveaux de fixation et de surveillance. Les limites globales exprimées dans le RAS et le tableau des limites associé (*Risk Appetite Dashboard* – RAD) forment le 1er niveau de limites pour le groupe.

Ces limites sont déclinées et complétées opérationnellement par des limites fixées et surveillées par le Directoire et décrites dans la Politique de maîtrise des risques (2e niveau) et par des Règles de gestion des risques (3e niveau) sous la responsabilité de la Direction des risques du groupe.

Les limites de 1er et 2e niveaux et leur surveillance font l'objet d'une information au Comité des risques du Conseil de surveillance.

Les principes en matière de prise de décision, de gestion et de surveillance décrits, évoqués ou mentionnés dans le RAS sont considérés comme contraignants et applicables à l'ensemble des entités et collaborateurs du Groupe.

Le RAS et le RAD ont été validés par le Directoire et approuvés par le Conseil de surveillance par l'intermédiaire du Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS) en décembre 2018. Ils ont été revus en juin 2019 suite à la converison de 800 millions d'euros d'AT1 en CET1.

Évolutions majeures du dispositif d'appétence pour le risque du Groupe

La irection des risques groupe poursuit en 2019, les travaux de mise en cohérence « verticale » de l'ensemble du dispositif de maîtrise des risques qui s'articulent autour :

- **d'un *Risk Appetite Statement* (RAS) et de son tableau des limites associées (*Risk Appetite Dashboard* – RAD)** qui ont fait l'objet d'évolutions cohérentes avec l'exercice budgétaire.

Dans les évolutions majeures pour l'exercice 2019 de l'appétence, il faut noter :

- la fixation de limite sur les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) au titre du risque de crédit. Cette limite est déclinée dans la PMR par grandes lignes métiers de la banque,
- la déclinaison de l'exercice d'appétence pour le risque aux filiales bancaires et d'assurance (en accord avec la feuille de route approuvée en février 2018 par le Conseil de surveillance) en cohérence avec les travaux du Groupe. Cette extension du cadre d'appétence a donné lieu également à la mise en place d'un dispositif d'alerte au sein des filiales, avec la Direction des risques et l'Organe de direction du groupe,
- la conversion des 800 millions d'euros en CET1 en juin 2019 qui a conduit à une hausse de 100 bp du ratio CET1. Cette hausse s'est traduite par le rehaussement du seuil et des limites applicables au ratio CET1 de 25 bp. Les ajustements du RAS ont été validés par le Directoire et approuvés par le Conseil de surveillance par l'intermédiaire du Comité des risques dudit conseil (augmentation de l'enveloppe RWA au titre du risque de crédit, limites sectorielles…) ;

- **d'une Politique de maîtrise des risques groupe (PMR)** qui a été approuvée par le Directoire en février 2019, pour assurer la déclinaison du RAS 2019 et dont les évolutions ont porté sur :

- une mise à jour des limites ventilées par métiers, segments ou produits pour être cohérentes avec les limites du RAS,
- la prise en compte des limites ventilées par filiales, pour les indicateurs retenus dans les *Risk Appetite* desdites filiales,
- l'introduction de nouveaux indicateurs déclinant, entre autres, les nouveaux indicateurs du RAS (*e.g.* ventilation des RWA par ligne métier et évolution des limites PMR sectorialles, limites FAP et SPL) ;

- en complément de la PMR, un PMR Dashboard, mis en place en mars 2019, permet de suivre mensuellement et de façon consolidée le respect des limites PMR au Comité de pilotage des risques groupe.

  Fin 2019, le dispositif de limites a été revu avec la révision des limites RWA DEDT. Pour la première fois, dans la note de cadrage du budget 2020, des limites en RWA par ligne métier ont été introduites ;

- **de Règles gestion des risques** validées par le Directeur des risques groupe qui permettent de rendre opérationnelle la PMR : 15 dépassements tempopraires de limites opérationnelles sur le risque de crédit entreprises et institutions et 7 dépassements de limites opérationnelles en matière de risque de marché. Ces dépassements ont tous été régularisés.

En 2019, le profil de risque est resté dans le cadre autorisé par la banque. Il n'y a pas eu de franchissement car il n'y a pas eu de franchissement de limites RAS, ni de franchissement de limites PMR.

Le cadre d'appétence pour le risque

Le cadre d'appétence pour le risque (ou « RAF » pour *Risk Appetite Framework*) doit se comprendre comme l'ensemble de la documentation permettant d'élaborer l'appétence au risque, d'en assurer la déclinaison opérationnelle et la surveillance, à la fois au niveau du groupe et de ses filiales.

Le cadre d'appétence pour le risque est constitué de l'ensemble des politiques, normes, méthodologies, procédures, contrôles et systèmes qui permettent de définir, communiquer et surveiller l'appétence pour le risque.

Ce cadre, élaboré par la Direction des risques du groupe est partagé avec les métiers en charge du développement, la Direction financière (gestion du bilan, contrôle de gestion) et la Direction de la conformité. Cette proposition est soumise au Directoire et au Conseil de surveillance en charge de définir l'appétence pour le risque du groupe et les limites associées. Ce cadre y compris ces règles de fonctionnement, les indicateurs et limites associées ont vocation à être revus et validés au minimum annuellement. En effet, en cas d'évolutions majeures, comme des acquisitions ou le lancement de nouvelles activités, l'appétence peut être revue pour tenir compte des changements induits en dehors du cycle annuel de revue.

4.3.4 Dispositifs de suivi, de mesure et de contrôle des risques

La maîtrise des risques se définit comme l'identification, la mesure, la gestion et la surveillance des risques.

L'identification des risques consiste à déterminer les facteurs de risques, à savoir, les éléments explicatifs des sources de pertes potentielles ou avérées que le Groupe peut encourir (insolvabilité des emprunteurs, comportement frauduleux, volatilité des prix de marché, dégradation macroéconomique, évolution du cadre législatif et réglementaire…). Cette identification repose sur l'élaboration d'une cartographie des risques selon les différents types (risque de crédit et de contrepartie, risque de titrisation, risque de concentration, risques de marché dont risque de base, risque opérationnel dont risque lié aux modèles, risque de liquidité, risque de levier excessif, risque systémique…). Cette cartographie donne aussi une vision consolidée des facteurs de risques, internes et externes qu'encourt ou pourrait encourir le Groupe.

La mesure des risques consiste à élaborer des méthodologies de mesure des différents types de risques encourus par le Groupe.

La gestion des risques permet la couverture des risques notamment grâce à des politiques de prise de garantie, d'assurance adéquates ou encore l'utilisation de crédit ou de titrisations. Elle consiste également à mettre en place des procédures, des processus et des outils concourant à la maîtrise des risques (comme les règles d'acceptation des risques) au sein de la filière risques.

La surveillance consiste à s'assurer de la mise en œuvre du cadre de maîtrise des risques et de rendre compte de son efficacité, ainsi

qu'à mesurer l'évolution du profil de risque du Groupe par rapport à l'appétence pour le risque exprimée. Elle consiste à informer ou à alerter les bonnes instances pour leur permettre de prendre les décisions nécessaires (acceptation, correction…).

En complément de la maîtrise assurée par nature de risque, activité et entité, l'analyse, la mesure et la surveillance sont aussi appréhendées de manière transversale et prospective :

- **transversale** : assurer la vision d'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé, ce qui inclut aussi la vision consolidée ;
- **prospective** : intégrer les événements dont la survenance pourrait avoir des conséquences sur les activités et les risques encourus.

4.3.4.1 Dispositifs transverses à la maîtrise des risques

Normes et méthodologie

Pour assurer la cohérence dans la prise de décision, la mesure, la gestion et la surveillance, les concepts et normes applicables à l'ensemble des entités et métiers du groupe, notamment ceux ayant trait à la réglementation dite prudentielle, font l'objet d'une définition par la Direction des risques groupe (DRG) et d'une validation par le Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR). La DRG se charge de leur diffusion et s'assure de leur bonne déclinaison opérationnelle.

Modèles

Pour ses besoins de gestion et sa bonne maîtrise des risques, le groupe La Banque Postale met en œuvre un certain nombre de modèles basés notamment sur des données internes. Ces outils servant ou aidant à la prise de décisions de gestion, un dispositif dédié est mis en place pour s'assurer de la maîtrise du risque lié à des erreurs lors de leur conception, de leur mise en œuvre ou leur utilisation.

Dispositif de pilotage et de contrôle de la production prudentielle de la Direction des risques groupe

Afin d'assurer l'information des différentes instances en charge de la gestion et de la surveillance du groupe et leur permettre de suivre son profil de risque, le respect de l'appétence pour le risque et des obligations de reportings prudentiels « risques » vers les autorités compétentes (COREP, Grands Risques, Engagements Internationaux, LCR, NSFR, ALMM, STE…), la Direction des risques groupe centralise les ressources et outils de constitution, d'analyse, d'élaboration et de diffusion des états de surveillance des risques, notamment en matière de limites globales et opérationnelles à destination du Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS), du CPRG et de l'ensemble des comités en charge de la surveillance des risques par nature et ou par métier.

Les reportings internes qui alimentent la filière risques sont produits pour l'essentiel de manière centralisée et utilisent les mêmes systèmes sources que ceux utilisés pour les déclarations réglementaires. Les contrôles de qualité des données et l'administration de référentiels sont assurés en lien avec la filière *Data Quality Management* de La Banque Postale.

Le dispositif de pilotage et de contrôle de la production prudentielle de la DRG mise en place fin 2018 a contribué à améliorer le respect des exigences réglementaires quant à la qualité des reportings réglementaires.

4.3.4.2 Dispositifs assurant une vision prospective

Veille réglementaire

De manière générale, le Groupe est doté d'un dispositif de veille chargé de suivre l'élaboration des textes législatifs et réglementaires pouvant avoir une incidence sur son activité et/ou sa stratégie lors de leur entrée en vigueur. L'objectif est que, quel que soit le champ d'application (protection du consommateur, LAB-FCT, stabilité du secteur financier, comptabilité…), La Banque Postale anticipe les impacts, procède aux actions d'adaptation et soit en mesure de remplir ses obligations au moment venu.

En matière de stabilité du secteur financier, le Groupe suit les consultations menées par les instances internationales que sont notamment le Financial Stability Board (FSB) ou le Comité de Bâle en amont d'une éventuelle transposition dans le droit de l'Union.

Les analyses d'impact, en matière de besoin de fonds propres, de concentration des risques ou de liquidité sont intégrées dans les processus d'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*, incluant notamment la planification du capital de la Banque) et d'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*), et celles sur la gestion des risques et les systèmes d'information sont prises en compte dans les planifications de projets.

Les tests de résistance ou *stress tests*

Au sein de La Banque Postale, les stress tests sont définis comme un processus récurrent permettant d'analyser la capacité de résistance du groupe à une dégradation sévère mais plausible de l'environnement économique dans lequel il opère.

Les travaux de *stress testing* participent à la construction d'un dispositif de pilotage conjoint Risques-Finance et sont conçus pour être cohérents avec l'appétit au risque et la stratégie de La Banque Postale.

Les objectifs poursuivis par la démarche de stress test visent à contribuer à la définition et à l'évaluation dans le temps :

- de la stratégie et de la politique de prise de risque par des tests de résistance, de l'adéquation du capital face à une dégradation de contexte macroéconomique (sévère mais plausible) ;
- fixer des limites et niveaux d'alerte pour encadrer la prise de risque selon différents axes (type de risques, sectoriel, individuel…) ;
- être en capacité de répondre aux demandes des régulateurs, mais aussi aux demandes internes ou celles du groupe La Poste.

Le dispositif de *stress test* a vocation à couvrir deux grandes catégories de travaux :

- des stress macro/globaux. À ce stade, les exercices traitent principalement de la problématique de la solvabilité de la Banque. Les types d'exercices, méthodes et modalités d'exécution retenus dans ces exercices internes et réglementaires s'apparentent aux travaux de place récents et notamment aux stress tests EBA (2016, 2018 et 2020) ;
- des exercices de stress spécifiques et complémentaires propres à chaque activité/filiale (assurance/gestion d'actifs/crédit à la consommation notamment) ou par nature de risque (crédit/marché/opérationnel).

Ce dispositif fait l'objet d'une gouvernance permettant à ses résultats de contribuer activement au suivi et à la maîtrise des risques de La Banque Postale. Ainsi, en dernier ressort :

- les travaux de *stress tests* visent à éclairer le Directoire, qui valide le cadre des travaux et en contrôle le cas échéant, la bonne exécution. Il est informé et contrôle les résultats, hypothèses, méthodes et scénarios. Il décide également de la

mise en œuvre des actions préventives et correctrices à mettre en place ;

- le Comité de Pilotage des risques groupe (CPRG) du Directoire porte la responsabilité de la mise en œuvre du dispositif. Il valide les hypothèses, les scénarios, méthodes et résultats, valide les actions préventives et correctrices à mettre en place en fonction des résultats, et notamment les limites et niveaux d'alerte par type de risque/métier ;
- le Comité opérationnel *stress test* (COST), créé pour le besoin de ce type de travaux, pilote la déclinaison opérationnelle du programme de stress test ; il en valide la bonne exécution à chaque étape. Il assure en outre, autant que possible, une cohérence des hypothèses et la coordination des travaux.

L'intégration des *stress tests* dans le Capital planning de La Banque Postale est assurée par ailleurs notamment au travers du Comité capital management (CCM) où les résultats des exercices de stress de solidité financière peuvent être présentés, avant transmission éventuelle au groupe La Poste.

4.3.4.3 Dispositifs en matière de risque de crédit

Les Directions des risques de crédit aux particuliers et des risques de crédit aux entreprises et institutions sont en charge de définir dans le cadre de l'appétence pour le risque et le dispositif de maîtrise du risque de crédit lié aux opérations de financement et d'investissement. Les principales composantes du dispositif sont :

- les règles d'octroi ;
- les scores, notations, outils d'instruction et d'aide à la décision ;
- les schémas délégataires ;
- les règles de gestion des risques ;
- le contrôle des risques, notamment des délégations ;
- la surveillance des risques ;
- les règles de traitement du risque né ;
- les règles de déclassement et de provisionnement ;
- les règles de recouvrement ;

Ces deux directions disposent d'équipes dans les régions.

Le descriptif de dispositif de maîtrise des risques de contrepartie est détaillé dans la section 4.4 Risques de crédit et de contrepartie du présent document.

4.3.4.4 Dispositif en matière de risques financiers

La Direction des risques financiers au sein de la Direction des risques groupe est responsable de la maîtrise des risques financiers qui s'entendent à La Banque Postale comme :

- les risques de marché, qui traduisent l'impact potentiel des variations des marchés financiers sur le résultat ou le bilan de la banque. Ils comprennent, le risque de prix, le risque de taux, le risque de *spread* de crédit, le risque action, le risque de change, le risque de volatilité, le risque inflation et le risque de base ;
- les risques de bilan, qui traduisent l'impact des risques financiers sur le périmètre du portefeuille bancaire. Ils recouvrent le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt global.

Les risques financiers recouvrent les risques dus aux évolutions des marchés financiers. La Banque Postale est notamment sensible aux évolutions des marchés de taux et de dette. Les évolutions de ces derniers peuvent affecter le PNB des années en cours ou ultérieures, ou bien le bilan du groupe, et donc, sa solvabilité, immédiatement ou à une date future.

La prise de risque financier doit être autorisée par une délégation du Directoire, ou par une autorité jouissant de cette délégation. La délégation fait l'objet d'un contrôle et d'un reporting. Le montant de la prise de risque doit être commensurable aux fonds propres du groupe.

La Banque Postale attache une grande importance à la sécurité opérationnelle des opérations financières. Le processus d'autorisation des nouveaux instruments et produits est normalisé.

le descriptif de maîtrise des risques financiers est détaillé dans la section 4.5 Risques financiers du présent document.

4.3.4.5 Dispositif en matière de risques opérationnels

La Direction des risques groupe est responsable vis-à-vis du Directoire, du dispositif de maîtrise et de surveillance des risques opérationnels du groupe La Banque Postale. Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels s'insère dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques du groupe rappelé le 27 avril 2016. La Direction des risques opérationnels, sous la responsabilité de la Direction des risques groupe, rapporte au Comité de pilotage des risques groupe pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise et de surveillance des risques opérationnels.

Dans le cadre de la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations (titre V de l'arrêté du 3 novembre 2014), les principales missions de la Direction des risques opérationnels sont de :

- fixer le cadre : fixer la politique et la gouvernance des risques opérationnels pour le groupe La Banque Postale, définir les normes, méthodes et outils de gestion des risques opérationnels et en assurer la déclinaison opérationnelle (animation de la filière) ;
- surveiller : identifier les risques majeurs du groupe La Banque Postale, surveiller et rendre compte de l'efficacité des dispositifs mis en place pour les gérer ;
- accompagner : aider les acteurs de la filière dans le déploiement et l'animation du dispositif au sein des métiers et des entités du groupe La Banque Postale, contribuer au renforcement de leur professionnalisme ;
- anticiper les menaces futures : identifier et modéliser les scénarios de faible fréquence et fort impact, identifier les signaux faibles ;
- s'assurer du bon respect, au sein du groupe La Banque Postale, des règles, normes et méthodes définies en matière de gestion des risques opérationnels.

Le cadre organisationnel du risque opérationnel mis en place au sein du groupe repose sur les principes définis dans la Politique de maîtrise des risques et la charte de la Filière risques du groupe.

L'organisation de la gestion des risques opérationnels est structurée autour des acteurs suivants :

- des acteurs internes à La Direction des risques groupe :
  - Manager groupe de la Direction des risques opérationnels, SSI et PUPA/SPB,
  - les *Risk Manager*, correspondants SSI et correspondants Plan de poursuite de l'activité (PUPA) dédiés aux activités de *risk management* au sein des entités internes (Direction de la banque de détail, Direction des entreprises et des territoires, Banque de financement et d'investissement, Direction financière, Diresction des systèmes d'information Banque Réseau, Direction des paiements, Direction des opérations, Direction des ressources humaines, Digital) et des filiales (La

Banque Postale Financement, SOFIAP, BPE, La Banque Postale Leasing & Factoring, Ma French Bank, KissKissBankBank, Easybourse, La Banque Postale Immobilier Conseil, Transactis, Ezyness) ;

- des acteurs externes à la Direction des risques groupe, Directeurs des risques filiales non bancaires (La Banque Postale Asset Management et Pôle assurance) ainsi que la Directrice de la maîtrise des risques opérationnels du Réseau La Poste ;
- 165,5 ETP composent cette organisation à fin décembre 2019.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels repose sur le principe de responsabilisation des métiers dans l'identification, la mesure, la couverture et la surveillance de leurs risques.

Le cadre de gestion des risques opérationnels est fixé par la Direction des risques opérationnels, garante de sa déclinaison et de son respect sur l'ensemble du périmètre des métiers du groupe La Banque Postale et des entités travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale, *via* la filière risque opérationnel.

Pour ce qui est des risques de non-conformité, la définition et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques sont sous la responsabilité de la Direction de la conformité.

La Direction des risques opérationnels a la responsabilité de s'assurer que les risques font l'objet d'une cartographie actualisée à minima annuellement et sont classés sur un axe double probabilité/impact afin de déterminer leur criticité (mineur, modéré, majeur ou critique). Le Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS) valide les seuils de mesure de l'impact et de la fréquence des risques critiques et majeurs pour le groupe La Banque Postale.

Les descriptif de dispositif de maîtrise des risques opérationnels est détaillé dans la section 4.6 Risques opérationnels du présent document.

4.3.4.6 Dispositif en matière de risques de non-conformité

Le dispositif de gestion du risque de non-conformité repose, à l'instar de celui sur les risques opérationnels, sur le principe de responsabilisation des métiers dans l'identification, la mesure, la couverture et la surveillance de leurs risques de non-conformité.

En matière de maîtrise des risques de non-conformité (hors LCB-FT), La Banque Postale a mis en place une animation groupe pour prendre en compte ses filiales.

Le dispositif repose sur une organisation définie dans la Charte de la conformité du groupe La Banque Postale autour d'une filière de correspondants au sein des différentes filiales.

Cette filière sous le pilotage et l'animation de la Direction de la conformité, Direction de la protection de la clientèle et déontologie, assure les principales missions de maîtrise du risque de non-conformité au travers de :

- la surveillance de la documentation commerciale et professionnelle ;
- la gouvernance des produits, avec notamment l'examen des nouveaux produits et des transformations significatives, conformément à l'arrêté du 3 novembre ;
- l'identification et le suivi des risques de non-conformité de l'entité ;
- l'analyse de leurs réclamations ;
- leur questionnaire "protection de la clientèle".

Ce dispositif inclut de plus les thématiques de **déontologie**, de **lutte anti-corruption** et, pour les filiales concernées, de **conformité des services d'investissement**. La Direction de la conformité pilote également l'ensemble du **dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme**.

Au-delà de ces revues formelles, les correspondants sont animés de façon régulière par la DPCD dans des réunions de coordination, pour assurer le partage et la fluidité des informations et annuellement au travers d'un séminaire de la conformité.

Le descriptif de dispositif de maîtrises des risques est détaillé dans la section 4.8 Autres risques - 4.8.2 Le risque de non-conformité et contrôle permanent du présent document.

4.3.4.7 Dispositif du contrôle des risques

La Direction du contrôle permanent est rattachée à la Direction des risques groupe depuis janvier 2018.

Elle est en charge de l'animation opérationnelle des contrôles de 2ème niveau sur les risques opérationnels y compris de non-conformité sur l'ensemble du périmètre du groupe.

Elle est également en charge du contrôle de 2ème niveau des fonctions centralisées de la Direction des risques groupe et à ce titre :

- s'assure que les contrôles soient réalisés périodiquement par les entités selon leur plan de contrôle défini et fournit une synthèse au Directeur risques groupe (DRG) ;
- identifie et valide avec le DRG les processus sensibles devant faire l'objet d'un contrôle de second niveau, indépendant des équipes opérationnelles ;
- suit les plans d'action mis en œuvre en couverture des risques identifiés par les corps de contrôle internes et externes.

Elle contribue également aux contrôles de 1er niveau, notamment par la transmission d'Indicateurs risques et contrôles (IRC) et d'outils de reporting des contrôles de 1er niveau définis en liaison étroite avec les autres directions de la Direction des risques groupe.

Pour assurer ses missions de pilotage du contrôle de 2ème niveau et assurer sa contribution à ceux de 1er niveau, la Direction du contrôle permanent :

- pour le contrôle du réseau des Bureaux de Poste et des Centres d'affaires de La Banque Postale, fournit, aux COB et à leurs responsables, les outils qui leur permettent de réaliser leurs missions de contrôle : plan de contrôle, questionnaires de contrôles, outils de consolidation des résultats agrégés selon les niveaux correspondants aux responsabilités des managers ;
- se charge de l'administration et de la maintenance de l'outil de contrôle de La Banque Postale (COPIN) pour les contrôles de 1er et de 2ème niveau ;
- effectue des ciblages et des contrôles à distance par indicateurs et assure également une mission de prestation pour les métiers sur les indicateurs de contrôle de 1er niveau en collaboration avec la Direction des risques groupe ;
- communique auprès des filiales et des directions du Siège des attendus en matière d'organisation et de méthodes à mettre en œuvre à des fins d'harmonisation des dispositifs de contrôle permanent.

En 2019, les fonctions de contrôles des Directions des risques métiers de la Direction des risques groupe ont été rattachées à la Direction du contrôle permanent.

Le Directeur du contrôle permanent dispose d'une compétence pleine et entière d'animation fonctionnelle ou hiérarchique de la filière. Cette compétence s'exerce en particulier dans la gestion des carrières selon des dispositions adaptées à chacune des organisations. Cette compétence s'exerce en particulier dans la gestion des carrières selon des dispositions adaptées à chacune des organisations.

2 DCP Adjoints sont responsables du pilotage opérationnel :

- un DCP Adjoint est en charge depuis fin 2016 du pilotage hiérarchique de la filière COB, au travers des Directeurs des contrôles territoriaux. À ce titre, il pilote les contrôles bancaires au sein des réseaux de distribution et anime la filière des contrôleurs bancaires ;
- un DCP Adjoint est en charge charge des pôles « Outils », « Exploitation de la donnée », des contrôles du permanents du siège (pour les directions ne disposant pas d'équipes Risque et Contrôles dédiées) et de la coordination avec les filiales.

Enfin, le Département « Conception, Pilotage et Reporting » de la Direction du contrôle permanent est en charge de la mise en place de la conception de méthodologies de contrôle harmonisées et efficientes au sein de l'ensemble des Directions et des Filiales.

Le Directeur du Contrôle permanent exerce un rôle de pilotage fonctionnel de l'ensemble des fonctions de contrôle permanent du groupe La Banque Postale :

- Contrôleurs des Centres financiers (par l'intermédiaire de la Direction de la maîtrise des risques opérationnels du Réseau La Poste et de la Direction des opérations, dont le responsable dépend hiérarchiquement du Directeur adjoint des risques groupe) ;
- Contrôleurs des entités : DSI-BR, DEDT, BFI, DFI, DP, DRH, DBD ;
- Contrôleurs des filiales.

Les responsables des contrôleurs des entités et des filiales sont rattachés hiérarchiquement au Directeur adjoint des risques groupe.

Au travers de ce dispositif, La Banque Postale assure une homogénéité des contrôles sur l'ensemble des activités du groupe qui lui permet de formaliser un plan de contrôle intégrant dans un même document l'ensemble des programmes de contrôle : Réseau, Centres financiers, Informatique, Services d'investissements, et Siège et Filiales.

4.4 RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

4.4.1 Organisation de la gestion du risque de crédit et de contrepartie

La Direction des risques groupe rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de crédit liés à l'activité particuliers et personnes morales conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014.

Elle définit des indicateurs mensuels de suivi des risques de crédit validés par le Comité de Pilotage des Risques Groupe.

La Direction des risques groupe couvre le risque de crédit à savoir le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR du 26 juin 2013), notamment articles 387 à 403 et 493.

Organisation et pilotage du risque de crédit

L'appétence pour le risque et la Politique de maîtrise des risques groupe (PMRG) de même que la charte Filière Risques, sont déclinées par des règles opérationnelles en matière de gestion des risques des produits par activités/clientèles ou contrepartie métiers. Ces règles de gestion par nature de produit et de client prennent en compte les évolutions de La Banque Postale. Elles sont validées par le Comité des règles de gestion des risques.

Ce développement des produits et de la clientèle, s'accompagne également d'une transformation du réseau commercial. La Banque Postale continue d'étendre les délégations d'octroi de crédit auprès des équipes commerciales conformément à l'article 112 de l'arrêté du 3 novembre. Le principe est que les décisions d'engagement sont prises par la ligne commerciale bancaire avec un double regard de la fonction risques lorsque le niveau de risques ou le montant du financement le requiert. La filière risque a été complètement déployée au niveau des régions et elle dispose de tableaux de bord régionalisés pour suivre et piloter ses risques en étant proche du terrain. Ces tableaux de bord sont aussi repris au niveau centralisé et permettent une fluidité des échanges entre les fonctions centralisées et les fonctions régionales de ladite Filière.

4.4.2 Information quantitative sur le risque de crédit

4.4.2.1 Risque de crédit sur la clientèle de détail

En matière de financements aux particuliers, les activités du groupe La Banque Postale générant un risque de crédit comprennent :

- les prêts immobiliers aux particuliers et aux SCI patrimoniales (La Banque Postale et ses filiales BPE et SOFIAP) ;
- les découverts et les moyens de paiement octroyés aux particuliers (La Banque Postale et sa filiale BPE) ;
- les crédits à la consommation (La Banque Postale Financement, BPE) ;
- l'acquisition de portefeuilles de prêts en France et dans d'autres pays de la zone euro (*whole loan transactions*).

L'activité de crédit à la clientèle de détail est fortement concentrée sur la zone France (environ 97 % des encours).

Gestion des risques

Concernant les activités de crédit à la clientèle particuliers, la Direction des risques groupe est chargée, au niveau du groupe La Banque Postale, de :

- définir les règles et les outils encadrant la prise de risque et la gestion du risque né ;
- surveiller l'application effective de ces règles et le bon fonctionnement des outils au niveau du Groupe à savoir La Banque Postale SA, La Banque Postale Financement, BPE et SOFIAP.

Elle fait évoluer les règles d'octroi et d'engagement des crédits.

La Direction des risques de crédit aux particuliers assure notamment l'animation du Comité groupe crédits aux particuliers de La Banque Postale, qui est l'instance délégataire la plus élevée au sein du groupe La Banque Postale pour l'octroi des crédits aux particuliers.

S'agissant de la gestion du risque né, la Direction des risques groupe est responsable des règles relatives au recouvrement, en liaison avec la Direction juridique et la Direction des opérations et de celles relatives au provisionnement des créances, en liaison avec la Direction comptable.

Au-delà de ses limites de compétences propres, elle fait valider ces « règles du jeu » en Comité de pilotage des risques groupe (présidé par un membre du Directoire) ou en Directoire sur demande du Président du Comité de Pilotage des Risques Groupe.

Après validation, la Direction des risques de crédit aux particuliers s'assure de la mise en œuvre et suit la correcte application de ces règles tout au long du processus crédit.

Dans le cadre du déploiement de la filière risque, les Directeurs des risques de LBPF, BPE et SOFIAP sont désormais rattachés au Directeur adjoint des risques groupe.

Conformément à la réglementation, la Direction des risques de crédit aux particuliers garantit la mise en œuvre du dispositif de contrôle et de surveillance des risques et coordonne tous les dispositifs qui y participent.

Un suivi est assuré au niveau du Comité de Pilotage des Risques Groupe sur le périmètre consolidé avec un suivi spécifique sur chacune des filiales.

4.4.2.2 Risque de crédit sur la clientèle personnes morales

Les activités de crédit de La Banque Postale sur le périmètre des Personnes Morales se situent à deux niveaux :

- dans le cadre de son activité commerciale de financement de l'économie, La Banque Postale, *via* la Direction des entreprises et de développement des territoires (DEDT), et sa filiale de crédits spécialisés (La Banque Postale Leasing & Factoring – LBP LF) sert les segments de clientèle suivants : les Entreprises, les Professionnels, le Secteur public local (Collectivités locales, Établissements publics de santé, Bailleurs sociaux), les Associations, et les Grands clients ;
- dans le cadre des activités de la Banque de financement et d'investissement sur les marchés financiers, La Banque Postale gère les instruments financiers suivants : titres de dette, organisme de placement collectif, fonds communs de titrisation, dérivés (*swap*, *capfloor*s, options, forex, *futures*, dérivés de crédit, dérivés de change), opérations de prise/mise en pension de titres, engagements de performances, titrisation (depuis septembre 2019).

Ces activités se matérialisent sous forme d'engagements au bilan, mais aussi hors bilan (garanties, collatéral, investissements des filiales d'assurance de La Banque Postale, partie non tirée des prêts accordés…).

Dispositif d'octroi

Le processus d'instruction et de décision repose sur des conditions d'éligibilité, une analyse et la détermination d'une note financière spécifique à chaque segment, et dans certains cas le recueil de garanties.

Le dispositif de maîtrise des risques retenu pour l'activité de financement des Personnes Morales a pour objectif de permettre de détecter les risques à tous les niveaux sur chacun des processus de l'activité (octroi, gestion, recouvrement et provisionnement). Il s'appuie sur les éléments suivants :

- des schémas délégataires adaptés à chaque segment ;
- un suivi des risques individuels et un suivi des risques globaux.

Les financements proposés aux différents segments de clientèle sont encadrés par des :

- Politiques de maîtrise des risques, validées par le Directoire *via* le Comité de pilotage des risques groupe ;
- Règles de Gestion des Risques validées par la Directions des risques groupe, *via* le Comité de validation des règles de gestion des risques.

Limites d'investissement

En matière d'investissement, les tiers sont systématiquement notés et pourvus d'une limite individuelle visant à borner le montant total d'engagement. Ces limites individuelles sont le cas échéant complétées par des limites dites de groupe, encadrant les expositions sur un ensemble de tiers jugés comme même bénéficiaire.

La politique d'investissement de La Banque Postale pour les Souverains, les Établissements, les Entreprises d'assurance, les Grandes Entreprises, et plus récemment les positions de titrisation, est limitée aux émetteurs et aux contreparties de la catégorie *Investment Grade*, sauf autorisation de la Direction des risques groupe et validation du Directoire (*via* le Comité d'engagement du Directoire).

La Banque Postale ne peut réaliser avec des institutions financières autres que des SFH (Société de financement de l'habitat) ou des SCF (Société de crédit foncier) des opérations de pension ou d'instruments financiers à terme l'exposant à un risque de contrepartie que s'il existe, au préalable, une Convention Cadre ISDA ou FBF, assortie de clauses de collatéralisation. Les aspects quantitatifs renseignés dans ces conventions (instruments concernés, seuil et fréquence des appels de marge, franchises…) font l'objet d'une validation par la Direction des risques groupe.

Les limites individuelles sont complétées par un jeu de limites visant à limiter les risques de concentration sur des groupes de contreparties classées en fonction de leur zone géographique, de leur secteur d'activité, du type d'établissement et de leur notation interne.

Le Comité de pilotage des risques groupe (CPRG) valide également une liste de pays autorisés et une liste de devises autorisées.

En cas de dégradation significative du risque, les émetteurs et contreparties concernées font l'objet d'un suivi attentif en *Monitoring List* avec information au Comité de pilotage des risques groupe.

4.4.3 Exposition au risque de crédit

4.4.3.1 Vue d'ensemble des expositions au risque de crédit

Montant net total et moyen des expositions

(en millions d'euros)	Valeur nette des expositions à la fin de la période	Expositions moyennes nettes au cours de la période
Administrations centrales ou banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
► ***Dont : Financements spécialisés***	-	-
► ***Dont : PME***	-	-
Clientèle de détail	-	-
► ***Expositions garanties par un bien immobilier***	-	-
► ***PME***	-	-
► ***Non-PME***	-	-
► ***Expositions renouvelables éligibles***	-	-
► ***Autre - clientèle de détail***	-	-
► ***PME***	-	-
► ***Non-PME***	-	-
Actions	-	-
Total approche NI	**-**	**-**
Administrations centrales ou banques centrales	129 465	130 829
Administrations régionales ou locales	11 764	11 048
Entités du secteur public	782	742
Banques multilatérales de développement	-	46
Organisations internationales	2	1
Établissements	47 580	46 888
Entreprises	28 087	26 551
► ***Dont : PME***	*4 213*	*3 434*
Clientèle de détail	22 152	20 535
► ***Dont : PME***	*1 478*	*1 060*
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	25 572	23 280
► ***Dont : PME***	3 060	12 658
Expositions en défaut	611	624
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	1 311	1 248
Obligations garanties	2 949	2 993
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	434	392
Expositions sur actions	4 617	4 527
Autres expositions	3 417	3 663
Total approche standard	**278 740**	**273 366**
TOTAL	**278 740**	**273 366**

Les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions : ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou entreprise figurent dans ces dernières catégories.

Au 31 décembre 2019, le portefeuille de La Banque Postale est de 46,4 % d'expositions sur Administrations Centrales et Banques Centrales, en intégrant l'exposition de crédit de La Banque Postale sur la Caisse des dépôts et consignations au titre de la Centralisation de l'épargne « réglementée » (Livret A, LDDS…).

Les principales autres expositions du portefeuille relèvent essentiellement du cœur de métier traditionnel de La Banque Postale, avec 22 milliards d'euros d'expositions directes sur la clientèle de détail (expositions de crédit immobilier hypothécaire, crédits à la consommation, tenue de comptes courants), auxquelles il convient d'ajouter le portefeuille d'expositions vis-à-vis d'établissements bancaires (47 milliards d'euros), comprenant pour une large partie les expositions de crédit immobilier de La Banque Postale cautionnées par le Crédit Logement (35 milliards d'euros). Parmi les expositions garanties par un bien immobilier figurent les portefeuilles de prêts à l'habitat néerlandais pour 4,2 milliards d'euros.

Enfin, il convient de noter la forte progression des encours de La Banque Postale sur le portefeuille Entreprises et celui des Administration régionales ou locales (respectivement, 28 milliards d'euros et 11,7 milliards d'euros), reflets du développement de La Banque Postale sur ce type de clientèle.

Ventilation géographique des expositions

	Valeur nette												
(en millions d'euros)	**Zone euro**	**Pays France**	**Pays Allemagne**	**Pays Autre**	**Zone Amérique**	**Pays États-Unis**	**Pays Canada**	**Pays Autre**	**Zone Asie**	**Japon**	**Pays Autre**	**Autres zones géo**	**Total**
Administrations centrales ou banques centrales	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Établissements	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Entreprises	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Clientèle de détail	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Actions	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Total approche NI	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administrations centrales ou banques centrales	**128 894**	119 028	3 136	730	**358**	-	358	-	**161**	123	38	**51**	**129 465**
Administrations régionales ou locales	**11 699**	11 699	-	-	**41**	-	41	-	-	-	-	**24**	**11 764**
Entités du secteur public	**782**	782	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0**	**782**
Banques multilatérales de développement	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Organisations internationales	**2**	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	**0**	**2**
Établissements	**45 200**	41 486	244	3 470	**2 046**	2 012	34	0	**2**	2	-	**331**	**47 580**
Entreprises	**27 887**	26 976	228	683	**158**	157	1	(0)	**2**	0	1	**40**	**28 087**
Clientèle de détail	**22 137**	21 802	31	305	**1**	1	0	0	**0**	0	0	**13**	**22 152**
Clientèle de détail Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	**25 552**	21 932	1	3 619	**3**	3	0	-	**1**	1	-	**16**	**25 572**
Expositions en défaut	**599**	594	-	5	**0**	0	-	-	-	-	-	**12**	**611**
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	**1 276**	1 115	-	161	**35**	35	-	-	-	-	-	-	**1 311**
Obligations garanties	**2 009**	1 530	-	479	**669**	-	669	-	**76**	45	30	**195**	**2 949**
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Titres d'organismes de placement collectif	**429**	297	-	132	-	-	-	-	**5**	5	-	-	**434**
Expositions sur actions	**4 617**	4 462	59	95	-	-	-	-	-	-	-	-	**4 617**
Autres expositions	**3 417**	3 417	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**3 417**
Total approche standard	**274 500**	**255 121**	**3 698**	**15 681**	**3 313**	**2 208**	**1 104**	**0**	**247**	**177**	**70**	**681**	**278 740**
TOTAL	**274 500**	**255 121**	**3 698**	**15 681**	**3 313**	**2 208**	**1 104**	**0**	**247**	**177**	**70**	**681**	**278 740**

Concentration des expositions par type d'industrie ou contrepartie

(en millions d'euros)	Activités de Holdings	Administrations publiques et assimilés	Aéronautique et défense	Agriculture	Alimentation et boisson	Assurances	Automobile	Autres industries	Autres services	Autres services financiers	Biens de consommation courante (non alimentaire)	BTP/ Matériaux de construction	Chimie
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total approche NI	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administrations centrales ou banques centrales	-	123 999	-	1	0	-	1	0	2	354	1	7	-
Administrations régionales ou locales	-	9 702	-	-	-	-	-	-	0	-	-	123	1
Entités du secteur public	-	721	-	-	-	-	-	-	-	37	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	5	0	0	6	4	0	19	5	93	11 564	6	42	1
Entreprises	2 123	234	43	75	189	589	436	252	4 045	922	70	546	89
Clientèle de détail	181	0	1	14	17	0	16	7	191	68	18	54	0
hypothèque sur un bien immobilier	121	1	0	9	13	-	8	4	260	192	5	46	1
Expositions en défaut	12	2	0	0	0	0	2	2	35	6	0	4	0
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	2	-	-	-	-	-	-	-	0	1 007	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 949	-	-	-
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-	-	177	257	-	-	-
Expositions sur actions	61	72	-	-	-	3 632	-	0	487	336	-	-	-
Autres expositions	-	-	-	-	-	-	-	-	3 417	-	-	-	-
Total approche standard	**2 506**	**134 733**	**44**	**106**	**223**	**4 221**	**482**	**272**	**8 709**	**17 691**	**101**	**822**	**91**
TOTAL	**2 506**	**134 733**	**44**	**106**	**223**	**4 221**	**482**	**272**	**8 709**	**17 691**	**101**	**822**	**91**

Cosmétiques, soins de la personne et autres produits domestiques	Distribution	Énergie	Immobilier	Infrastructure	IT & Technologie	Luxe	Médias et communication	Particuliers	Pharmacie	Produits de base	Santé, social et éducation	Télécommunications	Tourisme, hôtellerie, restauration, loisirs	Transport et Logistique	Utilities	Total
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
2	3	-	1	1	2	0	2	4 998	-	1	12	-	2	75	0	129 465
-	0	-	1 515	244	3	-	0	-	-	-	134	-	4	31	6	11 764
	-	-	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	782
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
7	31	-	257	4	15	0	17	35 291	0	9	153	3	24	21	1	47 580
12	1 734	20	8 393	538	211	1	91	1 499	64	327	671	558	319	1 976	2 062	28 087
10	89	0	596	10	18	0	15	20 673	0	17	76	1	36	38	5	22 152
8	135	-	5 328	20	13	0	22	18 943	-	11	191	96	114	14	17	25 572
0	13	-	53	0	0	0	1	459	0	1	1	0	8	8	0	611
-	-	-	296	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 311
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 949
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	434
-	-	-	17	-	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 617
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 417
40	**2 006**	**20**	**16 480**	**818**	**278**	**2**	**149**	**81 863**	**64**	**364**	**1 239**	**658**	**508**	**2 163**	**2 090**	**278 740**
40	**2 006**	**20**	**16 480**	**818**	**278**	**2**	**149**	**81 863**	**64**	**364**	**1 239**	**658**	**508**	**2 163**	**2 090**	**278 740**

Des expositions sectorielles sont constatées sur les classifications « Administrations Centrales » ou « Établissements » car les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois : ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou Administrations Centrales (FGAS) figurent parmi les secteurs Particuliers.

Au 31 décembre 2019, le portefeuille de crédit de La Banque Postale demeure très concentré sur le marché domestique Français (pour près de 92 % de ses expositions) en raison de la nature même de son cœur de Métier historique (le financement de la clientèle de détail en France).

Les expositions internationales de La Banque Postale restent quant à elles concentrées sur la zone euro (7 % des expositions et 19,4 milliards d'euros), et principalement attribuables à la détention de titres souverains et de titres bancaires ou de grandes entreprises européennes, ainsi qu'aux portefeuilles de prêts à l'habitat néerlandais (4,2 milliards d'euros).

En termes de distribution sectorielle des expositions Entreprises, au 31 décembre 2019, le portefeuille de La Banque Postale apparaît correctement diversifié, au-delà des concentrations inhérentes à son cœur de métier historique.

La composition du portefeuille Entreprises de La Banque Postale est le reflet de son histoire récente dans le financement de ce type de clientèle :

- avec une part importante de financement sur le secteur immobilier lié à l'ancienneté (relative) des activités de CBI et de Crédit hypothécaire de La Banque Postale ;
- une part également importante du secteur des Transports (7 % des expositions), reflet du développement des activités de Financement d'Actifs et de Projet et de Crédit-Bail Mobilier de La Banque Postale ;
- et enfin un poids significatif des secteurs sur lesquels se retrouvent les plus grands groupes français (Utilities (7,3 %), Bâtiment (1,9 %), Distribution (6,1 %)…).

Échéance des expositions

	Valeur Nette d'Exposition					
(en millions d'euros)	**à la demande**	**< = 1 an**	**> 1 an < = 5 ans**	**> 5 ans**	**Aucune échéance déclarée**	**Total**
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-
Total approche NI	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administrations centrales ou banques centrales	67 606	4 931	10 270	25 401	21 256	129 465
Administrations régionales ou locales	695	2 449	1 047	7 572	0	11 764
Entités du secteur public	232	33	66	448	2	782
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	2	-	2
Établissements	115	475	9 414	37 076	500	47 580
Entreprises	2 372	4 178	8 215	13 120	202	28 087
Clientèle de détail	65	391	3 850	17 507	338	22 152
Hypothèque sur un bien immobilier	7	87	1 948	23 530	-	25 572
Expositions en défaut	35	8	77	476	15	611
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	6	165	1 140	-	1 311
Obligations garanties	-	890	1 627	431	-	2 949
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	-	-	-	277	157	434
Expositions sur actions	-	-	-	-	4 617	4 617
Autres expositions	-	-	-	2 042	1 375	3 417
Total approche standard	**71 127**	**13 449**	**36 679**	**129 025**	**28 460**	**278 740**
TOTAL	**71 127**	**13 449**	**36 679**	**129 025**	**28 460**	**278 740**

Les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions : ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou entreprise figurent dans ces dernières catégories.

Au 31 décembre 2019, la répartition des expositions de La Banque Postale en fonction de leur maturité résiduelle est le reflet de son activité historique de financement de la clientèle de détail et de collecteur d'épargne réglementée, centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ainsi, 52 % des expositions sur administrations et banques centrales de La Banque Postale sont considérées comme étant « à la demande ».

4.4.3.2 Répartition des expositions en défaut

Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument

(en millions d'euros)		Valeurs comptables brutes des		Ajustement pour risque de crédit spécifique	Ajustement pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Dotations aux ajustements pour risque de crédit au cours de la période	Valeurs nettes
		Expositions en défaut	Expositions non en défaut					a + b + c - d
1	Centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
2	Établissements	-	-	-	-	-	-	-
3	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-
4	***Dont : Financements spécialisés***	-	-	-	-	-	-	-
5	***Dont : PME***	-	-	-	-	-	-	-
6	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
7	*Expositions garanties par un bien immobilier*	-	-	-	-	-	-	-
8	***PME***	-	-	-	-	-	-	-
9	***Non-PME***	-	-	-	-	-	-	-
10	***Expositions renouvelables éligibles***	-	-	-	-	-	-	-
11	***Autre - clientèle de détail***	-	-	-	-	-	-	-
12	PME	-	-	-	-	-	-	-
13	Non-PME	-	-	-	-	-	-	-
14	Actions	-	-	-	-	-	-	-
15	**Total approche NI**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
16	Administrations Centrales ou banques centrales	-	124 001	2	-	16	(16)	123 999
17	Administrations régionales ou locales	-	9 685	-	-	-	-	9 685
18	Entités du secteur public	-	735	1	-	0	(1)	734
19	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-
20	Organisations internationales	-	2	-	-	-	-	2
21	Établissements	-	11 920	7	-	-	1	11 913
22	Entreprises	-	28 358	93	-	2	84	28 265
23	***Dont : PME***	-	-	-	-	-	-	-
24	Clientèle de détail	-	64 567	192	-	40	53	64 376
25	***Dont : PME***	-	-	-	-	-	-	-
26	Expositions Garanties par une hypothèque sur immobilier	-	25 572	-	-	-	-	25 572
27	***Dont : PME***	-	-	-	-	-	-	-
28	Expositions en défaut	1 462	-	578	-	-	-	884
29	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	1 311	-	-	-	-	1 311
30	Obligations garanties	-	2 949	-	-	-	-	2 949
31	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-
32	Titres d'organismes de placement collectif	-	434	-	-	-	-	434
33	Expositions sur actions	-	5 202	1	-	-	0	5 201
34	Autres expositions	-	3 417	0	-	-	(0)	3 417
35	**Total approche standard**	**1 462**	**278 152**	**874**	**-**	**58**	**120**	**278 740**
36	**TOTAL**	**1 462**	**278 152**	**874**	**-**	**58**	**120**	**278 740**
37	Dont : Prêts	-	-	-	-	-	-	-
38	Dont : Encours des titres de créance	-	-	-	-	-	-	-
39	Dont : Expositions hors bilan	-	-	-	-	-	-	-

A contrario des autres tableaux présentés précédemment, les données présentées dans le tableau ci-dessus n'intègrent pas les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions et permettent ainsi de visualiser les expositions en défaut post-provisionnement.

Qualité de crédit des prêts et avances par secteur d'activité

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute	Dont non performantes	Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
Particuliers	-	-	-	-	-	-
Activités de Holdings	1 534	4	4	4	4	-
Administrations publiques et assimilés	14 116	0	0	0	0	-
Aéronautique et défense	43	0	0	0	0	-
Agriculture	33	0	0	0	0	-
Alimentation et boisson	174	1	1	1	1	-
Assurances	1 045	0	0	0	0	-
Automobile	408	2	2	2	2	-
Autres industries	208	2	2	2	2	-
Autres services	993	8	8	8	8	-
Autres services financiers	3 591	1	1	1	1	-
Biens de consommation courante (non alimentaire)	81	0	0	0	0	-
BTP / Matériaux de construction	629	4	4	4	4	-
Chimie	87	0	0	0	0	-
Cosmétiques, soins de la personne et autres produits domestiques	15	0	0	0	0	-
Distribution	1 414	19	19	19	19	-
Energie	20	-	-	-	-	-
Immobilier	12 547	49	49	49	49	-
Infrastructure	482	1	1	1	1	-
IT & Technologie	158	0	0	0	0	-
Luxe	1	0	0	0	0	-
Medias et communication	94	1	1	1	1	-
Pharmacie	4	0	0	0	0	-
Produits de base	263	0	0	0	0	-
Santé, social et éducation	530	1	1	1	1	-
Telecommunications	646	0	0	0	0	-
Tourisme, hotellerie, restauration, loisirs	400	11	11	11	11	-
Transport et Logistique	1 170	21	21	21	21	-
Utilities	2 364	0	0	0	0	-
Non Affecté	1 671	0	0	0	0	-
TOTAL	**44 723**	**124**	**124**	**124**	**124**	**-**

A contrario des autres tableaux présentés précédemment, le périmètre des informations présentées est ciblé sur les sociétés non financières uniquement.

Qualité des expositions non performantes par zone géographique

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal	Dont non performantes			Dépréciation cumulée	Provisions relatives aux engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation			
EXPOSITIONS AU BILAN	**249 387**	**853**	**853**	**853**	**(833)**	**0**	**0**
Zone euro	245 762	841	841	841	(816)	0	0
France	***227 165***	***837***	***837***	***837***	***(805)***	***0***	***0***
Allemagne	***3 643***	***0***	***0***	***0***	***(1)***	***0***	***0***
Autres	***14 954***	***5***	***5***	***5***	***(9)***	***0***	***0***
Zone Amérique	2 702	0	0	0	(1)	0	0
États-Unis	***1 598***	***0***	***0***	***0***	***(1)***	***0***	***0***
Canada	***1 104***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Autres	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Zone Asie	247	0	0	0	0	0	0
Japon	***177***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Autres	***70***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Autres zones géographiques	677	12	12	12	(16)	0	0
EXPOSITIONS HORS BILAN	**29 354**	**31**	**31**	**31**	**0**	**(41)**	**0**
Zone euro	28 738	31	31	31	0	(41)	0
France	27 956	31	31	31	0	(40)	0
Allemagne	56	0	0	0	0	0	0
Autres	727	0	0	0	0	0	0
Zone Amérique	611	0	0	0	0	0	0
États-Unis	611	0	0	0	0	0	0
Canada	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0
Zone Asie	0	0	0	0	0	0	0
Japon	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0
Autres zones géographiques	5	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**278 740**	**884**	**884**	**884**	**(833)**	**(41)**	**(833)**

A contrario des autres tableaux présentés précédemment, les données présentées dans le tableau ci-dessus n'intègrent pas les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions et permettent ainsi de visualiser les expositions en défaut post provisionnement.

4.4.4 Actifs pondérés au titre du risque de crédit

Approche standard

Catégories d'expositions	Pondération						
(en millions d'euros)	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %
Administrations centrales ou banques centrales	128 420	-	-	-	50	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	9 990	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	707	-	40
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	2	-	-	-	-	-	-
Établissements	71	2	-	-	38 090	-	7 032
Entreprises	-	-	-	-	2 105	-	8 082
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	20 614	3 281
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	2 948	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	1 168	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**129 660**	**2**	**-**	**2 948**	**50 942**	**20 614**	**18 435**

Pondération									Total	Dont non notées
70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	Déduites		
-	-	3	-	-	-	-	-	-	128 473	-
-	-	0	-	-	-	-	-	-	9 990	-
-	-	13	-	-	-	-	-	-	759	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
-	-	13	-	-	-	-	-	-	45 208	-
-	-	13 559	976	-	-	-	-	-	24 722	-
-	15 008	-	-	-	-	-	-	-	15 008	-
-	-	1 622	-	-	-	-	-	-	25 518	-
-	-	489	80	-	-	-	-	-	568	-
-	-	-	1 246	-	-	-	-	-	1 246	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 948	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	398	-	-	-	-	-	-	398	-
-	-	4 297	-	318	-	-	-	-	4 615	-
-	-	2 249	-	-	-	-	-	-	3 417	-
-	**15 008**	**22 644**	**2 302**	**318**	**-**	**-**	**-**	**-**	**262 873**	**-**

4.4.5 Expositions en défaut, expositions renégociées et ajustements pour risque de crédit

Qualité de crédit des expositions renégociées

	Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues sur les expositions renégociées	
		Non performantes renégociées						
(en millions d'euros)	Performantes renégociées		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur les expositions performantes renégociées	Sur les expositions non performantes renégociées		Dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
Prêts et avances	75,79	357,71	357,71	357,71	(1,10)	(165,39)	131,76	92,43
Banques centrales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Administrations publiques	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Établissements de crédit	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Autres entreprises financières	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Entreprises non financières	*5,81*	*57,54*	*57,54*	*57,54*	*(0,01)*	*(29,67)*	*29,63*	*24,43*
Ménages	*69,98*	*300,17*	*300,17*	*300,17*	*(1,09)*	*(135,72)*	*102,12*	*68,01*
Titres de créance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Engagements de prêts donnés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**75,79**	**357,71**	**357,71**	**357,71**	**(1,10)**	**(165,39)**	**131,76**	**92,43**

Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours de retard

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal											
	Expositions performantes				Expositions non performantes							
		Non en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable, mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Prêts et avances	204 963	204 314	649	0	780	126	161	138	146	18	5	1 374
Banques centrales	*21 245*	*21 245*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Administrations publiques	*76 791*	*76 474*	*317*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1*	*0*	*0*	*1*
Établissements de crédit	*3 141*	*3 140*	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres sociétés financières	*7 552*	*7 552*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Sociétés non financières	**24 714**	**24 513**	**200**	**0**	**156**	**6**	**32**	**26**	**5**	**0**	**0**	**225**
Dont PME	*11 545*	*11 449*	*96*	*0*	*47*	*3*	*22*	*4*	*1*	*0*	*0*	*76*
Ménages	*71 521*	*71 389*	*131*	*0*	*624*	*120*	*130*	*112*	*140*	*18*	*5*	*1 148*
Encours des titres de créance	28 074	28 074	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Banques centrales	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Administrations publiques	*25 135*	*25 135*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Établissements de crédit	*1 381*	*1 381*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres sociétés financières	*877*	*877*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Sociétés non financières	*680*	*680*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Expositions hors bilan	47 388			0								30
Banques centrales	*2 130*			*0*								*0*
Administrations publiques	*6 018*			*0*								*0*
Établissements de crédit	*17 536*			*0*								*0*
Autres sociétés financières	*2 612*			*0*								*0*
Sociétés non financières	*7 885*			*0*								*3*
Ménages	*11 207*			*0*								*27*
TOTAL	**280 426**	**232 388**	**649**	**0**	**780**	**126**	**161**	**138**	**146**	**18**	**5**	**1 404**

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes		Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sortie partielle du bilan cumulée	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		dont étape 1	dont étape 2		dont étape 2	dont étape 3		dont étape 1	dont étape 2		dont étape 2	dont étape 3			
Prêts et avances	204 963	201 889	3 074	1 374	0	1 374	(243)	(97)	(147)	(580)	0	(580)	(41)	65 115	469
Banques centrales	*21 245*	*21 245*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Administrations publiques	*76 791*	*76 790*	*1*	*1*	*0*	*1*	*(1)*	*(1)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*264*	*0*
Établissements de crédit	*3 141*	*3 141*	*0*	*0*	*0*	*0*	*(1)*	*(1)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*78*	*0*
Autres sociétés financières	*7 552*	*7 535*	*17*	*0*	*0*	*0*	*(2)*	*(1)*	*(1)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*347*	*0*
Sociétés non financières	*24 714*	*23 873*	*840*	*225*	*0*	*225*	*(77)*	*(38)*	*(39)*	*(116)*	*0*	*(116)*	*0*	*12 456*	*66*
Dont PME	*11 545*	*11 235*	*310*	*87*	*0*	*87*	*(36)*	*(23)*	*(13)*	*(26)*	*0*	*(26)*	*0*	*5 500*	*25*
Ménages	*71 521*	*69 305*	*2 216*	*1 148*	*0*	*1 148*	*(162)*	*(56)*	*(106)*	*(464)*	*0*	*(464)*	*(41)*	*51 970*	*403*
Encours des titres de créance	28 074	28 043	31	0	0	0	(6)	(3)	(3)	0	0	0	0	0	0
Banques centrales	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Administrations publiques	*25 135*	*25 135*	*0*	*0*	*0*	*0*	*(1)*	*(1)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Établissements de crédit	*1 381*	*1 381*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres sociétés financières	*877*	*876*	*1*	*0*	*0*	*0*	*(1)*	*(1)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Sociétés non financières	*680*	*650*	*31*	*0*	*0*	*0*	*(4)*	*(1)*	*(3)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Expositions hors bilan	47 388	46 913	475	30	0	30	39	25	14	1	0	1		0	0
Banques centrales	*2 130*	*2 130*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*		*0*	*0*
Administrations publiques	*6 018*	*6 018*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1*	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*		*0*	*0*
Établissements de crédit	*17 536*	*17 436*	*100*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*		*0*	*0*
Autres sociétés financières	*2 612*	*2 604*	*8*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*		*0*	*0*
Sociétés non financières	*7 885*	*7 706*	*179*	*3*	*0*	*3*	*10*	*5*	*5*	*0*	*0*	*0*		*0*	*0*
Ménages	*11 207*	*11 018*	*188*	*27*	*0*	*27*	*28*	*20*	*9*	*1*	*0*	*1*		*0*	*0*
TOTAL	**280 426**	**276 845**	**3 581**	**1 404**	**0**	**1 404**	**(210)**	**(74)**	**(136)**	**(579)**	**0**	**(579)**	**(41)**	**65 115**	**469**

Les données présentées dans les tableaux ci-dessus diffèrent des autres tableaux, la méthodologie appliquée reposent sur les valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés (FINREP). Les autres tableaux reposent sur les valeurs omptables telles que déclarées dans le cadre du périmètre de consolidation.

Évolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique (EU CR2-A)

(en millions d'euros)	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général
SOLDE INITIAL	**768**	**-**
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	332	-
Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	(226)	-
Réductions du stock ajustements pour risque de crédit	-	-
Transferts entre ajustements pour risque de crédit	-	-
Regroupements d'entreprises y compris acquisitions et cessions de filiales	-	-
Autres ajustements	-	-
SOLDE DE CLÔTURE	**874**	**0**

Les données présentées dans le tableau ci-dessus correspondent à une vision prudentielle des *Expected Credit Loss* (ECL) calculés par la Direction des risques groupe, conformément aux nouvelles normes IFRS 9 entrées en vigueur au 1er janvier 2018.

4.4.6 Technique d'atténuation du risque de crédit

4.4.6.1 Dispositif d'atténuation du risque de crédit

La Banque Postale cherche à minimiser son risque de crédit. Pour cela, en plus de la qualité du dossier et de la contrepartie qui sont les éléments essentiels de la prise de décision, elle cherche à disposer de garanties pour limiter sa perte en cas de défaut de la contrepartie.

Pour ce faire, La Banque Postale dispose d'un référentiel des types de garanties, d'une norme et de règles de sélection des garants qu'elle accepte de prendre.

La Banque Postale s'appuie sur un Comité de référencement des garants pour le risque de crédit de la clientèle de particuliers. Pour les autres segments, un Comité TARC qui sera mis en place en 2019 sera en charge de la validation de l'éligibilité des collatéraux au regard de la règlementation 233 et de sa déclinaison dans la norme groupe. Ces deux instances ont pour but de traiter de l'éligibilité des garanties prises par La Banque Postale et en assurer le suivi.

Pour l'atténuation du risque de crédit immobilier

Le principe général est que tout financement doit être couvert à 100 % par une garantie offrant un niveau de couverture suffisant et conforme à la Politique de maîtrise des risques du Groupe, soit :

- une sûreté réelle hypothécaire inscrite en premier rang (ou valant premier rang) : privilège du prêteur de deniers (PPD), hypothèque conventionnelle, affectation hypothécaire consentie par un tiers en garantie de la dette d'un emprunteur ;
- un nantissement de produits financiers (contrats d'assurance-vie, comptes titres, parts de SCPI), dans le respect des taux de couverture du prêt par l'épargne nantie, tels qu'ils sont précisés dans le recueil des conditions d'octroi, en fonction de la nature des supports nantis (actions, obligations, monétaires…) ;
- un cautionnement d'un organisme habilité et préalablement agréé par le Comité de référencement des garants de La Banque Postale.

Par exception aux principes précédents, certains prêts travaux de faible montant sont consentis sans garantie.

Les crédits relais peuvent être consentis sans ou avec des garanties moindres lorsque le compromis de vente ou la promesse de vente sur le bien objet du crédit sont signés et que les conditions suspensives bénéficiant à l'acheteur de ce bien sont levées. Dans ce cas, La Banque Postale peut ne prendre qu'une simple promesse d'affectation hypothécaire (PAH) sur le bien à vendre.

Si la qualité du dossier le justifie, La Banque Postale peut accorder un prêt sans garantie, à condition que l'ensemble des prêts octroyés sans garantie à un même client ne dépasse pas le plafond fixé par les conditions d'octroi.

La Banque Postale peut accepter, si la qualité du dossier le justifie, la caution d'une personne physique à titre de garantie principale, dans les limites fixées dans les conditions d'octroi.

La valeur de réalisation des sûretés immobilières fait l'objet d'une revue trimestrielle sur la base de la mise à jour des indices notariés.

Toutefois, la qualité de la garantie ne justifie pas de l'octroi du crédit.

La Banque Postale a recours à 3 principaux organismes/collatéraux :

1. Crédit Logement ;
2. Fonds de Cohésion Sociale (FGAS) ;
3. Nationale Hypotheek Garantie (NHG).

Pour l'atténuation du risque de crédit sur une partie des engagements garantis par le mécanisme du FGAS

En vertu de la décision du collège de l'ACPR du 19 juin 2014 prenant en compte les spécificités du mécanisme de **garantie du FGAS**, le traitement prudentiel sous CRR des encours garantis par le FGAS pour les établissements utilisant l'approche standard de mesure du risque de crédit est le suivant :

Pour les générations postérieures à 2007, les garanties reçues de l'État peuvent être prises en compte par les établissements à hauteur de 50 %, sous réserve d'une sinistralité inférieure aux seuils de référence applicables.

Pour l'atténuation du risque de crédit sur une partie des portefeuilles de prêts à l'habitat néerlandais

WEW (Waarborgfond Eigen Woningen/Fonds de garantie pour le logement), organisme bénéficiant du soutien de l'État néerlandais et gérant le système public de garantie NHG (noté AAA), prend en charge 90 % de la perte finale.

Pour l'atténuation du risque de crédit à la consommation

Les prêts à la consommation sont quant à eux accordés généralement sans garantie ou collatéral. Certains prêts à la consommation peuvent faire l'objet de garantie ou de nantissement.

Technique d'atténuation du risque au titre de ses activités de banque commerciale sur le marché des personnes morales

En matière de prise de garantie et de technique d'atténuation du Risque de Crédit attaché aux personnes morales, La Banque Postale s'appuie sur les principes suivants :

- les garanties sont des « atténuateurs du risque de crédit » ; leur rôle est de limiter la perte de La Banque Postale en cas de défaut de l'emprunteur (LGD) ;
- tout engagement doit être couvert par une garantie sauf dispositions contraires prévues par les règles de gestion des risques ;
- les garanties prises doivent respecter les règles de gestion des risques : être valides au plan juridique et gérées par les entités opérationnelles ;
- dans la mesure du possible, les sûretés doivent être éligibles sur le plan prudentiel. Ce n'est cependant pas une obligation. En effet, certaines garanties ne conduisent pas à une réduction des exigences de fonds propres mais permettent de sécuriser l'opération pour le prêteur.

Technique d'atténuation du risque au titre de ses activités de marché

En matière de technique d'atténuation du Risque de Crédit au titre des activités de marchés, la norme du groupe La Banque Postale prévoit la prise en compte des collatéraux des opérations de pensions livrées en tant que sûretés dès lors que l'ensemble des critères d'éligibilité suivants sont respectés :

- actif suffisamment liquide et répertorié dans la liste d'actifs du CRR (art. 194.3) ;
- droit à liquider (art. 194.4) ;
- correspondance entre échelon de qualité de crédit (CQS) et les évaluations de l'organisme externe (art. 197.1).

La Banque Postale s'est dotée de critères internes d'éligibilité en tant que sûreté d'une opération de pensions livrées.

Un Comité TARC qui sera mis en place en 2019 sera en charge de la validation de l'éligibilité des collatéraux au regard de la réglementation et de sa déclinaison dans la norme groupe.

4.4.6.2 Informations quantitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit

Techniques d'ARC – Vue d'ensemble

(en millions d'euros)	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties- Valeur comptable	Expositions garanties par des suretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	**141 254**	**43 550**	**23 670**	**458**	**-**
Total titres de créance	**66 234**	**2 438**	**433**	**704**	**-**
Expositions totales	**207 487**	**45 987**	**24 104**	**1 162**	**-**
Dont en défaut	395	273	208	8	-

Les expositions non garanties intègrent des expositions au titre de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour 67 milliards d'euros.

Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC

	Expositions pré-FCEC et ARC		Expositions post-FCEC et ARC		APR et densité d'APR	
(en millions d'euros)	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité d'APR
Catégories d'expositions						
Administrations centrales ou banques centrales	122 572	1 427	127 927	546	13	0,0 %
Administrations régionales ou locales	5 843	3 842	7 605	2 385	1 986	19,9 %
Entités du secteur public	635	99	680	78	174	22,9 %
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	2	-	2	-	-
Établissements	8 353	3 560	42 259	2 949	11 112	24,6 %
Entreprises	19 791	8 474	19 636	5 085	19 304	78,1 %
Clientèle de détail	53 275	11 101	12 803	2 205	11 011	73,4 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	25 139	433	25 085	433	10 348	40,6 %
Expositions en défaut	853	31	564	4	608	107,0 %
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1 001	310	937	310	1 863	149,4 %
Obligations garanties	2 949	-	2 948	-	295	10,0 %
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	431	3	395	3	398	100,0 %
Actions	5 129	72	4 543	72	5 091	110,3 %
Autres éléments	3 417	-	3 417	-	2 249	65,8 %
TOTAL	**249 387**	**29 354**	**248 800**	**14 073**	**64 453**	**25 %**

Au 31 décembre 2019, la pondération moyenne du portefeuille de crédit de La Banque Postale s'établit à 25 % en méthode Standard, reflétant ainsi le niveau de risque très modéré de son portefeuille, composé pour une large part d'expositions Souveraines disposant de la pondération préférentielle à 0 % (CRR art. 114-4), d'expositions bancaires disposant de bons niveaux de notation ou encore de Crédits Immobiliers cautionnés par des organismes comme Crédit Logement, disposant également d'une bonne qualité de crédit.

Il convient toutefois de mentionner la part croissante des expositions sur Entreprises, en raison du fort développement de La Banque Postale sur ce marché. Ces expositions reçoivent des pondérations moins favorables en approche standard, à notation équivalente.

4.4.7 Recours aux organismes d'évaluation externe de crédit (OEEC)

La Banque Postale fait appel, dans le cadre de ses activités de crédit à la clientèle personnes morales, à des organismes externes de notation. En 2019, cinq organismes externes ont été retenus par La Banque Postale pour déterminer la notation externe retenue pour les contreparties : Standard & Poor's, Moody's, Fitch, DBRS et FIBEN.

Les cinq agences de notation sont consultées afin de déterminer l'échelon de qualité de crédit applicable à la contrepartie. Conformément à la réglementation en vigueur, l'échelon retenu pour l'évaluation du risque de crédit, correspond à la deuxième note la plus défavorable en cas de non-consensus entre les cinq agences.

Les tables de correspondance prudentielle de l'ABE sont appliquées afin de déterminer les pondérations pour risque de crédit dans le cadre de la méthode standard d'évaluation des actifs pondérés du risque.

4.4.8 Risque de contrepartie

4.4.8.1 Définition et cadre de gestion

Le risque de crédit de contrepartie naît principalement des opérations sur instruments financiers à terme. L'exposition est mesurée par la méthode de la valeur présente.

Le risque de contrepartie est généré par tous les produits dérivés détenus dans les portefeuilles bancaires ou de négociation de La Banque Postale. Ce risque est systématiquement calculé lorsque la BFI (Banque de Financement et d'Investissement) conclut un contrat de dérivé, de type ISDA (*International Swaps and Derivatives Association*) ou FBF (Fédération Bancaire Française), avec un tiers. Le périmètre de types de valeurs, tels que définis actuellement, générant du risque de contrepartie est le suivant :

- dérivés de crédit ;
- contrats à terme (*forwards*) ;
- change à terme (FX *forwards*) ;
- options ;
- échanges (*swaps*).

Ce risque est limité par le fait que ces opérations ont lieu principalement avec des institutions financières de premier plan et qu'elles sont systématiquement réalisées dans le cadre de conventions prévoyant la mise en place d'accords de compensation avec appels de marge réguliers. Par ailleurs, les instruments utilisés sont principalement des *swaps* de taux « plain vanilla ».

Le risque de contrepartie est également généré par toutes les positions de prêts/emprunts de titres (ou assimilés) détenues dans les portefeuilles de La Banque Postale, à savoir :

- les pensions livrées (*repo* et *reverse repo* pour, respectivement, la mise en pension et la prise en pension de titres), qui ont généralement comme sous-jacent des obligations, et peuvent être couvertes par des contrats de type GMRA (*Global Master Repurchase Agreement*) ou FBF (Fédération Bancaire Française). La patte principale (*i.e.* négociée à l'initiation de la transaction) de ces contrats est la patte cash. La ou les patte(s) titres constituent donc le collatéral de ces opérations.

Les risques résiduels sont soumis à une limite et font l'objet d'un suivi périodique par la Direction des risques de crédit entreprises, secteur public et institutions.

4.4.8.2 Exposition au risque de contrepartie

Analyse de l'exposition au Risque de crédit de contrepartie par approche

(en millions d'euros)	Montants notionnels	Coût de remplacement/ valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle et future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicateur	Valeur exposée au risque post ARC	APR
Méthode utilisant les prix du marché	-	6 971	1 051	-	-	6 009	1 672
Exposition initiale	-	-	-	-	-	-	-
Approche standard	-	-	-	-	-	-	-
MMI (pour les dérivés et SFT)	-	-	-	-	-	-	-
Dont opérations de financement sur titres	-	-	-	-	-	5 127	1 369
Dont dérivés et opérations à règlement différé	-	-	-	-	-	882	303
Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits	-	-	-	-	-	1 002	359
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	-	-	-
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	-	6 009	1 672
VaR pour les SFT	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 672**

Expositions sur des contreparties centrales

	Pondération												
(en millions d'euros)	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autre	Total	Dont non notées
Catégories d'expositions													
Administrations centrales ou banques centrales	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**2**	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	30	-	-	-	-	-	-	**30**	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	-
Établissements	-	2 420	-	-	1 251	1 870	-	-	36	-	-	**5 577**	2 096
Entreprises	-	-	-	-	1	42	-	-	319	37	-	**399**	288
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	**0**	0
TOTAL	**2**	**2 420**	**-**	**-**	**1 283**	**1 912**	**-**	**-**	**355**	**37**	**-**	**6 009**	**-**

Prudentiellement, les contreparties centrales sont assimilées à des établissements.

Expositions sur des contreparties centrales

(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque post-ARC	APR
Expositions aux QCCP (total)	**-**	**55**
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont	2 398	48
(i) Instruments dérivés de gré à gré	302	6
(ii) Dérivés cotés	-	-
(iii) SFT	2 096	42
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	434	138
Marge initiale ségrégée	1 876	-
Marge initiale non ségrégée	2	0
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	39	7
Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions	-	-
Expositions aux non-QCCP (total)	**-**	**1**
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont	-	-
(i) Instruments dérivés de gré à gré	-	-
(ii) Dérivés cotés	1	1
(iii) SFT	-	-
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale ségrégée	-	-
Marge initiale non ségrégée	-	-
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	-	-
Contributions au fonds de défaillance non financées	-	-

Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées

(en millions d'euros)	Juste valeur brute positive ou valeur comptable nette	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
Dérivés	2 947	978	1 795	802	993
SFT	19 186	17 775	5 166	-	5 166
Compensations multiproduits	-	-	-	-	-
TOTAL	**22 133**	**18 753**	**6 961**	**802**	**6 159**

	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées dans des SFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données			
(en millions d'euros)	Ségrégées	Non ségrégées	Ségrégées	Non ségrégées	Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
…	539	-	523	-	32 511	26 979
TOTAL	**539**	**-**	**523**	**-**	**32 511**	**26 979**

Expositions sur dérivés de crédit

(en millions d'euros)	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
	Protections achetées	Protections vendues	
Montants notionnels			
CDS à signature unique	3 710	-	-
CDS indiciels	-	-	-
Contrats d'échange sur rendement global	-	-	-
Options de crédit	-	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-	-
Total montants notionnels	**3 710**	**-**	**-**
Justes valeurs	42	-	-
Juste valeur positive (actif)	42	-	-
Juste valeur négative (passif)	-	-	-

4.4.9 Titrisation

La Banque Postale a une exposition de 10 millions d'euros sur les titrisations au sens de la définition de la réglementation.

Un investissement sur des parts de titrisation a été effectué en 2012, dont les actifs sous-jacents sont des créances à recevoir de pharmacies italiennes. Ledit portefeuille de titrisation est de bonne qualité : la tranche sur laquelle La Banque Postale a investi en 2012 et bénéficie d'une notation de rang 1.

Enfin, les autres investissements sur cette classe d'actifs ont été apportés à La Banque Postale lors de sa création en 2006 et sont gérés en extinction depuis lors. Ces autres investissements représentent une exposition non significative.

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire

(en millions d'euros)	Classiques	Synthétiques	Total
Total « de détail »	**-**	**-**	**-**
Dont créances immobilières résidentielles	-	-	-
Dont Cartes de crédit	-	-	-
Dont Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-
Dont retritisation	-	-	-
Total « de gros »	**-**	**-**	**-**
Dont prêts aux entreprises	-	-	-
Créances immobilières commerciales	-	-	-
Crédits-bails et créances	-	-	-
Autres expositions sur la clientèle de gros	10	-	10
Retitrisation	-	-	-

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire

	Valeur des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire)				EFP après plafonnement			
(en millions d'euros)	< 20 %	20-50 %	50-100 %	100 %-1 250 %	12,5	AFNNI	APNI	AS/APS	1 250 %	AFNNI	APNI	AS/APS	1 250 %	AFNI	APNI	AS/APS	1 250 %
Expositions totales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation classique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont de gros	4	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	0	-
Dont retritisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont retritisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

4.4.10 Grands risques

La réglementation sur les grands risques est appliquée conformément aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement publiées au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU et règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil) et entrées en application le 1er janvier 2014 ; elle prévoit que les établissements doivent respecter la limite suivante : le montant total des risques encourus sur un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25 % des fonds propres nets du groupe.

Au 31 décembre 2019, La Banque Postale respecte les exigences relatives à la réglementation Grands Risques telles qu'elles lui sont notifiées par les autorités de supervision.

4.4.11 Informations quantitatives sur le risque de crédit de contrepartie

Exigence de fonds propres au titre de CVA

(en millions d'euros)	Valeur d'exposition	APR
Total des portefeuilles soumis à la méthode avancée	**-**	**-**
composante VaR (incluant x le multiplicateur 3)	-	-
composante SVaR (incluant x le multiplicateur 3)	-	-
Tous les portefeuilles soumis à la méthode standard	510	185
Sur la base de la méthode de l'exposition initiale	-	-
TOTAL SOUMIS AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA)	**510**	**185**

4.5 RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers sont présentés dans cette section en deux parties :

- d'une part, les risques financiers globaux, recouvrant le risque de taux relatif aux activités de transformation bancaire et de change portant sur l'ensemble des activités du périmètre consolidé de La Banque Postale ;
- d'autre part, le risque de marché relatif aux positions de négociation, composées de titres négociables et de contrats dérivés avec intention de négociation, ainsi que le risque portant sur la valeur des expositions mesurées à la juste valeur par le résultat ou les capitaux propres.

Le risque de marché au sens de la réglementation prudentielle correspond exclusivement aux opérations relevant d'une intention de négociation, c'est-à-dire à une partie seulement du risque de marché tel que défini dans le second alinéa ci-dessus. Il contient notamment une charge en fonds propres relative au risque de change, bien que les modalités de gestion de celui-ci soient abordées d'une manière générale sur le périmètre consolidé en 4.5.1.

4.5.1 Les risques structurels de taux du portefeuille bancaire, de liquidité, et de change

4.5.1.1 Gouvernance

Comité ALM

Le Comité ALM (*Asset and Liability Management*), principal organe de décision en matière de gestion financière de La Banque Postale, est un comité du Directoire, présidé par le Directeur financier.

Le Comité ALM a pour principales missions :

- présentation du tableau de suivi des seuils et limites ALM aux dirigeants ;
- l'examen périodique des modélisations des produits clientèle et la validation formelle des hypothèses associées après revue préalable par la Direction des risques groupe ;
- l'examen annuel par le Comité de l'enveloppe globale de cash allouée à la BFI ;
- la fixation de la stratégie en taux et liquidité, sous contrainte du respect de la cohérence des politiques financières et commerciales du Groupe en termes de capacité de financement et de respect des indicateurs ;
- le suivi et pilotage des indicateurs de risque de taux, de liquidité et de change et l'anticipation de leur évolution à venir compte tenu des orientations de la politique commerciale et de l'observation du comportement des clients ;
- la validation du dispositif relatif aux taux de cession interne ;
- le suivi et pilotage de la sensibilité des marges futures ;
- la fixation des seuils d'alerte en taux, liquidité et change dans les limites imposées par le dispositif d'appétit au risque proposé par le CPRG et validé par l'organe de direction ;
- le suivi de mise en conformité des processus de La Banque Postale aux exigences ILAAP et IRRBB ;
- la décision des politiques de placement en actifs financiers, et d'émission ;
- la décision des politiques de couverture du risque de taux à mettre en œuvre.

Ces missions s'entendent pour l'entité sociale La Banque Postale mais également pour les filiales *via* leurs impacts sur les comptes consolidés et la définition de la politique ALM les concernant.

Comité de gestion opérationnelle du bilan (COGOB)

Il s'agit d'un sous-comité du Comité ALM, en charge de la déclinaison opérationnelle des décisions du Comité ALM pour le portefeuille ALM et la trésorerie.

Il organise l'interface entre l'ALM, la trésorerie et les pôles mandatés pour procéder aux opérations de couverture en taux et liquidité.

Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG)

Il valide les principes et les limites de gestion des risques. Il valide le dispositif de maîtrise des risques ALM, en particulier les limites applicables à l'ALM. Il autorise et valide les instruments utilisés pour la gestion financière (ALM, salle des marchés).

Comité de validation des modèles (CVM)

Ce Comité est en charge de la validation des modèles du groupe La Banque Postale, et inclut les modèles d'ALM dans sa cartographie et sa feuille de route.

Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR)

Ce Comité est en charge de la validation des règles de gestion des risques du groupe La Banque Postale, et est un sous-comité du CPRG.

Comité capital management

Le Comité capital management suit les sujets relatifs au pilotage des fonds propres, aux risques pondérés des actifs et aux indicateurs associés. À ce titre, il définit les objectifs en matière de gestion du capital (ratio, cibles…) :

- il examine la trajectoire des fonds propres et des risques pondérés des actifs ;
- il définit les plans d'actions relatifs au haut de bilan (émissions de titres, demande d'augmentation de capital, arbitrage/orientation métiers…), qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la solvabilité du groupe La Banque Postale.

4.5.1.2 Risque de taux du portefeuille bancaire

La gestion du risque de taux comprend la gestion de la sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI).

L'unité en charge de la surveillance et de la gestion du risque de taux d'intérêt global est la Direction des risques financiers, département des risques de bilan (DRF-RB), qui est rattachée à la Direction des risques groupe de La Banque Postale.

Le département assume plusieurs missions :

- assurer le suivi périodique des indicateurs qui encadrent le risque de taux d'intérêt global de La Banque Postale en consolidé ainsi que des filiales bancaires ;
- réaliser l'audit des processus de calculs des différents indicateurs (statiques et dynamiques) et contrôler l'intégrité des calculs d'exposition ;
- auditer les méthodologies employées.

Ce risque est suivi *via* des indicateurs de sensibilité des marges futures et de la Valeur Économique aux taux d'intérêts ainsi que *via* des scénarios permettant d'évaluer la capacité de l'établissement à résister à des chocs exogènes.

Les mouvements de taux envisagés affectent aussi bien les flux incertains des produits financiers que les résultats des opérations de la banque de détail, *via* les modèles comportementaux, en particulier les options implicites dont disposent les clients.

La supervision du risque de taux relève du Comité ALM qui suit les indicateurs, anticipe leur évolution en fonction des orientations de la politique commerciale et de l'observation des comportements des clients. Les indicateurs de risque de taux sont également revus en CPRG. La fréquence de revue des risques de taux et liquidité est essentiellement mensuelle.

Objectifs

Le risque de taux est piloté de manière à couvrir la sensibilité de la marge nette d'intérêt future de La Banque Postale sous contrainte du respect des indicateurs de sensibilité de la valeur. Ce pilotage est réalisé en dynamique, sur la base du plan d'affaires, au travers de la mise en place de dérivés de taux (couvertures) ou d'inflexion de la politique commerciale.

Le bilan comporte des optionalités implicites et explicites, conduisant à une non-linéarité de la valeur économique en fonction des taux. Dans cette perspective, l'ALM propose un rééquilibrage régulier des positions structurelles au travers d'instruments de marché.

Périmètre

Comme demandé par le Comité de Bâle, les risques de taux significatifs présents dans le *banking book* (portefeuille bancaire) sont identifiés et mesurés. Certains d'entre eux peuvent donner lieu à un dispositif de suivi spécifique.

Le risque de taux est mesuré par maturité, par type d'index pour les produits dépendant de taux variable ou révisable (Euribor, Inflation, Eonia, *etc.*) en tenant compte de conventions d'écoulement probables, elles-mêmes fonctions des situations de marché. Il recouvre plusieurs facteurs de risque :

- risque de fixation lié à des différences entre les nouvelles prises de taux à l'actif et au passif (selon les références et les maturités) ;
- risque de courbe, lié au risque de fixation : généré par les variations de la courbe des taux (translation, rotation, *etc.*) ;
- risques de base : lié à la multiplicité des références de taux utilisées et induisant des risques du fait de la corrélation imparfaite entre les références ;
- risques optionnels (contractuel ou comportemental) ;
- risques induits par les positions exposées au taux réel/à l'inflation.

Dans ce cadre, la variation de marge nette d'intérêt est mesurée en fonction de plusieurs scénarios de taux. Le risque de taux d'intérêt présent dans le bilan est simulé de manière dynamique, en tenant compte des variations futures d'encours (remboursements anticipés, productions nouvelles, *etc.*) conformément aux modèles comportementaux développés et au plan d'affaires.

Les opérations des portefeuilles obligataires de la salle des marchés ne rentrent pas dans le risque de taux global, leur risque étant suivi et encadré par les limites propres à chaque portefeuille. Ces portefeuilles relevant de la salle des marchés sont encadrés par des limites de type risques de marché.

Mesure du risque de taux d'intérêt global

Conventions et modèles

Les méthodologies d'évaluation, d'impasse et de sensibilité de taux sont déterminées en fonction des types d'actifs (ou passifs) composant le bilan :

- encours échéancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- encours non échéancés (écoulement conventionnel) ;
- hors bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité ALM et par la Direction des risques groupe au Comité des règles de gestion des risques.

Les opérations hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le gap de taux

Pour une devise donnée, le gap de taux nominal est calculé pour les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable et révisable jusqu'à leur prochaine date de révision ou fixation. Le gap de taux nominal ne prend pas en compte les tombées d'intérêts.

Le gap de taux est la différence entre les montants moyens des actifs à taux fixe et les montants moyens des passifs à taux fixe incluant les effets des éléments de hors-bilan (les *swaps* et les amortissements des soultes) par maturité.

Gap de taux par plot de maturité (en millions d'euros) au 31.12.2019

(Montant négatif = Excédent d'emplois à taux fixe)

Impasses moyennes spot

(en million d'euros)	0 à 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans
Emplois	(164 156)	(101 829)	(49 703)	(5 990)
Ressources	159 871	109 209	53 736	3 546
Hors-Bilan	(954)	(2 875)	(2 410)	(468)
Gap de taux 31.12.2019	(5 239)	4 505	1 623	(2 912)
Gap de taux 31.12.2018	(5 700)	(994)	(6 009)	(3 896)
Écarts	461	5 499	7 632	984

La nette augmentation de la position de dé-transformation à taux fixe sur l'année 2019 s'explique essentiellement par l'allongement de la duration des passifs au bilan de La Banque Postale (modification de la loi d'écoulement des dépôts à vue, émissions à taux fixe non converties en taux variable sur le second semestre en raison de la baisse des taux, cessions de titres obligataires à l'actif).

La sensibilité de la valeur des fonds propres (EVE - *Economic Value of Equity*)

Elle correspond à la variation défavorable de la valeur consécutive à un choc instantané de ± 2 %, rapporté aux fonds propres prudentiels de La Banque Postale. Celle-ci est calculée de manière statique à partir des échéanciers contractuels des éléments de bilan en stock.

Les règles d'évaluation sont encadrées par des *Guidelines* de l'EBA. Cette dernière a mis en place une nouvelle version de la méthodologie, applicable à compter du second semestre 2019.

Sensibilité de l'EVE par niveau de choc parallèle des taux (en millions d'euros) au 31.12.2019

	(200)	200
Sensi EVE (en millions d'euros) au 31.12.2018	(639)	(1 824)
Sensi EVE/FP au 31.12.2018	**- 5,52 %**	**- 15,75 %**
Sensi EVE (en millions d'euros) au 31.12.2019	(201)	(110)
Sensi EVE/FP au 31.12.2019	**- 1,62 %**	**- 0,88 %**

Plusieurs effets notables permettent d'expliquer la nette diminution de sensibilité de la valeur des fonds propres. Le premier étant la très forte baisse des taux d'intérêt observée sur un an. Ainsi, les taux se rapprochent du taux plancher EBA réduisant la sensibilité à la baisse. Le deuxième effet étant la modification des conventions d'écoulement des dépôts à vue au 1er février 2019 augmentant la position de dé-transformation de La Banque Postale. Cet allongement de la duration des passifs de La Banque Postale réduit la sensibilité à la hausse des taux. Le troisième effet est lié à la mise en application des nouvelles orientations IRRBB de l'EBA au 30 juin 2019 avec notamment l'introduction d'un nouveau taux plancher croissant conformément aux nouvelles orientations EBA, et l'introduction d'un modèle de valorisation stochastique pour les options au bilan. D'autres effets, tels que, l'augmentation des fonds propres prudentiels (+ 887 millions d'euros sur un an) ou la mise à jour du modèle sur les remboursements anticipés et renégociations, ont eu un impact sur la sensibilité de la valeur des fonds propres. L'exposition à un choc de +/- 200 bps est désormais de - 1,62 % des fonds propres. À noter que la limite réglementaire est de - 20 % pour un choc de +/- 200 bps.

La sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts (MNI)

La sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts se définit comme étant la différence de MNI entre un scénario de taux modifié par rapport à un scénario de taux de référence.

Cette sensibilité de la MNI se calcule pour chaque scénario de taux en prenant en compte les modèles comportementaux dépendants des taux, et en maintenant les niveaux de nouvelle production et collecte des activités commerciales, et les hypothèses relatives aux opérations financières équivalentes au scénario de référence.

Seuls les modèles comportementaux réagissent au scénario de choc. Leurs impacts en encours modifient le niveau de financement à court terme.

Liste des différents scénarios de taux avec choc instantané par rapport à la courbe de référence :

- parallèle + 1 % (translation + 1) ;
- parallèle - 1 % (translation - 1) ;
- aplatissement : choc de + 0,5 % sur toutes les courbes et sur les taux inférieurs ou égaux à 1 an et - 0,5 % sur toutes les courbes et sur les taux supérieurs à 5 ans. Hausse linéaire entre 2 ans et 5 ans ;
- pentification : choc de - 0,5 % sur toutes les courbes et sur les taux inférieurs ou égaux à 1 an et + 0,5 % sur toutes les courbes et sur les taux supérieurs à 5 ans. Baisse linéaire entre 2 ans et 5 ans ;
- hausse des taux courts : choc de + 1 % sur toutes les courbes et sur les taux inférieurs ou égaux à 1 an ;
- baisse des taux longs : choc de - 1 % sur toutes les courbes et sur les taux supérieurs ou égaux à 2 ans.

À noter qu'un taux plancher de - 1 % est appliqué dans le cadre des calculs de MNI.

Sensibilité de la MNI à 1 an/Scénario (en millions d'euros) au 31.12.2019

	31.12.2019	31.12.2018
Translation + 1	109	128
Translation - 1	(98)	(118)
Pentification	(6)	22
Aplatissement	(10)	(18)
Hausse Taux Courts	136	48
Baisse Taux Longs	(24)	(94)

Le scénario le plus défavorable à 1 an pour La Banque Postale est un choc de - 100 bps avec une perte de MNI de 98 millions d'euros pour une MNI prévisionnelle de 2,1 milliards d'euros soit 5 %. Cette exposition à la baisse des taux a diminué sur 2019, les taux se rapprochant du taux plancher de - 1 %.

4.5.1.3 Risque de liquidité

Systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les systèmes de déclaration des risques de liquidité couvrent l'ensemble du groupe prudentiel. Certaines des limites et indicateurs utilisés en gestion font référence à des unités sociales du Groupe, notamment La Banque Postale, entité la plus importante du Groupe.

Adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de liquidité

Le pilotage du risque de liquidité s'appuie sur :

- un dispositif de *guidelines* et limites ;
- un plan de financement qui assure *ex ante* l'équilibre de la position de *funding* de la banque ;
- un coussin de titres liquides non grevés de haute qualité (et son équivalent de dépôt à la banque centrale).

Les instances de La Banque Postale (Conseil de surveillance) ont approuvé en avril 2019 l'ensemble du dispositif d'évaluation de la liquidité et de son adéquation (Ilaap).

Profil global du risque de liquidité de La Banque Postale

La Banque Postale dispose d'une forte position de liquidité assise sur :

- un montant de dépôts clients supérieur à celui des prêts clients. La Banque Postale dispose d'une base de dépôts très importante et diversifiée (supérieure à 180 milliards d'euros), principalement composée de dépôts d'une clientèle de particuliers français ;
- un important portefeuille HQLA (*High Quality Liquidity Assets*), La Banque Postale a historiquement investi une part significative de son bilan en titres souverains, en raison de son activité historique de recueil de dépôts, alors que les activités de crédits clientèles ne se sont développées que depuis 2006. Ce portefeuille contient exclusivement des actifs liquides et de haute qualité en accord avec les dispositions du Règlement délégué (UE) n° 2015/61, ce qui permet d'élever son ratio de liquidité à court terme au-dessus de 135 % et en moyenne autour de 150 % ;
- un plan de financement prévisionnel régulièrement ajusté ;
- un accès avéré aux financements de marchés de capitaux.

Les ressources issues de la clientèle étant pour la plupart sans échéance et exigibles à tout moment (dépôts, livrets), leur écoulement est modélisé afin d'en déterminer le profil dans le temps. La Banque Postale a retenu une approche conservatrice sur ses évaluations de liquidité, et elle a adopté des hypothèses très prudentes sur ces écoulements. Sont donc ainsi retenus pour les ressources, des majorants de la volatilité des encours et des minorants de leur duration en liquidité.

Pilotage du risque de liquidité

La responsabilité du pilotage du risque de liquidité incombe au Comité ALM dans le respect des principes et limites validés par le Comité de Pilotage des Risques Groupe. Cette responsabilité est en partie déléguée au COGOB et aux pôles de trésorerie et financement long terme de la salle des marchés pour le risque de liquidité tactique lié à la gestion de la trésorerie de La Banque Postale.

Opérationnellement, La Banque Postale a mis en place un dispositif d'évaluation interne de la liquidité, ou ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*), qui regroupe l'ensemble des dispositifs de limites, d'évaluation, de suivi, de reporting et de pilotage de sa liquidité. Ces dispositifs comprennent notamment :

- un dispositif de *guidelines* et limites ;
- un plan de financement qui assure *ex ante* l'équilibre de la position de *funding* de La Banque Postale dans l'univers de planification budgétaire de La Banque Postale ;
- le maintien et le suivi des évolutions d'un coussin de titres liquides non grevés de haute qualité ainsi que des montants remis à la facilité de dépôt de la banque centrale ;
- le dispositif du Plan de Financement d'Urgence (PFU), qui a pour buts principaux (*cf. infra*) :
  - de définir des seuils d'alerte permettant de détecter de manière précoce des tensions sur la liquidité, qu'elle soit idiosyncratique (spécifique à La Banque Postale) ou systémique,
  - d'identifier l'ensemble des capacités disponibles pour générer de la liquidité (réserves de liquidité et capacités de financement),
  - de mobiliser une gouvernance visant à gérer avec la rapidité nécessaire l'éventualité d'une crise ;
- ainsi qu'un dispositif de *stress test* visant à mesurer les marges de manœuvre de La Banque Postale dans des contextes de tensions historiquement élevées sur la liquidité de La Banque Postale.

Les systèmes de déclaration prudentielle des risques de liquidité couvrent l'ensemble du périmètre de consolidation prudentielle. Certaines entités du Groupe sont également assujetties au niveau individuel.

Mesure du risque de liquidité

Suivi de la liquidité à court terme

Ce dispositif s'appuie sur :

- des ratios et reportings de liquidité réglementaire ;
- le ratio de liquidité court terme LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) ;
- le ratio relatif au financement stable NSFR (*Net Stable Funding Ratio*).

Le LCR est un ratio mensuel de liquidité à court terme qui mesure la capacité de La Banque Postale à résister pendant 30 jours à une dégradation sévère de sa situation dans un contexte de choc systémique.

En cible, le LCR doit être supérieur à 100 % limite respectée par La Banque Postale dont le LCR atteint le niveau de 153 % à fin décembre 2019.

Ce ratio est calculé en divisant la somme des actifs liquides de qualité et libres de tout engagement par le besoin de liquidités sous stress à horizon de 30 jours.

Synthèse LCR EBA au 31.12.2019

Composante	12.2019	12.2018	12.2017
Coussin d'actifs liquides	30 720	24 555	25 138
Sorties de trésorerie	(26 820)	(23 972)	(23 645)
Entrées de trésorerie	6 714	7 070	7 677
Sorties nettes de trésorerie	(20 106)	(16 902)	(15 967)
Shortfall	10 614	7 653	9 171
LCR	**152,8 %**	**145,3 %**	**157,4 %**
Ratio entrées/sorties	25,0 %	29,5 %	32,5 %

Le LCR fait également partie des contraintes à respecter dans le cadre des projections de liquidité dynamique.

Un proxy du LCR est calculé quotidiennement.

La concentration, le coût et la structure du refinancement, la concentration du coussin d'actifs, sont évalués régulièrement et font l'objet de reportings réglementaires (ALMM) accompagnant la publication du LCR.

Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité

Portée de la consolidation (individuel/consolidé)									
Monnaie et unités (en millions d'euros)		**Total de la valeur non pondérée (moyenne)**				**Total de la valeur pondérée (moyenne)**			
Trimestre se terminant le (31 décembre 2017)		**31.03.2019**	**30.06.2019**	**30.09.2019**	**31.12.2019**	**31.03.2019**	**30.06.2019**	**30.09.2019**	**31.12.2019**
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des		-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					27 930	29 858	30 029	30 720
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	*Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :*	173 107	174 255	175 287	175 127	10 997	11 072	11 148	11 153
3	*Dépôts stables*	128 653	129 508	130 125	129 738	6 433	6 475	6 506	6 487
4	*Dépôts moins stables*	44 454	44 747	45 162	45 390	4 564	4 597	4 642	4 667
5	*Financement de gros non garanti*	14 496	13 439	14 442	14 630	8 763	7 915	8 465	8 946
6	*Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives*	-	-	-	-	-	-	-	-
7	*Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)*	12 186	11 599	12 490	11 266	6 453	6 075	6 514	5 582
8	*Créances non garanties*	2 310	1 840	1 951	3 364	2 310	1 840	1 951	3 364
9	*Financement de gros garanti*					23	612	92	325
10	*Exigences supplémentaires*	11 456	13 665	13 738	15 189	2 073	2 279	2 302	2 725
11	*Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté*	800	807	792	1 026	800	807	792	1 026
12	*Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance*	-	-	-	-	-	-	-	-
13	*Facilités de crédit et de trésorerie*	10 657	12 859	12 946	14 163	1 274	1 472	1 510	1 699
14	*Autres obligations de financement contractuel*	3 423	2 628	3 012	1 738	3 423	2 628	3 012	1 738
15	*Autres obligations de financement éventuel*	8 381	8 409	8 417	8 410	1 844	1 896	1 923	1 933
16	**TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE**					**27 123**	**26 401**	**26 942**	**26 820**
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	1 864	2 799	5 619	5 914	242	570	100	53
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	1 229	1 388	1 210	1 510	751	781	692	844
19	Autres entrées de trésorerie	73 331	71 041	71 859	67 511	8 978	6 487	6 987	5 817
EU-19a	*(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)*					-	-	-	-
EU-19b	*(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)*					-	-	-	-
20	**TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE**	**76 424**	**75 228**	**78 688**	**74 935**	**9 971**	**7 837**	**7 779**	**6 714**
EU-20a	***Entrées de trésorerie entièrement exemptées***	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	***Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %***	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	***Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %***	76 424	75 228	78 688	74 935	9 971	7 837	7 779	6 714
TOTAL DE LA VALEUR AJUSTÉE									
21	**COUSSIN DE LIQUIDITÉ**					**27 930**	**29 858**	**30 029**	**30 720**
22	**TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE**					**17 153**	**18 564**	**19 163**	**20 106**
23	**RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)**					**162,8 %**	**160,8 %**	**156,7 %**	**152,8 %**

Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité

Portée de la consolidation (individuel.consolidé)

	Monnaie et unités (en millions d'euros)	**Total de la valeur non pondérée (moyenne)**				**Total de la valeur pondérée (moyenne)**			
	Trimestre se terminant le (31 décembre 2017)	**31.03.2018**	**30.06.2018**	**30.09.2018**	**31.12.2018**	**31.03.2018**	**30.06.2018**	**30.09.2018**	**31.12.2018**
	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des	-	-	-	-	-	-	-	-
	ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ								
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					23 347	24 287	24 299	24 555
	SORTIES DE TRÉSORERIE								
2	*Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :*	168 418	170 043	171 448	171 184	10 768	10 811	10 884	10 870
3	*Dépôts stables*	125 647	126 188	127 599	127 293	6 282	6 309	6 380	6 365
4	*Dépôts moins stables*	42 771	43 855	43 849	43 891	4 486	4 502	4 504	4 505
5	*Financement de gros non garanti*	7 604	8 111	8 725	12 406	4 083	4 236	4 522	7 829
6	*Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives*	-	-	-	-	-	-	-	-
7	*Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)*	7 604	8 111	8 725	9 830	4 083	4 236	4 522	5 253
8	*Créances non garanties*	-	-	-	2 576	-	-	-	2 576
9	*Financement de gros garanti*					104	106	158	119
10	*Exigences supplémentaires*	9 440	10 312	11 133	11 292	1 714	1 589	1 783	1 716
11	*Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté*	694	595	589	515	694	595	589	515
12	*Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance*	-	-	-	-	-	-	-	-
13	*Facilités de crédit et de trésorerie*	8 746	9 717	10 544	10 777	1 019	994	1 194	1 201
14	*Autres obligations de financement contractuel*	4 055	4 330	2 971	1 606	4 015	4 283	2 930	1 606
15	*Autres obligations de financement éventuel*	8 506	8 563	8 510	8 417	1 776	1 820	1 808	1 832
16	**TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE**					**22 461**	**22 846**	**22 084**	**23 972**
	ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	248	65	8	567	248	62	6	346
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	989	1 304	1 119	1 241	553	712	619	714
19	Autres entrées de trésorerie	72 153	69 873	71 217	69 550	8 730	6 161	7 376	6 010
EU-19a	*(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)*					-	-	-	-
EU-19b	*(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)*					-	-	-	-
20	**TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE**	**73 390**	**71 242**	**72 344**	**71 359**	**9 531**	**6 934**	**8 001**	**7 070**
EU-20a	***Entrées de trésorerie entièrement exemptées***	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	***Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %***	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	***Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %***	73 390	71 242	72 344	71 359	9 531	6 934	8 001	7 070
	TOTAL DE LA VALEUR AJUSTÉE								
21	**COUSSIN DE LIQUIDITÉ**					**23 347**	**24 287**	**24 299**	**24 555**
22	**TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE**					**12 930**	**15 911**	**14 083**	**16 902**
23	**RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)**					**180,6 %**	**152,6 %**	**172,5 %**	**145,3 %**

Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité

Portée de la consolidation (individuel.consolidé)

Monnaie et unités (en millions d'euros)		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
Trimestre se terminant le (31 décembre 2017)		**31.03.2017**	**30.06.2017**	**30.09.2017**	**31.12.2017**	**31.03.2017**	**30.06.2017**	**30.09.2017**	**31.12.2017**
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des		-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					25 879	22 684	25 790	25 138
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	*Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :*	164 816	166 571	168 566	167 633	10 571	10 702	10 790	10 707
3	*Dépôts stables*	122 972	124 383	125 967	125 239	6 149	6 219	6 298	6 262
4	*Dépôts moins stables*	41 844	42 187	42 599	42 394	4 422	4 483	4 491	4 445
5	*Financement de gros non garanti*	9 364	9 857	8 534	7 484	3 516	3 475	4 792	3 891
6	*Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives*	1 781	1 670	-	-	445	417	-	-
7	*Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)*	7 582	8 187	8 534	7 484	3 070	3 058	4 792	3 891
8	*Créances non garanties*	-	-	-	-	-	-	-	-
9	*Financement de gros garanti*					649	509	455	336
10	*Exigences supplémentaires*	9 554	8 965	9 092	10 654	2 341	2 024	1 711	1 864
11	*Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté*	1 384	1 022	686	683	1 384	1 022	686	683
12	*Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance*	-	-	-	-	-	-	-	-
13	*Facilités de crédit et de trésorerie*	8 170	7 943	8 406	9 970	957	1 002	1 025	1 180
14	*Autres obligations de financement contractuel*	3 849	2 821	2 974	5 160	3 806	2 410	2 840	5 093
15	*Autres obligations de financement éventuel*	8 214	8 368	8 609	8 603	1 219	1 432	1 703	1 753
16	**TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE**					**22 101**	**20 551**	**22 290**	**23 645**
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	651	385	75	453	295	352	23	452
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	839	903	969	1 060	481	507	539	588
19	Autres entrées de trésorerie	72 979	72 559	73 054	72 304	7 070	6 680	7 065	6 637
EU-19a	*(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)*					-	-	-	-
EU-19b	*(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)*					-	-	-	-
20	**TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE**	**74 468**	**73 847**	**74 098**	**73 817**	**7 846**	**7 539**	**7 627**	**7 677**
EU-20a	***Entrées de trésorerie entièrement exemptées***	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	***Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %***	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	***Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %***	74 468	73 847	74 098	73 817	7 846	7 539	7 627	7 677
TOTAL DE LA VALEUR AJUSTÉE									
21	**COUSSIN DE LIQUIDITÉ**					**25 879**	**22 684**	**25 790**	**25 138**
22	**TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE**					**14 256**	**13 012**	**14 664**	**15 967**
23	**RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)**					**181,5 %**	**174,3 %**	**175,9 %**	**157,4 %**

Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio devrait, en permanence, être au moins égal à 100 %. Le « financement stable disponible » (*Available Stable Funding*) désigne la part des ressources qui ne sont pas exigibles à l'horizon temporel pertinent, ici, 1 an dans le cadre du NSFR. Le montant du « financement stable exigé » (*Required Stable Funding*) d'un établissement est fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs (et positions de hors-bilan) détenus.

À ce jour, et dans le cadre des exercices réglementaires de liquidité réalisés pour la BCE, le ratio NSFR est supérieur à 100 %.

Suivi de la liquidité à long terme

Le dispositif de pilotage comprend :

- un plan de financement, qui assure que la trajectoire budgétaire prévisionnelle s'accompagne d'un pilotage prévisionnel de la liquidité ;
- dans le cadre de l'exécution du plan de financement, le LCR prévisionnel est évalué, et la banque s'assure d'un niveau adéquat sur la durée ;
- dans le cadre de l'ILAAP, plusieurs stress sur le ratio LCR ont été développés ;
- la concentration, le coût et la structure du refinancement, la concentration du coussin d'actifs, sont évalués régulièrement et font l'objet de reportings réglementaires (ALMM) accompagnant la publication du LCR ;
- des tests d'accès au marché biannuels permettant de vérifier l'accès au marché en différentes devises ;
- une évaluation de gap de liquidité, détaillée ci-dessous.

La Banque Postale évalue son niveau de liquidité long terme par un gap de liquidité. Celui-ci comporte les projections de gaps statiques par échéance et des limites définies sur les horizons de 1, 3 et 5 ans. Les hypothèses prises en compte correspondent à une approche stressée, résultant en une vision conservatrice de la position de liquidité du Groupe.

Les méthodologies d'évaluation d'impasse de liquidité sont déterminées en fonction des types d'actif (ou passifs) composant le bilan :

- encours échéances (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- encours non-échéances (écoulement conventionnel) ;
- profil de liquidité des actifs cessibles ;
- hors bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité ALM et par la Direction des risques groupe.

Les opérations hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le caractère cessible de certaines opérations peut le cas échéant être pris en compte.

Gap de liquidité long terme (en millions d'euros) au 31.12.2019

Impasses moyennes spot

(en millions d'euros)	1 an	3 ans	5 ans
Emplois	(181 123)	(127 310)	(93 975)
Ressources	195 233	149 681	125 587
Hors-Bilan	(3 869)	(2 734)	(1 555)
Gap de liquidité 31.12.2019	**10 241**	**19 637**	**17 057**
Gap de liquidité 31.12.2018	**6 000**	**11 615**	**6 682**
Écarts	**4 241**	**8 022**	**10 375**

Le gap (excédent de ressource) a augmenté en 2019, reflétant principalement l'effet de la modification des conventions d'écoulement des dépôts à vue au 1er février 2019 (+ 9 milliards de liquidités à 5 ans).

Les évaluations de liquidité « dynamiques » consistent à prendre en compte les hypothèses de production et de refinancement du budget et du plan moyen long terme de La Banque Postale. Ces hypothèses permettent de calculer un « bilan projeté », un plan de financement, une estimation future du LCR, un gap statique projeté.

Plan de financement d'urgence (PFU)

Le Plan de financement d'urgence est destiné à être suivi par les instances de gouvernance (Comité ALM, COGOB, Comité de Pilotage des Risques Groupe) de la gestion financière et exécuté opérationnellement par la Banque de financement et d'investissement.

Le Plan de financement d'urgence (PFU) fait partie du processus d'évaluation interne de la liquidité dont La Banque Postale rend compte de façon annuelle. Le PFU présente les indicateurs avancés retenus pour juger la santé des marchés (financiers ou bancaires) sur lesquels la liquidité de La Banque Postale est exposée. Ces indicateurs sont décomposés en deux grandes familles :

- des indicateurs systémiques ;
- des indicateurs idiosyncratiques.

Pour chaque indicateur est défini un niveau de seuil (confort, vigilance ou alerte).

Le Plan de financement d'urgence prévoit également des dispositifs à mettre en œuvre en cas de crise avérée qu'elle soit systémique ou idiosyncratique. Ce dispositif se présente principalement sous la forme d'un recensement des différentes sources de financements (ou liquidités) accessibles par La Banque Postale, en fonction des montants représentés et de la rapidité de mise en œuvre. Le PFU prévoit également une gouvernance précise au travers de comités, dans lesquels sont suivis les indicateurs avancés. Cette gouvernance a pour vocation d'assurer le management de La Banque Postale de la surveillance accrue de son risque de liquidité. La présentation (en période normale) des indicateurs est réalisée au cours du COGOB et périodiquement au CPRG. Enfin les indicateurs choisis ainsi que les dispositifs d'actions proposés sont testés sur les marchés afin de pouvoir apprécier la pertinence de ces derniers et la liquidité du marché.

Le test de financement consiste à tester le marché en procédant à des emprunts à court terme. L'objectif de ce type de test est de vérifier régulièrement l'aptitude de La Banque Postale à se procurer rapidement des fonds sur les marchés pour s'assurer que les estimations sur la capacité de La Banque Postale à emprunter

restent valides. La fréquence envisagée pour ce genre de test est au minimum de deux fois par an.

Par deux fois, La Banque Postale a testé avec succès sa capacité à se financer.

Réserve de liquidité

Définition

La réserve de liquidité a pour objectif de quantifier le montant de cash ainsi que la liquidité disponibles rapidement par la cession ou la mise en pension de titres afin de faire face à une crise de liquidité.

La réserve de liquidité est composée :

- du cash placé auprès de la banque centrale (hors moyenne des réserves obligatoires calculée sur la période de constitution) ;
- des titres composant le coussin HQLA (*High Quality Liquid Asset*) constitué principalement de titres d'état, de *covered bond*, et de titres d'entreprises satisfaisant aux critères de liquidité prudentiels définis par la réglementation dans le cadre du calcul du LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) pour lesquels la valorisation des titres est affectée d'une décote conforme à la réglementation prudentielle ;
- des autres titres mobilisables auprès de la BCE (principalement des titres bancaires) affectés de la décote BCE.

Les crédits immobiliers cautionnés d'excellente qualité, mobilisables par la société de Financement de l'Habitat du Groupe par l'émission de *covered bond*, constitue également une source de liquidité importante (environ 10,3 milliards de collatéral potentiel au 31 décembre 2019, en plus des autres sources de financement habituellement utilisées par La Banque Postale).

Composition de la réserve de liquidité en titres (en millions d'euros) au 31.12.2019

Réserve de liquidité

(en millions d'euros)	12.2019
Cash et Banque Centrale	20 728
Titres HQLA non grevés	9 995
Autres titres éligibles BCE	7 448
TOTAL RÉSERVE DE LIQUIDITÉ	**38 171**

Capacités d'accès au financement externe

En plus du cadre de gestion prudente de la liquidité mis en œuvre par le Comité ALM et le Comité des risques, La Banque Postale est dotée de sources de financement diversifiées :

- un programme de 20 milliards d'euros de Neu-CP (*Negotiable EUropean Commercial Paper*) et un programme d'ECP (*European Commercial Paper*) de 10 milliards d'euros, le but étant de refinancer une partie des besoins de financement à court terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 2 milliards d'euros de Neu-MTN dont le but est également de refinancer une partie des besoins de financement à court-moyen terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 10 milliards d'euros d'EMTN, au format *retail*, permettant d'émettre de la dette senior (vanille et structurée), senior non préféré et Tier 2 ;
- un programme de 20 milliards d'euros d'EMTN pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH) *via* son véhicule de financement sécurisé mis en place en 2013, LBP Home Loan SFH, filiale de La Banque Postale SA ;
- un accès au refinancement par la BEI dans le cadre de l'engagement de La Banque Postale pour des enveloppes éligibles ;
- un portefeuille de titres HQLA (*High Quality Liquid Asset*), principalement constitué d'obligations d'État, rapidement mobilisables, qui constitue une source durable de titres éligibles permettant d'accéder aux opérations de refinancement BCE ou au marché des mises en pension ;
- un accès à la plateforme de mises en pension Brokertec ;
- un accès au marché interbancaire.

La Banque Postale a également accès à un véhicule de financement sécurisé *via* la Caisse de Financement Local (CAFFIL), auprès de qui elle effectue régulièrement des cessions de prêts originés à destination du Secteur public local.

Par ailleurs, La Banque Postale a participé pour la première fois depuis leur lancement par la BCE à une opération ciblée de refinancement de long terme (TLTRO III) au mois de décembre, soulignant sa contribution au stimulus de l'octroi de crédits à destination des particuliers (hors crédit immobilier) et aux entreprises non financières.

4.5.1.4 Actifs grevés/non grevés

Les actifs grevés/non grevés

(en milliers d'euros)	Valeur comptable des actifs grevés	dont éligible banque centrale	Juste valeur des actifs grevés	dont éligible banque centrale	Valeur comptable des actifs non grevés	dont éligible banque centrale	Juste valeur des actifs non grevés	dont éligible banque centrale
Actifs de l'établissement	104 802 186	22 585 624	-	-	156 947 132	19 427 490	-	-
Prêts remboursables à vue	-	-	-	-	3 157 815	-	-	-
Instruments de capitaux propres	78 179	-	-	-	259 030	-	259 030	-
Titres de créance	22 769 631	22 585 624	23 670 287	23 485 635	29 009 060	19 427 490	30 480 912	20 779 334
dont covered bonds	***1 538 937***	***1 538 937***	***1 638 981***	***1 638 981***	***3 399 342***	***3 283 318***	***3 415 023***	***3 298 999***
dont titres adossés à des actifs	***-***	***-***	***-***	***-***	***38 567***	***-***	***38 567***	***-***
dont administrations publiques	***20 891 201***	***20 885 452***	***21 155 390***	***21 149 641***	***10 509 404***	***9 541 207***	***11 952 192***	***11 462 505***
dont établissements financiers	***1 848 719***	***1 670 461***	***2 295 023***	***2 121 212***	***16 174 115***	***9 580 162***	***17 132 104***	***9 365 815***
dont entreprises non financières	***30 464***	***30 464***	***30 464***	***30 464***	***2 022 180***	***584 916***	***2 040 422***	***584 916***
Prêts et avances autres que des prêts remboursables à vue	81 601 810	-	-	-	109 064 800	-	-	-
dont emprunts hypothécaires	***13 191 319***	***-***	***-***	***-***	***10 112 013***	***-***	***-***	***-***
Autres actifs	901 717	-	-	-	11 859 080	-	-	-

(en milliers d'euros)	Garanties non grevées				
	Juste valeur des garanties grevées reçues ou des propres titres de créances émis	dont éligible banque centrale	Juste valeur des garanties reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être engagés	dont éligible banque centrale	Nominal des garanties reçues ou propres titres de créance émis ne pouvant pas être engagés
Garanties reçues par l'établissement	1 234 430	1 234 430	5 829 690	5 829 690	63 936 674
Prêts remboursables à vue	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de créance	1 234 430	1 234 430	5 829 690	5 829 690	-
dont covered bonds	***-***	***-***	***1 203 614***	***1 203 614***	***-***
dont titres adossés à des actifs	***-***	***-***	***15 535***	***-***	***-***
dont administrations publiques	***1 234 430***	***1 234 430***	***4 624 949***	***4 624 949***	***-***
dont établissements financiers	***-***	***-***	***1 204 741***	***1 204 151***	***-***
dont entreprises non financières	***-***	***-***	***-***	***-***	***-***
Prêts et avances autres que des prêts remboursables à vue	-	-	-	-	-
Autres garanties reçues	-	-	-	-	63 936 674
Propres titres de créance émis autres que des propres obligations sécurisées ou des ABS	-	-	-	-	-
Total actifs, garanties reçues et propres titres de créance émis	105 934 103	23 854 604	-	-	-

(en milliers d'euros)	Passifs adossés, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et propres titres de créance émis autres que des obligations sécurisées ou des ABS grevés
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	109 940 925	105 570 496
Dérivés	1 507 963	444 494
dont de gré à gré	1 780 892	438 691
Dépôts	100 729 375	92 322 780
Pension livrée	23 366 124	23 837 111
dont banque centrale	**-**	**-**
Dépôts de garanties autres que les pensions livrées	77 363 251	68 485 679
dont banque centrale	-	-
Titres de créance	*7 827 680*	*13 177 132*
dont covered bonds	***7 827 680***	***13 177 132***
dont titres adossés à des actifs	**-**	**-**
Autres actifs grevés	488 421	904 358
Nominal des engagements de prêts reçus	488 421	904 358
Garanties financières reçues	-	-
Juste valeur des titres émis aux garanties non financières	-	-
Autres	-	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS GREVÉS	**110 283 314**	**105 934 103**

Les actifs grevés portés par La Banque Postale sont les suivants :

- titres livrés en pension auprès d'autres contreparties financières ;
- titres nantis au profit de la Banque centrale et du Crédit logement ;
- crédits immobiliers nantis en couverture des émissions obligataires réalisées par la Société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs ;
- appels de marge sur les titres et les dérivés ;
- dépôts de garantie.

Le ratio médian *des actifs grevés* est de 42 % au 31 décembre 2018.

4.5.1.5 Risque de change global

Le risque de change, notamment lié aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, reste très modéré malgré le démarrage d'activité de financement en dollars de la Direction des entreprises et du développement des territoires.

En effet, le bilan de La Banque Postale est géré quasi exclusivement en euro. Les activités de marché en devise de la trésorerie et des portefeuilles sont systématiquement couverts et convertis en euros au-delà d'une limite de position de change.

Le risque de change résiduel provenant du résultat de ces opérations est converti au moins semestriellement, et sinon au-delà du seuil défini.

L'activité en devises sur la banque de détail, qui concerne principalement les mandats internationaux est relativement réduite.

Au 31 décembre 2019, la position de change de La Banque Postale représente 82 millions d'euros, dont environ 86 % en dollars.

4.5.2 Les risques de marché

4.5.2.1 Organisation et gouvernance

La Direction des risques financiers (Risques de marchés)

Les Risques de marchés couvrent les risques de pertes engendrées par des variations défavorables de paramètres (taux, changes, *spreads*, volatilités, *etc.*) sur la valeur des instruments financiers au bilan ou engagements portés par La Banque Postale.

Au sein de la Direction des risques groupe, c'est à la Direction des risques financiers (DRF), et en particulier au département Risques de marchés, qu'incombe le contrôle des risques de marché.

Afin d'assurer un suivi complet des risques de marchés, le périmètre de surveillance du Département des risques de marchés est élargi à l'ensemble des opérations en juste valeur.

La DRF, sous la responsabilité de la Direction des risques groupe, rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion et de surveillance des risques financiers. Elle rend aussi compte mensuellement au CPRG du suivi des risques de marché et l'informe de ses principales activités.

Les limites globales de marché, telles que définies dans le *Risk Appetite Statement* et son tableau des limites associé sont validés par le Conseil de surveillance. Quant aux limites marchés de niveau Politique de maîtrise des risques groupe, elles sont validées par le Directoire en Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG). Les limites opérationnelles de niveau Règles de gestion des risques sont validées en Comité des règles de gestion des risques.

Le Pôle risques et résultat

Au sein de La Banque Postale, ce pôle est en charge de la valorisation indépendante des opérations de marché, des évaluations des agrégats de risque, ainsi que du premier niveau de contrôle.

Le pôle a la responsabilité de la mise en place de l'architecture de valorisation et de calcul des risques. Elle assure des évaluations quotidiennes des risques et des résultats. Une mission primordiale de ce département est de s'assurer que les conditions de marché permettent la bonne valorisation des opérations.

Des calculs de risques quotidiens sont effectués. Les facteurs de risque définis (au sein des principales classes d'actifs que sont les taux, le *spread* de crédit, le change et les indices action) couvrent et évaluent le risque de décalage entre les opérations et leur couverture.

Le suivi systématique des *day-ones* profits importants (calculés par le *Middle Office*) est un autre indicateur de qualité des processus de résultat et risque.

Le Pôle modèle et méthodologie

Au sein de La Banque Postale, ce pôle est en charge de la validation et la documentation des méthodes de valorisation des différents instruments financiers commercialisés par la BFI.

4.5.2.2 Les risques de marché dans le groupe

Les risques de marché concernent notamment tous les éléments de bilan et de hors-bilan valorisés à la juste valeur. Ceux-ci sont présents au sein de La Banque Postale ainsi que dans plusieurs filiales du Groupe à savoir :

- dans les filiales d'assurances :
  - La Banque Postale Prévoyance,
  - La Banque Postale Assurances IARD,
  - La Banque Postale Assurance Santé ;
- dans les filiales de gestion d'actifs :
  - La Banque Postale Asset Management ;
- dans les filiales bancaires :
  - BPE,
  - SOFIAP.

Le département risques de marché de la Direction des risques financiers est en charge de la surveillance des risques de marché de la banque, et de la surveillance consolidée au niveau du Groupe.

4.5.2.3 Mission de la Direction des risques financiers

Au sein de la DRF, les missions affectées au Département risques de marché s'organisent selon quatre axes principaux.

Les limites et autorisations

Les risques de perte sont encadrés par des limites d'engagement ou d'exposition, ainsi que par l'établissement d'une liste de produits financiers autorisés. La DRF est donc chargée :

- d'instruire les demandes de limites globales et opérationnelles ;
- d'instruire les demandes de nouveaux produits financiers ou d'investissements ;
- d'assurer la surveillance du respect des limites ;
- d'assurer la communication et la gestion des éventuels dépassements, notamment par l'envoi systématique de fiches de dépassement.

La valorisation

La valorisation officielle des opérations de marché est assurée par le Pôle VAR, rattaché à la Banque de Financement et d'Investissement (BFI). Une des sources de perte potentielle découle de la possible mauvaise évaluation du prix des actifs financiers en portefeuille. La Direction des risques financiers cherche donc à ce que la valeur de ces actifs représente avec le moins d'incertitude possible une juste valeur de marché. À cette fin, la DRF :

- audite et valide les méthodes de valorisation en accord avec le Département de Validation de Modèles ;
- valide les paramètres de valorisations ;
- contrôle la qualité des données de marché et le respect des procédures de valorisation ;
- établit les ajustements de valorisation dans le cadre de la valorisation prudente, conformément au CRR (*Capital Requirements Regulation*).

La mesure et le contrôle des risques

Afin de pouvoir encadrer la prise de risque, la DRF doit être en mesure de donner une représentation fidèle des risques auxquels La Banque Postale est exposée. La DRF est donc en charge :

- d'identifier les facteurs de risques en fonction des produits et stratégies mises en œuvre ;
- d'établir des méthodologies de mesures des risques et de contrôler *a posteriori* leur efficacité (*Backtesting*) ;
- de contrôler les positions prises par le Groupe afin de s'assurer qu'elles rentrent dans le cadre de limites défini.

Les contrôles des processus

Le Département risques de marché de la DRF établit un plan de contrôles afin d'assurer la bonne exécution de ses missions et la qualité des données produites.

4.5.2.4 Mesure et contrôle des risques de marché

La mesure et le contrôle des risques

Afin de pouvoir encadrer la prise de risque, la DRF doit être en mesure de donner une représentation fidèle des risques auxquels La Banque Postale est exposée. La DRF est donc en charge :

- d'identifier les facteurs de risques en fonction des produits et stratégies mises en œuvre ;
- d'établir des méthodologies de mesures des risques et de contrôler *a posteriori* leur efficacité (*Backtesting*) ;
- de contrôler les positions prises par le Groupe afin de s'assurer qu'elles rentrent dans le cadre de limites défini.

4.5.2.5 Les indicateurs de risque de marché

Les sensibilités

Les sensibilités permettent de mesurer l'exposition du portefeuille de La Banque Postale à une variation des facteurs de risque.

La Direction des risques financiers valide la méthodologie de calcul des sensibilités et s'assure de la prise en compte exhaustive des facteurs de risques identifiés comme pertinents et matériels.

La VaR

La VaR est un indicateur du risque de perte auquel La Banque Postale est confrontée. Il donne une estimation de la perte maximale potentielle à un horizon donné avec une probabilité donnée. Toutefois cet indicateur ne donne aucune indication quant aux niveaux de pertes potentielles découlant d'événements peu fréquents.

Cet indicateur est calculé d'une part sur les portefeuilles de négociation et d'autre part sur certains portefeuilles bancaires. Une VaR globale comprenant l'ensemble des positions est également calculée.

La VaR est déclinée pour chacune des activités incluses dans le portefeuille de marché.

Par souci de prudence, La Banque Postale a décidé d'encadrer l'ensemble de ses positions marquées au marché par une *Value At Risk* (99 %, 1 jour). La VaR mise en œuvre à La Banque Postale est une VaR paramétrique, calculée à partir d'une matrice de variance-covariance couvrant les risques de taux, *spread*, change, volatilité et les risques de variation des indices boursiers auxquels la Banque est exposée. En termes de facteurs de risque, la principale approximation concerne le « risque spécifique de taux » : le risque de *spread* de crédit (auquel sont sensibles les obligations) est pris en compte par une approche secteur-rating qui ne capture qu'une partie de ce type de risque.

Cette matrice est calculée avec un facteur d'ajustement (*scaling factor*) visant à surpondérer les variations récentes par rapport aux variations plus anciennes.

L'implémentation de La Banque Postale ne couvre donc pas les risques de deuxième ordre (convexité) qui sont d'ailleurs peu présents dans ses livres.

La VaR ainsi calculée couvre partiellement les risques optionnels, les risques de second ordre n'étant pas pris en compte. Le développement de positions optionnelles, pour le moment non significatives, pourrait amener la Direction des risques groupe (DRG) à déployer une méthodologie plus adaptée.

La DRG procède à une analyse *ex post* (*backtesting*) des résultats du modèle mis en œuvre pour le calcul de la VaR afin d'en mesurer la qualité.

Les scénarios de stress

L'estimation de la VaR, faite sur l'hypothèse d'une loi de distribution normale, est effectuée dans des conditions normales de marché et ne donne aucune information sur le montant de la perte potentielle lorsque la VaR est dépassée. Il est donc nécessaire de pouvoir estimer les pertes potentielles en supposant des conditions de marchés exceptionnelles (attentats, faillite d'un grand groupe, *etc.*), et c'est dans cette optique que sont implémentés des scénarios de stress.

Un scénario de stress consiste à simuler une situation extrême afin d'évaluer les conséquences financières sur le résultat ou les fonds propres de La Banque Postale. Le recours à ces scénarios est un outil d'analyse et de maîtrise pour mieux appréhender les risques de marchés.

La Banque Postale a vocation à traiter tous les marchés (fonds OPCVM, change, taux, crédit, dérivés). Cependant elle traite aujourd'hui essentiellement des produits de taux, de crédit et des OPCVM. C'est pourquoi les scénarios de crises envisagés affectent principalement le change, les courbes de taux, de *spread* de crédit, ainsi que les OPCVM en fonction de leur classe d'actif.

Deux grandes familles de stress existent et seront considérées conformément à ce qu'impose la réglementation. Les méthodes dites objectives et les méthodes dites subjectives sont distinguées :

- la première catégorie (objective) est basée sur des faits historiques (qui se sont réellement passés). Pour construire les scénarios, les variations qui ont déjà eu lieu lors de grandes crises financières sont appliquées aux conditions actuelles du marché. Ce sont les scénarios historiques ;
- la seconde catégorie de scénarios emploie des variations jugées plausibles, qui ne se sont jamais déroulées mais qui, si elles survenaient, risqueraient de menacer l'établissement. Ces chocs sont calibrés à partir d'hypothèses fondées sur les statistiques des historiques de données de marché.

Un scénario de stress historique est initié par un événement brutal affectant un ensemble de facteurs. Le but étant de prévoir le pire, les horizons retenus sont ceux correspondant à la première phase de propagation de la crise jusqu'à une première stabilisation des cours, du fait que plusieurs jours de *trading* sont nécessaires pour solder les positions les plus risquées.

Les scénarios historiques reconstituent les 12 crises financières suivantes :

- krach boursier 1987, le 19 octobre ;
- sortie de la livre sterling du Système Monétaire Européen 1992, le 20 septembre 1992 ;
- krach obligataire 1994-1995 ;
- Russie, le 17 août 1998 ;
- LTCM, le 23 septembre 1998 ;
- attentats du WTC, le 11 septembre 2001 ;
- Enron le 31 octobre 2001 ;
- chute de Lehman, le 15 septembre 2008 ;
- crise grecque, 2010 ;
- crise de la dette US, 2011 ;
- crise des souverains européens, 2011 ;
- Brexit, 2016.

Un stress hypothétique s'applique sur une catégorie donnée de risques de marché. La Banque Postale réalise des stress hypothétiques sur les risques suivants :

- risque de taux général : différentes transformations de courbes telles que pentification, aplatissement ou écartement des *spreads* de taux, sont appliquées aux courbes de taux interbancaires euribor/libor ;
- risque de taux spécifique : les stress reposent sur l'application de différents chocs sur les courbes de *spread* de crédit des émetteurs *corporates*, financiers et souverains ;
- risque action (OPCVM) : différents chocs sont également appliqués sur les OPCVM en fonction de leur classe d'actif.

4.5.2.6 Les limites des risques de marché

Organisation

Les risques du portefeuille de marché sont encadrés par des limites fixées par le Comité des risques du Conseil de surveillance dans le *Risk Appetite* et son tableau des limites associé. Ces limites opérationnelles, déclinées par activité dans la Politique de maîtrise des risques sont validées par le Directoire en CPRG.

Ces limites sont déclinées opérationnellement en un jeu de limites plus détaillé, la Direction des risques veillant, lors de sa détermination, à ce qu'il soit cohérent avec les limites en VaR validées par le Comité de Pilotage des Risques Groupe. La mise en

œuvre de ces limites et le suivi de leur respect par les opérateurs font l'objet d'informations régulières en Comité de Pilotage des Risques Groupe et en Comité des risques.

La déclinaison des limites répond à l'organisation de la sphère financière de La Banque Postale. Ainsi, des limites sont déclinées par activité au sein de la Salle des Marchés, et tiennent compte de l'intention de gestion des opérations et de leur impact sur le résultat ou les fonds propres de La Banque Postale.

Métriques de risques

Les limites sont appliquées aux mesures de risque pertinentes pour encadrer les impacts potentiels d'évolution défavorable des marchés sur le résultat et les fonds propres de La Banque Postale. L'objectif est également de s'assurer que chaque activité reste dans le cadre de gestion prévu et n'intervient que sur des instruments de marché que les systèmes internes de La Banque Postale sont opérationnellement capables de gérer.

Révision des limites

Les limites font l'objet d'une revue annuelle en coordination avec le *Front Office*. Il s'agit d'assurer le maintien de la cohérence entre les limites attribuées et l'évolution des marchés financiers et de l'activité de La Banque Postale.

Les limites peuvent également être revues ponctuellement, sur demande du *Front Office* ou à l'initiative de la Direction des risques financiers.

Dépassement de limite

Les dépassements des limites attribuées font l'objet d'une procédure d'alerte définie dans la norme relative à la gestion des dépassements de limites validée par le Comité des règles de gestion des risques de la Direction risques groupe.

En tenant compte du contexte, la Direction des risques financiers évalue la pertinence des actions correctrices envisagées et peut si nécessaire, et en accord avec le Directeur des risques groupe, être amenée à autoriser pour une période limitée un dépassement de limite ne pouvant être corrigé rapidement pour des raisons opérationnelles ou de contexte de marché.

Les dépassements de limite et autorisations temporaires de dépassement sont notifiés mensuellement en Comité de Pilotage des Risques Groupe, et font l'objet d'une fiche de dépassement validée par le Directeur des risques.

4.5.2.7 Les instruments financiers et devises autorisés à la transaction

La Direction des risques financiers établit une liste des produits autorisés, validée par le Comité de Pilotage des Risques Groupe. Tout nouvel instrument amené à figurer sur cette liste doit être préalablement validé en Comité nouveaux instruments de marché.

Le Directoire établit la liste des devises autorisées à la négociation. La Direction des risques financiers s'assure du respect de cette liste, et de la capacité opérationnelle à gérer ces devises, notamment en termes de calcul de risques.

Les opérations du périmètre risques de marché s'appuient sur des instruments très classiques, parmi les plus courants des marchés financiers :

- obligations ;
- dérivés de taux (tous vanilles) ;
- OPCVM ;
- CDS en couverture ;
- EMTN Structurés ;
- opérations sur marché listés (essentiellement futures sur taux/obligations d'État).

Les principales évolutions de 2019 concernent notamment l'autorisation des ABS/RMBS.

4.5.2.8 Exposition aux risques

La Banque Postale est exposée aux risques de marché du fait de ses activités de gestion de trésorerie, de gestion des excédents de liquidités (portefeuille d'actifs disponibles à la vente et opérations de couverture), et à travers la réalisation des opérations pour le compte de la clientèle.

Le portefeuille de marché, regroupant l'ensemble des opérations soumises aux risques de marché, englobe non seulement le portefeuille de négociation, défini aux articles 102 à 104 Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, mais également des opérations du portefeuille bancaire, dont les titres disponibles à la vente et certaines opérations de prêts/emprunts.

En matière de gestion des risques de marché, La Banque Postale est avant tout exposée au risque de taux, de *spread* de crédit et aux marchés actions. Les risques de change, notamment liés aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, et les risques sur volatilité sont modérés.

4.5.2.9 Évolution des principaux indicateurs de risques en 2019 sur la salle des marchés et suivi des limites sur le périmètre à la Juste Valeur par Résultat

VALUE AT RISK DE LA SDM (EN MILLIONS D'EUROS)

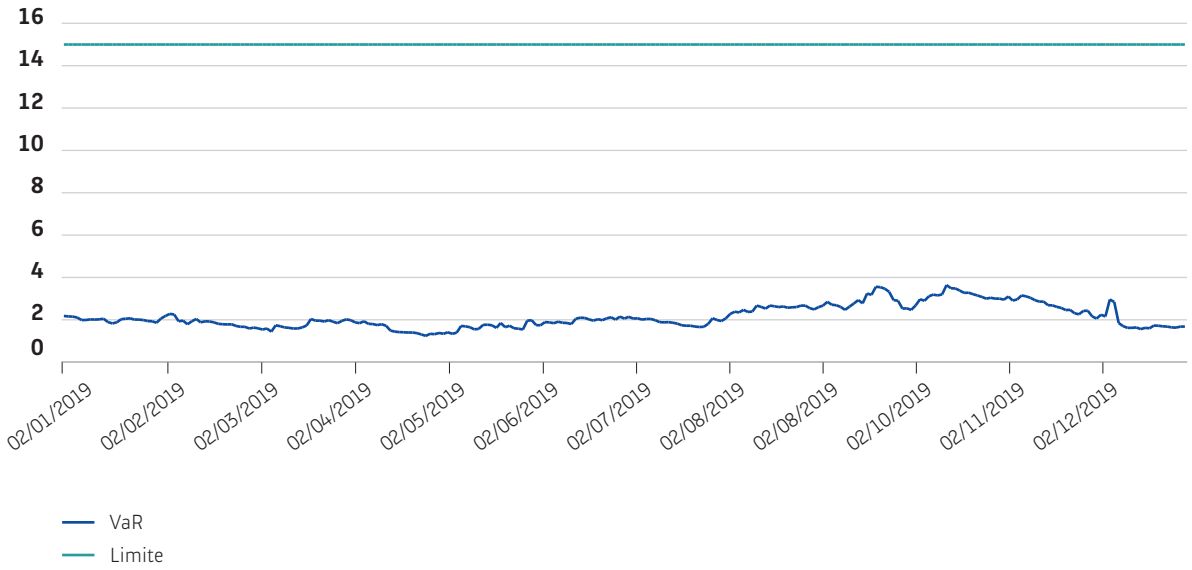

La VaR des portefeuilles en Juste Valeur par Résultat est restée bien en deçà de sa limite, évoluant au cours de l'année entre 2 MEUR et 5 MEUR.

SENSIBILITÉ TAUX (EN MILLIERS D'EUROS/BP)

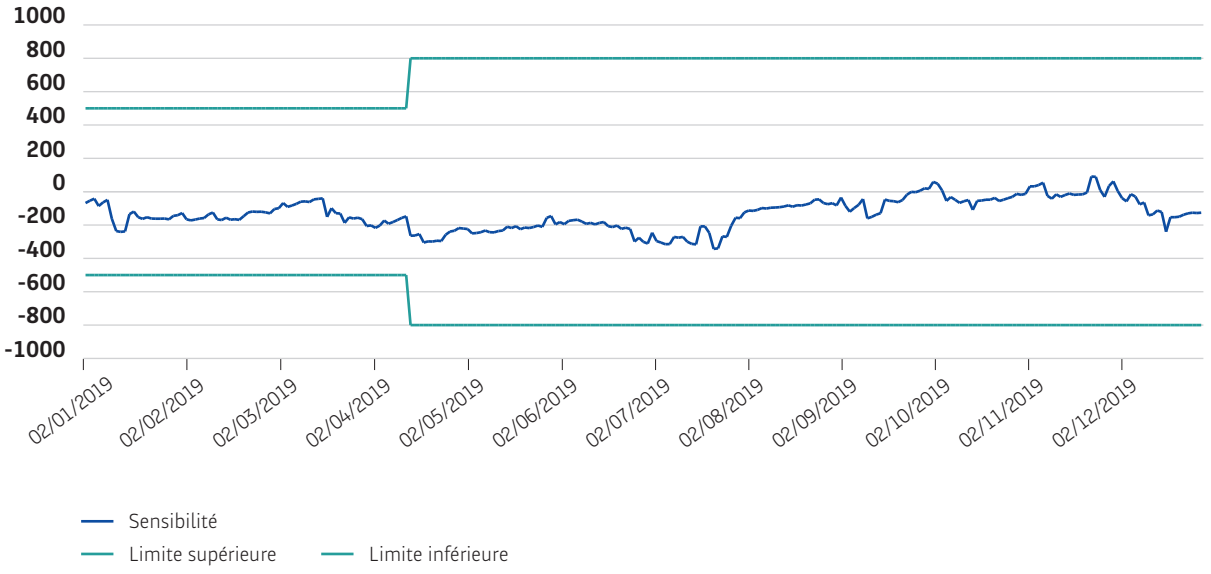

La sensibilité taux du portefeuille de négociation a doublé depuis le début d'année mais reste éloignée de sa limite (revue à la hausse en avril 2019)

SENSIBILITÉ CRÉDIT DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (EN MILLIERS D'EUROS/BP)

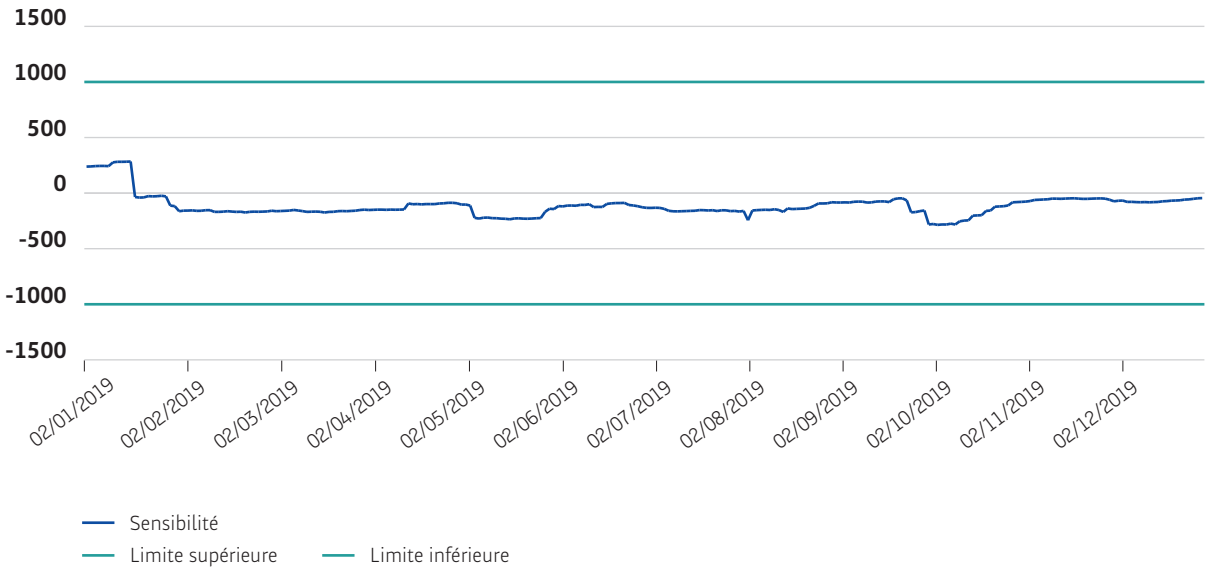

La sensibilité crédit du portefeuille de négociation reste à un niveau faible.

SENSIBILITÉ AUX INDICES

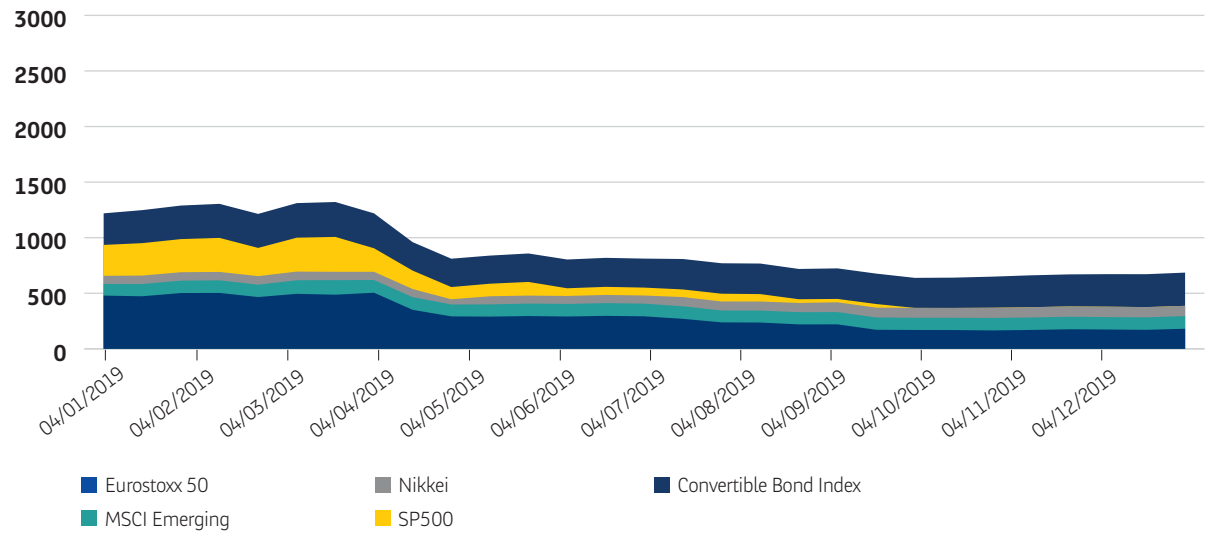

Hors fonds alternatif, la sensibilité du portefeuille1 OPCVM aux indices a significativement diminué du fait d'une réduction des positions.

4.5.2.10 Exigences en fonds propres du risque de marché et au titre de la CVA

Exigence de fonds propres au titre de CVA

Exigence de fonds propres au titre de CVA (CCR2)

(en millions d'euros)	Valeur d'exposition	APR
Total des portefeuilles soumis à la méthode avancée	-	-
composante VaR (incluant le multiplicateur x3)	-	-
composante SVaR (incluant le multiplicateur x3)	-	-
Tous les portefeuilles soumis à la méthode standard	761	187
Sur la base de la méthode de l'exposition initiale	-	-
TOTAL SOUMIS AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA)	**761**	**187**

Risque de marché dans le cadre de l'approche standard (EU MR1)

(en millions d'euros)	APR	Exigences de fonds propres
PRODUITS FERMES		
Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	949	76
Risque sur actions (général et spécifique)	-	-
Risque de change	93	7
Risque sur matières premières	-	-
Options	-	-
Approche simplifiée	-	-
Méthode Delta Plus	-	-
Approche basée sur un scénario	-	-
Titrisation (risque spécifique)	-	-
TOTAL	**1 042**	**83**

4.5.3 Exposition aux actions du portefeuille hors négociation

(en millions d'euros)	Expositions
Titres de participation	4 539
Titres Subordonnés	265
Autres	271
TOTAL RISQUE ACTION	**5 075**

Les titres de participations consolidés sont principalement constitués par la participation La Banque Postale au sein de CNP Assurances.

Les plus ou moins-values latentes, et les plus ou moins-values de cession sont présentées dans les tableaux « 4.4 actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres » et « 5.3 gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » en annexe des comptes consolidés.

4.6 RISQUES OPÉRATIONNELS

4.6.1 Chiffres clés

Les indicateurs, seuils d'alerte et limites en matière de risques opérationnels sont définis dans la déclaration d'appétence pour le risque du groupe La Banque Postale, approuvée par le Conseil de surveillance.

Le seuil d'incident significatif, au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, n'a pas été dépassé en 2019.

La famille « fraude externe » représente la principale exposition du Groupe. Il s'agit de fraudes fréquentes, liées essentiellement aux moyens de paiement (monétique et chèques). Néanmoins, les actions engagées ces dernières années sous l'impulsion de la Direction générale ont permis de renforcer le dispositif de lutte contre la fraude et réduire significativement les pertes liées à ce risque.

INCIDENTS LIÉS AUX RISQUES OPÉRATIONNELS EN VALEUR (MOYENNE DE 2015 À 2019 EN %)

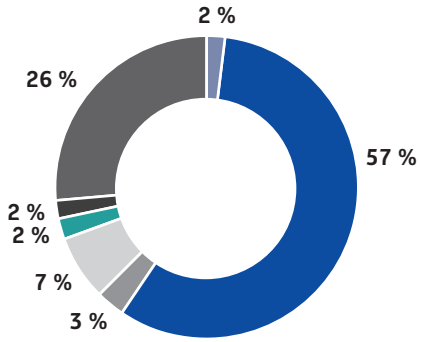

- Fraude interne
- Fraude externe
- Pratiques en matière d'emploi et de sécurité au travail
- Clients, produits et pratiques commerciales
- Dommages occasionnés aux actifs matériels
- Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes
- Exécution, livraison et gestion des processus

INCIDENTS LIÉS AUX RISQUES OPÉRATIONNELS EN NOMBRE (MOYENNE DE 2015 À 2019 EN %)

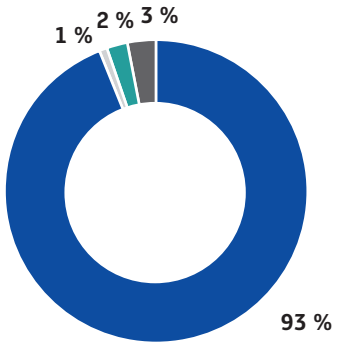

- Fraude interne : **0 %**
- Fraude externe
- Pratiques en matière d'emploi et de sécurité au travail : **0 %**
- Clients, produits et pratiques commerciales
- Dommages occasionnés aux actifs matériels
- Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes : **0 %**
- Exécution, livraison et gestion des processus

Répartition par lignes métiers en valeur (moyenne de 2015 à 2019)

Financement des entreprises	0 %
Négociation et vente	0 %
Courtage de détail	2 %
Banque commerciale	48 %
Banque de détail	28 %
Paiement et règlement	19 %
Services d'agence	0 %
Gestion d'actifs	1 %
Éléments d'Entreprise	2 %

4.6.2 Cadre réglementaire et définition

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 et à l'arrêté du 3 novembre 2014, la définition du risque opérationnel retenue par La Banque Postale, validée par le Comité de Pilotage des Risques Groupe du 26 février 2015, recouvre le « risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort

impact, les risques de fraude interne et externe, les risques juridiques, les risques de non-conformité (dont l'atteinte à la réputation), et les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques ».

4.6.3 Périmètre d'application

Cette définition s'applique à l'ensemble des activités :

- de La Banque Postale et de ses filiales ;
- de La Poste dans tous les secteurs traitant des opérations au nom et pour le compte de La Banque Postale ;
- des entreprises dans lesquelles La Banque Postale, au travers d'une participation, assume un rôle direct et effectif de gestion.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels repose sur le principe de responsabilisation des métiers dans l'identification, la mesure, la couverture et la surveillance de leurs risques.

4.6.4 Gouvernance

4.6.4.1 Positionnement de la Direction des risques opérationnels

La Direction des risques groupe est responsable vis-à-vis du Directoire, du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels du groupe La Banque Postale.

Dans ce cadre, la Direction des risques opérationnels, sous la responsabilité de la Direction des risques Groupe, rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels.

Missions de la Direction des risques opérationnels

Dans le cadre de la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations (titre V de l'arrêté du 3 novembre 2014), les principales missions de la Direction des risques opérationnels sont de :

- **fixer le cadre :** fixer la politique et la gouvernance des risques opérationnels pour le groupe La Banque Postale, définir les règles de gestion des risques, les normes, méthodes et outils de gestion des risques opérationnels, et en assurer la déclinaison opérationnelle (animation de la filière) ;
- **surveiller :** identifier les risques majeurs du groupe La Banque Postale, surveiller et rendre compte de l'efficacité des dispositifs mis en place pour les gérer ;
- **anticiper les menaces futures :** identifier et modéliser les scénarios de stress tests, identifier les signaux faibles ;
- **accompagner :** aider les acteurs de la filière dans le déploiement et l'animation du dispositif au sein de leur métier.

4.6.4.2 Acteurs de la gestion des risques opérationnels

Les rôles et responsabilités respectifs des acteurs du groupe La Banque Postale en matière de gestion des risques opérationnels sont formalisés au sein de la Politique de maîtrise des risques groupe. Ce dispositif, validé par le Comité de pilotage des risques groupe est diffusé au sein des différentes entités du Groupe et entités agissant au nom et pour le compte de La Banque Postale (le Réseau La Poste).

La déclinaison du Dispositif de maîtrise des risques groupe s'effectue au travers de Règles de gestion des risques et de modes opératoires du référentiel documentaire de gestion des risques opérationnels.

Le principe majeur est la responsabilisation des métiers sur les risques auxquels leur activité est exposée. Les responsables d'entité s'appuient pour exercer leurs missions dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques sur des collaborateurs de la filière risque, hiérarchiquement rattachés à la Direction des risques groupe, nommément désignés et appelés « Risk Manager» (RM).

Sur leur périmètre respectif, les RM :

- veillent au déploiement et à l'animation du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- surveillent son efficacité ;
- rendent compte à la Direction des risques opérationnels.

La Direction des risques opérationnels anime l'ensemble des acteurs de la filière pour ce qui relève de la maîtrise des risques opérationnels en s'appuyant sur une feuille de route qui fixe pour chaque année les priorités d'actions, les livrables à produire ainsi que le calendrier de production associé.

4.6.4.3 Instances

La Direction des risques opérationnels participe autant que de besoin au Comité de pilotage des risques groupe, instance présidée par le Secrétaire général. Les principales missions de ce comité en matière de risques opérationnels sont de : valider le profil de risques opérationnels du groupe, de prendre connaissance et arbitrer les dispositifs de maitrise de risque dans le cadre de post-mortem relatifs à des incidents marquants.

Par ailleurs, chaque entité doit organiser, a minima deux fois par an, un Comité risques et contrôle (CRC) ou un Comité de pilotage des risques (CPR) dont l'objectif est de donner une vision consolidée de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et des contrôles associés.

Enfin, la Direction des risques opérationnels réunit les RM deux fois dans le cadre des Journées de maitrise des risques opérationnels. Ces rencontres permettent notamment de coordonner les actions impulsées au sein de la filière, de partager les bonnes pratiques et les évolutions à apporter au dispositif de maitrise des risques opérationnels.

4.6.5 Les dispositifs existants

Les risques opérationnels sont classés selon le référentiel des catégories et sous-catégories de risques proposé par le Comité de Bâle et repris dans l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement règlement (UE).

La Direction des risques opérationnels pilote la mise en place d'un dispositif d'analyse, de mesure et de gestion des risques opérationnels conforme à l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et du règlement n° 575/2013.

Ce dispositif s'appuie notamment sur :

- la cartographie des risques opérationnels ;
- la mise en œuvre d'un système de remontée vers la Direction des risques groupe des incidents et des pertes constatés dans les différentes entités de La Banque Postale et des filiales concernées ;
- la mise en œuvre de la modélisation et de la quantification de stress-tests Risque opérationnel ;
- un reporting, composé d'une évaluation du niveau de risque opérationnel par famille de Bâle, basée à la fois sur une vision des incidents recensés et sur des indicateurs de surveillance.

Le dispositif mis en œuvre vise à assurer au groupe La Banque Postale, ainsi qu'à l'ensemble des entités agissant en son nom et pour son compte, une organisation lui permettant d'identifier, d'évaluer et de suivre en permanence ses risques opérationnels, afin de mettre en œuvre les mesures préventives ou correctives appropriées.

La gestion des risques opérationnels contribue ainsi à renforcer le dispositif de contrôle interne de La Banque Postale.

4.6.5.1 La sécurité du SI

Une approche de la sécurité du Système d'Information par les risques

La sécurité du Système d'Information se définit comme un dispositif global de couverture des risques qui garantit un niveau approprié de protection des informations produites et véhiculées et des actifs liés dans le but d'en garantir :

- **leur disponibilité :** garantir que les utilisateurs habilités ont accès à l'information et aux ressources associées au moment voulu ;
- **leur intégrité :** garantir l'exactitude et la fidélité de l'information et des méthodes de traitement des données ;
- **leur confidentialité :** garantir que seules les personnes habilitées peuvent accéder à l´information ;
- **leur traçabilité :** avoir la connaissance des personnes qui ont accédé à l'information et quand elles l'ont fait.

Le processus de sécurisation du Système d'Information est placé sous la responsabilité des Métiers et sous le pilotage du RSSI Groupe. Il adresse, de manière transverse, la sécurité de l'information dans toutes les activités du groupe La Banque Postale.

Le processus s'appuie sur quatre axes majeurs :

- la définition de la Stratégie SSI de La Banque Postale, issue de la Politique de Maîtrise des Risques. Elle est composée de la Politique Générale de Sécurité des SI, de Politiques thématiques, de Directives Techniques de Sécurité, de procédures opérationnelles et des chartes informatiques ;
- la surveillance de la déclinaison opérationnelle de cette stratégie ;
- l'accompagnement des métiers, dans le respect de la stratégie SSI, dans leur démarche de couverture des risques liés au SI, notamment par :
  - le challenge de leurs analyses de risques sur l'aspect SI,
  - la sensibilisation des collaborateurs à l'évolution des Risques de Sécurité SI ;
- la synthèse des expositions aux risques SSI du groupe La Banque Postale en vue d'alimenter la Direction des risques groupe dans son éclairage des Instances de Direction générale sur l'exposition aux risques.

Organisation

En termes opérationnels, la filière SSI est composée de Correspondants identifiés et rattachés à la filière risques ainsi que d'équipes de la DSI dédiées à la sécurité opérationnelle.

Risque « cyber » et couverture par les assurances

Dans un contexte de digitalisation massive des services et de menace « cyber » croissante, le risque « cyber » est une préoccupation majeure pour La Banque Postale.

En complément de l'ensemble des plans d'action de maîtrise du risque « cyber » déployé au sein du Groupe, une analyse du niveau de couverture par les assurances du risque « cyber » a été menée en 2018 et a conduit à la souscription de capacités supplémentaires.

4.6.5.2 Plan d'Urgence et Poursuite de l'Activité (PUPA) et Sécurité des Personnes et des Biens (SPB)

Le cadre défini du plan d'urgence et de poursuite de l'activité, et de la sécurité des personnes et des biens du Groupe vise à minimiser autant que possible les impacts d'éventuels sinistres sur les clients, le personnel, les activités ou les infrastructures, dans le but de préserver la réputation et la survie du Groupe.

La démarche mise en œuvre a pour but l'optimisation des dispositifs de continuité d'activité et de résilience physique de toutes les entités du Groupe. Elle s'appuie sur une méthodologie consistant à :

- identifier les menaces ;
- protéger les infrastructures *via* des dispositifs et mesures de prévention et de protection physique ;
- identifier les priorités, les besoins et stratégies de continuité des métiers ;
- mettre en place une capacité de réponse efficace à divers scénarios de crise, y compris des chocs extrêmes, *via* un dispositif de gestion de crise groupe ;
- entretenir ces dispositifs pour maintenir leur efficacité et les tester.

Le Groupe a retenu 4 scénarios d'interruption :

- indisponibilité durable d'un site hébergeant du personnel ;
- défaillance des systèmes d'information et/ou des systèmes techniques ;
- absentéisme majeur de collaborateurs ;
- Prestation critique et importante indisponible.

Le Responsable PUPA/SPB s'appuie sur une filière spécialisée assurant la maîtrise du risque de défaillance de la poursuite d'activité dans une dimension transversale.

4.6.6 Calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel

Méthode calcul

L'ensemble du groupe La Banque Postale met en œuvre un calcul d'exigences en fonds propres selon la méthode standard conformément aux articles 317 à 320 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013.

Le calcul des actifs pondérés est obtenu en multipliant les exigences de fonds propres par 12,5.

Tableau de synthèse

	31.12.2019		31.12.2018
(en millions d'euros)	**Actifs pondérés**	**EFP**	**Actifs pondérés**
Approche standard	9 504	760	9 351

4.7 RISQUES ASSURANCE ET CONGLOMÉRAT

4.7.1 Les risques d'assurances

Le Pôle assurance est composé de quatre filiales constituées en société anonyme et de la participation qualifiée CNP Assurances, elle-même société anonyme.

À travers ses filiales d'assurance La Banque Postale Assurances IARD (LBPAI), La Banque Postale Prévoyance (LBPP), La Banque Postale Assurance Santé (LBPAS), La Banque Postale Conseil en Assurances (LBPCA) et sa relation avec CNP Assurances (dans son partenariat commercial comme dans sa participation au capital de CNP Assurances), le groupe La Banque Postale est exposé aux risques inhérents au métier de l'Assurance.

Le développement des activités de La Banque Postale auprès de sa clientèle s'appuie, depuis sa création, sur le renforcement de son offre en matière d'assurance. À ce titre, le métier assurance est un élément important dans la stratégie du groupe La Banque Postale.

Pour plus d'informations sur les activités d'assurance, se reporter au chapitre 1 du présent Document d'enregistrement universel, point 1.4.2 L'assurance.

4.7.1.1 La gestion des risques assurance

L'ensemble des filiales et participations du groupe La Banque Postale appartenant au secteur de l'assurance doivent répondre à tout moment aux exigences réglementaires de ce secteur. En effet, le groupe La Banque Postale, si elle n'est pas un groupe d'assurance au sens de l'article L. 322-1-2 du Code des assurances, s'assure comme maison mère et tête de conglomérat financier du respect par chacune de ses filiales de ses exigences et de manière générale pour l'ensemble du Pôle assurance que les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre sont cohérents avec notamment les principes de la Politique de maîtrise des risques et la charte de la Filière Risques du Groupe.

La Politique de maîtrise des risques assurance est déclinée en s'appuyant notamment sur le cadre légal et réglementaire mis en œuvre par les directives « Solvency II » et « FICOD » transposées en droit français. Cette Politique énonce les stratégies, les principes et les processus permettant d'identifier, de mesurer, de gérer et de surveiller les risques auxquels sont exposées les activités d'assurance du groupe La Banque Postale, y compris celles confiées à ses partenaires du secteur assurance.

Dans le cadre de la Politique de maîtrise des risques et de la charte de la Filière Risques du Groupe et par délégation de la Direction des risques du groupe La Banque Postale, la définition et la mise en œuvre du dispositif de pilotage, de maîtrise et de surveillance des risques au titre des activités d'assurance exercées par La Banque Postale et ses filiales sont confiées à la Direction Finances, Risques, Conformité et Affaires Générales du Pôle assurance qui :

- élabore et fait valider une Politique de maîtrise des risques assurance qui s'intègre dans le cadre de la Politique de maîtrise des risques groupe ;
- met en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques du groupe La Banque Postale, le cas échéant, en les déclinant et les adaptant, pour le Pôle assurance compte tenu de la réglementation sectorielle applicable ;
- veille au respect, par les entités du Pôle assurance, des dispositifs groupe et des exigences propres à ce pôle et à la réglementation applicable ;
- met en œuvre une Filière risques sur le Pôle assurance dont elle assure la coordination et la liaison avec la Filière risques de La Banque Postale animée par la Direction des risques du groupe La Banque Postale, avec notamment la Direction des Risques et de l'Actuariat. Dans ce cadre, le responsable de la fonction Gestion des Risques au sein du Pôle assurance lui est au moins fonctionnellement rattaché.

Ces dispositifs de maîtrise des risques assurance doivent permettre au Groupe d'avoir une vision sous-consolidée au niveau du Pôle assurance des risques pris et potentiels et de s'assurer à tout moment qu'ils sont compatibles avec l'appétit pour le risque. De la même manière, ce dispositif doit permettre cette surveillance sur une base consolidée au niveau du groupe La Banque Postale.

Afin de s'assurer de l'alignement des activités d'assurances avec le groupe La Banque Postale en matière de gestion des risques, Le Comité des risques assurance coordonne et supervise le dispositif de gestion des risques pour l'ensemble du Pôle assurance, y compris les activités externalisées. Il a notamment en charge de donner une vision consolidée des risques du Pôle assurance et de leur niveau de maîtrise.

Il est présidé par le Directeur en charge du Pôle assurance et animé par le Directeur finances, risques, conformité et affaires générales du Pôle assurance. Il réunit les responsables des différentes fonctions contribuant au dispositif de contrôle et de gestion des risques de La Banque Postale.

Au niveau du Pôle assurance, **la gouvernance des risques** repose sur :

- les instances exécutives de chaque filiale : le Conseil d'administration et son Comité d'audit et des risques ainsi que les éventuels comités qui en émanent : le Comité financier et le Comité de développement, par exemple ;
- les instances de gouvernance opérationnelles :

a) la Direction générale de la filiale qui s'appuie sur deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la Société et dont les périmètres d'attribution respectifs ainsi que les dispositifs permettent d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels qui ont été définis par le Conseil d'administration.

La Direction générale exerce différentes responsabilités au regard de la mise en place, de la gestion et du suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques (met en œuvre la Politique de maîtrise des risques assurance ; veille à l'allocation des fonds propres aux différentes activités ; définit des limites opérationnelles et procède à des révisions régulières selon l'évolution du profil de risques ; définit dans le détail l'organisation de la Filiale, et notamment les procédures décisionnelles associées ; définit et développe un environnement de contrôle interne ; s'assure de la structuration d'un système de reporting approprié ; examine le tableau de bord d'indicateurs et met à jour la cartographie des risques ; recommande au Conseil d'administration les mesures visant à adapter et améliorer le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques ; applique les orientations du Conseil d'administration sur les mesures à prendre pour atténuer les risques identifiés et/ou introduire des améliorations sur la base des rapports reçus ; alerte le Conseil d'administration de tous dysfonctionnements ou risques significatifs),

b) le Comité de direction générale assurance, réunissant, le Directeur du Pôle assurance, le Directeur adjoint du Pôle assurance, les Dirigeants effectifs des filiales, le Directeur des ressources humaines, le Directeur des affaires générales, le Directeur de l'organisation, le Directeur programmes et solutions et le Direction du centre de relations clientèle (en charge de mettre en œuvre les orientations stratégiques du Pôle assurance, assurer le suivi du plan de marche et mettre en œuvre les éventuelles actions correctrices, définir, coordonner les activités du Pôle assurance, piloter les résultats et les ressources du Pôle assurance, proposer les solutions opérationnelles structurantes pour le Pôle assurance, garantir la bonne coordination avec le Groupe et lui apporter son expertise, proposer de nouveaux projets de croissance, élaborer le plan moyen terme du Pôle assurance et en suivre la réalisation),

c) le Comité de gestion des risques placé sous la responsabilité de la Fonction Gestion des Risques (apporte son soutien à la Direction générale pour définir et suivre la stratégie de risques et des niveaux de capital économique associés et définir des actions correctrices éventuelles, piloter le dispositif de gestion des risques et les plans de contrôle, assurer la production régulière du tableau de bord des indicateurs des risques en analysant les résultats),

d) le Comité modèle et hypothèses de chaque filiale, placé sous la responsabilité de la Fonction actuarielle (permet à la Direction générale, à la fonction Actuarielle et à la fonction Gestion des Risques d'avoir un rapport sur l'état des modèles, l'environnement de sécurisation mis en place, et leur alimentation afin de connaître, valider et reporter le cas échéant, au Comité de gestion des risques les évolutions dans les modèles et leurs impacts ainsi que les limites des modèles, assurer un niveau de documentation adéquat, obtenir l'accord sur les stratégies de management proposées aux dirigeants de l'entreprise, participer à la formation des dirigeants à la connaissance des outils et de leurs limites, arbitrer les hypothèses, loi et modèles utilisés pour les arrêtés),

e) le Comité de revue des produits, placé sous la responsabilité directe de la Direction générale (analyse des nouveaux produits ou garanties et leurs risques afin de vérifier leur adéquation avec le *business plan* et le profil de risque de la filiale, valide ou invalide des projets de lancement des nouveaux produits ou garanties avant présentation au Comité d'Examen des Produits de La Banque Postale),

f) des Comités de pilotage des partenariats, placés sous la responsabilité de la Direction générale, permettant de s'assurer de la mise en œuvre par le prestataire de ses engagements contractuels en matière de maîtrise des risques,

g) les quatre fonctions clés de chaque filiale : Gestion des risques, Vérification de la Conformité, Actuarielle et Audit interne (qui est déléguée à l'Inspection générale de La Banque Postale). Les fonctions clés restituent leurs travaux en Comité d'audit et des risques qui rapporte au Conseil d'administration.

Les limites de risques sont fixées en cohérence avec l'appétit pour le risque au niveau de chaque filiale et validée par son Conseil d'administration. Elles encadrent strictement les activités de gestion et de sélection des risques.

Les principaux risques liés aux activités d'assurance sont surveillés dans le cadre du Comité de Pilotage des Risques Groupe de La Banque Postale ainsi que dans le cadre du Comité d'audit et des risques de CNP Assurances.

4.7.1.2 La typologie des risques assurance

Les risques du Pôle assurance de La Banque Postale sont regroupés en quatre grandes catégories de risques en cohérence avec la classification des risques de la réglementation Solvabilité II et la cartographie des risques conglomérat :

- risques financiers ;
- risques du passif d'assurance (ou risques techniques) ;
- risques opérationnels et de non-conformité ;
- autres risques, dont le risque de modèle.

Les risques financiers

Les filiales d'assurances de La Banque Postale réalisent des opérations de marché dans le cadre de la gestion actif-passif de leur bilan : les fonds propres et les engagements envers les assurés sont couverts par différentes classes d'actifs exposés aux risques de variations de prix des titres financiers résultant de mouvements des marchés financiers et d'éléments propres à chaque émetteur.

Risque de marché

Les risques de marché auxquels sont exposées les filiales d'assurances comprennent les risques suivants :

- risque de taux ;
- risque actions ;
- risque sur actifs immobiliers ;
- risque de *spread* ;
- risque de change ;
- risque de concentration ;
- risque de liquidité ;
- risque de contrepartie.

Risque de taux

L'essentiel du portefeuille étant composé de produits de taux, le portefeuille d'actifs est principalement exposé au risque de taux : une hausse des taux d'intérêt aurait une répercussion immédiate sur le niveau des plus ou moins-values latentes sur les actifs obligataires ; une baisse des taux entraînerait une dilution du taux de rendement global de l'actif induit par des taux actuariels à l'achat des obligations plus faibles.

Risque actions et risques sur actifs immobiliers

Le risque sur actions et sur les actifs immobiliers résulte de la sensibilité de la valeur de ces actifs aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions et/ou des actifs immobiliers.

De par les investissements en actions directes et en fonds d'investissements actions, le portefeuille de type actions est sensible aux fluctuations que peuvent connaître les marchés actions et au risque de perte de valeur induit par la baisse des prix des actifs de type immobilier et infrastructure.

Risque de *spread*

Le risque de *spread* résulte de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des *spreads* de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Risque de change

Une exposition indirecte au risque de change peut provenir des encours placés sur des fonds d'investissement, qui ont la possibilité de réaliser des investissements dans des titres libellés en devise étrangère.

Le risque de change est lié à des fluctuations du niveau ou de la volatilité des taux de change entre la devise de l'actif de celle du passif.

Risque de concentration

Le risque de concentration résulte soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité, pour les filiales d'assurance, est le risque de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Risque de contrepartie

Le périmètre des risques de contrepartie inclut les contrats permettant une atténuation des risques tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés, et les créances à recevoir des intermédiaires et des assurés.

Pour faire face aux risques de marché, les orientations d'allocation stratégique puis tactique d'investissement sont définies annuellement par les filiales d'assurance du groupe La Banque Postale. Ces orientations précisent la répartition cible des portefeuilles par classe d'actifs, les maturités et les niveaux de taux à privilégier pour les investissements obligataires ainsi que les objectifs en termes de couverture des risques financiers.

Un suivi de la mise en œuvre de ces orientations est réalisé consistant à évaluer le respect des limites par classe d'actifs, la sensibilité du portefeuille et l'adéquation du niveau de liquidité.

Les risques techniques ou risques du passif d'assurance

De par leurs activités en assurances IARD, Prévoyance et Santé, les filiales d'assurance de La Banque Postale sont exposées au risque de souscription et au risque de catastrophe, liés aux évolutions des caractéristiques des portefeuilles assurés.

Le risque de souscription est défini comme le risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou morales du fait :

- de segments de marchés ou de catégories de risques non cohérents avec le profil de risque et les stratégies commerciales de l'entreprise d'assurance ;
- de catégories de risques complexes à évaluation difficile ;
- de compétences techniques inadéquates au sein du personnel interne et des réseaux de vente ;
- du non-respect des limites.

Le risque de souscription comprend les risques suivants :

- **risque de mortalité :** le risque de mortalité est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de mortalité, lorsqu'une augmentation de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance ;
- **risque de longévité :** le risque de longévité est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de mortalité, lorsqu'une baisse de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance ;
- **risque incapacité/invalidité :** le risque d'invalidité est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité ;
- **risque de rachat :** le risque de rachat est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance, de renouvellement et de rachat des polices ;
- **risque de frais :** le risque de frais est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance ;
- **risque de révision :** le risque de révision est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de révision applicables aux rentes, sous l'effet d'un changement de l'environnement juridique ou de l'état de santé de la personne assurée ;
- **risque de primes et réserves :** le risque de primes et réserves est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres ;
- **le risque de catastrophe :** le risque de catastrophe correspond au risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

À travers leurs politiques de souscription, les filiales d'assurances IARD, Prévoyance et Santé, définissent les exigences en termes de contrôles, de gestion et de suivi des risques de souscription adapté aux caractéristiques des portefeuilles assurés. Les normes applicables visent à couvrir le niveau de risque technique attendu. Pour chaque risque des limites de souscription ont été définies.

Les risques opérationnels et de non-conformité

Les risques opérationnels et de non-conformité correspondent aux pertes imprévues découlant de processus internes inadéquats ou défaillants, du personnel et de systèmes internes ou d'événements externes. Le risque opérationnel comprend les risques juridiques, mais ne comprend ni les risques découlant des décisions stratégiques, ni les risques de réputation.

Les risques opérationnels comprennent :

- **risque de fraude interne :** risque de pertes résultant d'actes non conformes à la législation ou aux conventions relatives à l'emploi, la santé, ou la sécurité, de demandes d'indemnisation au titre d'un dommage personnel ou d'atteintes à l'égalité/d'actes de discrimination ;
- **risque de fraude externe :** risque de pertes dues à des actes visant à frauder, détourner des biens ou contourner la législation, de la part d'un tiers ;
- **risques concernant la pratique en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail :** risque de pertes résultant d'actes non conformes à la législation ou aux conventions relatives à l'emploi, la santé, ou la sécurité, de demandes d'indemnisation au titre d'un dommage personnel ou d'atteintes à l'égalité/d'actes de discrimination ;
- **risques concernant les clients, produits et pratiques commerciales :** risque de pertes résultant d'un manquement, non intentionnel ou dû à la négligence, à une obligation

professionnelle envers des clients spécifiques (y compris exigences de fiducie et de conformité) ou de la nature ou conception de produit ;

- **risques de dommages aux actifs corporels :** risque de destruction ou dommages résultant d'une catastrophe naturelle ou d'autres sinistres ;
- **risques d'interruptions d'activité et dysfonctionnements des systèmes :** risque de pertes résultant d'interruptions, de l'activité ou de dysfonctionnement des systèmes ;
- **risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus :** risque de pertes résultant d'un problème dans le traitement d'une transaction ou dans la gestion des processus ou subies dans le cadre des relations avec les contreparties commerciales et les fournisseurs.

Les autres risques

Les autres risques concernent ceux liés à des facteurs internes et externes et pouvant avoir un impact significatif sur la stratégie et la réalisation des objectifs des filiales d'assurance ou d'une autre entité.

Ils comprennent les risques suivants :

- **risque lié aux évolutions réglementaires :** risque lié à des évolutions réglementaires non encore appréhendées pouvant impacter défavorablement la stratégie, le volume ou la qualité des affaires nouvelles, la rentabilité du portefeuille, ou qui seraient susceptibles d'engendrer des sanctions. Sont également incluses les évolutions fiscales ;
- **risque de distribution :** risque de pertes dues à une stratégie de distribution ne permettant pas l'atteinte des objectifs fixés initialement dans le business plan ;
- **risque de réputation :** risque de pertes dues à la dégradation de l'image de la filiale ou d'un de ses partenaires ;
- **risques émergents :** risques liés à des évolutions technologiques et/ou environnementales non encore appréhendées ;
- **risque de partenariat :** risques de pertes dues à une stratégie de partenariats ne permettant pas l'atteinte des objectifs fixés initialement ;
- **risque de modèle :** le risque de modèle est un risque qui recouvre le risque d'erreur de spécification, le risque d'implémentation, le risque d'estimation et le risque de mauvaise utilisation.

4.7.2 Les risques conglomérats

La Banque Postale a été identifiée comme tête de Conglomérat par l'Autorité compétente lors de la création de La Banque Postale en 2006 et fait l'objet à ce titre d'une Surveillance Complémentaire.

Les obligations de Surveillance Complémentaire sont décrites dans l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la Surveillance Complémentaire qui transpose la Directive européenne 2002/87/CE dite FICOD.

À ce titre, les filiales d'assurances La Banque Postale Assurances IARD, La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale Assurance Santé ainsi que sa participation qualifiée « CNP Assurances », la société de gestion LBPAM et les filiales établissements de crédits et entreprises d'investissement font l'objet d'une surveillance complémentaire en particulier sur les domaines suivants :

- l'adéquation des fonds propres ;
- la surveillance du risque de concentration ;
- la surveillance des positions intragroupe.

La structure du conglomérat correspond à la structure du Groupe présentée dans le chapitre 1 du présent Document d'enregistrement universel, le type d'intégration comptable étant disponible dans le chapitre 5. La gouvernance de CNP Assurances est décrite dans son Document d'enregistrement universel 2019, dans ses chapitres relatifs à la gouvernance d'entreprise, à la gestion des risques et au contrôle interne.

Le suivi des risques conglomérat a fait l'objet de la mise en place d'une norme conglomérat au sein du Groupe qui a été validée par le Comité de validation des normes en mai 2017.

4.7.2.1 Gouvernance et organisation

Les risques du conglomérat sont suivis notamment :

- pour les filiales au niveau des instances du Groupe à savoir Comité des risques assurances puis Comité de Pilotage des Risques Groupe (voir partie 4.7.1 sur les Risques d'assurances) ;
- pour la participation qualifiée CNP Assurances au niveau du Comité conglomérat où un suivi spécifique transversal est assuré. Ce Comité conglomérat à périodicité trimestrielle est composé des fonctions financières et des fonctions de contrôle interne pour chaque entité. Un suivi est ensuite assuré au niveau du Comité risques groupe.

Le pilotage et le suivi des risques sur le secteur des assurances sont donc assurés dans le Comité des risques assurances et dans le Comité conglomérat. Les principaux facteurs de risques et indicateurs associés y sont présentés.

Le Comité conglomérat s'est réuni à six reprises en 2019 et a traité l'ensemble des sujets relatifs au contrôle interne à savoir :

- une présentation du Plan d'Audit ainsi que son suivi ;
- une présentation du Dispositif des Risques et du Contrôle Permanent ainsi que son suivi ;
- une présentation du dispositif de Conformité et LCB/FT ainsi que son suivi.

Les hypothèses de trajectoire des filiales d'assurances et de CNP Assurances sont reprises dans la trajectoire de solvabilité du groupe La Banque Postale.

Ces comités font l'objet d'échanges permettant d'assurer une surveillance complémentaire. Une synthèse est présentée au Comité de Pilotage des Risques Groupe notamment sur les ratios de solvabilité des entités du secteur des assurances.

Une synthèse est aussi effectuée sur les filiales de gestion d'actifs sur :

- la répartition par classe d'actifs et par *rating* ;
- un suivi du risque de concentration par secteur, zone géographique et par bénéficiaire sur les dettes bancaires.

4.7.2.2 Suivi de l'adéquation des fonds propres

En tant que tête de conglomérat, La Banque Postale doit s'assurer de l'adéquation des fonds propres sur base individuelle de chacune des entités soumises aux obligations prudentielles et sur une base consolidée au niveau du conglomérat.

Le niveau de fonds propres du Conglomérat doit être suffisant pour couvrir les exigences de fonds propres (ratio supérieur à 100 %).

Au 30 juin 2019, les fonds propres du Conglomérat financier couvrent les exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires et aux activités d'assurance.

(en millions d'euros)	30.06.2019	30.06.2018	31.12.2018
Total des fonds propres du conglomérat financier	12 730	12 458	12 150
Exigence réglementaire des entités réglementées	8 910	8 203	8 325
Excédent ou insuffisance en fonds propres	3 820	4 256	3 825

4.7.2.3 Suivi du risque de concentration

La Banque Postale doit s'assurer de l'exhaustivité de l'information afin d'assurer un suivi plein et entier du risque de concentration. La Banque Postale dispose de l'ensemble des informations pour suivre le risque de concentration.

Elle tient compte notamment pour les expositions sur le secteur des assurances de la différence d'appréciation de portage des expositions, La Banque Postale portant pleinement et directement le risque des expositions portées à l'actif du bilan alors que les expositions chez les assureurs étant positionnées en face des primes d'assurances génèrent un risque résiduel (voire nulle sur certains supports) porté le Conglomérat.

Le conglomérat ne modifie pas significativement le profil de risque de La Banque Postale. Elle reste exposée principalement sur le risque souverain et collectivités locales en zone euro et majoritairement en France. Le reste de l'exposition se situe principalement sur des contreparties bancaires.

4.7.2.4 Suivi du risque des positions intragroupes

La Banque Postale s'assure du suivi des positions intragroupes entre les entités des secteurs de l'assurance et des établissements de crédit.

Les expositions intragroupes se limitent principalement à des garanties données par CNP Assurances ou ses filiales (CNP Caution) sur l'activité crédit immobiliers dont le montant ne dépasse pas 1 milliard d'euros et aux montants de commissions perçues. Il n'existe pas de dépendance de refinancements (senior ou subordonnées) entre les deux secteurs.

4.8 AUTRES RISQUES

4.8.1 Les risques juridiques et fiscaux

Au titre de la maîtrise des risques juridiques, la Direction juridique groupe a un double rôle. D'une part, fournir une prestation de conseil aux directions de La Banque Postale leur permettant de mesurer les risques juridiques inhérents à leur activité et d'autre part, assurer la défense des intérêts de La Banque Postale.

La maîtrise des risques juridiques est étendue au sein du groupe La Banque Postale par l'organisation d'une filière juridique au niveau du groupe La Banque Postale. À travers le rattachement fonctionnel des responsables juridiques des filiales au Directeur juridique délégué du groupe La Banque Postale, la filière juridique permet d'assurer une information et un pilotage consolidé des risques juridiques significatifs susceptibles d'impacter les filiales.

Par ailleurs, la Direction juridique groupe contribue aux travaux de différents comités de La Banque Postale :

1. dans le cadre des Comités de veille réglementaire, la Direction juridique définit, diffuse et s'assure de la mise en œuvre des positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent l'activité de La Banque Postale ;
2. dans le cadre du Comité d'Examen des Nouveaux Produits, la Direction juridique analyse et émet des avis sur les dossiers présentés ;
3. dans le cadre du Comité contentieux/provisions, la Direction juridique évoque les dossiers contentieux et leur provisionnement ;
4. dans le cadre du Comité de coordination du contrôle interne, la Direction juridique participe aux réflexions conduites à propos des travaux d'audit et de contrôle interne.

Le 21 décembre 2018, la Commission des sanctions de l'ACPR a prononcé à l'encontre de La Banque Postale un blâme et une sanction pécuniaire de 50 millions d'euros à la suite d'un rapport sur le dispositif de LCBFT ; cette décision a été confirmée par le Conseil d'État. Ce rapport avait relevé une insuffisance du dispositif de contrôle a priori des mandats nationaux émis par des non-clients, activité qui a été arrêtée à compter du 31 décembre 2017. Par ailleurs, ce rapport a donné lieu à l'ouverture d'une enquête préliminaire.

Le 29 janvier 2020, la cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 qui confirmait la décision de l'Autorité de la concurrence (du 20 septembre 2010) ayant condamné 11 banques de détail et La Banque de France, à une amende pour entente en matière de commissions d'Échanges d'image chèque (EIC). La Cour de cassation a prononcé une cassation partielle et renvoie l'affaire devant la Cour d'appel de Paris.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Les risques fiscaux de La Banque Postale sont sous la responsabilité de la Direction fiscale rattachée à la Direction financière de la banque. Cette direction assure la gestion fiscale de La Banque Postale et de manière centralisée le conseil fiscal pour l'ensemble des différents métiers de La Banque Postale ainsi que des filiales de La Banque Postale. Elle assiste ces différents interlocuteurs dans la prévention et le contrôle des risques fiscaux.

La Direction fiscale participe et émet un avis dans le cadre de différents comités internes à savoir notamment le Comité d'Examen des Produits, le Comité de suivi de veille réglementaire comptabilité prudentiel et gouvernance, le Comité transverse valeurs mobilières et le Comité transverse épargne.

Le 14 novembre 2018, La Banque Postale a fait l'objet d'un redressement de place sur la TVA collectée sur les opérations de recouvrement pour compte de tiers (avis à tiers détenteur et autres) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Le 1er avril 2019, ce contrôle est poursuivi sur les années 2016 et 2017.

Suite à une décision du Conseil d'État du 24 avril 2019 (SA Caisse d'Épargne n° 412570) en défaveur de l'Administration Fiscale, le service vérificateur prononce une absence de redressement.

4.8.2 Le risque de non-conformité

4.8.2.1 Pilotage du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité

Définition

Le risque de non-conformité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme *« le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».*

Le législateur a confié au régulateur, par l'article L. 612-1 du Code monétaire et financier, la mission *« de veiller au respect par les personnes soumises à son contrôle des règles destinées à assurer la protection de leur clientèle […] ainsi qu'à l'adéquation des moyens et procédures qu'elles mettent en œuvre à cet effet […] ».*

Par ailleurs en tant que prestataire de services d'investissement, La Banque Postale est également tenue de se conformer au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de maîtriser les risques associés.

Enfin, le risque de non-conformité inclut les risques liés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La maîtrise du risque de non-conformité fait intervenir les directions suivantes :

- la Direction de la conformité (Direction de la protection de la clientèle, Direction de la sécurité financière, Direction animation et pilotage) ;
- la Direction des risques groupe ;
- la Direction juridique.

Trois comités sont dédiés à la gouvernance de ce risque : le CCCID (Comité de coordination du contrôle interne et de la déontologie), le Comité LCB-FT de LBP et le Comité LCB-FT du Groupe.

4.8.2.2 Intervention de la Direction de la conformité au titre de la protection de la clientèle et la conformité des services d'investissement

La protection de la clientèle

Le dispositif de maîtrise des risques liés à la protection de la clientèle est basé sur le principe clé de la responsabilisation de tous les acteurs. Ce principe constitue le fondement d'un dispositif de Protection de la Clientèle efficace. Chaque collaborateur doit s'assurer que son activité et les opérations qu'il traite sont réalisées selon les procédures prévues et avec le niveau de qualité requis et dans l'intérêt du client. Ce principe s'appuie sur une implication forte du management.

De même, chaque collaborateur doit s'assurer dans les projets qu'il gère que ceux-ci s'inscrivent dans le respect des dispositifs et des règles internes du groupe La Banque Postale en matière de protection de la clientèle.

La Protection de la clientèle est un sujet sur lequel La Banque Postale a toujours été vigilante. Elle s'est dotée d'un dispositif qui vise à maîtriser au mieux les risques qui lui sont associés et elle veille à l'adapter aux besoins.

La Banque Postale est organisée pour identifier les risques potentiels ou avérés, soit en amont avec la veille réglementaire, soit en retour d'expérience au travers notamment de l'analyse des réclamations et des résultats des contrôles.

Elle a organisé un dispositif de maîtrise de ce risque autour de 3 départements : la Veille réglementaire au sein de la Direction juridique et les départements Conformité et Politique protection de la clientèle au sein de la Direction de la conformité.

Le Département conformité protection de la clientèle assure la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article 35 de l'arrêté du 3 novembre 2014 en préparant et animant le Comité d'Examen des Produits. Ce comité se tient pour l'ensemble des nouveaux produits et des modifications significatives de La Banque Postale. Il est présidé par le Directeur de la conformité.

Le Département conformité protection de la clientèle s'assure de la cohérence du message véhiculé à travers les supports publicitaires avec les valeurs affichées de La Banque Postale (primauté de l'intérêt des clients, clarté de l'information).

Le Département politique protection de la clientèle pilote de son côté, pour l'ensemble du groupe La Banque Postale, la cartographie des risques liés à la protection de la clientèle. Cette cartographie est intégrée à la cartographie des risques opérationnels du Groupe, gérée sur un outil centralisé. Elle est mise à jour au moins une fois par an sous la responsabilité des différentes entités du Groupe porteuses de ce risque. Pour piloter cette cartographie, le département s'appuie notamment sur l'animation des correspondants conformité des différentes entités dans le cadre de Comités de coordination.

Le département traite également les réclamations clientèle transmises par les superviseurs et anime le groupe de Contrôle conformité et réclamations. Ce groupe réunit l'ensemble des correspondants Conformité des métiers concernés pour définir et superviser les actions d'amélioration détectées dans le cadre de ces réclamations. Il prépare également le questionnaire à destination de l'ACPR sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle (QPC).

La conformité des services d'investissement

Le dispositif de maîtrise de la conformité des services d'investissement est piloté par le Responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI), qui est assisté par le département de la Conformité pour les Services d'Investissement. Celui-ci l'accompagne dans la déclinaison opérationnelle du contrôle de l'exercice des services d'investissement par les personnes physiques placées sous l'autorité ou agissant pour le compte de La Banque Postale, ainsi que des relations avec les clients et avec les marchés.

Le Comité des RCCI/RCSI du groupe La Banque Postale est une instance qui réunit les Responsables de la conformité et du contrôle interne des filiales fournissant des prestations de services d'investissement. À ce titre, il garantit la cohérence des positions au sein du groupe La Banque Postale en matière de services d'investissement.

La conformité des services d'investissement pilote la cartographie des risques liés aux services d'investissement (et auxiliaires). Celle-ci a pour objectif d'évaluer l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de conformité afin de détecter tout risque de non-conformité aux obligations professionnelles mentionnées au II de l'article L. 621-15 du Code monétaire et financier.

Elle est alimentée par les résultats des contrôles permanents et périodiques et les incidents.

L'évaluation du risque de non-conformité permet, en fonction du niveau de risque, d'adapter la fréquence des contrôles permanents de 2e niveau sur les services d'investissement.

Cette cartographie alimente la cartographie des risques liés à la Protection de la Clientèle pour les thématiques relevant de la protection de la clientèle et la cartographie des risques opérationnels de la Banque pour les risques relatifs à l'intégrité des marchés et aux barrières à l'information.

Enfin, la conformité des services d'investissement établit la cartographie des différentes situations de conflits d'intérêts possibles au sein de ses activités qui pourraient porter atteinte aux intérêts des clients (et/ou porteurs de parts). Celle-ci permet de s'assurer que des dispositions organisationnelles ou procédurales sont mises en œuvre pour prévenir ou gérer les conflits d'intérêts potentiels et que les contrôles y afférents sont réalisés et leurs résultats satisfaisants.

4.8.2.3 Intervention de la Direction de la conformité au titre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT) est mis en œuvre par la Direction de la sécurité financière (DSF) sous la responsabilité de la Direction de la conformité. Elle est déployée au sein du Réseau La Poste et des filiales par la Direction animation et pilotage (DAP).

La Direction de la sécurité financière

La Direction de la sécurité financière (DSF) définit les règles de procédure du groupe La Banque Postale en matière de LCB-FT et les documentations et formations réglementaires LCB-FT.

Elle gère les signalisations émises par le Réseau La Poste et les outils de signalisation.

Elle a également un rôle d'animation, d'expertise et définition des formations auprès de la filière LCB-FT de la Banque. Elle veille ainsi à la cohérence du dispositif pour le groupe La Banque Postale au regard de la classification des risques LCB-FT et de la consolidation des reportings.

La DSF a en charge les relations avec Tracfin (LCB-FT) et avec la Direction générale du trésor (sanctions financières et embargos) au niveau national.

Pour assurer ses missions, la DSF dispose de moyens dédiés suivants :

Département LCB

Le Département LCB regroupe 14 Déclarants Correspondants Tracfin (DCT) et 7 cellules LCB.

Les cellules LCB situées dans les Centres financiers (soit une soixantaine de collaborateurs) analysent l'ensemble des signalisations des bureaux de Poste, des Centres d'affaires Entreprises et des Centres financiers ainsi que les alertes générées par le progiciel dédié LCB-FT.

À l'issue de l'examen des alertes et signalisations, les analystes des cellules LCB procèdent soit à un classement sans suite motivé, soit à l'établissement d'un dossier d'investigation transmis au deuxième niveau de la filière LCB-FT.

Les DCT, seules personnes de la filière (hors filiales, succursale) habilitées à transmettre des déclarations de soupçon à Tracfin et à répondre aux droits de communication exercés par cet organisme.

Département Sanctions financières

Le Département sanctions financières regroupe des experts et une cellule Lutte anti-terrorisme.

La cellule Lutte anti-terrorisme prend en charge le traitement de premier niveau des alertes issues du filtrage des listes des sanctions financières à l'aide de l'outil de filtrage et de la vigilance sur les pays sous embargo.

Les alertes non levées par la cellule Lutte anti-terrorisme sont transmises pour traitement au pôle opérationnel dédié de la DSF qui pilote l'ensemble du dispositif.

Département risques et procédures

Ce département est composé de deux départements qui définissent la classification des risques et les procédures applicables en matière de Sécurité Financière.

Département data sciences sécurité financière

Ce département comporte une équipe Maîtrise d'ouvrage métier qui veille à la maîtrise des outils utilisés en matière de sécurité financière et une équipe dédiée à la modélisation des *scenarii* d'alertes en matière de Fraude et de LCB-FT au sein du groupe La Banque Postale et du Réseau La Poste (RLP).

Le Réseau La Poste

- Le dispositif LCB-FT du Réseau La Poste (RLP) repose d'une part sur les Directeurs de secteur (DS) du RLP en ce qui concerne les bureaux de Poste, et d'autre part sur les Responsables risques opérationnels (RRO) dans les Centres Financiers, les Directeurs de secteur dans les bureaux de Poste.

  Agissant au nom et pour le compte de La Banque Postale, les Directeurs de secteur sont en charge de l'établissement des signalisations relatives à des anomalies constatées dans le cadre de l'activité du bureau susceptibles de constituer un risque de blanchiment ou de financement du terrorisme. Ces signalisations alimentent les outils de lutte contre le blanchiment de la filière LCB-FT. Ils sont également en charge de l'exécution du dispositif de connaissance client (KYC) en appliquant les procédures définies par La Banque Postale.

- Les Responsables risques opérationnels, dans les Centres financiers sont responsables du pilotage des risques, dont les risques blanchiment et financement du terrorisme. Ils ont en charge :

  – le suivi des risques spécifiques sur des clients sensibles et la clôture des relations d'affaires ;

  – le suivi des signalisations effectuées par les différents services du Centre ;

  – la sensibilisation et la formation des personnels du Centre avec l'appui des cellules LCB-FT ;

  – les Directeurs de centres d'affaires de la filière Entreprises ont les mêmes obligations que les Directeurs de secteur pour les activités des Conseillers spécialisés des centres d'affaires et les responsables de clientèle professionnelle (RC Pro).

Les Centres d'affaires

Les Directeurs de centres d'affaires pour la filière Entreprise sont en charge de l'établissement des signalisations relatives à des anomalies constatées dans le cadre de l'activité du Centre d'affaires susceptibles de constituer un risque de blanchiment ou de financement du terrorisme. Ces signalisations alimentent les outils de lutte contre le blanchiment de la filière LCB-FT. Ils sont également en charge de l'exécution du dispositif de connaissance client (KYC) en appliquant les procédures définies par La Banque Postale.

4.8.2.4 Intervention de la Direction de la conformité au titre des risques liés à l'éthique

L'éthique représente les principes et valeurs de l'entreprise, inscrites dans la continuité des valeurs historiques de La Poste, qui sont à la base de la déontologie, ensemble de règles de conduite individuelles et collectives destinées à être appliquées par chaque collaborateur.

Le département Déontologie/Lutte anti-corruption regroupe les fonctions en charge de la déontologie, des habilitations réglementaires, du risque de comportement (ou *conduct-risk*) et du dispositif de prévention de la corruption.

Les règles de Déontologie et de prévention de la corruption sont formalisées dans le Code de conduite déontologie et ses annexes et le Code de conduite anticorruption. Ces Codes sont eux-mêmes annexés au règlement intérieur afin que tout manquement puisse être sanctionné.

Leur diffusion se fait à travers différents moyens, diffusion des Codes et de documents explicatifs et illustratifs, page intranet, formations en présentiel ou en e-learning pour toucher l'ensemble des collaborateurs à différents moments de la vie professionnelle, entrée dans l'entreprise, prise de fonction, réalisation d'activités, remise à niveau périodique.

Déontologie

La fonction déontologie définit et diffuse les règles de déontologie de La Banque Postale :

- elles sont portées par le réseau des correspondants déontologie présents dans les directions du Siège, les filiales et les Centres financiers périodiquement réuni ;
- enfin, les manquements déontologiques et les malversations constatés par les corps de contrôle et dirigés pour action vers les managers et services RH sont remontés et analysés mensuellement pour suivi au niveau national des cas les plus graves.

Dispositif de prévention de la corruption

Le département Déontologie, Lutte anti-corruption est responsable de la définition et du suivi de la mise en œuvre du dispositif de prévention de la corruption tel que prévu par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II.

Un comité de pilotage, regroupant, autour des fonctions Juridique et Conformité, l'ensemble des directions et des filiales du groupe La Banque Postale, a organisé la mise en place des huit points du dispositif de prévention de la corruption au sein du groupe La Banque Postale : Code de conduite, dispositif d'alerte, cartographie des risques, évaluation des tiers, procédures comptables, formation, régime disciplinaire, contrôle et évaluation du dispositif.

Le suivi du fonctionnement du dispositif de prévention de la corruption fait l'objet d'un suivi :

- au sein du Comité lutte anti-corruption qui réunit les acteurs de la prévention de la corruption au sein du groupe La Banque Postale. Ce comité est présidé par le Directeur de la conformité ;
- au sein du Comité de coordination du contrôle interne et de la déontologie (CCCID) présidé par le Secrétaire général, membre du Directoire.

Habilitations

La maîtrise d'ouvrage du dispositif global d'habilitation recouvre l'habilitation Assurance, la certification AMF et l'habilitation au Démarchage bancaire et financier. Sont concernés les personnels de La Banque Postale et ceux de La Poste et des Services Financiers agissant au nom et pour le compte de la Banque. Les points suivants sont en particulier traités :

- les fonctions relevant du périmètre de chacune des habilitations sont bien identifiées et leur cartographie est actualisée ;
- les orientations et règles de gestion définies sont déclinées et partagées ;
- les formations et examens permettant l'habilitation des collaborateurs sont conformes aux attendus de la réglementation ;
- le processus de traitement de chacune des habilitations permet de produire un reporting en cas de demande du régulateur.

Le traitement opérationnel de ces trois habilitations est assuré par le Centre national de l'assurance et de l'habilitation (CNAH).

Risque de comportement (ou *conduct-risk*)

Le risque de comportement, introduit en 2017 dans la Politique de Maîtrise des Risques, est défini comme le risque actuel ou potentiel de pertes résultant de la prestation inappropriée de services financiers, y compris les cas de mauvaise conduite volontaire ou négligente.

Un dispositif de surveillance appuyé sur des indicateurs qualitatifs alimenté à plusieurs sources a été mis en place. Il agrège les notations financières et extra-financières, les réclamations, l'étude des contentieux, des études clients et réseaux sociaux, l'analyse des fraudes, les sanctions et est complété d'un éclairage externe avec les problèmes rencontrés par les pairs.

4.8.2.5 Intervention de la Direction juridique au titre de la veille réglementaire

Par ailleurs, l'organisation de la maîtrise du risque de non-conformité s'appuie sur le dispositif de veille réglementaire mis en place par La Banque Postale. La veille réglementaire permet de suivre les textes applicables aux opérations et l'information du personnel concerné. Elle s'inscrit dans la réglementation de l'arrêté du 3 novembre 2014 et est mise en œuvre par la Direction juridique (notamment par son Département veille réglementaire groupe).

Au sein de La Banque Postale, la veille réglementaire est organisée autour de quatre Comités de veille réglementaire métier (banque de détail, assurance, gestion d'actifs-marchés financiers, comptabilité-prudentiel-gouvernance), qui sont bimestriels et qui réunissent les juristes concernés, les représentants des métiers et filiales concernés, les représentants des Directions des risques, de la conformité et de l'Inspection générale.

Une synthèse de la veille réglementaire est diffusée à chaque Comité de direction générale du groupe La Banque Postale.

4.8.3 Les risques environnementaux

L'identification et le traitement de ces risques sont exposés dans le chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel.

4.9 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les éléments dédiés à la rémunération sont spécifiquement traités dans le chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel, point 2.1.4 Rémunérations. Certains éléments seront complétés à l'occasion de la publication de l'amendement semestriel du Document d'enregistrement universel.

4.10 TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER III

Article CRR	Thème	Chapitre 4 – Gestion des risques	Page	Ou page du Document d'enregistrement universel
90 (CRDIV)	Rendement des actifs			Chapitre 3, page 75
435	Objectifs et politiques de gestion des risques	Déclinaison opérationnelle du cadre réglementaire	Page 116	
436	Champ d'application	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Page 100	
437	Fonds propres	Gestion du capital et adéquation des fonds propres Méthodologie actuelle utilisée pour le calcul des EFP	Pages 103+	
438	Exigences de fonds propres	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Pages 109+	
439	Exposition au risque de crédit et de contrepartie	Les risques de crédits	Pages 124+	
440	Coussins de fonds propres	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Page 111	
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Publication des indicateurs d'importance systémique mondiale	Page 115	
442	Ajustements pour risque de crédit	Les risques de crédits	Page 124+	
443	Actifs non grevés	Les actifs grevés/non grevés	Pages 156+	
444	Recours aux OEEC	Recours aux OEEC	Page 141	
445	Exposition au risque de marché	Les risques de marché	Pages 157+	
446	Risque opérationnel	Les risques opérationnels	Pages 164+	
447	Exposition sur actions du portefeuille hors négociation	Exposition aux actions du portefeuille hors négociation	Page 163	
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Le risque de taux	Pages 147+	
449	Exposition aux positions de titrisation	Titrisation	Page 144	Page 139+
450	Politique de rémunération			Chapitre 2, pages 59+
451	Levier	Les ratios prudentiels	Pages 112+	
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	NA	NA	
453	Utilisation des techniques d'atténuation du risque de crédit	Atténuation du risque de crédit	Page 139+	
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	NA	NA	
455	Utilisation de modèles internes pour risque de marché	NA	NA	

4.11 DÉCLARATION SUR ÉLÉMENTS AU TITRE DU PILIER III

La Banque Postale publie les informations au titre du Pilier III au sein de son Document d'enregistrement universel.

La Banque Postale estime que les dispositifs mis en place au sein de l'établissement en matière de maîtrise des risques, à travers les dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques (par nature, activité et entité) complétés de dispositifs transverses et prospectifs, lui garantissent d'avoir une vision complète de son profil de risque et lui permettent de mettre en place, le cas échéant, des actions préventives ou correctrices appropriées.

La production de ce chapitre a été coordonnée par la communication financière et les informations qui y figurent ont été produites et documentées par la Direction des comptabilités, la Direction de la gestion du bilan et la Direction fiscale rattachées toutes trois à la Direction financière, la Direction des affaires publiques, de la communication institutionnelle et financière, la Direction des risques groupe, la Direction de la conformité, la Direction du contrôle permanent, la Direction juridique et le Pôle assurance. Les informations au titre de la politique de rémunération sont conjointement produites par le Secrétariat des Instances et la Direction des ressources humaines.

Ce chapitre a par ailleurs fait l'objet d'une lecture d'ensemble de la part du collège des Commissaires aux comptes, dans le cadre des travaux d'examen du Document d'enregistrement universel.

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2019

5

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS 178

5.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS 184

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 286

5.4 COMPTES SOCIAUX 290

5.4.1 Bilan social 290
5.4.2 Résultat social 291
5.4.3 Hors bilan social 292

5.5 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 325

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS

La Banque Postale a retenu l'option de ne plus présenter ses activités d'assurance dans des postes distincts à l'actif du bilan et au compte de résultat, comme proposé par la recommandation ANC N°2017.02 du 2 juin 2017.

Afin d'assurer la comparabilité des états financiers, les données 2018 retraitées sont présentées dans les colonnes « 31.12.2018 retraité » du bilan et du compte de résultat.

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2019	31.12.2018 retraité	31.12.2018 publié
Intérêts et produits assimilés	6.1	4 257 821	4 110 211	4 068 096
Intérêts et charges assimilées	6.1	(1 919 914)	(1 840 295)	(1 840 295)
Commissions (produits)	6.2	2 655 085	2 732 244	2 689 251
Commissions (charges)	6.2	(316 478)	(287 386)	(225 378)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	110 278	26 591	25 419
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.4	125 705	340 716	341 760
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	6.5	321 934	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Produits nets des activités d'assurance				415 299
Produits des autres activités	6.6	1 343 562	1 229 474	259 856
Charges des autres activités	6.6	(910 303)	(756 643)	(179 096)
Impacts de l'approche par superposition (effet brut)	7	(20 581)	15 023	15 023
Produit net bancaire		**5 647 109**	**5 569 936**	**5 569 936**
Charges générales d'exploitation	6.7	(4 440 566)	(4 418 494)	(4 418 494)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(251 440)	(196 516)	(196 516)
Résultat brut d'exploitation		**955 103**	**954 926**	**954 926**
Coût du risque de crédit	6.8	(178 456)	(133 183)	(133 183)
Coût relatif à la sanction ACPR		-	(50 000)	(50 000)
Résultat d'exploitation		**776 647**	**771 743**	**771 743**
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		282 171	268 227	268 227
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6.9	(159)	(637)	(637)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	-	-	-
Résultat avant impôt		**1 058 659**	**1 039 333**	**1 039 333**
Impôts sur les bénéfices	6.11	(272 908)	(273 690)	(273 690)
Résultat net		**785 751**	**765 643**	**765 643**
Intérêts minoritaires		5 301	39 735	39 735
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**780 451**	**725 908**	**725 908**
Résultat non dilué par action ordinaire (en euros)		20,61	20,63	20,63
Résultat dilué par action ordinaire (en euros)		19,85	18,74	18,74
Dividende par action ordinaire (en euros)		8,72	9,28	9,28

Bilan consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2019	31.12.2018 retraité	31.12.2018 publié
ACTIF				
Caisse, banques centrales	5.1	22 412 492	2 006 794	2 006 794
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	10 904 637	10 618 753	10 238 167
Instruments dérivés de couverture	5.3	1 487 805	1 159 300	1 159 300
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	15 058 569	15 996 897	13 864 449
Titres au coût amorti	5.5	28 068 011	23 581 891	23 581 891
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.6	70 634 790	87 351 923	87 351 923
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.7	113 628 165	95 735 985	95 735 985
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		206 913	81 915	81 915
Placements des activités d'assurance et parts des réassureurs dans les provisions techniques		-	-	2 810 350
Actifs d'impôts courants	5.8	363 529	343 672	343 672
Actifs d'impôts différés	5.8	223 126	234 580	234 580
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	3 314 224	3 278 561	2 981 245
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.10	3 592 212	3 266 820	3 266 820
Immobilisations corporelles	5.11	791 898	638 447	638 447
Immobilisations incorporelles	5.11	836 210	745 188	745 188
Écarts d'acquisition	5.12	160 227	160 227	160 227
TOTAL ACTIF		**271 682 809**	**245 200 953**	**245 200 953**
PASSIF		**-**	**-**	**-**
Banques centrales		-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	5.2	1 587 291	809 214	809 214
Instruments dérivés de couverture	5.3	590 675	347 654	347 654
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.13	30 714 912	18 877 248	18 877 248
Dettes envers la clientèle	5.14	191 015 741	185 810 952	185 810 952
Dettes représentées par un titre	5.15	23 739 111	16 933 918	16 933 918
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		838 638	742 855	742 855
Passifs d'impôts courants	5.8	12 514	17 758	17 758
Passifs d'impôts différés	5.8	142 305	105 564	105 564
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	5 272 413	5 059 790	5 059 790
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet	5.17	2 552 048	2 479 619	2 479 619
Provisions	5.18	337 265	468 767	468 767
Dettes subordonnées	5.19	3 096 919	3 879 757	3 879 757
Capitaux propres	**5.20**	**11 782 976**	**9 667 857**	**9 667 857**
Intérêts minoritaires		**76 297**	**119 112**	**119 112**
Capitaux propres part du Groupe		**11 706 679**	**9 548 745**	**9 548 745**
Capital		4 631 654	4 046 408	4 046 408
Réserves consolidées et autres		5 482 618	4 305 756	4 305 756
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		811 955	470 672	470 672
Résultat part groupe		780 451	725 908	725 908
TOTAL PASSIF		**271 682 809**	**245 200 953**	**245 200 953**

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
RÉSULTAT NET	**785 751**	**765 643**
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT		
Écarts de conversion	-	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	236 723	(419 196)
Variation de la réserve de réévaluation	***393 839***	***(292 471)***
Recyclage en résultat	***(157 116)***	***(126 725)***
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(11 659)	(146 634)
Variation de la réserve de réévaluation	***21 891***	***27 737***
Recyclage en résultat	***(33 550)***	***(174 371)***
Impact de l'approche par superposition	20 581	(15 023)
Élément de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence*	167 973	(255 206)
Impôts différés	(74 202)	192 893
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT		
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	3 058	(6 072)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(4 830)	3 279
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (hors titres cédés durant l'exercice)	16 688	17 465
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence*	(5 585)	(2 597)
Impôts différés	184	(1 260)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS	**348 931**	**(632 351)**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS	**1 134 683**	**133 291**
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	**1 125 701**	**93 874**
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires	**8 981**	**39 418**

* Montants présentés nets d'impôts différés.

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital [1]	Prime d'émission	Réserves légales, RAN et autres réserves	Réserves consolidées	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Gains ou pertes net d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres : Écarts actuariels	Gains ou pertes net d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres : Réserves de conversion, Variation de juste valeur des instruments financiers [2]	Résultat part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres IFRS (IAS 39) au 31 décembre 2017	**4 046 408**	**16 719**	**1 819 680**	**2 209 039**	**-**	**(27 346)**	**1 156 289**	**763 699**	**9 984 488**	**109 064**	**10 093 552**
Effet de l'entrée en application d'IFRS 9	-	-	-	(113 506)	-	-	(26 210)	-	(139 716)	780	(138 937)
Affectation du résultat 2017	-	-	526 673	237 026	-	-	-	(763 699)	-	-	-
Capitaux propres IFRS (IFRS 9) au 1er janvier 2018	**4 046 408**	**16 719**	**2 346 353**	**2 332 559**	**-**	**(27 346)**	**1 130 079**	**-**	**9 844 772**	**109 843**	**9 954 615**
Distributions (4)	-	-	(343 769)	(64 000)	-	-	-	-	(407 769)	(1 093)	(408 862)
Augmentation de capital	-	-	-	(0)	-	-	-	-	(0)	8 646	8 646
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**-**	**-**	**(343 769)**	**(64 000)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(407 769)**	**7 553**	**(400 217)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	(368 874)	-	(368 874)	(432)	(369 306)
Résultat 2018	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**725 908**	**725 908**	**39 735**	**765 643**
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(368 874)**	**725 908**	**357 034**	**39 303**	**396 337**
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	-	-	(48)	-	-	-	-	(48)	(2 816)	(2 864)
Quote-part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	-	-	0	(4 230)	-	(2 524)	(255 144)	-	(261 897)	-	(261 897)
Autres variations	-	-	2	22 171	-	(5 487)	(33)	-	16 653	(34 771)	(18 118)
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2018	**4 046 408**	**16 719**	**2 002 586**	**2 286 452**	**-**	**(35 357)**	**506 029**	**725 908**	**9 548 745**	**119 112**	**9 667 857**
Affectation du résultat 2018	-	-	124 887	601 021	-	-	-	(725 908)	0	(0)	0
Distributions [4]	-	-	(326 528)	(29 155)	-	-	-	-	(355 683)	(10 757)	(366 440)
Augmentation de capital [5]	585 246	214 754	-	-	-	-	-	-	800 000	-	800 000
Émissions/Remboursements et rémunération des titres subordonnés instruments de capitaux propres [6]	-	-	-	-	744 000	-	-	-	744 000	-	744 000
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**585 246**	**214 754**	**(201 641)**	**571 866**	**744 000**	**-**	**-**	**(725 908)**	**1 188 317**	**(10 757)**	**1 177 560**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	180 582	-	180 582	3 680	184 262
Résultat 2019	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**780 451**	**780 451**	**5 301**	**785 751**
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**180 582**	**780 451**	**961 033**	**8 980**	**970 013**

(en milliers d'euros)	Capital [1]	Prime d'émission	Réserves légales, RAN et autres réserves	Réserves consolidées	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Gains ou pertes net d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres : Écarts actuariels	Gains ou pertes net d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres : Réserves de conversion, Variation de juste valeur des instruments financiers [2]	Résultat part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	-	-	(48)	-	-	-	-	(48)	45	(3)
Quote-part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	-	-	-	7 806	-	(5 585)	167 973	-	170 194	-	170 194
Autres variations [3]	-	-	7	(159 977)	96	2 148	(3 835)	-	(161 561)	(41 084)	(202 645)
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2019	**4 631 654**	**231 473**	**1 800 952**	**2 706 098**	**744 096**	**(38 793)**	**850 749**	**780 451**	**11 706 679**	**76 297**	**11 782 976**

(1) Au 31 décembre 2019, le capital de La Banque Postale est composé de 40 275 255 actions d'une valeur nominale de 115 euros.

(2) Les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres comprennent les réserves de conversion : ces dernières proviennent des filiales étrangères consolidées par les groupes CNP Assurances et AEW SA.

(3) Les autres variations proviennent principalement des puts sur minoritaires avec un impact de -165 millions d'euros sur les capitaux propres groupe et -40 millions d'euros sur les minoritaires. Les autres variations incluent également les impacts IFRS 16 qui sont détaillés en « note 3 Effet de l'application de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019 ».

(4) Dont 29 millions d'euros au cours de l'exercice 2019 correspondant au versement de coupon sur la dette obligataire émise.

(5) Voir la note « Faits marquants de la période, 1.2 Conversion en actions des obligations AT1 ».

(6) Voir la note « Faits marquants de la période, 1.3 Emission obligation Additional Tier 1 ».

Tableau des flux de trésorerie nette

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées ainsi que l'acquisition des intérêts minoritaires.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et dans les « titres au coût amorti ».

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Résultat avant impôts	**1 058 659**	**1 039 333**
+/- Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	263 791	195 506
- Variations des écarts d'acquisition et dépréciations des autres immobilisations	(120)	984
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(7 071)	83 387
+/- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(282 171)	(268 227)
+/- Pertes nettes/gains des activités d'investissement	159	637
+/- Autres mouvements	(288 007)	15 995
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	**(313 419)**	**28 282**
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	13 592 647	6 922 234
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(17 707 827)	(9 712 751)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	8 578 412	5 987 388
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	356 776	107 373
- Impôts versés	(248 404)	(194 016)
Augmentation (Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**4 571 604**	**3 110 228**
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**5 316 845**	**4 177 843**
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(248 497)	125 976
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(293 349)	(330 906)
Total flux nets de trésorerie lies aux opérations d'investissement (B)	**(541 846)**	**(204 930)**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	377 560	(400 217)
+/- Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	(40 914)	-
Total flux nets de trésorerie lies aux opérations de financement (C)	**336 646**	**(400 217)**
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C)	**5 111 644**	**3 572 697**
Trésorerie et équivalents trésorerie à l'ouverture	**16 494 097**	**12 921 400**
Caisse, banques centrales (actif et passif)	2 006 795	3 324 831
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	14 487 302	9 596 569
Trésorerie et équivalents trésorerie à la clôture	**21 605 741**	**16 494 097**
Caisse, banques centrales (actif et passif)	22 412 492	2 006 794
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(806 751)	14 487 303
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**5 111 644**	**3 572 697**

5.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

Note 1	Cadre juridique et financier	184
Note 2	Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés	186
Note 3	Effet de l'application de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019	200
Note 4	Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	202
Note 5	Notes relatives au bilan	236
Note 6	Notes relatives au compte de résultat	260
Note 7	Activités d'assurance	265
Note 8	IFRS 16	267
Note 9	Engagements donnés et reçus	269
Note 10	Juste valeur d'éléments du bilan	270
Note 11	Compensation des actifs et des passifs financiers	274
Note 12	Information sectorielle	276
Note 13	Informations relatives aux parties liées	279
Note 14	Honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2019	281
Note 15	Périmètre de consolidation	282
Note 16	IFRS12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	283
Note 17	Fiche d'identité des titres de participations non consolidés	285

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

1.1 Faits marquants de la période

1.1.1 Rachat des minoritaires de La Banque Postale Financement

La Banque Postale a acquis le 1er mars 2019, avec prise en compte du résultat dès le 1er janvier 2019, la participation de 35 % de Société Générale dans la société La Banque Postale Financement. Elle détient dorénavant 100 % du capital de la Société déjà consolidée par intégration globale. Cette acquisition s'est traduite par le rachat de 154 000 titres à Société Générale pour un montant de 376 millions d'euros, sans impact sur les capitaux propres car une dette de put sur minoritaires était enregistrée dans les comptes de La Banque Postale au 31 décembre 2018 pour le même montant.

1.1.2 Conversion en actions des obligations AT1

La Banque Postale a augmenté ses capitaux propres de 800 millions d'euros le 27 mai 2019 suite à la conversion en actions des obligations AT1 émises en 2013 et intégralement détenues par La Poste. Cette conversion s'est traduite par la souscription de 5 089 102 actions nouvelles, représentant un montant nominal de 585 246 730 euros. La prime d'émission s'élève ainsi à 214 753 270 euros. Le capital social de La Banque Postale est désormais porté à 4 631 654 325 euros, divisé en 40 275 255 actions de 115 euros chacune, intégralement libérées.

1.1.3 Création d'un grand pôle financier public

Dans le cadre du projet de rapprochement entre La Poste et la Caisse des Dépôts autour du projet de création d'un grand pôle financier public, un protocole d'accord engageant entre l'Etat, la Caisse des Dépôts, La Poste et La Banque Postale a été signé le 31 juillet 2019.

La création de ce pôle financier public vise à renforcer la cohésion des territoires et à lutter contre la fracture territoriale en métropole et dans les outremers à travers La Poste et la Caisse des Dépôts, opérateurs de proximité au service des citoyens.

La mise en œuvre de ce projet devrait être finalisée au cours du premier trimestre 2020 par voie d'apport par l'Etat et la Caisse des Dépôts à La Poste, puis par celle-ci à La Banque Postale, de leurs participations respectives de 1,1% et 40,9% au sein de CNP Assurances. Le groupe CNP Assurances est un acteur de référence de l'assurance de personnes en France, en Europe et au Brésil.

Au terme de cette opération, le groupe La Poste, dont La Banque Postale, sera consolidé par intégration globale par la Caisse des Dépôts. Le groupe CNP Assurances, actuellement mis en équivalence, sera intégré globalement à 62,1% par La Banque Postale.

1.1.4 Emission obligation Additional Tier 1

La Banque Postale a émis le 14 novembre 2019 sa première obligation « Additional Tier 1 » pour un montant de 750 millions d'euros. L'instrument émis est une obligation perpétuelle rappelable après 7 ans, assortie d'un coupon semi-annuel fixe de 3,875 %, et a été classé en instruments de capitaux propres.

1.1.5 Protocole d'accord concernant La Banque Postale Assurances IARD

La Banque Postale et le Groupe Groupama ont signé le 19 décembre 2019 un protocole d'accord non-engageant pour l'acquisition, par La Banque Postale, de la participation de 35 % détenue par Groupama dans La Banque Postale Assurances IARD. À ce titre, La Banque Postale a enregistré une dette de 170 millions d'euros au titre du put sur minoritaire. La réalisation de l'opération devrait intervenir au cours du 1er semestre 2020, sous réserve de l'obtention des autorisations requises auprès des autorités réglementaires requises. Elle sera sans impact sur le périmètre de consolidation, s'agissant d'une société déjà intégrée globalement.

1.1.6 Faits marquants CNP

Conclusion d'un avenant au protocole d'accord du 29 août 2018 entre CNP Assurances et Caixa Seguridade

Le 20 septembre 2019, CNP Assurances a annoncé avoir achevé les discussions avec Caixa Seguridade concernant leur nouvel accord de distribution exclusif dans le réseau de Caixa Econômica Federal au Brésil et a conclu un avenant au protocole d'accord du 29 août 2018. Les principales modifications apportées par cet avenant sont les suivantes :

- CNP Assurances bénéficiera de l'allongement de la durée de l'accord de distribution exclusif de 5 ans supplémentaires, soit jusqu'au 13 février 2046 (au lieu du 13 février 2041) ;
- CNP Assurances conservera jusqu'en décembre 2020 une part économique plus élevée (51,75 % contre 40 %) sur le périmètre de l'accord du 29 août 2018 (retraite, prévoyance, emprunteur consommation) ;
- CNP Assurances conservera jusqu'à l'échéance de l'accord opérationnel actuel (14 février 2021) au travers de sa filiale Caixa Seguros Holding toutes ses autres activités sans rupture anticipée ;
- CNP Assurances paiera, à une date désormais fixée en décembre 2020, un montant porté de 4,65 MdR$ à 7,0 MdR$. L'avenant prévoit en outre des mécanismes incitatifs à la surperformance en terme de volumes et profitabilité sur les 5 premières années, sous forme de versements complémentaires, plafonnés à 0,8 MdR$ en part du Groupe en valeur au 31 décembre 2020.

La réalisation de la transaction reste soumise à différentes conditions suspensives, dont notamment l'obtention des autorisations des autorités réglementaires compétentes en matière prudentielle et de concurrence. Sous réserve de l'obtention de ces autorisations, le closing de l'opération devrait intervenir entre le 15 et le 31 décembre 2020.

CNP Assurances devient actionnaire à 100 % de sa filiale CNP Cyprus Insurance Holdings

Le 7 octobre 2019, CNP Assurances a acquis la participation de 49,9 % de Bank of Cyprus dans CNP Cyprus Insurance Holdings, filiale à 50,1 % de CNP Assurances depuis fin 2008.

Le prix d'acquisition s'élève à 97,5 millions d'euros.

Vente de l'actuel Siège social

Le 7 octobre 2019, CNP Assurances a procédé à la vente de son Siège social à Paris-Montparnasse pour un montant de 299,4 millions d'euros. La vente comporte des mécanismes d'ajustement du prix, à la baisse comme à la hausse, en fonction de l'évolution de la situation de l'immeuble.

CNP Assurances restera présent dans ces locaux, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire jusqu'à la date de livraison du programme immobilier en construction à Issy-les-Moulineaux, où CNP Assurances établira son Siège social.

Extension de la durée des partenariats commerciaux avec le Groupe BPCE

Le 19 décembre 2019, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont signé, avec date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2020 les accords d'extension des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances portant leur échéance du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030, et confortant ainsi le modèle multipartenarial de CNP Assurances.

Ces accords prévoient notamment le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50 % entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

1.2 Événements postérieurs à la clôture

Le groupe La Banque Postale n'a pas identifié d'événements postéeireurs à la clôture.

NOTE 2 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

2.1 Cadre réglementaire

En application du règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 imposant aux entreprises dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé d'appliquer le référentiel établi par l'International Accounting Standard Board (IASB), le groupe La Banque Postale établit, depuis le 1er janvier 2007, ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'approuvé par l'Union européenne. En particulier, le Groupe a choisi de faire usage des dispositions du règlement n° 2086/2004 de la Commission Européenne adoptant la norme IAS 39 à l'exception de certaines dispositions. Ce règlement européen permet ainsi d'élire aux relations de couverture de juste valeur certaines des opérations de macro couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif (incluant notamment les dépôts à vue de la clientèle).

Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr

Le groupe La Banque Postale applique également le règlement ANC 2016-09 du 2 décembre 2016, venant transposer en droit comptable français certaines dispositions de la directive européenne 2013/34 et relatif aux opérations à mentionner en annexes des comptes consolidées établis selon les normes internationales.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe a utilisé le format d'états de synthèse proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables. Depuis juin 2019, le Groupe a modifié l'option précédemment choisie relative à la présentation des activités d'assurance. Ainsi, les placements des activités d'assurance ne sont plus présentés sur une ligne distincte du bilan ni le produit net des activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Ces informations sont détaillées dans l'annexe spécifique sur les activités d'assurance.

2.2 Normes et interprétations appliquées par le Groupe à compter du 1er janvier 2019

Par rapport aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2018, le Groupe a mis en œuvre les normes et interprétations suivantes, d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter du 1er janvier 2019 :

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE
IFRS 16 « Contrats de Locations »	31 octobre 2017
Amendements à IFRS 9 Modalités de remboursement avec rémunération négative*	22 mars 2018
IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux »	23 octobre 2018
Amendement à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées des coentreprises »	8 février 2019
Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime »	13 mars 2019
Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2015-2017	14 mars 2019
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence »	15 janvier 2020

* Déjà appliqué par anticipation au 31/12/2018.

- Les impacts de la première application d'IFRS 16 sont détaillés en note 3. Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a confirmé l'approche à avoir concernant la durée du bail à retenir sur les contrats à durée indéterminée, pouvant être résiliés sous respect d'un préavis par le bailleur et/ou le preneur. Il convient d'apprécier la durée raisonnablement certaine du contrat en tenant compte des pénalités selon une approche économique plutôt que juridique. Ainsi, tant que l'une des parties a une incitation économique à ne pas résilier le contrat (ie qu'elle encourt une pénalité plus que négligeable en cas de résiliation), le contrat est exécutoire. La Banque Postale est en cours de revue des durées retenues pour ces baux et appliquera cette décision en 2020. À ce stade, aucun élément susceptible de remettre en cause les durées retenues n'a été identifié ;
- L'interprétation IFRIC 23 « incertitude relative aux traitements fiscaux » a été publiée le 7 juin 2017 pour une application au 1er janvier 2019. IFRIC 23 modifie IAS 12 « Impôts sur le résultat » et prescrit l'évaluation et la comptabilisation des risques fiscaux liés aux incertitudes sur les traitements retenus par l'entité sur la détermination de l'impôt sur le résultat. Aucun impact significatif n'a été identifié au titre de la première application de l'interprétation ;
- Les amendements à IAS 19 s'appliquent aux modifications, réductions, ou liquidations de régimes à prestations définies. Dans ces cas de figure, IAS 19 imposait déjà de mettre à jour ses hypothèses actuarielles et de réévaluer son passif (ou actif) net au titre des prestations définies. Ces amendements clarifient le fait qu'une société doit utiliser ces hypothèses actuarielles mises à jour pour évaluer le coût des services actuels et l'intérêt net au titre des prestations définies ;
- Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS (cycle 2015-2017), l'IASB a apporté une clarification à IAS 12 « Impôts sur le résultat », confirmant que les conséquences fiscales des dividendes sont à comptabiliser en résultat sauf si elles résultent de transactions comptabilisées hors résultat net ou si elles sont générées par un regroupement d'entreprises. Le groupe La Banque Postale a revu l'origine des transactions générant les distributions sur ses instruments de capitaux propres et a conclu qu'il s'agissait exclusivement de distributions de résultat ;
- Les autres normes et interprétations applicables au 1er janvier 2019 sont sans impact significatif sur les comptes du groupe La Banque Postale au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, le Groupe applique par anticipation pour l'arrêté au 31 décembre 2019 l'amendement à IFRS 9, IAS39 et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence ». Dans le cadre de la nouvelle réglementation sur les taux de référence visant à remplacer les taux interbancaires IBOR par de nouveaux taux, l'IASB a publié un amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 en septembre 2019, que nous nommerons « Amendement IBOR de septembre 2019 ». Cet amendement a été adopté par la Commission Européenne le 15 janvier 2020 et est d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Cet amendement permet d'appliquer des exemptions notamment au titre de l'évaluation de l'efficacité des relations de couverture. L'objectif est de ne pas déqualifier les relations de couverture du seul fait des incertitudes sur l'échéance et les méthodes de transition de taux de référence, tant que les anciens taux ne sont pas supprimés et les contrats ne sont pas modifiés. L'amendement s'applique jusqu'à ce que les incertitudes sur les flux disparaissent ou que la relation de couverture soit arrêtée. Le périmètre d'application de l'amendement, les enjeux et les dérivés de couverture concernés sont détaillés dans la note 4.3 relative à la comptabilité de couverture.

2.3 Normes et interprétations non encore appliquées

L'IASB et l'IFRS IC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2019. Les normes ou interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur de manière obligatoire qu'à partir de cette adoption.

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'Union européenne	Date d'entrée en vigueur (1)
IFRS 17 Contrats d'assurance	Non adopté	1er janvier 2022 (2)
Amendements au cadre conceptuel dans les normes IFRS	29 novembre 2019	1er janvier 2020
Amendement à IFRS 3 Regroupement d'entreprises	Non adopté	1er janvier 2020
Amendement à IAS 1 et IAS 8 Définition de matérialité	29 novembre 2019	1er janvier 2020

(1) Sous réserves d'adoption par l'Union européenne. Applicable à compter des exercices ouverts au :
(2) Un report de 1 an a été accordé pour une application au 01.01.2022 au lieu du 01.01.2021 prévu initialement.

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017. Elle devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2022, suite au report accordé en novembre 2018 et sous réserve d'adoption l'Union européenne.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif reposera sur une approche par blocs « Building Blocks Approach » (BBA), modèle général qui consiste en une agrégation de trois composantes :

- les passifs d'assurance seront valorisés en valeur actuelle (*Cash flow* futurs actualisés) ;
- une marge pour risque afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- une marge de service contractuelle qui représente le bénéfice non acquis par l'assureur, libérée au fil du temps en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré.

La norme IFRS 17 propose également deux autres approches : une approche simplifiée Premium Allocation Approach (PAA) et une approche adaptée du modèle général nommé Variable Fee Approach (VFA) obligatoire pour les contrats participatifs directs.

En 2018, le projet de mise en œuvre de la norme IFRS 17 a porté principalement sur l'analyse de la norme et la réalisation d'un diagnostic visant à identifier les différents impacts de la norme et les travaux à mener. Une étude de cadrage a été lancée à partir de septembre 2019 dont l'objectif est d'identifier les principaux enjeux de l'application de la norme en termes financiers, de processus de clôture comptable et d'adaptation des systèmes d'information pour les compagnies d'assurances du Groupe La Banque Postale.

2.4 Principes d'élaboration des comptes consolidés

2.4.1 Détermination du périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de La Banque Postale, les comptes consolidés des sous-groupes et les comptes des filiales et participations contrôlées ou sous influence notable arrêtés au 31 décembre 2019 dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble. Les entités exclues bien que répondant à des critères de contrôles sont écartées dès lors qu'elles sont considérées comme non significatives au regard de trois critères non cumulatifs correspondant à un pourcentage exprimé sur le bilan, le produit net bancaire et le résultat net, mais également en fonction de leurs trajectoires financières pluriannuelles.

2.4.2 Méthodes de consolidation

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe comprend l'existence et l'effet de droits de vote potentiels substantifs, comme par exemple de droits de vote potentiels qui pourraient être exercés pour prendre une décision relative à des activités pertinentes au cours de la prochaine Assemblée générale.

Les méthodes de consolidation sont appliquées selon la nature du contrôle exercé par La Banque Postale sur les entités.

Les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Une entité structurée est créée spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires et conçue de telle manière que les droits de vote ou droits de vote similaires ne sont pas déterminants pour établir le contrôle de l'entité. Elles sont consolidées dès lors qu'elles sont en substance contrôlées par le Groupe, même en l'absence de lien en capital.

En application d'IFRS 10, l'analyse du contrôle est identique à celle menée pour une filiale.

Le contrôle exercé sur une filiale ou une entité structurée s'apprécie sur la base des trois critères suivants :

- le pouvoir de diriger les activités clés de la filiale, par exemple *via* des droits de vote ou d'autres droits ;
- l'exposition ou le droit à des rendements variables provenant de la filiale ; et
- la capacité d'affecter ces rendements *via* le pouvoir exercé sur la filiale.

Les partenariats dans lesquels le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres partenaires sont comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence s'il s'agit d'une coentreprise ou à hauteur de la quote-part de ses intérêts propres détenus, s'il s'agit d'une opération conjointe.

Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes de l'entité requièrent, contractuellement, le consentement unanime de chacun des partenaires.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel chacun des partenaires dispose d'un droit sur une quote-part de l'actif net de l'entité.

Une opération conjointe est un partenariat dans lequel les partenaires disposent de droits directs sur les actifs et des obligations sur les passifs de l'entité. Une opération conjointe est consolidée à hauteur des quotes-parts d'actifs, de passifs, de produits et de charges contrôlées par le Groupe.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. Elle est présumée à partir du moment où le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

2.4.3 Règles de consolidation

Retraitements et éliminations

Les retraitements et reclassements nécessaires afin de rendre les comptes de l'ensemble des filiales consolidées conformes aux principes comptables du Groupe sont effectués.

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés.

Conversion des états financiers des filiales étrangères

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, les comptes du bilan des filiales étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture.

Les produits et charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

La différence de conversion qui résulte de l'évolution des taux de change sur le capital, les réserves et le résultat est portée en « Gains ou pertes latents ou différés – Écarts de conversion ».

Lors de l'établissement de ses premiers comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS, le Groupe a fait usage de l'option offerte par la norme IFRS 1 permettant le transfert en réserves consolidées des écarts de conversion cumulés à cette date. Cette option s'est appliquée uniquement aux entités étrangères du groupe CNP Assurances devenu premier adoptant des normes IFRS lors de l'exercice 2005. En cas de cession ultérieure de ces entités le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion générés à partir du 1er janvier 2006.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 ont été traités par le Groupe selon la méthode de l'acquisition, en fonction des dispositions de la version initiale de la norme IFRS 3.

Les regroupements d'entreprises réalisés depuis le 1er janvier 2010 sont traités par le Groupe selon la méthode de l'acquisition, en application d'IFRS 3 révisée. Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets de la mise en œuvre d'IFRS 3 révisée qui est d'application prospective.

Le coût d'acquisition est déterminé comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les ajustements de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les intérêts minoritaires peuvent, en date de prise de contrôle, être évalués soit à leur juste valeur soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Le choix entre ces deux traitements est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart positif entre la somme du coût d'acquisition de l'entité, des intérêts minoritaires et la juste valeur de l'éventuelle quote-part antérieurement détenue et l'actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écart d'acquisition » ; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

Lors d'un rachat d'actions de minoritaires d'une filiale alors que le contrôle est déjà établi, le nouvel écart d'acquisition, correspondant à la différence entre le coût d'acquisition total pour le lot complémentaire et la quote-part de situation nette rachetée est comptabilisé en déduction des capitaux propres s'il est positif et en augmentation des capitaux propres s'il est négatif. De même, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive est traitée comme une transaction au sein des capitaux propres.

À la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

En l'état actuel des textes, les normes IFRS 10 « États financiers consolidés » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent le Groupe à enregistrer au titre des engagements de rachat des intérêts minoritaires une dette avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Le Groupe a choisi d'enregistrer en moins des capitaux propres l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

Les variations ultérieures sont comptabilisées dans les réserves part du groupe.

La quote-part de résultat afférente aux actionnaires minoritaires détenteurs des options de rachat est présentée au compte de résultat consolidé en « Intérêts minoritaires ».

Intégration des activités d'assurance

Les actifs et passifs financiers des filiales d'assurance intégrées globalement sont évalués et comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 9, et présentés selon l'approche par superposition.

En attendant la future Norme Assurance IFRS 17, les filiales continuent d'appliquer la norme IFRS 4 aux contrats suivants :

- les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaires.

Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local, conformément aux dispositions d'IFRS 4, sont maintenues sur ces deux types de contrat.

Les contrats financiers relevant de la norme IFRS 9 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaires : contrat d'épargne en unités de comptes sans support euros et sans garantie plancher.

En application des principes de la comptabilité « reflet » définis par la norme IFRS 4, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée sur les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Elle est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

À chaque arrêté, les entreprises d'assurance du Groupe intégrées globalement mettent en œuvre un test de suffisance des passifs qui consiste à vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés, nets de coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Provisions techniques et mathématiques

Les provisions techniques reflètent les engagements vis-à-vis des assurés.

- Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

  Les provisions d'assurance-vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

  L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêts, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

  Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de

support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

- Les provisions pour égalisation contractuelles sont constituées pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien, et les risques liés aux attentats et au terrorisme.
- Les autres provisions comprennent notamment des provisions pour sinistres à payer. L'évaluation de ces provisions est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Participation aux bénéfices différée active

La majorité des contrats financiers émis par les filiales d'assurance-vie du Groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance-vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette) suivant la situation de l'entité considérée.

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant, dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le Groupe, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futurs ou latents et ne conduit pas à une insuffisance des engagements comptabilisés par le Groupe par rapport à ces engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif des filiales concernées et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarios économiques par une approche stochastique.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels.

De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs des moins-values latentes a été testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

2.4.4 Informations sectorielles

Le Groupe est géré en 3 pôles d'activité distincts :

- le Pôle banque de détail qui regroupe les activités de banque ou d'établissements de crédit ainsi que les SCI détenant les immeubles d'exploitation ;
- le Pôle gestion d'actifs qui regroupe les sociétés de gestion des OPCVM du Groupe ainsi que la gestion sous mandat de la clientèle patrimoniale ;
- le Pôle assurance qui regroupe les sociétés d'assurance dommage, prévoyance, vie et santé, individuelle ou collective.

Les informations sectorielles de l'Annexe sont présentées sans réallocation de fonds propres ni de rémunération de ces fonds propres. Les résultats sectoriels sont présentés en ventilant les charges et produits du secteur interne et externe à chaque secteur. L'impôt présenté est l'impôt réel de chaque secteur. Les éventuelles dépréciations d'écart d'acquisition sont présentées dans le secteur de l'entité concernée. Les éléments d'actifs et de passifs sont présentés après élimination des opérations réciproques.

Il n'est pas fait état de présentation par secteur géographique, l'activité du Groupe en dehors du marché domestique français étant non matérielle.

2.5 Règles de présentation et d'évaluation

2.5.1 Actifs et passifs financiers

2.5.1.1 Principes généraux de comptabilisation des actifs et passifs financiers

Comptabilisation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition (à l'exception des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat pour lesquels les coûts de transactions sont comptabilisés en produits ou en charges au moment de la comptabilisation initiale).

En pratique, la juste valeur sera le plus souvent le prix de vente ou de transaction de l'instrument financier.

Date d'enregistrement initiale

Les titres sont inscrits au bilan en date de règlement-livraison tandis que les instruments financiers dérivés sont enregistrés en date de négociation. Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat.

Les prêts et créances sont enregistrés au bilan en date de décaissement.

Distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres

Un instrument de dette constitue une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou d'échanger des instruments.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans l'actif net d'une entité, sans obligation contractuelle de remettre des liquidités ou d'échanger des instruments.

2.5.1.2 Comptabilisation des actifs financiers

Selon IFRS 9, la classification d'un actif financier est effectuée en fonction des modèles de gestion définis par l'entité et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du « Prêt basique »).

Modèles de gestion

Un modèle de gestion correspond à la manière dont est géré collectivement un groupe d'actifs financiers pour générer des revenus. Son objectif est de traduire au mieux les pratiques de gestion des actifs concernés. Il est identifié au sein du Groupe à partir des faits objectifs qui peuvent être observés comme l'analyse de l'organisation du métier, de ses systèmes d'information, de ses rapports internes, de son mode de suivi des risques, ou encore de ses décisions de gestion passées (historiques de cessions par exemple).

Il convient de distinguer trois types de modèles de gestion :

- un modèle qui consiste à collecter les flux contractuels des actifs (modèle « Collecte ») ;
- un modèle qui consiste à collecter les flux contractuels des actifs et effectuer des cessions (modèle « Collecte et Vente ») ;
- un modèle particulier aux autres actifs financiers, notamment ceux gérés à des fins de transaction.

L'identification d'un modèle de gestion est accompagnée d'une documentation au sein de chaque métier du Groupe.

Un changement de modèle gestion est par nature très rare. En effet, les changements de modèles de gestion doivent être décidés par la direction des métiers en accord avec la Direction générale au vu des évolutions internes ou externes, significatives au regard de l'activité et observables par les parties externes. Ainsi un changement de modèle de gestion ne peut correspondre qu'à l'arrêt ou au lancement d'une activité significative. Il peut s'agir par exemple d'une cession de ligne de métier gérée auparavant selon le modèle « Collecte » : dans ce cas, l'entité ne commercialise plus ce type d'instruments financiers et reclasse l'ensemble des actifs concernés dans un modèle de gestion de type « Transaction ».

Le reclassement des instruments de dette respectant le test « SPPI » est obligatoire en cas de changement de modèle de gestion et interdit dans tous les autres cas.

Ce reclassement doit être effectué de manière prospective, sans retraiter le bilan ni le compte de résultat des périodes précédentes.

Par ailleurs, le reclassement doit avoir lieu en date d'ouverture du premier exercice commençant après la date effective du changement de modèle de gestion.

Critère du « prêt basique » ou test « SPPI »

L'objectif du critère SPPI est de s'assurer que les flux de trésorerie contractuels générés par l'instrument sont uniquement composés de flux de remboursement en principal et de versement d'intérêts sur le principal restant dû. En d'autres termes, l'instrument doit être un « prêt basique ».

Le principal est défini comme la juste valeur de l'instrument financier au moment de sa comptabilisation initiale au bilan.

Les intérêts peuvent comprendre plusieurs composantes dont :

- la rémunération perçue au titre du temps qui passe ou « la valeur-temps de l'argent » ;
- la rémunération du risque de crédit encouru sur le montant prêté ;
- la rémunération venant compenser les coûts de la liquidité ou coûts administratifs, et ;
- la marge commerciale.

Les actifs financiers respectant le critère du « prêt basique » sont des instruments de dette qui comprennent notamment les crédits classiques, des obligations à taux fixe et à taux variable ainsi que les créances commerciales.

Les actifs financiers ne respectant pas le critère du « prêt basique » incluent notamment les instruments de dette tels que les OPCVM ou les titres structurés.

Les instruments dérivés et les instruments de capitaux propres de type actions ou titres de participation non consolidés ne respectent pas par nature le critère du « prêt basique ».

Selon IFRS 9, les actifs financiers sont classés dans une des quatre catégories décrites ci-dessous :

2.5.1.2.1 Actifs financiers au coût amorti

Les instruments de dette dont les flux contractuels sont uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû (critère du « Prêt basique » ou « test SPPI ») sont classés au coût amorti si l'objectif du modèle de gestion consiste à conserver ces actifs financiers pour collecter les flux de trésorerie contractuels.

L'objectif du modèle de gestion « Collecte des flux contractuels » est de détenir les actifs sur une longue durée ou jusqu'à maturité pour en percevoir les flux contractuels. Dans ce modèle de gestion, les cessions ne doivent pas intervenir ou très peu. Certaines cessions sont toutefois autorisées (les cessions réalisées dans le cadre d'une augmentation du risque de crédit, les cessions proches de la maturité de l'instrument, les cessions fréquentes mais peu significatives ainsi que les cessions isolées même si elles sont significatives).

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et entrent dans le champ d'application de la dépréciation selon IFRS 9.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés sur la durée de vie attendue d'un actif financier à la juste valeur initiale de l'actif financier. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) ainsi que toutes autres surcotes ou décotes. Il s'agit d'un taux actuariel.

Cette catégorie d'actifs financiers comprend au sein du Groupe l'essentiel des prêts et créances à la clientèle, ainsi que la plupart des titres entrant dans le cadre d'investissement des activités bancaires.

2.5.1.2.2 Actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres recyclables

Les instruments de dette dont les flux contractuels sont uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû (critère du « Prêt basique » ou « test SPPI ») sont classés à la juste valeur par capitaux propres recyclables si l'objectif du modèle de gestion est de détenir ces actifs financiers pour collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs.

Ces actifs sont comptabilisés lors de leur inscription initiale au bilan à leur juste valeur et entrent dans le champ d'application de la dépréciation selon IFRS 9.

Cette catégorie d'instruments financiers présente la particularité d'être valorisée au bilan à la juste valeur, mais de présenter en compte de résultat les impacts d'une valorisation au coût amorti. Les variations de juste valeur sont enregistrées en réserves recyclables, ce qui assure l'équilibre entre les deux modes de comptabilisation au bilan et au compte de résultat.

C'est notamment le cas pour la comptabilisation des dépréciations. La valeur au bilan de l'actif reste la juste valeur et ne

se trouve pas affectée par le montant de dépréciation calculé. Le compte de résultat est impacté de toute variation à la hausse (charge) ou à la baisse (produit) du montant de dépréciation. La contrepartie de ces mouvements est enregistrée au sein des réserves recyclables.

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers en juste valeur par les capitaux propres recyclables ».

2.5.1.2.3 Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie des réserves non recyclables

En ce qui concerne les placements dans des instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, la norme IFRS 9 offre l'option irrévocable, en date de première comptabilisation de chaque instrument, de les classer en juste valeur par le biais des capitaux propres non recyclables.

Dans ce cas, les gains ou les pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont pas recyclés en résultat en cas de cession. Seuls les éventuels dividendes relatifs à ces titres impactent le compte de résultat. Le Groupe a choisi de classer dans cette catégorie ses titres de participations non consolidés, à l'exception des titres Visa.

Par ailleurs, en cas de cession, le Groupe a choisi de reclasser en réserves au 1er janvier de l'exercice suivant la part de réserves non recyclables correspondant à l'éventuelle plus ou moins-value de cession constatée.

2.5.1.2.4 Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie du compte de résultat

La catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie du résultat » est la catégorie par défaut selon IFRS 9.

Elle comprend les titres de dette ne correspondant pas aux critères du prêt « basique » (par exemple les OPCVM) ainsi que les instruments de capitaux propres qui ne sont pas classés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Cette catégorie englobe par ailleurs les actifs financiers, y compris les dérivés actifs, détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis avec l'intention de les revendre à brève échéance. Elle comprend notamment au sein du Groupe les crédits aux collectivités locales éligibles à des cessions à Caffil.

Les variations de juste valeur des actifs financiers classés dans cette rubrique sont enregistrées au compte de résultat.

2.5.1.2.5 Dépréciation des actifs financiers

La nouvelle méthodologie de provisionnement définie par IFRS 9 est désormais orientée vers un modèle de dépréciation pour risque de crédit lié à des pertes attendues et non plus seulement fondé sur le risque avéré.

La norme IFRS 9 définit un modèle de provisionnement qui s'applique à tous les actifs financiers présentant un risque de contrepartie (hors instruments de capitaux propres) non réévalués à la juste valeur par résultat, et notamment à tous les actifs financiers au coût amorti et en juste valeur par les réserves recyclables. Ce modèle s'applique également aux créances de location, aux engagements de prêts et aux garanties financières.

Ainsi, des dépréciations correspondant aux « pertes de crédit attendues à un an » sont constatées sur les actifs comptabilisés au coût amorti et en juste valeur par les réserves recyclables dès leur entrée au bilan, tant qu'ils ne présentent pas de dégradation significative du risque de crédit. Les « pertes de crédit à un an » correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, pondérées par la probabilité de défaut à un an. Les encours concernés relèvent du « Bucket 1 ».

Les encours pour lesquels une dégradation significative de la qualité de crédit a été identifiée depuis leur date de première comptabilisation font l'objet d'une dépréciation à hauteur des « pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument ». Les « pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument » correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, pondérées par la probabilité de défaut sur la durée de vie attendue de l'instrument. Ces encours relèvent du « Bucket 2 ».

Les actifs financiers se retrouvant en situation de défaut sont déclassés en « Bucket 3 » et font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit estimées à terminaison.

Dégradation significative du risque de crédit

La dégradation du risque de crédit est une notion relative, et non absolue. Cette approche relative implique donc de pouvoir suivre l'évolution de la qualité de crédit dans le temps.

Le Groupe s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs (principes décrits au sein de la note 3) afin de détecter les éventuelles dégradations de la qualité de crédit d'une contrepartie.

Méthodologie de provisionnement du Bucket 1 et du Bucket 2

Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre les flux de trésorerie que l'entité est en droit de recevoir en vertu des dispositions contractuelles, et les flux de trésorerie que l'entité s'attend à recouvrer, actualisés au taux d'intérêt effectif de l'actif financier.

Les flux de trésorerie que l'entité est en droit de recevoir tiennent compte de toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier sur sa durée de vie attendue (par exemple les options de remboursement anticipé, de prorogation…), et incluent les flux de trésorerie provenant de l'exercice des garanties contractuelles.

Les pertes de crédit attendues sont estimées selon la probabilité de défaut de la contrepartie. La probabilité de défaut correspond à la probabilité que le débiteur fasse défaut dans un horizon de temps donné.

Dans le cadre du « Bucket 1 », l'horizon de temps est annuel. Dans le cadre du « Bucket 2 », l'horizon de temps est la durée de vie de l'instrument.

Au sein du groupe, la dépréciation sur les crédits est statistique (par catégories homogènes présentant des caractéristiques de risques similaires), avec une possibilité d'ajustement à dire d'expert dans certains cas, en particulier pour les crédits octroyés aux personnes morales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions d'IFRS 9, les pertes de crédit attendues sont déterminées selon une méthodologie qui intègre les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir (notion de « Forward looking »).

La composante « forward-looking » est obtenue au travers d'une approche comportant trois scénarios modélisés. La dépréciation finale correspond à la moyenne pondérée par la probabilité d'occurrence de chaque scénario.

Prêts en défaut relevant du « Bucket 3 »

La norme IFRS 9 n'impose aucune définition du défaut. Au contraire elle incite à retenir une définition cohérente avec celle retenue par l'entité dans le cadre de sa politique de gestion des risques. Au sein du Groupe, un actif financier identifié individuellement est considéré en défaut lorsqu'il présente un évènement de crédit révélateur de difficultés financières.

Le Groupe considère comme une indication objective de passage en défaut :

- l'existence d'un ou plusieurs impayés de plus de trois mois ;
- une demande de plan de surendettement auprès de la Banque de France même sans incident de paiement ;
- l'existence de procédures contentieuses ;
- les créances considérées comme « très risquées » au regard de sa politique de gestion des risques ;
- périmètre des crédits immobiliers.

Les encours en défaut sont pondérés par le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut » ajusté pour la comptabilité de certains éléments (notamment suppression des surpondérations prises en compte dans les analyses de suivi des risques comme l'effet d'un ralentissement économique par exemple). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances sorties du « Bucket 3 » lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins deux mois.

- périmètre du crédit-bail et des prêts aux personnes morales

Sur ce périmètre, le provisionnement spécifique des encours est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant. Une dépréciation est alors constatée par différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. La sortie du « Bucket 3 » peut être effective, après une période probatoire correspondant à une période sans incident de crédit (90 jours, sauf pour les crédits restructurés pour lesquels la période probatoire pour sortir du B3 est de 12 mois).

Sur l'ensemble des périmètres, le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation [1].

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est dépréciée dans le Groupe.

Opérations de restructuration

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères :

- des concessions par l'établissement ;
- des difficultés financières de l'emprunteur.

La décote de taux constatée lors de la restructuration d'une créance est enregistrée en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle correspond à la différence entre la valeur nominale de la créance avant la restructuration et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs attendus. La décote est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

L'éventuel abandon en capital est constaté directement en résultat.

2.5.1.2.6 Décomptabilisation d'actifs financiers

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie attachés à l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque ces droits et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété ont été transférés à un tiers.

Lorsque certains risques et avantages ont été transférés et tant que le contrôle est conservé sur l'actif financier celui-ci est maintenu au bilan dans la mesure de l'implication continue dans l'actif concerné.

Au sein du Groupe, l'essentiel des renégociations de crédit aboutit à une décomptabilisation, les droits contractuels étant substantiellement modifiés.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Le Groupe enregistre un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Lors des arrêtés suivants les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance figure en valeur nominale dans les prêts et créances.

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS. Ces opérations ne peuvent donc donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés suivant les règles de celle-ci.

2.5.1.3 Dettes financières

2.5.1.3.1 Principe général de classement des dettes financières

Tous les passifs financiers sont par défaut classés dans la catégorie au coût amorti.

En date de clôture, ces dettes sont ainsi évaluées selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées » sauf si elles ont fait l'objet d'une couverture en juste valeur.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et dettes envers la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte d'épargne à régime spécial). Ces dettes comprennent les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées comprennent les dettes dont le remboursement, en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers privilégiés ou chirographaires. Ces dettes sont valorisées selon la méthode du coût amorti sauf si elles font l'objet d'une couverture en juste valeur.

(1) Concernant les garanties financières données et les engagements de financement qui entrent dans le champ d'application de la Dépréciation selon IFRS 9, se reporter aux paragraphes concernés pour les spécificités de comptabilisation (provisions enregistrées au passif).

2.5.1.3.2 Passifs financiers à la juste valeur par le résultat

Les passifs comptabilisés dans cette catégorie correspondent aux passifs financiers détenus à des fins de transaction, y compris les dérivés passifs, ainsi qu'aux passifs que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat en application de l'option offerte par la norme IFRS 9, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat certaines émissions structurées ;
- groupe de passifs financiers dont la gestion et l'évaluation de la performance se font à la juste valeur ;
- passifs financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés non étroitement liés.

Le traitement comptable des passifs financiers pour lesquels cette option est exercée est le suivant :

- les variations de juste valeur de ces passifs sont comptabilisées en résultat excepté la part relative au risque de crédit propre du Groupe ;
- les variations de juste valeur relatives à la composante risque de crédit propre du Groupe sont comptabilisées en réserves non recyclables. Cette partie ne pourra donc pas être recyclée en résultat en cas de remboursement anticipé de la dette.

2.5.1.3.3 Distinction entre dettes et capitaux propres : Titres super subordonnés à durée indéterminée

Les titres subordonnés sont classés en instruments de dettes ou de capitaux propres en fonction notamment de l'analyse de leurs caractéristiques et plus spécifiquement en fonction de leur mode de rémunération selon qu'il est discrétionnaire ou non.

Au regard des conditions fixées par la norme IAS 32 pour analyser la substance contractuelle de ces instruments, et compte tenu de leurs caractéristiques contractuelles, les titres super subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe CNP Assurances sont qualifiés d'« instruments de dettes ».

Les obligations subordonnées émises par LBP SA répondent aux critères de classement en « instruments de capitaux propres », et les coupons sont traités comme des dividendes venant en diminution des capitaux propres. Les distributions de coupons correspondant à des distributions de résultat, l'impôt différé actif, représentatif d'une économie d'impôt, est comptabilisé en résultat conformément à IAS 12 et aux clarifications apportées dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS (Cycle 2015-2017).

2.5.1.3.4 Passifs financiers comportant des dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un passif hybride. Il est extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément lorsque, dès l'initiation du contrat, ses caractéristiques économiques et les risques associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte sauf dans le cas où le passif hybride est évalué dans son ensemble en juste valeur par le résultat. Cette catégorie de passifs comprend notamment au sein du Groupe les émissions structurées (Indexation Euro Stoxx).

2.5.1.3.5 Reclassement de passifs financiers

Le classement d'un passif financier déterminé en date de première comptabilisation est définitif et aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

2.5.1.3.6 Décomptabilisation des passifs financiers

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation contractuelle est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

2.5.1.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matières premières, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable appelée sous-jacent ;
- il requiert un investissement initial net faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- il est dénoué à une date future.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction à l'exception des dérivés entrant dans une relation de couverture. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les instruments financiers en juste valeur par résultat pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur et les intérêts courus ou échus sont comptabilisés parmi les « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

En attendant l'entrée en vigueur de la norme sur la macro-couverture, IFRS 9 offre la possibilité de différer l'application des nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture. L'opportunité de maintenir les principes d'IAS 39 en ce qui concerne la comptabilité de couverture a été retenue par le Groupe. Concernant la macro-couverture, les dispositions de l'Union européenne relatives à la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt continuent à s'appliquer.

Les dérivés de couverture qui satisfont aux critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie » selon les cas. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les « Instruments dérivés de couverture ». Les autres instruments dérivés sont par défaut classés dans les catégories Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat, même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir une ou plusieurs transactions.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le Groupe doit documenter la relation de couverture dès sa mise en place (stratégie de couverture, désignation du risque couvert, de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, méthode d'évaluation de l'efficacité). L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture et tant qu'elle est en vie, à chaque arrêté.

Selon la nature du risque couvert l'instrument financier dérivé est désigné comme un instrument de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie ou de risque de change lié à un investissement net à l'étranger.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ; elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités offertes par l'Union européenne.

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Dès lors que la relation de couverture est efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture. L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Dès que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité dictés par la norme, ou a fortiori s'il est cédé, la comptabilité de couverture cesse sur une base prospective : le dérivé est porté dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » ou « Passifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert est amortie sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie initiale de la couverture.

En cas de disparition de l'élément couvert, l'instrument de couverture, n'étant plus qualifié d'instrument de couverture mais continuant d'exister, reste comptabilisé au bilan, à la juste valeur par résultat. Un résultat de cession de l'élément couvert est éventuellement constaté en résultat.

Macrocouverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe.

Les instruments de macro-couverture sont pour l'essentiel des *swaps* de taux désignés en couverture de juste valeur des ressources à taux fixe du groupe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits supra. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable.

La part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres tandis que la part inefficace est rapportée au résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts sur opérations de couverture » symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou dès que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité dictés par la norme ou a fortiori s'il est cédé, la comptabilité de couverture cesse. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés au fur et à mesure en résultat en produits et charges d'intérêts ou rapportés immédiatement en résultat. En cas de disparition de l'élément couvert le dérivé est porté dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert inscrite dans les capitaux propres est immédiatement constatée en résultat.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

Ce type de couverture n'est pas pratiqué par le Groupe.

2.5.1.5 Compensation d'actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit juridiquement exécutoire doit être irrévocable et doit pouvoir s'exercer en toutes circonstances.

Les opérations de pensions livrées dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan lorsque :

- elles portent sur la même contrepartie ;
- elles ont les mêmes dates d'échéance fixées dès l'origine ;
- elles sont réalisées dans la même devise ;
- elles se dénouent au travers d'un système de règlement/livraison garantissant la livraison des titres contre la réception d'espèces associées ;
- les titres sont déposés chez le même dépositaire.

La compensation concerne essentiellement les opérations de pension réalisées avec la chambre de compensation LCH Clearnet.

2.5.1.6 Détermination de la juste valeur ou valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multicontribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale. En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. À titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des futures est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (Billets de Trésorerie, Certificats de dépôts…), les dépôts-repo.

Les instruments financiers sont présentés dans la note 10.2 selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques.

  Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (futures, options…) ;
- niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

  Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif. Ce classement concerne les *swaps* de taux, caps, *etc.* ;
- niveau 3 : Instruments valorisés à l'aide de données non observables sur les marchés.

  Il s'agit principalement des titres de participation non cotés, de FCPR ou de FCPI.

La valeur de marché des titres de participation non cotés est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de *cash flows* futurs.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (*bid*) et le prix offert à l'achat (*ask*) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers comptabilisés au bilan au coût amorti est présentée en annexe 10.1.

2.5.1.7 Engagements de garantie

Garanties financières

Selon IFRS 9, un contrat répond à la définition d'une garantie financière s'il comporte un principe indemnitaire selon lequel l'émetteur remboursera le bénéficiaire des pertes qu'il aura subies, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement sur un instrument de dette.

Les garanties financières données sont évaluées à leur juste valeur initiale à la date de mise en place. Elles sont ensuite évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de la commission de garantie.

Par ailleurs, les garanties financières données (qui ne sont pas comptabilisées à la juste valeur par le résultat) entrent dans le champ d'application de la dépréciation d'IFRS 9 et font l'objet d'une provision au passif du bilan. Les mêmes méthodes de « bucketisation » et de provisionnement que celles décrites pour les actifs financiers au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont appliquées concernant ces encours. La provision est enregistrée en contrepartie du coût du risque.

2.5.1.8 Engagements de financement

Les engagements de financements qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés ne figurent pas au bilan.

Toutefois, de la même manière que les garanties financières données, les engagements de financement (qui ne sont pas considérés comme des dérivés) entrent dans le champ d'application de la dépréciation d'IFRS 9 et font l'objet d'une provision au passif du bilan.

2.5.2 Opérations en devises

Pour rappel, selon IAS 21, les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable, par exemple un prêt ou une obligation basique. Par nature, un instrument de capitaux propres sera un actif non monétaire.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du Groupe, au cours de clôture. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés en résultat.

Les actifs libellés en devises comptabilisés en juste valeur par le résultat sont convertis au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change relatifs à ces actifs sont comptabilisés globalement en résultat avec les autres variations de valeur du titre.

Les éléments non monétaires libellés en devises comptabilisés en capitaux propres non recyclables sont convertis au cours de change en date de clôture. Les gains ou les pertes de change relatifs à ces titres sont enregistrés en capitaux propres non recyclables. Dans ce cas, en cas de cession, les plus ou moins-values de change ne pourront pas être recyclées par le résultat.

2.5.3 Les contrats de location

Sont qualifiés de contrats de location tous les contrats, quelle que soit la dénomination juridique, portant sur un actif identifié dont l'utilisation est contrôlée par le preneur. Lorsque l'actif n'est pas identifié, le contrat est qualifié de contrat de prestation de services.

2.5.3.1 Contrat de location lorsque le Groupe est bailleur

Côté bailleur, les contrats de location sont comptabilisés selon qu'il s'agit d'une location financement ou d'une location simple.

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet, en substance, de transférer au locataire les risques et avantages liés à la propriété de l'actif loué. Elles s'analysent comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance et figure au bilan parmi les prêts et créances sur la clientèle.

Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat en Intérêts et produits assimilés.

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location financement en les répartissant en amortissement du capital et en intérêts, de façon à dégager un taux de rentabilité périodique constant sur l'investissement net. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les créances de loyer issues de contrats de location sont par ailleurs soumises à la méthodologie de dépréciation pour risque de crédit définie par IFRS 9.

Les mêmes méthodes de « bucketisation » et de provisionnement que celles décrites pour les actifs financiers au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont appliquées concernant ces créances. La dépréciation est enregistrée en contrepartie du coût du risque.

2.5.3.2 Contrat de location lorsque le Groupe est preneur

Lorsque le Groupe est preneur, tous les contrats de location portant sur un actif corporel, dont la durée est supérieure à 12 mois et portant sur des biens corporels d'une valeur unitaire à neuf de plus de 5 KEUR sont reconnus à l'actif du bilan au travers d'un droit d'utilisation en contrepartie d'une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers.

En date d'effet du contrat, la dette locative est égale à la valeur actualisée des paiements futurs minimaux au titre du contrat sur la durée du contrat.

Ces paiements comprennent les loyers fixes ou variables en fonction d'un taux ou d'un indice, ainsi que les montants que le preneur s'attend à payer à titre de garantie de valeur résiduelle, d'option d'achat ou des pénalités en cas de résiliation du contrat (si la durée retenue intègre l'exercice de cette option de résiliation). Les franchises à recevoir du bailleur sont déduites. La TVA, y compris la TVA non récupérable, ainsi que la taxe foncière.

Le taux d'actualisation retenu est soit le taux implicite du contrat, lorsqu'il est disponible, soit le taux amortissable d'endettement marginal du groupe pour la durée du contrat.

La durée de location correspond à la durée non résiliable du contrat ajustée des éventuelles options (prorogation ou résiliation) que le preneur est raisonnablement certain d'exercer. La durée retenue est généralement la durée du bail.

La dette locative est ensuite amortie actuariellement sur la durée de location.

Le droit d'utilisation est également comptabilisé en date d'effet du contrat, au sein des immobilisations corporelles, pour un montant égal à la dette de location, retraité des loyers pré-payés, des coûts directs initiaux engagés pour obtenir le contrat (honoraires, droit au bail…) ainsi que des coûts de démantèlement des agencements et de remise en état en fin de bail, lorsqu'ils sont précisés dans le contrat.

Il est amorti linéairement sur la durée du contrat.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des dettes locatives.

Les contrats de location portant sur des actifs incorporels ne sont pas traités en application d'IFRS 16. Les loyers sont comptabilisés en charges sur la période couverte.

2.5.4 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation c'est-à-dire utilisées à des fins administratives. Le Groupe ne détient pas d'immeubles de placement.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie si elle est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties selon le rythme de consommation estimé des avantages économiques attendus qui correspond généralement à la durée de vie du bien.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- gros œuvre : 80 ans ;
- toitures : 60 ans ;
- menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;
- gros équipements : 20 ans ;
- petits équipements, agencements : 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis entre 3 ans et 7 ans ou 10 ans selon leur durée d'usage.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

2.5.5 Comptes d'épargne à régime spécial

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions »), dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en terme de

rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

2.5.6 Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan, autres que celles afférentes à des risques de crédit ou à des avantages au personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains. Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat dans les rubriques correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

2.5.7 Contribution des activités d'assurance

Les placements des activités d'assurance ne sont pas isolés sur une ligne spécifique à l'actif du bilan mais ventilés par catégorie au même titre que les autres actifs du groupe. De la même manière les produits des activités d'assurance ne sont pas isolés au compte de résultat.

Ces différents éléments d'actif et de résultat sont présentés dans une note annexe spécifique.

Au passif, le poste « Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet » regroupe notamment :

- les provisions techniques relatives à des contrats d'assurance (vie, non vie) ;
- la participation aux bénéfices différée passive.

2.5.8 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les instruments financiers en juste valeur par capitaux propres. Ce poste comprend également les intérêts courus et échus des instruments de couverture de juste valeur et des actifs figurant dans la catégorie des instruments de dettes comptabilisés en coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées qui font par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

2.5.9 Produits et charges de commissions

Conformément à la norme IFRS 15, les produits de commissions sont reconnus en résultat en fonction des obligations de prestations auxquelles ils se rattachent et de leur réalisation :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement) ;
- les produits variables de commissions ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse ;
- les commissions considérées comme un complément d'intérêt (commissions d'octroi de crédit) font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt et non pas parmi les commissions.

2.5.10 Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend :

- les dotations et reprises sur les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et en juste valeur par les capitaux propres recyclables, décomposées par « Buckets » ;
- les dotations et reprises sur les dépréciations des créances de location financement ;
- les dotations et reprises relatives aux provisions sur garanties financières données et sur engagements de financement ;
- les décotes sur crédits restructurés, ainsi que les récupérations sur créances amorties ;
- les pertes sur créances irrécouvrables.

2.5.11 Impôts sur le résultat

Impôts exigibles

La Banque Postale et certaines de ses filiales françaises font partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe La Poste.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporelles observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale, sauf exception.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés nets ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Le Groupe n'active les reports déficitaires des filiales que dans la mesure où ces entités montrent par le biais d'un plan d'affaires pluriannuel leur capacité de les récupérer sur un horizon déterminé et raisonnable.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres recyclables et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

2.5.12 Avantages au personnel

Le groupe La Banque Postale accorde à ses salariés, fonctionnaires et personnel contractuel, différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charges de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice comme par exemple le compte épargne temps.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. L'engagement est évalué sur la base des droits acquis par l'ensemble du personnel en activité en fonction notamment du taux de rotation du personnel, du salaire futur estimé du bénéficiaire lors de son départ majoré le cas échéant des charges sociales, de la table de mortalité (INSEE TH/TF00-02). Les indemnités qui seront versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Le régime de retraite du personnel contractuel est un régime qualifié de "régime à cotisations définies", qui se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan en particulier les indemnités de départ à la retraite.

Ces engagements sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19R. Des évaluations actuarielles sont réalisées chaque année.

Les calculs impliquent la prise en compte d'hypothèses actuarielles économiques externes (taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de revalorisation des pensions…) et spécifiques au Groupe (taux de turnover, taux de revalorisation des traitements et salaires…).

La provision inscrite au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi, à prestations définies, correspond à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture ajustée des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. Les écarts actuariels sont comptabilisés dans le résultat global et le coût des services passés en résultat. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les décaissements futurs attendus sur la base d'un taux de marché d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation sous-jacente.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des engagements envers le personnel sont revues et mises à jour une fois par an, lors de la clôture annuelle.

Ces calculs intègrent les hypothèses suivantes :

- des probabilités de maintien dans le Groupe pour le personnel actif, des probabilités de mortalité et des estimations d'évolution des salaires ;
- des hypothèses de départ à la retraite ;
- des taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements. Les taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation actuarielle, au titre de 2019 et 2018, en référence aux obligations privées de première catégorie, sont les suivantes :

Durée des engagements	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
Taux d'actualisation 2019 (zone euro)	0,12 %	0,43 %	0,67 %	0,90 %
Taux d'actualisation 2018 (zone euro)	0,6 %	1,3 %	1,6 %	1,8 %

2.5.13 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants ou un groupe d'actifs non courants et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs ou le groupe d'actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement associés sont également présentés sur un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dans ce cadre les actifs cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de cession. Les pertes de valeur constatées sur un actif ou un groupe d'actifs destinés à être cédés sont constatées au compte de résultat en tant que dépréciation qui sont réversibles jusqu'à la date de cession.

Les instruments financiers restent évalués selon les principes comptables d'IFRS 9.

2.5.14 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, *etc.* de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

Principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations :

- l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments complexes non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui dans certains cas intègrent des paramètres jugés non observables ;
- la détermination de la valeur de marché des titres de participation non cotés ;
- l'évaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût et pour lesquels une information sur la juste valeur doit être donnée en annexe ;
- les évaluations opérées au titre du risque de crédit : les provisions calculées selon IFRS 9 font appel à des estimations de probabilité de défaillance et généralement au jugement d'expert (cf. note 3) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires ;
- l'évaluation des provisions autres que liées au risque de crédit fait également par nature l'objet d'estimations, s'agissant de passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, dont il est probable ou certain qu'ils provoqueront une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci. En particulier, l'évaluation de la provision Épargne Logement utilise des hypothèses d'évolution des comportements clients fondées sur des observations historiques ne préjugeant pas nécessairement de l'avenir ;
- la valeur des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition intègrent par construction un certain nombre d'hypothèses ;
- la mesure de l'efficacité des couvertures mises en place nécessite la formulation d'hypothèses sur l'évolution des risques couverts et d'estimations de leur impact sur la relation de couverture ;
- la valorisation des engagements de rachat des minoritaires ;
- la détermination des provisions techniques des sociétés d'assurance ;
- le droit d'utilisation au titre des contrats de location et la dette locative.

NOTE 3 EFFET DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 16 AU 1ER JANVIER 2019

La norme IFRS 16 « Contrats de location » a été adoptée le 31 octobre 2017 par l'Union européenne et devient d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019.

Elle vient remplacer la norme IAS 17 « Contrats de location » ainsi que les interprétations liées. Elle définit un modèle unique de comptabilisation des contrats de location et supprime, côté preneur, la distinction entre location simple et location financement.

Selon la norme IFRS 16, un contrat, quelle que soit sa forme juridique, est un contrat de location lorsqu'un actif peut être identifié et que le preneur en contrôle l'utilisation.

Tout contrat de location implique chez le preneur la comptabilisation :

- d'un droit d'utilisation du bien loué à l'actif du bilan ;
- et d'une dette au passif correspondant à la valeur actualisée des loyers à payer sur la durée du contrat.

Le droit d'utilisation à l'actif sera amorti linéairement et la dette financière sera comptabilisée selon la méthode du coût amorti sur la durée du contrat.

En ce qui concerne les bailleurs, la nouvelle norme reprend pour l'essentiel le modèle d'IAS 17.

3.1 Première application d'IFRS 16 au sein de La Banque Postale

3.1.1 Application rétrospective d'IFRS 16 et options de transition

L'application d'IFRS 16 est rétrospective selon IAS 8, ce qui implique d'appliquer les principes d'IFRS 16 comme si la norme avait toujours été appliquée. Cependant la norme donne le choix entre une application intégralement rétrospective (comprenant le retraitement des périodes comparatives) ou une application rétrospective avec comptabilisation des impacts en date de première application.

La Banque Postale a opté pour une application rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale au 1er janvier 2019, selon les dispositions de transition suivantes :

- utilisation de la définition d'un contrat de location IFRS 16 pour déterminer le scope de contrats à retraiter au 1er janvier 2019. Ainsi, le groupe La Banque Postale a réapprécié la nature de chaque contrat afin de déterminer si un contrat est, ou contient, un contrat de location au sens IFRS 16. Ainsi, au 1er janvier 2019, le Groupe applique la norme à l'intégralité de ses contrats répondant à la définition d'un contrat de location au sens d'IFRS 16 (en dehors des contrats de location d'incorporels et aux contrats de faible montant ou de courte durée). Des contrats antérieurement qualifiés de contrat de location peuvent ainsi se trouver qualifiés de contrats de prestations de services (notamment si l'actif sous-jacent au contrat n'est pas identifié) ou inversement ;
- le montant de la dette locative au 1er janvier est déterminé à partir des loyers restant à courir, actualisés au taux marginal d'endettement au 1er janvier 2019. La maturité du taux retenu correspond à la durée initiale du bail ;
- l'actif au titre du droit d'utilisation est évalué en date de prise d'effet du contrat puis amorti jusqu'au 1er janvier 2019. Les coûts directs initiaux en date de prise d'effet du contrat ne sont pas pris en compte dans l'évaluation de l'actif au 1er janvier 2019. L'écart entre le montant de l'actif et le montant de la dette locative au 1er janvier 2019 a été comptabilisé dans les capitaux propres d'ouverture ;
- les contrats ayant une durée résiduelle inférieure ou égale à 12 mois au 1er janvier 2019 sont considérés comme des contrats à court terme.

3.1.2 Retraitement des informations comparatives

La Banque Postale ayant choisi d'appliquer la norme IFRS 16 de façon rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de première application comme un ajustement du solde d'ouverture des réserves au 1er janvier 2019, ne retraite pas les informations comparatives dans ses états financiers.

5

3.2 Principaux impacts du passage à IFRS 16 au 1er janvier 2019

3.2.1 Les contrats dans le scope d'IFRS 16

Le groupe La Banque Postale a choisi de ne pas appliquer IFRS 16 aux contrats de location d'actifs incorporels. Ces derniers sont traités en application d'IAS 38 « immobilisations incorporelles ».

Par ailleurs, le groupe La Banque Postale applique les exemptions proposées par la norme. Il n'applique pas les dispositions d'IFRS 16 :

- aux contrats de courte durée, soit inférieure à 12 mois ;
- aux contrats dont le bien sous-jacent est de faible valeur, soit 5 K€ de valeur neuve.

Pour ces contrats, les paiements de loyer sont comptabilisés en charges périodiquement.

En date de première application, tous les contrats dont la durée résiduelle était inférieure à 12 mois ont été considérés comme des contrats de courte durée.

Les principaux contrats de location au sein du groupe La Banque Postale sont des contrats de location immobilière.

3.2.2 Impacts comptables de première application

Au 1er janvier 2019, le montant comptabilisé à l'actif au titre du droit d'utilisation s'élève à 160,3 M€ et est classé au sein des autres immobilisations corporelles.

Le montant comptabilisé au passif au titre de la dette locative s'élève à 160 M€ et est classé au sein des autres passifs.

Des impôts différés sont calculés tant sur le droit d'utilisation que sur la dette (s'agissant respectivement d'un produit imposable futur et d'une charge déductible future).

L'impact net d'impôt différé sur les capitaux propres lié au passage à IFRS 16 est non significatif et s'élève à 0,3 M€.

NOTE 4 GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

4.1 Risques de crédit

4.1.1 Cadre général

La Direction des risques groupe couvre le risque de crédit à savoir le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens du règlement UE n° 575/2013 du Parlement Européen et du conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (ou CRR).

Le Directoire fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, gouvernance) validés par le Conseil de surveillance à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action et la maîtrise des risques associés sous la supervision de la Direction des risques groupe (DRG). Ces fondamentaux sont déclinés dans la politique de maîtrise des risques décrite au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel.

4.1.2 Dégradation significative du risque de crédit – les principes

4.1.2.1 Les principes

La Banque Postale définit sept principes d'évaluation de la dégradation conformes aux Normes IFRS et aux lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) définissant les modalités de passage de Bucket 1 à Bucket 2.

Principe 1 – Suivi relatif du risque de crédit : La norme IFRS 9 indique que l'évaluation de la qualité de crédit se fait depuis l'origine au niveau de l'engagement. Cette évaluation de la qualité de crédit depuis la comptabilisation d'origine doit être réalisée à chaque arrêté afin de déterminer l'affectation de l'actif concerné.

La Banque Postale considère qu'un instrument financier est classé en sensible dès lors que sa qualité de crédit s'est dégradée de façon significative par rapport à l'origine de sa comptabilisation (comparaison de la qualité de crédit de l'actif par rapport à sa situation en date d'entrée au bilan ou date d'engagement pour les instruments hors bilan)

Principe 2 – Indicateur de notation pour suivre de la qualité de crédit : le Groupe suit le risque de crédit de chaque contrat à partir d'un système de notation de la qualité de crédit de la contrepartie. Par conséquent, la note d'un contrat à un instant donné est déterminée sur la base de la note de la contrepartie à cet instant. À un instant donné, tous les contrats d'un même tiers ont la même notation.

Afin d'évaluer toute dégradation du risque de crédit, la banque dispose d'un système de notation issu :

- des modèles de notations internes utilisés pour la gestion et la surveillance des risques ou ;
- d'une base de données collectant les notations externes dans l'objectif de les conserver.

Les systèmes de suivi de gestion des risques de la banque collectent l'information de la note à l'origine de l'engagement et la conservent afin d'identifier la dégradation significative du risque de crédit ainsi que la dernière note connue afin de respecter le 1er principe.

Lorsque la banque ne dispose pas de modèles de notation ou de système de collecte de notation (donc n'utilise pas de notation comme donnée d'entrée dans le portefeuille) elle peut utiliser d'autres éléments d'évaluation. Pour les portefeuilles disposant d'une notation interne et/ou externe, l'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit est basée sur la note et est éventuellement complétée d'analyses quantitatives et/ou qualitatives par le métier concerné.

Principe 3 – Suivi de la qualité de crédit avec l'ajout de *backstop* : En complément du principe 1, la banque ajoute un critère de seuil absolu. L'approche définie par le Groupe est une approche combinée d'un seuil relatif puis d'un seuil absolu.

Le seuil absolu du groupe La Banque Postale s'appuie sur deux indicateurs :

- indicateur de notation : la frontière absolue selon le niveau de qualité de crédit considéré comme très dégradé est fixée par type d'actif ;
- indicateur d'impayé : un arriéré de paiement de plus de 30 jours. Selon IFRS 9 un arriéré de paiement de plus de 30 jours est considéré comme une dégradation significative du risque de crédit puisqu'un impayé de 30 jours est un indicateur de baisse de la qualité de crédit.

Principe 4 – Utilisation d'un indicateur à horizon 12 mois sur la clientèle de détail : l'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit implique d'apprécier à chaque clôture le risque de défaut se produisant sur la durée de vie restante de l'actif. Au lieu d'évaluer l'évolution du risque de défaut à durée de vie, la norme IFRS 9 permet d'utiliser l'indicateur de l'occurrence d'un défaut à horizon 12 mois si cette appréciation est une estimation raisonnable de celle à maturité.

Principe 5 – La notion de risque de crédit faible (*low credit risk*) : la norme IFRS 9 permet l'utilisation de la notion de risque de crédit faible à la date de clôture. Un instrument financier est considéré comme un risque faible lorsque son risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale. La notion de « *Low Credit Risk* » peut être équivalente à une définition universelle tel que le grade « *investment grade* » qui correspondrait un échelon de crédit selon le règlement « CRR » inférieur ou égal à 3. Cette exemption s'applique uniquement aux titres de dettes conformément aux lignes directrices de l'ABE.

La Banque Postale n'a pas recours à l'exemption de *Low Credit Risk* pour ses opérations de crédit. Toutefois cette exception est utilisée pour les titres de dettes, lors de la validation du Bucket conformément au principe 6.

Principe 6 – Prise en compte des informations qualitatives : sur le portefeuille hors clientèle de détail, la présomption du passage en Bucket 2 nécessite une analyse qualitative spécifique en comité Watch List pour confirmer ou infirmer la dégradation significative selon l'indicateur de notation.

Un actif restructuré pour cause de difficultés financières de la contrepartie reste 12 mois en défaut, puis si aucun incident n'est

constaté il repasse en Bucket 2 pour une période de 24 mois conformément à la réglementation prudentielle.

Principe 7 – Passage en Bucket 2 avant le défaut : conformément à IFRS 9, la banque doit identifier autant que possible les actifs ayant subi une dégradation significative du risque de crédit avant que qu'ils ne soient en défaut. À titre exceptionnel, certains engagements peuvent être exemptés de passage en Bucket 2 avant leur entrée en défaut.

4.1.2.2 Le processus d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit

Les procédures opérationnelles mises en place permettent de suivre et/ou de détecter les événements d'une éventuelle dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie.

Les critères de classification en Bucket 2 d'un engagement sont décrits par classe d'expositions :

- Clientèle de détail – particuliers ;
- Clientèle de détail – professionnels ;
- Administrations Centrales & Banques Centrales ;
- Établissements de crédit ;
- Entreprises ;
- Entités du Secteur Public.

Les critères ne constituent pas une liste exhaustive et la pertinence des informations doit être évaluée selon le segment de la clientèle observé (sauf pour la clientèle de détail). D'autres événements de dégradation de la qualité de crédit ou des faits générateurs de risques peuvent être pris en compte suite à une analyse effectuée par la cellule risque concernée.

Ces événements sont à l'appréciation des métiers de la direction des risques du groupe ayant une bonne connaissance de leur contrepartie ou du groupe de clients liés.

Les entités opérationnelles sont responsables des expositions qu'elles ont générées et doivent détecter sans délai, les évènements laissant craindre une dégradation de la qualité de crédit de leurs clients.

Il est à noter que tous les actifs qui ne sont pas en Bucket 3 ou en Bucket 2 sont classés en Bucket 1. Il s'agit des actifs sans dégradation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

4.1.3 Provisionnement – approche méthodologique de la perte de crédit attendue

4.1.3.1 La notion de perte de crédit attendue

La méthodologie de calcul de la perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL) doit refléter une mesure des montants possibles probabilisés tenant compte de la valeur temporelle de l'argent et de toutes les informations disponibles. Cette méthodologie a été décrite à la note 2 (Méthodologie de provisionnement du Bucket 1 et du Bucket 2)

Perte de crédit attendue à 12 mois (ECL_{12mois}) :

À chaque clôture, lorsque le risque lié à un engagement n'a pas augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, la banque évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cette exposition au montant des pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir.

L'ECL_{12mois} représente la part des pertes de crédit attendues à maturité d'un instrument financier suite à un évènement de défaut pouvant survenir dans les 12 prochains mois après la date de clôture.

Cette formule s'applique à l'ensemble des engagements classés en Bucket 1 et dont la maturité est inférieure ou égale à un an.

Perte de crédit attendue à maturité ($ECL_{lifetime}$) :

À chaque clôture, lorsque le risque lié à un engagement a augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, la banque évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cet engagement au montant des pertes de crédit attendues à sa maturité.

4.1.3.2 Définition des paramètres de calcul de la perte de crédit attendue

La Banque Postale calcule l'ECL en utilisant trois principales composantes : la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut et l'exposition au défaut.

La maturité se réfère à la date de paiement finale d'un engagement de prêts ou d'un instrument financier à laquelle le montant prêté et les intérêts doivent être payés ou bien lorsque le montant ou la date d'autorisation prend fin.

Elle correspond à la période contractuelle maximale y compris les options de prorogation, à l'exception des produits de type revolving, cartes de crédit renouvelables et découverts pour lesquels une maturité comportementale doit être utilisée.

Pour les contrats sans maturité contractuelle, la maturité maximale retenue est de 12 mois, la banque dénonçant, en cas d'insolvabilité du débiteur, l'autorisation de découvert sous une durée inférieure à 12 mois conformément à la loi bancaire française.

Les crédits renouvelables sont des instruments financiers sur lesquels il n'existe pas d'échéance fixe, pas de plan d'amortissement ou de délai de résiliation contractuel. La maturité retenue pour ces instruments est fonction de la durée de vie estimée par la banque, qui peut être supérieure à la durée de l'engagement contractuel. La maturité retenue au niveau Groupe est la maturité comportementale.

La probabilité de défaut (PD) : IFRS 9 introduit la notion de perte de crédit attendue et indirectement la notion de probabilité de défaut ajustée à la situation à la date d'arrêté (PDPit). Ce paramètre ne correspond pas la moyenne sur le cycle (PDTTc) du cadre prudentiel en vigueur pour l'approche interne. Cette variable permet d'estimer la probabilité qu'un engagement tombe en défaut sur un horizon donné. Les estimations de la probabilité de défaut sont dites *Point in Time* (PiT), basées sur l'évaluation future et actuelle, ce paramètre est lié au client et au produit.

La probabilité de défaut *Point in time* est utilisée pour les portefeuilles pour lesquels le Groupe est doté d'une notation interne.

La perte en cas de défaut (LGD) : La perte en cas de défaut (*Loss Given Default*) correspond au rapport entre les flux de trésorerie contractuels et attendus prenant en compte les effets d'actualisation et autres frais engagés à la date du défaut de l'instrument. La LGD est exprimée en pourcentage de l'exposition au défaut.

Ce paramètre en IFRS 9 diffère de la notion bâloise. Prudentiellement, la perte en cas de défaut est retraitée de marge de prudence, de l'effet *downturn* et d'autres frais. IFRS 9 ne comporte aucune mention spécifique concernant la période d'observation et de collecte des données historiques utilisées pour le calcul des paramètres de LGD. Ce paramètre doit prendre en compte la notion de *forward looking* et l'écoulement du temps.

Le Groupe a retenu d'utiliser les LGD modélisées ajustées au sens de la norme IFRS 9 pour les portefeuilles disposant d'un modèle de perte en cas de défaut selon la nature du produit et la garantie et

de déterminer une LGD à dire d'expert pour les autres portefeuilles selon le segment, le produit et la nature de la garantie qui sera revue *a minima* annuellement.

Exposition au défaut (EAD) : L'exposition correspond à l'assiette de calcul du montant de la perte de crédit attendue. Elle repose sur la valeur exposée au risque de crédit tout en prenant en compte l'écoulement en fonction du type d'amortissement et des remboursements anticipés attendus (*cash flow* projetés). Ce paramètre est calculé sur les montants en début de période.

L'assiette de provisionnement correspond à l'encours au bilan et à l'encours en hors bilan (part non utilisée) converti en équivalent crédit (FCEC ou facteur de conversion en équivalent crédit).

Pour prendre en compte les remboursements anticipés et l'écoulement du temps, la banque applique un taux de remboursement anticipé sur l'assiette de calcul du provisionnement par portefeuille. Ce taux est revu périodiquement par l'équipe ALM du groupe La Banque Postale en fonction de l'évolution conjoncturelle du taux.

Forward Looking

Conformément à la norme IFRS 9, les pertes de crédit attendues prennent en compte les effets de la conjoncture économique future : le *Forward Looking* repose sur une approche modélisée et une approche à jugement d'expert. Le Groupe retient trois scénarios (central, alternatif favorable et alternatif dégradé) définis par le département des Études Économiques du Groupe. L'horizon des prévisions de la conjoncture économique retenu est de 3 ans :

- les scénarios retenus sont des scénarios économiques globaux et cohérents : Ils s'appliquent uniformément sur l'ensemble de la banque avec des impacts potentiellement opposés sur certains segments de produits ou de clientèle, reflétant ainsi la diversification du portefeuille. (À titre d'illustration, il n'est pas possible, dans un scénario donné, de disposer d'une projection de taux d'intérêt différent pour mesurer les probabilités de défaut *life time* de la clientèle de détail, et celles de la clientèle souveraines) ;
- les scénarios proposés ne sont pas nécessairement des scénarios de *stress tests* : il n'est pas cherché à travers les scénarios IFRS 9 à quantifier des risques ou des pertes dans un environnement très dégradé dont la probabilité d'occurrence est très faible, mais plutôt recherché des scénarios dont la probabilité d'occurrence s'écarte d'un écart type de la probabilité d'occurrence du scénario central.

Ces scénarios sont documentés, et comportent des projections pour l'ensemble des variables macroéconomiques nécessaires au fonctionnement des modèles développés pour obtenir des PD et LGD à maturité. La probabilité d'occurrence de chaque scénario fait l'objet d'une documentation par les économistes de la banque.

Le dispositif s'appuie sur un nombre significatif de modèles. L'ensemble des modèles utilisés dans le dispositif IFRS 9 fait l'objet d'une revue indépendante par l'équipe Validation des Modèles et est validé en Comité de validation des modèles avant utilisation.

4.1.4 Mise en œuvre opérationnelle

Les dépréciations sont calculées de manière centralisée pour l'ensemble du Groupe par les équipes de la Direction des risques groupe.

4.1.5 Exposition au risque de crédit

a. Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les différents stades de dépréciations (« Actifs sains – Bucket 1 », « Actifs dégradés – Bucket 2 » et « Actifs dépréciés – Bucket 3 ») ainsi que la définition des actifs dépréciés dès l'acquisition ou la création sont explicités dans la note 4.1.2 Dégradation significative du risque de crédit – les principes.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

La ligne « Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation » permet d'identifier les impacts sur la valeur comptable brute et sur la correction de valeur pour perte relatifs à la survenance d'une restructuration pour risque sur la période.

Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2019 Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
Titres au coût amorti	5.5	28 074 123	(6 112)	28 068 011
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.6	70 636 256	(1 466)	70 634 790
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.7	114 450 025	(821 860)	113 628 165
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI		**213 160 404**	**(829 438)**	**212 330 966**

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2018 Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
Titres au coût amorti	5.5	23 584 415	(2 524)	23 581 891
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.6	87 353 456	(1 533)	87 351 923
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.7	96 499 871	(763 886)	95 735 985
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI		**207 437 742**	**(767 943)**	**206 669 799**

(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2018	**203 581 105**	**(83 540)**	**2 413 065**	**(117 271)**	**1 443 572**	**(567 132)**	**207 437 742**	**(767 943)**	**206 669 799**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Bucket à l'autre	**(517 386)**	**2 092**	**292 554**	**9 775**	**224 832**	**(75 107)**	**-**	**(63 240)**	**(63 240)**
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)		4 616		(48 080)		-		(43 464)	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)		(3 487)		47 958		-		44 471	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)		1 283		-		(71 550)		(70 267)	-
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)		-		13 953		(50 559)		(36 606)	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)		(320)		-		22 315		21 370	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)		-		(4 056)		25 312		21 256	-
Total après transfert	**203 063 719**	**(81 448)**	**2 705 619**	**(107 496)**	**1 668 404**	**(642 239)**	**207 437 742**	**(831 183)**	**206 606 559**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**5 616 377**	**(18 123)**	**400 091**	**(42 278)**	**(294 363)**	**62 146**	**5 722 105**	**1 745**	**5 723 850**
Nouvelle production : achat, octroi, origination…	41 819 829	(130 413)	937 644	(82 625)	340 766	(144 380)	43 098 239	(357 418)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	(36 204 522)	112 291	(537 553)	40 347	(508 634)	116 196	(37 250 709)	268 834	-
Passage à perte	-	-	-	-	(115 862)	90 159	(115 862)	90 159	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	(10 115)	-	(10 115)	-	-
Changements dans le modèle/méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	1 070	(1)	-	-	(518)	171	552	170	-
Total	**208 680 096**	**(99 571)**	**3 105 710**	**(149 774)**	**1 374 041**	**(580 093)**	**213 159 847**	**(829 438)**	**212 330 409**
Impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts	557	-	-	-	-	-	557	-	557
AU 31 DÉCEMBRE 2019	**208 680 653**	**(99 571)**	**3 105 710**	**(149 774)**	**1 374 041**	**(580 093)**	**213 160 404**	**(829 438)**	**212 330 966**

(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
AU 1ER JANVIER 2018	**185 446 738**	**(51 878)**	**4 982 169**	**(159 916)**	**1 377 335**	**(543 682)**	**191 806 242**	**(755 476)**	**191 050 766**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Bucket à l'autre	**1 771 397**	**(5 810)**	**(2 058 853)**	**29 450**	**287 456**	**(57 455)**	**-**	**(33 815)**	**(33 815)**
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)		2 234		(49 823)		-		(47 589)	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)		(8 234)		75 975		-		67 741	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)		466		-		(49 314)		(48 848)	-
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)		-		16 701		(64 727)		(48 026)	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)		(276)		-		19 215		18 939	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)		-		(13 403)		37 371		23 968	-
Total après transfert	**187 218 135**	**(57 688)**	**2 923 316**	**(130 466)**	**1 664 791**	**(601 137)**	**191 806 242**	**(789 291)**	**191 016 951**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**16 362 956**	**(25 852)**	**(510 251)**	**13 195**	**(221 219)**	**34 005**	**15 631 486**	**21 348**	**15 652 834**
Nouvelle production : achat, octroi, origination…	48 921 388	(49 714)	520 538	(34 712)	352 703	(167 325)	49 794 629	(251 751)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	(32 557 668)	23 862	(1 009 042)	47 907	(473 987)	110 310	(34 040 697)	182 079	-
Passage à perte	-	-	-	-	(113 092)	90 890	(113 092)	90 890	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	(10 596)	-	(11 917)	-	13 157	-	(9 356)	-	-
Changements dans le modèle/méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	9 832	-	(9 830)	-	-	130	2	130	-
Total	**203 581 091**	**(83 540)**	**2 413 065**	**(117 271)**	**1 443 572**	**(567 132)**	**207 437 728**	**(767 943)**	**206 669 785**
Impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts	14	-	-	-	-	-	14	-	14
AU 31 DÉCEMBRE 2018	**203 581 105**	**(83 540)**	**2 413 065**	**(117 271)**	**1 443 572**	**(567 132)**	**207 437 742**	**(767 943)**	**206 669 799**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2019 Juste Valeur	31.12.2019 Dont correction de valeur pour pertes
Instruments de detttes à la juste valeur par capitaux propres	5.4	14 700 359	(4 016)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES		**14 700 359**	**(4 016)**

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2018 Retraité Juste Valeur	31.12.2018 Retraité Dont correction de valeur pour pertes
Instruments de detttes à la juste valeur par capitaux propres	5.4	15 708 133	(3 501)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES		**15 708 133**	**(3 501)**

(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
AU 31 DÉCEMBRE 2018	**15 708 077**	**(3 487)**	**56**	**(14)**	**-**	**-**	**15 708 133**	**(3 501)**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**(1 045 415)**	**208**	**37 641**	**(723)**	**-**	**-**	**(1 007 774)**	**(515)**
Nouvelle production : achat, octroi, origination…	4 747 238	-	37 418	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	(6 179 068)	-	(57)	-	-	-	-	-
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle/méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	386 415	208	280	(723)	-	-	-	(515)
AU 31 DÉCEMBRE 2019	**14 662 662**	**(3 279)**	**37 697**	**(737)**	**-**	**-**	**14 700 359**	**(4 016)**

(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
AU 1ER JANVIER 2018	**16 401 000**	**(1 703)**	**261**	**(93)**	**-**	**-**	**16 401 261**	**(1 796)**
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**(692 923)**	**(1 784)**	**(205)**	**79**	**-**	**-**	**(693 128)**	**(1 705)**
Nouvelle production : achat, octroi, origination…	8 754 401	-	1	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	(8 998 197)	-	(208)	-	-	-	-	-
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle/méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	(449 127)	(1 784)	2	79	-	-	-	(1 705)
AU 31 DÉCEMBRE 2018	**15 708 077**	**(3 487)**	**56**	**(14)**	**-**	**-**	**15 708 133**	**(3 501)**

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2019 Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
Engagements de financement et de garantie	9	29 050 676	-	-
Provisions pour engagements de financement et de garantie	5.18	-	40 237	-
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE		**29 050 676**	**40 237**	**29 010 439**

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2018 Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
Engagements de financement et de garantie	9	27 128 025	-	-
Provisions pour engagements de financement et de garantie	5.18	-	46 842	-
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE		**27 128 025**	**46 842**	**27 081 183**

(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) – (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2018	**26 842 365**	**23 509**	**257 002**	**9 243**	**28 658**	**14 090**	**27 128 025**	**46 842**	**27 081 183**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Bucket à l'autre	**(176 706)**	**(122)**	**167 462**	**(165)**	**9 244**	**(3 471)**	**-**	**(3 758)**	**3 758**
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)		(954)		909		-		(45)	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)		794		(1 141)		-		(347)	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)		(14)		-		329		315	-
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)		-		(45)		227		182	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)		52		-		(3 567)		(3 515)	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)		-		112		(460)		(348)	-
Total après transfert	**26 665 659**	**23 387**	**424 464**	**9 078**	**37 902**	**10 619**	**27 128 025**	**43 084**	**27 084 941**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**1 879 204**	**1 909**	**50 991**	**4 829**	**(7 544)**	**(9 585)**	**1 922 651**	**(2 847)**	**1 925 498**
Nouvelle production : achat, octroi, origination…	11 802 292	34 497	181 642	8 373	14 208	6 267	11 998 142	49 137	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	(9 923 088)	(32 588)	(130 651)	(3 544)	(21 752)	(15 852)	(10 075 491)	(51 984)	-
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle/méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2019	**28 544 863**	**25 296**	**475 455**	**13 907**	**30 358**	**1 034**	**29 050 676**	**40 237**	**29 010 439**

(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) – (b)
AU 1ER JANVIER 2018	**22 292 623**	**26 400**	**489 215**	**21 375**	**46 144**	**14 863**	**22 827 982**	**62 638**	**22 765 344**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Bucket à l'autre	**(27 941)**	**2 264**	**3 729**	**(8 058)**	**24 212**	**2 131**	**-**	**(3 663)**	**3 663**
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)		(684)		3 797		-		3 113	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)		2 963		(11 831)		-		(8 868)	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)		(61)		-		4 178		4 117	-
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)		-		(150)		1 064		914	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)		46		-		(2 659)		(2 613)	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)		-		126		(452)		(326)	-
Total après transfert	**22 264 682**	**28 664**	**492 944**	**13 317**	**70 356**	**16 994**	**22 827 982**	**58 975**	**22 769 007**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**4 577 683**	**(5 155)**	**(235 942)**	**(4 074)**	**(41 698)**	**(2 904)**	**4 300 043**	**(12 133)**	**4 312 176**
Nouvelle production : achat, octroi, origination…	13 168 601	12 337	87 916	4 263	6 603	3 047	13 263 120	19 647	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	(8 590 918)	(17 492)	(323 858)	(8 337)	(48 301)	(5 951)	(8 963 077)	(31 780)	-
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle/méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2018	**26 842 365**	**23 509**	**257 002**	**9 243**	**28 658**	**14 090**	**27 128 025**	**46 842**	**27 081 183**

b. Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration. La note 2 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés » présente une définition plus détaillée. Un actif conserve le statut d'actif financier modifié dès la survenance d'une restructuration et jusqu'à sa décomptabilisation.

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros) Instruments financiers	31.12.2019 Valeur comptable avant transfert en restructuration	Montant de la décote comptabilisée en compte de résultat	Valeur comptable brute
Prêts et créances sur la clientèle	113 956	(10 115)	103 841
Titres de dettes	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS	**113 956**	**(10 115)**	**103 841**

(en milliers d'euros) Instruments financiers	31.12.2018 Valeur comptable avant transfert en restructuration	Montant de la décote comptabilisée en compte de résultat	Valeur comptable brute
Prêts et créances sur la clientèle	91 037	(9 632)	81 405
Titres de dettes	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS	**91 037**	**(9 632)**	**81 405**

Les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs dégradés) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains) en cas d'amélioration ultérieure de la qualité de crédit conduisant à considérer qu'il n'y a plus de dégradation significative de la qualité de crédit. Le montant de la dépréciation est alors ramené à un niveau de pertes attendues à 12 mois.

La valeur comptable brute des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en milliers d'euros) Instruments financiers	31.12.2019 Transfert en B1
Prêts et créances sur clientèle	17 060
Titres de dettes	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS	**17 060**

(en milliers d'euros) Instruments financiers	31.12.2018 Transfert en B1
Prêts et créances sur clientèle	15 291
Titres de dettes	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS	**15 291**

c. Concentrations du risque de crédit

Concentration du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail	68 805 749	2 215 526	1 145 285	72 166 560
Administration	101 260 426	1 103	807	101 262 336
Banques centrales	129	-	-	129
Établissements de crédit	4 505 908	-	-	4 505 908
Sociétés financières	8 288 530	17 750	24	8 306 304
Sociétés non financières	25 819 911	871 331	227 925	26 919 167
Dépréciations	(99 571)	(149 774)	(580 093)	(829 438)
TOTAL	**208 581 082**	**2 955 936**	**793 948**	**212 330 966**

	31.12.2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail	64 678 694	2 291 737	1 210 134	68 180 565
Administration	97 558 419	2 141	30 159	97 590 719
Banques centrales	15 500 000	-	-	15 500 000
Établissements de crédit	4 107 824	-	14 845	4 122 669
Sociétés financières	1 592 354	9 605	342	1 602 301
Sociétés non financières	20 143 814	109 582	188 092	20 441 488
Dépréciations	(83 540)	(117 271)	(567 132)	(767 943)
TOTAL	**203 497 565**	**2 295 794**	**876 440**	**206 669 799**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2019			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail	-	-	-	-
Administration	4 415 307	-	-	4 415 307
Banques centrales	-	-	-	-
Établissements de crédit	8 955 933	9 733	-	8 965 666
Sociétés financières	178 572	-	-	178 572
Sociétés non financières	1 112 850	27 964	-	1 140 814
TOTAL	**14 662 662**	**37 697**	**-**	**14 700 359**
Dont dépréciations	*(3 279)*	*(737)*	-	*(4 016)*

	31.12.2018			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail	-	-	-	-
Administration	5 407 160	-	-	5 407 160
Banques centrales	-	-	-	-
Établissements de crédit	8 961 523	-	-	8 961 523
Sociétés financières	85 121	56	-	85 177
Sociétés non financières	1 254 273	-	-	1 254 273
TOTAL	**15 708 077**	**56**	**-**	**15 708 133**
Dont dépréciations	*(3 487)*	*(14)*	-	*(3 501)*

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	31.12.2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail	10 918 597	195 803	26 402	11 140 802
Administration	5 521 806	-	-	5 521 806
Banques centrales	-	-	-	-
Établissements de crédit	1 621 422	100 000	-	1 721 422
Sociétés financières	2 312 374	-	-	2 312 374
Sociétés non financières	8 170 664	179 652	3 956	8 354 272
Provisions [1]	25 296	13 907	1 034	40 237
TOTAL	**28 519 567**	**461 548**	**29 324**	**29 010 439**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	31.12.2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail	10 621 426	206 544	27 689	10 855 659
Administration	6 041 649	2 700	103	6 044 452
Banques centrales	-	-	-	-
Établissements de crédit	1 579 133	1	-	1 579 134
Sociétés financières	2 119 907	1	-	2 119 908
Sociétés non financières	6 480 250	47 756	866	6 528 872
Provisions [1]	23 509	9 243	14 090	46 842
TOTAL	**26 818 856**	**247 759**	**14 568**	**27 081 183**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Exposition au risque de crédit – Retail par classe de notes

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2019			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
PD < 1 %	57 456 085	14 872	-	57 470 957
1 % < PD < 3 %	8 080 770	169 255	-	8 250 025
3 % < PD < 10 %	3 246 444	735 392	-	3 981 836
PD > 10 %	22 450	1 296 007	-	1 318 457
Contrat douteux – contentieux	-	-	1 145 285	1 145 285
TOTAL	**68 805 749**	**2 215 526**	**1 145 285**	**72 166 560**

	31.12.2018			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
PD < 1 %	53 815 517	32 640	-	53 848 157
1 % < PD < 3 %	7 687 463	185 792	-	7 873 255
3 % < PD < 10 %	3 174 211	751 902	-	3 926 113
PD > 10 %	1 503	1 321 403	-	1 322 906
Contrat douteux – contentieux	-	-	1 210 134	1 210 134
TOTAL	**64 678 694**	**2 291 737**	**1 210 134**	**68 180 565**

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	31.12.2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
PD < 1 %	9 691 286	6 651	-	9 697 937
1 % < PD < 3 %	957 120	45 687	-	1 002 807
3 % < PD < 10 %	268 993	38 237	-	307 230
PD > 10 %	1 198	105 228	-	106 426
Contrat douteux – contentieux	-	-	26 402	26 402
TOTAL	**10 918 597**	**195 803**	**26 402**	**11 140 802**

	31.12.2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
PD < 1 %	9 428 772	6 419	-	9 435 191
1 % < PD < 3 %	934 459	49 104	-	983 563
3 % < PD < 10 %	257 249	36 960	-	294 209
PD > 10 %	946	114 061	-	115 007
Contrat douteux – contentieux	-	-	27 689	27 689
TOTAL	**10 621 426**	**206 544**	**27 689**	**10 855 659**

Exposition au risque de crédit – Corporate

Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2019 Valeur comptable brute – Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	1 569 368	1 655	2 979	1 574 002
AA	9 978 443	54 207	34 384	10 067 034
A	3 392 750	5 716	326	3 398 792
Autres	19 167 880	827 503	190 260	20 185 643
TOTAL	**34 108 441**	**889 081**	**227 949**	**35 225 471**

(en milliers d'euros)	31.12.2018 Valeur comptable brute – Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	570 120	104	4	570 228
AA	1 155 304	1 123	14 561	1 170 988
A	1 623 487	345	26 481	1 650 313
Autres	18 387 257	117 615	147 388	18 652 260
TOTAL	**21 736 168**	**119 187**	**188 434**	**22 043 789**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31.12.2019 Juste valeur – Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	-	-	-	-
AA	268 174	-	-	268 174
A	289 513	-	-	289 513
Autres	733 734	27 964	-	761 690
TOTAL	**1 291 421**	**27 964**	**-**	**1 319 385**

(en milliers d'euros)	31.12.2018 Juste valeur – Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs sains ou dégradés – Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	1 207	-	-	1 207
AA	154 089	-	-	154 089
A	290 140	-	-	290 140
Autres	893 958	56	-	894 014
TOTAL	**1 339 394**	**56**	**-**	**1 339 450**

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	31.12.2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	724 999	-	-	724 999
AA	2 468 933	1 409	-	2 470 342
A	2 264 870	4 570	-	2 269 440
Autres	5 024 236	173 673	3 956	5 201 865
TOTAL	**10 483 038**	**179 652**	**3 956**	**10 666 646**

	31.12.2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	40 070	1	-	40 071
AA	475 559	34	2	475 595
A	1 445 763	12	253	1 446 028
Autres	6 638 765	47 710	611	6 687 086
TOTAL	**8 600 157**	**47 757**	**866**	**8 648 780**

Exposition au risque de crédit – Administration et banques centrales

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2019			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	2 885 809	-	-	2 885 809
AA	88 158 339	-	-	88 158 339
A	2 825 300	593	769	2 826 662
Autres	7 391 107	510	38	7 391 655
TOTAL	**101 260 555**	**1 103**	**807**	**101 262 465**

	31.12.2018			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	17 625 100	-	-	17 625 100
AA	88 301 761	-	-	88 301 761
A	335 724	-	-	335 724
Autres	6 795 834	2 141	30 159	6 828 134
TOTAL	**113 058 419**	**2 141**	**30 159**	**113 090 719**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2019			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	805 096	-	-	805 096
AA	2 836 285	-	-	2 836 285
A	403 724	-	-	403 724
Autres	370 202	-	-	370 202
TOTAL	**4 415 307**	**-**	**-**	**4 415 307**

	31.12.2018			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	1 571 688	-	-	1 571 688
AA	2 822 543	-	-	2 822 543
A	433 879	-	-	433 879
Autres	579 050	-	-	579 050
TOTAL	**5 407 160**	**-**	**-**	**5 407 160**

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	31.12.2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	-	-	-	-
AA	1 146 664	-	-	1 146 664
A	3 255 675	-	-	3 255 675
Autres	1 119 467	-	-	1 119 467
TOTAL	**5 521 806**	**-**	**-**	**5 521 806**

	31.12.2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	7 732	-	-	7 732
AA	201 967	-	-	201 967
A	148 822	-	-	148 822
Autres	5 683 128	2 700	103	5 685 931
TOTAL	**6 041 649**	**2 700**	**103**	**6 044 452**

Exposition au risque de crédit – Établissements de crédit

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2019			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	1 431	-	-	1 431
AA	2 177 340	-	-	2 177 340
A	1 827 628	-	-	1 827 628
Autres	499 509	-	-	499 509
TOTAL	**4 505 908**	**-**	**-**	**4 505 908**

	31.12.2018			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	181 176	-	-	181 176
AA	23 051	-	-	23 051
A	3 176 437	-	-	3 176 437
Autres	727 160	-	14 845	742 005
TOTAL	**4 107 824**	**-**	**14 845**	**4 122 669**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2019			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	50 180	-	-	50 180
AA	756 307	-	-	756 307
A	5 137 999	-	-	5 137 999
Autres	3 011 447	9 733	-	3 021 180
TOTAL	**8 955 933**	**9 733**	**-**	**8 965 666**

	31.12.2018			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	352 989	-	-	352 989
AA	2 289 594	-	-	2 289 594
A	3 199 393	-	-	3 199 393
Autres	3 119 547	-	-	3 119 547
TOTAL	**8 961 523**	**-**	**-**	**8 961 523**

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	31.12.2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	-	-	-	-
AA	1 121 000	-	-	1 121 000
A	500 422	-	-	500 422
Autres	-	100 000	-	100 000
TOTAL	**1 621 422**	**100 000**	**-**	**1 721 422**

	31.12.2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	-	-	-	-
AA	4 384	-	-	4 384
A	1 257 028	-	-	1 257 028
Autres	317 721	1	-	317 722
TOTAL	**1 579 133**	**1**	**-**	**1 579 134**

Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	194 520 131	3 102 369	1 340 418	198 962 918
Autres pays de l'UE	13 644 412	3 174	19 408	13 666 994
Autres pays d'Europe	78 161	53	771	78 985
Autres	437 949	114	13 444	451 507
Dépréciations	(99 571)	(149 774)	(580 093)	(829 438)
TOTAL	**208 581 082**	**2 955 936**	**793 948**	**212 330 966**

	31.12.2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	194 743 991	2 410 682	1 391 078	198 545 751
Autres pays de l'UE	7 990 747	1 958	6 373	7 999 078
Autres pays d'Europe	111 425	307	5 379	117 111
Autres	734 942	118	40 742	775 802
Dépréciations	(83 540)	(117 271)	(567 132)	(767 943)
TOTAL	**203 497 565**	**2 295 794**	**876 440**	**206 669 799**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2019			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	5 065 498	19 423	-	5 084 921
Autres pays de l'UE	6 089 683	18 274	-	6 107 957
Autres pays d'Europe	367 498	-	-	367 498
Autres	3 139 983	-	-	3 139 983
TOTAL	**14 662 662**	**37 697**	**-**	**14 700 359**
Dont dépréciations	*(3 279)*	*(737)*	-	*(4 016)*

	31.12.2018			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	4 559 185	-	-	4 559 185
Autres pays de l'UE	6 694 587	56	-	6 694 643
Autres pays d'Europe	714 026	-	-	714 026
Autres	3 740 279	-	-	3 740 279
TOTAL	**15 708 077**	**56**	**-**	**15 708 133**
Dont dépréciations	*(3 487)*	*(14)*	-	*(3 501)*

Hors-Bilan (Engagement de financement et de garantie)

	31.12.2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	28 019 946	475 422	30 358	28 525 726
Autres pays de l'UE	510 491	23	-	510 514
Autres pays d'Europe	1 955	1	-	1 956
Autres	12 471	9	-	12 480
Provisions [1]	25 296	13 907	1 034	40 237
TOTAL	**28 519 567**	**461 548**	**29 324**	**29 010 439**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	31.12.2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	25 786 547	256 944	28 658	26 072 149
Autres pays de l'UE	1 027 952	32	-	1 027 984
Autres pays d'Europe	9 903	7	-	9 910
Autres	17 963	19	-	17 982
Provisions [1]	(23 509)	(9 243)	(14 090)	(46 842)
TOTAL	**26 818 856**	**247 759**	**14 568**	**27 081 183**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

4.2 Risque de marché

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture

	31.12.2019							
	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
(en milliers d'euros)				Actif				Passif
Instruments de taux d'intérêt	**43 980**	**895 160**	**548 665**	**1 487 805**	**5 279**	**197 159**	**379 311**	**581 749**
► *Swaps* de taux d'intérêts	43 980	895 145	548 620	1 487 745	5 279	197 159	379 311	581 749
► *Options-caps-floors-collars*-taux	-	15	45	60	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**	**8 926**	**-**	**-**	**8 926**
► Opérations fermes de change	-	-	-	-	8 926	-	-	8 926
Instruments de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**43 980**	**895 160**	**548 665**	**1 487 805**	**14 205**	**197 159**	**379 311**	**590 675**

	31.12.2018							
	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
(en milliers d'euros)				Actif				Passif
Instruments de taux d'intérêt	**31 091**	**517 920**	**610 289**	**1 159 300**	**10 992**	**89 291**	**229 093**	**329 376**
► *Swaps* de taux d'intérêts	2 557	517 873	609 909	1 130 339	10 992	89 291	229 093	329 376
► *Options-caps-floors-collars*-taux	-	47	380	427	-	-	-	-
► Autres instruments de taux d'intérêts	28 534	-	-	28 534	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**	**13 518**	**4 760**	**-**	**18 278**
► Opérations fermes de change	-	-	-	-	13 518	4 760	-	18 278
Instruments de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**31 091**	**517 920**	**610 289**	**1 159 300**	**24 510**	**94 051**	**229 093**	**347 654**

Instruments dérivés de transaction

	31.12.2019							
(en milliers d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
				Actif				Passif
Instruments de taux d'intérêt	**18 693**	**227 215**	**457 432**	**703 340**	**16 404**	**209 884**	**423 462**	**649 750**
► *Swaps* de taux d'intérêts	17 168	207 747	439 859	664 774	15 318	189 673	403 798	608 789
► *Options-caps-floors-collars*	1 525	19 468	17 573	38 566	1 086	20 211	19 664	40 961
Instruments de devises	**112 347**	**23 660**	**2 546**	**138 553**	**36 822**	**23 525**	**2 485**	**62 832**
► Opérations fermes de change	112 347	23 660	2 546	138 553	36 822	23 525	2 485	62 832
Instruments de crédit	**-**	**42 860**	**-**	**42 860**	**-**	**58 458**	**-**	**58 458**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**188**	**11 377**	**-**	**11 565**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**131 040**	**293 735**	**459 978**	**884 753**	**53 414**	**303 244**	**425 947**	**782 605**

	31.12.2018							
(en milliers d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
				Actif				Passif
Instruments de taux d'intérêt	**5 822**	**222 193**	**168 513**	**396 528**	**4 864**	**205 532**	**210 726**	**421 122**
► *Swaps* de taux d'intérêts	5 553	210 552	166 663	382 768	4 763	194 450	206 763	405 976
► *Options-caps-floors-collars*	269	11 641	1 850	13 760	101	11 082	3 963	15 146
Instruments de devises	**13 041**	**46 166**	**175**	**59 382**	**34 423**	**46 002**	**151**	**80 576**
► Opérations fermes de change	13 041	46 166	175	59 382	34 423	46 002	151	80 576
Instruments de crédit	**-**	**2 490**	**-**	**2 490**	**-**	**13 152**	**-**	**13 152**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**12 070**	**3 482**	**15 552**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**18 863**	**270 849**	**168 688**	**458 400**	**39 287**	**276 756**	**214 359**	**530 402**

4.3 Comptabilité de couverture

4.3.1 Cadre Général stratégie de gestion des risques

4.3.1.1 Cadre général

Les risques de marché traduisent l'impact potentiel des variations des marchés financiers sur le résultat ou le bilan de la banque. Ils comprennent le risque de prix, le risque de change et le risque sur produits de base.

La majorité des éléments du bilan génère des produits et des charges d'intérêts dont les montants sont exposés aux variations des taux d'intérêts soit au travers de la mise en place de nouvelles opérations dont le taux n'est pas connu, soit au travers de l'appréciation comparative du taux auquel les opérations existantes auraient pu être mises en place. Dans le premier cas, il s'agit de risque de variation des flux de trésorerie, tandis que dans le second cas, il s'agit de risque de juste valeur.

En attendant l'entrée en vigueur de la norme sur la macro-couverture, IFRS 9 offre la possibilité de différer l'application des nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture. L'opportunité de maintenir les principes d'IAS 39 en ce qui concerne la comptabilité de couverture a été retenue par le groupe La Banque Postale. Concernant la macro-couverture, les dispositions de l'Union européenne relatives à la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt continuent à s'appliquer.

4.3.1.2 Réforme des taux d'intérêt de référence

Le nouveau Règlement Benchmark UE 2016/1011, également appelé BMR (« Benchmark Regulation ») est la réponse législative européenne pour renforcer le cadre réglementaire applicable aux taux d'intérêt de référence, et en particulier les taux IBORs (*InterBank Offered Rates*). La réforme des taux d'intérêt de référence s'entend du remplacement ou du changement de mode de détermination, à l'échelle d'un marché, d'un taux d'intérêt de référence actuel par un taux de référence alternatif. Elle va toucher des taux de la zone euro (EONIA, EURIBOR) mais également hors zone euro (LIBOR).

Ce règlement est applicable depuis le 1er janvier 2018, mais une période transitoire pour son application a été prévue en raison des complexités opérationnelle et juridique. La date limite pour utiliser les nouveaux taux de référence respectant le BMR est fixée au 1er janvier 2022.

Le groupe La Banque Postale est concerné par cette réforme, certains de ses instruments financiers étant indexés sur un taux IBOR qui sera remplacé ou dont la méthode de calcul modifiée. À ce titre, le Groupe anticipe des impacts significatifs notamment opérationnels (stratégiques, IT), juridiques et comptables. Aussi, une organisation et une gouvernance projet ont été mises en place pour instruire opérationnellement les différents impacts de la mise en conformité avec le Règlement BMR et de la disparition de certains taux de référence (EONIA, LIBORs).

Ce projet aborde, entre autres :

- la cartographie des positions concernées par les réformes des taux ;
- la mise à jour des contrats pour mise en conformité avec les exigences de BMR et avec les nouvelles pratiques de place. Au 31 décembre 2019, aucune renégociation n'a eu lieu ;
- la remédiation des contrats existants pour inclusion ou amélioration des clauses de repli en cas de disparition d'un taux de référence à compter du 1er janvier 2022. Néanmoins, l'effort de remédiation peut être considéré comme faible pour le groupe La Banque Postale. En effet, au 31 décembre 2019, la majorité des contrats rédigés par le Groupe inclut des clauses de repli en cas de disparition d'un taux de référence. De plus, le nombre des contrats indexés EONIA ou LIBOR dont l'échéance dépasse 2021, incluant des contrats cadre émis par des instances de place, est non significatif ;
- la rédaction de procédures pour être conforme au règlement BMR (Plans Écrits Solides) ;
- la mise à jour des systèmes pour prise en charge des nouveaux taux de référence et de la transformation éventuelle de certains taux (LIBOR, EONIA) ;
- la gestion des risques suscités par la réforme, qu'ils soient légaux, opérationnels ou financiers ;
- les communications externes et internes en lien avec la réforme des taux de référence.

En raison de leur forte exposition à des taux de référence, et tout en gardant une approche exhaustive sur le traitement des impacts pour l'ensemble du groupe, les divisions Direction des Entreprises et du Développement des Territoires et Banque de Financement et d'Investissement ont joué un rôle prépondérant dans le pilotage de ce projet. Chaque chantier s'est traduit, lorsque que jugé nécessaire, par des actions concrètes et précises telles que la modification des conditions générales de certains contrats ou encore l'adaptation des systèmes pour prendre en charge un nouveau taux de référence dans la zone euro (l'€STR). Il est toutefois prévu que ce projet reste actif jusqu'à début 2022 en raison des différentes actions à mener à l'avenir, comme l'adaptation des contrats (amendement) et des systèmes (bascule des calculs vers de nouveaux taux) à la disparition potentielle (LIBOR) ou prévue (EONIA) de certains taux au début de 2022.

Conséquence de la réforme, les flux de trésorerie contractuels des instruments financiers indexés sur un taux de référence seront changés lors du passage à un taux de référence alternatif. Les taux de référence étant différents d'un marché à l'autre, le remplacement ne se fera pas en même temps et de la même manière. Pendant la période qui précède le remplacement, des incertitudes pourraient subsister au sujet de l'échéance et du montant des flux de trésorerie futurs tant que le taux de référence alternatif et la date de remplacement ne sont pas connus. Lorsque les instruments touchés par la réforme sont qualifiés soit d'instruments couverts soit d'instruments de couverture dans une relation de couverture selon IAS 39, ces incertitudes pourraient influer sur la capacité du groupe La Banque Postale de satisfaire à certaines exigences d'appréciation prospective et rétrospective. Ce seul motif pourrait obliger Le Groupe à cesser l'utilisation de la comptabilité de couverture alors que les autres critères d'applicabilité sont satisfaits.

En date du 31 décembre 2019, le Groupe évalue le degré d'incertitudes auquel ses dérivés de couverture (1) de FVH sont exposés. Le Groupe est exposé principalement aux taux EONIA et EURIBOR et dans une moindre mesure au taux LIBOR USD.

EURIBOR

En juillet 2019, l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) a accordé à L'European Money Markets Institute (EMMI) un agrément en tant qu'administrateur du taux de référence EURIBOR, apportant ainsi la confirmation que les exigences du BMR sont satisfaites. Ainsi, l'EURIBOR pourra encore être utilisé après le 1er janvier 2020 pour les contrats nouveaux et existants. Fin octobre 2019, suite à la nouvelle méthodologie de calcul de l'EURIBOR, celui-ci devient l'EURIBOR Hybride. Toute référence à l'EURIBOR se substituera de fait à la nouvelle référence. À ce titre, le Groupe n'envisage pas l'arrêt de l'existence de l'EURIBOR dans un avenir prévisible et le changement du risque couvert vers un nouveau taux de référence. C'est pourquoi le Groupe ne considère pas les couvertures de juste valeur dont le taux de référence est EURIBOR directement impactées par la réforme en date du 31 décembre 2019.

EONIA

À compter du 2 octobre 2019, l'EONIA est remplacé par l'€STR (Euro Short Term Rate) et déterminé à partir de celui-ci en lui ajoutant un *spread* de 8,5bps. Jusqu'au 1er janvier 2022, les deux taux coexistent. En date du 31 décembre 2019, le Groupe considère qu'il subsiste des incertitudes sur les dates de remplacement des taux dans les contrats ainsi que sur la modalité de passage (*spread* ou soulte, et méthode de calcul de la soulte).

LIBOR USD

Le LIBOR USD devrait être remplacé par le SOFR (*Secured Overnight Financing Rate*) qui est publié depuis avril 2018. En date d'arrêté, la date d'expiration du LIBOR USD est incertaine. De plus, la modalité de passage n'est pas définie.

4.3.1.3 Nature de la couverture – gestion des risques associés

Dans le cadre de la gestion des risques de marché liés aux équilibres actif/passif et de la politique de gestion des risques, le groupe La Banque Postale met en place des couvertures au moyen d'instruments dérivés.

Ces couvertures économiques se traduisent par différentes natures comptables.

Lorsque les dérivés sont détenus à des fins de transaction, c'est par symétrie avec le sous-jacent couvert, et ils n'entrent pas dans la catégorie des dérivés entrant dans une relation de couverture au sens comptable. Il n'y a pas de comptabilité de couverture.

Lorsque les dérivés de couverture satisfont aux critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture, ils sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie ».

Couverture de juste valeur-Fair Value Hedge

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ; elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités offertes par l'Union européenne. Les dérivés utilisés pour couvrir la juste valeur permettent de stabiliser la valeur en évoluant de façon inverse à celle de l'élément couvert. La couverture est jugée efficace lorsque la variation de valeur de l'instrument de couverture compense celle de l'instrument couvert de manière efficace, c'est-à-dire, lorsque le rapport des deux variations de valeur reste compris dans une fourchette de 80 à 125 %.

(1) Au 31/12/2019, le groupe La Banque Postale ne détient pas d'instruments couverts dans le cadre d'une relation de couverture de flux de trésorerie.

Couverture de flux de trésorerie :
Cash Flow Hedge et all-in-one Cash Flow Hedge

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable. Les dérivés utilisés pour une couverture de flux de trésorerie doivent permettre effectivement de fixer les flux de trésorerie. Dans le cas particulier des contrats à terme (forward), il s'agit de couverture des flux de trésorerie tout en un (all-in-one) qui est par construction efficace étant donné que ces contrats couvrent le sous-jacent dont ils prévoient la livraison (les contrats incorporant à la fois le dérivé et le sous-jacent d'où le terme « all-in-one »).

Macro-couverture

Le groupe La Banque Postale applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe.

Les instruments de macro-couverture sont pour l'essentiel des *swaps* de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et ressources à taux fixe du groupe. L'écoulement en taux de ces *swaps* de couverture est systématiquement plus court que l'écoulement probable en taux des éléments couverts à taux fixe. Cette approche est dite en « fonds de cuve » (*bottom-layer approach*). En cas de dépassement (sur-couverture), le test d'efficacité réalisé par le groupe La Banque Postale montre qu'elle n'est pas respectée et le dérivé de couverture est systématiquement résilié à due concurrence de l'inefficacité.

4.3.1.4 Instruments de couverture

Le groupe La Banque Postale utilise plusieurs types de dérivés de couverture pour gérer les risques de taux et change des éléments du bilan.

S'agissant des *swaps* de taux (Contrat de gré à gré permettant d'échanger, sur la base d'un montant nominal, les flux d'intérêts calculés sur un taux fixe contre les flux d'intérêts calculés sur un taux variable) le groupe La Banque Postale privilégie les *swaps* contre OIS.

S'agissant des Options (Contrat de gré à gré entre deux contreparties permettant à l'acheteur de l'option de se couvrir au-delà d'un certain niveau), le groupe La Banque Postale a traité des Caps couvrant contre une hausse des taux d'intérêt au-delà d'un niveau prédéterminé (taux plafond ou d'exercice, aussi appelé strike), moyennant le paiement – généralement immédiat – d'une prime.

S'agissant des *swaps* de change, le groupe La Banque Postale utilise les *cross currency swap* (*swap* de devise, payeur du taux en devise et receveur du taux variable en euro). Le *cross currency swap* assure ainsi à la fois le financement en devise ainsi que la couverture économique en change (financement et intérêts). Les flux en devise du titre et du swap sont complètement adossés en termes de montants, de dates et de décaissement.

Périmètres et liens économiques avec le risque couvert (sous-jacent)

4.3.1.5 Sous-jacents

Le groupe La Banque Postale procède à des couvertures d'opérations au bilan du Groupe (qu'elles soient d'origine clientèle ou financière) avec des dérivés traités avec des contreparties du marché. Ces opérations dépendent du modèle de gestion des portefeuilles.

Ces opérations procèdent de différentes stratégies de couverture qui visent essentiellement à couvrir le risque de taux d'intérêt.

Élément couvert	Dérivés	Couverture
Prêts à taux fixes	Swap payeur fixe	couverture de juste valeur (FVH : Fair value Hedge)
Prêts à taux variables	Swap receveur fixe	couverture des flux de trésorerie (CFH : Cash Flow Hedge)*
Titres à taux fixe acheté	Swap payeur fixe	macro couverture « carve-out » de la juste valeur (CO-FVH : Carve-out Fair value hedge)
Titres à taux fixe acheté	Swap payeur fixe	couverture de juste valeur (FVH : Fair value Hedge)
Titres à taux fixe acheté à terme	*Forward*	couverture des flux de trésorerie tout-en-un (« all-in-one CFH » : *all-in-one cash flow hedge*)
Actifs à taux révisables capés	Cap acheté	macro couverture « carve-out » de la juste valeur (CO-FVH :Carve-out Fair valuehedge)
Dépôts client à taux fixe	Swap receveur fixe	macro couverture « carve-out » de la juste valeur (CO-FVH : Carve-out Fair value hedge)
Émission obligataire à taux fixe	Swap receveur fixe	couverture de Juste valeur (FVH : Fair value Hedge)

* position éteinte fin 2018.

Sous-jacents couverts à l'actif :

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attaché à des obligations et des prêts à la clientèle (immobiliers, consommation) à taux fixe, ainsi qu'au risque de taux en flux de trésorerie (acquisition d'obligations à terme).

Sous-jacents couverts au passif

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attaché à des dépôts client à taux fixe (à vue, PEL), à des émissions obligataires à taux fixe.

4.3.1.6 Sources d'inefficacité

Couverture d'un titre par un *swap*

Il existe deux types de couverture de juste valeur :

Les couvertures contre Euribor : Les couvertures contre Euribor sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation EURIBOR pour les titres, et les dérivés sont valorisés en utilisant une courbe EONIA. L'introduction de deux courbes d'actualisation différentes crée une légère inefficacité de couverture qui sera d'autant plus importante que le *spread* EONIA- EURIBOR va varier dans le temps (l'inefficacité provenant des variations de juste valeur de la

branche variable du swap, dès lors que ce taux n'est pas un taux quotidien (tel l'Eonia) mais un taux préfixé (tel l'Euribor).

Les couvertures contre Eonia : Les couvertures contre EONIA sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation EONIA pour les titres et pour les dérivés. Ainsi, la couverture mathématique est parfaite entre le titre et le *swap* (titre actualisé contre EONIA avec retraitement de la composante crédit et *swap* actualisé contre EONIA), c'est pourquoi elles sont considérées comme étant 100 % efficaces sans nécessité de réaliser de tests d'efficacité rétrospectifs.

Couverture de plusieurs titres par plusieurs *swaps*

Les principes définis permettent d'obtenir une documentation de couverture simplifiée réputée **100 % efficace**, tout en gérant correctement le traitement comptable de la composante taux couverte et notamment le recyclage des résultats de couverture en fonction des opérations réalisées sur les titres.

Les titres et leur couverture (un *swap*, plus exceptionnellement plusieurs *swaps*) sont regroupés par « stratégie » de macro-couverture. Chaque stratégie de macro couverture respecte les contraintes suivantes :

1. les titres et les *swaps* de la stratégie ont une date de maturité comprise dans un même Bucket d'une durée maximale d'un an ;
2. le montant notionnel du swap de la stratégie doit être strictement inférieur au montant principal total des titres ;
3. la maturité du swap de la stratégie doit être inférieure ou égale à la plus petite maturité des titres de la stratégie ;
4. la sensibilité du swap de la stratégie doit être inférieure ou égale à la sensibilité globale des titres ;
5. S'il y a plusieurs *swaps* dans la stratégie ils doivent être exécutés le même jour ;
6. une fois l'adossement réalisé entre les titres et le(s) swap(s), aucun titre ne peut plus être acheté dans la stratégie, seules les ventes de titres et *unwind* des *swaps* sont autorisés.

Dans ce cadre de gestion, dès qu'une stratégie de couverture est constituée, celle-ci ne doit pas être abondée par de nouveaux titres ou de nouveaux *swaps*. Cela permet en effet de garantir que durant la période de couverture, tous les titres et tous les *swaps* ont eu des variations de valeur (au titre du risque de taux) homogènes dans le temps.

La Banque Postale s'est fixée des règles de débouclage en suivant le montant principal des titres vendus stratégie par stratégie afin de respecter en permanence les contraintes définies et en résiliant partiellement le même jour que la vente de titre l'encours de swap qui dépasserait du principal des titres restants. En cas de dépassement (sur-couverture), le test d'efficacité mis en place par le groupe La Banque Postale n'est pas respecté, une « inefficacité » est alors calculée, le dérivé de couverture est systématiquement résilié du montant de la sur-couverture.

Macro-couverture : Les sources d'inefficacité consistent essentiellement en la disparition du sous-jacent.

4.3.1.7 Ratio de couverture

Le ratio de couverture (quantité d'éléments couverts/quantité d'instruments de couverture) correspond au ratio utilisé par le groupe La Banque Postale dans sa gestion opérationnelle du risque.

La méthode de détermination du ratio de couverture est la suivante : À chaque date d'arrêté, la documentation rétrospective consiste à vérifier que la variation de valeur de l'élément couvert depuis l'origine est homogène à la variation de l'élément de couverture, et que le rapport des variations de valeur reste dans le range [80 %-125 %]. Pour évaluer si la couverture est hautement efficace, le Groupe suppose que la réforme des taux d'intérêt de référence ne change pas le taux d'intérêt de référence sur lequel sont fondés les flux de trésorerie de l'instrument de couverture. Si le Groupe conclut que le rapport des variations est en-dehors du range [80 %-125 %] du fait de la réforme, la relation de couverture ne cesse pas mais l'inefficacité est comptabilisée en compte de résultat.

4.3.1.8 Test d'efficacité

Le groupe La Banque Postale effectue un test d'efficacité au moins deux fois par semestre.

Couverture de flux de trésorerie *Cash Flow Hedge*

Concernant la couverture de flux de trésorerie *Cash Flow Hedge*, le groupe La Banque Postale utilise la méthode du dérivé hypothétique. Cette méthode du dérivé hypothétique consiste en une comparaison des variations de la valeur de l'instrument dérivé aux variations de valeur d'un instrument dérivé fictif appelé dérivé hypothétique qui représenterait parfaitement le risque couvert.

Couverture de juste valeur *Fair Value Hedge*

Couverture d'un titre par un *swap*

Concernant la micro-couverture sur les *swaps* EURIBOR, le groupe La Banque Postale utilise la méthode du dérivé hypothétique. Partant du postulat que les *swaps* contre EONIA sont 100 % efficace en micro couverture, la méthode consiste à créer un *swap* EONIA qui aurait pu être mis en place lors de la couverture (répliquant exactement le titre) et à apprécier la variation de valeur de ce *swap* par rapport à la variation de valeur du *swap* réellement mis en place.

L'inefficacité résiduelle correspond alors à la somme des variations de valeur de l'élément couvert et de l'élément de couverture. Le titre et le *swap* sont valorisés à l'aide d'une courbe de taux identique et constante, seul le taux de change de marché est pris en compte. Ainsi la variation de valeur du titre valorisé de cette manière est indépendante des variations de valeur des taux d'intérêt et est uniquement impactée par la variation du taux de change.

Dans le cas où le test d'efficacité ne serait pas respecté, le groupe La Banque Postale impose de résilier tout ou partie du sous-jacent de couverture. Pour cela, les tests d'efficacité sont effectués avant et après cession pour s'assurer de la conformité de l'opération de résiliation.

Couverture de plusieurs titres par un *swap*

Afin d'assurer le suivi de la stratégie de couverture, La Banque Postale a mis en place une documentation glissante des stratégies de couverture pour matérialiser l'absence d'entrée de nouveaux titres ou de complément sur des positions existantes.

Couverture de plusieurs prêts par plusieurs *swap* (fonds de *cuve/carve out*)

Pour un sous-ensemble de contrats clients à taux fixe, le groupe La Banque Postale procède à des tests qui visent à vérifier que l'écoulement des sous-jacents couverts est bien supérieur à celui du nominal des dérivés (*swaps* ou options) qui sont utilisés dans le cadre de la couverture. Dans le cas où le nominal des dérivés est supérieur, cela met fin à la relation de couverture et il est procédé systématiquement à une résiliation du ou des dérivés.

Instruments dérivés de couverture de juste valeur et de flux de trésorerie

La ventilation des instruments dérivés de couverture de juste valeur et de flux de trésorerie est présentée ci-après :

	31.12.2019		
(en milliers d'euros)	Actif	Passif	Notionnel (1)
Instruments de taux d'intérêt	**1 487 805**	**581 749**	**50 150 483**
► *Swaps* de taux d'intérêts	1 487 745	581 749	49 990 054
► *Options-caps-floors-collars*-taux	60	-	160 429
Instruments de devises	**-**	**8 926**	**137 497**
Opérations fermes de change	-	8 926	137 497
Autres instruments	**-**	**-**	**-**
TOTAL DÉRIVES DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**1 487 805**	**590 675**	**50 287 980**

	31.12.2019		
(en milliers d'euros)	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**
TOTAL DÉRIVES DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**-**	**-**	**-**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**1 487 805**	**590 675**	**50 287 980**

(1) Les montants notionnels de dérivés de couverture qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence » sont les suivants :

Notionnel des dérivés de couverture de FVH par échéance (en milliers d'euros)	2 ans	5 ans	> 5 ans
EONIA	6 766 000	22 335 920	10 698 988
LIBOR USD	72 993	1 091 552	189 603

Notionnel des dérivés de couverture de FVH par échéance (en milliers d'euros)	2 ans	5 ans	> 5 ans
EURIBOR	1 745 597	5 233 100	1 674 136

* : pas d'incertitude sur l'EURIBOR comme expliqué ci-avant (cf. 4.3.1.2).

Ces montants notionnels de dérivés de couverture sont ventilés selon les échéances suivantes :

- 2 ans : durée entre la date d'arrêté et la date limite fixée au 31 décembre 2021 pour utiliser les nouveaux taux de référence respectant le BMR ;
- 5 ans : durée entre la date du 1er janvier 2022 et la date du 31 décembre 2024. Lorsqu'un établissement bancaire contributeur au calcul d'un indice de référence d'importance critique a décidé de sortir de ce panel, il reste engagé pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2020, puis est reconduit d'année en année.

	31.12.2018		
(en milliers d'euros)	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**1 130 766**	**329 376**	**38 847 851**
▶ *Swaps* de taux d'intérêts	1 130 339	329 376	38 484 071
▶ *Options-caps-floors-collars*-taux	427	-	363 780
Instruments de devises	**-**	**18 278**	**345 960**
▶ Opérations fermes de change	-	18 278	345 960
Autres instruments	**-**	**-**	**-**
TOTAL DÉRIVES DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**1 130 766**	**347 654**	**39 193 811**

	31.12.2018		
(en milliers d'euros)	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**28 534**	**-**	**1 475 833**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**
TOTAL DÉRIVES DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**28 534**	**-**	**1 475 833**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**1 159 300**	**347 654**	**40 669 644**

5

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31.12.2019			
(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments de taux d'intérêt	**5 453 850**	**31 982 244**	**12 714 389**	**50 150 483**
▶ *Swaps* de taux d'intérêt	5 441 100	31 861 565	12 687 389	49 990 054
▶ *Options - caps - floors - collars*	12 750	120 679	27 000	160 429
Instruments de devises	**137 497**	**-**	**-**	**137 497**
▶ Opérations fermes de change	137 497	-	-	137 497
Instruments de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**5 591 347**	**31 982 244**	**12 714 389**	**50 287 980**

	31.12.2019			
(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**5 591 347**	**31 982 244**	**12 714 389**	**50 287 980**

	31.12.2018			
(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments de taux d'intérêt	**1 926 968**	**18 706 854**	**18 214 029**	**38 847 851**
▶ *Swaps* de taux d'intérêt	1 765 618	18 560 424	18 158 029	38 484 071
▶ Options de taux-*caps-floors-collars*	161 350	146 430	56 000	363 780
Instruments de devises	**208 463**	**137 497**	**-**	**345 960**
▶ Opérations fermes de change	208 463	137 497	-	345 960
Instruments de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**2 135 431**	**18 844 351**	**18 214 029**	**39 193 811**

	31.12.2018			
(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments de taux d'intérêt	**1 475 833**	**-**	**-**	**1 475 833**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**1 475 833**	**-**	**-**	**1 475 833**
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**3 611 264**	**18 844 351**	**18 214 029**	**40 669 644**

Couverture de juste valeur

Éléments couverts

Micro-couvertures de juste valeur

(en milliers d'euros)	31.12.2019			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
ACTIF				
Taux d'intérêt	11 380 129	219 475	-	165 659
Change	146 699	18	-	(586)
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	**11 526 828**	**219 493**	**-**	**165 073**
Taux d'intérêt	329 033	11 528	-	4 771
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	**329 033**	**11 528**	**-**	**4 771**
PASSIF				
Taux d'intérêt	9 314 714	476 921	-	(239 369)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	**9 314 714**	**476 921**	**-**	**(239 369)**

(en milliers d'euros)	31.12.2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
ACTIF				
Taux d'intérêt	10 804 092	53 816	-	173 482
Change	365 885	604	-	(575)
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	**11 169 976**	**54 420**	**-**	**172 907**
Taux d'intérêt	283 745	6 757	-	(1 129)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	**283 745**	**6 757**	**-**	**(1 129)**
PASSIF				
Taux d'intérêt	7 236 133	237 552	-	(8 429)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	**7 236 133**	**237 552**	**-**	**(8 429)**

Macro-couverture de juste valeur

(en milliers d'euros)	31.12.2019 Valeur comptable	31.12.2018 Valeur comptable
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	13 066 292	3 986 258
Total – Actif	**13 066 292**	**3 986 258**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	11 870 000	16 535 000
Total – Passif	**11 870 000**	**16 535 000**
TOTAL COUVERTURE DE LA JUSTE VALEUR DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT D'UN PORTEFEUILLE D'INSTRUMENTS FINANCIERS	**24 936 292**	**20 521 258**

Résultat de la comptabilité de couverture de juste valeur

Le résultat de la comptabilité de couverture est également présenté en note 6.3 – Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

	31.12.2019		
	Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)		
(en milliers d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	98 968	(99 986)	(1 018)
Change	8 732	(8 191)	541
Autres	-	-	-
TOTAL	**107 700**	**(108 177)**	**(477)**

	31.12.2018		
	Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)		
(en milliers d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(150 549)	148 920	(1 629)
Change	(23 690)	23 512	(178)
Autres	-	-	-
TOTAL	**(174 239)**	**172 432**	**(1 807)**

Couverture de flux de trésorerie

Éléments couverts

(en milliers d'euros)	31.12.2019		
	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	
	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
ACTIF			
Taux d'intérêt	-	-	(28 534)
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
TOTAL	**-**	**-**	**(28 534)**

(en milliers d'euros)	31.12.2018		
	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	
	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
ACTIF			
Taux d'intérêt	(28 534)	-	(27 737)
Change	-	-	-
Autres	**-**	**-**	**-**

Résultat de la comptabilité de couverture de trésorerie

(en milliers d'euros)	31.12.2019		
	Autres éléments du résultat global		Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	21 891	(33 550)	-
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
TOTAL	**21 891**	**(33 550)**	**-**

(en milliers d'euros)	31.12.2018		
	Autres éléments du résultat global		Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	27 737	(174 371)	-
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
TOTAL	**27 737**	**(174 371)**	**-**

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Caisse	1 167 844	944 367
Banques centrales	21 244 648	1 062 427
CAISSE, BANQUES CENTRALES	**22 412 492**	**2 006 794**

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat

	31.12.2019			
(en milliers d'euros)	Juste valeur détenus à des fins de transaction	Juste valeur sur option	Juste valeur non SPPI et instruments de capitaux propres	Total
Instruments dérivés	**884 753**	**-**	**-**	**884 753**
► de taux	703 340	-	-	703 340
► de change	138 553	-	-	138 553
► de crédit	42 860	-	-	42 860
► autres	-	-	-	-
Instruments de dettes	**6 649 995**	**-**	**1 204 680**	**7 854 675**
Effets publics et valeurs assimilées	1 374 710	-	-	1 374 710
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 275 285	-	52 820	5 328 105
OPCVM	-	-	1 151 860	1 151 860
Instruments de capitaux propres	**7**	**-**	**197 449**	**197 456**
Actions et autres titres à revenu variable	7	-	197 449	197 456
Titres de participation non consolidés	-	-	-	-
Prêts et avances	**1 967 753**	**-**	**-**	**1 967 753**
Établissements de crédit	-	-	-	-
Clientèle	1 967 753	-	-	1 967 753
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	**9 502 508**	**-**	**1 402 129**	**10 904 637**
Instruments dérivés	**782 605**	**-**	**-**	**782 605**
► de taux	649 750	-	-	649 750
► de change	62 832	-	-	62 832
► de crédit	58 458	-	-	58 458
► autres	11 565	-	-	11 565
Dettes représentées par un titre	**-**	**804 686**	**-**	**804 686**
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	**782 605**	**804 686**	**-**	**1 587 291**

	31.12.2018 Retraité			
(en milliers d'euros)	Juste valeur détenus à des fins de transaction	Juste valeur sur option	Juste valeur non SPPI et instruments de capitaux propres	Total
Instruments dérivés	**458 400**	**-**	**-**	**458 400**
► de taux	396 528	-	-	396 528
► de change	59 382	-	-	59 382
► de crédit	2 490	-	-	2 490
► autres	-	-	-	-
Instruments de dettes	**7 327 462**	**-**	**1 113 759**	**8 441 221**
Effets publics et valeurs assimilées	1 842 477	-	-	1 842 477
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 484 985	-	53 500	5 538 485
OPCVM	-	-	1 060 259	1 060 259
Instruments de capitaux propres	**7**	**-**	**148 150**	**148 157**
Actions et autres titres à revenu variable	7	-	148 150	148 157
Titres de participation non consolidés	-	-	-	-
Prêts et avances	**1 570 975**	**-**	**-**	**1 570 975**
Établissements de crédit	-	-	-	-
Clientèle	1 570 975	-	-	1 570 975
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	**9 356 844**	**-**	**1 261 909**	**10 618 753**
Instruments dérivés	**530 402**	**-**	**-**	**530 402**
► de taux	421 122	-	-	421 122
► de change	80 576	-	-	80 576
► de crédit	13 152	-	-	13 152
► autres	15 552	-	-	15 552
Dettes représentées par un titre	**-**	**278 812**	**-**	**278 812**
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	**530 402**	**278 812**	**-**	**809 214**

Dérivés détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2019 Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**703 340**	**649 750**	**57 566 717**
Futures	-	-	1 031 450
Swaps de taux d'intérêts	664 774	608 789	38 236 804
Options-caps-floors-collars	38 566	40 961	18 298 463
Instruments de devises	**138 553**	**62 832**	**7 492 716**
Opérations fermes de change	138 553	62 832	7 492 716
Instruments de crédit	**42 860**	**58 458**	**3 709 396**
Autres instruments	**-**	**11 565**	**1 663 570**
TOTAL DÉRIVES DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION A LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	**884 753**	**782 605**	**70 432 399**

(en milliers d'euros)	31.12.2018 Publié Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**396 528**	**421 122**	**38 427 873**
Futures	-	-	1 951 682
Swaps de taux d'intérêts	382 768	405 976	28 770 554
Options-caps-floors-collars	13 760	15 146	7 705 637
Instruments de devises	**59 382**	**80 576**	**6 449 877**
Opérations fermes de change	59 382	80 576	6 449 877
Instruments de crédit	**2 490**	**13 152**	**1 798 197**
Autres instruments	**-**	**15 552**	**1 652 183**
TOTAL DÉRIVES DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION A LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	**458 400**	**530 402**	**48 328 130**

5.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 4.3 Comptabilité de couverture.

5.4 Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres

	31.12.2019							
	Juste Valeur				Dépréciations			
(en milliers d'euros)	B1	B2	B3	Total	B1	B2	B3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables				**358 210**				
Instruments de capitaux propres :				358 210				
▸ Actions et autres titres à revenu variable				110 977				
▸ Autres titres détenus à long terme				1 444				
▸ Titres de participation non consolidés				245 789				
Actifs financiers à la juste valeur capitaux propres recyclables	**14 662 662**	**37 697**		**- 14 700 359**	***(3 279)***	***(737)***	**-**	***(4 016)***
Instruments de dettes :	14 662 662	37 697		- 14 700 359	*(3 279)*	*(737)*	-	*(4 016)*
▸ Effets publics et valeurs assimilées	4 104 150	-		- 4 104 150	*(422)*	-	-	*(422)*
▸ Obligations	10 558 512	37 697		- 10 596 209	*(2 857)*	*(737)*	-	*(3 594)*
Prêts et avances aux établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts et avances à la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**-**	**-**		**- 15 058 569**	**-**	**-**	**-**	***(4 016)***

	31.12.2018 Retraité							
	Juste Valeur				Dépréciations			
(en milliers d'euros)	B1	B2	B3	Total	B1	B2	B3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables				**288 764**				
Instruments de capitaux propres :				288 764				
▸ Actions et autres titres à revenu variable				79 021				
▸ Autres titres détenus à long terme				989				
▸ Titres de participation non consolidés				208 754				
Actifs financiers à la juste valeur capitaux propres recyclables	**15 708 077**	**56**		**- 15 708 133**	***(3 487)***	***(14)***	**-**	***(3 501)***
Instruments de dettes :	15 708 077	56		- 15 708 133	*(3 487)*	*(14)*	-	*(3 501)*
▸ Effets publics et valeurs assimilées	5 050 944	-		- 5 050 944	*(631)*	-	-	*(631)*
▸ Obligations	10 657 133	56		- 10 657 189	*(2 856)*	*(14)*	-	*(2 870)*
Prêts et avances aux établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts et avances à la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**-**	**-**		**- 15 996 897**	**-**	**-**	**-**	***(3 501)***

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

	31.12.2019	
(en milliers d'euros)	Juste valeur	Gains/pertes latents
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	112 421	850
Titres de participation non consolidés	245 789	61 176
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	**358 210**	**62 026**
Impôts	-	(1 651)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)	**-**	**60 375**

	31.12.2018 Publié	
(en milliers d'euros)	Juste valeur	Gains/pertes latents
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	80 010	856
Titres de participation non consolidés	208 754	44 587
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	**288 764**	**45 443**
Impôts	-	(1 067)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)	**-**	**44 376**

Placements dans des instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31.12.2019	
(en milliers d'euros)	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains/pertes cumulés réalisés (1)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	63	24
VALEUR AU BILAN	**63**	**24**
Impôts	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)	**-**	**24**

	31.12.2018 Publié	
(en milliers d'euros)	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains/pertes cumulés réalisés (1)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	5 972	3 090
VALEUR AU BILAN	**5 972**	**3 090**
Impôts	-	(124)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)	**-**	**2 966**

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Titres de participation non consolidés

(en milliers d'euros)	31.12.2019		31.12.2018 Publié	
	Juste valeur des titres	Quote part de capital en %	Juste valeur des titres	Quote part de capital en %
Crédit Logement	93 771	6 %	102 396	6 %
Domiserve	38 470	100 %	26 586	100 %
KissKissBankBank	29 500	100 %	24 000	100 %
SFIL	20 000	5 %	-	5 %
Mandarine Gestion	17 626	12 %	15 999	12 %
LBP Immobilier Conseil	15 000	100 %	15 000	100 %
Transactis	11 574	50 %	2 474	50 %
STET	6 917	5 %	6 917	5 %
BPIfrance Financement	4 469	0 %	4 469	0 %
Ezyness	-	100 %	3 200	100 %
Autres	8 462		7 713	
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AVANCES	**245 789**		**208 754**	

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31.12.2019	
	Juste valeur	Gains/Pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	4 104 150	
Obligations	10 596 209	
Total des instruments de dettes	**14 700 359**	**158 494**
Total des prêts et créances	**-**	**-**
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	**14 700 359**	**158 494**
Impôts	-	(46 550)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)	**-**	**111 944**

(en milliers d'euros)	31.12.2018 Retraité	
	Juste valeur	Gains/Pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	5 050 944	
Obligations	10 657 189	
Total des instruments de dettes	**15 708 133**	**(85 843)**
Total des prêts et créances	**-**	**-**
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	**15 708 133**	**(85 843)**
Impôts	-	31 571
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)	**-**	**(54 272)**

5.5 Titres au coût amorti

	31.12.2019						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
(en milliers d'euros)	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
► Effets publics et valeurs assimilées	25 247 938	-	-	(1 304)	-	-	25 246 634
► Obligations et autres titres à revenu fixe	2 794 703	31 482	-	(1 664)	(3 144)	-	2 821 377
► Titres subordonnés	-	-	-	-	-	-	-
TITRES AU COÛT AMORTI	**28 042 641**	**31 482**	**-**	**(2 968)**	**(3 144)**	**-**	**28 068 011**

	31.12.2018 Publié						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
(en milliers d'euros)	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
► Effets publics et valeurs assimilées	20 298 037	-	-	(359)	-	-	20 297 678
► Obligations et autres titres à revenu fixe	3 275 008	11 370	-	(1 961)	(204)	-	3 284 213
► Titres subordonnés	-	-	-	-	-	-	-
TITRES AU COÛT AMORTI	**23 573 045**	**11 370**	**-**	**(2 320)**	**(204)**	**-**	**23 581 891**

5.6 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

	31.12.2019						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
(en milliers d'euros)	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts sur établissements de crédit à vue	**372 150**	**-**	**-**	**(63)**	**-**	**-**	**372 087**
Comptes ordinaires débiteurs	364 284	-	-	(63)	-	-	364 221
Comptes et prêts au jour le jour	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs non imputées	7 866	-	-	-	-	-	7 866
Comptes et prêts sur établissements de crédit à terme	**70 162 690**	**-**	**-**	**(1 393)**	**-**	**-**	**70 161 297**
Comptes et prêts	860 021	-	-	(169)	-	-	859 852
Centralisation CDC	67 409 802	-	-	(539)	-	-	67 409 263
Titres et valeurs reçus en pension livrée	1 892 867	-	-	(685)	-	-	1 892 182
Prêts subordonnés	**101 416**	**-**	**-**	**(10)**	**-**	**-**	**101 406**
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**70 636 256**	**-**	**-**	**(1 466)**	**-**	**-**	**70 634 790**

	31.12.2018 Publié						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
(en milliers d'euros)	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts sur établissements de crédit à vue	**15 766 765**	**-**	**-**	**(44)**	**-**	**-**	**15 766 721**
Comptes ordinaires débiteurs	253 822	-	-	(44)	-	-	253 778
Comptes et prêts au jour le jour	15 500 000	-	-	-	-	-	15 500 000
Valeurs non imputées	12 943	-	-	-	-	-	12 943
Comptes et prêts sur établissements de crédit à terme	**71 493 582**	**-**	**-**	**(1 477)**	**-**	**-**	**71 492 105**
Comptes et prêts	1 361 966	-	-	(353)	-	-	1 361 613
Centralisation CDC	69 466 140	-	-	(539)	-	-	69 465 601
Titres et valeurs reçus en pension livrée	665 476	-	-	(585)	-	-	664 891
Prêts subordonnés	**93 109**	**-**	**-**	**(12)**	**-**	**-**	**93 097**
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**87 353 456**	**-**	**-**	**(1 533)**	**-**	**-**	**87 351 923**

5.7 Prêts et créances sur la clientèle

	31.12.2019						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
(en milliers d'euros)	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts à la clientèle à vue	**6 243 984**	**45 847**	**91 879**	**(8 322)**	**(3 872)**	**(72 126)**	**6 297 390**
Comptes ordinaires débiteurs *Retail*	313 153	38 915	59 725	(4 780)	(3 775)	(50 199)	353 039
Comptes ordinaires débiteurs *Corporate*	276 118	5 906	10 944	(371)	(97)	(7 665)	284 835
Affacturage	5 565 934	-	8 421	(3 171)	-	(2 949)	5 568 235
Comptes et Prêts au jour le jour	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs non imputées	21 942	-	11 223	-	-	(11 223)	21 942
Autres comptes et prêts à la clientèle à vue	66 837	1 026	1 566	-	-	(90)	69 339
Comptes et prêts à la clientèle à terme	**101 111 990**	**2 833 558**	**1 215 267**	**(84 273)**	**(140 137)**	**(474 664)**	**104 461 741**
Corporate	**24 085 557**	**655 107**	**100 781**	**(32 408)**	**(38 237)**	**(44 545)**	**24 726 255**
Crédits de trésorerie	4 991 635	171 500	10 431	(3 511)	(4 201)	(7 796)	5 158 058
Crédits immobiliers	9 894 985	191 812	20 741	(5 248)	(6 622)	(3 081)	10 092 587
Crédits à l'équipement	6 386 902	49 773	5 939	(14 220)	(6 055)	(2 200)	6 420 139
Crédits à la clientèle financière	373 195	16 888	47	(346)	(1 404)	(17)	388 363
Autres crédits	2 438 840	225 134	63 623	(9 083)	(19 955)	(31 451)	2 667 108
Retail	**70 160 517**	**2 178 451**	**1 114 486**	**(51 789)**	**(101 900)**	**(430 119)**	**72 869 646**
Crédits de trésorerie	4 538 722	538 708	401 603	(24 102)	(48 797)	(206 429)	5 199 705
Crédits à l'habitat	65 621 795	1 639 743	712 883	(27 687)	(53 103)	(223 690)	67 669 941
Titres et valeurs reçus en pension livrée	6 865 916	-	-	(76)	-	-	6 865 840
Opération de location financement	**2 645 782**	**194 823**	**66 895**	**(2 542)**	**(2 621)**	**(33 303)**	**2 869 034**
Crédit-bail mobilier	1 219 501	63 053	23 712	(1 848)	(1 098)	(14 508)	1 288 812
Crédit-bail immobilier	1 426 281	131 770	43 183	(694)	(1 523)	(18 795)	1 580 222
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	**110 001 756**	**3 074 228**	**1 374 041**	**(95 137)**	**(146 630)**	**(580 093)**	**113 628 165**

	31.12.2018 Retraité						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
(en milliers d'euros)	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts à la clientèle à vue	**5 067 185**	**68 678**	**171 535**	**(6 187)**	**(4 956)**	**(103 904)**	**5 192 351**
Comptes ordinaires débiteurs *Retail*	291 563	49 622	72 059	(4 819)	(4 718)	(61 465)	342 242
Comptes ordinaires débiteurs *Corporate*	298 300	17 802	5 761	(238)	(238)	(2 684)	318 703
Affacturage	4 393 052	-	53 193	(1 130)	-	(778)	4 444 337
Comptes et Prêts au jour le jour	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs non imputées	15 994	-	38 855	-	-	(38 855)	15 994
Autres comptes et prêts à la clientèle à vue	68 276	1 254	1 667	-	-	(122)	71 075
Comptes et prêts à la clientèle à terme	**85 114 118**	**2 313 826**	**1 198 284**	**(71 577)**	**(109 934)**	**(434 274)**	**88 010 443**
Corporate	**19 833 718**	**71 499**	**43 146**	**(20 744)**	**(3 540)**	**(16 684)**	**19 907 395**
Crédits de trésorerie*	3 793 252	3 997	8 918	(1 356)	(245)	(6 635)	3 797 931
Crédits immobiliers*	7 523 317	47 871	16 852	(2 782)	(1 728)	(6 677)	7 576 853
Crédits à l'équipement*	5 031 496	4 019	1 868	(4 059)	(414)	(416)	5 032 494
Crédits à la clientèle financière	371 434	8 264	14 536	(5 332)	(918)	(2 423)	385 561
Autres crédits*	3 114 219	7 348	972	(7 215)	(235)	(533)	3 114 556
Retail	**65 265 217**	**2 242 327**	**1 155 138**	**(50 830)**	**(106 394)**	**(417 590)**	**68 087 868**
Crédits de trésorerie	4 270 793	554 550	381 784	(20 441)	(45 153)	(200 733)	4 940 800
Crédits à l'habitat	60 994 424	1 687 777	773 354	(30 389)	(61 241)	(216 857)	63 147 068
Titres et valeurs reçus en pension livrée	15 183	-	-	(3)	-	-	15 180
Opération de location financement	**2 473 301**	**19 191**	**73 753**	**(1 923)**	**(2 177)**	**(28 954)**	**2 533 191**
Crédit-bail mobilier	961 309	8 149	26 581	(1 164)	(255)	(11 355)	983 265
Crédit-bail immobilier	1 511 992	11 042	47 172	(759)	(1 922)	(17 599)	1 549 926
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	**92 654 604**	**2 401 695**	**1 443 572**	**(79 687)**	**(117 067)**	**(567 132)**	**95 735 985**

* Les autres crédits *Corporate* publiés en 2018 pour une valeur nette de 5 670 millions d'euros ont été reclassés pour 723 millions d'euros vers les crédits de trésorerie, 437 millions d'euros vers les crédits immobiliers et 1 396 millions d'euros vers les crédits à l'équipement.

5.8 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018 Publié
Actifs d'impôts différés	223 126	234 580
Actifs d'impôts courants	363 529	343 672
ACTIFS D'IMPÔTS	**586 655**	**578 252**
Passifs d'impôts différés	142 305	105 564
Passifs d'impôts courants	12 514	17 758
PASSIFS D'IMPÔTS	**154 819**	**123 322**

Les actifs d'impôts différés concernent principalement la provision Épargne Logement, des différences temporaires attachées aux justes valeurs des instruments financiers et l'étalement des commissions sur crédits dans le cadre du TIE.

Les actifs d'impôts sont limités aux capacités de chaque entité fiscale à les recouvrer dans un proche avenir, les impôts différés actifs sur déficits fiscaux non activés s'élèvent à 39 millions d'euros.

Analyse des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Résultat	Capitaux Propres	Autres	Variation de périmètre	31.12.2019
Provision épargne logement	65 516	(17 878)	-	-	-	47 638
Provisions pour engagement retraite	10 087	373	-	-	-	10 460
Autres provisions non déductibles	68 321	60 049	-	-	-	128 370
Autres sources de différences temporelles	86 661	5 636	(0)	(1 746)	-	90 551
IMPÔTS DIFFÉRÉS LIÉS AUX DÉCALAGES TEMPORELS	**230 585**	**48 180**	**(0)**	**(1 746)**	**-**	**277 019**
Retraitements IFRS	(101 569)	(29 108)	(67 331)	1 810	-	(196 198)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**129 016**	**19 072**	**(67 331)**	**64**	**-**	**80 821**

5.9 Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018 Retraité
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	299 801	338 638
Comptes d'encaissement	10 848	15 501
Autres comptes de régularisation	620 159	794 676
Comptes de régularisation	**930 808**	**1 148 815**
Débiteurs divers	1 597 400	1 533 518
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	677	1 026
Dépréciations	(6 129)	(5 424)
Actifs divers	**1 591 948**	**1 529 120**
Part des réassureurs dans les provisions techniques	396 040	297 316
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	243 851	237 666
Actifs divers d'assurance	151 577	65 644
Autres actifs d'assurance	**791 468**	**600 626**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**3 314 224**	**3 278 561**

5.10 Participations mises en équivalence

		31.12.2019			
(en milliers d'euros)	Secteur	% intérêts	Valeur de Mise en équivalence	Contribution au résultat net du groupe LBP	Contribution aux autres éléments du résultat global du groupe LBP
Groupe CNP Assurances	Assurance	20,15 %	3 537 757	276 016	163 153
AEW	Gestion d'actifs	40,00 %	54 455	6 155	(765)
PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE			**3 592 212**	**282 171**	**162 388**

		31.12.2018			
(en milliers d'euros)	Secteur	% intérêts	Valeur de Mise en équivalence	Contribution au résultat net du groupe LBP	Contribution aux autres éléments du résultat global du groupe LBP
Groupe CNP Assurances	Assurance	20,15 %	3 213 842	262 859	(257 917)
AEW	Gestion d'actifs	40,00 %	52 978	5 368	114
PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE			**3 266 820**	**268 227**	**(257 803)**

Les données publiées par le Groupe CNP Assurances font apparaître un total de bilan de 440 366,3 millions d'euros et un chiffre d'affaires de 33 496,4 millions d'euros. La capitalisation était de 12 173,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 sur la base de : 686 618 477 actions en circulation et un cours de clôture de 17,73 euros/action.

Les écarts d'acquisition des entités mises en équivalence sont intégrés dans la quote-part de mise en équivalence conformément aux règles comptables en vigueur.

5.11 Immobilisations corporelles et incorporelles

	31.12.2019			31.12.2018*		
(en milliers d'euros)	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
Terrains	170 158	(1 696)	168 462	170 158	(1 696)	168 462
Constructions	1 015 065	(506 736)	508 329	665 208	(313 585)	351 623
Installations techniques, matériel et outillage	31 796	(28 507)	3 289	27 628	(26 759)	869
Matériel informatique	7 222	(6 421)	801	6 782	(5 758)	1 024
Immobilisations corporelles en cours	11 018	-	11 018	15 590	-	15 590
Autres immobilisations corporelles	540 849	(440 850)	99 999	521 710	(420 831)	100 879
Immobilisations corporelles	**1 776 108**	**(984 210)**	**791 898**	**1 407 076**	**(768 629)**	**638 447**
Logiciels, frais d'études informatiques	1 693 339	(1 180 608)	512 731	1 405 944	(1 056 413)	349 531
Immobilisations incorporelles en cours	209 586	-	209 586	269 944	-	269 944
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance*	200 332	(96 112)	104 220	200 332	(83 861)	116 471
Autres immobilisations incorporelles*	39 632	(29 959)	9 673	36 623	(27 381)	9 242
Immobilisations incorporelles	**2 142 889**	**(1 306 679)**	**836 210**	**1 912 843**	**(1 167 655)**	**745 188**
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**3 918 997**	**(2 290 889)**	**1 628 108**	**3 319 919**	**(1 936 284)**	**1 383 635**

* La présentation de la valeur du portefeuille de contrats des sociétés d'assurance a été retraitée et isolée des autres immobilisations incorporelles. Dans les états financiers au 31 décembre 2018, la valeur nette de 116 millions d'euros était présentée dans la colonne valeur brute. Nous avons reconstitué l'amortissement historique de 84 millions d'euros pour le présenter dans la colonne Amortissements dans le présent comparatif.

Tableau de variation des immobilisations

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Augmentations/ dotations	Diminutions/ reprises	Autres mouvements (1)	31.12.2019
Montant brut	1 407 076	120 662	(74 915)	323 285	1 776 108
Amortissement et dépréciations	(768 629)	(123 560)	71 439	(163 460)	(984 210)
Immobilisations corporelles	**638 447**	**(2 898)**	**(3 476)**	**159 825**	**791 898**
Montant brut	1 912 843	230 704	(1 289)	631	2 142 889
Amortissement et dépréciations	(1 167 655)	(140 234)	1 289	(79)	(1 306 679)
Immobilisations incorporelles	**745 188**	**90 470**	**-**	**552**	**836 210**
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**1 383 635**	**87 572**	**(3 476)**	**160 377**	**1 628 108**

(1) Les autres mouvements incluent les impacts de première application IFRS 16 (Voir "note 3 Effet de l'application de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019").

5.12 Écarts d'acquisition

Flux de la période

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018 Publié
VALEUR NETTE AU 1ER JANVIER	**160 227**	**160 227**
Écarts résultant de prises de participation	-	-
Cessions	-	-
Dépréciations de la période	-	-
Autres mouvements	-	-
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE	**160 227**	**160 227**

Écarts d'acquisition détaillés

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018 Publié
Groupe Tocqueville Finance	27 498	27 498
La Banque Postale Asset Management	38 429	38 429
La Banque Postale Prévoyance	94 300	94 300
EasyBourse	4 722	4 722
Total des écarts d'acquisition bruts	**164 949**	**164 949**
Dépréciations des écarts d'acquisition	(4 722)	(4 722)
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION NETS	**160 227**	**160 227**

5.13 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018 Publié
Comptes ordinaires créditeurs	1 109 050	1 263 421
Comptes et emprunts au jour le jour	44 508	-
Autres sommes dues	24 577	15 100
Dettes envers les établissements de crédit à vue	**1 178 135**	**1 278 521**
Comptes et emprunts	4 170 211	2 980 388
Titres et valeurs donnés en pension livrée	25 366 566	14 618 338
Dettes envers les établissements de crédit à terme	**29 536 777**	**17 598 726**
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILES	**30 714 912**	**18 877 248**

5.14 Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018 Publié
Livret A	61 497 710	60 616 446
Plans et Comptes épargne logement	31 364 793	31 804 658
Autres comptes à régime spécial	22 059 535	22 110 498
Comptes d'épargne à régime spécial	**114 922 038**	**114 531 602**
Comptes ordinaires créditeurs à vue	71 112 418	65 671 405
Comptes et emprunts au jour le jour	1 254 784	778 166
Autres sommes dues	963 661	800 115
Dettes envers la clientèle à vue	**73 330 863**	**67 249 686**
Comptes et emprunts à terme	-	43 676
Comptes créditeurs à terme	37 478	51 689
Titres et valeurs donnés en pension livrée à terme	2 725 362	3 934 299
Dettes envers la clientèle à terme	**2 762 840**	**4 029 664**
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**191 015 741**	**185 810 952**

5.15 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018 Publié
Certificats de dépôts et billets de trésorerie	10 883 994	8 110 381
Emprunts obligataires (1)	12 854 797	8 823 324
Autres dettes représentées par un titre	320	213
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**23 739 111**	**16 933 918**

(1) Dont 8,8 milliards d'euros de *covered bonds* émis par La Banque Postale Home Loan SFH contre 6,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

5.16 Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018 publié
Charges à payer et produits constatés d'avance	551 622	574 602
Autres comptes de régularisation	1 479 630	1 684 187
Comptes de régularisation	**2 031 252**	**2 258 789**
Dettes de titres	290 738	461 197
Dépôts de garanties reçues	1 399 739	1 133 946
Créditeurs divers	1 279 605	1 079 845
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres	8 525	6 923
Passifs divers	**2 978 607**	**2 681 911**
Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	142 352	115 688
Passifs divers d'assurance	120 202	3 402
Autres passifs d'assurance	**262 554**	**119 090**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**5 272 413**	**5 059 790**

5.17 Provisions techniques des entreprises d'assurance

	31.12.2019			31.12.2018		
(en milliers d'euros)	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
Contrats d'assurance non-vie	1 482 542	393 651	1 088 891	1 354 317	292 787	1 061 530
Contrats d'assurance-vie	944 824	2 389	942 435	1 042 471	4 529	1 037 942
dont provisions mathématiques d'assurance-vie	*829 078*	*888*	*828 190*	*872 899*	*913*	*871 986*
PROVISIONS TECHNIQUES	**2 427 366**	**396 040**	**2 031 326**	**2 396 788**	**297 316**	**2 099 472**

	31.12.2019			31.12.2018		
(en milliers d'euros)	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
Participation différée nette aux bénéfices	124 682	-	124 682	82 831	-	82 831
COMPTABILITÉ REFLET	**124 682**	**-**	**124 682**	**82 831**	**-**	**82 831**

Participation différée passive aux bénéfices

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Participation différée sur réévaluation d'actifs constatée par résultat	35 791	16 174
Participation différée sur réévaluation d'actifs constatée par capitaux propres	84 992	61 822
Autres participations différées	3 899	4 835
TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉS	**124 682**	**82 831**

La provision pour participation différée aux bénéfices résulte de l'application de la « comptabilité reflet » : elle représente la quote-part des assurés des filiales d'assurance-vie dans les plus et moins-values latentes et les dépréciations constatées sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement.

Il s'agit des provisions constituées principalement par La Banque Postale Prévoyance et par La Banque Postale Assurances IARD.

5.18 Provisions

(en milliers d'euros)	01.01.2019	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	Autres	31.12.2019
Provisions sur avantages au personnel	39 357	4 765	(103)	(24)	(3 109)	40 886
Provisions pour risques Épargne Logement	252 246	38	(68 600)	-	-	183 684
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	7 098	5 589	(3 916)	(661)	-	8 110
Provisions pour engagements de garantie	458	9 534	(8 842)	-	-	1 149
Provisions pour engagements de financement	46 384	35 845	(43 141)	-	-	39 088
Autres provisions pour risques et charges	123 224	18 858	(56 138)	(21 199)	(397)	64 348
PROVISIONS	**468 767**	**74 629**	**(180 740)**	**(21 884)**	**(3 506)**	**337 265**

(en milliers d'euros)	01.01.2018	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	Autres	31.12.2018
Provisions sur avantages au personnel	30 717	3 466	(873)	(26)	6 073	39 357
Provisions pour risques Épargne Logement	293 826	20	(41 600)	-	-	252 246
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	10 455	4 607	(6 685)	(1 279)	-	7 098
Provisions pour engagements de garantie	238	417	(197)	-	-	458
Provisions pour engagements de financement	62 400	15 567	(31 583)	-	-	46 384
Autres provisions pour risques et charges	143 522	71 879	(5 259)	(84 063)	(2 855)	123 224
PROVISIONS	**541 158**	**95 956**	**(86 197)**	**(85 368)**	**3 218**	**468 767**

Informations relatives à l'Épargne Logement (en millions d'euros)

Générations	Provision 2018	Encours collectés	Crédits octroyés au titre des PEL et CEL	Provision 2019	Mouvements nets
Plus de 10 ans – Épargne logement	68	8 223	-	74	6
De 4 à 10 ans – Épargne logement	126	16 862	-	90	(36)
Moins de 4 ans – Épargne logement	38	2 009	-	9	(29)
Total Plan Épargne Logement	**232**	**27 094**	**16**	**172**	**(60)**
Total Compte épargne logement	**20**	**4 269**	**110**	**12**	**(8)**
TOTAL	**252**	**31 363**	**126**	**184**	**(68)**

5.19 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Dettes subordonnées	3 096 919	3 879 757
DETTES SUBORDONNÉES	**3 096 919**	**3 879 757**

Les dettes subordonnées se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux servi	Montant de l'émission	Devise	31.12.2019 (1)	31.12.2018 (1)
Dettes subordonnées remboursables						**3 096 919**	**3 079 757**
Dette subordonnée à terme (2)	30.11.2010	30.11.2020	4,375 %	750 000	EUR	775 021	795 686
Dette subordonnée à terme (2)	23.04.2014	23.04.2026	2,750 %	750 000	EUR	779 165	785 540
Dette subordonnée à terme (3)	19.11.2015	19.11.2027	2,750 %	750 000	EUR	748 746	748 299
Dette subordonnée à terme (4)	09.06.2016	09.06.2028	3,000 %	500 000	EUR	507 011	503 386
Dette subordonnée à terme (4)	05.10.2016	05.10.2028	2,250 %	100 000	EUR	102 224	95 830
Dette subordonnée à terme (5)	16.01.2017	09.06.2028	2,250 %	150 000	EUR	184 752	151 016
Dettes subordonnées perpétuelles						**0**	**800 000**
Dette subordonnée perpétuelle (6)	13.12.2013		8,000 %	800 000	EUR	0	800 000
DETTES SUBORDONNÉES						**3 096 919**	**3 879 757**

(1) Valeur au bilan y compris effet de couverture et coupons courus.
(2) L'émission comporte un mécanisme de conversion en dette senior en cas de déqualification réglementaire de l'instrument avec réduction du coupon de 30 points de base.
(3) La Banque Postale a procédé en 2015 à une émission obligataire d'un montant de 750 millions d'euros de titres Tier II.
(4) La Banque Postale a procédé en 2016 à deux émissions obligataires d'un montant de 500 millions d'euros et 100 millions d'euros à maturité 12 ans.
(5) La Banque Postale a procédé en 2017 à une émission obligataire d'un montant de 150 millions d'euros.
(6) La Banque Postale a augmenté ses capitaux propres de 800 millions d'euros suite à la conversion en actions des obligations AT1 émises en 2013 et intégralement détenues par La Poste.

5.20 Capitaux propres

Évolution et composition du capital social

Au 31 décembre 2019, le capital de La Banque Postale est composé de 40 275 255 actions d'une valeur nominale de 115 euros.

La Banque Postale a augmenté ses capitaux propres de 800 millions d'euros le 27 mai 2019 suite à la conversion en actions des obligations AT1 émises en 2013 et intégralement détenues par La Poste (Voir la note « Faits marquants de la période, 1.2 Conversion en actions des obligations AT1 »).

Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres

La Banque Postale a émis le 14 novembre 2019 sa première obligation « Additional Tier 1 » pour un montant de 750 millions d'euros (Voir la note « Faits marquants de la période, 1.3 Emission obligation Additional Tier 1 »).

Description	Date d'émission	Taux servi	Montant de l'émission	Devise	31.12.2019	31.12.2018
Titres subordonnés perpétuels	14.11.2019	3,875 %	750 000	EUR	744 096	0
TOTAL					**744 096**	**0**

5.21 Ventilation des actifs et passifs par échéance contractuelle

La gouvernance relative à la gestion des niveaux de la liquidité permet d'accompagner sereinement la banque dans le développement de ses activités de financement. La façon dont La Banque Postale gère le risque de liquidité est décrite au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel au niveau de la note **Dispositif en matière de risques financiers**.

Les tableaux ci-dessous présentent les échéances des actifs et passifs financiers du Groupe par date contractuelle d'échéances.

Les titres à revenus fixes, les prêts et les dettes sont ventilés en fonction des échéances contractuelles. Les titres de participations et les OPCVM ont été portés dans la colonne « indéterminée ». Les créances et dettes à vue figurent dans la colonne « moins de trois mois ». Les montants présentés dans cet échéancier correspondent à ceux du bilan (y compris les effets d'actualisation).

Éléments de bilan par durées restant à courir au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
ACTIF						
Caisse, banques centrales	22 412 492	-	-	-	-	22 412 492
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 803 791	4 881 151	1 011 835	1 992 658	1 215 202	10 904 637
Instruments dérivés de couverture – Actif	208	43 772	895 160	548 665	-	1 487 805
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	244 073	900 606	7 481 710	6 073 970	358 210	15 058 569
Titres au coût amorti	388 431	3 228 171	8 697 352	15 754 057	-	28 068 011
Prêts et créances sur les établissements de crédit	49 713 774	4 100 067	11 044 731	5 776 218	-	70 634 790
Prêts et créances sur la clientèle	12 059 247	12 029 890	30 558 149	58 980 879	-	113 628 165
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Actif	-	516	103 189	103 208	-	206 913
ÉLÉMENTS D'ACTIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR	**86 622 016**	**25 184 173**	**59 792 126**	**89 229 655**	**1 573 412**	**262 401 382**
PASSIF						
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	33 901	19 511	353 825	1 180 054	-	1 587 291
Instruments dérivés de couverture – Passif	8 820	5 385	197 159	379 311	-	590 675
Dettes envers les établissements de crédit	15 491 662	2 331 866	5 651 449	7 239 935	-	30 714 912
Dettes envers la clientèle	190 897 258	617	117 866	-	-	191 015 741
Dettes représentées par un titre	8 294 295	3 792 615	2 830 978	8 821 223	-	23 739 111
Dettes subordonnées	22 941	773 029	17 747	2 283 202	-	3 096 919
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Passif	61	152	678 779	159 646	-	838 638
ÉLÉMENTS DE PASSIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR	**214 748 938**	**6 923 175**	**9 847 803**	**20 063 371**	**-**	**251 583 287**

Éléments de bilan par durées restant à courir au 31 décembre 2018 (données retraitées)

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
ACTIF						
Caisse, banques centrales	2 006 794	-	-	-	-	2 006 794
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 445 174	5 666 752	972 985	1 399 069	1 134 773	10 618 754
Instruments dérivés de couverture – Actif	17 108	13 983	517 920	610 289	-	1 159 300
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	388 831	759 763	7 450 005	7 110 525	287 775	15 996 898
Titres au coût amorti	542 422	2 501 673	14 225 097	6 312 699	-	23 581 890
Prêts et créances sur les établissements de crédit	85 809 993	43 860	479 099	1 018 971	-	87 351 923
Prêts et créances sur la clientèle	8 002 433	7 510 972	28 774 297	51 448 283	-	95 735 985
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Actif	-	3 748	19 545	58 622	-	81 914
ÉLÉMENTS D'ACTIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR	**98 212 755**	**16 500 751**	**52 438 947**	**67 958 457**	**1 422 548**	**236 533 458**
PASSIF	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	27 460	11 826	276 756	493 172	-	809 214
Instruments dérivés de couverture – Passif	1 381	23 129	94 051	229 093	-	347 654
Dettes envers les établissements de crédit	15 586 968	2 707 973	229 574	352 733	-	18 877 248
Dettes envers la clientèle	184 993 796	9 840	793 116	14 200	-	185 810 952
Dettes représentées par un titre	6 217 987	2 117 165	903 709	7 695 057	-	16 933 918
Dettes subordonnées	21 222	-	794 537	2 263 998	800 000	3 879 757
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Passif	427	1 368	347 504	393 556	-	742 855
ÉLÉMENTS DE PASSIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR	**206 849 241**	**4 871 301**	**3 439 248**	**11 441 809**	**800 000**	**227 401 599**

5.22 Actifs transférés non décomptabilisés intégralement

Nature des actifs transférés

(en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité – Actifs transférés – Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Actifs transférés non- – Juste valeur
Actifs financiers transférés – Juste valeur par résultat à des fins de transaction	**255 305**	**-**	**15 045**	**240 261**	**255 305**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dette	255 305	-	15 045	240 261	255 305
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Actifs financiers transférés – Juste valeur par capitaux propres recyclables et non recyclables	**2 943 410**	**-**	**2 943 410**	**-**	**2 943 410**
Intruments de dettes	2 943 410	-	2 943 410	-	2 943 410
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Instruments au coût amorti	**22 676 045**	**-**	**21 198 288**	**1 477 758**	**24 102 031**
Titres de dette	22 676 045	-	21 198 288	1 477 758	24 102 031
Prêts et avances	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS	**25 874 760**	**-**	**24 156 743**	**1 718 019**	**27 300 746**

décomptabilisés intégralement

	Passifs associés					Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
	15 050	**-**	**15 050**	**-**	**15 045**	**-**	**-**	**-**
	-	-	-	-	-	-	-	-
	15 050	-	15 050	-	15 045	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	2 970 440	**-**	**2 970 440**	**-**	**3 082 713**	**-**	**-**	**-**
	2 970 440	-	2 970 440	-	3 082 713	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	22 927 184	**-**	**22 927 184**	**-**	**24 647 091**	**-**	**-**	**-**
	22 927 184	-	22 927 184	-	24 647 091	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	25 912 674	**-**	**25 912 674**	**-**	**27 744 849**	**-**	**-**	**-**

5.23 Complément d'information sur les expositions souveraines de certains pays de l'Union européenne

Au 31 décembre 2019, l'exposition directe et indirecte de La Banque Postale sur la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Portugal et l'Espagne (GIIPEs) s'élève à 3,34 milliards d'euros.

Le détail des expositions souveraines directes et indirectes se présente comme suit :

Expositions souveraines au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	Total Portefeuille Bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat	Total Expositions directes (1)	Prises en pension	Hors bilan	Total Expositions directes et indirectes (2)	Exposition en %
Grèce	-	16	16	-	-	16	0,0 %
Irlande	2 136	-	2 136	-	-	2 136	0,0 %
Italie	292 450	680 627	973 077	3 260	-	976 337	0,9 %
Portugal	419 531	-	419 531	-	-	419 531	0,4 %
Espagne	1 743 470	195 951	1 939 421	-	-	1 939 421	1,8 %
Total GIIPEs	**2 457 587**	**876 594**	**3 334 181**	**3 260**	**-**	**3 337 441**	**3,1 %**
Allemagne	2 795 115	-	2 795 115	227 612	-	3 022 727	2,9 %
Autriche	14 199	-	14 199	-	-	14 199	0,0 %
Belgique	3 659 664	-	3 659 664	309 870	-	3 969 534	3,7 %
France	87 150 585	628 963	87 779 548	6 328 083	761 201	94 868 832	89,5 %
Grande-Bretagne	-	-	-	-	-	-	0,0 %
Luxembourg	57 375	-	57 375	-	-	57 375	0,1 %
Pays-Bas	177 895	-	177 895	-	-	177 895	0,2 %
Pologne	16 461	-	16 461	-	-	16 461	0,0 %
Roumanie	-	-	-	-	-	-	0,0 %
Slovénie	5 147	-	5 147	-	-	5 147	0,0 %
Suisse	29 028	-	29 028	-	-	29 028	0,0 %
Total Europe	**93 905 469**	**628 963**	**94 534 432**	**6 865 565**	**761 201**	**102 161 198**	**96,3 %**
Reste du monde	**538 752**	**-**	**538 752**	**-**	**-**	**538 752**	**0,5 %**
TOTAL	**96 901 808**	**1 505 557**	**98 407 365**	**6 868 825**	**761 201**	**106 037 391**	**100,0 %**

Recensement sur le périmètre défini par l'ABE et incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie de l'État. Ces expositions incluent les dépôts centralisés à la CDC

(1) Expositions directes : juste valeur ou valeur brute comptable des expositions pour compte propre

(2) Expositions directe et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et hors-bilan du Groupe

Expositions souveraines au 31 décembre 2018 (données retraitées)

(en milliers d'euros)	Total Portefeuille Bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat	Total Expositions directes (1)	Prises en pension	Hors bilan	Total Expositions directes et indirectes (2)	Exposition en %
Italie	158 420	848 891	1 007 311	184 328	-	1 191 639	1,0 %
Portugal	302 424	249 454	551 878	-	-	551 878	0,5 %
Espagne	112 101	723 339	835 440	-	-	835 440	0,7 %
Total GIIPEs	**572 945**	**1 821 684**	**2 394 629**	**184 328**	**-**	**2 578 957**	**2,2 %**
Allemagne	3 240 492	-	3 240 492	-	-	3 240 492	2,8 %
Autriche	14 783	-	14 783	-	-	14 783	0,0 %
Belgique	3 073 084	-	3 073 084	-	-	3 073 084	2,7 %
France	103 821 951	155 086	103 977 037	30 904	668 782	104 676 723	90,9 %
Grande-Bretagne	2	-	2	-	-	2	0,0 %
Luxembourg	194 126	-	194 126	-	-	194 126	0,2 %
Pays-Bas	151 505	-	151 505	-	-	151 505	0,1 %
Pologne	16 576	-	16 576	26 192	-	42 768	0,0 %
Roumanie	19 757	-	19 757	-	-	19 757	0,0 %
Slovénie	5 195	-	5 195	-	-	5 195	0,0 %
Suisse	28 897	-	28 897	-	-	28 897	0,0 %
Total Europe	**110 566 368**	**155 086**	**110 721 454**	**57 096**	**668 782**	**111 447 332**	**96,8 %**
Reste du monde	949 367	13	949 380	166 181	-	1 115 561	1,0 %
TOTAL	**112 088 680**	**1 976 783**	**114 065 463**	**407 605**	**668 782**	**115 141 850**	**100,0 %**

Recensement sur le périmètre défini par l'ABE et incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie de l'État.
Ces expositions incluent les dépôts centralisés à la CDC

(1) Expositions directes : juste valeur ou valeur brute comptable des expositions pour compte propre
(2) Expositions directe et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et hors-bilan du Groupe.

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Dont intérêts négatifs	31.12.2018 retraité	Dont intérêts négatifs
Sur actifs financiers évalués au coût amorti	**3 745 140**	**140 961**	**3 657 991**	**110 108**
Opérations avec les établissements de crédit	1 221 730	123 990	1 198 309	92 116
Opérations avec la clientèle	1 899 831	16 916	1 799 751	17 608
Opérations de location-financement	39 359	-	36 313	-
Opérations sur titres au coût amorti	584 220	55	623 618	384
Sur actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI recyclables	**165 381**	**-**	**141 560**	**-**
Opérations avec les établissements de crédit	-	-	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	165 381	-	141 560	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**347 300**	**-**	**310 660**	**-**
Autres intérêts et produits assimilés	**-**	**-**	**-**	**-**
Produits d'intérêts	**4 257 821**	**140 961**	**4 110 211**	**110 108**
Sur passifs financiers au coût amorti	**(1 775 577)**	**(72 879)**	**(1 716 750)**	**(68 838)**
Opérations avec les établissements de crédit	(94 076)	(63 248)	(99 829)	(68 833)
Opérations avec la clientèle	(1 368 019)	(9 631)	(1 367 047)	(5)
Dettes représentées par un titre	(313 482)	-	(249 874)	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**(144 337)**	**-**	**(123 545)**	**-**
Autres intérêts et charges assimilés	**-**	**-**	**-**	**-**
Charges d'intérêts	**(1 919 914)**	**(72 879)**	**(1 840 295)**	**(68 838)**
INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	**2 337 907**		**2 269 916**	

Le montant des intérêts et de la rémunération perçus au titre de la centralisation des fonds du Livret A, du Livret de développement durable et du Livret d'épargne populaire s'élève à 1 080 millions d'euros au 31 décembre 2019 pour 1 070 millions d'euros au 31 décembre 2018.

6.2 Commissions nettes

	31.12.2019	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	56 107	(5 178)
Commissions sur opérations avec la clientèle	1 219 585	(2 608)
Commissions sur prestations de services financiers	931 374	(205 227)
Commissions sur opérations sur titres	329 832	(21 708)
Commissions sur instruments financiers	-	(446)
Commissions sur prestation d'assurance	45 280	(78 534)
Autres commissions	72 907	(2 777)
Produits et charges de commissions	**2 655 085**	**(316 478)**
COMMISSIONS NETTES	**2 338 607**	

	31.12.2018 retraité	
(en milliers d'euros)	**Produits**	**Charges**
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	85 850	(3 361)
Commissions sur opérations avec la clientèle	1 290 506	(1 210)
Commissions sur prestations de services financiers	915 560	(200 091)
Commissions sur opérations sur titres	328 881	(20 419)
Commissions sur instruments financiers	-	(297)
Commissions sur prestations assurance	42 993	(58 278)
Autres commissions	68 454	(3 730)
Produits et charges de commissions	**2 732 244**	**(287 386)**
COMMISSIONS NETTES	**2 444 858**	

6.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	**31.12.2019**	**31.12.2018 retraité**
Dividendes reçus	5 484	5 224
Variations de juste valeur sur actifs et passifs financiers évalués par résultat	**63 244**	**8 290**
Variations de juste valeur et intérêts sur actifs et passifs financiers à des fins de transaction	(3 497)	15 352
Variations de juste valeur et intérêts sur actifs et passifs financiers n'ayant pas le caractère SPPI	111 919	(20 965)
Variations de juste valeur et intérêts sur actifs et passifs financiers sur option	(45 178)	13 903
Plus ou moins-values sur actifs et passifs financiers évalués par résultat	**42 027**	**14 884**
Plus ou moins-values sur actifs et passifs financiers à des fins de transaction	(5 599)	(4 559)
Plus ou moins-values sur actifs et passifs financiers n'ayant pas le caractère SPPI	47 626	19 443
Plus ou moins-values sur actifs et passifs financiers sur option	-	-
Résultat de la comptabilité de couverture	**(477)**	**(1 807)**
Résultat sur opération de change	**-**	**-**
GAINS ET PERTES NETS SUR LES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	**110 278**	**26 591**

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

	31.12.2019		
(en milliers d'euros)	**Profits**	**Pertes**	**Net**
Couvertures de juste valeur	**670 004**	**(670 481)**	**(477)**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	278 392	(386 569)	(108 177)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	391 612	(283 912)	107 700
Couvertures de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des éléments couverts	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	-	-
RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	**670 004**	**(670 481)**	**(477)**

	31.12.2018 publié		
(en milliers d'euros)	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	**500 297**	**(502 104)**	**(1 807)**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	214 728	(42 296)	172 432
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	285 569	(459 808)	(174 239)
Couvertures de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des éléments couverts	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	-	-
RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	**500 297**	**(502 104)**	**(1 807)**

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018 retraité
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	18 018	17 968
Plus ou moins-values de cession comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	107 687	322 748
▸ Sur instruments de dettes	107 687	322 748
▸ Sur prêts et créances	-	-
Résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des instruments de dette	-	-
Résultats de cession des instruments de dettes en lien avec des opérations de titrisation	-	-
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES	**125 705**	**340 716**

6.5 Gains et pertes sur décomptabilisation d'instruments de dettes comptabilisés au coût amorti

	31.12.2019		31.12.2018	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Plus ou moins values suite à des événements décomptabilisant	**321 990**	**(56)**	**-**	**-**
Instruments de dettes	321 990	(56)	-	-
GAINS OU PERTES SUR DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISE AU COÛT AMORTI	**321 934**			**-**

La cession de titres de dettes du portefeuille ALM réalisée au cours du premier semestre s'inscrit dans le cadre d'un programme d'allongement de la duration des actifs taux fixe afin de compenser celui des dépôts à vue, tout en maintenant le profil de risques. En effet, La Banque Postale a été amenée à revoir des écoulements de ses dépôts à vue afin de prendre en compte le développement de son activité (notamment prise en compte des comportements entreprises, différents des comportements particuliers) et d'être plus en ligne avec les durées d'écoulement considérées sur la place. Cette cession ne remet pas en cause la documentation du modèle de gestion de ce portefeuille.

Les cessions complémentaires réalisées sur le second semestre respectent le cadre fixé par la norme IFRS 9.

6.6 Produits et charges des autres activités

	31.12.2019		31.12.2018 Retraité	
(en milliers d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Produits**	**Charges**
Produits rétrocédés, charges refacturées, transfert de charges	28 821	-	31 377	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	324 797	(305 696)	176 359	(164 924)
Provisions aux autres charges d'exploitation	14 972	(11 299)	52 120	(14 172)
Autres produits de l'activité d'assurance et de réassurance	974 972	(593 308)	969 618	(577 547)
Produits et charges des autres activités	**1 343 562**	**(910 303)**	**1 229 474**	**(756 711)**
PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS	**433 259**		**472 831**	

6.7 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018*
Frais de personnel	**(620 953)**	**(565 222)**
Impôts, taxes et contributions diverses [1]	(107 545)	(104 157)
Services extérieurs	(3 438 394)	(3 482 861)
Autres charges	(273 674)	(266 254)
Autres charges générales d'exploitation	**(3 819 613)**	**(3 853 272)**
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(4 440 566)**	**(4 418 494)**

(1) Inclus les cotisations aux organes de tutelle.

* Les refacturations de charges au 31 décembre 2018 ont été reclassées de la ligne « Autres charges » vers la ligne « Frais de personnel » pour 150 milliers d'euros et vers la ligne « Services extérieurs » pour 61.111 milliers d'euros.

Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice

	31.12.2019	31.12.2018
Cadres	3 986	3 674
Non Cadres	1 335	1 258
TOTAL	**5 321**	**4 932**

6.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018 Publié
Bucket 1 – Actifs Sains – Pertes sur les 12 mois à venir	(17 306)	(32 556)
Bucket 2 – Actifs Sensibles – Pertes attendues sur la durée de vie	(38 110)	53 823
Bucket 3 – Actifs dépréciés	(96)	(24 704)
Dotations nettes de reprises des dépréciations	**(55 512)**	**(3 437)**
Récupérations sur créances amorties	9 738	6 033
Pertes sur créances irrécouvrables	(130 070)	(135 287)
Autres pertes ou produits	(2 612)	(492)
COÛT DU RISQUE	**(178 456)**	**(133 183)**

6.9 Gains et pertes sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018 Publié
Plus ou moins-values de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	(159)	(637)
GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**(159)**	**(637)**

6.10 Variation de valeur des écarts d'acquisition

Aucune variation de valeur des écarts d'acquisition n'a été enregistrée sur l'exercice 2019.

6.11 Impôts sur les bénéfices et impôts différés

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018 publié
Impôts courants	(291 980)	(147 175)
Impôts différés	19 072	(126 515)
IMPÔTS	**(272 908)**	**(273 690)**

Analyse de la charge d'impôt :

(en milliers d'euros)	31.12.2019		31.12.2018 publié	
Résultat net part du Groupe	**780 451**		**725 908**	
Part des intérêts minoritaires	5 301		39 735	
Quote-part de résultat des mises en équivalence	(282 171)		(268 227)	
Charge d'impôt	272 908		273 690	
Résultat comptable avant impôt	**776 488**		**771 106**	
Charge d'impôt théorique	**(267 345)**	**34,43 %**	**(265 492)**	**34,43 %**
Effets des différences permanentes	(10 219)	1,32 %	(15 484)	2,01 %
Effets des taux d'imposition	16 079	-2,07 %	12 855	-1,67 %
Effet de l'imposition des dividendes	(4 282)	0,55 %	(3 121)	0,40 %
Autres effets	(7 141)	0,92 %	(2 448)	0,32 %
CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE	**(272 908)**	**35,15 %**	**(273 690)**	**35,49 %**

NOTE 7 ACTIVITÉS D'ASSURANCE

7.1 Placements des activités d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (a)	434 829	380 586
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (b)	2 234 017	2 132 448
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**2 668 846**	**2 513 034**

(a) Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Instruments de dettes	**272 375**	**256 452**
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 187	9 793
OPCVM	265 188	246 659
Instruments de capitaux propres	**162 454**	**124 134**
Actions et autres titres à revenu variable	162 454	124 134
Instruments dérivés	**-**	**-**
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**434 829**	**380 586**

(b) Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2019		
(en milliers d'euros)	Juste Valeur	Dépréciation	Gains/pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	918 103	(42)	64 344
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 315 914	(313)	68 703
Total des instruments de dettes	**2 234 017**	**(355)**	**133 047**
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	**2 234 017**	**(355)**	**133 047**
Impôts			(39 978)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôts) sur placements d'assurance			**93 069**

	31.12.2018 Publié		
(en milliers d'euros)	Juste Valeur	Dépréciation	Gains/pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	893 510	(55)	8 497
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 238 938	(306)	70 241
Total des instruments de dettes	**2 132 448**	**(361)**	**78 738**
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	**2 132 448**	**(361)**	**78 738**
Impôts			(21 011)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôts) sur placements d'assurance			**57 727**

Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables des entreprises d'assurance sont classés en Bucket 1.

7.2 Produits nets des sociétés d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018 Publié
Chiffre d'affaires	**974 900**	**969 778**
Primes émises	991 753	980 192
Variation des primes non acquises	(16 853)	(10 414)
Sous-total – Primes acquises	**974 900**	**969 778**
Produits des placements nets de charge	**107 624**	**38 734**
Produits des placements yc produits des immeubles de placement	49 083	50 836
Charges des placements et des autres charges financières	(2 925)	(6 733)
Plus et moins-values de cession des placements	10 866	(1 671)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	50 600	(3 698)
Résultats des couvertures de juste valeur	-	-
Amortissements des frais d'acquisitions reportés	**-**	**-**
Charges des prestations externes des contrats	**(536 124)**	**(555 424)**
Commissions des activités d'assurance	**(36 031)**	**(15 594)**
Résultat des cessions en réassurance	**(57 112)**	**(22 195)**
PRODUITS NETS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	**453 257**	**415 299**

7.3 Impact de l'application de l'approche par superposition pour les entités d'assurance du groupe La Banque Postale

Valeur des actifs financiers pour lesquels l'approche par superposition est appliquée :

	31.12.2019		31.12.2018	
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Variation de Juste Valeur	Valeur comptable	Variation de Juste Valeur
OPCVM	202 926	6 335	197 734	(6 871)
Actions et autres titres à revenu variable	162 437	14 176	124 121	(8 373)
Obligations	7 187	70	9 793	221
Autres actifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	**372 550**	**20 581**	**331 648**	**(15 023)**

Effet de l'application de l'approche par superposition sur les postes du résultat net :

	31.12.2019			31.12.2018		
(en milliers d'euros)	IAS 39	IFRS 9	Impact Overlay	IAS 39	IFRS 9	Impact Overlay
Produits nets des sociétés d'assurance	15 387	35 968	-	6 608	(8 416)	-
Impact Overlay	**-**	**-**	**(20 581)**	**-**	**-**	**15 023**
Produit net bancaire	**15 387**	**35 968**	**(20 581)**	**6 608**	**(8 416)**	**15 023**
Impôts différés	(1 378)	(5 526)	4 148	311	2 741	(2 429)
RÉSULTAT NET	**14 009**	**30 442**	**(16 433)**	**6 919**	**(5 675)**	**12 594**

NOTE 8 IFRS 16

Droits d'utilisation

(en milliers d'euros)	31.12.2019
Droits d'utilisation	171 489
Immobilisations corporelles hors droits d'utilisation	620 409
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**791 898**

Détail des droits d'utilisation (valeurs nettes)

	31.12.2019				
(en milliers d'euros)	Montant au 1er janvier 2019	Nouveaux baux	Amortissements	Modification de baux	Montant au 31 décembre 2019
Immeubles	148 571	52 285	(36 798)	(2 815)	161 243
Véhicules	6 449	4 642	(3 518)	(68)	7 505
Autres	5 343	533	(3 135)	-	2 741
TOTAL DROITS D'UTILISATION	**160 363**	**57 460**	**(43 451)**	**(2 883)**	**171 489**

Dette de loyers

(en milliers d'euros)	31.12.2019
Dette de loyer	182 654
Comptes de régularisation et passifs divers hors dette de loyer	5 089 759
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**5 272 413**

Analyse par maturité résiduelle de la dette locative

(en milliers d'euros)	31.12.2019
Moins d'un an	45 120
Entre un et cinq ans	110 664
Plus de 5 ans	26 870
TOTAL DE LA DETTE DE LOCATION	**182 654**

Variation de la dette de location

(en milliers d'euros)	
Montant au 1er janvier 2019	**170 959**
Nouvelles dettes liés aux nouveaux baux	57 455
Remboursement de dette	(42 646)
Modification de baux	(3 114)
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2019	**182 654**

Effet des contrats de location sur le compte de résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2019
Intérêts et charges assimilées	
Charges d'intérêts sur les obligations locatives	(163)
Charges générales d'exploitation	
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	1 526
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-
Charges comptabilisées sur les actifs en location de courte durée	(2 827)
Charges comptabilisées sur les actifs de faible valeur	(399)
Charges relatives aux paiements de loyers variables non pris en compte dans l'évaluation de la dette	(895)
TVA non déductible sur loyers	(9 361)
Autres	132
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	
Amortissements au titre de droits d'utilisation	(43 451)
TOTAL CHARGES LIÉES AUX CONTRATS DE LOCATION	**(55 438)**

Opérations de location de financement (bailleur)

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Montant des investissements bruts	**3 075 046**	**2 722 423**
Montant des investissements bruts à moins d'un an	620 232	557 186
Montant des investissements bruts de un à cinq ans	1 421 698	1 146 863
Montant des investissements bruts à plus de cinq ans	1 033 116	1 018 374
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	**2 512 574**	**2 195 773**
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir à moins d'un an	466 205	409 306
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir de un à cinq ans	1 299 269	1 029 957
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir à plus de cinq ans	747 100	756 510
Produits financiers non acquis	**167 546**	**156 178**
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	**385 619**	**370 470**

Résultat des locations financement (bailleur)

(en milliers d'euros)	31.12.2019
Profit ou pertes sur ventes	292
Produits financiers tirés de l'investissement net	38 875

NOTE 9 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

Valeur contractuelle des engagements donnés ou reçus :

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
En faveur d'établissements de crédit et assimilés	1 723 489	1 576 276
En faveur de la clientèle	24 751 345	23 234 668
Total des engagements de financement donnés	**26 474 834**	**24 810 944**
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	10 890 436	1 966 559
Reçus de la clientèle	-	1 620 000
Total des engagements de financement reçus	**10 890 436**	**3 586 559**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
En faveur d'établissement de crédit et assimilés	714 995	379 346
En faveur de la clientèle*	1 860 847	1 937 735
Total des engagements de garantie donnés	**2 575 842**	**2 317 081**
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	37 464 088	33 997 941
Reçus de la clientèle	5 749 231	4 638 902
Total des engagements de garantie reçus	**43 213 319**	**38 636 843**
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
Titres à livrer	10 721 418	3 213 365
Total des engagements donnés sur titres	**10 721 418**	**3 213 365**
Titres à recevoir	399 968	461 367
Total des engagements reçus sur titres	**399 968**	**461 367**
AUTRES ENGAGEMENTS		
Total des autres engagements donnés	**18 311 357**	**11 708 325**
Total des autres engagements reçus	**3 371 642**	**2 416 700**

* Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs de parts d'OPCVM générées par des entités du Groupe.

Engagements relatifs au Crédit Logement

La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité. La Banque Postale s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par La Banque Postale, s'élève au 31 décembre 2019 à 216 millions d'euros. Ce montant s'élevait au 31 décembre 2018 à 236 millions d'euros.

Par ailleurs, les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits sont principalement constitués de cautions reçues de Crédit Logement.

Autres engagements donnés

Il s'agit principalement du montant des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière (financement 3G). Cet engagement de garantie donné est enregistré pour la valeur de marché des titres nantis avant prise en compte des « *haircuts* » différenciés pour les titres et les créances. Cet engagement donné (2 130 millions d'euros) vient en contrepartie d'un engagement de financement reçu (539 millions d'euros) de la Banque de France (financement 3G) et de l'emprunt TLTRO III auprès de la BCE (1 323 millions d'euros).

Les autres engagements enregistrent également le nantissement de crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) pour un montant de 15 784 millions d'euros.

NOTE 10 JUSTE VALEUR D'ÉLÉMENTS DU BILAN

10.1 Juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti

Le tableau ci-dessous indique la juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti.

	31.12.2019				
			Hiérarchie de la juste valeur		
(en milliers d'euros)	Montant au bilan	Juste valeur	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIF					
Titres au coût amorti	**28 068 011**	**29 746 933**	**27 913 958**	**1 625 931**	**207 044**
Prêts et créances sur les établissements de crédit à vue	372 087	372 087	-	234 210	137 877
Prêts et créances sur les établissements de crédit à terme	70 262 703	70 271 823	-	70 152 113	119 710
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**70 634 790**	**70 643 910**	**-**	**70 386 323**	**257 587**
Prêts et créances sur la clientèle à vue	6 297 390	6 297 390	-	6 183 747	113 643
Prêts et créances sur la clientèle à terme	104 461 741	111 160 322	-	98 203 918	12 956 404
Opérations de location financement	2 869 034	3 148 382	-	3 148 382	-
Prêts et créances sur la clientèle	**113 628 165**	**120 606 094**	**-**	**107 536 047**	**13 070 047**
PASSIF					
Dettes envers les établissements de crédit à vue	1 178 135	1 178 135	-	1 176 255	1 880
Dettes envers les établissements de crédit à terme	29 536 777	29 545 092	-	29 517 592	27 500
Dettes envers les établissements de crédit	**30 714 912**	**30 723 227**	**-**	**30 693 847**	**29 380**
Dettes envers la clientèle à vue	188 252 901	188 252 901	-	187 121 060	1 131 841
Dettes envers la clientèle à terme	2 762 840	2 763 757	-	2 762 224	1 533
Dettes envers la clientèle	**191 015 741**	**191 016 658**	**-**	**189 883 284**	**1 133 374**
Dettes représentées par un titre	**23 739 111**	**24 019 121**	**10 444 101**	**13 575 020**	**-**
Dettes subordonnées	**3 096 919**	**3 248 555**	**3 143 400**	**105 155**	**-**

	31.12.2018				
			Hiérarchie de la juste valeur		
(en milliers d'euros)	Montant au bilan	Juste valeur	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIF					
Titres au coût amorti	**23 581 891**	**25 024 268**	**23 193 399**	**1 639 980**	**190 889**
Prêts et créances sur les établissements de crédit à vue	15 766 721	15 766 721	-	15 675 117	91 604
Prêts et créances sur les établissements de crédit à terme	71 585 202	71 595 733	-	71 476 479	119 254
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**87 351 923**	**87 362 454**	**-**	**87 151 596**	**210 858**
Prêts et créances sur la clientèle à vue	5 192 351	5 204 106	-	5 115 931	88 175
Prêts et créances sur la clientèle à terme	88 010 443	90 438 506	-	79 379 022	11 059 484
Opérations de location financement	2 533 191	2 761 973	-	2 761 973	-
Prêts et créances sur la clientèle	**95 735 985**	**98 404 585**	**-**	**87 256 926**	**11 147 659**
PASSIF					
Dettes envers les établissements de crédit à vue	1 278 522	1 278 522	-	1 267 843	10 679
Dettes envers les établissements de crédit à terme	17 598 726	17 591 082	-	17 545 554	45 528
Dettes envers les établissements de crédit	**18 877 248**	**18 869 604**	**-**	**18 813 397**	**56 207**
Dettes envers la clientèle à vue	181 781 288	181 781 288	-	180 709 340	1 071 948
Dettes envers la clientèle à terme	4 029 664	4 037 358	-	4 035 326	2 032
Dettes envers la clientèle	**185 810 952**	**185 818 646**	**-**	**184 744 666**	**1 073 980**
Dettes représentées par un titre	**16 933 918**	**16 947 513**	**6 665 718**	**10 281 795**	**-**
Dettes subordonnées	**3 879 757**	**4 011 965**	**3 146 886**	**865 079**	**-**

Juste valeur des crédits

Le périmètre retenu est l'ensemble des crédits tirés et inscrits au bilan du groupe La Banque Postale. Les crédits accordés mais non encore tirés ne sont pas pris en compte : l'hypothèse retenue étant que comme leur taux venait d'être fixé, leur valeur ne devait pas s'éloigner du nominal prêté.

Les principales hypothèses sous-jacentes à la détermination de la juste valeur sont les suivantes pour les types de crédits commercialisés par la banque :

- la juste valeur des découverts sur comptes à vue est présumée correspondre à l'encours comptable en raison de leur faible duration (obligation pour le client de redevenir créditeur en moins d'un mois) ;
- la juste valeur des crédits est déterminée sur base de modèles internes consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêts sur la durée restant à courir actualisés sur la base des taux de cessions internes.

Juste valeur des dépôts

Les principales hypothèses sous-jacentes au calcul sont les suivantes :

- pour les dépôts dont le taux de rémunération est administré, les Livrets B, Livrets Jeune, les Plans d'Épargne Populaire et les comptes à terme, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours ;
- la juste valeur des dépôts à vue est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours nette de la valeur pied de coupon des *swaps* en couverture des dépôts à vue (*via* l'option *carve out*).

Instruments de dettes détenus ou émis

La juste valeur des instruments financiers cotés correspond au cours de cotation à la clôture. La juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti non côtés étant déterminée sur la base de modèles internes, elle représente une estimation de la valeur de marché de ces instruments. Cette valeur est susceptible de fluctuer en fonction de la variation des paramètres utilisés et ne reflète pas nécessairement la valeur de réalisation de ces instruments financiers.

10.2 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisée au bilan

Les instruments financiers sont présentés selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques.

  Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (futures, options…) ;
- niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

  Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif. Ce classement concerne les *swaps* de taux, caps, floors… ;
- niveau 3 : Instruments valorisés à l'aide de données qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

  Il s'agit principalement des titres de participation non cotés.

La valeur de marché des titres de participation non cotés classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de *cash flows* futurs.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (*bid*) et le prix offert à l'achat (*ask*) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

Actifs et passifs financiers

	31.12.2019			
		Hiérarchie de la juste valeur		
(en milliers d'euros)	Juste valeur	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	9 502 508	1 584 225	7 918 282	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur n'ayant pas le caractère SPPI	1 402 129	812 402	257 109	332 618
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	**10 904 637**	**2 396 627**	**8 175 391**	**332 618**
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	1 487 805	-	1 487 805	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**1 487 805**	**-**	**1 487 805**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – non recyclables	358 210	-	0	358 210
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – recyclables	14 700 359	14 499 013	201 346	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**15 058 569**	**14 499 013**	**201 346**	**358 210**
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	782 605	58 458	724 147	-
Passifs financiers à la JV sur option	804 686	-	804 686	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	**1 587 291**	**58 458**	**1 528 833**	**-**
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	590 675	-	590 675	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**590 675**	**-**	**590 675**	**-**

Transfert du niveau 2 vers le niveau 1 : 100,9 millions d'euros (11 titres à revenu fixe dont les transactions répondent désormais aux conditions de volume et de fréquence).

Transfert du niveau 1 vers le niveau 2 : 22,1 millions d'euros (2 titres à revenu fixe dont les prix ne sont plus représentatifs d'un prix coté sur le marché actif et qui ne répondent plus aux conditions de volume et de fréquence).

(en milliers d'euros)	2018.12 retraité			
		Hiérarchie de la juste valeur		
	Juste valeur	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	9 355 836	2 758 487	6 597 349	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur n'ayant pas le caractère SPPI	1 262 917	712 686	247 651	302 580
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	**10 618 753**	**3 471 173**	**6 845 000**	**302 580**
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	1 130 766	-	1 130 766	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	28 534	-	28 534	-
Instruments dérivés de couverture	**1 159 300**	**-**	**1 159 300**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – non recyclables	288 764	-	0	288 764
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – recyclables	15 708 133	15 318 734	389 399	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**15 996 897**	**15 318 734**	**389 399**	**288 764**
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	530 402	-	530 402	-
Passifs financiers à la JV sur option	278 812	-	278 812	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	**809 214**	**-**	**809 214**	**-**
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	347 654	-	347 654	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**347 654**	**-**	**347 654**	**-**

Évolution de la juste valeur relevant du niveau 3 : rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture

(en milliers d'euros)	31.12.2019			
	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Total
Ouverture	**302 580**	**-**	**288 764**	**591 344**
Total gains et pertes enregistrés en résultat	21 708	-	-	21 708
Total gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	16 660	16 660
Achats	35 366	-	52 941	88 307
Ventes	(825)	-	(63)	(888)
Émissions	-	-	-	-
Remboursements	(26 211)	-	-	(26 211)
Transfert vers ou hors niveau 3	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	(92)	(92)
CLÔTURE	**332 618**	**-**	**358 210**	**690 828**

(en milliers d'euros)	31.12.2018 publié Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Total
Ouverture	**249 925**	**-**	**250 640**	**500 566**
Total gains et pertes enregistrés en résultat	9 839	-	-	9 839
Total gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	(0)	11 769	11 769
Achats	70 072	-	31 415	101 487
Ventes	(15)	-	-	(15)
Émissions	-	-	-	-
Remboursements	(27 839)	-	-	(27 839)
Transfert vers ou hors niveau 3	-	-	-	-
Autres mouvements	598	-	(5 060)	(4 462)
CLÔTURE	**302 580**	**-**	**288 764**	**591 344**

NOTE 11 COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les comptes consolidés.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

Compensation des actifs et des passifs financiers 2019

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des actifs financiers	(b) Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Actifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés Instruments financiers	 Collatéral cash reçu	(e) Instruments financiers reçus en garantie	(f) = (c) – (d) – (e) Valeur nette
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	**12 392 442**	**-**	**12 392 442**	**1 199 110**	**1 037 021**	**-**	**10 516 311**
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	2 372 558	-	2 372 558	1 199 110	1 037 021	-	136 427
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	**188 378 716**	**4 115 761**	**184 262 955**	**687 719**	**57 132**	**8 006 313**	**175 511 791**
Dont prises en pension	12 873 706	4 115 761	8 757 945	687 719	57 132	8 006 313	6 781
Comptes de régularisation et autres actifs	**3 314 224**	**-**	**3 314 224**	**1 314**	**-**	**-**	**3 312 910**
Dont dépôts de garantie donnés	5 302	-	5 302	1 314	-	-	3 988
Autres actifs non compensés	**71 713 188**	**-**	**71 713 188**	**-**	**-**	**-**	**12 479 762**
TOTAL ACTIF	**275 798 570**	**4 115 761**	**271 682 809**	**1 888 143**	**1 094 153**	**8 006 313**	**260 694 200**

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des passifs financiers	(b) Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Passifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés – Instruments financiers	(d) Montants non compensés – Collatéral cash versé	(e) Instruments financiers donnés en garantie	(f) = (c) – (d) – (e) Valeur nette
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	**2 177 966**	**-**	**2 177 966**	**1 199 110**	**150 549**	**-**	**828 307**
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	1 361 715	-	1 361 715	1 199 110	150 549	-	12 056
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	**225 846 414**	**4 115 761**	**221 730 653**	**687 476**	**1 919 272**	**25 469 656**	**193 654 249**
Dont mise en pension	32 207 783	4 115 761	28 092 022	687 476	1 919 272	25 469 656	15 618
Autres dettes non compensées	**35 991 213**	**-**	**35 991 213**	**-**	**-**	**-**	**35 991 213**
TOTAL PASSIF	**264 015 594**	**4 115 761**	**259 899 833**	**1 886 586**	**2 069 821**	**25 469 656**	**230 473 770**

Compensation des actifs et des passifs financiers 2018

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des actifs financiers	(b) Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Actifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés – Instruments financiers	(d) Montants non compensés – Collatéral cash reçu	(e) Instruments financiers reçus en garantie	(f) = (c) – (d) – (e) Valeur nette
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	**11 397 467**	**-**	**11 397 467**	**638 551**	**913 879**	**-**	**9 845 037**
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	1 617 699	-	1 617 699	638 551	913 879	-	65 269
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	**188 314 219**	**5 226 311**	**183 087 908**	**264 406**	**-**	**416 228**	**182 407 274**
Dont prises en pension	5 906 969	5 226 311	680 658	264 406	-	416 228	24
Comptes de régularisation et autres actifs	**2 981 245**	**-**	**2 981 245**	**2 896**	**-**	**-**	**2 978 349**
Dont dépôts de garantie donnés	5 208	-	5 208	2 896	-	-	2 312
Autres actifs non compensés	**47 734 333**	**-**	**47 734 333**	**-**	**-**	**-**	**47 734 333**
TOTAL ACTIF	**250 427 264**	**5 226 311**	**245 200 953**	**905 853**	**913 879**	**416 228**	**242 964 993**

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des passifs financiers	(b) Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Passifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés – Instruments financiers	(d) Montants non compensés – Collatéral cash versé	(e) Instruments financiers donnés en garantie	(f) = (c) – (d) – (e) Valeur nette
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	**1 156 868**	**-**	**1 156 868**	**638 551**	**216 269**	**-**	**302 048**
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	878 056	-	878 056	638 551	216 269	-	23 236
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	**209 914 511**	**5 226 311**	**204 688 200**	**263 619**	**36 192**	**18 237 371**	**186 151 019**
Dont mise en pension	23 779 099	5 226 311	18 552 788	263 619	36 192	18 237 371	15 606
Autres dettes non compensés	**29 688 028**	**-**	**29 688 028**	**-**	**-**	**-**	**29 688 028**
TOTAL PASSIF	**240 759 407**	**5 226 311**	**235 533 096**	**902 170**	**252 461**	**18 237 371**	**216 141 095**

NOTE 12 INFORMATION SECTORIELLE

Le groupe La Banque Postale est structuré autour des pôles suivants :

- **la banque de détail** regroupe les activités de La Banque Postale, des SCI CRSF Métropole, CRSF Dom et Tertiaire Saint Romain qui portent les immeubles d'exploitation de la banque, de La Banque Postale Financement, d'Easybourse, de La Banque Postale Leasing & Factoring (ex LBP Crédit aux Entreprises) , de La Banque Postale Collectivités Locales, de La Banque Postale Home Loan SFH, de BPE, de SOFIAP, de Ma French Bank, de la holding SF2, du FCT Elise 2012 ainsi que des fonds communs de créances néerlandais LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V et 2 B.V. ;
- **le Pôle assurance** se compose du Groupe CNP Assurances, La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale Assurance Santé, La Banque Postale Assurances IARD, La Banque Postale Conseil en Assurances et Sopassure ;
- **la gestion d'actifs** avec le groupe La Banque Postale Asset Management, Tocqueville Finance Holding, Tocqueville Finance SA et AEW SA.

L'activité du Groupe est réalisée en France à l'exception des filiales étrangères de CNP Assurances, de AEW SA et des fonds communs LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V. et 2 B.V.

Les transactions, intra ou inter secteurs, sont conclues à des conditions commerciales de marché.

12.1 Résultat par secteur d'activité

Produit net bancaire par secteur d'activité au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	Banque de détail		Assurance		Gestion d'actifs	
	Activité externe	Éliminations intersecteur	Activité externe	Éliminations intersecteur	Activité externe	Éliminations intersecteur
Intérêts et produits assimilés	4 214 223	24	43 598	-	-	-
Intérêts et charges assimilées	(1 916 986)	-	(2 925)	-	(3)	(24)
Produits de commissions	2 309 951	280 559	45 332	4 243	299 802	1 918
Charges de commissions	(192 949)	(5 339)	(81 312)	(175 498)	(42 217)	(105 883)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	45 955	-	63 719	-	604	-
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	121 776	-	3 232	-	697	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	321 934	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Impacts de l'approche par superposition (effet brut)	-	-	(20 581)	-	-	-
Produits des autres activités	365 019	11	977 958	266	585	(14)
Charges des autres activités	(302 887)	(263)	(607 425)	-	9	-
Produit net bancaire interne/externe	**4 966 036**	**274 992**	**421 596**	**(170 989)**	**259 477**	**(104 003)**
Produit net bancaire par secteur	**5 241 028**		**250 607**		**155 474**	
PRODUIT NET BANCAIRE			**5 647 109**			

Produit Net Bancaire par secteur d'activité au 31 décembre 2018 (données retraitées)

(en milliers d'euros)	Banque de détail		Assurance		Gestion d'actifs	
	Activité externe	Éliminations intersecteur	Activité externe	Éliminations intersecteur	Activité externe	Éliminations intersecteur
Intérêts et produits assimilés	4 068 089	28	42 115	-	7	-
Intérêts et charges assimilées	(1 840 295)	-	-	-	-	(28)
Produits de commissions	2 389 494	279 354	42 993	3 981	299 757	1 160
Charges de commissions	(184 398)	(4 546)	(62 009)	(173 293)	(40 979)	(106 656)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	26 246	-	1 172	-	(827)	-
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	341 610	-	(1 044)	-	150	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Impacts de l'approche par superposition (effet brut)	-	-	15 023	-	-	-
Produits des autres activités	259 313	226	969 629	-	532	(11)
Charges des autres activités	(178 872)	(215)	(577 583)	-	(188)	-
Produit net bancaire interne/externe	**4 881 187**	**274 847**	**430 297**	**(169 312)**	**258 452**	**(105 535)**
Produit net bancaire par secteur	**5 156 034**		**260 985**			**152 917**
PRODUIT NET BANCAIRE			**5 569 936**			

Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2019 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Total
Produit net bancaire	**5 241 028**	**250 607**	**155 474**	**5 647 109**
Charges générales d'exploitation	(4 227 008)	(125 261)	(88 297)	(4 440 566)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(239 448)	(7 454)	(4 538)	(251 440)
Résultat brut d'exploitation	**774 572**	**117 892**	**62 639**	**955 103**
Coût du risque de crédit	(178 454)	(2)	0	(178 456)
Résultat d'exploitation	**596 118**	**117 890**	**62 639**	**776 647**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	0	276 016	6 155	282 171
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(149)	(10)	0	(159)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0	0
Résultat avant impôt	**595 969**	**393 896**	**68 794**	**1 058 659**
Impôts sur les bénéfices	(212 097)	(39 678)	(21 133)	(272 908)
Résultat net	**383 872**	**354 219**	**47 661**	**785 751**
Intérêts minoritaires	1 061	(8 216)	12 455	5 301
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**382 811**	**362 434**	**35 206**	**780 451**

Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2018 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Total
Produit net bancaire	**5 156 034**	**260 985**	**152 917**	**5 569 936**
Charges générales d'exploitation	(4 206 059)	(123 588)	(88 847)	(4 418 494)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(188 471)	(4 379)	(3 666)	(196 516)
Résultat brut d'exploitation	**761 504**	**133 018**	**60 404**	**954 926**
Coût du risque de crédit	(132 637)	(546)	0	(133 183)
Coût relatif à la sanction ACPR	(50 000)	0	0	(50 000)
Résultat d'exploitation	**578 867**	**132 472**	**60 404**	**771 743**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	0	262 859	5 368	268 227
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(637)	0	0	(637)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0	0
Résultat avant impôt	**578 230**	**395 331**	**65 772**	**1 039 333**
Impôts sur les bénéfices	(210 636)	(41 821)	(21 233)	(273 690)
Résultat net	**367 594**	**353 510**	**44 539**	**765 643**
Intérêts minoritaires	27 758	576	11 401	39 735
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**339 836**	**352 934**	**33 138**	**725 908**

12.2 Éléments de bilan par secteur d'activité

Éléments de bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Éliminations intersecteur	Total
ACTIFS SECTORIELS					
Caisse, banques centrales	22 412 492	-	-	-	22 412 492
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	10 313 227	434 829	156 581	-	10 904 637
Instruments dérivés de couverture	1 487 805	-	-	-	1 487 805
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 567 025	2 234 017	18 387	(1 760 860)	15 058 569
Titres au coût amorti	28 068 011	-	-	-	28 068 011
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	70 636 118	56 995	10 081	(68 404)	70 634 790
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	113 636 120	-	-	(7 955)	113 628 165
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	206 913	-	-	-	206 913
Comptes de régularisation et actifs divers	2 541 629	815 981	51 046	(94 432)	3 314 224
Participations mises en équivalence	-	3 537 757	54 455	-	3 592 212
Écarts d'acquisition	-	94 300	65 927	-	160 227
PASSIFS SECTORIELS					
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 587 291	-	-	-	1 587 291
Instruments dérivés de couverture	590 675	-	-	-	590 675
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	30 695 183	7 954	-	11 775	30 714 912
Dettes envers la clientèle	191 091 739	-	12 136	(88 134)	191 015 741
Dettes représentées par un titre	23 739 159	-	-	(48)	23 739 111
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	838 638	-	-	-	838 638
Comptes de régularisation et passifs divers	4 868 312	375 281	123 204	(94 384)	5 272 413
Provisions techniques des entreprises d'assurance	-	2 552 048	-	-	2 552 048
Dettes subordonnées	3 096 919	-	-	-	3 096 919

Éléments de bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2018 (données retraitées)

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Éliminations intersecteur	Total
ACTIFS SECTORIELS					
Caisse, banques centrales	2 006 794	-	-	-	2 006 794
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	10 140 864	380 586	97 303	-	10 618 753
Instruments dérivés de couverture	1 159 300	-	-	-	1 159 300
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 608 937	2 132 448	16 372	(1 760 860)	15 996 897
Titres au coût amorti	23 581 891	-	-	-	23 581 891
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	87 350 422	51 271	20 637	(70 407)	87 351 923
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	95 745 174	-	-	(9 189)	95 735 985
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	81 915	-	-	-	81 915
Comptes de régularisation et actifs divers	2 527 496	1 061 167	51 304	(64 090)	3 575 877
Participations mises en équivalence	-	3 213 842	52 978	-	3 266 820
Ecarts d'acquisition	-	94 300	65 927	-	160 227
PASSIFS SECTORIELS					
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	809 214	-	-	-	809 214
Instruments dérivés de couverture	347 654	-	-	-	347 654
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	18 861 317	9 488	-	6 443	18 877 248
Dettes envers la clientèle	185 884 855	-	12 136	(86 039)	185 810 952
Dettes représentées par un titre	16 933 918	-	-	-	16 933 918
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	742 855	-	-	-	742 855
Comptes de régularisation et passifs divers	4 791 072	247 218	85 590	(64 090)	5 059 790
Provisions techniques des entreprises d'assurance	-	2 479 619	-	-	2 479 619
Dettes subordonnées	3 879 757	-	-	-	3 879 757

NOTE 13 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe La Banque Postale comprennent les principaux dirigeants et les sociétés consolidées par le groupe La Poste, filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable. La Banque Postale est une entité contrôlée par La Poste.

13.1 Relations entre entités consolidées

Les transactions réalisées entre les sociétés du groupe La Banque Postale consolidées par intégration globale étant éliminées en consolidation ne sont mentionnées ci-dessous que les données relatives aux opérations réciproques avec les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint pour la part non éliminée en consolidation et celles sur lesquelles il exerce une influence notable.

(en milliers d'euros)	31.12.2019			31.12.2018 retraité		
	Avec les entités du Groupe La Poste*	Avec les entités du Groupe La Banque Postale		Avec les entités du Groupe La Poste*	Avec les entités du Groupe La Banque Postale	
		Intégration proportionnelle	Mise en Équivalence		Intégration proportionnelle	Mise en Équivalence
Intérêts	39	-	-	(212)	-	-
Commissions	6 512	-	629 503	10 161	-	605 889
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	(35 901)	-	-	(22 236)	-	-
Produits des autres activités	36 663	-	67 834	36 000	-	-
Charges des autres activités	(20 199)	-	(40 074)	(22 727)	-	-
Éléments de PNB avec les parties liées	**(12 886)**	**-**	**657 263**	**986**	**-**	**605 889**
Éléments des charges générales d'exploitation avec les parties liées	**(2 873 259)**	**-**	**(11 563)**	**(2 992 835)**	**12**	**1 248**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	35 659	-	-	70 774	-	-
Autres actifs	407 043	-	131 919	468 196	7	126 547
Encours actifs avec les parties liées	**442 702**	**-**	**131 919**	**538 970**	**7**	**126 547**
Dettes	470 233	12 653	-	809 138	14 195	-
Autres passifs financiers	106 212	-	-	123 270	-	-
Autres passifs	47 902	-	223 339	40 162	(0)	287 818
Encours passifs avec les parties liées	**624 347**	**12 653**	**223 339**	**972 570**	**14 195**	**287 818**
Engagements donnés	1 050 000	-	124 728	988 585	-	115 892
Engagements reçus	2 000 000	-	967 980	1 000 000	-	1 041 877

* Il s'agit presque exclusivement d'opérations réalisées avec La Poste.

13.2 Rémunération des dirigeants

Le Groupe a retenu comme parties liées au sens de la norme IAS 24 les membres du Directoire et du Comité de Direction générale.

Les membres du Directoire ne sont pas liés par un contrat de travail avec La Banque Postale. Ils ne perçoivent donc de sa part aucune autre rémunération que celle versée au titre de leur mandat social. Ils ne perçoivent également aucune rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du groupe La Banque Postale.

Une rémunération a été versée à Rémy Weber par La Poste en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de Banque qui lui confie la Direction des services financiers de La Poste (Centres financiers).

La rémunération des membres du Directoire est composée d'une rémunération fixe annuelle qui peut être majorée d'une part variable annuelle plafonnée, hors celle du Président du Directoire, qui est intégralement fixe.

La rémunération brute totale versée aux membres du Directoire s'élève à 1,857 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 1,840 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La rémunération des membres du Comité de Direction générale à l'exception des membres du Directoire et des membres rémunérés par La Poste, est détaillée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Rémunérations et avantages en nature	6 875	7 305
Avantages postérieurs à l'emploi	1 039	1 003
TOTAL	**7 914**	**8 309**

À ces éléments peuvent s'ajouter des indemnités de départ en cas de cessation de leurs fonctions au sein de La Banque Postale.

NOTE 14 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

	Commissaires aux comptes de La Banque Postale			
	PricewaterhouseCoopers Audit		KPMG	
(montant hors taxes, en milliers d'euros)	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	**1 203**	**97 %**	**1 213**	**83 %**
Société mère	502	40 %	502	34 %
Filiales	701	56 %	711	49 %
Services autres que la certification des comptes	**42**	**3 %**	**244**	**17 %**
Société mère	33	3 %	119	8 %
Filiales	9	1 %	125	9 %
TOTAL	**1 245**	**100 %**	**1 457**	**100 %**

NOTE 15 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sociétés	Siège Social : Ville/Pays	Méthode [1] 31.12.2019	Mouvements 31.12.2019	% Contrôle 31.12.2019	% Intérêt 31.12.2019	Méthode 31.12.2018	% Contrôle 31.12.2018	% Intérêt 31.12.2018
BANQUE DE DÉTAIL								
La Banque Postale	Paris – France	MERE	-	100,00	100,00	MERE	100,00	100,00
SCI CRSF DOM [2]	Paris – France	GLOB	-	99,94	99,94	GLOB	99,94	99,94
SCI CRSF Métropole [2]	Paris – France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SCI Tertiaire Saint Romain [2]	Paris – France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SF 2	Paris – France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
La Banque Postale Financement	Saint-Denis – France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Leasing & Factoring	Paris – France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
Easy Bourse	Paris – France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
FCT Elise 2012	Paris – France	GLOB	-	95,00	95,00	GLOB	95,00	95,00
BPE	Paris – France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	99,99	99,99
La Banque Postale Collectivités Locales	Paris – France	GLOB	-	65,00	65,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Home Loan SFH	Paris – France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SOFIAP	Paris – France	GLOB	-	66,00	66,00	GLOB	66,00	66,00
LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V	Amsterdam – Pays-Bas	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 B.V	Amsterdam – Pays-Bas	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
Ma French Bank	Paris – France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
ASSURANCE								
Groupe CNP Assurances	Paris – France	EQUI	-	36,25	20,15	EQUI	36,25	20,15
La Banque Postale Prévoyance	Issy-les-Moulineaux – France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
LBP Conseil en Assurances	Issy-les-Moulineaux – France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
Sopassure	Paris – France	CONJ	-	50,02	50,02	CONJ	50,02	50,02
La Banque Postale Assurances IARD	Issy-les-Moulineaux – France	GLOB	-	65,00	65,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Assurance Santé	Issy-les-Moulineaux – France	GLOB	-	51,00	51,00	GLOB	51,00	51,00
GESTION D'ACTIFS								
AEW SA	Paris – France	EQUI	-	40,00	40,00	EQUI	40,00	40,00
La Banque Postale Asset Management	Paris – France	GLOB	-	70,00	70,00	GLOB	70,00	70,00
Tocqueville Finance Holding	Paris – France	GLOB	-	99,89	69,92	GLOB	97,70	69,82
Tocqueville Finance SA	Paris – France	GLOB	-	99,89	69,86	GLOB	99,89	69,75

(1) Méthode de consolidation
GLOB : Intégration globale
EQUI : Mise en équivalence
CONJ : Contrôle conjoint comptabilisé pour la quote-part des actifs, passifs et résultats obtenus
NI : Non intégré

(2) SCI détenant les immeubles d'exploitation de la banque

Sociétés exclues du périmètre de consolidation

Les sociétés listées ci-dessous sont exclues de la consolidation car elles sont considérées comme non significatives au regard de trois critères non cumulatifs correspondant à un pourcentage exprimé sur le bilan, sur le produit net bancaire et sur le résultat net, mais également en fonction de leurs trajectoires financières pluriannuelles.

Sociétés	Siège Social : Ville/Pays	Quote part de capital (pourcentage)
Auxiliaire de Transaction Immobilière	Paris – France	100,0 %
Domiserve	Montrouge – France	100,0 %
Ezyness	Paris – France	100,0 %
KissKissBankBank	Paris – France	100,0 %
LBP AM Private Debt GP Lux	Luxembourg – Luxembourg	100,0 %
LBP Immobilier Conseil	Paris – France	100,0 %
LBP International	Paris – France	100,0 %
LBP Protection	Paris – France	100,0 %
Sèvres LBP 1	Paris – France	100,0 %
Sèvres LBP 2	Paris – France	100,0 %
Suffren Ré	Paris – France	100,0 %
Transactis	Courbevoie – France	50,0 %

NOTE 16 IFRS12 : INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS

5

Le groupe La Banque Postale se compose de 26 entités consolidées dont un partenariat, Sopassure, deux entreprises associées significatives, le Groupe CNP Assurances et AEW SA consolidés par mise en équivalence et trois entités structurées. 16 filiales sont contrôlées par le Groupe à près de 100 % d'intérêts (parts en capital) et ne présentent pas d'intérêts minoritaires significatifs.

16.1 Filiales consolidées

Les restrictions statutaires, contractuelles ou réglementaires peuvent limiter la capacité du Groupe à accéder ou à transférer certains actifs librement depuis ou vers d'autres entités du Groupe ou de les utiliser et de régler des passifs du Groupe.

Le groupe La Banque Postale a également identifié les points suivants :

- le Groupe a donné ou s'est engagé à donner des titres en pension et nantit des titres au profit de la Banque centrale européenne et du Crédit logement (cf. note 5.13 et note 9) ;
- le Groupe nantit des crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs (cf. note 9) ;
- le Groupe a accordé des garanties de capital et de performance aux détenteurs de parts d'OPCVM originés par le Groupe (cf. note 5.13 et note 9) ;
- les actifs financiers des filiales d'assurance bloqués au profit des assurés (matérialisés dans la ligne comptabilité reflet au passif du bilan) et dans le cadre de l'acceptation de la réassurance du risque (cf. note 7 et note 5.17) ;
- les dépôts de garantie ;
- les nantissements de titres relatifs à des contrats de réassurance.

Entités structurées consolidées

En application des normes IFRS 10 et 11, et au regard des seuils de consolidation, le groupe La Banque Postale compte trois entités structurées consolidées : le FCT Elise 2012, LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V et 2 B.V.

L'entité « FCT Elise 2012 » a fait son entrée dans le périmètre de consolidation en octobre 2012. Il s'agit d'un fonds français dont la dette est détenue à 95 % par La Banque Postale et à 5 % par le Crédit Foncier de France.

Ce fonds porte à son actif des prêts à taux zéro accordés à une clientèle de particuliers de La Banque Postale avant 2010 (date du lancement de la commercialisation du prêt à taux zéro dans le bilan de la banque). Il représente au 31 décembre 2019 un total de 305 millions d'euros. Ce fonds est consolidé en intégration globale.

Deux fonds communs de créances néerlandais, **LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V et 2 B.V**, sont entrés dans le périmètre de consolidation respectivement en octobre et novembre 2017. Il s'agit de fonds dont la dette est détenue à 100 % par La Banque Postale. Ces fonds portent à leurs actifs des crédits à l'habitat accordés à une clientèle de particuliers de Aegon Hypotheken B.V et Rabobank.

Les crédits en portefeuille représentent au 31 décembre 2019 un encours net total de 2 058 et 1 844 millions d'euros respectivement. Ces fonds sont consolidés par intégration globale.

Partenariat

Sopassure est une entité française détenue à 50 % par le groupe La Banque Postale. Répondant à la définition d'une « activité conjointe », elle est présentée dans les comptes consolidés du Groupe pour la quote-part des actifs, des passifs et résultats détenus.

Le pacte d'actionnaires, établi entre La Banque Postale et son partenaire, définit les conditions de mise en œuvre d'un partenariat et matérialise, *via* le mode de fonctionnement des organes de gouvernance de la holding, les droits directs de chacun des partenaires sur la participation de CNP Assurances, principal actif de Sopassure.

Sopassure dispose de réserves légales qui limitent le Groupe à distribuer des dividendes.

Participation dans les entreprises associées

L'État, la Caisse des dépôts, BPCE, le Groupe La Poste et Sopassure forment un pacte d'actionnaires sur CNP Assurances.

Le groupe La Banque Postale détient une influence notable dans le Groupe CNP Assurances avec un pourcentage d'intérêt qui s'élève à 20,15 % (y compris option d'achat de 2,01 %) au 31 décembre 2019.

Les informations détaillées de CNP Assurances sont publiées dans son document d'enregistrement universel disponible sur : http://www.cnp.fr/Le-Groupe/Nos-publications/Les-documents--de-reference.

L'ensemble des informations de résultat et de bilan de CNP Assurances se trouve à la note 5.10. Concernant l'état du résultat global, les informations sont disponibles dans la note dédiée en début de ce document.

Réconciliation des informations financières avec la valeur de mise en équivalence :

(en millions d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Capitaux propres part du Groupe	19 393	17 781
Retraitement	(1 891)	(1 886)
Capitaux propres au pourcentage d'intérêt	**3 526**	**3 202**
Écart d'acquisition net	12	12
Valeur de mise en équivalence au bilan	**3 538**	**3 214**
Valeur boursière	**12 174**	**12 716**

Information sur les placements financiers (100 % des actifs de l'entité) en application d'IFRS 9

(en millions d'euros)		Juste valeur
Actifs dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et des paiements d'intérêts	Obligations TF	179 301
	Obligations TV	19 634
	TCN	3 678
	Autres	24 684
Total des actifs respectant les critères SPPI	**Total (1)**	**227 297**
Autres actifs financiers	Actions	23 823
	Parts de SCI	11 845
	Fonds de placements	92 127
	Obligations TF	13 635
	Obligations TV	23 509
	TCN	668
	Autres	3 39
	Instruments dérivés actifs	526
	Instruments dérivés passifs	(1 132)
Total des autres actifs	**Total (2)**	**168 395**
Prêts et avances	Prêts et avances	4 699
Immeubles de placements	Immeubles de placements en coût amorti	1 769
	Immeubles de placements en juste valeur	1 581
Total des actifs régis par d'autres normes qu'IFRS 9/IAS 39	**Total (3)**	**8 048**
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS	**TOTAL (1+2+3)**	**403 740**

Décomposition des actifs SPPI, considérés comme *low credit risk*

(en millions d'euros)	Notation des actifs	Valeur brute comptable	Juste valeur	Juste valeur en % du total des placements financiers
Actifs présentant un risque de crédit faible	AAA	15 679	17 026	7,49 %
	AA	109 573	121 974	53,66 %
	A	37 801	39 603	17,42 %
	BBB	33 687	35 659	15,69 %
TOTAL		**196 740**	**214 263**	

Décomposition des actifs SPPI qui ne seraient pas considérés comme *low credit risk*

(en millions d'euros)	Notation des actifs	Valeur brute comptable	Juste valeur	Juste valeur en % du total des placements financiers
Actifs ne présentant pas un risque de crédit faible	< BBB	11 266	11 935	5,25 %
	NR	1 050	1 100	0,48 %
TOTAL		**12 315**	**13 034**	

16.2 Entités structurées non consolidées

Au 31 décembre 2019, le groupe La Banque Postale a identifié les deux familles qui sont la titrisation et la gestion d'actifs.

Entités structurées avec intérêts financiers

Au 31 décembre 2019, les seules opérations significatives avec les entités structurées avec intérêts financiers au sein du Groupe sont représentées par des passifs financiers à la juste valeur par résultat pour 110 millions d'euros sur la Gestion d'actifs et 72 millions d'euros de parts détenues dans un fond de Titrisation. Les revenus tirés par le Groupe sur ces entités s'élèvent à 78 millions d'euros et sont principalement composés de frais de gestion. Aucune perte significative n'a été enregistrée au 31 décembre 2019.

L'exposition maximale au risque de perte est la plus souvent limitée aux parts détenues dans les fonds, à l'exception des fonds dans lesquels La Banque Postale accorde une garantie de capital et de performance.

Concernant les fonds gérés par l'entité La Banque Postale Asset Management et étant donné la structuration des dérivés, la garantie ne s'exerce qu'en cas de défaut des fournisseurs de *swaps* de performance. Les contreparties sont des contreparties de marché et le risque de défaut peut être considéré comme faible.

Informations sur les entités structurées sans lien financier

Sont définis comme sponsor les fonds qui sont structurés par une société de gestion contrôlée par le Groupe principalement par La Banque Postale Asset Management.

Les revenus tirés par le Groupe sur ces entités s'élèvent à 55 millions d'euros et sont principalement composés de frais de gestion.

NOTE 17 FICHE D'IDENTITÉ DES TITRES DE PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉS

(En milliers d'euros)	Siège social	Quote part de capital en %	Devise	Montant des capitaux propres du dernier exercice	Montant du résultat du dernier exercice	Date des derniers états financiers certifiés
Mandarine Gestion	Paris – France	11,95 %	EUR	48 632	7 656	31/12/2018
Crédit Logement	Paris – France	6,00 %	EUR	1 709 174	102 486	31/12/2018
STET	Courbevoie – France	5,01 %	EUR	103 511	8 039	31/12/2018
SFIL	Issy-les-Moulineaux – France	5,00 %	EUR	1 563 000	63 000	31/12/2018
BPIfrance Financement	Maison-Alfort – France	0,14 %	EUR	3 755 900	167 300	31/12/2018

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale

La Banque Postale

115, rue de Sèvres

CP S202

75275 PARIS Cedex 06

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société La Banque Postale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.1 « Cadre réglementaire » et 7 « Activités d'assurance » de l'annexe aux comptes consolidés, qui font état de la modification de la présentation des activités d'assurance du groupe dans ses comptes, selon l'option laissée par la recommandation ANC 2017.02.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Provisionnement des risques de crédit relatifs aux personnes morales

Risque identifié

Le groupe La Banque Postale constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients personnes morales à faire face à leurs engagements financiers. Conformément à la norme IFRS 9, le groupe La Banque Postale enregistre des dépréciations au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Loss » ou « ECL ») sur les encours sains (« bucket 1 »), dégradés (« bucket» 2) et au titre des risques avérés de pertes sur les encours en défaut (« bucket 3 »).

Les provisions pour pertes attendues (sur encours en « bucket » 1 et 2) sont déterminées sur base individuelle à partir de notes internes ou externes auxquelles sont rattachées des probabilités de défaillance ou « PD » et des pertes en cas de défaillance ou « LGD » et des paramètres de données prospectives ou forward looking, ou à dire d'expert pour les dossiers « bucket » 2 identifiés comme « à suivre ».

Les encours de crédits en défaut (« bucket» 3) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées à dire d'expert.

L'évaluation des provisions requiert l'exercice de jugement pour la classification des expositions (« bucket» 1, 2 ou 3) et pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans le rattachement des encours aux différents bucket et de la détermination des provisions, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits à la clientèle personnes morales constituait un point clé de notre audit.

Au 31 décembre 2019, les encours bruts de crédits aux personnes morales s'élèvent à 33,6 milliards d'euros, et les dépréciations qui y sont associées totalisent 168 M€ comme indiqué dans la note 5.7 de l'annexe aux comptes consolidés. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans les notes 2.5 « Règles de présentation et d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés (au § 2.5.1.2.5 « Dépréciation des actifs financiers ») et 4.1 « Risques de crédit ».

Notre réponse

Nous avons examiné et testé le dispositif mis en place pour catégoriser les créances (« bucket» 1, 2 ou 3) et évaluer le montant des ECL afin d'apprécier sa conformité à la norme IFRS 9.

En particulier, s'agissant des dépréciations en « bucket» 1 et 2 :

- nous avons examiné les méthodologies retenues pour déterminer les différents paramètres de calcul de pertes attendues,
- nous avons examiné la fixation et les modalités d'application du critère de la dégradation significative du risque de crédit (« SICR »),
- nous avons également pris connaissance du dispositif de notation et vérifié sa correcte application,
- nous avons ensuite réalisé des calculs indépendants de pertes attendues sur base d'échantillon,
- nous avons apprécié de façon indépendante le niveau de provision déterminé par la banque sur un échantillon de dossiers en « bucket 2 » identifiés comme « à suivre » ;
- nous avons enfin testé les contrôles généraux informatiques et les contrôles d'alimentation des différents outils de calcul des ECL et le correct déversement des données calculées dans la comptabilité.

Pour les dépréciations sur créances en défaut (« bucket » 3) nous avons pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés chargés du suivi de ces créances et vérifié, sur un échantillon de dossiers, leur correcte prise en compte dans l'estimation des provisions. Par ailleurs, nous avons apprécié de façon indépendante le niveau de provision sur un échantillon de dossiers.

Nous avons enfin examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Provisions techniques des entreprises d'assurance

Risque identifié

Les entités contrôlées par La Banque Postale qui exercent une activité d'assurance comptabilisent, au passif de leur bilan, des provisions techniques et mathématiques représentatives de leurs engagements vis-à-vis des assurés.

L'estimation des provisions techniques et mathématiques est fondée sur des modèles, dans lesquels entrent en jeu des hypothèses de taux (marché, rendement, actualisation), de dépenses et de coûts, et qui produisent des calculs statistiques et actuariels.

Nous considérons l'estimation de ces provisions techniques et mathématiques comme un point clé de l'audit en raison de :

- leur montant ;
- l'importance du recours aux estimations pour leur calcul.

Les modalités de détermination des provisions techniques et mathématiques sont détaillées dans la note 2- « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés » au paragraphe 2.4.3 « Règles de consolidation » de l'annexe aux comptes consolidés. Les montants comptabilisés sont détaillés dans la note 5.17 « Provisions techniques des entreprises d'assurance ».

Les provisions techniques des entreprises d'assurance totalisent 2 427 M€ au 31 décembre 2019.

Notre réponse

Pour apprécier l'estimation des provisions techniques liées aux activités d'assurance, les diligences suivantes ont été mises en œuvre avec l'appui de nos spécialistes en actuariat :

- Appréciation de la pertinence des modèles et de leurs évolutions ;

- Appréciation du caractère approprié des hypothèses retenues en matière de taux d'intérêt, de rendement, d'actualisation, de sinistralité et de coûts à venir ;
- Rapprochement des bases de calcul utilisées avec les données de gestion ;
- Recalcul indépendant des provisions ;
- Vérification de la correcte retranscription des résultats des calculs dans les comptes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société La Banque Postale par vos Assemblées Générales Mixtes du 28 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2019 le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans 16ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 10ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;•il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 6 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**KPMG S.A**
Jacques Lévi	Marie-Christine Jolys
Associé	Associée

5.4 COMPTES SOCIAUX

5.4.1 Bilan social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2019	31.12.2018
ACTIF			
Caisse, banques centrales	2.1	22 412 359	2 006 548
Effets publics et valeurs assimilées	2.6	29 219 811	25 797 097
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	2.2	91 317 310	106 657 390
Operations avec la clientèle	2.4	89 054 394	73 548 837
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.6	24 008 264	21 716 190
Actions et autres titres à revenu variable	2.6	644 942	675 053
Participations et autres titres détenus à long terme	2.10	239 202	194 810
Parts dans les entreprises liées	2.9	2 665 578	2 289 577
Immobilisations incorporelles	2.11	671 432	583 745
Immobilisations corporelles	2.11	519 303	532 483
Autres actifs	2.12	1 680 235	1 517 962
Comptes de régularisation	2.12	1 350 739	1 344 310
TOTAL		**263 783 568**	**236 864 002**
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	2.3	44 004 919	27 764 226
Operations avec la clientèle	2.5	189 288 896	184 389 998
Dettes représentées par un titre	2.8	15 260 783	10 374 774
Autres passifs	2.13	1 986 739	1 756 899
Comptes de régularisation	2.13	2 241 411	2 303 868
Provisions	2.14	588 328	570 072
Dettes subordonnées	2.16	3 770 347	3 824 422
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		22 000	22 000
Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	**2.18**	**6 620 144**	**5 857 743**
▸ Capital souscrit		4 631 654	4 046 408
▸ Primes d'émission et d'apport		231 473	16 719
▸ Réserves		543 929	537 684
▸ Ecart de réévaluation			
▸ Provisions réglementées et subventions d'investissement			
▸ Report à nouveau		924 159	1 132 038
▸ Résultat de l'exercice		288 929	124 893
TOTAL		**263 783 568**	**236 864 002**

5.4.2 Résultat social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2019	31.12.2018
Intérêt et produits assimilés :			
► opérations de trésorerie et interbancaires	3.1	1 305 869	1 271 655
► opérations avec la clientèle	3.2	1 445 302	1 375 490
► obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	951 016	910 909
► autres intérêts et produits assimilés	3.4	209 555	266 929
Intérêt et charges assimilées :			
► opérations de trésorerie et interbancaires	3.1	(213 635)	(192 470)
► opérations avec la clientèle	3.2	(1 368 018)	(1 370 471)
► obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	(412 368)	(341 851)
► autres intérêts et charges assimilées	3.4	(47 653)	(79 753)
Revenu des titres à revenu variable	3.5	252 892	244 946
Commissions (produits)	3.6	2 471 483	2 571 563
Commissions (charges)	3.6	(267 390)	(259 917)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.7	(212 687)	77 588
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimiles	3.8	306 369	28 049
Autres produits d'exploitation bancaire	3.9	47 875	85 114
Autres charges d'exploitation bancaire	3.9	(59 483)	(63 484)
Produit net bancaire		**4 409 129**	**4 524 298**
Charges générales d'exploitation :			
► Frais de personnel	3.10	(410 517)	(377 530)
► Autres charges générales d'exploitation	3.12	(3 752 308)	(3 750 981)
► Refacturations	3.13	138 463	110 256
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations Incorporelles et corporelles	3.14	(167 607)	(157 062)
Résultat brut d'exploitation		**217 159**	**348 982**
Coût du risque	3.15	(100 016)	(151 065)
Coût relatif à la sanction ACPR	*	-	(50 000)
Résultat d'exploitation		**117 143**	**147 917**
Gains ou pertes sur actifs immobilises	3.16	312 763	(17 916)
Résultat courant avant impôt		**429 906**	**130 001**
Résultat exceptionnel		-	-
Impôts sur les bénéfices	3.17	(140 977)	(5 108)
Dotations nettes au FRBG et aux provisions réglementées		-	-
Résultat net social		**288 929**	**124 893**
Résultat net social par action (en euros)		7,17	3,55
Résultat dilué par action (en euros)		**7,17**	**3,96**

* La Commission des sanctions de l'ACPR a prononcé à l'encontre de La Banque Postale un blâme et une sanction pécuniaire de 50 M€ à la suite du rapport sur le dispositif Lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme (LCB-FT).

5.4.3 Hors bilan social

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Engagements de financement, de garantie et engagement sur titres donnés		
▸ Engagements de financement		
▸ En faveur d'établissements de crédit	1 708 017	1 314 814
▸ En faveur de la clientèle	23 316 395	22 292 175
▸ Engagements de garantie		
▸ En faveur d'établissements de crédit	714 995	379 346
▸ En faveur de la clientèle	5 792 804	6 245 869
▸ Engagements sur titres		
▸ Titres à livrer	10 704 453	3 197 474
Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres reçus		
▸ Engagements de financement		
▸ Reçus d'établissements de crédit	10 890 424	1 966 537
▸ Reçus de la clientèle		1 620 000
▸ Engagements de garantie		
▸ Reçus d'établissements de crédit	33 294 891	30 906 532
▸ Reçus de la clientèle	4 534 534	3 320 778
▸ Engagements sur titres		
▸ Titres à recevoir	382 730	445 477
Autres engagements donnes et reçus		
▸ Autres engagements donnés	18 143 718	11 545 213
▸ Autres engagements reçus	2 000 725	1 000 792

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations de change au comptant et à terme et de prêts/emprunts de devises sont décrits dans la note 2.19.

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations sur instruments financiers à terme sont décrits dans la note 2.20.

1) **Engagement relatif au Crédit Logement :** La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité.

   En outre, La Banque Postale, s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par le réseau de La Poste, s'élève au 31 décembre 2019 à 215.7 M€.

2) **Les engagements de financements reçus de la clientèle et les titres à livrer** correspondent majoritairement à des opérations de mises en pensions post arrêté.

3) **Les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits** sont constitués à hauteur de 33 163.3 M€ de cautions reçues de Crédit Logement.

4) **Autres engagements donnés :** La Banque Postale donne des nantissements sur une partie de ses actifs financiers dans le cadre de la ligne de refinancement 3G auprès de la Banque de France pour 2 130.0 M€, auprès du Crédit logement pour 99.1 M€ et sur une partie de ses encours de crédits immobiliers auprès de sa société de financement à l'habitat, LBP Home Loan SFH, pour 15 784.1 M€.

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES D'ÉVALUATION

Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes sociaux

Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Détenue à 100 %, La Banque Postale est consolidée dans les comptes de La Poste et fait partie de son périmètre d'intégration fiscale.

La Banque Postale établit par ailleurs des comptes consolidés en tant que société mère.

Changements de méthodes et comparabilité

1 Changements de méthodes

Aucun changement de méthode n'est intervenu cette année. Les règlements de l'Autorité Nationale de la Comptabilité entrés en vigueur en 2019 sont sans impact sur les comptes.

2 Comparabilité des exercices

S'agissant du bilan, du compte de résultat et du hors bilan, les données présentées pour l'exercice 2019 sont directement comparables à l'exercice précédent.

5

Règles de présentation et d'évaluation

La banque suit les règles et principes édictés par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-07 du 26 novembre 2014, qui reprend en un seul texte l'ensemble de la réglementation comptable applicable aux établissements bancaires.

1 Opérations en devises

Conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07, les actifs, passifs et engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change au comptant en vigueur à la date d'arrêté.

Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les opérations de couverture de change à terme sont comptabilisées en hors bilan. La position est inscrite à l'origine sur la base du cours comptant puis le report/déport (différence entre le cours à terme et le cours comptant) est constaté prorata temporis en résultat.

2 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme (prêts, opérations de pensions) pour les établissements de crédit ; créances commerciales, comptes ordinaires, crédits de trésorerie, à l'équipement, ou à l'habitat et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis, les comptes ordinaires débiteurs, ainsi que les titres reçus en pension livrée et les valeurs reçues en pension.

Les garanties reçues sont enregistrées au hors bilan, réévaluées régulièrement et plafonnées à la valeur comptable du crédit.

Le risque de crédit (créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, titres à revenus fixes, engagements par signature et instruments financiers) est traité conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07.

Pour une contrepartie donnée, le risque de crédit se caractérise par l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de cette dernière par rapport aux engagements qu'elle a souscrits.

Le suivi des créances s'appuie sur un système expert qui selon la catégorie de clientèle (particuliers, personnes morales…) utilise des notations externes ou internes ou un mix des deux.

Prêts

Ils sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement, avec comptabilisation d'une surcote/décote en cas d'origination/d'acquisition pour un montant différent. Les intérêts correspondants sont calculés selon la mécanique du TIE.

Créances douteuses

Le processus de déclassement en créances douteuses s'applique aux découverts non régularisés, aux crédits immobiliers et aux prêts à la consommation et prêts aux personnes morales.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles l'établissement estime probable de ne pas percevoir tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie.

Les créances présentant des perspectives de recouvrement fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé sont spécifiquement identifiées au sein des encours douteux comme des encours douteux compromis.

Le déclassement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Le déclassement des découverts non régularisés sur comptes actifs a pour effet de déclasser les encours sains en douteux non compromis. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. La clôture du compte a pour effet de déclasser la créance en encours douteux compromis. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

Le déclassement des crédits en douteux non compromis est effectué lorsqu'il existe une indication objective de l'existence d'un évènement survenu après la mise en place d'un prêt – ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte de valeur. Il peut s'agir des prêts présentant des échéances impayées, des encours faisant l'objet d'une procédure contentieuse ou lorsque la situation financière de la contrepartie est dégradée et se traduit par un risque de non recouvrement.

Un encours est déclassé en douteux au plus tard trois mois après la survenance d'un ou plusieurs impayés ou lorsqu'il s'agit de dossiers pour lesquels une demande de plan de surendettement a été effectuée auprès de la Banque de France même si ces dossiers ne présentent aucun incident de paiement.

L'identification en encours douteux compromis intervient obligatoirement à la déchéance du terme ou à la clôture des relations avec la contrepartie (dans le cas de créances à durée indéterminée). Par ailleurs le passage en douteux compromis est effectué systématiquement un an après le passage en statut douteux sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est déclassée en créance douteuse dès lors qu'une créance sur ce titulaire est déclassée dans le Groupe.

Les prêts immobiliers douteux peuvent être reclassés en encours sains lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins deux mois.

Dépréciations spécifiques sur les prêts

- Périmètre des crédits immobiliers

  Le provisionnement spécifique sur les crédits immobiliers en défaut peut être statistique (sur la base de données historiques par catégories homogènes) ou individuel par contrepartie.

  Les encours en défaut sont pondérés par le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut » ajusté pour la comptabilité de certains éléments (comme l'effet d'un ralentissement économique). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

  Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

  Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

  En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances reclassées en encours sains lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins deux mois.

- Périmètres des prêts aux personnes morales

  Sur ce périmètre, le provisionnement des encours en défaut est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant.

  Une dépréciation est alors constatée par différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

  Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

- Dépréciations sur les prêts qualifiés de sensibles

  La Banque Postale a adopté une approche prudente de l'appréciation du risque de crédit dès lors qu'il existe une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie. Ainsi, des provisions pour encours sensibles sont comptabilisées afin de couvrir les risques liés aux opérations de prêts que des évènements survenus ou en cours rendent probables, même si ces derniers ne sont pas individualisables.

  Dans ce cadre, les prêts pour lesquels une dégradation significative de la qualité de crédit a été identifiée depuis leur date de première comptabilisation sont déclassés en sensibles et font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument. Les pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, prenant en compte les différentes garanties, et pondérées par la probabilité de passage en défaut sur la durée de vie attendue de l'instrument.

  La Banque Postale s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs afin de détecter les éventuelles dégradations de la qualité de crédit d'une contrepartie, basés en règle générale sur des notations internes ou externes, ou bien sur des faits générateurs de risques (par exemple baisse du chiffre d'affaires, augmentation de l'utilisation des facilités de crédit).

  Par ailleurs, il existe au sein de La Banque Postale une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit en présence d'un impayé de plus de trente jours. Dans ce cadre, La Banque Postale SA a retenu l'arriéré de paiement supérieur à trente jours indiquant une difficulté financière (à l'exception donc des impayés techniques) comme « backstop » de la mesure de la dégradation significative du risque de crédit et du déclassement en sensible. De la même manière, l'inscription en « watch list » peut être un indicateur (réfutable par le comité Watch List) de dégradation significative du risque de crédit.

  – L'actif ne présente plus d'indicateurs de dégradation significative depuis son entrée au bilan. Dans ce cas, l'actif n'est plus provisionné ;
  – Les incidents d'arriéré de paiement sont régularisés. Dans ce cas, l'actif sort du périmètre des sensibles (selon les cas, une période d'observation peut être mise en place afin d'éviter les récidives) ;
  – L'actif est déclassé en douteux.

  Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

- Dépréciation des découverts

  Le provisionnement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

En ce qui concerne les comptes actifs, le provisionnement s'effectue selon la même méthodologie que celle appliquée aux crédits immobiliers.

La Banque Postale examine la situation du débit non régularisé, même s'il s'inscrit dans les limites de découvert autorisé, dès lors qu'il s'agit d'une contrepartie considérée comme risquée et qu'il excède 30 jours consécutifs ou bien dès la survenance d'un incident de paiement. Des dépréciations sur ces comptes sont alors enregistrées et évoluent avec la situation du compte. Le principe de contagion s'applique aux autres concours d'une même catégorie. Au-delà d'un certain délai, la clôture du compte est prononcée.

Les intérêts sur créances douteuses sont enregistrés en produit net bancaire et intégralement dépréciés. Les dépréciations sont enregistrées dans le coût du risque.

Engagements de financement

Les engagements de financement ne figurent pas au bilan, et sont enregistrés en hors bilan. Ces engagements de financement font l'objet d'une provision au passif du bilan, dès lors qu'une dégradation significative de la qualité de crédit est identifiée, ou que la contrepartie est en défaut.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie sont évalués selon des probabilités d'exercice de ces garanties. Les provisions sont constituées au passif.

Titres reçus en pension livrée et valeurs reçues en pension

Ils sont portés à l'actif dans un compte représentatif de la créance ainsi générée. Les produits correspondants sont enregistrés en résultat de l'exercice prorata temporis.

Les titres pris en pension livrée puis cédés sont enregistrés au passif en dettes de titres. Ils sont dès lors valorisés à leur valeur de marché.

3 Titres

Les titres sont inscrits au bilan en fonction de leur nature :

- effets publics (bons du Trésor et titres assimilés) ;
- obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire) ;
- actions et autres titres à revenu variable.

En application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07, ces titres sont comptabilisés en fonction de leur portefeuille de destination correspondant à l'objet économique de leur détention : transaction, placement, investissement, titres de l'activité de portefeuille et titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation spécifiques décrites infra.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe inscrits en portefeuille d'investissement sont identifiés comme douteux selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Titres de transaction

Les titres de transaction comprennent, outre des valeurs mobilières, des bons du Trésor et des titres de créances négociables. Ils sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils se négocient sur des marchés actifs.

Les titres de transaction sont comptabilisés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, et incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté, ils sont valorisés au prix de marché du jour le plus récent. Les écarts de réévaluation ainsi dégagés sont enregistrés en résultat.

Les gains ou pertes latents ou réalisés sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les coupons perçus sont comptabilisés en produits d'intérêt.

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, l'établissement détermine la valeur de réévaluation des titres concernés en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

Titres de placement

Les titres de placement incluent les titres ne répondant pas aux conditions d'un classement dans les portefeuilles de transaction ou d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus. Ils sont gérés selon la méthode du « premier entré, premier sorti » et évalués de la façon suivante, par ensembles homogènes de titres et sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres :

- obligations : les moins-values latentes calculées par rapport à la valeur de marché sur la base du cours de clôture sont constatées sous forme de dépréciation ;
- bons du Trésor, TCN et titres du marché interbancaire : des dépréciations sont constituées en fonction de la solvabilité des émetteurs et par référence à des indicateurs de marché.

Les gains sur opérations de micro couverture sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les éventuelles primes ou décotes font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus des titres de placement sont comptabilisés au compte de résultat en « produits d'intérêt pour les titres à revenus fixes et en revenus des titres à revenus variables », les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie titres d'investissement si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;

- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont également transférées puis reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

En l'absence de marché actif la valorisation comptable doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. À titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des futures est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (Billets de Trésorerie, Certificats de dépôts…), les dépôts-repo.

Titres d'investissement

Ils sont composés de titres à revenu fixe acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » ou « Titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors de l'arrêté comptable, les moins-values latentes pouvant exister entre la valeur comptable des titres et leur prix de marché ne font pas l'objet de dépréciations. En revanche, lorsqu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie de la valeur de remboursement à leur échéance, une dépréciation est constituée. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres (surcote – décote) est amortie en mode actuariel.

Les intérêts de ces titres sont comptabilisés au compte de résultat en produits d'intérêt sur titres à revenus fixes.

Les dotations ou reprises de dépréciations sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants.

Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ». Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle, décrite précédemment, de reclassement des autres titres détenus.

Titres de l'activité de portefeuille (TAP)

Les titres de l'activité de portefeuille correspondent à des investissements réalisés de façon régulière avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce ni de participer activement à la gestion opérationnelle de l'entreprise émettrice. Ils sont comptabilisés au prix d'acquisition.

Une dépréciation est constatée pour couvrir la perte de valeur durable des titres due à la dégradation intrinsèque de la situation de la Société.

Les revenus des titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés au compte de résultat au sein des revenus des titres à revenus variables.

Les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de La Banque Postale SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage d'intérêts de La Banque Postale SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les Autres titres détenus à long terme sont des actions et valeurs assimilées que La Banque Postale SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans les comptes du Groupe.

En date d'arrêté comptable, les titres détenus sont évalués à leur valeur d'utilité qui est estimée par référence à différents critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité, l'actualisation des *cash flows* futurs. Des dépréciations sont constituées en cas de perte durable de la valeur d'usage de la Société. Les dotations nettes de reprises ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres sont comptabilisées dans la rubrique « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

Les dividendes sont enregistrés des que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

4 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont valorisées à leur coût d'acquisition éventuellement majoré, pour les immeubles, des premières dépenses d'installation et d'aménagement.

Dans le cadre de l'application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-03, six composants ont été retenus pour les immeubles d'exploitation de la banque : gros œuvre, toiture, menuiserie et travaux extérieurs, gros équipements, petits équipements et agencements, terrain.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire sur la durée probable d'utilisation. Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- Gros œuvre : 80 ans ;
- Toiture : 60 ans ;
- Menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;

- Gros équipements : 20 ans ;
- Petits équipements, agencements : 10 ans.

Les installations, aménagements et agencements sont généralement amortis sur 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis sur 3 à 5 ans.

Les charges suivantes figurent en immobilisations incorporelles :

- les frais de développement engagés au cours de la phase de développement, si les conditions d'activation spécifiques aux frais de développement sont remplies (méthode de référence) ;
- les frais d'augmentation de capital, fusion, scission, apport et transformation (aucune méthode de référence).

Les frais de développement sont en règle générale amortis sur la durée d'utilisation estimée du projet ou au maximum pour 5 ans. Les frais d'augmentation de capital sont amortis selon un plan d'amortissement qui ne peut pas dépasser 5 ans.

5 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Ces dettes comprennent les dépôts, les emprunts contractés ainsi que les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

Emprunts

Les emprunts sont inscrits au passif pour leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Titres donnés en pension livrée

La dette générée est inscrite au passif. Les titres sont maintenus dans leur portefeuille d'origine et continuent à être évalués selon les règles applicables à ce portefeuille. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés de manière actuarielle sur la durée de vie des émissions correspondantes, de même que les primes d'émission et de remboursement.

7 Provisions

Figurent sous cette rubrique :

- les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie ;
- les provisions constituées pour faire face aux engagements sociaux correspondant pour l'essentiel à des indemnités de fin de carrière ;
- les autres provisions constituées en vertu des dispositions relatives à la comptabilisation des passifs du règlement de l'ANC n° 2014-03. Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ; leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, et à l'absence de contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers ;
- les provisions pour couvrir les engagements par signature dont la perspective d'appel en garantie est devenue hautement probable ;
- les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : l'une de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Les CEL et PEL génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables (Avis n° 2006-02 du Conseil National de la Comptabilité) pour la banque font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions ») et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en terme de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

8 Dettes subordonnées

Ce poste regroupe les dettes dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ce fonds est destiné à faire face aux risques opérationnels et aux charges inhérentes aux activités bancaires et de gestion des actifs financiers et qui ne peuvent être couverts par ailleurs.

10 Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats.

La comptabilisation des résultats sur ces instruments est fonction de l'intention de gestion.

Opérations de macro couverture

Les charges et les produits relatifs aux opérations de macro couverture sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Opérations de micro couverture

Les charges ou produits des instruments affectés dès l'origine à la couverture d'un élément ou d'un ensemble homogène sont enregistrés en résultat de manière symétrique aux produits ou charges de l'élément couvert.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Autres opérations

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Concernant les opérations négociées de gré à gré correspondant à des positions ouvertes isolées, les résultats sont enregistrés au dénouement du contrat selon leur nature. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les pertes latentes éventuelles définies comme la différence entre la valeur de marché estimée et la valeur comptable font l'objet d'une provision.

Les gains ou pertes, latents ou réalisés sur les opérations effectuées sur un marché organisé, sont directement portés dans les résultats de l'exercice.

11 Engagements hors bilan

Le hors bilan retrace essentiellement les engagements de financement donnés (facilités de caisse, découverts, engagements de financement irrévocables) et les engagements de garantie reçus ou donnés n'ayant pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les autres engagements donnés correspondent principalement à la juste valeur des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière ou du nantissement des crédits au profit de la Société de financement à l'habitat du groupe La Banque Postale (La Banque Postale Home Loan SFH).

12 Engagements sociaux

Les engagements sociaux sont, pour la plupart d'entre eux, couverts par des cotisations passées en charges.

S'agissant des droits des salariés à l'indemnité de départ en retraite, non couverts par des contrats d'assurance, en application de la méthode préférentielle préconisée par la Recommandation n° 03-R-01 du CNC, ils sont provisionnés selon une méthode actuarielle prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, les probabilités de mortalité et de maintien dans le Groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite et l'évolution estimée des rémunérations.

Le régime de retraite du personnel contractuel se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

La loi de finances rectificative pour 2006 a mis en place, rétroactivement au 1er janvier 2006, une réforme du financement des retraites des fonctionnaires de l'État rattachés au groupe La Poste.

Dans le cadre du régime mis en place en 2006, le Groupe acquitte une contribution employeur à caractère libératoire. Aucune provision n'est donc comptabilisée dans les comptes au titre des retraites des fonctionnaires.

13 Produits et charges de commissions

La Banque Postale comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement) ;
- les produits variables de commissions ne peuvent être enregistrés en résultat que lorsqu'ils sont certains ;
- les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt et non pas parmi les commissions.

14 Frais de constitution

La Banque Postale comptabilise directement en charges de la période les frais de constitution, de transformation et de premier établissement (méthode de référence).

15 Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend :

- les dotations et reprises sur les dépréciations des prêts et créances à la clientèle ;
- les dotations et reprises sur les dépréciations des titres d'investissement ;
- les dotations et reprises relatives aux provisions sur garanties financières données et sur engagements de financement ;
- les décotes sur crédits restructurés, ainsi que les récupérations sur créances amorties.

16 Impôt sur les sociétés

Seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes sociaux. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2019.

Le taux normal de l'impôt est de 33,33 % auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %, soit un taux effectif d'imposition de 34.43 %. À noter qu'un taux réduit de 28 % s'applique sur une fraction de 500 000 € du bénéfice fiscal, ce qui peut faire baisser le taux effectif d'imposition en fonction du niveau du bénéfice fiscal.

La Banque Postale fait partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe La Poste. Compte tenu des termes de la convention, la charge d'impôt enregistrée dans les comptes de La Banque Postale est identique à celle qui le serait en l'absence d'intégration.

NOTE 2 NOTES DE BILAN

2.1 Détail caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Caisse	1 167 739	944 127
Banques centrales	21 244 620	1 062 421
Créances rattachées banques centrales		
CAISSES, BANQUES CENTRALES	**22 412 359**	**2 006 548**

2.2 Créances envers les établissements de crédit et assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Comptes ordinaires débiteurs	380 026	52 286
Comptes et prêts au jour le jour	-	15 500 000
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-
Titres reçus en pension livrée	1 894 663	664 238
Autres valeurs reçues en pension	-	-
Valeurs non imputées	1 911	1 254
Créances douteuses	-	-
Créances rattachées	39	19
Total brut	**2 276 639**	**16 217 797**
Dépréciations	**0**	**(0)**
Créances sur les établissements de crédit a vue	**2 276 639**	**16 217 797**
Comptes et prêts à terme (1)	88 924 391	90 323 438
Titres reçus en pension livrée	-	-
Autres valeurs reçues en pension	-	-
Prêts subordonnés (2)	101 219	93 018
Créances douteuses	-	-
Créances rattachées	15 062	23 137
Total brut	**89 040 671**	**90 439 593**
Dépréciations	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit à terme	**89 040 671**	**90 439 593**
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES	**91 317 310**	**106 657 390**

(1) dont comptes ouverts auprès de la CDC : La centralisation des encours auprès de la CDC regroupe les encours de Livret A, Livret développement durable et Livret Épargne Populaire. Les encours centralisés à la Caisse des dépôts et Consignations représentent un total de 67 290 998 K€ en 2019 pour 69 347 759 K€ en 2018. Dont prêts à des filiales du groupe La Banque Postale : 20 775 806 K€.

(2) Il s'agit de prêts subordonnés accordés à Crédit Logement afin de permettre à ce dernier de respecter ses engagements en matière de fonds propres prudentiels.

2.3 Dettes envers les établissements de crédit et assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Comptes ordinaires créditeurs (1)	2 663 363	2 660 209
Comptes et emprunts au jour le jour	44 508	
Valeurs données en pension au jour le jour		
Titres donnés en pension livrée		
Autres sommes dues	19 301	10 305
Dettes rattachées		
Dettes envers les établissements de crédit à vue	**2 727 172**	**2 670 514**
Comptes et emprunts à terme (2)	15 848 155	10 418 239
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	25 381 969	14 635 241
Dettes rattachées	47 624	40 233
Dettes envers les établissements de crédit à terme	**41 277 748**	**25 093 712**
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES	**44 004 919**	**27 764 226**

(1) dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 1 547 180 K€ au 31/12/2019.

(2) dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 11 716 541 K€ au 31/12/2019.

2.4 Créances – Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Créances commerciales	-	-
Comptes ordinaires débiteurs (1)	651 472	771 382
Prêts à la clientèle financière	347 592	343 639
Crédits de trésorerie	3 565	4 814
Crédits à l'habitat	58 583 391	55 344 779
Crédits aux personnes morales	14 625 790	10 309 567
Crédits au secteur public local	8 328 360	7 053 804
Crédits à l'exportation	-	-
Autres crédits	11 296	38 863
Valeurs non imputées (2)	21 846	16 378
Titres reçus en pension livrée	6 865 916	15 182
Prêts subordonnés	-	-
Opérations de crédit-bail et assimilées	-	-
Opérations à la clientèle avant dépréciations	**89 439 227**	**73 898 408**
Dépréciations relatives aux créances à la clientèle		
► Sur les comptes ordinaires débiteurs	(60 613)	(67 876)
► Sur les crédits à la clientèle	(324 220)	(281 696)
Opérations avec la clientèle	**89 054 394**	**73 548 837**
Dont créances rattachées	131 895	127 300
Dont créances douteuses brutes	363 198	334 129
Dont créances douteuses compromises brutes	443 759	471 343
Dont créances restructurées saines	31 817	29 296

(1) Montant des créances liées aux filiales : 49 980 K€ au 31/12/2019.
(2) Le poste représente essentiellement les créances relatives aux opérations sur mandats.

2.5 Dettes – Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Comptes à régime spécial à vue	86 560 087	85 964 174
Comptes à régime spécial à terme	27 689 113	27 983 277
Dettes rattachées	1 807	1 810
Comptes d'épargne à régime spécial	**114 251 007**	**113 949 261**
Comptes ordinaires créditeurs (1)	70 633 758	65 141 710
Dettes rattachées	8 790	8 887
Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	**70 642 548**	**65 150 597**
Emprunts clientèle financière	1 254 783	821 834
Comptes créditeurs à terme	35 735	49 270
Valeurs données en pension		
Titres et valeurs donnés en pension livrée	2 726 240	3 935 362
Autres sommes dues à la clientèle	379 251	484 341
Dettes rattachées	(667)	(668)
Autres dettes envers la clientèle	**4 395 341**	**5 290 139**
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**189 288 896**	**184 389 998**

(1) dont 228 084 K€ avec les filiales contre 205 581 K€ en 2018.

2.6 Opérations financières – Détail par catégorie

	31.12.2019				
		Titres de			
(en milliers d'euros)	Transaction [1]	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Total
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES					
Valeur de remboursement	1 374 710	5 548 511	20 746 762	-	27 669 983
Primes/décotes résiduelles	-	388 861	852 263	-	1 241 124
Créances rattachées	-	37 809	270 896	-	308 704
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeur nette comptable	**1 374 710**	**5 975 181**	**21 869 920**	**-**	**29 219 811**
Dont titres prêtés	240 261	285 530	1 257 740	-	1 783 531
Dont titres cotés	469 710	5 975 181	21 869 920	-	28 314 811
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE					
Valeur de remboursement	5 275 284	14 646 901	3 825 000	-	23 747 185
Primes/décotes résiduelles	-	148 530	6 626	-	155 156
Créances rattachées	-	76 002	39 755	-	115 757
Dépréciations	-	(9 834)	-	-	(9 834)
Valeur nette comptable	**5 275 284**	**14 861 599**	**3 871 381**	**-**	**24 008 264**
Dont titres prêtés				-	-
Dont titres cotés	1 525 864	14 457 618	3 871 381	-	19 854 863
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					
Valeur brute	-	609 203	-	56 142	665 345
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(16 319)	-	(4 085)	(20 404)
Valeur nette comptable	**-**	**592 884**	**-**	**52 057**	**644 941**
Dont titres prêtés					-
Dont titres cotés		476 610			476 610
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	**6 649 994**	**21 429 663**	**25 741 301**	**52 057**	**53 873 016**

(1) La valeur au bilan des titres de transaction correspond à leur valeur de marché.

Le risque de contrepartie attaché aux titres à revenu fixe est détaillé en note 2.23.1.

Au cours l'exercice 2019, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

La cession de titres de dettes du portefeuille d'investissement ALM réalisée au cours du premier semestre s'inscrit dans le cadre d'un programme d'allongement de la duration des actifs taux fixe afin de compenser celui des dépôts à vue. Elle correspond au contexte dérogatoire prévu par la norme, ne remettant pas en cause l'usage de l'intention « Titres d'investissement ». Les cessions complémentaires réalisées sur le second semestre sont non significatives au regard des seuils de matérialité.

	31.12.2018				
		Titres de			
(en milliers d'euros)	Transaction [1]	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Total
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES					
Valeur de remboursement	1 842 477	4 126 962	18 941 477	-	24 910 916
Primes/décotes résiduelles	-	90 779	477 255	-	568 034
Créances rattachées	-	17 038	307 194	-	324 232
Dépréciations	-	(6 084)	-	-	(6 084)
Valeur nette comptable	**1 842 477**	**4 228 694**	**19 725 927**	**-**	**25 797 097**
dont titres prêtés	136 868	-	289 932	-	426 800
dont titres cotés	1 440 066	4 228 694	19 725 927	-	25 394 687
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE					
Valeur de remboursement	5 483 977	14 177 956	2 043 950	-	21 705 883
Primes/décotes résiduelles	-	29 945	(10 777)	-	19 168
Créances rattachées	-	92 166	45 198	-	137 364
Dépréciations	-	(146 225)	-	-	(146 225)
Valeur nette comptable	**5 483 977**	**14 153 842**	**2 078 371**	**-**	**21 716 190**
dont titres prêtés	-	-	-	-	-
dont titres cotés	1 665 460	13 581 021	2 078 371	-	17 324 852
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					
Valeur brute	-	653 048	-	48 731	701 779
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(23 029)	-	(3 697)	(26 726)
Valeur nette comptable	**-**	**630 019**	**-**	**45 034**	**675 053**
dont titres prêtés	-	-	-	-	-
dont titres cotés	-	289 075	-	-	289 076
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	**7 326 454**	**19 012 554**	**21 804 298**	**45 034**	**48 188 340**

(1) La valeur au bilan des titlres de transaction correspond à leur valeur de marché.

Au cours l'exercice 2018, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

Au cours de l'exercice 2018, une cession de titre d'investissement du portefeuille d'investissement a eu lieu pour un montant non significatif.

2.7 Valeur de marché des opérations financières

	Titres de placement		Titres d'investissement		Titres d'activité de portefeuille	
(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES						
Valeur nette comptable [1]	5 975 181	4 228 694	21 869 920	19 725 927		
Valeur de marché	6 224 419	4 283 240	23 332 656	21 002 093		
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE						
Valeur nette comptable [1]	14 861 599	14 153 842	3 871 381	2 078 371		
Valeur de marché	14 909 150	14 168 365	3 929 125	2 197 425		
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE						
Valeur nette comptable	592 884	630 019			52 058	45 034
Valeur de marché et/ou valeur d'utilité pour les TAP	707 458	648 086			77 681	68 250

(1) Les dépréciations sont calculées en tenant compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés, le cas échéant, en couverture des titres de placement.

2.8 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Bons de caisse	-	-
Dettes rattachées	-	-
Bons de caisse	**-**	**-**
Titres du marché interbancaire	-	-
Certificats de dépôts	10 890 972	8 114 934
Bons à Moyen Terme Négociables et autres Titres de Créances Négociables émis	-	-
Dettes rattachées	(6 978)	(4 553)
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	**10 883 994**	**8 110 380**
Emprunts obligataires et assimilés	3 600 846	1 964 847
Prime d'émissions	(15 465)	(8 521)
Dettes rattachées	18 723	11 445
Emprunts obligataires et assimilés	**3 604 103**	**1 967 771**
Autres dettes représentées par un titre	772 656	296 623
Dettes rattachées	29	-
Autres dettes représentées par un titre	**772 686**	**296 623**
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**15 260 783**	**10 374 774**

2.9 Détail du portefeuille parts dans les entreprises liées

	31.12.2019				31.12.2018			
(en milliers d'euros)	Valeur comptable des titres	Avances	Dépré-ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %	Valeur comptable des titres	Avances	Dépré-ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %
SF2	1 143 909			1 143 909	100,00 %	1 143 909			1 143 909	100,00 %
La Banque Postale Leasing & Factoring	220 000			220 000	100,00 %	220 000			220 000	100,00 %
BPE	157 626			157 626	100,00 %	157 626			157 626	99,99 %
LBP Home Loan SFH	210 004			210 004	100,00 %	210 004			210 004	100,00 %
LBP Financement	376 000			376 000	35,00 %					
LBP Collectivités Locales	650			650	65,00 %	650			650	65,00 %
LBP Prévoyance	291 635			291 635	50,00 %	291 635			291 635	50,00 %
Ma French Bank	228 000			228 000	99,99 %	228 000			228 000	99,99 %
SOFIAP	37 754			37 754	66,00 %	37 754			37 754	66,00 %
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AVANCES CONSOLIDABLES	**2 665 578**			**2 665 578**		**2 289 577**			**2 289 577**	
Dont participations cotées										

2.10 Détail du portefeuille des participations et autres titres détenus à long terme

	31.12.2019					31.12.2018				
(en milliers d'euros)	Valeur comptable des titres	Avances	Dépré-ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %	Valeur comptable des titres	Avances	Dépré-ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %
Certificats d'association	154 988			154 988		122 325			122 325	
BPI France Financement	4 008			4 008	NS	4 008			4 008	NS
Transactis	11 574			11 574	50,00 %	2 474			2 474	50,00 %
STET	6 917			6 917	5,01 %	6 917			6 917	5,01 %
Visa Inc.	13 458			13 458	NS	13 204			13 204	NS
Ezyness	11 200		(11 200)		100,00 %	5 200		(2 001)	3 199	100,00 %
Domiserve	15 000			15 000	100,00 %	15 000			15 000	100,00 %
KKBB	44 600		(15 100)	29 500	100,00 %	39 600		(15 600)	24 000	100,00 %
Autres	3 757			3 757		3 683			3 683	
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	**265 502**		**(26 300)**	**239 202**		**212 411**		**(17 601)**	**194 810**	
Dont titres cotés										

2.11 Détail des immobilisations

	01.01.2019	Variation			31.12.2019			31.12.2018		
(en milliers d'euros)	Montant Brut	Entrées	Transfert	Sorties	Montant Brut	Amor-tissements et dépréciations cumulés	Montant Net	Montant Brut	Amor-tissements et dépréciations cumulés	Montant Net
Terrains	-	-			-	-	-	-	-	-
Constructions [1]	375 723	-			375 723	-	375 723	375 723	-	375 723
Autres Immobilisations d'exploitation	669 312	41 188	(559)	(34 415)	675 526	(531 948)	143 579	669 312	(512 552)	156 760
Immobilisations corporelles	**1 045 036**	**41 188**	**(559)**	**(34 415)**	**1 051 250**	**(531 948)**	**519 303**	**1 045 036**	**(512 552)**	**532 483**
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Concessions, licences, brevets	306 750	18 928	486	(1 286)	324 878	(271 759)	53 119	306 750	(250 087)	56 663
Autres immobilisations incorporelles	1 282 418	182 661	73	(8)	1 465 144	(846 831)	618 313	1 282 418	(755 336)	527 082
Immobilisations incorporelles	**1 589 168**	**201 589**	**559**	**(1 294)**	**1 790 022**	**(1 118 590)**	**671 432**	**1 589 168**	**(1 005 423)**	**583 745**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**2 634 204**	**242 777**	**-**	**(35 709)**	**2 841 272**	**(1 650 537)**	**1 190 734**	**2 634 204**	**(1 517 975)**	**1 116 229**

(1) Ce poste est constitué des montants de participations dans les SCI CRSF et SCI Tertiaire Saint Romain conformément aux préconisations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 2007.

2.12 Détail des comptes de régularisation et autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Charges constatées d'avance	51 088	40 331
Produits à recevoir sur dérivés	323 458	295 814
Autres produits à recevoir	362 341	339 382
Réévaluation des instruments dérivés et de change	241	21
Comptes d'encaissement	2 703	4 950
Autres comptes de régularisation	610 907	663 811
Comptes de régularisation	**1 350 739**	**1 344 310**
Instruments conditionnels achetés	48 969	21 286
Gestion collective des Livrets de développement durable	-	-
Dépôts de garantie versés (1)	725 945	647 001
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	677	8 094
Créances rattachées	784	386
Autres actifs (2)	927 781	852 441
Dépréciations	(23 920)	(11 246)
Actifs divers	**1 680 235**	**1 517 962**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**3 030 973**	**2 862 271**

(1) Dont 25 000 K€ avec les filiales.
(2) Dont 49 787 K€ avec les filiales.

2.13 Détail des comptes de régularisation et autres passifs

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Produits constatés d'avance	491 720	482 776
Charges à payer sur dérivés	280 836	294 697
Réévaluation des instruments dérivés et de change		340
Autres comptes de régularisation (1)	1 468 854	1 526 056
Comptes de régularisation	**2 241 411**	**2 303 868**
Instruments conditionnels vendus	49 249	21 639
Dettes de titres		
Créditeurs divers (2)	1 928 429	1 727 571
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	7 748	6 724
Dettes rattachées	1 313	965
Passifs divers	**1 986 739**	**1 756 899**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**4 228 150**	**4 060 767**

(1) Ce poste représente notamment les comptes de régularisation d'opérations de moyens de paiement des centres financiers.
(2) Dont 116 315 K€ avec des filiales.

2.14 Détail des provisions passif

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Autres variations	31.12.2019
Provisions pour retraites et autres engagements sociaux	37 620	7 300	(3 697)	(3 149)	-	38 074
Provisions Épargne logement	251 900	-	(68 600)	-	-	183 300
Autres provisions	250 546	212 833	(54 986)	(57 450)		350 942
Provisions (hors risque de contrepartie)	**540 066**	**220 132**	**(127 283)**	**(60 600)**	**-**	**572 316**
Engagements par signature	-	-	-	-	-	
Provisions sur engagements de garantie	7 893	17 001		(21 223)		3 670
Provisions sur engagements de financement	22 113	17 505		(27 276)		12 342
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**30 006**	**34 506**	**-**	**(48 500)**	**-**	**16 012**
PROVISIONS	**570 072**	**254 638**	**(127 283)**	**(109 099)**	**-**	**588 328**

2.15 Détail de l'optionalité épargne logement

Génération (en millions d'euros)	Encours collectés	Crédits octroyés au titre des PEL et CEL	Provision 2019	Provision 2018	Variation de provision
+ de 10 ans	8 212		73	68	6
4 à 10 ans	16 841		89	126	(36)
- 4 ans	2 004		9	38	(30)
Total PEL	**27 057**	**16**	**171**	**232**	**(60)**
Total CEL	**4 265**	**110**	**12**	**20**	**(8)**
TOTAL GÉNÉRAL	**31 322**	**126**	**183**	**252**	**(69)**

2.16 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date échéance	Taux	Devise origine	31.12.2019	31.12.2018
Dettes subordonnées remboursables	30/11/2010	30/11/2020	4,375 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables	23/04/2014	23/04/2026	2,750 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables	19/11/2015	19/11/2027	2,750 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables	09/06/2016	09/06/2028	3,000 %	EUR	500 000	500 000
Dettes subordonnées remboursables	05/10/2016	05/10/2028	2,250 %	EUR	100 000	100 000
Dettes subordonnées remboursables	16/01/2017	09/06/2028	3,000 %	EUR	150 000	150 000
Dettes subordonnées perpétuelles (1)	13/12/2013	NA	8,000 %	EUR		800 000
Dettes subordonnées perpétuelles (2)	14/11/2019	NA	3,875 %	EUR	750 000	
Intérêts et assimilés					20 347	24 422
TOTAL					**3 770 347**	**3 824 422**

(1) La Banque Postale a augmenté ses capitaux propres de 800 M€ suite à la conversion en actions des obligations AT1 émises en 2013 et intégralement détenues par La Poste.
(2) La Banque Postale a émis le 14 novembre 2019 sa première obligation « Additional Tier 1 » pour un montant de 750 millions d'euros.

2.17 Détail des opérations avec des établissements de crédit et avec la clientèle par durée restant à courir

(en milliers d'euros)	Int. Courus	< = 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31.12.2019
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	14 903	70 484 052	4 100 256	11 046 294	5 671 805	91 317 309
Créances sur la clientèle	131 936	8 593 654	6 623 284	23 799 018	49 906 503	89 054 394
Portefeuilles de titres (transaction, placement et investissement)						
Effets publics et valeurs assimilées	**285 085**	**513 120**	**3 546 948**	**7 414 103**	**17 460 556**	**29 219 810**
Obligations et autres titres à revenu fixe	**88 248**	**1 340 199**	**5 279 240**	**10 176 851**	**7 123 726**	**24 008 263**
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	63 027	28 756 680	2 327 968	5 644 244	7 213 000	44 004 919
Dettes envers la clientèle	10 808	189 160 596	-	117 493	-	189 288 896
Dettes représentées par un titre						
Emprunts obligataires	**18 723**	**73 550**	**105 483**	**978 316**	**2 428 031**	**3 604 103**
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	**(6 976)**	**8 208 103**	**2 668 516**	**14 350**	**-**	**10 883 994**
Autres dettes représentées par un titre	**29**	**-**		**50 600**	**722 056**	**772 686**
Dettes subordonnées	20 347		750 000		3 000 000	3 770 347
HORS BILAN						
Engagements de financement donnés	-	14 679 878	4 387 169	4 536 873	1 420 491	25 024 412
Engagements de garantie donnés	-	1 021 278	1 803 730	3 666 940	15 852	6 507 800

2.18 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Fonds pour risques bancaires généraux	Capital	Prime d'émission et d'apport	Réserves légales	Autres réserves et report à nouveau	Résultat social	Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	Total des capitaux propres sociaux
Capitaux propres au 31 décembre 2015	**22 000**	**4 046 408**	**16 719**	**159 974**	**888 193**	**478 261**	**5 589 555**	**5 611 556**
Affectation du résultat N-1				23 913	454 348	(478 261)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(318 083)		(318 083)	(318 083)
Reprise provision réglementée					(2)			
Résultat N						564 066	564 066	564 066
Capitaux propres au 31 décembre 2016	**22 000**	**4 046 408**	**16 719**	**183 887**	**1 024 456**	**564 066**	**5 835 539**	**5 857 539**
Affectation du résultat N-1				28 203	535 863	(564 066)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(312 101)		(312 101)	(312 101)
Reprise provision réglementée								
Résultat N						553 183	553 183	553 183
Capitaux propres au 31 décembre 2017	**22 000**	**4 046 408**	**16 719**	**212 091**	**1 248 218**	**553 183**	**6 076 618**	**6 098 618**
Affectation du résultat N-1				27 659	525 524	(553 183)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(343 769)		(343 769)	(343 769)
Reprise provision réglementée								
Résultat N						124 893	124 893	124 893
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**22 000**	**4 046 408**	**16 719**	**239 752**	**1 429 973**	**124 893**	**5 857 743**	**5 879 743**
Affectation du résultat N-1				6 245	118 648	(124 893)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(326 527)		(326 527)	(326 527)
Augmentation de capital [(1)]		585 247	214 753				800 000	800 000
Reprise provision réglementée								
Résultat N						288 929	288 929	288 929
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**22 000**	**4 631 654**	**231 473**	**245 996**	**1 222 094**	**288 929**	**6 620 144**	**6 642 146**

(1) Le 27 mai 2019, La Banque Postale a procédé à une augmentation de capital de 800 000 K€ par la conversion de la Dette subordonnée Tier 1 (obligations convertibles en action). 5 089 102 actions nouvelles ont été émises pour une augmentation en nominal de 585 247 K€. Le capital social de LBP SA se trouve ainsi porté de 4 046 408 K€ à 4 631 654 K€.

2.19 Détail des opérations de change

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Opérations de change comptant :		
euros achetés non encore reçus	223 080	10 707
devises achetées non encore reçues	-	525 900
Opérations de prêts/emprunts :		
Opérations de change à terme :		
euros à recevoir contre devises à livrer	920 232	1 593 117
devises à recevoir contre euros à livrer	6 486 901	5 192 012
Report/déport non couru :		
à recevoir	35 240	23 067
à payer	4 398	6 131

2.20 Détail des instruments financiers à terme

	31.12.2019					
	Opérations de gestion de positions		Opérations de macro couverture		Opérations de micro couverture	
(en milliers d'euros)	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	**44 088 230**	**139 700**	**29 077 707**	**85 549**	**23 842 245**	**180 456**
Marchés organisés	**1 008 334**	**1 314**				
Contrats de taux	1 008 334	1 314				
Autres contrats						
Marchés gré à gré	**43 079 896**	**138 386**	**29 077 707**	**85 549**	**23 842 245**	**180 456**
Swaps de taux	35 721 403	62 665	29 077 707	85 549	23 704 748	189 382
FRA						
Autres contrats	7 358 493	75 721			137 497	(8 926)
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**22 619 724**	**272 745**				
Marchés organisés						
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	**22 619 724**	**272 745**				
Caps, floors	18 309 324	(3 203)				
Swaptions	310 000	808				
Options de change						
Dérivés de crédit	3 709 663	(15 598)				
Autres options	290 738	290 738				

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers à terme d'une catégorie à l'autre.

	31.12.2018					
	Opérations de gestion de positions		Opérations de macro couverture		Opérations de micro couverture	
(en milliers d'euros)	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	**35 961 022**	**(16 717)**	**21 654 469**	**67 423**	**20 185 944**	**60 348**
Marchés organisés	**1 962 961**	**2 213**				
Contrats de taux	1 962 961	2 213				
Autres contrats						
Marchés gré à gré	**33 998 061**	**(18 930)**	**21 654 469**	**67 423**	**20 185 944**	**60 348**
Swaps de taux	27 573 007	2 264	21 654 469	67 423	18 364 150	50 092
FRA						
Autres contrats	6 425 054	(21 194)			1 821 794	10 256
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**10 692 591**	**449 149**				
Marchés organisés						
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	**10 692 591**	**449 149**				
Caps, floors	8 313 198	(1 310)				
Swaptions	120 000	(76)				
Options de change						
Dérivés de crédit	1 798 197	(10 662)				
Autres options	461 197	461 197				

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers à terme d'une catégorie à l'autre.

2.21 Risques de contrepartie relatifs aux instruments financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque La Banque Postale a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan de La Banque Postale ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les comptes de La Banque Postale. Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition de La Banque Postale au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

2019 Actif

	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) - (e)
				Montants non compensés			
(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Instruments financiers	Collatéral cash reçu	Titres reçus non comptabilisés au bilan	Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	2 421 134		2 421 134	1 199 110	1 085 594		136 430
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	12 873 706	4 115 761	8 757 946	687 719	57 132	8 006 313	6 782
Autres actifs financiers	4 782		4 782	1 314			3 468
TOTAL	**15 299 622**	**4 115 761**	**11 183 861**	**1 888 143**	**1 142 726**	**8 006 313**	**146 680**

2019 Passif

	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) - (e)
				Montants non compensés			
(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Instruments financiers	Collatéral cash versé	Titres donnés non comptabilisés au bilan	Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	1 361 776		1 361 776	1 199 110	150 549		12 116
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	32 207 783	4 115 761	28 092 022	687 477	1 919 272	25 469 656	15 617
Autres passifs financiers							
TOTAL	**33 569 559**	**4 115 761**	**29 453 798**	**1 886 587**	**2 069 821**	**25 469 656**	**27 734**

2018 Actif

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des actifs financiers	(b) Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Actifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés – Instruments financiers	(d) Montants non compensés – Collatéral cash reçu	(e) Titres reçus non comptabilisés au bilan	(f) = (c) – (d) - (e) Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	1 665 515	-	1 665 515	638 551	961 426		65 539
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	5 906 969	5 226 311	680 658	264 406	-	416 228	24
Autres actifs financiers	5 208	-	5 208	2 896	-		2 312
TOTAL	**7 577 692**	**5 226 311**	**2 351 381**	**905 853**	**961 426**	**416 228**	**67 875**

2018 Passif

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des actifs financiers	(b) Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Actifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés – Instruments financiers	(d) Montants non compensés – Collatéral cash reçu	(e) Titres reçus non comptabilisés au bilan	(f) =2 (c) – (d) - (e) Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	878 483		878 483	638 551	216 269		23 663
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	23 779 099	5 226 311	18 552 788	263 619	36 192	18 237 371	15 607
Autres passifs financiers							
TOTAL	**24 657 582**	**5 226 311**	**19 431 271**	**902 170**	**252 461**	**18 237 371**	**39 270**

2.22 Détail des instruments financiers par maturité

(en milliers d'euros)	31.12.2019 < = 1an	31.12.2019 1 à 5 ans	31.12.2019 > 5ans	31.12.2019 Total	31.12.2018 < = 1an	31.12.2018 1 à 5 ans	31.12.2018 > 5ans	31.12.2018 Total
OPÉRATIONS FERMES	**26 600 897**	**41 361 111**	**29 046 174**	**97 008 182**	**19 184 578**	**27 896 584**	**30 720 271**	**77 801 433**
Contrats de taux	1 008 334			1 008 334	1 788 288	174 672		1 962 961
Contrats d'indices								
Swaps de taux	19 124 392	40 442 307	28 937 159	88 503 858	10 253 963	26 677 367	30 660 295	67 591 624
FRA								
Autres contrats	6 468 170	918 804	109 015	7 495 990	7 142 327	1 044 545	59 976	8 246 848
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**1 100 550**	**17 346 602**	**4 172 572**	**22 619 725**	**1 828 820**	**7 819 785**	**1 043 987**	**10 692 592**
Caps, floors	900 500	13 289 646	4 119 178	18 309 324	1 422 700	5 931 588	958 910	8 313 198
Swaptions	30 000	280 000		310 000	30 000	90 000		120 000
Options de change								
Dérivés de crédit		3 709 663		3 709 663		1 798 197		1 798 197
Autres options	170 050	67 294	53 394	290 738	376 120		85 077	461 197

2.22.1 Risque de crédit

(en milliers d'euros)	Encours bruts sains	Encours bruts douteux non compromis	Encours bruts douteux compromis	Brut 31.12.2019	Brut 31.12.2018
Créances sur les établissements de crédit	91 317 310			91 317 310	106 657 390
Créances sur la clientèle	88 654 005	341 463	443 759	89 439 227	73 898 408
Dont Comptes à vue débiteurs	***580 778***	***9 662***	***61 033***	***651 472***	***771 382***
Dont Prêts à la clientèle financière	**347 545**	**47**		**347 592**	**343 639**
Dont Crédits de trésorerie	**1 101**	**2 097**	**366**	**3 565**	**4 814**
Dont Crédits à l'habitat	**57 978 981**	**234 997**	**369 413**	**58 583 391**	**55 344 779**
Dont Crédits aux personnes morales	**14 530 347**	**93 719**	**1 724**	**14 625 790**	**10 309 567**
Dont Crédits au secteur public local	**8 327 491**	**868**		**8 328 360**	**7 053 804**
Dont Crédits à l'exportation					
Dont Autres crédits		**73**	**11 223**	**11 296**	**38 863**
Portefeuille de titres à revenu fixe [1]	24 008 264			24 008 264	21 716 190
Effets publics	29 219 811			29 219 811	25 797 097
Engagements de financement et de garantie donnés	31 503 664	15 657	12 890	31 532 211	30 232 204
TOTAL	**264 703 053**	**357 121**	**456 649**	**265 516 823**	**258 301 289**

(1) Hors effets publics.

2.22.2 Provisions pour risque de contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2019
Créances sur les établissements de crédit et assimilées					
Créances sur la clientèle	349 572	448 915	(413 653)	-	384 834
Dont comptes ordinaires débiteurs	**67 876**	**58 003**	**(65 266)**		**60 614**
Dont Prêts à la clientèle financière	**919**	**1 421**	**(919)**		**1 421**
Dont Crédits de trésorerie	**1 558**	**2 588**	**(2 096)**		**2 050**
Dont Crédits à l'habitat	**230 400**	**294 521**	**(291 697)**		**233 224**
Dont Crédits PMO	**9 878**	**92 034**	**(25 985)**		**75 928**
Dont Crédits SPL	**86**	**347**	**(59)**		**374**
Dont Crédits à l'exportation	**-**				**-**
Dont Autres crédits	**38 855**	**-**	**(27 632)**		**11 223**
Actifs divers	11 246	17 194	(4 520)		23 920
Portefeuille de placement (Titres à revenu fixe)					
Portefeuille d'investissement					
Total titres à revenu fixe					
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs [1]	**360 817**	**466 109**	**(418 174)**	**-**	**408 752**
Risques d'exécution d'engagement par signature					-
Autre provisions pour risque de contrepartie					-
Provisions sur engagements de garantie	7 893	17 001	(21 223)		3 670
Provisions sur engagements de financement	22 113	17 505	(27 276)		12 343
Provisions inscrites au passif	**30 006**	**34 506**	**(48 499)**	**-**	**16 013**
TOTAL DÉPRÉCIATIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE	**390 823**	**500 615**	**(466 673)**	**-**	**424 765**
(1) Dont dépréciations inscrites en réduction d'actifs.					
Encours bruts sains	67 471	123 420	(98 210)		92 681
Encours bruts douteux non compromis	59 175	158 817	(110 003)		107 988
Encours bruts douteux compromis	234 171	183 590	(209 677)		208 083

NOTE 3 RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	2 499	4 591
Intérêts sur comptes et prêts	1 167 968	1 160 058
Intérêts négatifs sur emprunts à vue et à terme	3 413	3 397
Intérêts sur valeurs reçues en pension	-	-
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	11 419	12 491
Intérêts négatifs sur titres donnés en pension livrée	120 554	88 719
Autres intérêts et produits assimilés	15	2 397
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	**1 305 869**	**1 271 655**
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(4 597)	(2 990)
Intérêts sur emprunts à vue et à terme	(128 996)	(110 048)
Intérêts négatifs sur comptes et prêts	(64 478)	(73 112)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	(2 880)	(586)
Intérêts négatifs sur titres reçus en pension livrée	(12 613)	(4 128)
Autres intérêts et charges assimilées	(71)	(1 605)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	**(213 635)**	**(192 470)**

Les produits d'intérêts sur comptes et prêts comprennent la rémunération des fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette rémunération couvre les intérêts versés aux déposants figurant au poste « Intérêts et charges assimilés avec la clientèle » et le complément de rémunération perçu par La Banque Postale.

3.2 Intérêts sur opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	36 433	40 804
Intérêts sur créances commerciales et crédits à la clientèle	-	-
Intérêts sur crédits de trésorerie	36 481	16 411
Intérêts sur crédits à l'équipement	85 895	60 609
Intérêts sur crédits habitat	1 077 767	1 089 908
Autres intérêts	71 604	81 371
Intérêts sur autres prêts et valeurs reçues en pension	3	0
Intérêts négatifs sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension	4 318	3 192
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	148	0
Intérêts négatifs sur titres donnés en pension livrée	12 598	14 413
Autres intérêts et produits assimilés (1)	92 496	46 244
Intérêts douteux	27 558	22 537
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**1 445 302**	**1 375 490**
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(19 545)	(20 331)
Intérêts sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension	(5 347)	(6 128)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	-	-
Intérêts négatifs sur titres reçus en pension livrée	(9 535)	(5)
Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	(1 333 591)	(1 344 007)
Autres intérêts et charges assimilées	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**(1 368 018)**	**(1 370 471)**

(1) dont 68 600 K€ correspondent à la reprise de la provision pour épargne logement en 2019 contre 41 600 K€ en 2018.

3.3 Intérêts sur titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Intérêts et produits assimilés sur titres de placement	253 316	200 532
Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	531 469	576 964
Autres intérêts et produits assimilés	166 232	133 413
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	**951 016**	**910 909**
Intérêts sur certificats de dépôts négociables et bons à moyen terme négociables	(68 111)	(42 994)
Intérêts et charges sur emprunts obligataires	(55 840)	(31 935)
Autres charges d'intérêts	(161 313)	(105 055)
Intérêts sur dettes subordonnées	(127 104)	(161 868)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	**(412 368)**	**(341 851)**

3.4 Autres intérêts et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Produits sur instrument de cours de change	-	-
Produits sur instrument de taux	209 555	266 929
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILES	**209 555**	**266 929**
Charges sur instrument de cours de change	-	-
Charges sur instrument de taux	(47 653)	(79 753)
AUTRES INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	**(47 653)**	**(79 753)**

3.5 Revenu des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Revenus des actions et autres titres à revenu variable	16 888	6 205
Revenus des titres de l'activité de portefeuille	3 796	12 754
Revenus des participations	232 208	225 986
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	**252 892**	**244 946**

3.6 Commissions

	31.12.2019		31.12.2018	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie et interbancaires	56 110	(4 570)	85 850	(3 204)
Opérations avec la clientèle	799 330	(56 805)	861 502	(58 026)
Opérations sur titres	-	(5 337)	-	(4 762)
Opérations sur instruments financiers à terme	-	(446)	-	(297)
Prestations de services financiers	1 575 556	(200 232)	1 581 234	(193 628)
Opérations de change	-	-	-	-
Autres commissions	40 487	-	42 977	-
COMMISSIONS	**2 471 483**	**(267 390)**	**2 571 563**	**(259 917)**

3.7 Résultats sur opérations de portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Résultat sur opérations sur titres de transaction	(3 536)	(12 947)
Résultat sur opérations sur instruments de change	(2 432)	124 670
Résultat sur opérations sur instruments financiers à terme	(206 719)	(34 134)
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	**(212 687)**	**77 588**

3.8 Résultats sur opérations de portefeuilles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Résultat de cession des titres de placement	171 300	180 666
Autres produits et charges sur titres de placement	-	-
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de placement et résultat sur opérations de couverture liées	135 558	(150 152)
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de placement	**306 859**	**30 514**
Résultat de cession des titres de l'activité de portefeuille	0	-
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de l'activité de portefeuille	(489)	(2 465)
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de portefeuille	**(489)**	**(2 465)**
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	**306 369**	**28 049**

3.9 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	31.12.2019		31.12.2018	
(en milliers d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Produits**	**Charges**
Charges refacturées, produits rétrocédés et transferts de charges	24 686	-	27 172	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	10 069	(50 185)	7 487	(50 091)
Dotations/reprises aux provisions autres produits et charges d'exploitation	13 121	(9 297)	50 455	(13 393)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**47 875**	**(59 483)**	**85 114**	**(63 484)**
MONTANT NET DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**(11 607)**		**21 631**	

3.10 Frais de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Salaires et traitements	(238 965)	(220 777)
Retraites	(15 308)	(23 867)
Charges sociales	(97 847)	(86 081)
Intéressement et participation	(14 834)	(7 686)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(29 079)	(28 250)
Autres frais	(14 485)	(10 868)
FRAIS DE PERSONNEL	**(410 517)**	**(377 530)**
Montant des jetons de présence versés aux administrateurs	421	375

La rémunération versée sur l'exercice aux membres du Directoire au titre de l'exercice s'élève à 1 857 K€.

Aucun membre du Directoire ne bénéficie d'engagements en matière de retraite complémentaire.

Aucune autre opération n'a été conclue avec les membres du Directoire à des conditions qui ne soient pas courantes.

3.11 Effectifs

	31.12.2019	31.12.2018
Personnel fonctionnaire	501	514
Personnel non fonctionnaire	2 682	2 493
TOTAL EFFECTIF (1)	**3 182**	**3 007**
Cadre	2 822	2 677
Non Cadre	361	330
TOTAL EFFECTIF (1)	**3 182**	**3 007**

(1) Effectif en équivalent agent année fin de période.

3.12 Autres charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Impôts et taxes	(21 879)	(22 195)
Redevances de crédit-bail	-	-
Loyers, charges locatives	(114 390)	(109 657)
Honoraires	(165 006)	(136 876)
Autres charges d'exploitation [1]	(3 451 033)	(3 482 252)
AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(3 752 308)**	**(3 750 981)**

(1) Cette rubrique comprend notamment les charges liées aux conventions de services entre La Poste et La Banque Postale pour 2 790 253 K€.

3.13 Refacturations

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Refacturations à l'euro l'euro charges de personnel [1]	35 515	26 072
Refacturations à l'euro l'euro frais généraux hors charges de personnel	102 948	84 184
REFACTURATIONS	**138 463**	**110 256**

(1) Dont la refacturation des bi-appartenants pour 4 545 K€ auprès de La Poste.

3.14 Dotations aux amortissements et aux dépréciations

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	(167 607)	(157 062)
Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation corporelles	**(53 154)**	**(51 439)**
Dont dotations aux amortissements des* immobilisations *d'exploitation incorporelles	**(114 453)**	**(105 623)**
Reprises d'amortissements des immobilisations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux amortissements	**(167 607)**	**(157 062)**
Dotations aux dépréciations des immobilisations d'exploitation	-	-
Reprises sur dépréciations des immobilisations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux dépréciations	**-**	**-**
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	**(167 607)**	**(157 062)**

3.15 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Dotations aux dépréciations pour		
Clientèle et établissements de crédit	(490 274)	(591 974)
Engagements par signature	-	-
Débiteurs divers	(6 252)	(1 711)
Dotations aux dépréciations	**(496 526)**	**(593 684)**
Reprises sur dépréciations pour		
Clientèle et établissements de crédit	462 247	512 341
Engagements par signature	-	-
Débiteurs Divers	3 786	1 450
Reprises sur dépréciations	**466 032**	**513 791**
Pertes et récupérations		
Pertes sur engagements par signature	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	(54 261)	(56 386)
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par dépréciations	(19 601)	(19 712)
Récupération sur créances amorties	4 339	4 926
Pertes et récupérations	**(69 523)**	**(71 172)**
COÛT DU RISQUE	**(100 016)**	**(151 065)**

Les mouvements de dépréciations liées à un risque de contrepartie sont détaillés en note 2.22.2.

3.16 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Gains ou pertes sur cession des immobilisations corporelles	(105)	(309)
Gains ou pertes sur cession des immobilisations incorporelles	(6)	(6)
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	**(111)**	**(315)**
Gains ou pertes sur cession des titres d'investissement et autres titres détenus à long terme	321 573	-
Dotations/reprises sur dépréciations	(8 699)	(17 601)
Dont solde en bénéfice ou perte des opérations sur titres d'investissement et autres TDLT	(8 699)	(17 601)
Gains ou pertes des opérations sur titres de participation et autres titres détenus à long terme	**312 874**	**(17 601)**
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	**312 763**	**(17 916)**

3.17 Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Impôt sur les sociétés	(140 977)	(5 108)
CHARGE D'IMPÔT	**(140 977)**	**(5 108)**
Déficits reportables	-	-

NOTE 4 INFORMATIONS SUR L'AUDIT DES COMPTES

2019

	Commissaires aux comptes de La Banque Postale			
	PricewaterhouseCoopers Audit		KPMG	
(**montants TTNR,** en milliers d'euros)	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	**597**	**94 %**	**600**	**81 %**
Services autres que la certification des comptes (1)	**40**	**6 %**	**141**	**19 %**
TOTAL	**637**	**100 %**	**742**	**100 %**

(1) Lettre de confort relative à la mise à jour du *Base Prospectus* afférent au programme d'émission de La Banque Postale S.A. (mars 2019) et trois lettres de confort relatives à des émissions (avril 2019, juillet 2019 et novembre 2019).

NOTE 5 INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

L'ensemble des transactions effectuées par La Banque Postale avec des parties liées ont été conclues aux conditions normales de marché.

NOTE 6 DÉTAIL DES IMPLANTATIONS DANS LES TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La Banque Postale n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantations dans les territoires fiscalement non coopératifs en application de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 7 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR LA BANQUE POSTALE AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers d'euros)	SF2 [1]	SCI Tertiaire Saint Romain [2]	SCI CRSF MÉTRO-POLE [3]	SCI CRSF DOM [4]	BPE [5]	LBP Home Loan SFH [6]	Ma French Bank [7]
Numéro SIREN	424 176 238	478 301 286	445 061 369	445 047 442	384 282 968	522 047 570	828 624 759
Capital	1 053 574	64 002	256 412	2 333	102 411	210 000	228 000
Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	536 238	4 268	24 117	596	28 142	2 205	(11 853)
Quote-part du capital détenue (Pourcentage)	100 %	99,99 %	99,99 %	99,94 %	100 %	100 %	99,99 %
Valeur comptable des titres détenus							
▶ Brute	1 143 909	117 000	256 392	2 332	157 626	210 004	228 000
▶ Nette	1 143 909	117 000	256 392	2 332	157 626	210 004	228 000
Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	-	49 977	-	-	2 761 844	25 000	-
Montant des cautions et avals donnés par société	-	-	-	-	62 192	15 784 098	-
Chiffres d'affaires* hors taxes du dernier exercice clos	191	13 860	42 676	589	98 117	4 122	(2)
Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	194 917	4 276	10 934	(851)	14 271	1 923	(11 849)
Dividendes encaissés par la Société au cours du dernier exercice	181 442	-	10 948	-	13 480	-	-
Observations	Holding	Société de location de biens immobiliers	Société de location de biens immobiliers	Société de location de biens immobiliers	Banque	Société de conseil en services financiers	Banque

Sont présentées dans ce tableau les sociétés dont la valeur comptable est supérieure à 2 M€ (seuil inférieur à 1 % du capital social de La Banque Postale).

(1) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(2) 35-39, boulevard Romain Rolland 75014 PARIS.
(3) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(4) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(5) 62 rue du Louvre, 75002 PARIS.
(6) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(7) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.

* Selon l'activité de la filiale, est présenté le chiffre d'affaires si c'est une société commerciale et le produit net bancaire si c'est une Banque ou une société financière.

Domiserve [8]	La Banque Postale Leasing & Factoring [9]	SOFIAP [10]	Ezyness [11]	LBP Prévoyance [12]	KissKiss BankBank [13]	TRANSACTIS [14]	LBP Financement [15]
797 829 983	514 613 207	391 844 214	522 058 544	419 901 269	512 211 004	479 874 257	487 779 035
50	220 000	60 138	5 200	5 202	5	4 948	2 200
977	(8 193)	30 600	(4 140)	265 868	4 520	18	708 615
100 %	100,00 %	66,00 %	100,00 %	50,00 %	100,00 %	50,00 %	35,00 %
15 000	220 000	37 754	11 200	291 635	44 600	11 574	376 000
15 000	220 000	37 754	-	291 635	29 500	11 574	376 000
-	10 542 907	2 248 562	-	2	5 009	11 875	5 539 705
-	4 045 779	148 811	-		-	-	
1 044	49 956	20 803	71	537 833	2 672	127 208	265 077
197	13 064	1 843	(3 602)	65 297	(2 358)	43	83 553
-	0	0	0	26 119	0	0	
Chèque emploi service universel	Société financière	Société financière	Société de conseil en services financiers	Société d'assurance	Société de financement collaboratif	Activité des Services financiers – Holding	Activité de distribution de crédits

(8) 106 avenue Marx Dormoy 92120 Montrouge.
(9) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(10) 7 r Pierre Levée 75011 PARIS.
(11) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(12) 10 Place de Catalogne 75014 PARIS.
(13) 34 rue de Paradis 75010 Paris.
(14) 33, places des Corolles – Tour Europe La Défense II - 92400 Courbevoie.
(15) 1 - 3 avenue François Mitterrand 93200 Saint Denis.

NOTE 8 LA BANQUE – TABLEAU DES RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2015	2016	2017	2018	2019
SITUATION FINANCIÈRE					
Capital social	4 046 407 595	4 046 407 595	4 046 407 595	4 046 407 595	4 631 654 325
Nombre d'actions	35 186 153	35 186 153	35 186 153	35 186 153	40 275 255
RÉSULTAT GLOBAL					
Chiffre d'affaires*	7 378 305 936	7 110 660 813	7 284 155 033	6 909 831 901	6 564 988 235
Résultat avant charges d'impôts société, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	960 973 920	630 611 923	755 347 375	550 101 422	508 222 820
Impôts sur les bénéfices	(258 926 682)	(76 357 888)	(187 745 716)	(5 107 654)	(140 976 863)
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	478 260 808	564 066 406	553 183 004	124 893 058	288 928 951
Bénéfice distribué (proposition)	318 082 823	312 101 177	343 768 715	326 527 500	351 200 224
RÉSULTAT RÉDUIT À UNE ACTION					
Résultat après charges d'impôts société, avant dotations aux amortissements et provisions	19,95	15,72	15,72	15,49	9,12
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	13,59	16,03	15,72	3,55	7,17
Bénéfice distribué (proposition)	9,04	8,87	9,77	9,28	8,72
PERSONNEL					
Effectif moyen	2 473	2 526	2 713	2 957	3 169
Montant de la masse salariale	161 840 302	163 848 588	176 181 220	196 013 751	212 626 297
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, *etc*..)	82 518 567	89 710 337	94 860 267	96 949 126	112 332 165

* Il s'agit de l'ensemble des produits d'exploitation bancaire (les résultats des opérations financières sont pris pour leur montant net).

5.5 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale

La Banque Postale S.A.

115, rue de Sèvres

CP S202

75275 PARIS Cedex 06

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Banque Postale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit relatif aux personnes morales

Risque identifié

La Banque Postale constitue des provisions pour couvrir des risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients personnes morales à faire face à leurs engagements financiers. Les expositions concernées recouvrent les encours et engagements non douteux dont le risque de crédit a subi une dégradation significative depuis leur octroi ainsi que les créances et engagements douteux.

Les provisions pour dépréciation et pour risques sont déterminées sur base individuelle à partir de notes internes ou externes auxquelles sont rattachées des probabilités de défaillance (PD) et des pertes en cas de défaillance (LGD) ou à dire d'expert en tenant compte de la valeur des garanties détenues.

L'évaluation des provisions pour risque de crédit sur les encours de prêts et engagements clientèle requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non recouvrement ainsi que pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans le déclassement des encours (sensibles et douteux) et dans la détermination des provisions, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits à la clientèle personnes morales constituait un point clé de notre audit.

Au 31 décembre 2019, les encours bruts de crédits aux personnes morales s'élèvent globalement à 14,6 milliards d'euros, dont 95,4 millions d'euros d'encours bruts douteux, et les dépréciations qui y sont associées représentent 75,9 millions d'euros comme indiqué en notes 2.23.1 et 2.23.2 de l'annexe aux comptes annuels. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans le paragraphe 2 « Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature » de la note 1 « Principes et méthodes comptables d'évaluation » de l'annexe aux comptes annuels.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque pour identifier les créances et engagements sensibles ou douteux et évaluer le montant des dépréciations et des provisions.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles, jugés clés pour notre audit, mis en œuvre par la banque pour l'identification des encours sensibles, le classement en douteux, l'évaluation de la valeur des garanties reçues, le correct traitement des données dans les outils informatiques métiers et leur déversement en comptabilité.

Nous avons également pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés chargés du suivi de ces créances et vérifié, sur un échantillon de dossiers, leur correcte prise en compte dans l'estimation des provisions. Nous avons apprécié de façon indépendante le niveau de provision déterminé par la banque sur un échantillon de dossiers. Nous avons également examiné les procédures de supervision des dossiers classés « à suivre » ainsi que les procédures d'estimation du risque qui y est associé.

Enfin, nous avons analysé l'évolution des encours sensibles et des encours douteux au cours de l'exercice et celle de leur couverture par des dépréciations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société La Banque Postale S.A. par vos assemblées générales mixtes du 28 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG S.A. était dans la 10ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 16ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 6 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**KPMG S.A.**
Jacques Lévi	Marie-Christine Jolys
Associé	Associée

INFORMATIONS FINANCIÈRES *PRO FORMA* RÉSUMÉES

5 bis

Arrêté annuel au 31 décembre 2019

5bis.1 DESCRIPTION DE L'OPERATION 330

5bis.2 PRINCIPES DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES *PRO FORMA* RÉSUMÉES 330

5bis.2.1 Objectifs des informations financières *pro forma* résumées 330
5bis.2.2 Base réglementaire 330
5bis.2.3 Hypothèses de construction 330

5bis.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES *PRO FORMA* RÉSUMÉES 332

5bis.3.1 Compte de résultat *pro forma* résumé 332
5bis.3.2 Bilan *pro forma* résumé 333

5bis.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS FINANCIÈRES *PRO FORMA* RÉSUMÉES 334

5bis.1 DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le 30 août 2018, l'Etat et la Caisse des Dépôts ont annoncé leur volonté de créer un grand pôle financier public au service des territoires permettant de constituer un pôle public de bancassurance La Banque Postale / CNP Assurances. Dans le cadre de la constitution de ce pôle financier public des échanges et transferts de titres ont été réalisés le 4 mars 2020 entre l'Etat français, la Caisse des Dépôts, La Poste et La Banque Postale (apport par l'Etat et la Caisse des Dépôts à La Poste, puis par celle-ci à La Banque Postale, de leurs participations respectives de 1,1 % et 40,9 % au capital de CNP Assurances (ensemble, les "Opérations")). A l'issue de ces opérations, La Banque Postale détient 62,13 % du capital de CNP Assurances.

5bis.2 PRINCIPES DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES *PRO FORMA* RÉSUMÉES

5bis.2.1 Objectifs des informations financières *pro forma* résumées

Les informations financières *pro forma* résumées présentées sont destinées à illustrer, à titre indicatif uniquement, les effets des Opérations sur le compte de résultat et le bilan de La Banque Postale de l'exercice clos au 31 décembre 2019, comme si ces Opérations étaient intervenues au 1er janvier 2019 s'agissant du compte de résultat *pro forma* résumé et au 31 décembre 2019 s'agissant du bilan *pro forma* résumé.

5bis.2.2 Base réglementaire

L'Information Financière *Pro Forma* Résumée est établie conformément à l'annexe 20 du règlement délégué n°2019/980 complétant le règlement européen n° 2017/1129. Elle intègre les recommandations émises par l'ESMA (ESMA/2013/319 du 20 mars 2013) et la recommandation AMF n° 2013-08 relative à l'information financière consolidée *pro forma* modifiée le 21 juillet 2019.

L'Information Financière *Pro Forma* Résumée est traitée par la recommandation AMF n° 2013-08 ; en particulier dans le paragraphe 1.3.3 « Achat d'une participation complémentaire dans une société du groupe » dont voici un extrait : « *lorsqu'un émetteur prend une participation complémentaire dans une autre entité, cette opération peut le conduire à devoir changer la méthode de consolidation applicable à cette entité, en passant, par exemple, de la mise en équivalence à l'intégration globale. Dans la mesure où cette prise de participation complémentaire produit des effets similaires à ceux d'une nouvelle acquisition, en impactant certains des postes des états financiers de façon significative (après analyse du seuil de 25 %), l'AMF recommande qu'une telle transaction conduise à la production d'information pro forma.* ».

En effet, les Opérations impliquent une variation de taille supérieure à 25 % des principaux agrégats de La Banque Postale considérée comme étant l'acquéreur comptable conformément aux dispositions d'IFRS 3 - Regroupement d'entreprises.

5bis.2.3 Hypothèses de construction

Les Informations Financières *Pro Forma* Résumées au 31 décembre 2019, présentées dans ce chapitre, ont été préparées à partir des états financiers annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 du groupe La Banque Postale et du groupe CNP Assurances, certifiés par les Commissaires aux comptes. La base de préparation des informations financières *pro forma* résumées est la suivante :

- les Informations Financières *Pro Forma* Résumées ont été préparées conformément aux méthodes comptables utilisées lors de l'établissement des états financiers annuels consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de La Banque Postale ;
- intégration globale de CNP Assurances au 1er janvier 2019 s'agissant du compte de résultat *pro forma* et au 31 décembre 2019 s'agissant du bilan *pro forma* (soit 12 mois de consolidation) ;
- présentation des Informations Financières *Pro Forma* Résumées au format bancaire, selon le format de publication des comptes de La Banque Postale ;
- le bilan de CNP Assurances utilisé pour l'établissement des Informations Financières *Pro Forma* Résumées correspond au bilan consolidé au 31/12/2019 publié en données IAS39, transposé en format bancaire IFRS 9. Les principales incidences de cette transposition sur le bilan concernent le classement des OPCVM et des instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat ;
- de même, le compte de résultat retenu pour l'établissement de l'Information Financière *Pro Forma* Résumée correspond au compte de résultat consolidé au 31/12/2019 publié par CNP Assurances, transposé en format bancaire. S'agissant des incidences de la norme IFRS 9 sur le compte de résultat, les flux attachés aux instruments financiers ont été reclassés et enregistrés selon l'approche "overlay" prévue par la norme,

appliquée par La Banque Postale dans l'établissement de ses comptes consolidés (approche par superposition qui permet de reclasser en capitaux propres la volatilité du résultat introduite par la norme IFRS 9). Le compte de résultat n'intègre pas les pertes attendues au titre du risque de crédit sur le portefeuille de placement du Groupe CNP Assurances, non matériels après prise en compte de la participation aux bénéfices différés et des impôts différés ;

- les intragroupes ont été éliminés conformément aux règles appliquées pour l'établissement des comptes consolidés du groupe La Banque Postale. Ils concernent pour l'essentiel les soldes et flux relatifs à des commissions, à des refacturations et à des opérations de réassurance entre CNP Assurances et les entités du groupe La Banque Postale ;
- sur la base des informations disponibles à ce jour, pour les besoins de l'Information Financière *Pro Forma* Résumée, il n'a pas été procédé à l'allocation provisoire du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 – « Regroupements d'entreprises ». Cette dernière requiert, lorsque les opérations sont considérées comme un regroupement d'entreprises, que les actifs identifiables acquis et les passifs repris soient évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cet exercice est actuellement en cours. En l'absence de réévaluation à la juste valeur, la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des actifs acquis et des passifs repris figure dans les capitaux propres. Cet ajustement *pro forma*, calculé sur les données financières du 31 décembre 2019, revêt un caractère provisoire ;
- les agrégats présentés dans ce chapitre sont les indicateurs jugés pertinents pour appréhender le nouvel ensemble.

5bis.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES *PRO FORMA* RÉSUMÉES

5bis.3.1 Compte de résultat *pro forma* résumé

(en millions d'euros)	La Banque Postale publié 31 décembre 2019	CNP Assurances 31 décembre 2019 retraité IFRS 9	Ajustements *pro forma*	Informations financières *pro forma* résumées au 31 décembre 2019
PNB	**5 647**	**3 583**		**9 231**
Charges générales d'exploitation et Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(4 692)	(1 068)		(5 760)
Résultat brut d'exploitation	**955**	**2 516**		**3 471**
Coût du risque	(178)	(0)		(179)
Résultat d'exploitation	**777**	**2 515**		**3 292**

Le **Produit Net Bancaire** *pro forma* de La Banque Postale en 2019, déterminé en incluant 12 mois de consolidation en intégration globale de CNP Assurances, atteint 9 231 millions d'euros.

Sur ces bases, la répartition du PNB sur une base *pro forma* serait :

- Banque de détail 57 %,
- Pôle Assurance 42 %,
- Pôle Gestion d'actifs 2 %.

Le **Résultat d'exploitation** *pro forma* atteint 3 292 millions d'euros.

5bis.3.2 Bilan *pro forma* résumé

Actif (en millions d'euros)	**La Banque Postale publié 31 décembre 2019**	**CNP Assurances 31 décembre 2019 retraité IFRS 9**	**Ajustements *Pro forma***	**Informations financières *pro forma* résumées au 31 décembre 2019**
Caisse, banques centrales	22 412	0		22 413
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 905	178 475		189 380
Instruments dérivés de couverture	1 488			1 488
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 059	222 047		237 106
Actifs financiers évalués au coût amorti	212 331	2 045		214 376
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	207			207
Placements des activités d'assurance et parts des réassureurs dans les provisions techniques	0			0
Actifs d'impôts et Comptes de régularisation & actifs divers	3 901	34 160	(271)	37 790
Participations dans les entreprises mises en équivalence	3 592	488	(3 538)	542
Immobilisations et immeubles de placement	1 628	2 939		4 567
Écarts d'acquisition	160	230	(230)	160
TOTAL ACTIF	**271 683**	**440 385**	**(4 039)**	**708 030**

Les ajustements *pro forma* à l'actif correspondent principalement à l'élimination des intragroupes entre les filiales de La Banque Postale et le groupe CNP Assurances, la décomptabilisation des titres du groupe CNP Assurances antérieurement consolidés selon la méthode de la mise en équivalence, et l'annulation des écarts d'acquisition figurant dans les comptes de CNP Assurances avant la prise de contrôle.

Passif (en millions d'euros)	**La Banque Postale publié 31 décembre 2019**	**CNP Assurances 31 décembre 2019 retraité IFRS 9**	**Ajustements *Pro forma***	**Informations financières *pro forma* résumées au 31 décembre 2019**
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 587	1 132		2 719
Instruments dérivés de couverture	591	19		610
Passifs financiers évalués au coût amorti	245 470	13 491		258 961
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	839			839
Passifs d'impôts et Comptes de régularisation & passifs divers	5 427	19 291	(140)	24 577
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet	2 552	378 309	(131)	380 731
Provisions	337	575		912
Dettes subordonnées	3 097	6 381		9 478
Capitaux propres	**11 783**	**21 188**	**(3 768)**	**29 203**
Capitaux propres part du Groupe	***11 707***	***19 393***	***(12 193)***	***18 907***
Intérêts minoritaires	***76***	***1 795***	***8 425***	***10 297***
TOTAL PASSIF	**271 683**	**440 385**	**(4 039)**	**708 030**

Les ajustements *pro forma* au passif concernent principalement les éliminations intragroupes entre les filiales de La Banque Postale et le groupe CNP Assurances, les impacts en capitaux propres relatifs au changement de méthode de consolidation de CNP Assurances, et à l'augmentation du capital de La Banque Postale.

Les **capitaux propres comptables part du groupe** *pro forma* de La Banque Postale atteignent 18 907 millions d'euros.

5bis.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA RÉSUMÉES

La Banque Postale S.A.

Siège social : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06

Capital social : €. 6 585 350 218

Rapport des Commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma résumées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2019

Au Président du Directoire,

En notre qualité de Commissaires aux comptes et en application du règlement (UE) n°2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) n°2019/980, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma résumées de la société La Banque Postale S.A. (la « Société ») relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2019 incluses dans la partie 5 du document d'enregistrement universel, (les «Informations Financières Pro Forma résumées »).

Ces Informations Financières Pro Forma résumées ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'apport des titres CNP Assurances à La Banque Postale, réalisé dans le cadre de la constitution d'un pôle public de bancassurance, aurait pu avoir sur le bilan consolidé au 31 décembre 2019 et le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la société La Banque Postale S.A. si l'opération avait pris effet au 31 décembre 2019 pour le bilan et au 1er janvier 2019 pour le compte de résultat. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'événement était intervenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle.

Ces Informations Financières Pro Forma résumées ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (UE) n° 2017/1129 et des recommandations ESMA relatives aux informations financières pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe 20, section 3, du règlement délégué (UE) n°2019/980, sur le caractère correct de l'établissement des Informations Financières Pro Forma résumées sur la base indiquée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des Informations Financières Pro Forma résumées, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces Informations financières pro forma résumées ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux Informations Financières Pro Forma résumées, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la Société pour collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires.

A notre avis :

- les Informations Financières Pro Forma résumées ont été établies correctement sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du document d'enregistrement universel auprès de l'AMF et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Paris La Défense, le 13 mars 2020

Neuilly-sur-Seine, le 13 mars 2020

KPMG S.A.	**PricewaterhouseCoopers Audit**
Marie-Christine Jolys	Jacques Lévi
Associée	*Associé*

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF) – RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE) 6

6.1 ENJEUX ET GOUVERNANCE RSE DE LA BANQUE POSTALE 336

6.1.1 Modèle d'affaires de La Banque Postale 336
6.1.2 Matérialité des enjeux et principaux risques extra-financiers 338
6.1.3 Politique et gouvernance RSE 341
6.1.4 Le dialogue avec les parties prenantes 342
6.1.5 Organisation de l'entreprise dans la mise en œuvre 343

6.2 POLITIQUE RSE DE LA BANQUE POSTALE, DILIGENCES ET RÉSULTATS 344

6.2.1 Engagements envers les clients 344
6.2.2 Engagement envers les collaborateurs 358
6.2.3 Engagements envers la société et les territoires 363
6.2.4 Engagements envers la planète 369

6.3 INDICATEURS RSE 377

6.3.1 Note méthodologique 377
6.3.2 Indicateurs « Engagements Clients » 380
6.3.3 Indicateurs « Engagements Collaborateurs » 381
6.3.4 Indicateurs « Engagements Sociétés et Territoires » 385
6.3.5 Indicateurs « Engagements Planète » 386

6.4 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 389

6.5 TABLE DE CONCORDANCE DPEF 392

6.1 ENJEUX ET GOUVERNANCE RSE DE LA BANQUE POSTALE

6.1.1 Modèle d'affaires de La Banque Postale

6.1.1.1 La Banque Postale, filiale à 100 % du groupe La Poste

Filiale à 100 % du groupe La Poste, La Banque Postale est une banque unique et singulière, qui privilégie la proximité, la confiance et la modernité au service de tous. Son activité est organisée autour de trois métiers :

- la banque de détail, son cœur de métier, offrant des produits et services bancaires à destination des particuliers, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale et du secteur public local ;
- l'assurance, réalisée au travers des filiales d'assurance-vie, de prévoyance, de dommages et santé ;
- la gestion d'actifs, portée par les filiales de gestion d'actifs proposant des produits d'épargne et d'investissement pour les clients particuliers et les personnes morales.

La Banque Postale a hérité du groupe La Poste ses valeurs de confiance, d'accessibilité et de proximité, bénéficiant ainsi d'un positionnement unique et original sur le marché français. Celui-ci se traduit par une offre fondée sur des produits simples et abordables, adaptés aux besoins de sa clientèle.

C'est en effet au travers de sa filiale La Banque Postale que Le groupe La Poste exerce la mission d'intérêt général d'accessibilité bancaire que lui a confiée le législateur : « dans les domaines bancaire, financier et des assurances, La Poste propose des produits et services au plus grand nombre, notamment le Livret A ». Le Livret A de La Banque Postale est l'instrument de cette accessibilité bancaire, en raison de son en raison de son universalité, de sa simplicité d'accès et de fonctionnement et de son caractère sécurisant.

6.1.1.2 Les relations avec Le groupe La Poste

La Banque Postale est à la fois client (notamment des branches Service-Courrier-Colis et du Réseau) et fournisseur du groupe La Poste, dont elle est la banque principale. La Poste agit comme prestataire de services en mettant à la disposition de La Banque Postale des personnels qui agissent « au nom et pour le compte » de La Banque Postale. Les prestations de guichet sont effectuées par le réseau des bureaux de poste du Réseau La Poste.

Ces relations entre La Banque Postale et La Poste s'inscrivent dans un dispositif composé d'un accord-cadre qui fixe les principes généraux et de responsabilité entre La Poste et La Banque Postale, complété par 14 conventions d'application.

6.1.1.3 Le modèle multipartenarial

Pour élargir l'éventail de ses activités et de ses compétences et afin de mieux couvrir les besoins de ses clients, La Banque Postale a mis en place une politique de partenariat très active qui vise principalement un partage efficace des savoir-faire et une maîtrise des coûts dans le respect des valeurs qu'elle incarne.

La politique multipartenariale de La Banque Postale repose sur la mise en commun d'expertises, de technologies et d'outils, et sur l'accès à la clientèle. À travers ces partenariats, La Banque Postale a pu rapidement développer de nouveaux métiers en s'appuyant sur le savoir-faire d'acteurs référents en la matière.

Ce modèle est développé notamment avec l'appui des ressources du groupe La Poste. Ainsi, La Banque Postale, au sein de l'écosystème postal apporte un réseau et une puissance de distribution. Les partenaires, quant à eux, apportent leur connaissance de leur métier et permettent à la Banque de se développer et de se diversifier rapidement. Les partenaires et partenariats sont décrits dans les détails dans les rubriques 1.4.1 La Banque de détail, 1.4.2 L'Assurance et 1.4.3 La Gestion d'actifs du présent Document d'enregistrement universel.

6.1.1.4 Création de valeur pour l'ensemble des parties prenantes

La Banque Postale mobilise ses ressources pour créer de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes et servir ses ambitions :

- diversifier l'activité et développer la clientèle ;
- construire la banque de demain avec les postiers d'aujourd'hui ;
- réussir la transformation digitale ;
- améliorer la compétitivité de la Banque en préservant le pacte social ;
- moderniser la mission de service public d'accessibilité bancaire ;
- cultiver ses valeurs citoyennes.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de la manière dont les ressources sont mobilisées et les impacts induits :

Ressources et atouts	Création de valeur
Clients - 10,5 millions de clients particuliers actifs - 354 000 clients Personnes Morales et acteurs publics locaux **Capital humain** - 28 154 collaborateurs au service de l'activité bancaire - L'École de la Banque et du Réseau **Capital sociétal** - Mission d'accessibilité bancaire - 1 929 bureaux à priorité sociétale - Une politique d'achats responsables **Capital financier** - 11,8 Mds€ de capitaux propres - Notations financières : Fitch (A-/F1) et S&P (A/A-1) - Notations extra-financières : Vigeo-Eiris : 69/100 ; ISS-ESG : B-"prime", Sustainalytics : 87/100 (+ 7 pts) ; MSCI : (AA) ; CDP : A- **Capital naturel** - 100 % d'achat d'électricité renouvelable. - Neutralité carbone sur le périmètre opérationnel	**Pour nos clients – Être la bancassurance de tous** - 1,5 million de clients bénéficiaires de la mission d'accessibilité bancaire - 1,6 million de clients financièrement fragiles - 43 centres d'affaires DEDT - 45 espaces BPE en bureaux de poste **Pour nos collaborateurs – Développer les compétences et encourager les diversités** - 314 262 jours de formation dispensés par l'EBR auprès des collaborateurs du groupe La Poste - 23 % des collaborateurs du Siège en télétravail - 57 % de femmes cadres **Pour la société et les territoires - Contribuer au développement économique local** - Préteur de référence des collectivités locales - Présence sur tout le territoire avec 17 085 points de contact - 13 485 emplois soutenus indirects **Pour La Poste, notre actionnaire - Contribuer à la transformation du groupe La Poste** - 780 M€ de résultat net part du Groupe - 351 M€ de dividendes **Pour la planète - Être un acteur majeur du financement de la transition écologique et énergétique** - 63 593 teq CO_2 d'émission de GES compensées - 0 financement de projets d'énergies fossiles - 137,2 Mds encours investissement responsable

Ce modèle est porté par une politique de gestion prudente du risque (voir aussi les parties Gouvernance et Dispositif de gestion des risques).

6.1.1.5 Une dynamique de développement qui répond à un environnement en évolution

Depuis 2018, La Banque Postale fait évoluer son modèle d'affaires, en réponse aux grandes tendances qui font évoluer son environnement : maintien de taux d'intérêt bas et incertitudes macroéconomiques ; révolution numérique des usages et des métiers ; intensification de la pression concurrentielle et fragilisation du modèle bancaire traditionnel ; des enjeux environnementaux et sociétaux majeurs.

Cette transformation est portée par le plan de développement 2014-2020 « Osons créer la banque de demain » et le projet de création d'un grand pôle financier public annoncé par le ministre de l'Économie et des Finances. Celui-ci a vocation à renforcer la cohésion des territoires et lutter contre la fracture territoriale grâce aux compétences de La Banque Postale, la Caisse des dépôts, Bpifrance et CNP Assurances. (Voir aussi les rubriques 1.3.1 Les objectifs du plan de développement 2020 et 1.3.3 Rapprochement de La Banque Postale avec CNP Assurances).

6.1.1.6 La RSE au cœur du modèle d'affaires de La Banque Postale, et élément de réponse aux objectifs de développement durable

La Banque Postale, affiche sa singularité en privilégiant la proximité, la confiance et la modernité au service de tous. En charge de la mission de service public pour l'accessibilité bancaire, elle est engagée en faveur de l'inclusion bancaire au service de tous nos concitoyens. Partenaire de référence du secteur public local, elle apporte son expertise aux collectivités, aux associations et aux entreprises sur tout le territoire avec une offre bancaire et assurantielle complète. La Banque Postale, qui a été est l'une des premières banques au monde à afficher sa neutralité carbone, aide ses clients à gérer leur transition énergétique avec des offres dédiées.

Elle adopte le meilleur des usages numériques en conservant le contact humain grâce à la densité de son réseau de bureaux de poste et l'expertise de ses Conseillers.100 % numérique ou 100 % humain : chacun peut choisir le mode de contact qui lui convient, du bureau de Poste à la banque en ligne, notamment avec la banque 100 % digitale Ma French Bank.

Fort de ces engagements, on comprend que le modèle d'affaire de La Banque Postale permet de contribuer de façon explicite à quatre des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies :

- **L'ODD n° 10 : « Réduire les inégalités »,** en particulier au regard de la mission d'accessibilité bancaire de La Banque Postale et de son attention permanente aux populations fragiles. Au travers de ses offres, comme par exemple la formule de compte Simplicité et les solutions de microcrédit, ou à travers la création de L'Appui, une plateforme visant notamment à accompagner les clients en difficultés financières, La Banque Postale contribue à autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, quel que soit leur statut économique. La création de l'association « L'Envol, le campus de La Banque Postale » démontre particulièrement sa volonté de participer à l'égalité des chances et de réduire les inégalités de résultats. Vis-à-vis de ses collaborateurs, La Banque Postale s'engage à favoriser l'égalité des chances et à parvenir à une plus grande égalité sur le plan salarial.
- **L'ODD n° 8 : « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable »** bénéficiant à l'ensemble de ses clients. Avec des produits et services accessibles à tous (Livret A, formule de compte Simplicité…) et adaptés aux besoins de chacun (prêts étudiants, assurances multirisques habitation pour les jeunes et les étudiants…), La Banque Postale démontre sa capacité à généraliser l'accès à ses services bancaires, financiers et d'assurance. En accompagnant la croissance des collectivités et des entreprises avec des offres spécifiques (prêts verts pour les collectivités locales, offres de microcrédits, solutions de financement pour les très petites, les petites et les moyennes entreprises), La Banque Postale contribue au développement économique local et à la croissance des territoires.

- **Les ODD 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » et ODD 7 « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable » :** Consciente des enjeux climatiques et environnementaux, La Banque Postale met en œuvre, dans toutes ses activités, un plan d'actions concrètes en faveur d'une finance durable. Pour les particuliers, elle a développé une offre de financement spécifique en faveur de la rénovation énergétique des logements et des véhicules verts. En matière de financement de projet énergétique, La Banque Postale a choisi de ne financer que des projets d'énergie renouvelable. Pour les collectivités locales, les prêts verts de La Banque Postale financent la transition écologique (mobilité propre, eau, assainissement, valorisation des déchets, rénovation énergétique des bâtiments publics, production d'énergie renouvelable). En gestion d'actifs, la filiale La Banque Postale Asset Management (LBPAM) s'est engagée à passer ses encours en gestion 100 % Investissement Responsable d'ici fin 2020. La Banque Postale a émis également sa première obligation verte en 2019 et affiche une neutralité carbone sur l'ensemble de son périmètre opérationnel.

Par ailleurs, après avoir signé en 2009 les *Principles for Responsible Investment* (PRB) encadrant l'activité de gestion d'actifs, les *Principles for Sustainable Insurance* (PSI) encadrant le métier Assurance en 2012, La Banque Postale a adhéré aux Principes de l'Équateur encadrant l'activité de Banque de Financement et d'Investissement et signé les *Principles for Responsible Banking* (PRB), ainsi que le *Collective Commitment to Climate Action* en 2019. Au travers de ces engagements structurants, c'est l'ensemble de ses lignes métiers qui se sont engagées à décliner les enjeux ESG dans leurs activités opérationnelles.

6.1.2 Matérialité des enjeux et principaux risques extra-financiers

6.1.2.1 Matérialité des enjeux RSE

Le référentiel RSE de La Banque Postale élaboré sur la base de l'ISO 26000, a servi de socle pour construire une matrice de cotation des enjeux RSE. Cette analyse de matérialité, permettant de mesurer l'importance de ces enjeux aux yeux des parties prenantes internes et externes, a été mise à jour en 2019 et a permis de dresser une cartographie des enjeux les plus pertinents pour la Banque.

Cinq thématiques ressortent dans le premier quartile de la matrice comme étant d'importance pour les parties prenantes et ayant un fort impact pour La Banque Postale :

- **deux thématiques sociales :** « Développement professionnel » et « Droit humain et management de la diversité » illustrant l'importance des politiques en matière de ressources humaines développées par la Banque, qui se positionne régulièrement en référence sur ces sujets dans les analyses des agences de notation extra-financières. (voir partie Engagements auprès des collaborateurs) ;
- **deux thématiques clients :** « relation client responsable » et « Offre responsable » qui confortent la posture historique de La Banque Postale consistant à placer l'intérêt du client d'abord alors même que la transformation digitale et l'exploitation des données deviennent des enjeux stratégiques majeurs. Les banques doivent faire face à la concurrence des *fintech* et nouveaux entrants sur les métiers bancaires, désireux de profiter des opportunités offertes par le *Big Data* et l'intelligence artificielle ;
- la **cinquième thématique, « Finance responsable »** illustre l'importance de la prise en compte des enjeux extra-financiers dans les métiers bancaire et d'assurance et la montée en puissance de la finance climatique. Ce constat est en phase avec les attentes de la société civile et des agences de notation, désireuses de voir des preuves d'impact permettant de répondre aux objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le lancement de la Gamme Verte à l'occasion de la COP 21 (voir partie Offre Responsable) des prêts à impact pour les entreprises, des prêts verts pour les collectivités locales en 2019, et le fort développement des fonds ISR thématiques (environnementale, sociale et/ou Droit de l'homme), sont autant d'axes de réponses. Le lancement du plan d'inclusion bancaire par le numérique en 2017 permet de ne pas laisser de côté les personnes n'étant pas à l'aise avec les nouveaux usages du digital. L'annonce du passage à une gestion d'actifs 100 % ISR à horizon 2020 participe également à développer la finance responsable.

La notion de Finance responsable soulève également l'importance de **la gestion des risques extra-financiers et climatiques**, qui s'avère centrale depuis la publication de l'article 173 de la loi pour la transition énergétique et pour la croissance verte. Ainsi, en 2019 La Banque Postale a encore renforcé sa démarche initiée en 2015 de mesure de son niveau d'exposition au risque climatique, engagée à l'occasion des analyses semestrielles du niveau d'exposition aux risques extra-financiers des portefeuilles de sa Banque de Financement et d'Investissement. En mesurant l'intensité carbone de ses portefeuilles, la Banque est maintenant en mesure d'arbitrer ses décisions d'investissement en fonction de l'impact carbone des entreprises (voir partie Maîtrise des risques extra-financiers). En 2019, les travaux d'identification des risques RSE de La Banque Postale exigés par l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières ont été croisés avec les risques identifiés dans le cadre du reporting intégré, ce qui a contribué à renforcer le processus en matière d'identification et de gestion des risques extra-financiers.

Ces processus sont décrits dans le paragraphe suivant.

6.1.2.2 Principaux risques extra-financiers liés aux activités de La Banque Postale

6.1.2.2.1 Méthodologie d'identification des risques extra-financiers

En sus des facteurs de risques externes et internes identifiés dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel, un travail de recensement des risques extra-financiers a été réalisé.

Pour chacune des grandes tendances externes identifiées comme ayant un impact sur La Banque Postale, et référencées dans le modèle d'affaire (cf. chapitre 6.1.1.5), un travail d'identification des risques associé, impliquant la Direction de la stratégie et le Pôle RSE, a été réalisé en 2019. Onze risques sont ainsi ressortis de cet exercice, dont six sont pertinents d'un point de vue extra-financier et d'ores et déjà couverts par la politique RSE de La Banque Postale (cf. chapitre suivant).

- adéquation partielle de l'offre de services aux attentes (numériques) des clients ;
- pression pour adapter l'offre aux contraintes sociétales et environnementales ;

- risque de désintermédiation, en particulier dans la relation commerciale ;
- décalage des compétences des collaborateurs ;
- non-conformité à de nouvelles contraintes réglementaires (transparence, reporting…) ;
- inadéquation des modes de gouvernance et des processus à de nouveaux risques.

Par ailleurs, un second travail d'identification des risques extra-financiers pouvant toucher La Banque Postale a été réalisé en lien avec la Direction des risques opérationnels, à partir d'un univers des risques de base comportant 113 évènements (risques opérationnels) redoutés, pour lesquels des *scenarii* sont établis et revus par un cabinet de conseil expert. L'établissement de cet univers de risques de base comporte également une étape de consultation des membres du Comité exécutif de La Banque Postale (approche descendante) et des risques managers des entités de La Banque Postale (approche ascendante).

Au sein de cet univers de risques de base, les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (risque ESG) ont été identifiés, avec une recherche d'exhaustivité, en trois étapes :

- identification des risques de non-conformité aux obligations réglementaires RSE ;
- prise en compte de l'actualisation du test de matérialité et atelier de travail avec l'ensemble de la filière RSE pour l'identification des risques RSE ;
- application d'un filtre sur les risques à fort impact en matière de responsabilité sociale et d'image/réputation.

Une règle unique est appliquée dans le Groupe pour mesurer la criticité des risques :

- la nature des impacts est évaluée selon une typologie en quatre domaines : impacts financiers, humains, réglementaires et juridiques, d'image et de réputation (incluant le risque d'impact sur la qualité de la notation extra-financière de la Banque) ;
- évaluation de la fréquence de survenance du risque.

La criticité est la combinaison de l'impact et de la fréquence et est évaluée sur une échelle de 1 à 4 (risque mineur, modéré, majeur, critique).

Une quinzaine de risques sont ressortis de cet exercice.

6.1.2.2.2 Principaux risques extra-financiers de La Banque Postale

Ces différents travaux ont permis de synthétiser les principaux risques extra-financiers pour La Banque Postale, et d'illustrer la façon dont la politique RSE permet de les mettre sous couverture, en accord avec le dispositif de management des risques explicité dans le paragraphe suivant.

Familles de risques	Risques identifiés	Traitement du risque
Risques économiques	Risques d'image (y compris image RSE vis-à-vis des agences de notation extra-financière)	Déploiement de la politique RSE au sein du groupe La Banque Postale et de ses filiales
	Risques de retard de développement face aux nouveaux modes de consommation	Cf. chapitre 6.2.1.6 Concevoir et proposer une offre de service responsable
	Risques d'exclusion sociale (accessibilité, fracture numérique)	Cf. chapitre 6.2.1.1 Favoriser l'accès pour tous, tant physique que numérique, à nos produits et services financiers
	Risques liés à la confidentialité des données	Cf. chapitre 6.2.1.5.5 Politique marketing responsable et protection des données
	Risques de financements de projets controversés dans les territoires	Cf. chapitre 6.2.1.7.2 Prise en compte des critères extra-financiers dans les activités d'investissement et de financement
	Risque de non-conformité en matière d'éthique des affaires et de déontologie (dont évasion fiscale)	Cf. chapitres 6.2.1.7.4 Éthique et déontologie : une meilleure maîtrise des risques dans la conduite des affaires et 6.2.1.7.5 Lutte contre l'évasion fiscale
	Risque de défaut de conseil (vente forcée, *etc.*)	Cf. chapitre 6.2.1.5 Garantir une relation client éthique et de qualité
Risques sociaux	Risques de non-adéquation des compétences aux attentes du marché	Cf. chapitre 6.1.1.1 Accompagner la mobilité et former les collaborateurs
	Risques liés aux conditions de travail (dont RPS, burnout, absentéisme…)	Cf. chapitre 6.1.1.4 Favoriser la qualité de vie au travail et le bien-être des collaborateurs
	Risques de discriminations	Cf. chapitre 6.1.1.5 Assurer l'égalité des chances dans les recrutements, les parcours et les promotions
Risques sociétaux	Risques de non-maîtrise des engagements RSE sur la chaîne de valeur	Cf. chapitre 6.2.3.2.2 Des critères extra-financiers pour évaluer le risque, sélectionner et assurer le suivi des fournisseurs
	Risques de non-respect des droits de l'homme (DDV)	Cf. chapitres 6.2.3.2.2 Des critères extra-financiers pour évaluer le risque, sélectionner et assurer le suivi des fournisseurs et 6.1.2.3 Le respect des droits humains et des droits au travail
	Risques de dégradation des relations avec les fournisseurs	Cf. chapitre 6.2.3.2. Mener une politique d'achats engagés auprès de nos fournisseurs
Risques environnementaux	Risques liés aux consommations énergétiques et aux émissions de GES	Cf. chapitre 6.2.4.1. Réduire l'empreinte carbone directe de la Banque
	Risques climatiques (physique et de transition)	Cf. chapitres 6.2.1.7.3 Mesure du niveau d'exposition au risque climatique et 6.2.4.2 Maîtriser l'empreinte environnementale de ses produits et services

En transverse, le risque de « non-conformité réglementaire environnementale, sociétales et en matière de transparence des informations extra-financières » a également été identifié. À ce risque se rajoute celui relatif à la gouvernance « inadéquation des modes de gouvernance et des processus à de nouveaux risques » (voir chapitre précédent) identifié dans le modèle d'affaire et couvert dans le paragraphe « politique et gouvernance RSE » plus bas.

6.1.2.2.3 Dispositif de management des risques RSE

Le dispositif de management des risques déployé par La Banque Postale pour l'ensemble de ses risques s'applique aux risques RSE. Il est présenté dans le schéma ci-dessous et décrit dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.

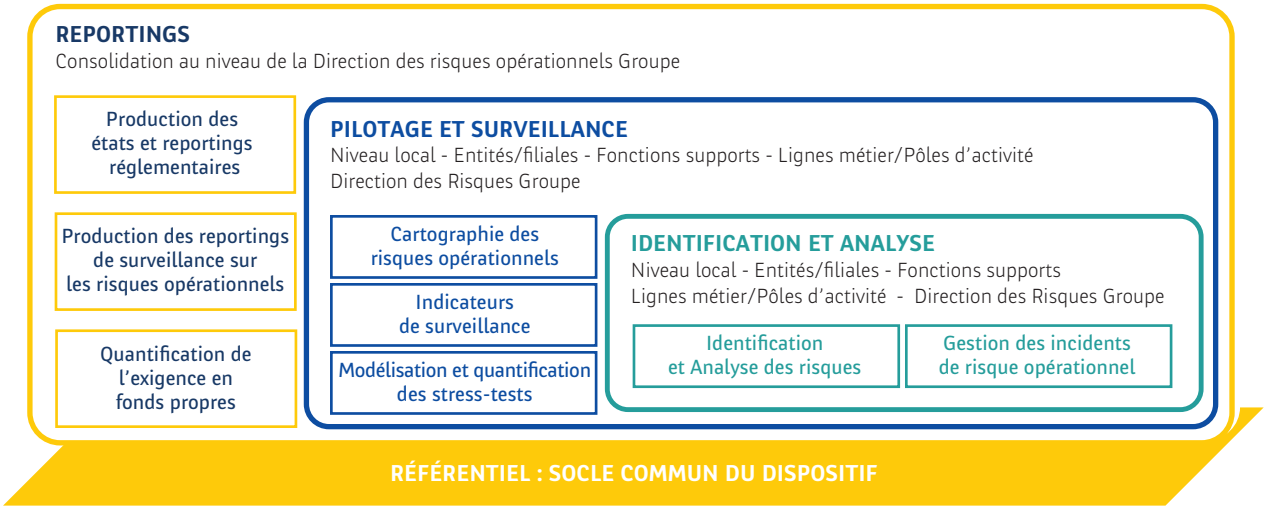

La Banque Postale a retenu un principe de proportionnalité pour les mises sous actions.

Intégration des risques extra-financiers aux risques opérationnels

Conformément au dispositif de maîtrise des risques Groupe, l'identification et le traitement des risques opérationnels, dont font partie les risques extra-financiers, sont de la responsabilité des métiers.

Ce principe est renforcé par la gouvernance mise en place au sein de La Banque Postale en matière de nouvelles offres de produits ou services. En effet, l'analyse des risques extra-financiers est l'un des points systématiquement instruit dans les analyses de risques réalisées dans le cadre des passages en Comité d'examen des produits (voir partie Intégration systématique des critères ESG dans la conception de l'offre).

Afin d'aider les chefs de projets à instruire les risques extra-financiers de leur projet, la *checklist* ESG (voir partie Intégration systématique des critères ESG dans la conception de l'offre) a également été intégrée dans leur processus de pilotage opérationnel. L'outil aide ainsi à analyser, sous l'angle de la RSE, les risques et les impacts associés à un projet donné.

La *checklist* ESG fait ainsi partie intégrante du processus d'analyse des risques et constitue un document obligatoire à présenter en Comité d'examen des produits. Les différents résultats de la *checklist* ESG permettent au Pôle RSE de La Banque Postale d'analyser à froid les sujets ESG mis en évidence et d'initier d'éventuelles actions de sensibilisation.

Enfin, la grille de cotation des risques opérationnels contient également un critère RSE en tant qu'élément constitutif de l'impact d'image d'un risque et confirme l'intégration des éléments extra-financiers dans l'évaluation des risques opérationnels.

La cartographie des risques opérationnels est un outil de restitution et de pilotage des risques suivis et surveillés au niveau d'une entité. Depuis 2017, elle permet de suivre le risque relatif à l'absence de mise en œuvre des engagements sociaux, sociétaux et environnementaux. Ceci permet au Pôle RSE d'évaluer périodiquement l'adéquation du risque encouru par rapport aux évolutions de l'activité et d'identifier les actions et mesures à prendre en vue de le maîtriser.

Par ailleurs, la démarche de gestion des risques opérationnels transverses a permis de répondre au besoin de renforcer la supervision de ces risques en appliquant un cadre de gestion des risques homogène au sein du groupe La Banque Postale. Ainsi, sont instruits au sein de chaque entité du groupe La Banque Postale :

- les **risques de corruption**, en application de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin II ») ;
- les risques liés à la **déontologie** : conflits d'intérêts, fraude interne ou externe avec complicité interne, contournement ou
- non-respect des droits et habilitations attribués, divulgation inappropriée de données confidentielles.

Les risques liés **à la loi** n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au **devoir de vigilance** des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre ont été instruits pour les domaines relatifs aux Achats.

6.1.3 Politique et gouvernance RSE

6.1.3.1 Une politique RSE centrée sur les attentes des parties prenantes de La Banque Postale

Depuis 2018, la politique RSE de La Banque Postale est articulée autour de quatre engagements :

- engagement envers les clients ;
- engagement envers les collaborateurs ;
- engagements envers la société et les territoires ;
- engagements envers la planète.

Elle est articulée en 13 missions prioritaires, chacune déclinée en projets dédiés et étayée par des indicateurs de suivi et des objectifs qualitatifs ou quantitatifs. Les avancées au regard de chacune de ces missions sont décrites dans le chapitre 6.2.

Engagements	Missions
Engagements envers les clients	Garantir l'accès (physique et numérique) de tous aux produits et services financiers
	Promouvoir une relation client éthique et de qualité
	Concevoir et proposer une offre de produits et services responsable
	Systématiser la gestion rigoureuse des risques extra-financiers
Engagements envers les collaborateurs	Accompagner la mobilité et former les collaborateurs
	Favoriser la QVT et le bien-être des collaborateurs
	Assurer l'égalité des chances dans les recrutements, les parcours et promotions
Engagements envers la société et les territoires	Favoriser le développement des territoires et l'économie locale
	Mener une politique d'achats engagés auprès de nos fournisseurs
	Soutenir l'engagement citoyen des collaborateurs
Engagements envers la planète	Réduire l'empreinte environnementale directe de la Banque, notamment grâce au fonds carbone
	Faciliter la transition énergétique grâce à nos produits et services
	Favoriser l'émergence d'une économie circulaire

6.1.3.2 La gouvernance de La Banque Postale en matière de responsabilité sociétale d'entreprise

La gouvernance RSE est assurée par le Comité de direction générale (ou CDG) de La Banque Postale, présidé par le Président du Directoire, qui traite le sujet formellement deux fois par an. Le CDG valide les chantiers retenus, statue sur les grandes orientations stratégiques en matière de RSE et s'assure que les projets proposés permettent de faire de la RSE un facteur de différenciation, de performance et de rentabilité pour La Banque Postale. En 2019, le CDG a ainsi pu, entre autres, valider le modèle d'affaires de La Banque Postale et l'alignement des activités de La Banque Postale sur les objectifs de développement durable des Nations Unies, entériner la signature des *Principles for Responsible Banking*, valider le passage du facteur de monétisation de l'empreinte carbone de La Banque Postale à 10,50 euros par tonne de CO_2 émise, confirmer la nouvelle enveloppe financière du fonds carbone interne, valider la nouvelle politique environnementale de La Banque Postale, et faire le point sur les progrès en matière de notation extra-financière.

Levier important de la mobilisation des collaborateurs, 20 % de l'intéressement annuel versé aux collaborateurs sont conditionnés aux résultats de La Banque Postale en matière de performance RSE. Ainsi, l'intéressement est calculé sur la base du résultat d'exploitation et de la notation RSE. En 2018, l'enveloppe d'intéressement s'élève à plus de 11 millions d'euros. Ce résultat reflète notamment la performance de La Banque Postale en matière de développement durable. Par ailleurs, la part variable des managers cadres stratégiques comprend également des indicateurs RSE.

6.1.4 Le dialogue avec les parties prenantes

Afin de mieux cerner les attentes des acteurs gravitant autour de la Banque, le Pôle RSE a monté fin 2017 un focus groupe interne (regroupant la Direction des ressources humaines, la Direction des achats, la Direction de la communication, la Direction marketing, le Réseau et la Direction entreprises) visant à répertorier et prioriser les parties prenantes clés. En 2019, La Banque Postale a participé à un travail équivalent mené par le groupe La Poste. Les parties prenantes ayant le plus d'importance pour La Banque Postale et avec lesquelles le niveau de relation est le plus élevé sont les suivantes :

- les clients BtoB et BtoC et associations de consommateurs ;
- les collaborateurs, organisations syndicales et instances représentatives du personnel ;
- les pouvoirs publics, collectivités locales, élus et sous-traitants ;
- les organisations porteuses d'initiatives de responsabilité sociétale et de développement durable ainsi que les ONG et associations de solidarité ;
- les actionnaires.

La politique RSE de La Banque Postale est structurée sur ces parties prenantes principales que l'on retrouve également dans le modèle d'affaires.

6.1.4.1 Participation à la concertation avec les associations de consommateurs

La Banque Postale participe au premier niveau de concertation avec les associations de consommateurs du groupe La Poste (depuis 1989). Le Président de son Directoire rencontre deux fois par an les interlocuteurs nationaux des associations de consommateurs agréées.

6.1.4.2 Collaboration avec les associations

La Banque Postale entretient des relations étroites avec un écosystème large et diversifié dans de nombreux domaines. Au travers d'instances comme l'Alliance Dynamique ou l'Initiative de lutte contre l'exclusion bancaire, la Banque aborde avec ses parties prenantes de nombreux sujets : économie sociale et solidaire, insertion par l'activité économique, lutte contre l'exclusion bancaire, pédagogie budgétaire, éducation et égalité des chances.

6.1.4.3 Lien avec le secteur public local et les acteurs du logement social

Fidèle à ses valeurs de proximité et de transparence, La Banque Postale entretient son lien avec les acteurs du secteur public local *via* notamment son Comité d'orientation des finances locales, composé d'élus, d'anciens parlementaires et d'experts. Ce comité est chargé d'une mission de prospective, d'observation et de Conseil : appréciation des risques, veille, proposition de nouveaux services, *etc.*

Pour répondre à ses engagements en matière d'accession sociale, La Banque Postale poursuit ses échanges avec les acteurs du logement social dans le cadre de son Comité d'orientation pour l'accession sociale à la propriété (comité composé de personnalités du monde du logement et de l'accession sociale à la propriété). Présidé par le Président du Directoire de La Banque Postale, ce comité est chargé de missions de Conseil, de prospective et d'observation. Se réunissant au moins deux fois par an, il participe ainsi à la mise en place du modèle innovant de crédits immobiliers destinés aux ménages modestes souhaité par La Banque Postale (voir chapitre sur l'Accessibilité bancaire).

6.1.4.4 Notations extra-financières

En 2019, La Banque Postale est la 2e banque au monde à obtenir la note B-, par l'agence ISS-ESG en tête des établissements financiers français, son statut « prime » et une deuxième place au niveau international en matière de performance extra-financière. Ce classement reflète la qualité des actions RSE mises en œuvre.

Par ailleurs, en avril 2019, Vigeo-Eiris a confirmé ces bons résultats en octroyant à La Banque Postale la note de 69/100 (+ 2pts), ce qui la positionne en tête des banques mondiales du secteur des «banques de détail et spécialisées».

Pour la troisième année, La Banque Postale a participé de façon active à la notation de l'agence Sustainalytics et a obtenu en janvier 2020 la note de 87/100 (+ 28 pts en 3 ans). Cette note lui confère le statut de « leader » et la classe 6e banque au niveau mondial et 1e banque française pour sa performance extra-financière. Pour la cinquième année consécutive, l'agence MSCI maintient sa note « AA ».

Enfin, pour la première fois en 2019, La Banque Postale a répondu au questionnaire Climate Change du CDP, et obtenu le score de A-, qui correspond au niveau « Leadership ». Avec cette note, le CDP reconnait la solidité de la stratégie de lutte contre le changement climatique de La Banque Postale.

Les agences soulignent, également, la responsabilité de sa politique marketing et la transparence des contrats, les mesures prises pour garantir l'accès aux services financiers pour tous, le développement de services financiers à forts bénéfices sociaux et la bonne intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans la gestion d'actifs.

6.1.4.5 Participation aux réflexions sectorielles

Par ailleurs, La Banque Postale travaille au partage de ses valeurs en participant aux instances de référence assurant la promotion de la RSE. Elle participe ainsi activement aux différents groupes de travail menés par le Club Finance de l'Observatoire sur la Responsabilité sociétale des entreprises (ORSE), à la commission grand public du Forum pour l'investissement responsable (FIR) et aux Comités RSE et performance extra-financière du Medef pour faire avancer les grands chantiers de la RSE (mesure du risque climatique, prise en compte des critères extra-financiers dans les métiers de la banque de financement et d'investissement, promotion de l'ISR auprès de la clientèle des particuliers, mesure de l'empreinte carbone du secteur financier, *etc.*). En 2018, La Banque Postale a rejoint l'initiative de Paris *Europlace Finance for Tomorrow*, visant à valoriser des actions du secteur financier de la Place de Paris en faveur du climat.

En 2019 La Banque Postale a également intégré la commission climat de la Fédération des banques françaises (FBF) et continué à nourrir les réflexions conduites par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au sein de ses groupes de travail sur la gouvernance et la mesure du risque climatique, en préparation de futurs stress tests. La Banque Postale a ainsi illustré la façon dont elle prend en compte les facteurs environnementaux dans ses activités de financement, ainsi que l'impact des enjeux climatiques sur ses activités (voir partie Gestion d'actifs responsable).

6.1.5 Organisation de l'entreprise dans la mise en œuvre

6.1.5.1 Animation de la politique RSE

Le Pôle RSE de La Banque Postale, rattaché à la Direction des ressources humaines (membre du Comité exécutif), est en charge de la définition de la politique de responsabilité sociétale de l'entreprise, et plus particulièrement de la politique environnementale, du reporting extra-financier et de l'intégration par les lignes métiers des critères extra-financiers les plus pertinents au regard de chaque activité. Il est aussi en charge des interactions avec les parties prenantes externes concernées (ONG et associations, instances de promotions de la RSE et de la finance responsable, *etc*.) et du dialogue avec les agences de notation extra-financière.

La filière RSE est constituée d'environ 140 correspondants dans les différentes entités des sièges, filiales et sites opérationnels de la Banque. Ils ont en charge le déploiement des projets opérationnels, l'animation des collaborateurs en local, et la remontée des informations nécessaires à la construction des rapports extra-financiers réglementaires.

6.1.5.2 Sensibilisation des acteurs

La sensibilisation des collaborateurs aux enjeux et projets RSE de La Banque Postale est assurée tout au long de l'année par le Pôle RSE et les correspondants RSE dans les différentes entités et sites. Les équipes, épaulées par des ressources dédiées la Direction de la communication, se mobilisent chaque année, notamment lors des cinq semaines nationales autour des thématiques suivantes : développement durable, mobilité, investissement socialement responsable, emploi des personnes en situation de handicap et réduction des déchets.

La filière RSE interne quant à elle, fait l'objet d'une attention particulière en tant que principal moteur de la remontée et de la consolidation des informations extra-financières. Des conférences téléphoniques sont organisées tous les deux mois afin de transmettre les informations du Siège vers le terrain et de partager les bonnes pratiques locales.

Afin de réunir et fédérer toujours plus ces acteurs de l'entreprise venus de toutes les directions, filiales et sites, le Pôle RSE organise tous les ans, un séminaire d'information et d'échange. Le séminaire du 15 novembre 2019, a permis de faire le point sur les nouvelles obligations en matière de reporting (DPEF), de présenter la nouvelle architecture du fonds carbone et le Système de Management de l'Énergie en cours certification ISO 50 001. Une présentation sur le zéro déchet a aussi été délivrée par une conférencière spécialisée (voir partie engagements pour la Planète).

Par ailleurs, La Banque Postale continue de proposer ses deux modules de formation RSE : le premier aborde « Les fondamentaux du développement durable et de la RSE » et le second se focalise sur comment « Être acteur et déployer la politique RSE de La Banque Postale ». Ces deux modules sont inscrits au catalogue de formation de l'École de la Banque et du Réseau et sont ouverts aux 70 000 collaborateurs de La Banque Postale, des Services financiers et du Réseau La Poste intéressés par la RSE et par sa déclinaison opérationnelle.

6.2 POLITIQUE RSE DE LA BANQUE POSTALE, DILIGENCES ET RÉSULTATS

6.2.1 Engagements envers les clients

Fidèle à ses valeurs postales de proximité et de services au plus grand nombre, La Banque Postale est guidée par un principe, l'accueil de tous, et une démarche, proposer à chacun de ses clients, quelle que soit sa situation, des produits et services bancaires et d'assurance responsables à un tarif raisonnable.

6.2.1.1 Favoriser l'accès pour tous, tant physique que numérique, à nos produits et services financiers

La Banque Postale accueille ses clients du lundi au samedi, partout en France dans les bureaux de poste, *via* ses centres financiers, par téléphone ou par courriel et 24 h/24, 7 j/7 *via* ses automates bancaires (DAB/GAB) en libre-service. La Banque Postale compte plus de 20 millions de clients en France dont plus de la moitié sont des clients actifs.

Elle a fait le choix de construire des politiques clientèles complètes et adaptées à tous ses clients, quels que soient leur situation financière ou leur besoin spécifique. Ainsi, les clients en situation de fragilité financière, disposent d'un éventail d'offres et de services inédit sur le marché, par son exhaustivité et la qualité de l'accompagnement proposé.

6.2.1.1.1 La mission d'accessibilité bancaire de La Banque Postale

La mission d'accessibilité bancaire est l'une des quatre missions de service public confiées à La Poste, qui l'exerce au travers de sa filiale La Banque Postale. Cette mission a pour objectif d'assurer, via l'usage d'un support bancaire simple et totalement gratuit, l'insertion bancaire et sociale de personnes qui n'ont pas accès à la bancarisation traditionnelle du fait de leur situation administrative et économique ou de difficultés d'usage (illettrisme, illectronisme, non-compréhension du français…).

Elle repose sur le **livret A** en raison de son caractère universel et de sa simplicité d'usage. La Banque Postale a des obligations spécifiques en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A, notamment l'obligation d'ouvrir à toute personne qui en fait la demande, la possibilité de retirer ou déposer des espèces à partir de 1,50 euro, la mise à disposition d'une carte de retrait dans le réseau de la banque ou l'autorisation de certaines opérations bancaires essentielles (en particulier la domiciliation des virements de prestations sociales et prélèvements de loyers HLM et factures d'eau, gaz ou électricité).

Par l'usage qu'en font plus de 1,5 million de clients, le livret A de La Banque Postale correspond, pour ces clients précarisés ou exclus, au seul dispositif de pré-bancarisation disponible et gratuit en France. Adossé à un écosystème de services et à un réseau dense, il leur offre un indispensable accompagnement humain et la possibilité de réaliser des opérations en espèces pour de petits montants.

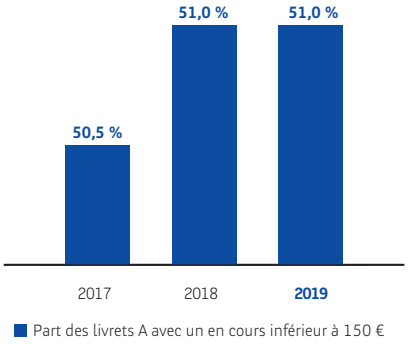

Afin de fluidifier la mission d'accessibilité bancaire auprès des demandeurs d'asile, la liste des bureaux référents de migrants et la liste des bureaux référencés comme interlocuteurs des centres de rétention administratifs ont été actualisées. 144 bureaux sont ainsi concernés par des dispositifs d'accueil spécifiques, mis en place pour répondre à trois objectifs : favoriser l'intégration sociale, lutter contre toute forme de discrimination dans l'accueil des clients et faciliter l'accès de ces publics aux services bancaires. Les postiers travaillant dans ces bureaux sont formés spécifiquement à l'ouverture des livrets A aux demandeurs d'asile ce qui implique une bonne compréhension des situations administratives et des documents acceptables. Ils ont également des relations spécifiques avec les médiateurs de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Une nouvelle convention de partenariat sera signée en 2020 entre l'OFII, La Poste et La Banque Postale, et le nombre de bureaux référents évoluera pour s'adapter aux nouveaux centres référencés par l'Etat.

6.2.1.1.2 Des actions fortes en faveur des clients en situation de fragilité financière

La définition des clients financièrement fragiles est fixée par des critères règlementaires (article R. 312-4-3 du code monétaire et financier) dont certains, plus génériques, doivent être précisés par les banques elles-mêmes.

A La Banque Postale, sont ainsi considérés comme en situation de fragilité financière tous les clients :

- dont les ressources portées au crédit du compte sont inférieures au seuil de pauvreté, soit 1 041€ en 2020 ;
- ou qui détiennent une formule de compte « Simplicité » ;
- ou qui bénéficient du service bancaire de base (dans le cadre du droit au compte) ;
- ou qui sont en situation de surendettement (quel que soit le statut) et dont la demande de traitement a été déclarée recevable.

Sont également en situation de fragilité financière les clients qui, au cours de 3 mois consécutifs :

- ont été en interdiction bancaire ou inscrits au Fichier central des retraits de carte bancaire (FCRC) ;
- ou ont connu de manière répétée des irrégularités de fonctionnement ou incidents de paiement sur leur compte.

De plus, un dispositif de détection précoce de la fragilité à partir d'un score prédictif permet depuis le 1er janvier 2020 de détecter les clients ayant une forte probabilité de basculer en situation de fragilité avérée et d'engager des actions de prévention. Par exemple, ces clients reçoivent un message les incitant à une prise de rendez-vous avec leur conseiller, les informant de la formule de compte simplicité et du service de l'Appui en cas de difficultés financières rencontrées.

En 2019, La Banque Postale a recensé 1,6 million de clients en situation de fragilité financière soit près de la moitié des 3,3 millions de personnes identifiées par la Banque de France. Ils sont distincts des 1,5 million de bénéficiaires de la mission d'accessibilité bancaire de la Banque Postale.

La Banque Postale propose l'offre dédiée aux clients fragiles sous l'appellation « formule de compte Simplicité » avec :

- une tarification, inchangée depuis 2014, à 2,30€/mois en-dessous du plafond règlementaire de 3€/mois ;
- une carte à autorisation systématique, avec accès à la gestion des comptes par Internet et alertes SMS sur la situation du compte ;
- un plafonnement des frais d'incidents à 20€/mois et 200€/an.

Le nombre de clients détenteurs de cette formule a progressé de 41% depuis 2017. A fin décembre 2019, il s'élevait à environ 112 000 sur un total d'environ 490 000 au niveau national, selon les dernières estimations fournies par la Banque de France.

Par ailleurs, La Banque Postale a mis en œuvre un plafonnement identique pour les personnes bénéficiaires du service bancaire de base (dans le cadre de la procédure de droit au compte). Ils sont environ 25 000 à fin 2019 à la Banque Postale.

6.2.1.1.3 Un dispositif spécifique pour les clients sous protection (majeurs et mineurs protégés)

Pour mieux servir ces clients ainsi que leurs représentants légaux, la Banque a créé des agences « majeurs protégés » aux besoins desquels les collaborateurs sont spécifiquement formés. Ils assurent la gestion des opérations liées aux comptes des personnes protégées et répondent aux demandes des représentants légaux, mais aussi des conseillers de La Banque Postale du Réseau La Poste. La Banque Postale propose également la carte Protectys, carte de paiement interbancaire pour les majeurs protégés sous tutelle d'une personne physique. Plus de 7000 cartes Protectys sont aujourd'hui utilisées par des personnes protégées.

6.2.1.1.4 Faciliter l'accès des services aux personnes en situation de handicap

Le Réseau La Poste, vitrine de La Banque Postale sur les territoires, s'est engagé, depuis plus de 10 ans, dans un important programme de modernisation facilitant l'accessibilité des bureaux de poste, des produits et des services, aux personnes en situation de handicap. Dans le cadre du dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), l'engagement a été pris de poursuivre la mise en accessibilité des bureaux de poste dans un calendrier de 2016 à 2024. Fin décembre 2019, 6 124 bureaux de poste (78 %) disposent d'un espace de vente accessible tous handicaps dont 4 624 d'entre eux (58 % du parc) présentent un accès extérieur aux personnes à mobilité réduite (PMR).

À la fin de l'année 2019, 98,5 % des guichets automatiques bancaires (GAB) situés en façade d'un bureau de Poste ou installés hors site sont soit directement accessibles aux personnes handicapées moteur, soit situés à proximité immédiate d'un autre GAB accessible aux personnes handicapées moteur sur un même bureau de Poste. La mise en accessibilité des GAB et TLS (Terminaux Libre-Service) de La Banque Postale pour les personnes aveugles ou malvoyantes est également en cours avec un taux d'accessibilité fin 2019 de 83 %. Concernant les GAB situés à l'intérieur des bureaux, ils sont tous accessibles.

Un accompagnement personnalisé est mis en place dès l'entrée des clients sourds et malentendants dans l'espace de vente. 5 980 bureaux de poste sont équipés d'amplificateur de son pour un meilleur échange avec les personnes équipées ou non d'appareil auditif et des rendez-vous clients avec un interprète en langue des signes française sont possibles depuis 2014.

56 % des collaborateurs du Réseau en contact avec la clientèle ont suivi la formation en e-learning « Accueil des clientèles en situation de handicap » entre mai et décembre 2019.

En 2018, La Banque Postale a mis en place un nouveau dispositif : le service Sourds et Malentendants a permis de prendre en charge près de 8 000 demandes à ce jour et cela grâce à la solution DEAFI permettant notamment une mise en relation avec des interprètes langue des signes française assermentés.

Pour les **personnes malvoyantes**, La Banque Postale propose gratuitement ses relevés de compte ainsi que sa lettre d'information mensuelle, en braille ou version électronique avec lecture vocale.

La Banque Postale veille également à **l'accessibilité numérique** des outils qu'elle met à disposition, sur trois axes principalement :

- le site La Banque en Ligne, accessible aux utilisateurs des dispositifs vocaux dès 2010, est régulièrement audité pour garantir une amélioration continue aux utilisateurs ; plusieurs nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées en 2019, avec ce même niveau d'accessibilité ;
- l'application universelle La Banque Postale a été perturbée par l'arrivée d'iOS 13 en fin d'année, le système d'exploitation Apple ayant provoqué des régressions sur le bon fonctionnement de la vocalisation de l'authentification. Une forte mobilisation des équipes devrait permettre un retour à la normale pour nos utilisateurs courant 2020. En revanche, l'utilisation de l'Application mobile sur d'autres versions iOS offre toujours une très bonne expérience dans le monde bancaire mobile ;
- le site institutionnel de La Banque Postale fait lui aussi l'objet d'audits réguliers. Les modifications et ajouts sur ce site sont fréquents et une vigilance toute particulière est portée pour maintenir un haut niveau d'accessibilité.

6.2.1.1.5 Lutter contre la fracture numérique

Pour accompagner les clients dans l'utilisation des services digitaux, et leur permettre une plus grande autonomie, La Banque Postale a mis en place **un plan d'inclusion bancaire par le numérique**. Déployé avec l'union nationale des PIMMS, la fondation FACE et We Tech Care, ce plan vise à identifier les clients en précarité numérique, leur apporter l'accompagnement nécessaire en bureau de Poste et les orienter vers l'aidant numérique le plus adapté à leur situation en proximité du bureau de Poste pour un atelier spécifique.

Pour cela, La Banque Postale a enrichi le site www.lesbonsclics.fr avec les tutoriels sur les services digitaux essentiels (prendre rendez-vous avec un Conseiller, éditer un relevé d'identité bancaire, consulter sa banque en ligne).

La Banque Postale a pour ambition de déployer progressivement ce plan dans 300 bureaux. Des médiateurs et des chargés de clientèle y proposent aux clients un diagnostic pour établir leur degré d'aisance avec le numérique. Selon leur niveau, les clients peuvent bénéficier ensuite d'un accompagnement personnalisé pour se familiariser avec les applications mobiles et les services en ligne de La Poste et de La Banque Postale. Les clients les plus en difficulté sont quant à eux orientés vers des associations partenaires pour des formations leur permettant de gagner en autonomie digitale, dont l'accès aux services bancaires en ligne, essentiels au quotidien.

Ce dispositif vient compléter le plan d'inclusion bancaire par le numérique lancé en 2017 par La Banque Postale autour de 3 actions phares : proposer une alternative au 100 % numérique chaque fois que possible, accompagner les clients vers la transition numérique et développer des services numériques inclusifs.

En 2018, La Banque Postale a également contribué au lancement d'une application de gestion budgétaire, PiloteBudget, permettant aux utilisateurs ou accompagnants, de calculer le reste pour vivre. Cet outil, simple d'utilisation et confidentiel car déconnecté des comptes des utilisateurs, porte une ambition pédagogique. Il a été développé sur la base de l'expérience des associations Emmaüs SOS Famille et Cerise à Nanterre avec le soutien d'autres partenaires (ANSA, Mes questions d'argent, Fondation Cetelem, Finance et Pédagogie, Crédit municipal de Paris, Fédération française des banques).

6.2.1.2 Faciliter l'accès au crédit

6.2.1.2.1 Le microcrédit, une alternative pour les clients non-éligibles au crédit classique

Dès 2007, La Banque Postale a proposé, partout en France, une offre de **microcrédit personnel**. À l'origine, cette offre a été mise en œuvre grâce à un partenariat avec des associations ou des structures publiques spécialisées dans la détection et l'accompagnement des projets portés par des personnes physiques en situation d'exclusion bancaire du fait de leur faible solvabilité. Depuis le 1er janvier 2018, un nouveau dispositif de distribution du microcrédit personnel a été mis en place : La Banque Postale soutient l'institution de microfinance, Créa-Sol pour qu'elle propose ces microcrédits sur l'ensemble du territoire. Au cours de l'année 2019, 2 720 contrats de microcrédit ont été décaissés, grâce au mécénat de La Banque Postale. Le soutien consiste en un mécénat financier et de compétences. Ce soutien permet aux bénéficiaires et aux réseaux accompagnants de bénéficier d'un parcours plus fluide et plus rapide dans la décision grâce à une instruction digitale du dossier.

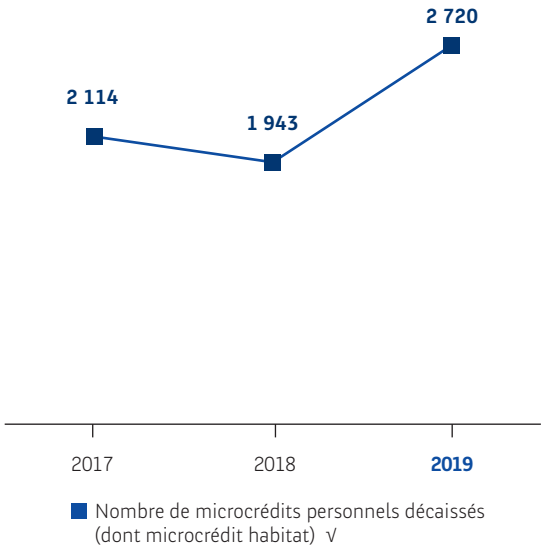

√ : indicateur vérifié à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant

La Banque Postale propose également, *via* l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique), une **offre de microcrédit professionnel** pour accompagner des entrepreneurs dans le lancement et la conduite de leur activité professionnelle. L'Adie et La Banque Postale soutiennent ainsi des microentrepreneurs potentiels, clients de la banque détectés en bureaux de poste en zones urbaines sensibles et désireux de créer leur activité professionnelle. En 2019, 1 000 entrepreneurs ont été financés par l'Adie grâce à La Banque Postale. En proposant *via* l'Adie, des solutions de financement adaptées, La Banque Postale joue pleinement son rôle auprès des microentrepreneurs.

6.2.1.2.2 Le crédit immobilier, l'accession sociale à la propriété

La Banque Postale permet aux moins de 36 ans de bénéficier d'une offre de prêt immobilier sans nécessairement avoir recours à un apport personnel. Tout en étant extrêmement exigeante sur la solvabilité des demandeurs de prêts, elle a également élargi l'accès au crédit au travers d'une offre de **prêts d'accession sociale à la propriété (PAS)**. Cette offre, a permis d'accompagner plus de 135 000 clients de La Banque Postale à l'accession sociale à la propriété. En 2019, La Banque Postale a produit 1,76 milliard d'euros de prêts à l'accession sociale. À fin 2019, La Banque Postale compte 227 partenaires, répartis entre 42 IOBSP (intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement) et 185 bailleurs sociaux.

En matière de crédit immobilier classique, dans 25,8 % des dossiers, les ménages emprunteurs ont des revenus mensuels inférieurs à deux SMIC nets fin 2018, ce qui représente plus de 16 000 personnes à revenus très modestes accompagnées dans leur projet d'acquisition de résidence principale.

6.2.1.2.3 Le crédit à la consommation

La Banque Postale Financement propose des crédits avec une tarification parmi les plus basses du marché sur des durées et avec des montants de financement accessibles : prêts personnels (auto, travaux, projets), rachats de crédit, offres jeunes et offre dédiée aux intérimaires.

Avec le prêt personnel Étudiant, Apprenti, le prêt Permis à 1 euro, La Banque Postale répond aux besoins spécifiques des jeunes.

Le prêt personnel Intérimaires permet à La Banque Postale Financement de remplir son rôle de banque citoyenne en proposant une offre de financement à destination d'une clientèle bien souvent exclue par les autres organismes.

6.2.1.3 Lutter contre l'exclusion bancaire avec les acteurs publics et associatifs

Afin de développer sa connaissance des besoins et des usages des clientèles en situation de fragilité financière, La Banque Postale a entrepris, dès 2012, une démarche d'échange et de co-construction avec ses parties prenantes engagées dans la lutte contre l'exclusion bancaire.

La Banque Postale participe ainsi activement aux **réflexions des pouvoirs publics en matière d'inclusion bancaire**. La Banque Postale siège aux côtés des représentants des pouvoirs publics, des associations de consommateurs, familiales et de lutte contre l'exclusion et d'autres représentants des établissements de crédit à l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB). Il a pour mission de suivre les pratiques des établissements de crédit en matière d'inclusion bancaire, en particulier à l'égard des populations en situation de fragilité financière. La Banque Postale met en œuvre l'ensemble des préconisations de l'OIB visant à promouvoir l'offre Clientèles Fragiles et à enrichir ses travaux sur la connaissance de certaines vulnérabilités (inclusion numérique des séniors…).

La Banque Postale a également engagé des **échanges directs et nourri des relations avec les acteurs publics du domaine social et les associations de lutte contre l'exclusion** afin de favoriser « l'inclusion bancaire », c'est-à-dire la mise en place de dispositifs facilitant l'accès et l'usage des services financiers aux clientèles en situation de fragilité sociale. Convaincue que seule une coopération active et structurée permettra de répondre aux enjeux de l'exclusion bancaire et financière, La Banque Postale a créé dès 2012 un club de réflexion et d'action afin de développer de nouvelles pratiques pour répondre aux besoins des clientèles en situation de fragilité financière. Ce club, baptisé « **L'initiative contre l'exclusion bancaire** », a pour ambition de :

- faire progresser la connaissance réciproque entre les populations en difficulté financière et les acteurs, bancaires et autres, qui interagissent avec elles ;
- se former ensemble pour élaborer et expérimenter des produits, des services et des pratiques, prenant en compte les attentes effectives de ces clientèles ;
- promouvoir et défendre, notamment auprès des pouvoirs publics, les solutions les plus pertinentes imaginées collectivement.

Ouvert, ce club accueille tous les autres acteurs du monde social, associatif et bancaire, qui, se reconnaissant dans ses objectifs, souhaitent développer de nouvelles initiatives contre l'exclusion bancaire et financière. En 2019, les membres du club ont notamment défini les actions pour promouvoir l'offre spécifique pour les clientèles en situation de fragilité financière, notamment des outils spécifiques et la mobilisation des acteurs. Le club réunit, à ce jour 22 membres : l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), l'Armée du Salut, ATD Quart Monde, La Banque Postale, la Chambre régionale du surendettement social (CRESUS), la Croix-Rouge française, Emmaüs France, Habitat et Humanisme, les Restos du cœur, le Secours catholique, le Secours populaire, l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), Association nationale des directeurs de mission locale (ANDML), la fédération Soliha, l'Union nationale des PIMMS (UNPIMMS), la Fondation Agir contre l'exclusion (FACE) et l'Union nationale des affaires familiales (UNAF), le Crédit municipal de Paris, WeTechCare, Créa-Sol, Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL) et la Fédération des Banques Alimentaires.

La Banque Postale soutient également **l'Action Tank Entreprise et Pauvreté**, association loi 1901 à but non lucratif, dont l'objectif est de favoriser le développement de projets expérimentaux d'entreprises ayant un impact sur la réduction de la pauvreté et de l'exclusion en France. Les programmes Malin, Mobiliz et Optique Solidaire sont notamment promus par les chargés de clientèle de la plateforme de L'Appui de La Banque Postale.

6.2.1.4 Contribuer au développement de l'éducation financière avec les collaborateurs et les partenaires de La Banque Postale

Comme détaillé dans le chapitre Engagements envers la société et les territoires (partie : soutenir l'engagement citoyen des collaborateurs), le Réseau La Poste et La Banque Postale s'engagent dans l'éducation financière grâce à leur programme de bénévolat de compétences auprès de plusieurs associations.

Les jeunes en difficulté sont particulièrement ciblés, grâce aux nombreux ateliers budgétaires animés par des bénévoles de compétence. En partenariat avec **Crésus**, les ambassadeurs de l'entreprise initient ces jeunes de façon conviviale à la maîtrise de leur budget avec le jeu Dilemme conçu par Crésus.

Des bénévoles accompagnent un projet de mini-entreprise de collégiens encadrés par le partenaire **Entreprendre pour apprendre**, où siègent dans les jurys de sélection régionale ou nationale des championnats des mini-entreprises.

Certains bénévoles engagés à l'**Adie** accompagnent des entrepreneurs, le plus souvent issus des quartiers populaires et bénéficiaires d'un microcrédit, sur leur projet de création d'entreprise.

La première « bourse aux experts » organisée avec **Passerelles & compétences** en décembre 2018 a permis à des collaborateurs de conseiller bénévolement des associations sur des questions de gestion financière ou de plan marketing.

6.2.1.5 Garantir une relation client éthique et de qualité

Accueil, prise en charge des clients et qualité de service sont en parfaite cohérence avec la stratégie de La Banque Postale « Banque et Citoyenne ». Une relation client responsable est une relation fondée sur la qualité de conseil, elle-même assurée par une méthode de conseil adaptée et par un management commercial et une rémunération des Conseillers axés sur l'intérêt du client. Des pratiques responsables en toutes circonstances et tout au long de la relation bancaire : confiance, accompagnement, écoute, suivi et transparence.

6.2.1.5.1 Méthode de conseil adaptée et responsable

Le socle de la méthode de conseil est constitué du **recueil de déontologie** de La Banque Postale, détaillé plus bas (§ Systématiser la gestion rigoureuse des risques extra-financiers). Ce recueil souligne clairement l'importance des pratiques de vente responsables. De plus, le guide sémantique de La Banque Postale reflète ses fondamentaux et ses valeurs, et impose des éléments de discours commerciaux clairs, simples et transparents.

Depuis sa création en 2006, La Banque Postale a été attentive à ce que les produits proposés soient adaptés à la situation et aux besoins de ses clients. Ainsi la **méthode de vente 7G**, reconnue par les agences de notation extra-financière, structure la relation client-conseiller depuis lors. Après des évolutions apportées en 2012 et 2015 dans le sens d'un approfondissement de la

découverte client et de la qualité du conseil, la méthode 7G a de nouveau été revue en 2017 selon trois axes :

- **une méthode unique**, pour tous les types d'entretiens, intégrant les nouveaux outils du Conseiller (Cap Client) quel que soit le canal de contact (physique ou à distance) et adaptée à tous types/profils de clients ;
- **une méthode offrant davantage de personnalisation, d'accompagnement et de transparence** grâce à une meilleure connaissance client au sein des étapes de Préparation et Découverte *via* une posture d'écoute client et de rebond. Elle permet d'adapter la structure de l'entretien aux attentes clients et à la stratégie prédéfinie grâce aux nouveaux outils mis à disposition au service de la relation client. La transparence est encouragée grâce aux écrans de Cap Client développés pour être partagés avec le client au cours de l'entretien conseil ;
- **une méthode qui inscrit la relation dans la durée** par une connaissance client exhaustive mise à jour régulièrement et par la prise en compte de besoins détectés ou suscités.

La méthode de vente 7G est installée sur les postes des Conseillers pour les encourager à appliquer les différentes étapes de la méthode. Tous les Conseillers et managers du réseau ont été formés à cette méthode en 2017. Un dispositif d'accompagnement « ***Passeports*** » porté par les managers permet d'assurer une professionnalisation continue des Conseillers bancaires sur la bonne application de la méthode de vente en lien avec l'utilisation des outils. En complément, les ***Responsables Méthodes et Outils*** en Direction régionale sont des relais experts qui peuvent être sollicités par les managers en soutien et organiser des actions de professionnalisation.

En 2018, l'évolution du schéma de distribution du crédit immobilier a été poursuivie avec la mise en place d'un modèle de distribution mixte au sein du réseau. Ainsi le modèle de distribution a basculé d'une distribution exclusivement réservée aux spécialistes à un modèle mixte composé de :

- **8 000 Conseillers bancaires généralistes en bureau**, ayant pour mission d'accompagner les clients de leur portefeuille sur l'ensemble des besoins courants avec un maximum de réactivité ;
- **400 Conseillers spécialisés**, gardiens de l'expertise crédit immobilier dans les « Maisons de l'Habitat » pour la prise en charge les dossiers complexes initiés par les Conseillers bancaires en bureau ainsi que les demandes issues de la prescription (courtage).

Cette transformation améliore la qualité et la rapidité des réponses aux clients ainsi que la conformité des dossiers.

En amont, La Banque Postale est attentive à la façon de promouvoir ses produits auprès de ses clients grâce à des supports de communication clairs et pédagogiques : modes d'emploi, vidéos, essentiels, guides, *etc*. Les différentes campagnes de communication axées sur la transparence, la simplicité et la clarté contribuent en amont à la construction d'une relation durable et de qualité. Un guide de l'immobilier est disponible sur le site internet de La Banque Postale et mis à jour régulièrement afin que tous les clients puissent s'informer.

La volonté de développer une relation durable et de qualité avec ses clients, se retrouve également dans le **dispositif de rémunération variable** mis en place par La Banque Postale. Chaque année, les Conseillers commerciaux s'engagent, dans le cadre d'un contrat de performance, sur des objectifs axés, notamment, sur l'amélioration de la relation client, la maîtrise des risques et de la conformité. Ce contrat fait l'objet d'un bilan avec le manager trois fois par an.

6.2.1.5.2 Souscription et suivi du contrat : gestion prudente du risque, attention régulière et prévention du surendettement

Le moment de la souscription d'un produit et le suivi tout au long de la vie du contrat sont au cœur de la construction d'une relation client responsable. Ainsi, une gestion prudente du risque et une attention régulière à la situation du client sont essentielles.

Dans le domaine du crédit immobilier, les Conseillers effectuent une étude personnalisée de l'opération immobilière et prennent en compte le projet d'acquisition dans le cadre d'une approche globale (prise en compte du reste à vivre, éligibilité aux prêts réglementés, *etc*.). Le conseil adapté et l'analyse objective de la situation du client permettent à La Banque Postale d'enregistrer un taux de crédits douteux parmi les plus bas du marché (1,02 % au 30 novembre 2019, stable depuis deux années, alors que l'encours de crédits gérés a atteint 58,256 milliards d'euros fin 2019).

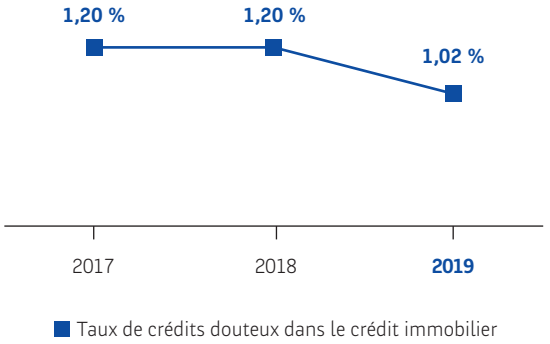

Le taux de crédits douteux à La Banque Postale reste parmi les plus bas du marché.

Les critères d'octroi des **crédits à la consommation** sont également exigeants et fondés sur une politique rigoureuse ainsi qu'une gestion prudente du risque notamment dans le but de prévenir le surendettement des clients. À cette fin, La Banque Postale entretient depuis sa création un dispositif complet et cohérent de prévention du surendettement intervenant dès l'octroi du crédit et se poursuivant pendant toute la durée du contrat. Ces engagements visent à anticiper et détecter des situations de fragilité pour mieux agir en amont et accompagner les clients en cas de difficulté :

- **dans le cadre de la procédure d'octroi d'un crédit à la consommation**, La Banque Postale Financement calcule la capacité de remboursement du client en tenant compte de ses revenus et charges mais également de la connaissance et de l'historique client ;
- **pendant la durée du prêt**, La Banque Postale, *via* ses Conseiller formés, maintient une vigilance permanente dans le cadre de la relation client afin de détecter les signes de difficulté financière le plus en amont possible ;
- **dans le cadre de la relation client**, un point budgétaire annuel est proposé à l'emprunteur pour actualiser sa situation et vérifier son adéquation avec le prêt en cours et, le cas échéant, modifier l'échéancier afin d'adapter la mensualité.

Par ailleurs, la promulgation de la loi Hamon le 17 mars 2014 et sa redéfinition du produit pour une meilleure protection du client ont rendu possible une généralisation de la distribution du **crédit renouvelable**. Cette offre fait dorénavant partie intégrante de la gamme des crédits à la consommation de La Banque Postale. Située entre le découvert autorisé et le prêt personnel, elle permet

au client de faire face aux décalages de trésorerie, aux dépenses imprévues et permet de réaliser des petits projets dans des conditions maîtrisées. L'offre de crédit renouvelable se démarque par sa simplicité et son caractère responsable : taux parmi les plus bas du marché, différentes vitesses de remboursement dont une accélérée (30 % plus rapide que l'obligation légale), un remboursement anticipé partiel ou total sans frais, possible à tout moment par téléphone ou sur internet.

En cohérence avec les valeurs de la Banque, cette offre est claire, pédagogique, et transparente ; elle est totalement fondée sur la connaissance du client. Prévenir le surendettement dans le cadre du crédit renouvelable a en effet été au centre de la réinvention de ce produit. Ainsi, l'offre est réservée aux clients de La Banque Postale possédant un CCP et un guide d'accueil présentant les bonnes et les mauvaises utilisations du crédit renouvelable est notamment mis à disposition des clients au moment de la demande de crédit en pendant toute la vie de son crédit.

6.2.1.5.3 Accompagnement des populations en situation de fragilité financière

Parallèlement à ses actions en matière d'accessibilité bancaire, La Banque Postale est très engagée dans l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés financières. Pour cela, elle dispose d'un dispositif inédit, mis sur pied avec le concours d'acteurs du secteur associatif impliqués dans la lutte contre l'exclusion sociale.

L'Appui, plateforme d'accompagnement budgétaire au service des clients connaissant des difficultés financières

La Banque Postale a ainsi créé, dès 2013, **« L'Appui de La Banque Postale »**, une plateforme de conseil et d'orientation bancaire et budgétaire accessible à l'initiative du client *via* un numéro unique non surtaxé. La **mission** de ce nouveau service est double : d'une part, accompagner tous les clients de La Banque Postale rencontrant des difficultés financières ponctuelles ou récurrentes, et, d'autre part, améliorer la prévention des situations de fragilité financière.

Les chargés de clientèles de cette nouvelle plateforme évaluent, après étude du budget, le « reste à vivre » du client, afin de détecter l'existence de droits non ouverts ou encore d'identifier les cas de malendettement ou de surendettement. Les chargés de clientèles de l'Appui sont alors en mesure de proposer, le cas échéant, une mise en relation avec des partenaires, associations ou acteurs sociaux volontaires (CCAS, Union départementale des associations familiales, Fonds d'action sociale du travail temporaire, *etc.*) pour favoriser l'accès aux droits ou à des tarifs solidaires ; et pour les situations de malendettement avec des établissements de crédits spécialisés en restructuration ou rachat de crédits, tels que La Banque Postale Financement, ou en cas de surendettement avec Crésus. Enfin, la plateforme peut proposer, sous conditions, l'accès à des offres solidaires adaptées aux besoins des clients en situation de fragilité financière, élaborées sous l'impulsion de l'Action Tank Entreprise et Pauvreté.

À fin 2019, l'équipe de L'Appui de La Banque Postale compte 32 conseillers, spécifiquement formés à l'accompagnement de clients en situation de budget contraint. Le champ d'action de l'Appui s'étend également aux clients de La Banque Postale habitant dans les DOM. Ce sont plus de 170 000 clients qui ont ainsi pu être accompagnés par l'Appui, dont 65 300 clients ont bénéficié d'un accompagnement budgétaire complet depuis 2016.

La Banque Postale a fait réaliser une étude d'impact de l'Appui en 2017 par un cabinet spécialisé. Il y est démontré que l'Appui a permis aux clients accompagnés :

- une stabilisation budgétaire à court terme, le ralentissement de la dégradation à long terme par rapport à des clients n'ayant pas bénéficié de l'accompagnement complet ;
- une prise de conscience de la difficulté financière, montrant le caractère préventif de l'accompagnement ;
- une meilleure maîtrise des incidents, montrant le caractère pédagogique de l'Appui ;
- le suivi plus régulier des comptes par les outils digitaux par les clients accompagnés ;
- la prise de conscience de l'éco-système du client lui permettant de prendre contact avec les acteurs sociaux et associatifs.

Dans le cadre de son partenariat avec **Crésus**, les clients actifs de La Banque Postale rencontrant des difficultés financières liées à des problématiques de surendettement et qui ne peuvent être efficacement accompagnés par la plateforme L'Appui, sont orientés vers cet acteur. Celle-ci leur apporte un soutien d'intermédiation auprès des différents créanciers afin d'obtenir des aménagements coordonnés et durables et un accompagnement social et économique pour permettre son rétablissement financier.

Un dispositif dédié pour le crédit à la consommation

Dans le cadre du crédit à la consommation et du crédit renouvelable, La Banque Postale Financement a également mis en place un dispositif d'accompagnement à deux niveaux qui permet de suivre les clients en situation de fragilité financière :

- un **pôle accompagnement** dédié aux clients fragilisés acceptant un suivi spécifique fondé sur l'écoute et la pédagogie a été mis en place dès le démarrage de l'activité. Le conseiller effectue une analyse détaillée avec le client de sa situation budgétaire et de ses difficultés, établit un diagnostic afin d'aiguiller le client vers un réaménagement de prêt ou un rachat de crédits, ou si nécessaire vers un accompagnement plus conséquent et complet. Des points réguliers sont organisés pour assurer un suivi dans la durée ;
- La Banque Postale Financement a également mis en place un **partenariat privilégié avec L'Appui** pour réorienter les clients « mal endettés », sur la base des dossiers rachats refusés au pôle montage du centre de relation client.

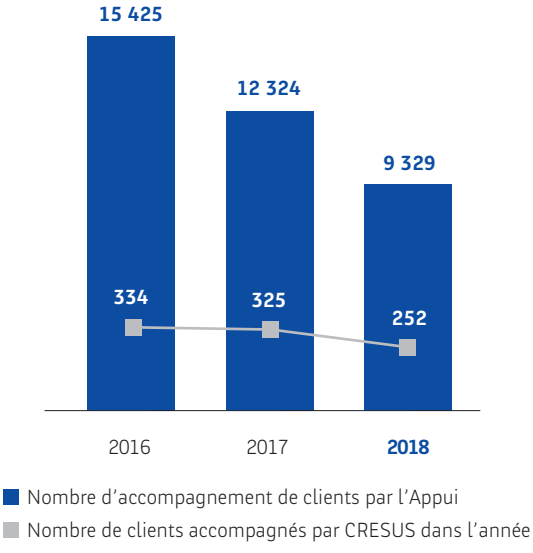

Des équipes spécialisées pour mieux accompagner les cas spécifiques

En complément, La Banque Postale a dédié des équipes expertes depuis 2017 pour traiter et accompagner des typologies de clientèles spécifiques :

- clients en situation de surendettement (36 collaborateurs) ou Droit au Compte (9 collaborateurs*) ;
- opérations et relation avec les représentants légaux de clients relevant d'une mesure de protection (4 agences majeurs protégés avec 150 collaborateurs).

6.2.1.5.4 À l'écoute des clients

La qualité de service représente un important **levier de satisfaction et de fidélisation des clients**. Différents dispositifs permettent de suivre l'évolution de la qualité de service délivrée. Des **études de satisfaction nationales** ont été réalisées. Ainsi, en 2019, le taux de satisfaction des clients est de 85 % (dont 33 % de clients « très satisfaits ») et le taux de clients réclamants baisse à 12,6 %. *(Source : La Voie du Client – volet clients)*

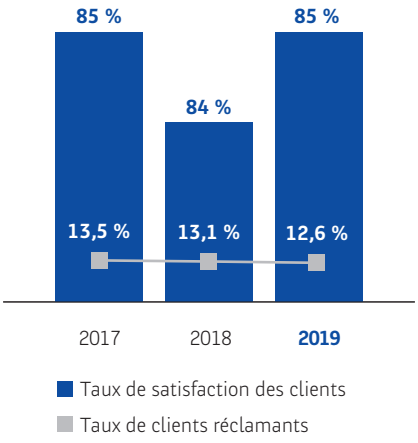

Enfin, en matière d'image, La Banque Postale maintient sa place de leader sur la tarification. *(Source : La Voie du Client – volet benchmark)*

Une amélioration continue de la relation client à distance

Au regard de ces résultats, un certain nombre de mesures ont été mises en place, en particulier en matière d'**écoute et de traitement des réclamations**. Quotidiennement, près de 250 collaborateurs prennent en charge et traitent les réclamations des clients, en premier niveau dans les centres financiers. Si le client n'est pas satisfait de la réponse apportée à sa réclamation, il lui est possible de s'adresser au service recours pour un nouvel examen de son dossier. En 2019, 85 % des réclamations ont été traitées dans les 10 jours. L'activité réclamation est structurée, de manière à donner au client la visibilité sur la manière et l'endroit où déposer une réclamation, selon les attentes de l'ACPR. Un niveau de saisie « recours » est disponible. L'homogénéisation du traitement et du suivi des réclamations pour tous les métiers et produits a également été menée. En parallèle, l'analyse des causes des réclamations est amorcée pour établir des plans d'actions afin d'éradiquer les manquements et mauvaises pratiques. Depuis fin 2017, les 6 Directions solutions clients en métropole ainsi que le Pôle Solutions Clients de la Martinique ont pour mission de gérer l'insatisfaction client et de proposer des solutions mutuellement avantageuses pour une relation renouée et pérenne. En parallèle, les travaux de simplification du parcours du client réclamant sont initiés dans une dimension omnicanale de partage des données entre tous les acteurs en lien avec le client : depuis le Conseiller jusqu'aux applications digitales de La Banque Postale.

En bureau de poste

Depuis 2014, Le Réseau La Poste a amélioré son dispositif de réponse aux réclamations relatives à l'accueil en bureau de Poste en lien avec les secteurs. Les 17 rédacteurs du CRC (Centre Relation Clients) Réclamations ont été formés à une nouvelle méthode rédactionnelle et des appels sortants vers les clients permettent de traiter les réclamations avec une plus grande réactivité. Par ailleurs de nouveaux outils de mesure de la qualité délivrée et perçue ont été créés. Ainsi, d'une part une mesure de la qualité des réponses est effectuée tous les quadrimestres, sur la base d'une grille d'évaluation, comportant 10 critères permettant d'évaluer le fond et la forme des réponses. Les résultats de cette mesure révèlent un taux de conformité aux standards rédactionnels de plus de 90 % et sont restitués par collaborateur ; ils sont un des points d'entrée des actions de développement des compétences des rédacteurs. D'autre part un questionnaire de satisfaction permet de mesurer la qualité perçue post-traitement de la réclamation.

Enfin, depuis novembre 2017, le Centre Relation Clients du Réseau a obtenu la certification sur le périmètre du traitement des réclamations, afin de renforcer la démarche qualité NF 345 déjà acquise sur le canal téléphone.

D'autres dispositifs ont été mis en place par le Réseau pour améliorer la qualité de service :

- les dispositifs de mesure de la qualité créés par les Directions qualité du Réseau et de la Direction des opérations ont été renforcés, pour compléter, en l'affinant, la vision issue des baromètres de satisfaction clients et optimiser le pilotage managérial sur les fondamentaux de la qualité de service ;
- la mesure du Conseil Bancaire : accueil, écoute, efficacité du Conseiller ;
- la mesure de l'accessibilité téléphonique ;
- le service perçu : des dispositifs d'écoute client pour aller plus loin avec les clients, connaître finement leur perception et pouvoir les recontacter s'ils le souhaitent. Les clients peuvent s'exprimer en direct sur leur satisfaction, leur intention permettant à La Banque Postale d'optimiser la fluidité des parcours de bout en bout ;
- depuis 2017, des **bornes de satisfaction** ont été déployées dans 450 bureaux, au format « conseil expert », permettant aux clients d'exprimer « sur le vif », leur satisfaction vis-à-vis de l'expérience qu'ils viennent de vivre en point de contact.

Via les réseaux sociaux

La Banque Postale est proche de ses clients y compris sur les médias sociaux. Présente sur Facebook, Twitter, Instagram et Youtube, elle propose une relation personnalisée en assurant le SAV et diffuse des contenus innovants, pédagogiques et engageants.

Grâce à la **qualité de sa relation client digitale**, La Banque Postale reçoit avec l'équipe Liv'Lab du groupe La Poste, le prix de la « Meilleure équipe digitale » 2017. Le prix est remis par l'Association française de la relation client. Plus de 1 600 questions clients sont traitées chaque mois dans le souci de mesurer et améliorer quotidiennement la satisfaction client.

La Banque Postale se positionne comme la **première banque française à répondre aux questions des internautes sur l'argent** en publiant sur sa chaîne Youtube des vidéos pédagogiques et humoristiques présentées par les Youtubeurs « Le Tatou ».

En 2019, la Chaîne Youtube de La Banque Postale est nommée « Meilleure chaîne de Marque en France » au grand Prix du social Média et par ailleurs la stratégie vidéo de La Banque Postale visant

à cultiver la pédagogie autour des sujets financiers est récompensée de multiples fois cette même année : 1er prix *Search experience* au Grand Prix du Search, Prix d'argent Search organique au grand prix du *Search*, Prix d'argent aux Grand Prix « Communication et entreprise » pour la « meilleure campagne de communication externe » et la « meilleure campagne digitale ».

L'innovation participative : levier d'amélioration continue de la relation client

Depuis janvier 2017, la Direction de l'expérience client du Réseau La Poste et de La Banque Postale met à disposition des collaborateurs une plateforme participative commune afin d'améliorer l'expérience de ses clients et celles de ses collaborateurs. La plateforme « Ensemble vos idées » permet à 18 800 collaborateurs de partager des idées, des bonnes pratiques et ainsi de contribuer à la satisfaction des clients. En 2019, ce sont 1 350 idées qui ont été partagées *via* 23 challenges territoriaux et un challenge national organisé autour des thématiques des enjeux du groupe La Poste. Concernant la relation client bancaire, les collaborateurs ont ainsi proposé des bonnes pratiques visant à aider les nouveaux chargés de clientèles dans leur quotidien (parcours clients efficaces en bureau de Poste, montée en compétence, prise en main des nouveaux outils, *etc.*). D'autres bonnes pratiques concernaient la simplification du parcours Banque en ligne ou encore l'amélioration de la prise en charge des clients par le Centre financier.

Un évènement de reconnaissance a été organisé réunissant plus de 200 collaborateurs autour de l'Innovation de l'expérience client et de l'expérience collaborateur.

En 2019, ce sont plus de 15 débats thématiques organisés avec les directions fonctionnelles du Siège pour inclure encore plus la voix des collaborateurs dans les projets de transformation de l'entreprise.

6.2.1.5.5 Politique marketing responsable et protection des données

La Banque Postale développe une politique de marketing responsable.

La politique de protection des données à caractère personnel de La Banque Postale est sous pilotage d'une équipe dédiée, celle du *Data Protection Officer* Délégué (DPO), qui garantit que les procédures commerciales (et internes) de La Banque Postale n'enfreignent pas les grands principes de protection de la vie privée des clients édictés notamment par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Enfin, depuis 2016, la formalisation de **la charte Data** au niveau du Groupe, articulée en six engagements, renforce sa politique sur les données et fait de lui une référence en termes d'éthique appliquée au numérique.

La formation des Conseillers de La Banque Postale contient un module sur la connaissance client et les moyens de respecter la confidentialité des données qu'ils confient à la banque. Les conditions générales de vente comportent également des dispositions sur la protection des données des clients.

L'espace sécurité de labanquepostale.fr indique à tout utilisateur du site les bonnes pratiques et les modes opératoires pour sécuriser la gestion de ses données personnelles et de son argent en ligne. L'espace « mentions légales » de labanquepostale.fr indique la politique de protection des données de tout utilisateur du site.

En matière de **marketing de masse**, les pratiques de sollicitation commerciale de La Banque Postale s'appuient sur des processus encadrant à la fois l'éligibilité des clients ciblés par les campagnes marketing et la pression commerciale par canal de distribution. La Banque Postale dispose d'outils, comme le plan marketing et le dictionnaire client, lui permettant de définir des stratégies et des sollicitations marketing adaptées à chaque segment client, évitant ainsi le mass marketing indifférencié et les sollicitations inutiles.

Les consignes données au réseau des bureaux de poste encadrent les **pratiques de désinscription des clients à la sollicitation commerciale** de La Banque Postale. Il en est de même pour la sollicitation digitale, ou la politique de protection des données mentionne explicitement :

- **l'information générale sur l'utilisation des cookies et la collecte de données** sur le site labanquepostale.fr : le message d'information générique est soumis à tous les visiteurs du site internet lors de leur première visite, puis aux visiteurs qui auraient effacé leurs cookies ;
- **l'accès aux mentions légales génériques** : elles peuvent être consultées depuis le pied de page de toutes les pages du site : ces mentions contiennent un paragraphe précis sur l'utilisation des données personnelles et les cookies ;
- **le lien de désinscription aux e-mails de La Banque Postale** : présent sur toutes les newsletters clients et prospects *opt-in* (ayant accepté de faire l'objet de prospection) et sur tous les e-mails de sollicitations destinés aux clients ou prospects ;
- **la partie espace client** : connecté à son espace, le client a la possibilité de mettre à jour ses données personnelles et son choix d'être sollicité par de la prospection commerciale directement depuis son espace client sur labanquepostale.fr.

Ces différentes mentions ont été visées par la Direction juridique et le *Data Protection Officer* Délégué.

Sabotage, exfiltration de données, fraude… la cybercriminalité revêt de multiples aspects. Si toutes les organisations sont aujourd'hui exposées au risque cyber, le secteur bancaire concentre une part importante de l'attention des cybercriminels. Consciente de cette menace et régulée par des autorités de plus en plus exigeantes, La Banque Postale accorde une importance particulière à la maîtrise de ce risque, qui constitue dorénavant une préoccupation sociétale. À cette fin, La Banque Postale s'est dotée depuis 2013 d'une gouvernance de la Sécurité des Systèmes d'Information basée sur la maîtrise des risques et déployée dans l'ensemble du groupe La Banque Postale. Au-delà des classiques dispositifs de prévention, de protection, de détection et de réaction, La Banque Postale mène régulièrement des campagnes de sensibilisation des collaborateurs du groupe La Banque Postale et du Réseau La Poste au risque cyber, tant sur la base de campagnes de phishing factice, de diffusion de guides de bonnes pratiques, que de e-learning ou de sensibilisation des nouveaux arrivants en présentiel.

6.2.1.6 Concevoir et proposer une offre de produits et services responsables

La Banque Postale s'attache à proposer à ses clients une offre de produits et de services simple, claire et responsable, axée sur l'essentiel, à un tarif raisonnable.

6.2.1.6.1 Intégration systématique des critères ESG dans la conception de l'offre

La Banque Postale veille à ce que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) soient systématiquement pris en compte dans la conception de son offre de produits et services, et ce depuis juin 2009. Elle a officialisé l'inscription d'une *checklist* ESG en annexe du dossier de présentation produit au Comité d'examen des produits. Cet outil décline les cinq valeurs fondatrices de La Banque Postale – accessibilité, performance, différence, responsabilité, cohésion - selon 19 critères ESG : éthique du conseil, transparence, simplicité, clarté, lutte contre le changement climatique, lutte contre l'évasion fiscale, *etc*.

Les responsables produits sont formés à son utilisation et sont donc sensibilisés aux principaux enjeux RSE de La Banque Postale.

En 2019, La Banque Postale a tenu 32 comités d'examen des produits. Ainsi, tous les nouveaux produits ou ceux ayant subi une transformation significative sont passés au crible de critères extra-financiers couvrant la conception et, la distribution des produits ainsi que l'accompagnement des clients. En 2020, le *checklist* sera renouvelée et remontera encore plus en amont dans le processus de création des offres, permettant ainsi une meilleure intégration des dimensions extra-financières.

Au-delà de l'intégration systématique de critères ESG dès la conception de l'offre, La Banque Postale propose également certains produits permettant un réel engagement citoyen de la part de ses clients.

6.2.1.6.2 Des produits innovants favorisant l'engagement des clients

La Banque Postale, acteur de la transition énergétique grâce à une offre dédiée

La Banque Postale accompagne ses clients dans leurs engagements citoyens avec la **« Gamme Verte »** destinée aux particuliers et lancée fin 2015, à l'occasion de la COP 21. Cette gamme propose des solutions de financement pour l'habitat (rénovation énergétique avec l'éco-prêt taux zéro et les prêts « travaux verts ») et l'éco-mobilité (prêt personnel véhicule vert). Une gamme d'investissement associant l'exigence de performance financière à une approche éthique et responsable est également disponible. En 2019, la gamme s'est enrichie de l'Eco PTZ Habiter Mieux, destiné aux publics éligibles au programme d'aides « Habiter Mieux » de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

En 2018, La Banque Postale a lancé une **plateforme digitale d'autodiagnostique énergétique** pour conseiller et accompagner les particuliers souhaitant rénover leur logement et améliorer sa performance énergétique. Élaborée en partenariat avec Économie d'Énergie, cette plateforme est disponible sur le site internet de La Banque Postale. Elle permet un accompagnement complet du projet du client, du diagnostic énergétique du logement à la réalisation des travaux avec des artisans labellisés RGE, jusqu'aux solutions de financement. Une plateforme téléphonique dédiée et opérée par Économie d'Énergie complète ce dispositif pour conseiller le client tout au long de ses démarches.

Banque du développement des territoires, La Banque Postale a souhaité également adapter et proposer cette plateforme aux marchés des bailleurs sociaux – dont 7 opérateurs HLM sur 10 sont clients de la Banque – aux collectivités locales, aux hôpitaux et aux entreprises publiques locales. Il complète l'action de la Banque auprès des entreprises et du secteur public local afin d'optimiser la performance énergétique de leur patrimoine immobilier.

De plus, La Banque Postale dispose au sein de son département « Banque de Financement et d'Investissement » d'une équipe dédiée pour l'arrangement de financements de projets d'énergies renouvelables, d'optimisation énergétique des bâtiments, et d'infrastructures (fibre, réseau d'eau, de chaleur, bâtiments publics, mobilité). En quatre ans, plus de 3 milliards d'euros ont été décaissés pour financer ces projets favorisant la transition énergétique, la mobilité durable et le développement des territoires.

Des solutions d'épargne solidaire accessible à tous les clients

Le « Service Intérêts Solidaires » proposé par La Banque Postale permet aux possesseurs d'un Livret A, d'un livret de développement durable et solidaire (LDDS) ou d'un Livret d'épargne populaire (LEP) de reverser tout ou partie de leurs intérêts à une association reconnue d'utilité publique. Les dons peuvent être reversés à des associations engagées dans la lutte contre l'exclusion bancaire, membre du club l'Initiative contre l'exclusion bancaire. Un service qui suscite l'adhésion des clients de La Banque Postale puisque 75 % des donateurs versent 100 % de leurs intérêts. Cet acte de générosité est encouragé par La Banque Postale, qui s'associe aux clients engagés en versant à chaque association un don complémentaire égal à 10 % des intérêts reversés.

En 2019, le Service Intérêts Solidaires de La Banque Postale a de nouveau été distingué par le Label Finansol.

Trois autres produits d'épargne solidaire proposés par La Banque Postale sont reconnus par **le Label Finansol**, et permettent aux clients de mettre leur épargne au service d'associations ou d'acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) :

- **deux fonds d'investissement solidaire** : Il s'agit de fonds gérés par La Banque Postale Asset Management (LBPAM), et distribués auprès du grand public (LBPAM ISR Actions Solidaire) ou des entreprises dans le cadre des plans d'épargne salariale (FCPE Décisiel Responsable Actions 70 Solidaire). Ces deux fonds ont pour point commun d'investir une partie de leur encours – entre 5 et 10 %, conformément à la réglementation – dans des structures de l'ESS, qui agissent en faveur de la réinsertion sociale et professionnelle, de l'agriculture raisonnée ou encore de la revitalisation des territoires. En fin d'année 2019, ce sont onze millions d'euros qui sont investis au total, *via* LBPAM, au capital de trois structures de l'ESS : France Active Investissement, Habitat & Humanisme et Terre de Liens ;
- **un fonds de partage** : Le troisième fonds labellisé Finansol, LBPAM SRI Human Rights (anciennement Libertés & Solidarité), distribue chaque année une partie des revenus générés ou des frais de gestion à la Fédération Internationale pour les Droits Humains (FIDH). Depuis sa création en 2001, plus de trois millions d'euros ont été distribués à cette ONG, lui permettant ainsi de mener ses actions en faveur de la promotion des droits humains partout dans le monde.

6.2.1.6.3 Gestion d'actifs responsable

La Banque Postale s'engage pour une gestion responsable des actifs en proposant une gamme de placements d'investissement socialement responsable (ISR) [1] aux investisseurs qui souhaitent **concilier développement durable et potentiel de performance**.

Dans cette optique, La Banque Postale Asset Management (LBPAM), principale société de gestion d'actifs du groupe La Banque Postale, a annoncé en avril 2018 son objectif de basculer l'ensemble de ses fonds en ISR d'ici 2020. Cette ambition est le résultat d'un investissement de longue date en gestion ISR et de son engagement à redonner du sens à l'épargne. Cette stratégie vise à répondre aux enjeux majeurs que sont le réchauffement climatique, les limites démographiques du système de protection sociale et la fracture entre les marchés financiers et la société.

(1) Dans le cadre d'un investissement socialement responsable (ISR), les entreprises ne sont plus uniquement sélectionnées sur leur capacité à générer du profit mais également sur leur aptitude à préserver les ressources naturelles pour les générations futures, à améliorer les conditions de travail de leurs salariés et à développer des relations équilibrées avec l'ensemble de leurs partenaires.

Cette démarche pionnière repose sur trois piliers :

- **Investir dans des entreprises qui ont des comportements responsables et s'engagent dans une transition juste** : LBPAM les analyse grâce à sa méthode propriétaire GREaT ;
- **Exclure les entreprises qui présentent un risque de réputation lié à de mauvaises pratiques de développement durable** : Le comité d'exclusion est chargé de gérer le risque réputationnel de l'ensemble des portefeuilles de LBPAM. Il exclut des entreprises controversées ou de secteurs comme le charbon selon une politique originale propre à LBPAM ;
- **le choix du label ISR pour l'ensemble de sa gamme** : ce cadre exigeant définit des principes rigoureux pour le gérant (seuils quantitatifs à suivre, obligations de transparence sur ses pratiques et reporting). Le respect de ces règles et la qualité du processus de gestion sont vérifiés lors d'un audit sur site : ainsi la validité de l'approche est vérifiée par un tiers.

La méthodologie ISR développée par LBPAM, intitulée GREaT, s'articule autour de quatre axes :

- **gouvernance responsable des entreprises** : équilibre des pouvoirs, partage équitable de la valeur ajoutée, éthique des affaires, responsabilité fiscale ;
- **gestion durable des ressources** : bien-être au travail, droits humains, protection de la biodiversité, gestion de l'eau et des déchets ;
- **transition économique et énergétique** : stratégie bas carbone, adaptation au changement climatique, offre de produits et services en lien avec les enjeux de long terme (énergies renouvelables, agriculture et alimentation soutenables, transport et mobilité durables, bâtiment vert, économie circulaire, *etc.*) ;
- **développement des territoires** : soutien à la création d'emploi et au développement des compétences dans les lieux d'implantation, soutien aux populations défavorisées, partenariats avec les collectivités locales et relations durables et équilibrées avec les fournisseurs.

L'analyse ISR mise en œuvre par les équipes de LBPAM vise à évaluer l'alignement des stratégies et des pratiques des entreprises avec chacun de ces quatre axes.

Pour renforcer la crédibilité de son offre et contribuer à sa reconnaissance dans un marché ISR encore récent, La Banque Postale a choisi le cadre du label ISR. Ainsi, 53 fonds ISR de LBPAM ont obtenu le **Label ISR public** entre septembre 2017 et décembre 2019. Soutenu par le ministère de l'Économie et des finances, ce label est désormais la référence pour proposer les produits ISR aux épargnants individuels. Il leur permet d'identifier facilement des investissements favorisant le développement durable tout en visant dans la durée le même rendement financier que des produits classiques. Le label ISR public concourt à une transparence renforcée des fonds dans lesquels les épargnants et les personnes morales investissent, et il exige une politique de vote et d'engagement pour renforcer les pratiques ESG des entreprises détenues en portefeuille. Il permet également de connaître la qualité environnementale, sociale et de gouvernance des entreprises financées *via* le calcul d'indicateurs publiés *a posteriori*. Parmi ces 53 fonds labellisés, on retrouve les six fonds de la gamme « Conviction ISR », lancée en 2018 dans le réseau des agences de La Banque Postale : LBPAM ISR Diversifié, LBPAM ISR Actions Euro, LBPAM ISR Actions Environnement, LBPAM ISR Actions Solidaire, LBPAM ISR Obli Crédit et LBPAM SRI Human Rights (anciennement Libertés & Solidarité).

Par ailleurs, LBPAM instaure également un dialogue avec les émetteurs dans le but d'encourager l'amélioration des pratiques ESG. Cette démarche nommée « Engagement », LBPAM la pratique de manière individuelle ou collaborative – c'est-à-dire avec d'autres sociétés de gestion – selon les thèmes abordés. LBPAM est ainsi partie prenante de plusieurs initiatives de place, dans les domaines environnementaux ou sociaux :

- *Access-to-Medicine* : il s'agit d'un réseau international d'investisseurs dont l'objectif est d'inciter les groupes pharmaceutiques à favoriser l'accès aux médicaments aux populations dans les pays à bas revenus ;
- *Farm Animal Investment Risk & Return* (FAIRR) : le réseau international d'investisseurs FAIRR a pour objectif d'encourager les industriels de l'agroalimentaire à améliorer leurs pratiques en termes de bien-être animal et de nutrition ;
- *Tobacco-Free Finance Pledge* : lancée dans le cadre des Nations Unies, l'initiative réunit des acteurs privés et publics qui s'engagent à contribuer à la réduction du poids du tabac dans le monde.

LBPAM publie chaque année un rapport d'engagement, qui rend compte du dialogue mené avec les entreprises sur les enjeux extra-financiers. Au regard du projet de transformation ISR, ce dialogue a vocation à s'intensifier à l'avenir.

Enfin, LBPAM joue activement son rôle d'actionnaire à travers l'exercice des droits de vote attachés aux organismes de placement collectifs qu'elle gère, selon une politique de vote unique qui s'appuie sur les quatre axes d'analyse de sa « philosophie ISR ». En 2019, LBPAM a participé à 530 Assemblées générales de sociétés européennes et nord-américaines (contre 390 en 2018).

Pour en savoir plus sur les engagements de LBPAM, sur sa méthodologie ou sa politique de vote, consultez les pages dédiées au sujet sur leur site internet www.labanquepostale-am.fr/isr.html.

Enfin depuis 2010, La Banque Postale Asset Management (LBPAM) a conforté ses pratiques responsables grâce à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la sélection de ses intermédiaires de marché. Cette démarche s'effectue sur la base d'un questionnaire élaboré par la Direction thématiques durables de LBPAM, adressé à l'ensemble des intermédiaires de marché (c'est-à-dire des établissements financiers avec lesquels LBPAM réalise les transactions sur les marchés boursiers). Plus de soixante-quinze établissements ont été sollicités dans ce cadre depuis 2016.

Au-delà des actions mises en œuvre par LBPAM, c'est l'ensemble des sociétés de gestion du Pôle gestion d'actifs du Groupe qui a réaffirmé son engagement en matière d'intégration des critères extra-financiers.

Socle commun de cet engagement, les **Principes d'investissement responsable** (PRI) des Nations Unies ont été signés par tous les acteurs concernés. En effet, après LBPAM en 2009, BPE, la banque patrimoniale filiale de La Banque Postale les a signés à son tour en 2013. Ainsi, BPE intègre progressivement les critères extra-financiers dans la gestion sous mandat. À fin 2019, cette intégration porte sur 36,3 % des encours collectés dans le réseau de La Banque Postale, et 62,5 % des encours collectés dans le réseau de BPE. Enfin, Tocqueville Finance, filiale de LBPAM devient également signataire des PRI en 2019.

Par ailleurs, dans le but de promouvoir ces solutions responsables à l'externe, La Banque Postale participe chaque année à la Semaine de la finance responsable, pendant laquelle elle propose à ses clients et Conseillers des supports pédagogiques et des outils de promotion de sa gamme ISR. En matière de **sensibilisation** interne, les Conseillers sont formés aux fonds ISR dans le cadre de leur formation initiale au moment de leur prise de fonction. Un effort particulier a été réalisé à partir du printemps 2018, dans les Directions régionales auprès d'une large population de Conseillers, pour accompagner la campagne commerciale autour de la gamme « Conviction ISR ». En 2019, **133 interventions sur l'ISR** ont été réalisées par les équipes de LBPAM auprès des Conseillers spécialisés du réseau, à la fois en régions et lors de sessions de formation dans les bureaux de LBPAM.

La prise en compte des critères GREaT peut avoir un impact différent sur les décisions d'investissement et sur la composition des fonds, en fonction des classes d'actifs, des attentes des clients ou encore de la stratégie retenue. Afin de distinguer ces différents cas de figure, les encours responsables sont répartis en deux catégories inspirées par l'Association française de gestion (AFG) :

- Fonds ISR ;
- Fonds ayant d'autres approches ESG ;

Fonds ISR	Fonds ayant d'autres approches ESG
Prise en compte systématique des critères extra-financiers dans les processus de gestion, ayant un impact substantiel sur la composition des univers d'investissement ou des portefeuilles. Entrent dans cette catégorie les fonds ayant obtenu le Label ISR public (fonds labellisés), ou les fonds qui mettent en œuvre une démarche équivalente au Label (fonds labellisables).	Prise en compte des critères extra-financiers dans les processus de gestion, ayant un impact modéré sur la composition des univers d'investissement ou des portefeuilles. Par exemple, les fonds qui rentrent dans cette catégorie appliquent des démarches d'exclusion ciblée sur des activités controversées, bénéficient d'un suivi régulier des notations extra-financières, ou encouragent la prise en compte des critères extra-financiers par la mise à disposition formalisée d'éléments d'analyse.

L'année 2019 a été marquée notamment par la poursuite de la campagne commerciale lancée en juin 2018 dans le réseau de La Banque Postale. Cette campagne a généré une collecte importante, témoignant de l'intérêt des clients particuliers pour l'ISR. Créé en 2018, LBPAM ISR Diversifié atteint ainsi un encours supérieur à 260 millions d'euros en fin d'année 2019. LBPAM ISR Actions Environnement est un autre exemple du succès commercial des fonds ISR, et en particulier thématiques. Ce fonds est porté par l'attention croissante des particuliers mais aussi des investisseurs institutionnels pour le climat. Grâce à la performance des marchés et à une collecte très dynamique, les encours de ce fonds ont progressé de plus de 80 % au cours de l'année, pour atteindre plus de 350 millions d'euros à fin 2019. Ce fonds fait partie des rares fonds actions en France ayant obtenu le label Greenfin, un label d'origine gouvernementale qui a pour objectif de mobiliser une partie de l'épargne au bénéfice de la transition énergétique et écologique.

Les encours responsables totaux ont augmenté de 19 % au cours de l'année pour atteindre 137,2 milliards d'euros fin 2019, soit plus de 60 % des encours sous gestion. Les encours ISR sont ceux qui ont le plus progressé, passant de 10,6 milliards d'euros fin 2018 à 29,9 milliards d'euros fin 2019, soit une hausse de 181 %.

Cette progression des encours ISR s'explique par différents éléments :

- l'objectif de transformation progressive de l'ensemble des fonds ouverts vers une démarche ISR, annoncé par LBPAM en avril 2018. À fin 2019, 53 fonds sont labellisés ISR, ce qui place LBPAM comme le premier gérant généraliste en nombre de fonds labellisés ;
- la collecte liée à la campagne commerciale de La Banque Postale pour la gamme « Conviction ISR » ;
- la création ou la bascule de mandats et de fonds dédiés vers l'ISR, suite aux échanges avec certains clients institutionnels.

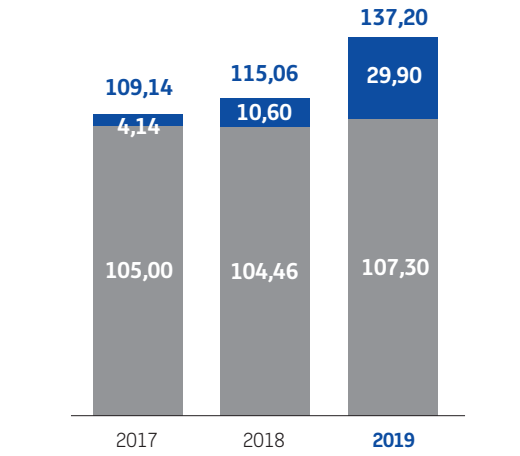

Encours responsables totaux √

√ : indicateur vérifié à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant

6.2.1.6.4 Assurance responsable

La Banque Postale Assurances s'attache à proposer des solutions d'assurance en cohérence avec sa signature citoyenne ; par sa fonction réparatrice, l'assurance joue en effet un rôle essentiel dans la vie de ses clients, et tout particulièrement les plus fragiles. L'objectif est de développer des solutions simples, visant à protéger tous ses clients en cas de coup dur et durables dans le temps.

Les preuves RSE des offres d'assurance :

Dans la gamme Santé

La Banque Postale Assurances participe à la **réduction de la fracture des zones de déserts médicaux** en proposant la prise en charge de 10 téléconsultations en inclusion au contrat de la complémentaire individuelle et le service 2e avis médical en inclusion de l'assurance coups durs santé.

Dans sa gamme Auto

Assurance Auto Petit Rouleur : pour ceux qui parcourent moins de 8 000 kms par an réduction d'1 mois sur la cotisation annuelle, cumulable avec la réduction d'1 mois sur les véhicules hybrides ou électriques : LBP Assurance favorise l'écocitoyenneté en favorisant les déplacements à basse émission. **Solution taxi** : lorsque vous

n'êtes pas en état de reprendre le volant de votre véhicule en toute sécurité, LBP Assurance participe à la baisse des accidents de la route des jeunes de moins de 30 ans. **Assurance scooter et cycle électrique**, LBP Assurances assure les véhicules « à zéro émission ».

Dans sa gamme Habitation

La Banque Postale Assurances favorise le **développement des énergies renouvelables** par la couverture des installations d'énergies renouvelables en cas de sinistre et en complément une prestation d'assistance « Allô économies d'énergie ».

La Banque Postale propose aussi des offres proches de moments de la vie des assurés qui sont détenteurs d'un crédit immobilier LBP :

- le remboursement des mensualités de prêt immobilier LBP en cas de sinistre rendant le logement inhabitable ;
- une indemnisation de la perte financière subie en cas de revente précipitée du bien suite à un événement imprévu (licenciement pour motif économique, invalidité, divorce par exemple).

Ainsi, que deux **garanties spécifiques aux étudiants** (en inclusion dans l'assurance MRH) :

- Garantie Budget loisirs (remboursement des cotisations payées pour une ou plusieurs activités de loisirs si un accident empêche l'étudiant de la(les) pratiquer) ;
- Garantie Budget examen (versement d'une indemnité de 3 000 euros si suite à un accident l'étudiant doit recommencer une année d'études).

Pour les clientèles fragiles et les jeunes, La Banque Postale propose une nouvelle approche. Pour tous les jeunes de 18 à 29 ans (étudiants, jeunes actifs, en recherche d'emploi), La Banque Postale Assurances couvre les studios et les deux-pièces pour de très faibles montants mensuels pendant les 2 premières années de souscription et une souscription simplifiée. Cette innovation permet aux jeunes de s'assurer sans supporter l'impact tarifaire des zones géographiques habituellement plus coûteuses.

En matière de relation client

Proxi-client est le fruit d'une réflexion interne de La Banque Postale Assurances, visant à être plus active envers les clients lorsqu'un événement dramatique survient. Conscients de la fragilisation des clients lors d'un sinistre ou l'occurrence d'un évènement traumatisant, les Conseillers prennent contact avec eux pour les écouter et connaître leur état de santé physique et psychologique. Parfois, l'échange conclut à un besoin de se confier à un psychologue. La Banque Postale Assurances rend ce service gracieusement avec son partenaire dans ce domaine spécifique. Ce geste d'humanité illustre la posture d'assureur citoyen. Bien entendu, aucune démarche commerciale, aucune promotion d'aucune sorte de nos offres n'est faite au cours de ces entretiens.

Dans le cas d'inondations plus conséquentes, la Team CAT NAT de La Banque Postale Assurances se déplace dans les bureaux de poste et offrent aux clients sinistrés un accompagnement pour faciliter leurs démarches sur place. Ce dispositif a été notamment déployé en octobre 2018 lors des inondations survenues dans le département de l'Aude, en juillet 2019 suite aux fortes grêles qui se sont abattues sur la Drôme puis en décembre 2019 suite aux intempéries survenues dans le Var et les Alpes Maritimes.

En outre, le **service Domi Clean participe à la sauvegarde immédiate des biens, à la remise en état de l'habitation le plus rapidement possible, et ce dans l'attente du passage de l'expert**.

Dans le prolongement de ces initiatives, La Banque Postale Assurances a reçu en octobre 2018 le trophée d'argent de l'assuré, dans la catégorie Innovation Services pour son programme de services baptisé **« Living »**. Le programme Living est un bouquet de services de prévention, d'assistance et de soutien, en cas d'événements exceptionnels, au bénéfice de tous les clients souscripteurs d'un contrat MRH. Il comprend un dispositif d'alerte et de prévention (veille météorologique), un dispositif d'accompagnement proactif avec géolocalisation des assurés en zone sinistrée, un soutien concret en cas de sinistre avec une cellule de soutien psychologique et une garantie revente en cas de vente d'un bien immobilier en situation d'urgence.

6.2.1.7 Systématiser la gestion rigoureuse des risques extra-financiers

6.2.1.7.1 Mesure du niveau d'exposition aux risques extra-financiers

En plus des actions de pilotage des risques extra-financiers dans la maîtrise des risques opérationnels (chapitre 6.1.2.2), La Banque Postale a adapté dès 2011 la méthode d'analyse du risque extra-financier des contreparties souveraines et non souveraines mise au point par le Pôle ISR de La Banque Postale Asset Management (LBPAM) afin de mesurer le niveau d'exposition aux risques ESG des opérations pour compte propre menées au sein de la Banque de Financement et d'Investissement. En 2014, la prise de mesure annuelle devient semestrielle. En 2019, la méthodologie a évolué pour refléter la nouvelle approche ISR et décliner la philosophie GREaT associée. Les résultats à fin décembre 2019 montrent une exposition globale aux risques ESG en baisse : pour la poche des émetteurs non souverains 88 % des actifs sont investis sur des émissions se caractérisant par un risque extra-financier maîtrisé (contre 70 % à fin 2018). Par ailleurs, l'exposition aux valeurs considérées comme les plus risquées d'un point de vue ISR tend vers zéro.

Au global, fin 2019, la poche des émetteurs non souverains obtient un niveau de risque en baisse à 4,44 (*vs* 4.84 fin 2017), sur une échelle allant de 1 à 10, 10 étant le niveau de risque le plus élevé. La poche des émetteurs souverains, elle, obtient un niveau de risque de 5,15 (stable *vs* fin 2018), la plaçant au même niveau que les 2 fonds ISR investis en obligations souveraines chez LBPAM.

6.2.1.7.2 Prise en compte des critères extra-financiers dans les activités d'investissement et de financement

En janvier 2016, le Comité exécutif de La Banque Postale a validé le lancement d'une **charte de Financement responsable** qui encadre l'activité d'octroi de crédit aux personnes morales. La charte stipule qu'un certain nombre de secteurs, jugés trop risqués d'un point de vue extra-financier (établissements de jeux de hasard et d'argent, pornographie, tabac, établissement de nuit, industrie du charbon), ainsi que les organisations et entreprises qui ont violé la législation, les Codes de conduite ou les conventions de manière sérieuse et répétée (violation de la législation sur l'environnement, violation des Codes et conventions internationaux, violation des droits fondamentaux relatifs au travail) se verront refuser leurs demandes de crédits. En 2019, les acteurs associés à la déforestation intègrent la liste d'exclusion.

Par ailleurs, La Banque Postale a formalisé une **« politique sectorielle défense »**, qui a pour but d'encadrer les activités du Groupe pour ce secteur d'activité qui présente des enjeux ESG importants. Comme le stipule cette politique La Banque Postale est attentive à ce que l'ensemble des activités de la banque excluent les interactions commerciales avec les entreprises impliquées dans la production et la commercialisation d'armes controversées (mines antipersonnel et bombes à sous-munitions) et non conventionnelles (armes biologiques, chimiques, nucléaires, à uranium appauvri, aveuglantes et incendiaires). Au 31 décembre

2019, une quarantaine d'entreprises sont ainsi exclues par La Banque Postale.

En parallèle, La Banque Postale a maintenu en 2019 une vigilance accrue sur un certain nombre de **valeurs à forts risques extra-financiers**, enfreignant les conventions internationales et les principes du Pacte mondial, fréquemment sujettes à **controverses** et donc en rupture avec les valeurs citoyennes de La Banque Postale.

D'autre part, conformément à sa volonté de jouer un rôle actif pour la transition énergétique, La Banque Postale a fait le choix de **ne pas financer le développement des énergies fossiles**. En conséquence, les seuls projets énergétiques financés par le pôle Financement d'Actifs et de Projets au sein de la BFI sont des projets d'énergie renouvelables. Les fonds de matières premières agricoles sont également exclus du périmètre des instruments financiers autorisés.

La Banque Postale s'emploie également à prévenir les risques financiers, juridiques et de réputation liés aux investissements au sein de juridictions reconnues comme faiblement réglementées, non transparentes ou non coopératives en matière de fraude fiscale, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme. À ce titre, elle a dressé une **liste de pays à risque** dans lesquels elle s'interdit de mener ou de participer à tout développement commercial.

Enfin depuis 2010, La Banque Postale Asset Management (LBPAM) a conforté ses pratiques responsables grâce à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la sélection de ses intermédiaires de marché. Cette démarche s'effectue sur la base d'un questionnaire élaboré par la Direction de la gestion & recherche ISR de LBPAM, adressé à l'ensemble des intermédiaires de marché (c'est-à-dire des établissements financiers avec lesquels LBPAM réalise les transactions sur les marchés boursiers). Soixante-quinze établissements ont été sollicités dans ce cadre depuis 2016.

6.2.1.7.3 Mesure du niveau d'exposition au risque climatique

En 2019, la Direction des risques groupe a poursuivi, en collaboration avec le Pôle RSE de La Banque Postale, ses travaux d'identification et d'analyse de sa sensibilité au risque climatique, conformément aux recommandations de l'article 173 de la loi TECV :

- en particulier, La Banque Postale a actualisé la cartographie élaborée en 2016 de son exposition au risque physique et au risque de Transition, dans le cadre des échanges de place menés de manière récurrente par l'ACPR et le Trésor ;
- par ailleurs, La Banque Postale a participé à plusieurs groupes de travail de place dont l'objet est de déterminer une mesure de place de l'exposition au risque climatique

Autre élément permettant de mesurer son niveau d'exposition au risque climatique, La Banque Postale a appliqué aux portefeuilles de son activité BFI (Banque de Financement et d'Investissement) une méthodologie permettant d'en mesurer l'intensité carbone. En appliquant cette méthode développée par LBPAM à la poche obligataire *corporate*, la Banque est en mesure de contrôler son niveau d'exposition aux valeurs les plus émettrices en matière de gaz à effet de serre. Ainsi, à fin décembre 2019, l'intensité carbone des « émetteurs *corporate* » est de 45,4 tCO_2/M€ de CA (*vs* 43 tCO_2/M€ de CA à fin 2018). Une intensité carbone qui reste maîtrisée car largement liée à la répartition sectorielle du portefeuille fortement investi sur le secteur financier, alors que les secteurs industriels ou énergétique sont bien plus intensifs. Cet exercice permet également de repérer les valeurs les plus « carbone intensive », avec un focus sur les acteurs du secteur « charbon », et d'arbitrer au sujet d'un éventuel désinvestissement. Les acteurs exposés au charbon ne représentent plus à fin 2019 que 0,5 % de la poche émetteurs non souverains (*vs* 0,75 % à fin 2018). Aucun n'est exclu au titre de la politique charbon.

En parallèle de ces éléments, La Banque Postale a poursuivi en 2019 les travaux lancés l'année précédente d'élaboration d'une méthodologie qui doit lui permettre d'aligner sa trajectoire d'activité avec les objectifs de l'accord de Paris (travaux SBTI).

Enfin, consécutivement aux différents engagements pris par La Banque Postale (notamment suite à l'adhésion aux principes de l'équateur et à la signature des *Principles for Responsible Banking*) et afin d'être en mesure de répondre à l'ensemble des demandes réglementaires attendues sur cette problématique, la Direction des risques groupe de La Banque Postale a initié en 2019 une démarche qui devrait lui permettre de disposer dès 2020, d'un dispositif dédié de gestion de son exposition au risque climatique, sur l'ensemble de son portefeuille.

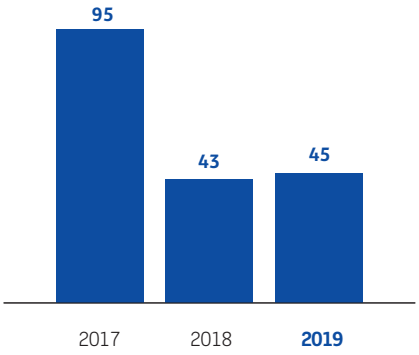

Niveau d'exposition aux risques climatiques de l'activité de la BFI (poche émetteurs corporate) en $t.CO_2$/m € de CA

6.2.1.7.4 Éthique et déontologie : une meilleure maîtrise des risques dans la conduite des affaires

La Banque Postale s'attache à promouvoir des comportements éthiques et responsables en interne de manière à conforter la relation de confiance qu'elle entretient avec ses clients, ses collaborateurs, les marchés et prestataires, et l'ensemble de ses parties prenantes.

Les actions de sensibilisation sur l'éthique et la déontologie

En 2019, une troisième vague de sensibilisation a été initiée suite à la diffusion du **nouveau Code de conduite**. À fin novembre 2019, 37 012 collaborateurs de La Banque Postale et des services financiers de La Poste, du Réseau La Poste, commun à La Banque Postale et au Réseau La Poste, ont été sensibilisés.

Le Code de déontologie, a été actualisé début 2019 afin d'inclure les règles relatives au harcèlement au travail, à la lutte contre les discriminations, au respect du droit de la concurrence et, à la politique fiscale du groupe La Banque Postale. Ces compléments s'ajoutent aux bonnes pratiques à adopter en matière bancaire, financière et d'assurance vis-à-vis des clients, des collaborateurs et des tiers, déjà présentes dans le Code de conduite actuellement en vigueur.

Les collaborateurs sont sensibilisés à la déontologie dès leur entrée en fonction et tout au long de leur carrière professionnelle, grâce à des campagnes de formation aux règles de bonne conduite, réalisées depuis 2006. Ces formations présentent aux personnels

concernés les principes et principales règles en vigueur au sein de La Banque Postale et de La Poste : respect des besoins des clients, secret bancaire et confidentialité des données, prévention des conflits d'intérêts, respect des règles d'utilisation des systèmes d'information.

En complément des dispositifs de formation, des actions de sensibilisation initiées par le Déontologue de La Banque Postale et relayées par les Correspondants Déontologie désignés dans les différents métiers ou direction ont été déployées. Le Déontologue de La Banque Postale est amené à intervenir dans différentes instances (communautés managériales, Comités de direction, formations spécifiques contrôles, filiales).

Un dispositif de supervision de l'habilitation professionnelle

Afin de répondre aux exigences réglementaires de la profession bancaire, les collaborateurs en contact avec les clients doivent disposer de certaines habilitations réglementaires, notamment :

- démarchage bancaire et financier ;
- habilitation assurance ;
- certification AMF pour une partie des collaborateurs.

En 2019, les taux d'habilités sur les cibles de collaborateurs concernés s'établissent respectivement à 95, 92 et 91 %.

Contrôle du respect des règles de déontologie

Le dispositif s'appuie sur le processus de **détection et de suivi des manquements déontologiques et malversations**. Les signalisations émises ont concerné notamment des manquements professionnels et le non-respect de règles de bonne conduite. Pour rappel, le dispositif permet de porter à la connaissance des managers tout manquement aux règles afin qu'ils puissent engager les mesures qui s'imposent. Des Comités de suivi des alertes déontologiques ont été tenus régulièrement en 2019 afin de s'assurer de la correcte mise en œuvre des actions correctives.

En cas de suspicion de manquement déontologique ou de dysfonctionnement, le **droit d'alerte et le processus de signalisation** permettent une remontée des informations au déontologue de La Banque Postale. Celui-ci est également informé par les correspondants et relais, implantés dans les directions de la banque, des filiales, du Réseau La Poste. Il convient de noter que ce dispositif d'alerte a évolué fin 2018 pour être dorénavant hébergé sur un site sécurisé externe, donnant également la possibilité de recevoir avec la confidentialité requise les alertes ayant trait à la lutte contre la corruption. Le lanceur d'alerte bénéficie ainsi de l'anonymat et de la protection prévue par la réglementation.

En matière de gouvernance, huit **comités déontologiques** transverses, animés par le déontologue, se sont tenus en 2019. Ces comités permettent d'échanger entre directions et métiers sur des thématiques communes : suivi des risques transverses déontologiques, suivi des plans d'actions, suivi de la formation, actualité réglementaire et partage de bonnes pratiques. Le déontologue de La Banque Postale participe au Comité d'éthique de La Poste, instance qui regroupe les déontologues des quatre métiers du groupe La Poste.

Renforcement de la lutte anti-corruption

En 2019, le Département Éthique et lutte anti-corruption de la Direction protection de la clientèle et Déontologie, s'est attaché au suivi de la mise en œuvre des huit points du dispositif dans le respect des principes du groupe La Poste : « Tous concernés - Tous vigilants - Tolérance zéro ». La gouvernance mise en place dans le cadre de la prévention de la corruption a pour objectif de suivre opérationnellement l'ensemble des sujets concernés (risques, formation, contrôles, Codes de conduite, traitement des alertes, diligences sur les tiers…).

Le Comité lutte anti-corruption réunissant les entités du groupe La Banque Postale (directions et filiales) s'est réuni deux fois en 2019 sous la présidence du Directeur de la conformité.

Le droit d'alerte professionnel, élargi aux alertes relevant de la lutte contre la corruption, s'exerce désormais sur un site externalisé dont les données sont accessibles par le déontologue et les quelques personnes qu'il a accréditées afin d'en assurer le traitement.

La Banque Postale s'assure que ses fournisseurs partagent également ses valeurs en matière de lutte contre la corruption en leur faisant signer une charte Achats responsables, soulignant l'importance du respect des droits humains, des droits du travail et de l'environnement.

En 2019, La Banque Postale, en concertation avec le groupe La Poste, a poursuivi et enrichi ses travaux de cartographie des risques de corruption.

6.2.1.7.5 DPEF Lutte contre l'évasion fiscale

Enfin, en tant qu'acteur essentiel de l'économie française, La Banque Postale **lutte contre l'évasion fiscale** en respectant scrupuleusement les règles et les dispositifs de prévention en vigueur. Banque de détail française, elle intervient quasi exclusivement sur le territoire national et n'a pas d'implantation dans un des états figurant dans la liste française des états et territoires non coopératifs ou liste européenne des paradis fiscaux en vigueur. Tout au plus La Banque Postale a poursuivi de manière très limitée des activités sur des territoires où La Poste exerçait déjà des activités au moment de la création de La Banque Postale. Les résultats de ces dernières sont intégralement imposables, aux taux de droit commun, et ces activités ne sont pas sujettes à des problématiques de prix de transfert.

La gestion fiscale de l'ensemble des établissements et sociétés du Groupe est réalisée ou contrôlée directement par la Direction fiscale de La Banque Postale à Paris. Les principes de cette gestion sont le strict respect de la réglementation en vigueur et la transparence vis-à-vis des autorités. La *checklist* ESG, intégrée systématiquement dans la conception des offres de produits et services proposés à la clientèle, prend en compte le critère de lutte contre l'évasion fiscale. Les produits et services commercialisés par BPE, la banque privée de La Banque Postale, font l'objet d'une revue pour s'assurer qu'ils ne favorisent pas les placements dans les États et Territoires non coopératifs. Le groupe La Banque Postale a formalisé sa politique fiscale en 2018, et ces éléments ont été intégrés dans le Code de conduite dans son actualisation début 2019.

Enfin, la surveillance des activités des clients, quant à la conformité réglementaire, est effectuée dans le cadre de la **lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la fraude**. Un dispositif de contrôle des opérations internationales entre la France et les pays à risque a été mis en place. Ces vigilances génèrent des alertes qui sont ensuite traitées dans un outil dédié. Plus de 100 personnes sont employées à cette activité au sein de la Direction de la sécurité financière. La Banque Postale ne propose pas de produits d'optimisation fiscale complexes à ses clients.

6.2.2 Engagement envers les collaborateurs

Unique dans le paysage bancaire français, La Banque Postale l'est autant par son histoire que par ses valeurs humaines et sa capacité de développement. Pour réaliser ses ambitions en termes de croissance, d'innovation et de digitalisation, elle place ses collaborateurs au centre de sa stratégie de transformation. Elle privilégie l'écoute et la considération envers chacun de ses collaborateurs afin de tous les mobiliser pour répondre à ses objectifs de progrès commercial, opérationnel et financier. Leur montée en compétences et en responsabilisation est le levier indispensable de l'évolution dont ils sont à la fois acteurs et bénéficiaires.

6.2.2.1 Accompagner la mobilité et former les collaborateurs

Dans sa dynamique de transformation et en réaffirmant son intention de construire la « banque de demain » avec ses « collaborateurs d'aujourd'hui », La Banque Postale attache une grande importance à l'engagement et à la mobilité de ses collaborateurs et à leur formation.

6.2.2.1.1 Mobilité et parcours de carrières

La Banque Postale apporte depuis plusieurs années des mesures concrètes pour favoriser la mobilité et les parcours de carrières de ses collaborateurs. Elle met l'accent sur l'accompagnement de chaque collaborateur dans ses projets professionnels tout au long de sa carrière en favorisant le développement de ses compétences. Elle porte également une attention particulière au repositionnement des collaborateurs concernés par un projet de transformation de leur activité. En cela, elle s'engage dans le respect de son modèle social. Elle développe aussi des actions d'orientation des collaborateurs vers les nouveaux métiers, porteurs de développement commercial.

Un nouveau référentiel de compétences a été mis en œuvre en 2017 afin de favoriser mobilité et montée en compétence, et depuis 2018, ce référentiel est utilisé pour les entretiens annuels d'évaluation et les entretiens professionnels de tous les collaborateurs. L'objectif est d'instaurer une réflexion partagée, entre le manager et le collaborateur, sur les compétences attendues pour sa fonction actuelle et pour son évolution vers d'autres fonctions. En 2019, les outils RH ont poursuivi leur modernisation avec l'intégration des revues de personnel et de talents pour l'ensemble des collaborateurs afin de faciliter les mobilités inter-branches.

Par ailleurs depuis début 2018, les services en charge de la mobilité et du recrutement sont mutualisés pour l'ensemble des branches du groupe La Poste avec pour objectif de favoriser la mobilité et l'évolution des carrières, y compris entre branches.

En 2019, La Banque Postale a poursuivi la mise en œuvre d'**un plan de mobilité interne et de recrutement** ambitieux. Sur le périmètre de la Banque et du Réseau La Poste, 4 000 postes ont été pourvus, qu'il s'agisse de créations ou de remplacements. La priorité a porté sur l'accueil de la clientèle, avec 1 100 postes de chargés de clientèle en bureau de Poste ou à distance et 1 650 postes de Conseillers bancaires auprès des particuliers. 70 postes dédiés à la clientèle des entreprises ont également été pourvus (Conseillers et fonctions de *middle office*). Ces recrutements et mobilités ont également permis de combler des postes de la ligne managériale (800 postes pourvus sur des fonctions de management commercial de proximité) et d'expertises réglementaires ou en informatiques et digitales.

Des accords sociaux spécifiques viennent aussi accompagner et faciliter la mobilité des collaborateurs.

On peut ainsi rappeler quelques accords, signés les années précédentes, et qui continuent à favoriser la mobilité : l'accord de 2016 sur les métiers et parcours professionnels des Conseillers bancaires, l'accord de 2016 sur la mobilité des collaborateurs du Groupe Banque Postale et l'accord de 2017 sur les conditions d'exercice du métier de Conseiller bancaire.

6.2.2.1.2 Formation

Au cœur du plan stratégique « La Poste 2020 : Conquérir l'avenir », l'École de la Banque et du Réseau (EBR) est l'acteur de référence pour accompagner les transformations des métiers et l'évolution professionnelle des collaborateurs de La Banque Postale, des Services Financiers et du Réseau La Poste. L'EBR propose une offre de formation variée pour préparer les collaborateurs aux compétences et aux métiers de demain, en tenant compte de leurs parcours professionnels et de leurs aspirations personnelles : c'est « l'École de tous et de chacun ».

Organisme certifié Qualicert depuis 2018, l'École place l'expérience client au cœur de ses préoccupations et continue d'innover pour améliorer sans cesse l'efficacité de ses formations. À titre d'exemple, un outil d'analyse des besoins de formation est en cours de généralisation pour aiguiller les collaborateurs dans le choix de leurs actions de développement et optimiser la durée de leur montée en compétences.

En 2019, l'EBR a mis en place des dispositifs de formation multimodaux, multicanaux et individualisés pour :

- accompagner les projets nationaux de transformation du Groupe : formations aux nouveaux outils, aux nouvelles offres et produits, aux nouvelles méthodes et aux nouvelles postures pour garantir une meilleure efficacité commerciale au service de nos clients ;
- développer les compétences sur les marchés à forts enjeux : marché des professionnels, marché patrimonial, marché de l'immobilier, marché de l'assurance… ;
- favoriser l'inclusion numérique : lancement de « Vers un Réseau digital et humain », un ambitieux programme de formation à destination des collaborateurs du Réseau, pour faciliter l'appropriation des outils numériques et développer la recommandation des offres digitales du groupe La Poste ;
- garantir la mise en conformité réglementaire : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, habilitation assurance, Directive européenne sur le crédit immobilier, déontologie, crédit consommation – loi Lagarde, Directive sur les marchés d'instruments financiers…

Pour garantir la satisfaction de chacun et la réussite de tous, ces dispositifs se déclinent sous différentes modalités d'apprentissage. Les formations en présentiel sont enrichies grâce à la création de nouvelles salles favorisant l'intelligence collective, les pédagogies actives et la créativité. Les formations à distance se diversifient pour un apprentissage plus interactif et collaboratif (apprentissage sur mobile avec l'application U[K]now, entraînement par téléphone, classes virtuelles…). Les actions de professionnalisation en situation de travail sont facilitées avec le déploiement de Signéo (application pour dématérialiser les feuilles de présence), qui permet de valoriser l'implication des managers et des experts dans la montée en compétences des collaborateurs.

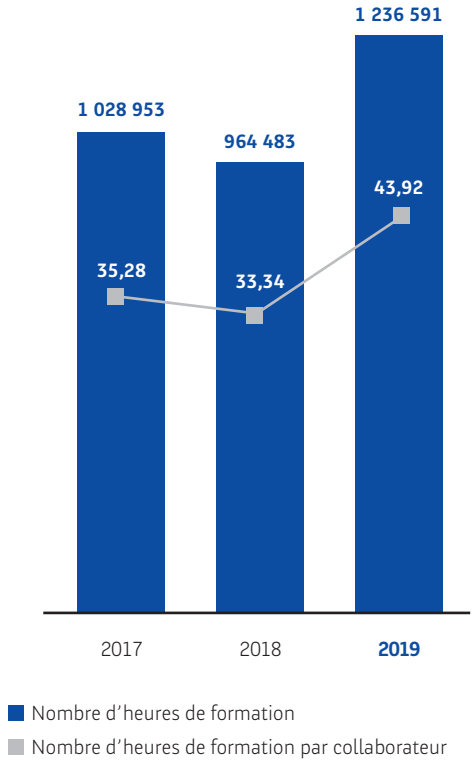

Au total, près de 168 000 journées de formation ont été dispensées auprès des collaborateurs de La Banque Postale, des Services Financiers, de la Ligne Conseil Bancaire et des filiales. Cela représente environ 1 200 000 heures de formations, soit 43 heures de formation en moyenne par collaborateur.

6.2.2.1.3 Emploi, intégration et formation des jeunes

La Banque Postale est particulièrement active dans l'**intégration et la formation des jeunes** à l'emploi. Depuis 2013, pour faciliter l'intégration des jeunes dans l'entreprise, les managers ont désormais un interlocuteur dédié RH qui les accompagne dans la définition de leur besoin et le déroulement du processus de recrutement. Il veille à l'intégration des étudiants dans les équipes et au bon déroulement de leur mission.

La Banque Postale a consolidé ses relations dans le milieu étudiant : elle compte **35 écoles partenaires** parmi les écoles de management, les écoles d'ingénieurs et les universités partout en France. La Banque a animé plus de **37 actions** dans des salons, forums, interventions ou même en tant que jurys. De cette façon, elle fait connaître ses métiers et ses filières, améliore son attractivité et favorise l'accès des étudiants au monde du travail.

Elle a, par exemple, participé en 2019 à deux éditions des ANEDD (Assises nationales étudiantes du développement durable) en partenariat avec Toulouse Business School ainsi qu'à deux challenges en partenariat avec l'EDHEC autour de la Négociation commerciale et de l'Innovation.

Plus de 2 000 alternants sont présents au sein du groupe La Banque Postale au 31 décembre 2019, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation sur un niveau d'études allant de Bac + 2 à Bac + 5, pour une durée d'un ou deux ans.

6.2.2.2 Une politique de rémunération complète et compétitive

Pour répondre à son ambition d'accélérer son développement commercial, La Banque Postale dispose d'une politique de ressources humaines fondée sur un système de rémunération, animé par des principes fondamentaux d'équité et de transparence. Elle vise à reconnaître le développement des compétences, associer les collaboratrices et collaborateurs aux performances, fidéliser et accompagner les parcours de carrières.

En 2019, La Banque Postale a mis en place deux types de revalorisation collective en faveur des premiers niveaux de salaires (jusqu'à 3 SMIC) et des collaborateurs non revalorisés depuis 3 ans. Dans le prolongement des déclarations du Président de la République et dans le cadre de la mesure prise par le groupe La Poste, La Banque Postale a décidé d'octroyer une prime exceptionnelle à ses collaborateurs (« prime Macron ») en 2019. Enfin, il est à souligner que dans le cadre des campagnes de revalorisation de La Banque Postale, le taux moyen de revalorisation salariale appliqué aux salaires des femmes a été plus favorable que celui des hommes.

Pour 2019, La Banque Postale a dédié une enveloppe de 120 000 euros à **l'égalité professionnelle, soit une augmentation de 20 % par rapport à l'année précédente**. Ce budget, consacré à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, à situations professionnelles comparables, a permis d'améliorer les situations salariales de 95 salariées de La Banque Postale.

La Banque Postale partage également avec ses collaborateurs les fruits de son développement et de sa performance sous la forme d'une **rémunération variable collective** : l'intéressement et la participation. L'intéressement, calculé sur la base du résultat d'exploitation et de la notation RSE, reflète à la fois la contribution de tous et l'engagement de La Banque Postale en matière de développement durable (en 2019, La Banque Postale figure, pour la cinquième année consécutive, parmi les banques mondiales les plus performantes en la matière). En 2019, l'enveloppe d'intéressement s'élève à 5,8 millions d'euros nets. À cette enveloppe, s'ajoute celle de la participation pour un montant net de 3,4 millions d'euros.

La Banque Postale offre également à ses salariés la possibilité de se constituer une épargne à moyen ou long terme *via* les dispositifs de **PEG et PERCO** Groupe. Pour accompagner l'effort d'investissement, La Banque Postale verse un abondement pouvant atteindre jusqu'à 1 300 euros bruts par collaborateur et par an. En 2019, l'abondement total s'élève à 2,8 millions d'euros nets. En 2019, neuf filiales sont adhérentes au PEG et sept au PERCO groupe La Banque Postale.

Pour les services financiers, les performances du groupe La Poste au titre de l'exercice 2018 ont permis de verser une enveloppe d'intéressement de 2,4 millions d'euros nets à ses collaborateurs. Dans l'objectif de favoriser la constitution d'une épargne à moyen et long terme, le groupe La Poste offre à ses collaborateurs la possibilité de souscrire à des plans d'épargne groupe et retraite collectif (PEG & PERCO Groupe). Les supports d'investissement sont composés au minimum de 37 % d'actifs socialement responsables. Chaque année, La Poste accompagne les collaborateurs dans leurs efforts d'investissement en abondant jusqu'à 2 400 euros bruts par an les montants individuels investis. En 2019, l'abondement total s'élève à 2,7 millions d'euros nets pour les collaborateurs des Services Financiers.

6.2.2.3 Dialogue et climat social

Depuis sa création, La Banque Postale a accordé une attention toute particulière à la conduite d'un **dialogue social de qualité** fondé sur la confiance et le respect mutuel.

En 2019, de nombreux accords et avenants ont été négociés et conclus, certains se soldant par une signature unanime des organisations syndicales :

- l'accord portant sur le télétravail signé le 29 janvier 2019 (signature unanime) ;
- l'accord sur les mesures salariales signé en février 2019 ;
- l'accord portant sur l'organisation de la représentation du personnel au sein de l'UES La Banque Postale (CSE) signé en juillet 2019 ;
- l'accord sur le droit syndical et le dialogue social à La Banque Postale (signature unanime) ;
- l'avenant n° 3 à l'accord d'intéressement signé en juin 2019 ;
- le Protocole d'Accord Préélectoral en vue de l'élection des membres du CSE.

D'autres sont finalisés mais en cours de signature :

- l'accord relatif aux parcours de carrières et à la valorisation des compétences des porteurs de mandat ;
- l'accord Diversité égalité professionnelle et Handicap.

Ils s'ajoutent à ceux antérieurement signés et toujours en vigueur (PEG, PERCO, intéressement, participation, handicap, garanties complémentaires collectives de prévoyance et frais de santé, diversité, égalité professionnelle et contrat de génération, formation, constitution et fonctionnement du Comité de Groupe, astreintes et travail exceptionnel, aménagement du temps de travail, vote électronique, *etc.*).

Les services financiers de La Poste ont poursuivi en 2019 un dialogue social riche et nourri. Au niveau national, 14 rencontres ont été organisées (neuf commissions de dialogue social et cinq commissions de suivi de l'accord « Avenir des métiers bancaires » (AMB 2016-2020)). À cela viennent s'ajouter les nombreuses rencontres locales en déclinaison des projets nationaux.

Aussi, plusieurs sujets majeurs ont été partagés en 2019 :

- les évolutions organisationnelles (évolution filière Maîtrise des risques et contrôle, optimisation des activités « écrits » des services clients, externalisation opposition cartes, rattachement de l'activité Assurance des Emprunteurs, sous-traitance du recouvrement contentieux CCP, ajustement de la répartition nationale des flux successions…) ;
- la poursuite du programme sur l'organisation du temps de travail au sein des centres financiers (avec plus de 110 activités traitées, portant sur près de 6 000 personnes, et 40 accords conclus localement depuis le lancement du programme en 2016) ;
- le suivi de l'accord AMB 2016-2020 avec des niveaux de réalisation aux attendus et des engagements atteints voire dépassés pour certains d'entre eux (promotion et parcours qualifiants).

L'ensemble de ces évolutions sont intervenues dans un climat social national et local maîtrisé.

Ainsi, le socle social de La Banque Postale ne cesse de se renforcer depuis sa création : au total plus d'une centaine d'accords collectifs ont été signés entre 2006 et 2019 à La Banque Postale et dans les services financiers.

La Banque Postale et de façon innovante a été parmi les premières entreprises à avoir anticipé la mise en place d'un Comité social et économique (Ordonnances Macron), en instaurant dès 2017, un Comité unique économique et social (CUES), regroupant Comité d'entreprise (CE) et Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) au titre de la loi Rebsamen de 2015. Cette anticipation a permis d'aboutir à un dialogue de qualité autour d'une vision globale et partagée de ce qui pouvait être attendu d'une instance unique fusionnée dans le cadre du fonctionnement, de l'organisation et de la stratégie de l'entreprise.

En 2019, La Banque Postale a organisé des élections professionnelles et a mis en place le CSE dès le mois de décembre. Ces élections, auxquelles 3 191 collaborateurs ont été invités à participer, ont instauré une nouvelle représentation du personnel. Le taux de participation à ces élections s'est élevé à 60,28 % (contre 57,22 % en 2017). Ainsi, les organisations syndicales représentatives au sein de l'UES La Banque Postale sont dorénavant la CFDT, le SNB-CFE-CGC, la CGT et FO. La CFTC et l'UNSA.

Les instances du personnel, et particulièrement le Comité unique économique et social (CUES) ont été amenés à connaître de nombreux projets conduits par La Banque Postale pour accompagner son plan stratégique et son développement.

Ce sont ainsi 15 CUES qui se sont tenus en 2019 ainsi que 2 CSE depuis décembre, mais également 7 commissions d'hygiène, sécurité et conditions de travail.

Plusieurs autres commissions du CUES se sont également tenues entre direction et élus du personnel (activités sociales et culturelles, information et aide au logement, égalité professionnelle, formation, économique, santé et bien-être au travail).

Par ailleurs, des « journées stratégiques » sont organisées désormais tous les ans, pour réunir les organisations syndicales et les dirigeants de La Banque Postale. Leur objectif est d'échanger sur les évolutions futures des besoins des clients et les transformations à engager. En 2019, ils se sont retrouvés pour une journée de réflexion autour de plusieurs thèmes : la raison d'être de La Banque Postale, la gestion de l'humain, la transformation digitale et la diversification extrabancaire. Cette journée s'inscrivait dans le cadre de la préparation du plan stratégique 2021-2030 de La Banque Postale et les travaux qui en sont issus constitueront une contribution supplémentaire à l'élaboration de ce plan.

Sur les sujets transverses touchant à la fois le réseau et les services financiers, onze commissions de dialogue social de La Poste (CDSP) et une commission de suivi sur l'accord relatif aux métiers et parcours professionnels des Conseillers bancaires a été organisée en 2019.

Les CDSP ont notamment permis de présenter notamment le baromètre social du Réseau et des Services Financiers, le lancement de Ma French Bank (la nouvelle banque 100 % mobile du Groupe), la nouvelle organisation de la DRH Banque et Réseau.

La commission de suivi a, quant à elle, permis de présenter aux organisations syndicales le bilan de toutes les actions réalisées en faveur des Conseillers bancaires dans le cadre de l'accord relatif aux métiers et parcours professionnels. Cet accord a notamment permis de verser plus de 1,2 million d'euros de primes d'accompagnement à la mobilité des Conseillers bancaires vers les parcours prioritaires de l'entreprise. Il a également permis de promouvoir près de 800 Conseillers dans le cadre des évolutions de structures fonctionnelles mises en place par l'accord.

6.2.2.4 Favoriser la qualité de vie au travail et le bien-être des collaborateurs

6.2.2.4.1 Une organisation au service de la qualité de vie au travail

Sur la base des principes fixés dans le cadre de l'accord santé et bien-être au travail, La Banque Postale a entamé un nouveau

travail d'évaluation des risques professionnels et une refonte totale du document unique à horizon 2020.

En coopération avec la commission santé et bien-être au travail, dont la composition est paritaire, des travaux ont été engagés pour proposer un tableau de bord dont les indicateurs de suivi permettent de travailler sur l'amélioration de la santé au travail et de lutter contre l'absentéisme.

Depuis plusieurs années, les services financiers sont engagés dans le déploiement d'une **politique de prévention des risques professionnels**, par des actions adaptées au travail réel. Un plan annuel de prévention, santé, sécurité au travail est mis en œuvre chaque année et présenté à la commission nationale santé sécurité au travail (CNSST) des services financiers. Cette instance assure le suivi et la proposition d'actions de prévention, ainsi que la prise en compte du facteur humain au sein des projets.

La direction « Qualité de vie au travail » (QVT) Réseau mène des expérimentations concernant l'organisation du travail et le « travailler autrement ». Ces expérimentations sont suivies par l'observatoire de la QVT Réseau.

En 2019, la Direction QVT renforce sa mobilisation en faveur du télétravail à destination des Directions d'exploitation et des Directions régionales. L'objectif est pédagogique pour amorcer la conduite du changement autour des nouvelles méthodes de travail suite aux demandes des collaborateurs et aux évolutions organisationnelles internes.

6.2.2.4.2 Prévention

En 2019, les services financiers ont impulsé une nouvelle démarche d'évaluation des risques psychosociaux en lien avec le partenariat du groupe La Poste avec l'ANACT (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail) ; une sensibilisation des acteurs-clés (Comités de direction de chaque entité, équipes pluridisciplinaires et CHSCT) est ainsi mise en œuvre, de même qu'une sélection des situations à risque à traiter en priorité.

Toujours dans le cadre de la prévention et de la gestion des **risques psychosociaux, concernant les incivilités**, des formations se sont poursuivies sur la gestion du stress face aux incivilités à destination des collaborateurs en contact téléphonique avec la clientèle et de leurs managers. Ce déploiement est complété par la déclinaison d'outils visant à lutter et agir contre les incivilités internes.

Au sein de différentes entités des services financiers de nouvelles actions pour prévenir les **troubles musculo-squelettiques et la sédentarité, ont été mises en place par le biais d'évènements dédiés (sensibilisation à la posture sur le poste de travail, réveil musculaire, massages…)**. Les préventeurs et le personnel médical restent les interlocuteurs privilégiés concernant l'aménagement des postes de travail informatiques.

Afin de renforcer la culture managériale autour de la prévention et de la prise en charge des RPS, la Direction du Réseau développe des démarches autour du management participatif par le biais d'un plan d'action Vie au Travail qui regroupe les volets amélioration des conditions de travail, organisation du travail, motivation et l'engagement, management, gestion et maintien dans l'emploi.

Par le biais de ce plan, des actions reprenant les orientations Groupe sont déployées et accompagnées d'innovations testées sur des entités volontaires et qui font l'objet d'une mise à disposition de bonnes pratiques aux entités opérationnelles dans le cadre d'un catalogue QVT.

Les managers sont également porteurs d'actions de prévention primaire comme le déploiement des essentiels pour les RPS qui comprend une démarche d'analyse en équipe de situations évaluées comme pouvant causer des difficultés pour y trouver des solutions collectives. Il en va de même pour les démarches autour de la prévention de l'accidentologie.

À La Banque Postale, tout un travail de recensement de l'évaluation des risques professionnels a été engagé en 2019 par métier et entité, aboutissant à un plan de prévention. Cette action nécessitera d'être continuée au cours de l'année 2020.

6.2.2.4.3 Actions de sensibilisation des managers

La qualité de vie au travail est avant tout liée à la **capacité d'épanouissement** des individus dans leur fonction, elle-même fruit d'un contexte de travail valorisant. Cette philosophie de considération de l'homme au service de sa volonté d'engagement est prise en compte dans les **modules de management** dispensés en interne.

Les feuilles de route des managers intègrent de manière significative des indicateurs de la réalité de cet engagement : baromètre social et absentéisme court. Des mesures d'accompagnement aident les managers à exercer leurs missions : coaching, mentoring, médiation. Des pratiques sont développées afin de leur faire prendre conscience de l'opportunité de modifier certains comportements : feedback, 360 degrés, espace de discussion sur le travail, ateliers d'échange, *etc*.

Par ailleurs, au sein de la DRH opérationnelle des services financiers, un **poste spécifique de médiation et de soutien** vient en appui et conseil aux managers et aux équipes RH locales : ceci permet de traiter les situations individuelles complexes et de mettre en œuvre des solutions au cas par cas : accompagnements individualisés, mobilités professionnelles ou géographiques, *etc*.

L'accord sur le **télétravail** a été signé pour la période 2018/2022 au sein du Groupe La Poste joue également un rôle dans l'amélioration de l'équilibre vie privée – vie professionnelle et la réduction du stress. Au 31 décembre 2019, plus de 1 400 collaborateurs de La Banque Postale et des Services financiers sont engagés dans ce mode de travail et de relation à distance, fondés sur la confiance avec leurs managers.

L'année 2019 a permis de poursuivre le déploiement **des espaces de discussion sur le travail** (EDT – aussi appelés « Parlonzen ») au sein des services financiers de La Poste. Les EDT permettent aux managers et à leurs équipes de construire des solutions opérationnelles aux irritants quotidiens et d'étendre les bonnes pratiques déjà existantes.

En 2019, la Direction des ressources humaines de La Banque Postale, des services financiers et du Réseau a réalisé une mesure de satisfaction sur la qualité de vie au travail auprès de l'ensemble des managers (hors filiales). Les collaborateurs seront quant à eux à nouveau sollicités en 2020, l'année 2019 ayant permis la mise en œuvre d'actions identifiées à l'issue du baromètre 2018. Ce **baromètre social** offre une vision de la perception dans le temps de la qualité de vie au travail au sein des établissements et permet d'agir sur des thématiques comme la conciliation vie privée-vie professionnelle, l'environnement du travail, la reconnaissance, le management, *etc*.

6.2.2.4.4 Prise en charge des situations individuelles

La Direction QVT Réseau propose, depuis fin 2017, un dispositif de **prise en charge des situations individuelles**. Cette initiative permet d'accompagner les collaborateurs fortement exposés aux risques psychosociaux, à un absentéisme lié à des violences externes, à des changements importants et à une inaptitude accrue à la station debout prolongée. Le déploiement du projet Prévilot à hauteur d'une dotation de 1 000 îlots à horizon 2020 dont 450 installés en 2019 permet un équipement par secteur pour une alternance des stations debout et assise, ce qui permet de prévenir **l'inaptitude physique** ou de faire face à des situations déclarées.

L'accord portant sur les bureaux à priorité sociétale met également une mesure complémentaire à **l'accompagnement des victimes d'incivilités** nécessitant une prise en charge psychologique plus longue que celle prévue par les contrats existants. Ainsi, les partenaires pratiquant la prise en charge psychologique des collaborateurs victimes d'incivilités suite à agression sont désormais sollicités pour un accompagnement des situations les plus délicates sur une durée d'un an. Cette possibilité est à la main des managers et acteurs RH après consultation du médecin du travail.

6.2.2.4.5 Absentéisme

Les travaux du **projet absentéisme** se poursuivent en 2019 *via* le partage de toutes les bonnes pratiques, la déclinaison d'une sensibilisation sur le sujet au sein de toutes les entités et la finalisation du déploiement auprès des managers de la formation à l'entretien de réaccueil. Cette action s'inscrit pleinement dans le projet du groupe La Poste « Bien dans son travail ». La thématique de l'accidentologie est également déclinée au sein des services financiers pour prévenir ou agir sur le sujet. Une analyse systématique des accidents est ainsi menée.

Les services financiers continuent le déploiement des analyses d'impacts humains dans le cadre des projets de transformation. Cet outil, déployé au sein de chaque entité, permet de renforcer la prise en compte des conditions de travail lors des projets par une approche pluridisciplinaire (service de santé au travail, préventeurs, RH, assistantes sociales, CHSCT, *etc.*) et la participation active des collaborateurs et des managers.

La filière prévention et les services de santé au travail continuent leur travail d'accompagnement des collaborateurs et des managers et s'assurent de la prise en compte des conditions de travail au sein de leurs entités respectives, notamment par des aménagements de poste et l'organisation de groupes de travail. De plus, le programme de formation professionnalisant débuté en 2016 pour l'ensemble de la filière RH s'est poursuivi en 2019. Le but étant de donner aux responsables vie au travail et aux préventeurs des entités les nouveaux outils et méthodes pour accompagner au mieux les services financiers de La Poste dans l'amélioration des conditions de travail.

En 2019, les actions visant à réduire l'absentéisme ont reposé sur le déploiement du plan d'action Qualité de Vie au Travail visant à favoriser l'innovation par le biais d'un recours à des prestataires externes (théâtre, conférenciers) et l'échange de bonnes pratiques entre les Directions régionales.

En complément de cet échange national, l'ensemble de la filière RH a été formé à l'accompagnement des managers dans l'analyse de l'absentéisme et la construction de plans d'actions le plus en proximité possible afin de répondre aux situations identifiées localement.

Un chef de projet national a été identifié dans l'organisation de la DRH Réseau afin de former, accompagner et piloter l'ensemble des actions.

6.2.2.5 Assurer l'égalité des chances dans les recrutements, les parcours et les promotions

Tous les acteurs de l'entreprise, à tous les niveaux et à toutes les étapes de leur vie professionnelle, sont concernés par le respect et la promotion du principe d'égalité des chances et de traitement. Banque responsable et citoyenne, La Banque Postale s'engage en faveur de la diversité et de l'égalité des chances pour donner l'accès à tous ses métiers. Elle poursuit également sa politique de développement de l'emploi des personnes en situation de handicap, favorise leur insertion et assure leur développement de carrière.

6.2.2.5.1 Diversité et Handicap : engagements et accords

En mars 2017, un quatrième et nouvel accord triennal 2017-2019 a été signé par La Banque Postale pour favoriser l'emploi direct et indirect des personnes en situation de handicap. En 2019, La Banque Postale a donc poursuivi les actions engagées dès 2008 en matière de : recrutement, intégration, formation, maintien dans l'emploi et sensibilisation auprès des différents acteurs de l'entreprise. Elle a ainsi renouvelé une convention de partenariat avec l'ESSEC et l'Institut d'études politiques de Paris, afin de sensibiliser les étudiants et futurs managers à l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap. Elle a accompagné également l'ensemble de ses acteurs à une sensibilisation du handicap, dont une formation dédiée aux managers.

Côté services financiers, un **septième accord handicap** de La Poste a été signé en mai 2019. La Poste renforce ses engagements en faveur du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Ce nouvel accord continue de donner la priorité au maintien dans l'emploi. Sur ce thème du **maintien dans l'emploi**, la synergie entre les services de santé au travail, les équipes en charge des ressources humaines et la ligne managériale est renforcée par la mise en œuvre des commissions de retour et de maintien dans l'emploi (instances prévues dans l'accord handicap du groupe La Poste). Ces commissions permettent un travail pluridisciplinaire. Il vise également à poursuivre les efforts en matière de recrutement de personnes en situation de handicap et le recours au secteur adapté et protégé. De plus, la mobilisation pour développer l'accessibilité numérique est renforcée.

Preuve de son engagement en faveur de la diversité La Banque Postale a également signé un accord portant sur la Diversité, l'Égalité professionnelle et le Contrat de génération le 7 novembre 2016. Consciente des difficultés liées à l'existence de préjugés et de stéréotypes, La Banque Postale s'engage contre toute forme de discrimination. Elle propose notamment des formations sur la diversité pour permettre aux collaborateurs de mieux appréhender ce que représentent la diversité et ses enjeux.

Le 4e accord sur l'égalité professionnelle du Groupe La Poste vient d'être signé en juillet 2019. Il définit huit orientations : garantir la présence égale des femmes et des hommes à tous les niveaux de fonction, donner les mêmes chances de déroulé de carrière, poursuivre les actions en matière de lutte contre le sexisme ordinaire, renforcer les actions permettant la mixité dans tous les métiers, accroître l'efficacité des dispositifs de prévention du sexisme et de traitement des situations de violence, poursuivre les politiques en faveur de la parentalité, poursuivre les mesures de préservation de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle et garantir l'égalité des droits des postiers.

Le 29 mai 2019, **un nouvel accord social** portant sur **l'insertion des jeunes et l'emploi des seniors** a été signé. Il vise à améliorer l'accès des jeunes à l'emploi, le maintien dans l'emploi des seniors et la transmission des savoirs intergénérationnels.

La Poste est signataire de **la charte de L'Autre Cercle**, association qui œuvre pour la défense des droits des personnels lesbiennes, gays, bi, transgenres et transsexuelles. Cette charte sera déclinée dans les services financiers pour montrer son engagement sur le sujet.

Par ailleurs, le 18 mai 2018, La Poste a signé la charte « Cancer et Emploi » de l'INCA, l'Institut national de lutte contre le cancer. La charte définit 11 engagements pour améliorer l'accompagnement des salariés touchés par le cancer et promouvoir la santé propose aux entreprises des principes et des engagements opérationnels

pour mettre en place une démarche cohérente pour le maintien et le retour en emploi des personnes atteintes de cancer.

6.2.2.5.2 La mission diversité, handicap et égalité des chances en action

Pour atteindre ses objectifs, la mission diversité handicap de La Banque Postale et le réseau des 29 référents diversité handicap des services financiers ont entrepris de nombreuses actions et participé à plusieurs événements en 2019.

L'engagement en faveur du **recrutement de personnes en situation de handicap** a permis en 2019 le recrutement de 5 collaborateurs en situation de handicap à La Banque Postale et 14 dans les services financiers. Des actions sont menées auprès des partenaires écoles ESSEC, Sciences Po, EDHEC, Audencia, *etc.* pour sensibiliser les étudiants et futurs managers à l'intégration professionnelle des personnes handicapées et contribuer au développement de l'accessibilité au savoir.

La Banque Postale et les services financiers ont accompagné près de 926 collaborateurs en situation de handicap et mis en œuvre près de **240 actions** en 2019 pour un montant de près de 670 000 euros.

La mission handicap a par ailleurs mis en place à destination de tous les collaborateurs de La Banque Postale des actions de **sensibilisation** visant à lever les freins et stéréotypes liés au handicap ou à ses représentations. La Banque Postale a poursuivi en 2019 l'initiation à la langue des signes française. Afin de décliner largement la politique handicap, les managers et certains métiers (responsable RH et recruteurs) ont fait l'objet d'une sensibilisation spécifique.

En 2019 et comme chaque année, La Banque Postale avec les services financiers participent au rendez-vous national de **la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées**. Elle porte l'ensemble des engagements de la banque auprès des collaborateurs. En termes d'actions, les entités organisent des forums locaux avec des associations.

La Banque Postale et, pour la première fois, 7 centres financiers ont participé au DUO Day le 16 mai 2019 pour sensibiliser à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail.

En matière de diversité, des outils de communication et de sensibilisation sont utilisés. Par exemple, le guide RH de la parentalité donne des informations sur les dispositifs existants, plus particulièrement aux collaborateurs jeunes parents. Le guide des aidants est destiné aux aidants familiaux. La banque met également en place des actions de sensibilisation auprès de ses collaborateurs. Des formations sur le sujet de la diversité figurent au catalogue de formation pour permettre à chacun de mieux appréhender ce que représentent la diversité et ses enjeux.

6.2.3 Engagements envers la société et les territoires

Grâce à l'implication de ses collaborateurs, La Banque Postale est un acteur de **confiance** et essentiel de la bancarisation des Français. Elle réaffirme son identité autour de son caractère unique, autour de ses valeurs « **Banque et Citoyenne** ». Son ambition est d'être un **moteur de progrès sociétaux et économiques** en se plaçant au point d'inflexion entre les intérêts individuels et l'intérêt collectif.

Banque de référence en matière de responsabilité et d'engagement, La Banque Postale, performante et solide, souhaite être à la hauteur de la confiance de ses clients et de ses parties prenantes, en soutenant les projets de chacun et en participant au **développement au cœur des territoires**.

6.2.3.1 DPEF Favoriser le développement et la transition énergétique de tous les territoires

La Banque Postale conduit un développement responsable auprès de ses clientèles personnes morales avec comme ligne directrice quelques principes structurants, simples et clairs issus de son positionnement « Banque et Citoyenne ».

Pour mieux accompagner les enjeux économiques, sans déshérence de certains territoires, l'activité personnes morales s'est renforcée non seulement en moyens humains mais aussi organisationnels. Elle compte désormais 750 chargés d'affaires, 35 centres d'affaires « Entreprises économie sociale », 8 centres d'affaires « Secteur public local », une Direction des financements locaux et une équipe Grandes Entreprises. L'activité personnes morales est désormais implantée à la fois dans les hyper-métropoles régionales (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Paris…) mais également dans des capitales régionales de taille plus restreinte (Arras, Avignon, Brest, Poitiers, Toulon…). La Banque Postale participe à l'essor des économies locales en régions, à la fois en exerçant ses missions de banquier des personnes morales mais également comme employeur, par les recrutements de femmes et d'hommes qu'elle orchestre, forces vives qui installent leurs foyers dans ces mêmes régions.

6.2.3.1.1 La Banque Postale, banque de référence du secteur public local

En 2019, pour la quatrième année consécutive, La Banque Postale reste le premier prêteur bancaire du secteur public local avec 15,7 milliards d'euros de financement octroyés à plus de 3 000 organismes territoriaux – collectivités, bailleurs sociaux, entreprises publiques locales, établissements de santé. La Banque Postale poursuit son développement, l'œil rivé sur le respect de ses valeurs : une relation fondée sur la transparence et la responsabilité, une croissance économique qui respecte l'équité sociale et le respect de l'environnement.

Premier prêteur des collectivités locales

La Banque Postale poursuit le financement de nombreuses collectivités locales, de toutes tailles et sur tout le territoire. En 2019, elle continue d'accorder la moitié des demandes de prêts à des communes de moins de 5 000 habitants.

Mi-2019, La Banque Postale va plus loin et **lance le prêt « vert »**, afin de soutenir encore plus intensément la transition écologique des collectivités, de toutes tailles et sur tout le territoire. Au-delà de son rôle traditionnel de banquier, La Banque Postale s'assure à la fois de l'éligibilité du projet (valorisation des déchets, efficacité énergétique des bâtiments publics, mobilité « douce ») mais encore que le financement est affecté à 100 % sur le projet générateur de la demande. Ces prêts « verts » sont refinancés par des obligations « vertes » (*green bonds* émises par la SFIL), ces dernières assujetties à un reporting qui mesure l'impact écologique positif (réduction des émissions de CO_2). Une cinquantaine de prêts verts d'un montant total de plus de 300 millions d'euros ont été octroyés cette année. Le montant d'emprunt minimum est de 500 000 euros, preuve que La Banque Postale – dans sa détermination à favoriser la transition énergétique – met bien en œuvre une politique d'accessibilité y compris sur ce type de financement.

La Banque Postale assure également des formations à des fins de vulgarisation des réformes du moment, en lien avec les assemblées départementales des maires de France. La diffusion de l'expertise de La Banque Postale en matière de finances locales se traduit également par la publication d'études (douze en 2019). Sur l'ensemble de ces actions, La Banque Postale a assuré quatre-vingt-dix conférences qui ont réuni au total deux mille cinq cents élus des territoires y compris des communes rurales.

Au service de l'action sociale des départements

La Banque Postale agit en matière d'action sociale, *via* sa filiale Domiserve, et ce sur trois pans : son financement (émission de CESU préfinancés, outil de règlement de services à la personne), la gestion des plans d'aide et l'organisation de prestations de services à la personne. Deux ans après son intégration dans le groupe La Banque Postale, la filiale Domiserve, franchit un cap en devenant leader (en nombre de département ayant choisi Domiserve comme partenaire) pour la prise en charge de leurs plans d'aides (vieillesse, handicap, parentalité). Au-delà de l'émission de Cesu pré-financé, la gestion des dispositifs sociaux pour ses clients est preuve tangible de l'impact social opéré par cette filiale : en 2019, Domiserve a reçu plus de 370 000 appels téléphoniques de bénéficiaires (souvent personnes âgées ou aidants), distribué 8,5 millions d'heures de service utilisables en Cesu pré financés, organisé plus de 85 000 prestations de service à la personne (près de 480 000 heures).

Premier prêteur des hôpitaux publics et acteur majeur du médico-social pour le financement du « grand âge »

Premier financeur des hôpitaux publics depuis 2015, La Banque Postale s'engage à mettre son expertise à destination de l'ensemble des acteurs (structures hospitalières publiques et privées, groupements de coopération, associations gestionnaires de santé et médico-sociale, professions libérales de santé, mutuelles) pour répondre à leurs enjeux. Cette année, plus de 500 millions d'euros de financements ont été accordés aux hôpitaux publics auxquels il convient d'ajouter plus de 260 millions d'euros de crédits moyen et long terme octroyés aux organismes publics et associatifs gestionnaires d'établissements de santé et médico-sociaux, et ce, pour financer la construction, l'acquisition ou l'aménagement d'établissements d'accueil de personnes âgées, de personnes en situation de handicap, ou encore l'acquisition de matériel médical pour des établissements de soins.

Son engagement de banquier utile au service de l'économie locale française et de leader du secteur médico-social s'est traduit en 2019 par un partenariat avec la BEI qui permet de proposer une enveloppe à taux bonifié pour des projets ciblés (construction, réhabilitation/construction de bâtiments, équipements, système d'information).

Partenaire historique des bailleurs sociaux

La Banque Postale reste la banque de 7 opérateurs HLM sur 10, ces derniers gèrent 90 % du parc de logement social (4,6 millions de logements). La Banque Postale a renforcé sa position en 2019 en augmentant de 40 % le volume de crédits court moyen et long terme auprès des bailleurs pour atteindre 7,2 milliards d'euros tandis que les encours de Livret A atteignaient 3,9 milliards d'euros.

Au-delà d'accompagner les bailleurs pour qu'ils répondent au quotidien à leur défi de développement du logement social, de rénovation, de réhabilitation, La Banque Postale propose également des approches spécifiques à destination de leurs locataires, disponibles en bureaux de poste. Ainsi, l'encaissement en numéraire des loyers est possible (pour certaines populations en situation de fragilité économique) tout comme le financement de l'accession sociale à la propriété (pour permettre à des foyers à revenus modestes, de devenir propriétaire de leur logement).

Enfin, pour accompagner ce secteur dans son programme de rénovation énergétique, La Banque Postale propose également un service de diagnostic des performances énergétiques des bâtiments.

6.2.3.1.2 Le partenaire de longue date des grandes entreprises et grands institutionnels

Au-delà de son activité de banquier (gestion de compte, financement), La Banque Postale propose à ses clientèles de type « grandes entreprises », des services qui correspondent aux évolutions économiques, sociétales, environnementales de notre territoire. Ainsi, au-delà des moyens traditionnels de paiement de factures (prélèvement, carte bancaire, chèque), les énergéticiens peuvent trouver à La Banque Postale, plusieurs services : un premier qui permet d'encaisser en espèces (directement dans les bureaux de poste) mais également un autre qui propose le traitement des paiements effectués par « Chèque Énergie ». De la même façon, La Banque Postale, propose (*via* sa filiale Domiserve) une offre de Cesu pré-financé qui permet à ces grands employeurs d'accorder à leurs salariés une aide réduisant le coût d'accès aux services à la personne (garde d'enfant, entretien ménager, *etc.*). De par cette activité le groupe La Banque Postale contribue à développer et rendre plus accessible les emplois à domicile, et ce, sur tout le territoire.

Première banque des institutions de prévoyance, La Banque Postale assure la moitié du paiement des retraites complémentaires en France. En 2019, pour plusieurs ces acteurs, le groupe La Banque Postale est également devenu l'émetteur de Cesu préfinancé et assisteur des prestations de mise en œuvre des services d'aides à domicile.

La Banque Postale a fortement accéléré son activité de crédit auprès des grands groupes en 2019, avec plus de 4,5 milliards d'euros de financements octroyés, en crédits d'exploitation, crédits d'acquisition, financements d'actifs, financements de projet. Engagée dans le soutien à la politique de transition énergétique en France, elle assure un rôle de premier plan dans le financement des énergies renouvelables.

6.2.3.1.3 Le financeur des entreprises et de l'entreprenariat

Financer la croissance des petites et moyennes entreprises (PME) et des établissements de taille intermédiaire (ETI)

Désormais installée au cœur même de l'activité économique, La Banque Postale, grâce à son maillage commercial renforcé associé à ses expertises, a continué d'accompagner chaque jour en 2019 le développement économique des PME/ETI. Les encours de crédits ont ainsi connu une croissance de 60 %. La part de marché de La Banque Postale auprès des ETI atteint désormais 10 %.

De plus, consciente des enjeux climatiques, La Banque Postale est résolument engagée à soutenir les transitions écologiques que décident d'opérer les entreprises. À titre d'illustration, en 2019, La Banque Postale a co-arrangé un financement syndiqué de 480 millions d'euros destiné à la construction des tours Duo (Paris 13e arrondissement). Le très haut niveau de performance énergétique de ce bâtiment (certifications : LEED® Platinum, Exceptionnel HQE®, Label Effinergie) a permis à ce financement d'être certifié *Climate Bond*, devenant ainsi le premier crédit d'immobilier commercial labellisé vert en Europe.

Soutenir l'entreprenariat

Concernant les Professionnels, banque de proximité depuis ses origines, La Banque Postale fonde sa légitimité sur la qualité de son accueil et sur l'expertise de ses collaborateurs. Ainsi, près de

500 responsables de clientèle Pro accompagnent au quotidien les entrepreneurs (artisans, commerçants et professions libérales).

Complémentaire au réseau des bureaux de poste, afin de renforcer l'innovation, d'offrir des services « à distance » à ceux qui en font le choix ou de se rendre encore plus accessible, La Banque Postale s'est engagée dans une digitalisation de ses services. Après un an d'existence, la plateforme « e-crédit pro » a été modernisée pour permettre une demande de crédit 100 % digitalisée. Succès au rendez-vous avec un tiers de demandes de crédit en plus sur l'année 2019, sur lesquelles La Banque Postale a doublé son octroi de financement. Enfin, pour continuer sur ses engagements en matière de soutien du pouvoir d'achat, une offre spéciale « autoentrepreneur », 100 % en ligne, au tarif de 9,80 euros par mois a été créée début 2019.

Son attachement au développement de l'entreprenariat s'est exprimé également au travers de divers partenariats : ADIE, SIAGI, France Active, Réseau Entreprendre, l'Assemblée Permanente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Avec ces accords, La Banque Postale vise la mise en place au sein des territoires d'actions concrètes et utiles, comme l'accompagnement mutuel des porteurs de projets, le partage d'initiatives locales réciproques, des réunions sur le financement ou la transmission. Enfin, pour appréhender plus finement les tendances de consommation, La Banque Postale a créé un baromètre sur les commerces « Regard des Français sur leur centre-ville : opinions et attentes des Français des villes moyennes », qui continuera de s'exprimer au cours de l'année 2020.

Appuyer l'action du tissu associatif

Créateur d'activité et d'emploi, le secteur de l'économie sociale et solidaire est aussi créateur de liens et ce, en tout point du territoire. La Banque Postale fonde sa relation historique avec ce type d'acteurs, sur une forte communauté de valeurs. À l'écoute des acteurs associatifs, elle a développé des solutions dédiées pour les aider à remplir pleinement leurs missions.

La Banque Postale demeure un partenaire légitime de l'économie sociale et solidaire, avec une association sur quatre comme cliente. Ses Conseillers spécialisés en centres d'affaires accompagnent 5 000 des principales associations (Fondations, enseignement, associations caritatives ou à vocation sociale) tandis que les petites associations sont accueillies dans les bureaux de poste ou par téléphone à l'Agence Pro.

Concernant les grandes associations caritatives (Secours populaire, Secours catholique, Emmaüs, Restos du cœur, AFM, etc.) La Banque Postale entretient des relations pérennes, fondées sur la confiance. Grâce à cette relation privilégiée, La Banque Postale demeure ainsi au plus près des dispositifs d'entraide au service des citoyens.

De par son maillage de bureaux de poste et sa filiale Goodeed, La Banque Postale aide les associations dans leurs collectes pour assurer leurs missions caritatives et humanitaires (Pièces jaunes, Téléthon…). Elle a remis à l'association AFM-Téléthon un chèque de 600 000 euros correspondant à son appel à don effectué auprès de ses clients particuliers au cours de l'année dernière.

6.2.3.1.4 Un engagement en faveur du financement participatif

La Banque Postale soutient également l'économie collaborative et plus particulièrement le financement participatif. En juillet 2017, La Banque Postale fait l'acquisition de **KissKissBankBank&Co** en rachetant à 100 % des parts de la société, composée alors des plateformes KissKissBankBank, plateforme de dons pour des projets créatifs, citoyens, culturels et Lendopolis, plateforme de prêts rémunérés. À ces deux plateformes s'ajoutent également fin 2017 Goodeed, spécialiste du don gratuit aux ONG et associations. Ces acquisitions s'inscrivent dans la stratégie de développement digital de La Banque Postale et son souhait de proposer des offres de produits et services citoyens qui répondent aux nouvelles attentes de ses clients.

Depuis ces acquisitions, les offres de financement participatif de ces trois plateformes se déploient progressivement au sein de La Banque Postale. Ainsi, plus de 70 KissKissDatings, événements de présentation et de sensibilisation au financement participatif ont eu lieu en 18 mois partout en France pour « démocratiser » cette nouvelle forme de financement au plus près de territoires. Ce sont ainsi plus d'un millier de 1 000 personnes qui ont pu participer à ces conférences. Dans le même temps, des dispositifs de formation se mettent en place pour former les Conseillers financiers aux offres de KissKissBankBank. Plus de 100 millions d'euros ont été collectés par KissKissBankBank depuis sa création pour la réalisation de plus de 21 000 projets.

La Banque Postale en a soutenu plus de 130 dans le cadre de son dispositif mensuel « Coup de cœur » qui vise à financer à hauteur de 50 % un portant une dimension citoyenne, sélectionné grâce aux votes du public sur sa page Facebook.

Lendopolis a connu de son côté une croissance forte en 2019 (+ 148 %), tiré par son activité énergies renouvelables (ENR). Ainsi, la plateforme de prêts rémunérés a collecté plus de 25 millions d'euros en 2019 pour financer principalement des projets de transition énergétique sur le territoire Français, ce qui a permis à Lendopolis de devenir leader du marché du *crowdlending* sur les ENR. Cette offre a été proposée en progressivement aux clients de BPE, depuis mai 2018, puis aux clients patrimoniaux de La Banque Postale, depuis le début de l'année 2019 avec un succès certain.

Goodeed, plateforme de dons qui permet aux particuliers de soutenir gratuitement des projets solidaires d'ONG et d'associations, en visionnant des publicités, a pour sa part permit de soutenir plus de 220 projets associatifs depuis sa création et de collecter près de d'1,5 million d'euros en faveur de projets solidaires ou environnementaux.

Enfin, La Banque Postale poursuit son son engagement dans la **Social Cup**, première coupe de France des jeunes entrepreneurs sociaux, créée avec KissKissBankBank et MakeSense, et soutenue depuis 2 ans par GRDF. Pour cette sixième édition, près de 3 000 étudiants se sont mobilisés dans les 12 villes participantes pour proposer près de 200 projets d'entreprises sociales innovantes. 12 projets ont été retenus pour la finale qui a eu lieu à Paris en février 2020. Ces 12 projets finalistes ont reçu une dotation financière de La Banque Postale pour leur première campagne de crowdfunding lancée sur KKBB. La Banque Postale encourage ainsi l'esprit d'entreprendre et le développement de l'économie citoyenne.

6.2.3.2 DPEF Mener une politique d'achats engagés auprès de nos fournisseurs

La **politique d'achats responsables** de La Banque Postale, mise en œuvre dès 2009, se décline sur les trois axes suivants :

- une charte Achats responsables mise en œuvre avec les fournisseurs ;
- l'accessibilité des petites et moyennes entreprises aux appels d'offres de La Banque Postale ;
- l'intégration de critères extra-financiers dans la sélection des fournisseurs et le développement du suivi des fournisseurs.

6.2.3.2.1 Une charte Achats responsables

La charte Achats responsables de La Banque Postale doit être acceptée par le fournisseur pour chaque nouveau contrat ou, à défaut, au fil des Comités de pilotage des contrats en cours. Elle

sensibilise les fournisseurs de La Banque Postale à sa politique RSE. Les fournisseurs s'engagent à respecter les réglementations en vigueur que la charte rappelle de manière formelle. Ce document les incite à s'engager eux-mêmes dans une démarche RSE. Mise en place dès juin 2009, actualisée une première fois en 2014, cette charte a de nouveau fait l'objet d'une actualisation fin 2018 pour un déploiement début 2019.

La charte est l'un des éléments permettant à La Banque Postale de respecter son devoir de vigilance auprès des entreprises qui constituent sa chaîne de valeur. En acceptant cette charte, le fournisseur s'engage à :

- respecter les dix principes du **Pacte mondial** et les huit conventions fondamentales de l'**Organisation internationale du travail** ;
- développer au sein de son entreprise un management et des conditions de travail respectueux de la **dignité de l'homme et des droits des travailleurs** ;
- **respecter les réglementations sociales et environnementales** à travers la mise en place d'actions (politique de transport, critères de recyclabilité, gestion des déchets finaux, etc.) pour lui et ses sous-traitants.

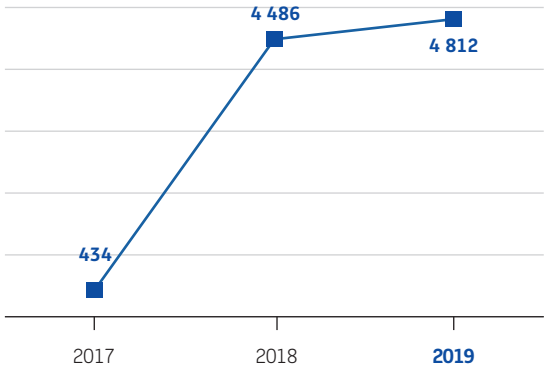

En 2018, Le groupe La Poste a mis en place un nouveau système d'information (SI) pour les achats du Groupe. Il inclut une base fournisseurs commune reliée au suivi des documents légaux et des chartes Achats responsables *via* Provigis. Cette démarche a impliqué la remise à plat des informations et la sollicitation de tous les fournisseurs du groupe La Poste, (qu'ils soient ou non fournisseur de La Banque Postale), pour valider les chartes de La Poste et de La Banque Postale. En conséquence, le nombre de fournisseurs ayant validé la charte Achats responsables de La Banque Postale a fortement augmenté entre 2017 et 2018 pour passer de 434 à 4 486. En 2019, le nombre de charte Achats signé s'élève à 4 812, ce qui montre une progression sensible.

6.2.3.2.2 Des critères extra-financiers pour évaluer le risque, sélectionner et assurer le suivi des fournisseurs

Chaque acheteur de La Banque Postale veille à intégrer des critères sociaux, sociétaux et environnementaux, en lien avec la prestation achetée, dans les grilles de consultation et lors du processus de sélection du fournisseur.

Une réflexion continue est également menée, en collaboration avec les prescripteurs, sur les améliorations des cahiers des charges afin de s'assurer que les prestations sont en adéquation avec la politique RSE de La Banque Postale.

En fonction des familles d'achats, les enjeux environnementaux et sociaux représentent en général **10 % de la pondération** globale des critères de notation des appels d'offres.

Le Pôle RSE, en collaboration avec la Direction des achats, a créé un kit regroupant divers outils de sensibilisation et de dialogue sur les enjeux, les risques et les opportunités de déploiement d'une démarche d'achats responsables. Ce kit comprend la matrice d'analyse des enjeux, risques et opportunités RSE en matière d'achats, des fiches RSE par famille d'achats, une affiche de sensibilisation et un espace intranet dédié aux achats responsables.

La **matrice** donne des pistes de réflexion pour, d'une part diminuer les risques juridiques, sociaux, environnementaux et sociétaux, et d'autre part améliorer l'impact positif de l'acte d'achat au niveau :

- **social**, comme l'intégration des collaborateurs en situation de handicap par l'achat d'un développement informatique prenant en compte l'accessibilité ;
- **sociétal**, comme le développement du territoire par un achat auprès de l'économie sociale et solidaire ;
- **environnemental**, comme l'amélioration de la qualité de vie au travail par l'achat d'une cloison permettant de diminuer la pollution de l'air ; la mise en place d'un véhicule électrique pour les navettes courrier inter-sites ;
- **économique**, comme la possibilité de développer un avantage concurrentiel pour une offre de La Poste par l'évaluation des variantes des fournisseurs.

Afin de répondre aux obligations réglementaires de la loi SAPIN II et de la loi relative au devoir de vigilance, La Banque Postale a mis en place un certain nombre d'éléments décrits dans les paragraphes suivants.

En 2018, la Direction des achats de La Banque Postale a participé avec d'autres banques à une réflexion visant à définir une **cartographie des risques RSE** par secteur d'achats et pays du fournisseur. Cette solution désormais déployée à La Banque Postale permet à la Direction des achats de disposer, pour chacun de ses fournisseurs, une notation « risque RSE » secteur d'achats/pays. Le risque pays est faible pour La Banque Postale puisque tous nos fournisseurs sont dans des pays peu risqués. Côté segment, les segments les plus à risques pour nous concernent le traitement des déchets et les travaux.

Parallèlement à cet outil, une solution ACESIA permettant aux fournisseurs de s'autoévaluer, en particulier sur leur politique RSE, a été mise en place avec le groupe La Poste. Ces autoévaluations, nous peuvent, le cas échéant, être complétées par un **audit documentaire** voire un **audit sur site** réalisé par un auditeur externe.

6.2.3.2.3 Des appels d'offres ouverts au secteur protégé et aux PME

Une contribution à l'emploi indirect de personnes en situation de handicap

Le montant des achats de La Banque Postale auprès du **secteur adapté et protégé** (EA et ESAT) est de 992 400 euros TTC en 2019, ce montant est en augmentation de près de 8 % par rapport à 2018.

La Direction des achats, avec l'appui des prescripteurs, est toujours dans une démarche d'identification de nouvelles prestations en lien avec le secteur adapté et protégé dans les appels d'offres. Des prestations comme la reprographie, la navette inter-sites, les traiteurs ou encore le recours à des services de traduction, sont en partie dédiées à ce secteur, des mises en concurrence étant faites avec le secteur ordinaire.

Les achats auprès des petites et moyennes entreprises en constante progression

Pour permettre l'accessibilité des petites et moyennes entreprises à ses appels d'offres, La Banque Postale est attentive à :

- la réduction des risques de dépendance financière *via* la mesure du taux de dépendance ;
- l'allotissement des appels d'offres pour permettre aux TPE/PME spécialisées sur des secteurs très spécifiques de candidater autrement qu'en co-traitance ou sous-traitance.

Le montant des achats de La Banque Postale auprès des **PME** est toujours en progression, il est ainsi passé de 138 millions d'euros HT en 2018 à plus de 162 millions d'euros HT en 2019.

Une étude menée en 2018 et 2019 avec la Direction de l'engagement sociétal du groupe La Poste et un cabinet indépendant a montré **l'impact emploi** des achats de La Banque Postale. De manière globale, l'étude montre que La Banque Postale soutient par ses achats plus de 24 800 emplois en 2018, soit 16 % de plus qu'en 2017.

6.2.3.3 DPEF Soutenir l'engagement citoyen des collaborateurs

6.2.3.3.1 L'Envol, le campus de La Banque Postale

La Banque Postale s'engage dans un **mécénat sociétal** en faveur de l'éducation et de **l'égalité des chances**. Pour cela, elle a créé dès 2012 une association loi 1901 : « L'Envol, le campus de La Banque Postale ». Elle incarne ses valeurs et celles du groupe La Poste et associe pleinement ses collaborateurs en favorisant leur **engagement citoyen**.

Ce dispositif est soutenu depuis son lancement par l'Éducation nationale qui a renouvelé son partenariat en juin 2019. Il a pour mission de **favoriser le parcours scolaire de jeunes élèves talentueux**, issus de milieux modestes, venant de toute la France (rural et urbain), DOM inclus. Il les accompagne de façon individualisée, de leur entrée au lycée jusqu'à leur intégration dans des filières supérieures générales, technologiques ou professionnelles (artisanat) d'excellence et/ou leur insertion professionnelle.

Pour accompagner les élèves et les étudiants dans leur diversité de parcours et l'excellence des formations, L'Envol a créé deux programmes « voie générale et technologique » et « voie professionnelle » qui visent des objectifs communs en s'adaptant aux spécificités des formations suivies :

- le **programme « voie générale et technologique »**, lancé en 2012, accompagne chaque année une promotion de 60 élèves de leur entrée en classe de seconde jusqu'à Bac + 3 en moyenne, en partenariat avec l'association Article 1 ;
- le **programme « voie professionnelle »**, lancé en 2015, accompagne chaque année une promotion de 45 élèves ayant choisi des filières artisanales d'excellence (métiers de bouche, industrie-métallurgie, art et mode), et ce de la classe de 1re à Bac + 3, en partenariat avec l'association Réussir Moi Aussi.

Le dispositif d'accompagnement se veut complet et cohérent afin de valoriser les talents dans toutes leurs dimensions, encourager la **diversité des parcours d'excellence** et contribuer à une plus grande ouverture sociale. Pour cela, il accompagne les jeunes dans l'exploration de six dimensions : leur rapport aux études, à l'avenir, aux autres, à soi, rapport au monde et à l'engagement.

Depuis sa création, **L'Envol a accompagné 684 élèves**, soit huit promotions de la « voie générale et technologique » et cinq promotions de la « voie professionnelle ».

Tous les collaborateurs de La Banque Postale et du groupe La Poste peuvent s'engager bénévolement au sein de la **communauté des parrains**. De 2012 à 2019, **915 collaborateurs** de La Banque Postale et du groupe La Poste se sont engagés au sein de la communauté des parrains/marraines. Depuis 2017, les nouveaux parrains/marraines suivent une journée de formation inscrite au plan de formation avant de s'engager auprès d'un jeune. 150 parrains/marraines ont été formés en 2019. Par ailleurs, en 2019, l'engagement des parrains/marraines a représenté **près de 7 500 heures de bénévolat**.

Des parrains/marraines bénévoles « référents » en région ont été mis en place pour relayer les actions de L'Envol et animer la communauté des parrains/marraines en territoires.

Gage de reconnaissance, L'Envol a remporté depuis son lancement de nombreux prix, notamment le Trophée France Mécénova, Cachet d'Europe, Trophée national de l'entreprise citoyenne.

Sur l'année scolaire 2018-2019, L'Envol a dispensé aux lycéens **729 heures de classe virtuelle en anglais et culture générale** en petits groupes et **3 350 heures de soutien scolaire**, soit une progression de + 17 %/à l'année précédente (**61 jeunes de la voie générale et 30 jeunes de la voie professionnelle en ont profité**). Les lycéens souhaitant préparer médecine, Sciences Po et autres grandes écoles ont bénéficié de 28 stages intensifs pour se préparer au mieux aux exigences des concours. 10 stages de préparation pour le Baccalauréat ont également été dispensés.

De plus, parce que préparer son budget étudiant est indispensable, L'Envol travaille en **partenariat avec La Finance Pour Tous** et propose des ateliers de pédagogie financière et un soutien matériel au cas par cas ; le soutien matériel et financier a, cette année, profité à 103 jeunes pour un montant équivalent à 45 000 euros.

Pour favoriser l'esprit de promotion, L'Envol organise **chaque année 10 grands rassemblements** qui s'adressent aux élèves en fonction de leur niveau scolaire.

Toutes ces actions aident les élèves dans la réussite de leurs études : 98 % des terminales 2019 de la voie générale ont eu leur baccalauréat dont 77 % avec une mention et 97 % des élèves de la voie professionnelle l'ont également réussi dont 88 % avec mention.

Pour la première fois, le *campus vers le Sup* (évènement s'adressant aux nouveaux bacheliers et étudiants poursuivant des études supérieures) a été entièrement mutualisé entre les jeunes de la voie générale et de la voie professionnelle. Cette synergie est appréciée par le plus grand nombre.

Afin de rendre ce qu'ils ont reçu de L'Envol et accompagner les plus jeunes, les étudiants arrivés au terme de leur accompagnement ont créé leur association des anciens **« L'Envol Alumni »**. Ils participent désormais régulièrement aux rassemblements, en étant cette fois animateurs auprès des plus jeunes.

6.2.3.3.2 Promouvoir le bénévolat de compétences

Fin 2017, le Réseau La Poste a repris le pilotage du programme de **bénévolat de compétences** initié par La Banque Postale et le Réseau La Poste. Depuis, notre engagement se poursuit.

50 nouveaux collaborateurs ont manifesté leur intérêt pour ce programme en 2019 grâce à notre campagne interne d'appel à bénévoles qui s'est déroulée au printemps.

Notre volonté de déployer le dispositif dans les DOM se confirme grâce à l'identification d'interlocuteurs locaux.

Le 26 juin 2019 s'est déroulée la journée de l'engagement solidaire, une occasion de rencontrer nos partenaires et nos bénévoles autour de partages d'expérience et d'échanges fructueux. Deux de nos nouveaux partenaires, issus de notre appel à projet lancé en 2018, sont venus partager leurs enjeux et l'avancée de leurs projets avec les participants : La Ligue de Protection des Oiseaux en Aquitaine pour agir en faveur de la biodiversité et La Jeune Chambre Économique Française, dans sa démarche d'incubateur de projets d'intérêt général pour révéler les potentiels humains de demain. Pour rappel, nous soutenons, notre 3e partenaire 2018, l'Association Strasbourgeoise Handisport Passion Aventure qui propose quant à elle, des activités sportives à un public en situation de handicap. Les collaborateurs porteurs de ces projets pourront solliciter leurs collègues pour les rejoindre en tant que bénévoles.

Nos partenaires historiques demeurent avec Les Missions Locales, Entreprendre Pour Apprendre et La Finance Pour Tous, ainsi que ces quatre autres associations partenaires l'ADIE, Passerelles & Compétences, Face, et Unis-cité.

Ce sont aujourd'hui **plus de 250 collaborateurs de La Banque Postale et du Réseau La Poste qui sont actifs dans le programme de bénévolat de compétences**.

6.2.3.4 Le respect et la défense des grands engagements internationaux

La Banque Postale, filiale du groupe La Poste signataire du **Pacte mondial des Nations unies** depuis 2003, défend les principes mis en avant par le Pacte mondial en matière de droits humains, de droit du travail, de respect de l'environnement et de lutte contre la corruption.

Sur le territoire national, les sessions de formation à la déontologie des collaborateurs couvrent la **lutte contre la corruption** (voir partie *Maîtrise des risques extra-financiers*). D'autre part, La Banque Postale s'assure que ses fournisseurs partagent également ses valeurs en leur faisant signer une charte Achats responsables, soulignant l'importance du respect des Droits Humains, des Droits au Travail et de l'Environnement. En 2018, La Banque Postale, conjointement avec Le groupe La Poste, a complété un travail de cartographie des risques et nourri le Plan de Vigilance du Groupe afin d'assurer la mise en conformité par rapport à la loi relative au **Devoir de Vigilance et des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre** (voir partie *Mener une politique d'achats engagées auprès de nos fournisseurs*).

Preuve de son engagement, dans son étude de février 2017 sur les entreprises et les droits de l'homme, l'agence de notation VigeoEiris classe La Banque Postale à la 1re place des banques françaises et à la 3e place des entreprises françaises, tous secteurs confondus.

6.2.4 Engagements envers la planète

En matière de politique environnementale, La Banque Postale mène des actions simples, concrètes et mesurées qui contribuent à la protection de l'environnement. À travers cette politique, son objectif est de réduire ses impacts directs sur l'environnement liés par exemple aux déplacements de ses collaborateurs ou aux systèmes d'information, mais aussi de contenir les émissions indirectes liées à ses produits. Elle œuvre également pour favoriser l'économie circulaire de ses ressources et maîtriser ses consommations d'eau. À l'externe elle participe à la promotion de la biodiversité (les indicateurs "Engagements Planète" se trouvent dans la partie Indicateurs RSE).

6.2.4.1 DPEF La Banque Postale s'engage pour la lutte contre le changement climatique

Dans le cadre de sa politique environnementale, La Banque Postale s'est engagée à maîtriser et à réduire ses impacts environnementaux directs et indirects. La Banque a notamment la volonté de **baisser de 20 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES)** d'ici à 2020 par rapport à 2013 afin de participer à la lutte contre le changement climatique. Elle compte ainsi agir sur ses principaux postes émetteurs : les bâtiments et les systèmes d'information (IT), les déplacements de ses collaborateurs ainsi que la consommation de papier.

Afin de se donner les moyens de ses ambitions, La Banque Postale prend part au chantier de déploiement d'un **Système de management de l'énergie** (SMÉ) engagé depuis 2016 par Le groupe La Poste. La mise en place d'un SME, certifié ISO 50001 début 2020 permet de constituer un socle pour faire converger dans la cohérence toutes les actions de transition énergétique entreprises au sein du Groupe. Les journées « Gestion durable et management de l'énergie », organisées au sein du Groupe La Poste en 2018 et 2019, ont permis de présenter la démarche SMÉ à l'ensemble de ses contributeurs. Cette démarche atteste d'un engagement structurel de La Banque Postale en faveur de la transition énergétique. L'ensemble des sites de La Banque sont engagés dans la démarche de déploiement du SMÉ.

Pour s'assurer de la pertinence de l'objectif de réduction des émissions de la Banque, et qu'il soit bien en phase avec les ambitions de l'accord de Paris signé lors de la COP 21, La Banque Postale s'est engagée en 2017 dans l'initiative du ***Science Based Target*** **(SBT)**. Elle participe activement à un groupe de travail de place, animé par le WWF, co-fondateur du SBT, dont l'objectif est de définir les lignes directrices pour le secteur financier permettant de fixer ces trajectoires de réduction, ainsi qu'aux travaux pilotés par le secrétariat du SBT visant à tester les méthodologies qui s'appliqueront au secteur financier dès 2020.

6.2.4.1.1 Réduire l'empreinte carbone directe de La Banque Postale

Consciente de son impact, La Banque Postale vise à réduire ses émissions directes de gaz à effet de serre liées aux bâtiments et aux systèmes informatiques, aux déplacements de ses collaborateurs (professionnels et domicile-travail) et à sa consommation de papier. En 2019, l'empreinte carbone de ses principaux postes émetteurs s'élève à 63 593 tonnes équivalent CO_2, contre 65 973 en 2018. La Banque Postale poursuit la réduction globale de son empreinte carbone (- 4 %) notamment grâce à une diminution de ses émissions liées aux consommations énergétiques de ses bâtiments (- 14 %), aux consommations de carburant de ses véhicules (- 12 %), aux déplacements professionnels de ses collaborateurs en train (- 17%) et en avion (- 16 %) et de leurs déplacements domicile-travail (- 12 % hors Ligne Conseil Bancaire).

POIDS DES QUATRE PRINCIPAUX POSTES ÉMETTEURS DANS L'EMPREINTE CARBONE DE LA BANQUE POSTALE (HORS LCB)

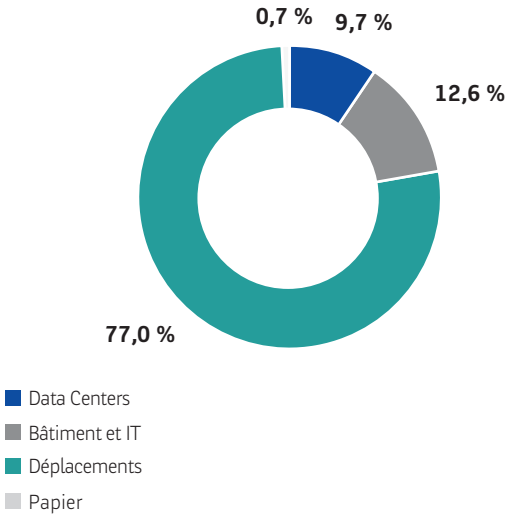

6.2.4.1.2 Un Fonds Carbone pour réduire son empreinte environnementale

Afin d'agir concrètement sur ses émissions de gaz à effet de serre (GES), La Banque Postale a lancé en 2015 sa première édition du « Fonds Carbone ». Il s'agit d'un **mécanisme interne de monétisation de l'empreinte carbone** de La Banque Postale permettant d'internaliser le coût de cette externalité négative. Pour les quatre premières éditions du Fonds Carbone, une enveloppe financière totale de près d'1,82 million d'euros a permis de financer des **projets internes** visant à réduire les émissions de GES de La Banque Postale. Des **projets externes** à forte valeur ajoutée environnementale ont également été développés sur le territoire national et, depuis l'édition 2019, au niveau international. Cette enveloppe est calculée sur la base des tonnes d'émissions de GES générées par les trois principaux postes d'émissions de La Banque Postale : les transports, les bâtiments & l'IT et la consommation de papier (interne et externe).

Le financement de projets internes développés par les collaborateurs

Chaque année, les **projets internes** font l'objet d'un appel à candidature et sont sélectionnés sur la base de plusieurs critères, dont la rentabilité économique et les émissions carbone potentiellement évitées. Ainsi les 55 projets déjà financés grâce aux 5 éditions depuis 2015 du Fonds Carbone participent directement à l'atteinte de l'objectif de La Banque Postale de réduire de 20 % ses émissions de GES à horizon 2020. On pourra citer des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique des bâtiments, des campagnes de sensibilisation au développement durable en partenariat avec des ONG et associations et la mise en place de flottes de vélos et trottinettes à assistance électrique. Des projets pilotes innovants ont également été financés, tels que des projets d'installation de chauffe-eau solaire, d'installation de récupérateur d'énergie sur les systèmes de production de froid, d'installation de panneaux photovoltaïques pour couvrir une partie de la consommation électrique d'un bâtiment, de végétalisation du toit d'un restaurant d'entreprise ou encore de création d'une plateforme de covoiturage destinée aux collaborateurs pour leurs déplacements domicile-travail. Selon les projections, l'ensemble des projets financés depuis le lancement du Fonds Carbone en 2015 ont un potentiel de plus de 3 500 tonnes de CO_2 évitées à horizon 2020.

Le financement de projets externes nationaux labellisés bas carbone

La Banque Postale, une des premières banques à avoir mis en place un Fonds Carbone, est également la seule à ce jour à avoir intégré à ce dispositif le financement de **projets environnementaux externes** en France. Depuis 2015, elle a financé, en collaboration avec la branche Services-Courrier-Colis (BSCC) du groupe La Poste, des projets pilotes innovants dans le cadre du Programme « Climat + Territoires » [(1)] en France.

Dans le cadre de ce programme, La Banque Postale et la BSCC ont notamment financé en 2015, quatre projets forestiers de boisement, reboisement et balivage sur le territoire du Massif Central en partenariat avec le Groupement d'intérêt public du Massif Central et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF). Parmi ces quatre projets, trois d'entre eux ont été labellisés par le **Label Bas Carbone** [(2)] en novembre 2019 et en janvier 2020 pour une durée de 30 ans ; le quatrième projet devrait être labellisé prochainement. Une fois les audits terrains et documentaires réalisés, ces projets pilotes seront les premiers projets français à générer des crédits carbone et devraient permettre de réduire les émissions de GES de plus de 3 000 tonnes de CO_2. La Banque Postale participe ainsi à la mise en place de filières locales de gestion durable des forêts et de nouvelles pratiques, créatrices d'emplois et qui préservent la biodiversité.

La Banque Postale a également financé en 2016 le programme d'agro-écologie « Agr'eau » [(3)] porté par l'Association Française d'Agro-Foresterie dans le bassin de l'Adour-Garonne et en 2017 le programme « Ferme laitière bas-carbone » [(4)] en partenariat avec le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière dans le grand Ouest et le grand Est. Le Réseau La Poste a rejoint La Banque Postale en 2017 dans cette démarche en finançant un projet forestier de l'Office national des forêts dans les Hauts-de-France. En 2018, La Banque Postale a décidé de soutenir le projet *Carbocage* qui vise à mesurer le potentiel de stockage des haies bocagères gérées durablement sur trois territoires en Pays de la Loire et Bretagne et propose l'expérimentation d'un marché carbone local. Enfin, en 2019, La Banque Postale a participé au financement d'un projet de sylviculture dans le Vaucluse qui vise notamment à réduire les risques d'incendie dans le Parc Naturel Régional du Luberon.

Le financement de projets externes internationaux pour une neutralité carbone complète de La Banque Postale

Depuis 2018, le Fonds Carbone finance également deux **projets de compensation carbone** dans le respect des standards de certification internationaux. Le premier projet, dénommé *Madre de Dios*, vise à préserver la forêt amazonienne en soutenant l'exploitation durable du bois au Pérou. Le second, baptisé *Gandhi*, a pour objectif de développer l'énergie éolienne afin d'améliorer le mix énergétique et la qualité de l'air en Inde.

En 2018, La Banque Postale a ainsi franchi une nouvelle étape dans sa politique de lutte contre le changement climatique en étant **l'une des toutes premières banques au monde à annoncer la neutralité carbone** sur l'ensemble de son périmètre opérationnel, lequel inclut ses filiales et prend en compte les déplacements professionnels et domicile- travail de ses collaborateurs.

Un bilan positif débouchant sur une 6e édition du Fonds Carbone

Fort du succès rencontré par le dispositif, La Banque Postale a inauguré la sixième édition de son Fonds Carbone. L'appel à candidature au Fonds Carbone 2019 a en effet été lancé en fin d'année 2019 auprès de l'ensemble des collaborateurs. Depuis le lancement du Fonds en 2015, le **passage de 7 à 10,50 euros du prix de la tonne carbone** permet le maintien à niveau équivalent de l'enveloppe financière du Fonds Carbone, malgré la diminution des émissions de GES de La Banque Postale. En outre, renforçant d'autant le dispositif, Le Réseau La Poste a rejoint en 2017 La Banque Postale dans cette démarche. Ce nouveau fonds encourage la mise en œuvre de projets favorisant l'efficacité énergétique des bureaux de poste dont environ 50 % de l'activité est aujourd'hui dédiée aux métiers de La Banque. Cet engagement du Réseau La Poste permet à La Banque de proposer sur l'ensemble de son périmètre banque, services financiers, filiales et Ligne Conseil Bancaire un dispositif efficace pour promouvoir la réduction de son empreinte environnementale.

(1) Le programme « Climat + Territoires » vise à soutenir des projets innovants, en France, à dimension socio-environnementale, avec un triple objectif : améliorer la performance environnementale locale, favoriser l'adaptation au changement climatique et créer de la valeur dans les territoires.

(2) Créé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, le Label Bas Carbone est un cadre de certification carbone national volontaire en alignement avec l'objectif gouvernemental visant à faire de la France un pays « neutre » en carbone à l'horizon 2050. Il vise à accompagner la transition écologique à l'échelon territorial en offrant des perspectives de financement à des projets locaux de réduction des émissions de GES. Le soutien de ces projets en France par le groupe La Poste a fortement contribué à l'élaboration de ce label, opérationnel depuis avril 2019.

(3) Ce projet consiste au développement de la couverture végétale des sols par la pratique de l'agroforesterie. Cette pratique en faveur d'une agriculture respectueuse de l'eau, régénératrice des sols et créatrice d'emplois est déployée par 150 fermes investies dans le projet et promues par 25 structures partenaires.

(4) Déployé sur 20 exploitations, ce projet soutient les pratiques agricoles contributrices à la réduction des émissions de GES et à l'augmentation du stockage du carbone.

6.2.4.1.3 Une politique de performance énergétique pour les bâtiments

En 2019, la part des émissions de GES liées aux consommations énergétiques des bâtiments représentait moins d'un tiers (29%) de l'empreinte carbone totale de la Banque. La Banque Postale et son bailleur principal Poste Immo ont engagé diverses démarches et des projets immobiliers structurants qui s'inscrivent de manière concrète dans la politique de performance énergétique des bâtiments. Cette politique, menée par la direction de l'immobilier de La Banque Postale, est articulée autour des trois grands axes suivants :

1. Favoriser les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti :

La Direction de l'immobilier de La Banque Postale commande régulièrement des travaux d'isolation thermique de locaux, de réfection de toiture, de régulation de chauffage, de remplacement de climatisations obsolètes, de chaudières ou encore d'installation d'éclairages LED avec détection de présence dans les parties communes.

En parallèle, La Banque Postale a également pu identifier des actions de réduction des consommations d'énergie qui nourriront sa politique de performance énergétique 2016-2022 grâce à la réalisation des 11 audits énergétiques (loi Daddue, 2015) sur plus de 70 % de la facture énergétique directe de La Banque Postale SA.

2. Optimiser au quotidien la gestion énergétique de son parc :

- Depuis mai 2016, La Banque Postale s'approvisionne en **l'électricité 100 % d'origine renouvelable** par le biais du dispositif des garanties d'origine. Cette décision s'inscrit dans le cadre de l'adhésion du Groupe La Poste à **l'initiative RE 100**. Des études sont menées afin de développer des sites en auto-consommation. De plus, sont à l'étude des dispositifs d'achat grâce au système des *« green corporate power purchase agreement »* en lien direct avec des producteurs d'énergie renouvelable. En 2019, La Banque Postale a ainsi évité l'émission de 4 623 tonnes de CO_2 grâce à cette démarche.
- La Banque Postale travaille au quotidien auprès de son bailleur Poste Immo pour mettre en œuvre la **Démarche Bail Vert** sur ses bâtiments. Cette démarche a pour but d'améliorer la qualité environnementale des bâtiments et de réduire les charges d'exploitation grâce à une utilisation et une gestion durable de ceux-ci. Elle est mise en œuvre par le biais de la sensibilisation des occupants aux éco-gestes, l'optimisation des équipements de l'immeuble et à une programmation de travaux embarquant systématiquement la performance énergétique. Cette démarche est déployée en 2019 sur 31 immeubles occupés par La Banque Postale faisant partie des plus consommateurs en énergie. Ces immeubles sont concernés par l'annexe environnementale (baux portant sur des locaux de plus de 2 000 m^2 à usage de bureaux ou de commerces) et/ou sont dans le périmètre de la charte tertiaire signée par Poste Immo Cette démarche couvre une grande partie du périmètre défini par le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de la réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire. Pour rappel, ce texte fixe une obligation de réduction de la consommation énergétique des immeubles tertiaires de plus de 1000m^2 avec pour échéances 2030, 2040 et 2050.
- Le concours **CUBE 2020** est une des actions mise en place dans le cadre de la Démarche Bail Vert. Ce concours est organisé par l'IFPEB (Institut Français pour la Performance Énergétique du Bâtiment), il vise à inciter les entreprises à réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments en impliquant leurs utilisateurs. La Banque Postale représentée par Poste Immo y a participé pendant quatre années consécutives et sera sur la ligne de départ pour la 5ème édition le 1er janvier 2020. L'an dernier, plusieurs sites postaux ont été récompensés en réalisant en moyenne 12% d'économies d'énergie. Le site « Limoges Mas Loubier », occupé en partie par La Banque Postale, a par exemple réalisé la performance de 29,4% d'économie d'énergie et a réduit ses émissions de gaz à effet de serre de 70,9% sur la période du concours, lui valant la première place du classement général GES.
- Conseil en intelligence énergétique des parcs immobiliers, **Sobre Energie** aide les directions des entreprises privées et des organismes publics à réussir leur transition énergétique en actionnant des leviers techniques et de mesure data, en établissant de nouveaux référentiels et en activant les changements des parties prenantes (occupants, clients, fournisseurs). Les solutions proposées par Sobre Energie permettent de répondre à l'ensemble des enjeux de transition énergétique que sont la maîtrise des consommations et des budgets, la sensibilisation des occupants, la mise en place de politique RSE et la conformité réglementaire. La solution a été déployée dans le cadre du Système de management de l'énergie (SMÉ) mis en place par le groupe sur un premier périmètre de 309 sites en 2019 dont 29 sites de La Banque Postale avec des capteurs installés sur site et sera étendue sur un périmètre plus large en 2020.

3. Inciter les collaborateurs à adopter des comportements éco-responsables :

La Banque Postale propose chaque année de multiples actions de sensibilisation dans les sièges ainsi que sur l'ensemble du territoire grâce au relai de ses correspondants RSE. Ces derniers se mobilisent pour sensibiliser les collaborateurs à adopter des gestes éco-responsables en leur proposant des campagnes éco-gestes, des stands de sensibilisation ou encore des expositions thématiques.

Des actions qui ont porté leurs fruits

Les actions menées dans le cadre de cette politique de performance énergétique des bâtiments ont permis à La Banque Postale de contenir les émissions de GES liées à ses bâtiments sur ces dernières années malgré le développement de ses activités. Entre 2013 et 2019, La Banque Postale a réduit les émissions de CO2 liées aux bâtiments de 55 %. Le ratio rapporté au nombre de collaborateurs est également positif avec une diminution de 52 % des émissions de CO2 par collaborateur en 2019 par rapport à 2013. En 2019, les émissions liées aux bâtiments s'élèvent à 18 300 tonnes équivalent CO2 (- 14 % par rapport à 2018) sur le périmètre le plus exhaustif disponible à ce jour soit couvrant 12 filiales et prenant en compte les émissions induites par l'activité bancaire (LCB) au sein des bureaux de poste. Cette diminution est notamment due à l'achat à partir de 2016 d'électricité à 100 % d'origine renouvelable pour la majorité des bâtiments de La Banque Postale.

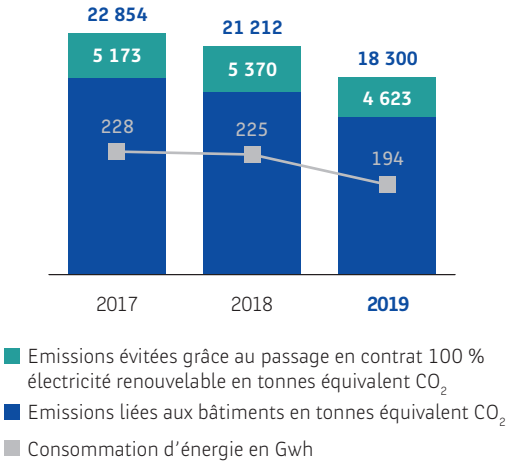

La Banque Postale a mis en place, à compter de 2016, l'étalonnage d'**objectifs de réduction** cohérents avec son plan stratégique 2016-2022 :

- 5 % de réduction en 2017 (*réalisé - 5 %*) ;
- 10 % de réduction en 2018 (*réalisé - 12 %*) ;
- 15 % de réduction en 2020 ;
- 20 % de réduction en 2022.

6.2.4.1.4 Une politique de performance Green IT pour son parc informatique

Les diagnostics de performance énergétique ont permis d'identifier que la part due aux systèmes d'information dans les consommations électriques totales se situe entre 40 et 50 %.

La mesure de l'empreinte carbone des différents parcs informatiques est effectuée depuis 2013 au niveau du groupe La Poste grâce à l'outil informatique « *Green Argile* ».

En 2019, c'est 131 648 équipements (*soit une progression de 3 % de notre parc*) qui ont été analysés [1] , représentant un impact environnemental [2] d'environ 10 774 tonnes équivalent CO_2 (*soit un accroissement de 8 % par rapport à 2018*). Néanmoins, il est à noter qu'en ce qui concerne l'informatique distribuée, les actions lancées ses dernières années continuent à porter leur fruit puisque pour un parc en augmentation de 5 %, l'impact environnemental est, quant à lui, en diminution de 6,5 %. En fait, c'est au niveau du Data Center que nous trouvons l'explication de cette progression avec une augmentation de 90 % de l'impact environnemental pour un parc en diminution de pratiquement 25 %. Il s'agit du résultat d'une transformation de notre parc pour des machines beaucoup plus puissantes afin de prendre en charge une évolution de nos applications avec plus de services clientèles, l'internalisation des systèmes d'informations de certaines de nos filiales [3] et un programme de virtualisation des postes de travail en front et *back office*. À moyen terme, ces choix sont en cohérence avec notre recherche de minimisation de l'impact « équivalent CO_2 ». À savoir moins de machines car c'est au niveau de leur construction que l'impact est le plus fort, ainsi qu'une concentration de l'intelligence au niveau des serveurs afin de permettre de transformer notre parc informatique distribué vers de simples terminaux.

En parallèle à une démarche d'achats responsables sur les matériels et services informatiques, la Direction des services informatiques de la banque et du réseau (DSIBR), s'appuyant sur l'analyse de l'évolution de l'empreinte carbone du parc sous sa responsabilité, s'est engagée dans un plan d'actions Green IT. Ainsi, l'ensemble des PC fixes et portables de La Banque Postale acquis depuis 2012, remplacés de façon progressive, sont éco-labellisés EPEAT et représentent aujourd'hui 75 % du parc. En ce qui concerne les écrans, 80 % du parc est éco-labellisé EPEAT. Quant aux imprimantes, après avoir décidé en 2014 de ne s'approvisionner qu'en matériel labellisé Energy Star, en 2019 La Banque Postale a décidé de préconiser le label BLUE ANGEL. À ce jour, c'est 5 % du parc imprimantes qui est ainsi labellisé. Pour ces dernières, avec la mise en place en 2019 d'impressions sécurisées sur « pool d'impression » *via* l'outil Watchdoc, un projet de retrait de la majorité de nos imprimantes de bureau sera lancé en 2020.

Pour finir, dans la continuité des actions lancées en 2018 avec une entreprise du « secteur adapté » afin de privilégier le réemploi des matériels aliénés, les résultats progressent avec un taux de 41 % de réemploi sur le matériel sortant du parc (contre 34 % en 2018).

6.2.4.1.5 Une politique de mobilité responsable pour ses collaborateurs

En 2019, la part des émissions de GES liées aux déplacements de ses collaborateurs représentait près de 66 % de l'empreinte carbone totale de La Banque Postale. La Banque Postale met en œuvre diverses mesures visant, d'une part à favoriser la réduction des déplacements des collaborateurs, et d'autre part à promouvoir l'utilisation de modes de transport moins émetteurs pour les déplacements de ses collaborateurs. La politique de mobilité responsable s'articule autour des déplacements professionnels (train, avion, véhicules) et des déplacements domicile-travail des collaborateurs. En 2019, les émissions liées aux déplacements se répartissaient de la manière suivante :

EMISSIONS LIÉES AUX DÉPLACEMENTS (HORS LCB)

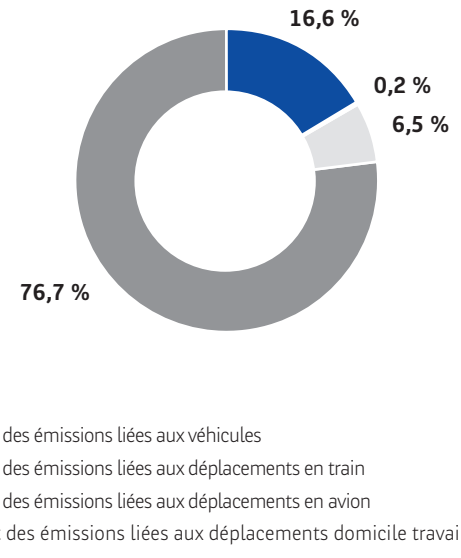

(1) L'analyse porte sur les catégories suivantes, écrans, téléviseurs, vidéoprojecteurs, mainframe, onduleurs, systèmes de stockages, ordinateurs fixes, portables ou tout en un, serveurs, copieurs multifonctions et autres imprimantes, scanners, télécopieurs, autocommutateurs, hubs, pare-feux, routeurs et switchs réseaux, bornes wifi, téléphones fixes, smartphones et tablettes.

(2) Il est important de noter que l'impact environnemental lié à l'utilisation du parc informatique, en dehors de Data Centers est inclue dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre liées aux bâtiments. Les émissions liées à ses Data Centers sont incluent dans le calcul de l'empreinte carbone totale de La Banque Postale.

(3) Ma French Bank (MFB) et La Banque Postale Financement (LBPF).

La Banque Postale développe l'**installation de terminaux de visioconférence** au sein de ses bâtiments pour permettre de fluidifier les échanges et réunions entre ses collaborateurs tout en limitant leurs déplacements professionnels. Ainsi, 253 terminaux de visioconférence ont été déployés depuis 2011 au sein des sièges, des services financiers ainsi que dans certaines filiales de La Banque Postale. Depuis lors, le nombre de connexions est toujours important, atteignant 43 913 en 2019, permettant ainsi de limiter les déplacements des collaborateurs.

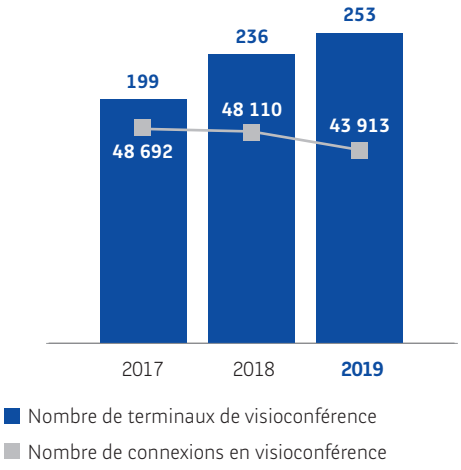

Le **développement du télétravail** des collaborateurs dans le cadre de l'amélioration de l'équilibre vie privée et vie professionnelle, participe également à limiter l'impact des déplacements professionnels (cf. partie *Engagements envers les collaborateurs*, paragraphe *Dialogue et climat social*).

Concernant la **flotte de véhicules de la Banque Postale**, on constate une baisse de 5 % du nombre de véhicule (1 507 véhicules en 2019 contre 1 594 véhicules en 2018). Cette baisse s'accompagne d'une évolution de la motorisation du parc. Dorénavant, est privilégiée l'attribution d'une motorisation essence pour tout renouvellement de véhicule. Ce qui a contribué à une baisse des émissions de tonnes équivalent CO_2 de 12% (4 411 tonnes équivalent CO_2 en 2018 contre 3 875 en 2019). Cette évolution s'accompagne d'une **baisse de 7 % de tonnes équivalent CO_2 émises par véhicule.**

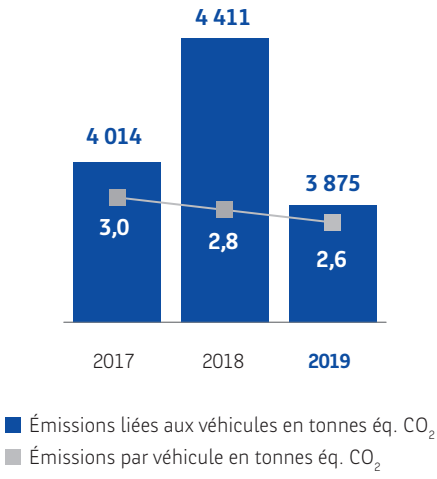

La politique voyage de La Banque Postale encadre les choix de mode de transport des collaborateurs en fonction des destinations.

Cette politique favorise les déplacements moins émetteurs de GES, soit le train pour tous les déplacements en France métropolitaine sauf exception. L'avion doit rester réservé aux déplacements vers les départements d'Outre-Mer ou à l'étranger. En 2019, les déplacements des collaborateurs en train sont ainsi à l'origine de 44 tonnes équivalent CO_2 (contre 53 en 2018) et les déplacements des collaborateurs en avion à l'origine de 1 523 tonnes équivalent CO_2 (contre 1 823 en 2018). Entre 2017 et 2019, les émissions de CO_2 liés aux déplacements en avion ont baissé de près de 23 % et celles liées aux trajets en train de 52 %.

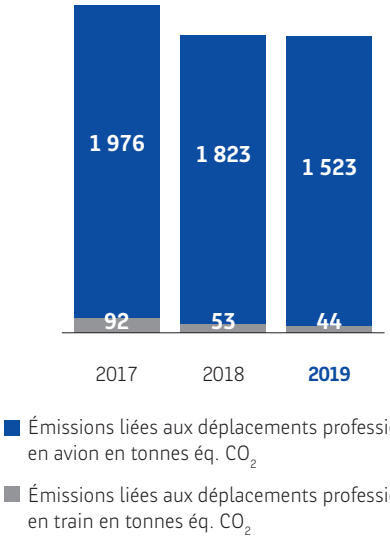

Pour favoriser les **déplacements en transports doux**, 42 vélos dont 35 vélos à assistance électrique (VAE) ainsi qu'un scooter et 4 trottinettes électriques sont mis à disposition des collaborateurs dans les centres financiers et nationaux, en complément des bornes pour recharger leurs VAE personnels, et les sièges de La Banque, à commencer par le site de Bords de Seine II. Lauréat de l'édition 2015 du Fonds Carbone, ce dernier a en effet été le premier siège à s'équiper dès 2016 de huit VAE à usage professionnel et privé. L'ensemble des sites du Village La Poste (Lemnys, Brune et Crossing) sont également équipés de flottes de vélos électriques depuis 2016 pour favoriser les transports doux inter-sites des collaborateurs.

Grâce à la participation des collaborateurs à **l'enquête domicile-travail** réalisée à l'occasion de la Semaine de la mobilité 2019, La Banque Postale a pu calculer les émissions liées aux déplacements domicile-travail de ses collaborateurs sur l'intégralité de son périmètre. Pour l'année 2019, ces émissions s'élèvent à 36 609 tonnes équivalent CO_2 (ces émissions sont répercutées en 2018 et 2017 afin de comparer d'une année sur l'autre l'empreinte carbone totale de La Banque Postale à périmètre équivalent). Cette enquête intègre, pour la première fois en 2019, les réponses des collaborateurs de la Ligne Conseil Bancaire et prend en compte, dans sa méthodologie de calcul, les collaborateurs en télétravail et en temps partiel. Cela permet d'obtenir une estimation plus fine de la réalité des déplacements domicile-travail des collaborateurs de La Banque Postale pour l'année 2019. Les résultats de cette enquête montrent qu'à périmètre constant (hors LCB) le nombre de kilomètres parcourus par les collaborateurs de La Banque Postale a baissé de 8 % entre 2017 et 2019, en passant d'environ 150 millions de kilomètres en 2017 à 137 kms en 2019. A noter que la prise en compte, à partir de 2019, des collaborateurs en télétravail et/ou en temps partiel a eu un effet à la baisse sur le nombre de kilomètres parcourus. De manière générale, on constate une hausse de l'usage du vélo (+ 17 %) et une légère baisse de l'usage de la voiture (- 8 %) par les collaborateurs entre 2017 et 2019.

Cette enquête, réalisée tous les deux ans, sera réitérée en 2021. Ces résultats sont le reflet des efforts déployés par La Banque Postale pour promouvoir les modes de transports doux auprès de ses collaborateurs et permettent de calibrer l'efficacité des actions de réduction menées au sein de La Banque Postale. La réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs de La Banque Postale passe également par des **actions de sensibilisation tout au long de l'année**, et notamment lors de la Semaine européenne de la mobilité. De nombreuses animations au sein des entités nationales et régionales ont été une nouvelle fois organisées à l'occasion de l'édition 2019 par les correspondants RSE : ateliers de réparation de vélos, essais de moyens de transport électriques (VAE, voiture ZOE, scooter électrique, *etc.*), promotion du covoiturage (**notamment *via* la découverte de plateformes ou la réalisation de challenge intersites), activités multisports, visites-guidées de centre-ville, *etc***.

6.2.4.1.6 Une politique de consommation responsable du papier

Parmi les 6 988 tonnes de papier consommées en 2019 (contre 7 188 en 2018), soit une baisse de près de 3 % sur l'ensemble du périmètre de La Banque Postale :

- 6 % du papier consommé en interne représente 15,6 kg par collaborateur ;
- 94 % du papier consommé en externe (à destination directe des clients et communication) représente 0,62 kg par client actif.

En 2019, la **part de papiers dits « responsables »**, c'est-à-dire recyclés ou issus de forêts gérées durablement, est de 99,3 %.

RÉPARTITION DU PAPIER PAR TYPE DE CERTIFICATIONS (HORS LCB)

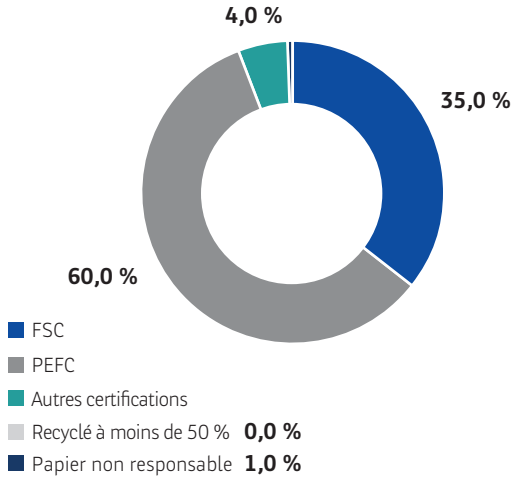

Périmètre LBP, SF et Filiales

Depuis que la Ligne Conseil Bancaire (LCB) a été intégrée au périmètre de reporting du papier en 2013 (1), la consommation totale de papier a baissé de 23 % entre 2013 et 2019. Cette diminution s'ensuit notamment sur la même période, d'une baisse de 20 % de la consommation de « papier externe » à destination des clients et communication grâce à la dématérialisation (ex. relevé de compte en ligne, etc.), et une baisse de 52 % de la consommation de « papier interne », grâce notamment à la sensibilisation et à la responsabilisation des collaborateurs dans leur consommation de papier. À noter que depuis 2014, les tickets de caisse ne comportent plus de bisphénol A.

6.2.4.2 DPEF Maîtriser l'empreinte environnementale de ses produits et services

6.2.4.2.1 Une politique de refinancement responsable

Le 15 avril 2019, La Banque Postale a émis avec succès sa première obligation verte (*green bond*) d'un montant de 750 millions d'euros, d'une durée de 10 ans. Les fonds levés grâce à cette opération permettent de refinancer des projets du secteur des énergies renouvelables (projets éoliens *onshore/offshore* et solaires) localisés en Europe, majoritairement en France.

L'émission a été sursouscrite plus de 3,3 fois par plus de 130 investisseurs européens différents, dont une grande partie d'investisseurs responsables.

Le rapport d'allocation et d'impact, vérifié par un auditeur externe, sera publié annuellement et permettra aux investisseurs de vérifier l'allocation des fonds et d'évaluer l'impact environnemental de leurs investissements.

Les projets refinancés par cette obligation verte permettent de contribuer aux objectifs du développement durable (ODD) des Nations Unies n° 7 (Énergie propre et d'un coût abordable) et n° 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques).

La Banque Postale entend devenir un émetteur régulier sur le marché des obligations vertes, sociales & durables et réaffirme, à travers cette opération, son engagement face aux enjeux environnementaux et sociétaux.

6.2.4.2.2 Réduire l'empreinte carbone des portefeuilles

La Banque Postale a pour ambition de maîtriser les émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à ses produits (cf partie *Engagements envers les clients, paragraphe Concevoir et proposer une offre de produits et services responsable*). En 2017 La Banque Postale s'est engagée dans l'initiative des ***Science Based Targets*** (SBTI) afin de piloter la réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles. À cet effet, elle participe activement aux groupes de travail visant à construire la méthodologie de mesure qui permettra au secteur financier de fixer ces trajectoires de réduction. LBPAM et la Direction des risques accompagnent le Pôle RSE dans ces travaux qui s'étaleront jusqu'en 2020.

Dans ce cadre, La Banque Postale Asset Management (LBPAM) calcule l'intensité carbone d'environ 5 000 entreprises, avec l'aide d'une base de données dédiée aux impacts environnementaux. Étape indispensable pour une meilleure **prise en compte de la lutte contre le changement climatique dans les investissements**, cette information est mise à disposition de l'ensemble des gérants de LBPAM.

Pour mieux accompagner les clients sur ces sujets, et notamment sur l'article 173 de la loi pour la transition écologique et la croissance verte (LTECV), LBPAM a mis en place un **outil d'analyse et de reporting des portefeuilles** permettant de mesurer trois indicateurs : l'intensité carbone de chaque portefeuille (investis en actions ou en obligations d'entreprise), l'exposition du portefeuille aux entreprises ayant des activités liées au charbon, et enfin la part du portefeuille investie dans les solutions pour la transition énergétique (entreprises dont au moins 20 % de leur activité est liée aux solutions environnementales, ainsi que les *green bonds*).

(1) Imputation sur la consommation externe à destination directe des clients et communication.

Au regard de la quantité d'émissions de gaz à effet de serre particulièrement élevée qui est générée par ce combustible, LBPAM a mis en place une politique sur le charbon en 2019. Cette politique vise à écarter les entreprises liées au charbon (extraction ou production d'électricité) qui n'ont pas annoncé de stratégie claire pour fermer ou transformer leurs actifs existants, dans les délais mis en évidence par les travaux du GIEC pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C (2030 pour les pays de l'OCDE, d'ici 2040 pour la Chine, d'ici 2050 pour le reste du monde). Cette exclusion s'applique quel que soit le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé à partir de charbon. Par ailleurs, LBPAM mène une action d'engagement vis-à-vis des entreprises pour lesquelles les informations publiques ne sont pas suffisantes pour déterminer la compatibilité de leur stratégie avec les objectifs de 1,5 °C. La politique de LBPAM a été saluée par l'ONG Les Amis de la Terre, qui reconnaît une démarche ambitieuse.

Par ailleurs, le **soutien à la transition énergétique et économique** est l'un des quatre critères d'analyse sur lequel se base la philosophie ISR de LBPAM. L'analyse ISR de LBPAM étudie ainsi l'exposition au changement climatique de chaque entreprise et sa capacité à faire face aux enjeux environnementaux. Ces critères (exposition charbon, intensité carbone, exposition fossile actuelle et à venir, intégration de la stratégie transition énergétique dans la stratégie de l'entreprise, offre de produits et de services pour faire face aux enjeux du changement climatique, *etc.*) visent ainsi à mesurer comment les entreprises sont exposées aux risques de transition (législation, prix carbone…).

D'autres projets contribuent à réaliser cette ambition :

- la création d'un **fonds thématique dédié à la transition énergétique** : le fonds LBPAM ISR Actions Environnement permet d'investir au travers des marchés européens sur la thématique environnementale, notamment la lutte contre le changement climatique. L'encours de ce fonds a progressé de plus de 80 % en 2019 ;
- les investissements dans les « **obligations vertes** » (ou *green bonds*) : depuis fin 2013, LBPAM a mis en place une méthodologie spécifique pour évaluer ces obligations. Le total des encours investis en obligations vertes par LBPAM – que ce soit dans les fonds ouverts au public ou dans les fonds dédiés à certains clients – s'élevait à **4,4 milliards d'euros à fin 2019** (contre 2,6 milliards d'euros à fin 2018) soit une progression de 69 % sur l'année. LBPAM a créé un fonds *green bonds* en 2019, qui a vocation à être commercialisé en 2020 auprès du grand public et des clients professionnels. Tout comme LBPAM ISR Actions Environnement, il constituera un support intéressant pour les clients qui souhaitent orienter leur épargne vers le financement de la transition énergétique.

Dans ce cadre, LBPAM a témoigné de son engagement vis-à-vis de la transition énergétique en s'associant à différentes initiatives de place :

- en 2015, LBPAM a adhéré à l'IIGCC (*Institutional Investors Group on Climate Change*), forum qui a pour mission de changer les pratiques d'investissement en encourageant l'adoption de politiques publiques favorisant la transition vers une économie faiblement carbonée et le développement de solutions d'adaptation au changement climatique ;
- en 2015, LBPAM a également signé le *Montreal Carbon Pledge*, s'engageant ainsi à mesurer et à publier l'évaluation de l'intensité moyenne de ses portefeuilles ouverts investis en actions ;
- en 2018, LBPAM a publiquement apporté son soutien à la *Task Force* on *Climate-related Financial Disclosure* (TCFD). Créé par le G20, ce groupe de travail a formulé des recommandations sur les informations relatives au climat que les entreprises devraient partager pour aider les investisseurs à prendre les bonnes décisions financières ;
- En 2018, LBPAM rejoint les 12 investisseurs qui se réunissent au sein de **l'Université de Cambridge** pour apporter des solutions dans le monde de la finance durable et verte avec l'aide des universitaires. Ce groupe intègre la question du climat dans ses études, notamment le sujet de la résilience et l'alignement avec des scénarios climatiques ;
- En 2019, LBPAM devient signataire des ***Green Bond Principles***. Celle-ci est une instance logée au sein de l'ICMA (International Capital Market Association) et qui fixe des lignes directrices sur une base volontaire afin de promouvoir les meilleures pratiques sur le marché des greens bonds. LBPAM souhaite participer activement au développement des standards de ce marché.

En conformité avec l'article 173 de la LTECV, LBPAM publie par ailleurs chaque année sur son site internet un **rapport sur sa contribution à la lutte contre le changement climatique** (1). Dans ce rapport figurent notamment des indicateurs mesurant l'intensité carbone moyenne des portefeuilles, l'exposition des investissements de LBPAM aux risques climatiques comme les entreprises exposées au secteur du charbon, mais aussi les investissements réalisés par LBPAM dans les solutions en faveur de la transition énergétique. Les calculs sont réalisés pour les fonds ouverts au public investis en actions et pour les fonds ouverts investis en obligation d'entreprise.

6.2.4.3 Favoriser l'émergence d'une économie circulaire

6.2.4.3.1 Contribuer concrètement à la dynamique d'économie circulaire

DPEF Utiliser une offre de recyclage du papier et du carton avec la solution Recygo

Recygo SAS, société commune SUEZ/groupe La Poste, démontre son engagement en faveur de la transition écologique et énergétique. Cette offre de **collecte et recyclage de papiers de bureaux et cartons** a été proposé par la branche Services-Courrier-Colis.

Le principe est simple : les papiers sont collectés directement dans les locaux lors de la tournée du facteur. Les papiers ainsi collectés sont acheminés jusqu'à Nouvelle Attitude, entreprise d'insertion, et Recygo SAS, filiale de La Poste et entreprise d'insertion. Nouvelle Attitude effectue alors le tri des papiers pour en optimiser la valorisation, avant de le transmettre à des papetiers-recycleurs de proximité, situés en France.

En phase avec le Groupe et sa politique RSE, La Banque Postale déploie, depuis 2013, l'offre Recygo papier dans ses centres financiers et nationaux.

À fin 2019, 19 centres financiers et nationaux ont été équipés ainsi que les sites de Bords de Seine II et Bourseul. En 2019, Recygo a permis la collecte de 765 tonnes de papiers pour recyclage, soit 17 % de papier en plus qu'en 2018 (652 tonnes collectées en 2018).

(1) Rapport publié en juin 2019 disponible à l'adresse suivante : https://www.labanquepostale-am.fr/media/publications/201906_rapport_lte_2019_corrige.pdf.

Déployer la collecte des déchets d'equipements electriques et electroniques

Comme pour toute entreprise du secteur tertiaire, la gestion de la fin de vie des DEEE constitue un enjeu important dans la politique de gestion des déchets. À La Banque Postale, comme pour les autres entités du groupe La Poste, les prestataires en charge de la majorité du processus de collecte et de valorisation des DEEE sont PAPREC et LOXY. Cette politique de traitement et de recyclage des DEEE a été mise en place par la DSIBR dès 2012 avec le prestataire Valdelec afin d'effectuer la reprise, le désassemblage et le traitement des DEEE du parc informatique. À noter que LOXY, entreprise du secteur adapté, outre le traitement des déchets, propose de reconditionner les matériels afin de les remettre sur le marché. Dans le cadre d'une recherche constante pour minimiser son impact équivalent carbone, La Banque Postale a décidé d'actionner cette possibilité dès 2018. En 2019, c'est près de 90 tonnes de matériels qui sont partis en aliénation, soit pratiquement 11 000 biens. Sur ceux-ci, plus de 4 500 étaient à destination de réemploi soit plus de 40 % (contre 33 % en 2018).

Développer la collecte des cartouches d'imprimante usagées au Réseau

Le Réseau La Poste continue de renforcer la collecte égrenée de gisements diffus de cartouches usagées et l'utilisation de cartouches manufacturées. Ainsi, le partenariat avec Lexmark, a permis de renvoyer plus de 79 000 cartouches usagées des bureaux de Poste et des sites tertiaires.

Grâce aux éco-gestes des collaborateurs et à toutes les étapes de tri, de nettoyage et de tests réalisées par Lexmark :

- 90 % des cartouches Lexmark usagées ont pu être réutilisées en suivant le même processus de fabrication que les cartouches neuves lors des étapes de reconditionnement (changement des pièces usées ou défectueuses, tests, processus qualité) ;
- 10 % des cartouches ont été recyclées.

Le total des matériaux revalorisés en 2019 dans le cadre de ce programme s'élève à 113 000 kg, soit l'équivalent de 376 000 kg équivalent CO_2 épargnés. Cela représente l'économie de 159 500 litres de pétrole en un an. Les cartouches du programme Lexmark – La Poste ne sont ni incinérées, ni mises en décharge.

Mettre en œuvre le recyclage des distributeurs automatiques de billets

Dans une démarche d'économie circulaire, la Direction des achats (DHA) de La Banque Postale a mis en place le recyclage de ses DAB (Distributeurs automatiques de billets), afin d'en récupérer les pièces détachées. Les DEEE non récupérés ou non réparables des DAB sont détruits selon le décret 2005-829. Indépendamment d'une réelle opportunité économique, cette mise en œuvre s'inscrit dans une volonté forte de la DHA de développer les démarches RSE avec ses partenaires.

Ainsi en 2019, La Banque Postale a envoyé 52 automates en recyclage. Grâce aux systèmes de cannibalisation et de recyclage mis en place par le prestataire de La Banque Postale, 440 pièces ont pu être récupérées. Elles seront réutilisées dans le cadre de la maintenance.

6.2.4.3.2 DPEF Lutter contre le gaspillage alimentaire et sensibiliser les collaborateurs à l'économie circulaire

L'offre de restauration de la Direction nationale des activités sociales (DNAS) du groupe La Poste, gérant en partie le parc de restaurants mis à disposition de La Banque Postale met en place diverses actions pour promouvoir une restauration collective responsable en luttant contre le gaspillage alimentaire et en favorisant le bien-être alimentaire de ses convives.

Le cahier des charges sur la prestation de restauration collective intègre des exigences RSE, notamment en matière de lutte contre le gaspillage qui se traduisent par :

- **la mise en place de process et de méthodes visant à éviter le gaspillage et les pertes alimentaires quotidiennement**. Par exemple : les inventaires avant commande, l'analyse de la fréquentation des restaurants pour adapter les quantités produites quotidiennement, gestion des stocks en FIFO, etc. ;
- **la sensibilisation des équipes en cuisine** : briefings quotidiens, incitation à plus de dialogue avec les convives pour servir les justes quantités selon les besoins de chacun.

  Plus précisément sur cet item, des formations aux éco gestes ont été mises en place à partir de juin 2018 auprès des responsables des points de restauration avec pour objectif de former 100 % des responsables d'ici fin juin 2020. Lors de ces formations, les bonnes pratiques en matière de lutte contre le gaspillage sont dispensées aux collaborateurs. À l'issue de la journée de formation, des outils sont proposés aux stagiaires afin qu'ils puissent réaliser, à leur tour, une sensibilisation au niveau des équipes des points de restauration ;
- **la sensibilisation des convives** : mise en place de campagnes de communication et de sensibilisation chaque année pour interpeller les convives sur le sujet du gaspillage alimentaire et de l'économie circulaire.

Ainsi, une campagne de communication a été déployée lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets et s'est déroulée du 18 au 22 novembre 2019.

Cette campagne a été l'occasion de :

- rappeler aux convives l'existence de bacs de tri au niveau de la dépose-plateau afin de pouvoir trier et valoriser les différentes catégories de déchets ;
- réexpliquer quelles sont les différentes filières de valorisation des déchets liés à l'activité de la restauration ;
- sensibiliser les convives à la lutte contre le gaspillage en les incitant à prendre la juste quantité puis à « terminer » leur assiette par la mise en place de stop-rayons « Petite ou Grande faim : précisez la quantité souhaitée » ;
- réaliser une campagne de pesée des déchets alimentaires au niveau de la dépose-plateau, déchets correspondants donc aux restes alimentaires dans les plateaux. Cette campagne de pesée en cours d'analyse doit nous permettre de poser un diagnostic précis par point de restauration, d'identifier des indicateurs cibles puis des plans d'actions visant à l'amélioration continue. D'autres campagnes de pesée sur d'autres zones du point de restauration (production, distribution…) seront proposées en 2020 pour poursuivre le diagnostic.

6.3 INDICATEURS RSE

Les indicateurs RSE publiés dans cette partie répondent à un objectif de transparence de La Banque Postale et viennent étayer les éléments qualitatifs développés dans les parties précédentes. Ils ont été regroupés selon quatre catégories : les indicateurs économiques, les indicateurs sociaux, les indicateurs sociétaux et les indicateurs environnementaux.

En préambule de ces tableaux d'indicateurs, la note méthodologique suivante fournit des précisions nécessaires à la compréhension des indicateurs, de leur périmètre et de leurs éventuelles limitations.

6.3.1 Note méthodologique

Le protocole de reporting supporte la définition des indicateurs extra-financiers établis pour rendre compte de la performance RSE du groupe La Banque Postale. La remontée d'informations repose sur un réseau de plus d'une centaine de correspondants RSE et contributeurs au reporting extra-financier.

Les indicateurs RSE ont été construits au regard des indicateurs proposés d'abord par la loi sur les nouvelles régulations économiques (dite loi NRE) puis par l'article 225 de la loi Grenelle II ainsi qu'au regard de leur pertinence vis-à-vis de l'activité de La Banque Postale, et cela en lien avec les évolutions réglementaires liées à la directive européenne sur le reporting extra-financier, transposée en droit français notamment avec l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, introduisant la Déclaration de Performance Extra-Financière. Les indicateurs proposés par la Global Reporting Initiative (GRI) et plus particulièrement par le Supplément Sectoriel des Services Financiers (SSSF) sont également pris en compte. La méthodologie nationale telle que la méthodologie du Bilan Carbone® de l'ADEME a servi de référence notamment pour le calcul des indicateurs environnementaux.

Pour chaque indicateur, un historique sur les trois derniers exercices est proposé dès que cela est possible. Les données sont présentées sur un périmètre comparable et les évolutions du périmètre sont expliquées. Ainsi, dans le cas où est constatée soit une évolution du périmètre, soit une évolution de la méthodologie ou une correction de donnée *a posteriori*, les données sont retraitées depuis les publications précédentes afin d'assurer leur comparabilité et sont alors suivies d'un astérisque*.

6.3.1.1 Périmètre du reporting extra-financier

La remontée d'informations de La Banque Postale a pour ambition de couvrir l'ensemble des activités de la Banque et leurs conséquences, l'ensemble des entités physiques (bâtiments) et des acteurs de La Banque Postale. Ces acteurs intègrent les filiales ainsi que la Ligne Conseil Bancaire. Différents périmètres ont ainsi été définis afin de rendre compte de façon pertinente des conséquences sociales, sociétales et environnementales des activités. Ainsi, le tableau, ci-après, présente les données du **périmètre extra-financier cible au 31 décembre 2019**.

La Banque Postale (entité juridique)	► Siège de La Banque Postale ► Directions du contrôle territorial ► Direction des engagements en régions	**3 097 collaborateurs** (soit 10 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2019.
Les Services financiers (collaborateurs du groupe La Poste qui travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale)	► 20 Centres financiers métropolitains, 4 Centres financiers dans les DOM, 4 Centres nationaux ► Direction des systèmes d'information de la banque et du réseau (DSI-BR) ► Direction des services financiers ► Direction des entreprises et du développement des territoires (DEDT)	**12 697 collaborateurs** (soit 47 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2019.
La Ligne Conseil Bancaire (collaborateurs du groupe La Poste qui travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale) – Les fonctions prises en compte sont les suivantes : - Ligne Conseil Bancaire (LCB) : Conseillers Financiers (COFI), Conseillers Clientèle (COCLI), Conseillers Spécialisés en Patrimoine (CSP), Gestionnaires de Clientèle (Gescli), Conseillers expert crédit immobilier (CECI), Conseillers Spécialisés en Immobilier (CSI), Conseillers prescription crédit immobilier (CPCI), Correspondants Financement accession sociale (CFAS) - Appui Support Bancaire (ASB) : Directeur opérationnel Prescription immobilier (DOPI), Animateur marché des jeunes, Assistant crédit, Moniteur des ventes bancaire (MVB), Responsables Clientèle particuliers (RCPART), Directeur maison de l'habitat, Responsable développement maison de l'habitat, Responsable méthodes et outils bancaires	► Conseillers travaillant dans les bureaux de poste	**9 985 collaborateurs** (soit 35 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2019. Opérant dans les bureaux de poste, la surface et les consommations d'énergie et de papier de la Ligne Conseil Bancaire sont calculées par rapport au prorata financier utilisé pour la répartition des charges sur l'exercice 2019, soit : 49,5 %.

Les filiales (18 filiales sont intégrées au périmètre de reporting extra-financier)	► Collaborateurs travaillant dans les 18 filiales du périmètre	**2 375 collaborateurs** (soit 8 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2019.

Il est à noter que les guichetiers des bureaux de poste, travaillant pour le compte des différents métiers du groupe La Poste, ne sont pas compris dans le périmètre extra-financier de La Banque Postale.

Le périmètre est le même pour tous les indicateurs économiques qui couvrent toute La Banque Postale. En revanche, pour les autres catégories d'indicateurs, le périmètre peut varier d'un indicateur à l'autre. Les périmètres effectivement couverts sont alors précisés par indicateur dans une cartouche de la manière suivante et avec si besoin une phrase de précision :

Périmètre couvert : Entité Périmètre non couvert : Entité

Le cas échéant, le taux de couverture est alors calculé en fonction du nombre de collaborateurs pour les indicateurs sociaux et sociétaux, et en fonction de la surface occupée pour les indicateurs environnementaux.

Intégration des filiales

La démarche d'intégration des filiales au périmètre extra-financier s'articule d'une part autour d'un principe de cohérence comptable, et d'autre part, autour d'un principe de pertinence vis-à-vis de leurs différents enjeux. L'objectif est donc d'intégrer la totalité des filiales consolidées détenues à au moins 50 % (intégration globale), et d'intégrer également certaines filiales non consolidées dont les impacts sont pertinents au regard des enjeux de La Banque Postale (voir l'organigramme dans la partie 1.1.6 du présent Document d'enregistrement universel). Ainsi, en 2019 ces filiales sont les 19 suivantes :

- Banque de détail : La Banque Postale Financement (LBPF), Easybourse, La Banque Postale Immobilier Conseil (LBPIC), La Banque PostaleLeasing & Factoring (LBP L&F), La Banque Postale Collectivités Locales (LBPCL), BPE, SOFIAP et, Domiserve, Kiss Kiss Bank Bank ; Lendopolis ; Gooddeed, Ezyness, Ma French Bank (MFB) ;
- Gestion d'actifs : La Banque Postale Asset Management (LBPAM) et Tocqueville Finance SA ;
- Assurance : La Banque Postale Prévoyance (LBPP), La Banque Postale Conseil en Assurances (LBPCA), La Banque Postale Assurances IARD (LBP Ass. IARD), La Banque Postale Assurances Santé (LBPAS).

En 2019, ces 19 filiales ont été soit toutes intégrées, soit toutes exclues, soit partiellement intégrées dans le calcul des indicateurs. Dans ce dernier cas, en sus du taux de couverture précisé dans le cartouche de périmètre, le détail des filiales incluses figure sous l'indicateur.

Le périmètre des indicateurs « Engagements société et territoires » couvre 18 filiales (hors Gooddeed).

Le périmètre des indicateurs « Engagements collaborateurs » couvre 16 filiales (hors Gooddeed, MaFrenchBank, LBP collectivités locales), ce qui représente plus de 99% des effectifs consolidés du Groupe, à l'exception de l'indicateur « Part des collaborateurs formés à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme » publié sur le périmètre Groupe hors filiales, ce qui représente 92% des effectifs consolidés du Groupe.

Le périmètre des indicateurs « Engagements planète » couvre 14 filiales (hors Domiserve, Kiss Kiss Bank Bank, Lendopolis, Goodeed), ce qui représente plus de 99% des effectifs consolidés du Groupe, à l'exception de l'indicateur « Emissions de CO2 par véhicule » publié sur le périmètre Groupe hors Domiserve, KissKissBankBank, Lendopolis, Goodeed et Ligne Conseil Bancaire, ce qui représente 65% des effectifs consolidés du Groupe.

6.3.1.2 La remontée d'informations en 2019

À noter que toutes informations relatives au respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable et à la lutte contre la précarité alimentaire sont, au regard des activités de La Banque Postale, non pertinentes et sans objet.

Indicateurs « Engagements clients »

- Sont pris en compte dans les encours ISR l'encours des fonds dont 90 % minimum des actifs intègrent des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) ;
- la graduation des encours ISR, retenue, est constituée de deux niveaux : investissement socialement responsable et Fonds ayant d'autres approches ESG ;
- l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière est effectué par CRESUS (réseau d'associations de lutte contre le surendettement) sur l'ensemble du territoire français. À l'exception des clients franciliens qui sont accompagnés par le Crédit Municipal de Paris (CMP) ;
- le niveau d'exposition aux risques ESG est mesuré sur une échelle de 1 à 10, 10 étant le niveau de risque le plus élevé.

Indicateurs « Engagements collaborateurs » et « Engagements société et territoires »

- Sont compris dans l'effectif total les collaborateurs en fonction uniquement (contrats à durée indéterminée, fonctionnaires, contrats à durée déterminée). Les alternants (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) et les mandataires sociaux ne sont plus pris en compte dans l'effectif total dans le cadre des travaux d'harmonisation de protocole avec le groupe La Poste. La répartition par âge de l'effectif ne prend en compte que les contrats permanents ;
- L'indicateur relatif au nombre de collaborateurs en télétravail comprend l'effectif en CDD, CDI et fonctionnaires ;
- L'effectif permanent se compose des collaborateurs en CDI et fonctionnaires ;
- La Ligne Conseil Bancaire n'a pas de femmes cadres dirigeants ;
- Les jours d'absence pour accidents du travail avec arrêt sont suivis en base calendaire ;
- Le suivi des maladies professionnelles est effectué par La Banque Postale mais la quantification n'est pas consolidée à ce jour, la matérialité de cet indicateur n'étant pas considéré comme pertinente au regard de son activité de service ;
- Le nombre de jours d'arrêt pour maladie est reporté en jours calendaires et prend en compte les collaborateurs en CDI et les fonctionnaires. L'indicateur comprend les jours d'absences sur la période du 1er janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N ;

- Les licenciements excluent les révocations de fonctionnaires et les ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur ;
- Concernant le calcul de taux de rotation (turn over), est pris en compte l'effectif au 31 décembre hors CDD, hors alternants ;
- Une journée de formation a une durée par défaut de 7 heures ;
- Les formations en e-learning ont une durée égale au temps théorique ;
- La sous-traitance à La Banque Postale est non significative et ne concerne pas les activités cœur de métier de La Banque Postale. Les sous-traitants restent en toutes circonstances placés sous l'autorité du Prestataire, qui demeure l'unique responsable de l'exécution de la totalité des Prestations et plus spécifiquement du respect du niveau de qualité, de sécurité et de confidentialité. Cf. article 28 des contrats signés par les fournisseurs ;
- Concernant le nombre de collaborateurs en bénévolat de compétences : il s'agit du nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'une formation aux ateliers budgétaires en vue de les déployer auprès d'un public bénéficiant de la Garantie Jeunes en Mission Locale ou dans des programmes de bénévolat de compétences tels que Entreprendre Pour Apprendre et La Finance pour Tous ;
- Concernant le nombre de collaborateurs engagés au sein de L'Envol : il s'agit du nombre de nouveaux collaborateurs qui ont répondu aux appels à parrainage et se sont engagés au sein de la communauté des parrains/marraines de L'Envol au cours de l'année N ;
- Concernant le nombre de jeunes bénéficiant du dispositif de L'Envol : il s'agit du nombre de jeunes bénéficiant du dispositif de L'Envol au 31 décembre de l'année N.

Indicateurs « Engagements planète »

- Sont remontés sur 12 mois glissants, du 1er décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N, les indicateurs concernant : les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux bâtiments et aux véhicules, le nombre de collaborateurs formés à la conduite éco-responsable, les consommations d'eau et les tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) collectées ;
- Les consommations énergétiques sont principalement suivies sur la base de la facturation et, le cas échéant d'un retard de facturation, sur la base des relevés de compteurs, ce afin de communiquer la donnée la plus exhaustive possible ;
- En 2019, les conversions en équivalent CO_2 ont été réalisées à partir des facteurs d'émissions transmis par le Groupe La Poste à des fins d'harmonisation. En l'absence de facteurs d'émission du Groupe La Poste, les conversions en équivalent CO_2 ont été réalisées à partir du Bilan GES de l'ADEME. L'ensemble des données ont été retraitées en historique. Pour le gaz, le gaz propane, le fioul, le gazole et l'essence les facteurs d'émissions comprennent uniquement la combustion (hors amont). Le facteur d'émission utilisé pour la conversion des consommations de chauffage urbain est celui de la ville dans la laquelle le site se trouve (FE Chauffage Urbain du Bilan GES de l'ADEME) ;
- les émissions de CO_2 générées par les déplacements professionnels en train et en avion des collaborateurs sont calculées à partir des données transmises par les prestataires de transport. Ces derniers appliquent les facteurs d'émissions propres aux trajets effectués par les collaborateurs ;
- En 2019, les émissions de CO_2 générées par les déplacements domicile-travail couvrent l'ensemble du périmètre. Ces émissions sont calculées à partir des résultats de l'enquête domicile-travail réalisée tous les deux ans auprès des collaborateurs de La Banque Postale. Pour la première fois en 2019, l'enquête intègre les émissions de CO_2 des collaborateurs de la Ligne Conseil Bancaire (LCB). Ces émissions sont répercutées en 2018 et 2017 afin de comparer d'une année sur l'autre l'empreinte carbone totale de La Banque Postale à périmètre équivalent ;
- Pour les consommations d'électricité, le facteur d'émission n'inclut pas les pertes en ligne. L'électricité grise est dissociée de l'électricité d'origine renouvelable dans les calculs. Pour l'électricité d'origine renouvelable, est utilisé le facteur d'émission communiqué par le Groupe La Poste. Il s'agit d'une moyenne des facteurs transmis par les fournisseurs (EDF, Engie et Direct Energie) ;
- La Ligne Conseil Bancaire est intégrée au périmètre de publication des consommations d'énergie liées aux bâtiments des consommations d'eau et des consommations de papier selon une clé de répartition basée sur la base comptable permettant la répartition des charges incombant aux collaborateurs de LCB travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale ;
- Les quatre Centres financiers situés dans les DOM ne sont pas pris en compte dans les critères environnementaux, hormis pour les indicateurs sur les véhicules ;
- Les consommations d'eau d'un des quatre sites de la Direction des systèmes d'information de la banque et du réseau (DSI-BR) ne sont pas intégrées dans le reporting extra-financier ;
- Pour la première fois en 2019, les émissions liées aux Data Centers sont inclues dans le calcul de l'empreinte carbone totale de La Banque Postale pour les années 2017, 2018 et 2019. Les phases de construction, d'utilisation (hors émissions de GES propres aux bâtiments) et de fin de vie sont prises en compte dans le calcul de ces émissions ;
- Les chutes de papier en production sont incluses dans la consommation totale. La consommation de papier « urgente » hors contrat-cadre n'est pas prise en compte dans la consommation de papier de la chaîne graphique. La contribution est marginale ;
- Pour certaines données manquantes, et dans les cas où une telle démarche serait jugée pertinente, une extrapolation des consommations manquantes ou erronées à partir des consommations réelles jugées les plus fiables peut être réalisée.

6.3.1.3 Vérification des données

En 2011, La Banque Postale a engagé une démarche de vérification de ses indicateurs RSE par un tiers externe indépendant. Dans le cadre de l'article 225 de la loi Grenelle II, puis de la transposition en droit français de la Directive européenne sur le reporting extra-financier, La Banque Postale a poursuivi cette démarche depuis. La vérification de la sincérité des informations RSE fait l'objet d'un avis d'assurance modérée, publié dans le document d'enregistrement universel de La Banque Postale. Pour la cinquième année consécutive en 2019, certains indicateurs clés feront l'objet d'un avis d'assurance raisonnable.

Vous trouverez après cette partie dédiée aux indicateurs développement responsable le rapport de l'organisme tiers indépendant, demandé de manière volontaire par La Banque Postale, portant sur la sincérité et la conformité de la Déclaration de Performance Extra-Financière aux dispositions légales et réglementaires, publiée dans le rapport de gestion inclus dans le Document d'enregistrement universel au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

6.3.2 Indicateurs « Engagements Clients »

Les indicateurs présentés dans le tableau suivant viennent en complément des parties Accessibilité bancaire, Relation client responsable, Offre responsable et Maîtrise des risques extra-financiers du présent document.

INDICATEURS ÉCONOMIQUES	2019	2018	2017
ACCESSIBILITÉ BANCAIRE			
Nombre de microcrédits personnels décaissés (dont microcrédit habitat) √	**2 720**	1 943	2 114
On dénombre 146 partenariats actifs avec des structures d'accompagnement social présentes dans 70 départements			
Part des crédits à la consommation inférieurs ou égaux à 1 500 euros	**6,0 %**	6,5 %	6,3 %
Part des emprunteurs ayant un revenu inférieur à 2 SMIC par mois dans le crédit immobilier	**25,8 %**	27,1 %	22,2 %
Part des livrets A avec un encours inférieur à 150 €	**51,0 %**	51,0 %	50,5 %
Nombre de détenteurs de la formule de Compte Simplicité	**112 403**	70 177	79 571

	2019	2018	2017
RELATION CLIENT RESPONSABLE			
Taux de satisfaction des clients	**84,6 %**	83,8 %	85,3 %*
Taux de clients réclamants	**12,6 %**	13,1 %	13,5 %*
Taux de crédits douteux dans le crédit immobilier	**1,0 %**	1,2 %	1,2 %
Le taux de crédits douteux à La Banque Postale reste parmi les plus bas du marché (près de 2 % pour la moyenne du marché fin 2016).			
Nombre de clients accompagnés par CRESUS dans l'année	**252**	325	334
L'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière est effectué par CRESUS sur l'ensemble du territoire français. Les clients franciliens sont accompagnés par le Crédit Municipal de Paris (CMP).			
Nombre d'accompagnements de clients par l'Appui	**9 329**	12 324	15 425
Nombre de contacts sourds et malentendants accompagnés par Deafi	**7 787**	6 028	5 053

Un service client en langue des signes française pour les clients sourds et malentendants est accessible aux clients et prospects depuis labanquepostale.fr et l'application mobile de Deafi.
Se référer aux éléments relatifs à l'accessibilité bancaire dans la partie Engagements envers la société et les territoires pour plus d'informations.

	2019	2018	2017
OFFRE RESPONSABLE			
Encours responsables totaux √	**137,20**	115,06	109,14
Fonds ISR (Investissement Socialement Responsable) en milliards d'euros	**29,90**	10,60	4,14
Fonds ayant d'autres approches ESG en milliards d'euros	**107,30**	104,46	105,00

En 2019, les encours responsables représentent 60 % des encours totaux gérés par LBPAM.
√ indicateur vérifié à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant

	2019	2018	2017
MAÎTRISE DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS			
Niveau d'exposition aux risques ESG de l'activité de la BFI (poche émetteurs non souverains)	**4,44**	4,84	5,12
Niveau d'exposition aux risques ESG de l'activité de la BFI (poche émetteurs souverains)	**5,15**	5,15	4,63
Le niveau d'exposition aux risques ESG est mesuré sur une échelle de 1 à 10, 10 étant le niveau de risque le plus élevé.			
Niveau d'exposition aux risques climatiques de l'activité de la BFI (poche émetteurs *corporate*) en t.CO_2/M€ de CA	**45,40**	43,00	95,00

Part des collaborateurs formés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme lors des trois dernières années	2019	2018	2017
Collaborateurs de La Banque Postale	**34,9 %**	24,4 %*	26,8 %*
Collaborateurs des Centres financiers	**25,2 %**	38,4 %*	30,5 %*
Collaborateurs du Réseau	**35,2 %**	39,8 %*	42,6 %*

Il s'agit du nombre de collaborateurs ayant suivi la formation dans l'année.

6.3.3 Indicateurs « Engagements Collaborateurs »

Les indicateurs présentés dans le tableau suivant viennent en complément de la partie Engagement social du présent document.

	2019	2018	2017
EMPLOI : EFFECTIFS, EMBAUCHES ET LICENCIEMENTS			
Les collaborateurs du groupe La Banque Postale en unités physiques	**28 154**	28 926	29 163
La Banque Postale	**3 097**	2 941	2 739
Services financiers	**12 697**	13 621	14 413
Ligne Conseil Bancaire	**9 985**	10 094	10 069
Filiales	**2 375**	2 270	1 942

Sont compris les CDI, les fonctionnaires, les CDD, les fonctions appui soutien bancaire, hors alternants et contrats suspendus.
Les 28 154 collaborateurs du groupe La Banque Postale travaillent en France.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2019	2018	2017
Part des collaborateurs de moins de 25 ans dans l'effectif permanent	**1,37 %**	1,18 %	0,83 %
Part des collaborateurs de 55 ans et plus dans l'effectif permanent	**27,37 %**	27,74 %	27,02 %

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2019	2018	2017
Nombre de recrutements en CDI	**1 585**	1 885*	940

Sont compris le nombre de recrutements en CDI suite à un CDD, à un contrat d'apprentissage ou à un contrat de professionnalisation et les recrutements en CDI externes.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2019	2018	2017
Nombre de licenciements	**125**	101	91

La Banque Postale n'a procédé à aucun licenciement économique au cours des trois dernières années.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2019	2018	2017
Taux de turnover	**4,7 %**	4,8 %	NC

Taux de rotation des effectifs (turnover)

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

	2019	2018	2017
RÉMUNÉRATIONS			
Rémunération brute annuelle en moyenne pour les femmes (en euros)	**40 481**	39 650 *	38 832
Rémunération brute annuelle en moyenne pour les hommes (en euros)	**49 800**	48 388	47 013
Rémunération brute annuelle en moyenne des collaborateurs (en euros)	**44 159**	43 121	42 053

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

	2019	2018	2017
Rémunération annuelle du Président/rémunération médiane brute des collaborateurs	**10,3**	10,5	10,8
Rémunération annuelle du Président en nombre de SMIC	**20,08 fois le SMIC**	20,02 fois le SMIC	20,46 fois le SMIC

Salaire annuel brut fixe des collaborateurs en CDI
En 2019, la valeur retenue est celle du SMIC annuel 2019 soit 18 254,60 €.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

	2019	2018	2017
Montant de l'intéressement (en euros)	**10 416 073**	20 210 081	10 708 928
Montant de la participation (en euros)	**11 674 855**	11 127 609	8 583 423
Montant de l'abondement (en euros)	**7 535 613**	7 041 740	7 516 943
Part de l'investissement socialement responsable dans l'épargne salariale	**63,04 %**	35,61 %	33,69 %

Part de l'investissement socialement responsable dans l'épargne salariale.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

	2019	2018	2017
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS : ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE H/F ET EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES			
Part des femmes dans l'effectif	**61,49 %**	61,36 % *	61,84 % *
Part des femmes parmi les cadres	**56,82 %**	56,51 % *	56,62 % *
Part des femmes parmi les cadres stratégiques √	**37,50 %**	36,87 % *	37,20 % *
Index égalité femmes/hommes	**97**	77	NA

L'index égalité femmes/hommes ne concerne que les collaborateurs de La Banque Postale. Les collaborateurs des services financiers et de la LCB sont comptabilisés dans l'index du Groupe La Poste.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

	2019	2018	2017
Part des femmes au Comex de La Banque Postale	**30 %**	31 %	23 %
Part des femmes au Conseil de surveillance de La Banque Postale	**33 %**	33 %	40 %

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

	2019	2018	2017
Taux de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi	**3,00 %**	2,94 %	3,03 %

Taux calculé selon les modalités de l'AGEFIPH et disponible après publication de ce présent document.
En 2019, l'emploi indirect a représenté 34,8 unités résultant des contrats passés auprès du secteur adapté/protégé.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

	2019	2018	2017
Nombre de collaborateurs en situation de handicap accompagnés	**924**	888	898

De plus, le taux de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi est uniquement calculé au niveau du groupe La Poste.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

	2019	2018	2017
ORGANISATION DU TRAVAIL : heures supplémentaires, temps partiel, accidents et absences			
Nombre d'heures supplémentaires par collaborateur	**2,45**	2,91	2,51

Sont compris le nombre d'heures supplémentaires déclarées par collaborateur en CDI et fonctionnaires

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

	2019	2018	2017
Part des collaborateurs à temps partiel dans l'effectif	**8,63 %**	9,01 %	9,19 %

86,3 % des collaborateurs à temps partiel sont des femmes en 2018 (88,6 % en 2017).

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

	2019	2018	2017
Nombre de collaborateurs en télétravail	**1 647**	664	527

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

	2019	2018	2017
Taux de fréquence des accidents de travail	**4,56**	4,63	4,51
Taux de gravité des accidents de travail	**0,18**	0,18	0,16
Nombre de jours d'arrêts pour accident de travail et de trajet par collaborateur	**0,62**	0,62	0,60

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

	2019	2018	2017
Taux d'absentéisme pour maladie	**5,69 %**	5,63 %	5,68 %
Nombre de jours d'arrêts pour maladie par collaborateur	**20,96**	20,53	20,94

Nombre de jours d'arrêts pour maladie par collaborateur.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

	2019	2018	2017
RELATIONS SOCIALES			
Nombre d'accords collectifs signés	**50**	60	51

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

	2019	2018	2017
FORMATION			
Nombre d'heures de formation dispensées par l'EBR aux collaborateurs du Groupe La Poste	**2 199 834**	1 995 000	2 184 000
Nombre d'heures de formation	**1 236 591**	964 483	1 028 953
Nombre d'heures de formation par collaborateur	**44**	33	35

En 2019, 27 273 collaborateurs ont suivi au moins une formation dans l'année.
Filiales non couvertes en 2017 : LBPCE et LBPCA.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

	2019	2018	2017
Nombre de collaborateurs en formation bancaire diplômante ou qualifiante	**1 360**	1 580	1 415

Sont compris les collaborateurs en formation bancaire diplômante ou qualifiante de première et deuxième année.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

* Donnée retraitée.

√ indicateur vérifié à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.

6.3.4 Indicateurs « Engagements Sociétés et Territoires »

Les indicateurs présentés dans le tableau suivant viennent en complément de la partie Engagement sociétal du présent document.

	2019	2018	2017
ACHATS RESPONSABLES			
Nombre de chartes Achats responsables signées par les fournisseurs	**4 812**	4 486	434

En 2018, Le groupe La Poste a mis en place un nouveau système d'information pour ses achats y compris ceux de La Banque Postale. Cette démarche a impliqué la signature de la charte Achats responsables par tous les fournisseurs du groupe La Poste y compris ceux de La Banque Postale.
Se référer aux éléments dédiés à la démarche achats responsables de La Banque Postale dans la partie Engagements envers la société et les territoires pour plus d'informations.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

	2019	2018	2017
Évolution des achats auprès du secteur adapté/protégé	**- 1 %**	- 8 %	9 %

Évolution calculée par rapport à l'année précédente.
Se référer aux éléments dédiés à la diversité, au handicap et à l'égalité des chances dans la partie Engagement envers les collaborateurs pour plus d'informations.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

	2019	2018	2017
ENGAGEMENT CITOYEN			
Engagement financier en faveur du mécénat (en euros)	**6 984 075**	5 911 058	5 026 499

La donnée définitive pour l'année en cours, n'est connue qu'après la publication de ce présent document.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

Nombre de collaborateurs en bénévolat de compétences	**255**	255	74

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

Nombre de collaborateurs engagés au sein de L'Envol	**133**	90	85
Nombre de jeunes bénéficiant du dispositif de L'Envol	**481**	449	387

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

Impact territorial, économique et social et relations avec les parties prenantes

Se référer à la partie Engagement sociétal du présent document ainsi qu'à la partie Engagement social dans laquelle un paragraphe est dédié aux relations de La Banque Postale avec les établissements d'enseignement.

Respect des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation internationale du travail)

Se référer à la fin de la partie Engagement sociétal du présent document qui traite du respect de droits fondamentaux au travail pour les collaborateurs mais pour les fournisseurs et sous-traitants.

Prévention de la corruption

Se référer à la fin de la partie Maîtrise des risques extra-financiers relative à la déontologie du présent document.

Santé et sécurité des clients

Se référer aux parties Accessibilité bancaire (traitant la lutte contre l'exclusion bancaire) et Relation client responsable (traitant de la prévention du surendettement et de l'accompagnement en cas de fragilité financière) du présent document.

* Donnée retraitée.
√ indicateur vérifié à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.

6.3.5 Indicateurs « Engagements Planète »

Les indicateurs présentés dans le tableau suivant viennent en complément de la partie Engagement environnemental du présent document.

	2019	2018	2017
Empreinte carbone totale de La Banque Postale (tonnes équivalent CO_2)	**63 593**	65 973*	67 528*

L'empreinte carbone prend en compte les postes d'émissions suivants : bâtiments, déplacements professionnels et domicile-travail, papier et Data Centers.
A partir de 2019, les émissions de la Ligne Conseil Bancaire sont inclues dans les postes bâtiments, papier et déplacements domicile-travail.

	2019	2018	2017
BÂTIMENTS			
Consommation d'énergie (en GWh)	**193,82**	225,26*	228,34*
Émissions liées aux bâtiments (en tonnes équivalent CO_2)	**18 300**	21 212*	22 854*
Émissions évitées grâce au passage en contrat 100 % électricité verte (en tonnes équivalent CO_2)	**4 623**	5 370*	5 173*
Émissions par collaborateur (en kg équivalent CO_2)	**650**	733*	784*

Sont comprises dans la consommation d'énergie totale, les consommations d'électricité, de gaz naturel, de fioul, de chauffage urbain et de gaz propane.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

12 filiales : BPE, Easybourse, LBPAM, LBPAS, LBP L&F, LBPCL, LBP Ass. IARD, LBPIC, LBPFI, LBPP, SOFIAP, Tocqueville Finance
La Ligne Conseil Bancaire est intégrée selon un prorata comptable.

	2019	2018	2017
DÉPLACEMENTS			
Émissions liées aux véhicules (en tonnes équivalent CO_2)	**3 875**	4 411*	4 014*
Émissions par véhicule (en tonnes équivalent CO_2)	**2,6**	2,8*	3,0*

12 filiales : BPE, Easybourse, LBP AS, LBP CA, LBP L&F, LBP FI, LBP Ass. IARD, LBP IC, LBP P, LBP AM, SOFIAP, Tocqueville Finance

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2019	2018	2017
Émissions liées aux déplacements professionnels en train (en tonnes équivalent CO_2)	**44**	53	92
Émissions liées aux déplacements professionnels en avion (en tonnes équivalent CO_2)	**1 523**	1 823*	1 976*

10 filiales pour les déplacements en train : BPE, Easybourse, LBP AS, LBP CA, LBP L&F, LBP FI, LBP Ass. IARD, LBP IC, LBP AM, Tocqueville Finance
9 filiales pour les déplacements en avion : Easybourse, LBP AS, LBP CA, LBP L&F, LBP FI, LBP Ass. IARD, LBP IC, LBP AM, Tocqueville Finance

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2019	2018	2017
Émissions liées aux déplacements domicile-travail, dont LCB (en tonnes équivalent CO_2)	**36 609**	36 609*	36 609*
Émissions liées aux déplacements domicile-travail, hors LCB (en tonnes équivalent CO_2)	**17 964**	20 397	20 397

Ces émissions sont calculées à partir des résultats de l'enquête domicile-travail réalisée tous les deux ans auprès des collaborateurs de La Banque Postale. Pour la première fois en 2019, l'enquête intègre les émissions de CO_2 des collaborateurs de la Ligne Conseil Bancaire.
Ces émissions sont répercutées en 2018 et 2017 afin de comparer d'une année sur l'autre l'empreinte carbone totale de La Banque Postale à périmètre équivalent.
Se référer aux éléments dédiés à la politique de mobilité responsable dans la partie Engagements envers la Planète pour plus d'informations.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2019	2018	2017
Nombre de terminaux de visioconférence	**253**	236	199
Nombre de connexions en visioconférence	**43 913**	48 110	48 692

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

	2019	2018	2017
Emissions liées aux Datas Centers (en tonnes équivalent CO_2)	**2 940**	1 555	1 668

Pour la première fois en 2019, les émissions liées aux Data Centers sont inclues dans le calcul de l'empreinte carbone totale de La Banque Postale.
Sont prises en compte : la phase de construction, la phase d'utilisation (hors émissions de GES propre au bâtiment) et la phase de fin de vie.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

	2019	2018	2017
RESSOURCES			
Consommation de papiers (en tonnes)	**6 988**	7 188*	7 318*
Émissions liées aux papiers (en tonnes équivalent CO_2)	**301**	310*	315*
Part de papiers responsables dans la consommation totale de papiers	**99,3 %**	99,5 %	88,9 %
Consommation de papiers à usage interne par collaborateur (en kg)	**15,6**	15,3	22,3
Consommation de papiers à usage externe par client actif (en kg)	**0,62**	0,65	0,63

Le papier est la principale matière première utilisée par La Banque Postale, attentive tant à la qualité du papier qu'aux volumes consommés.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

10 fililales : BPE, LBP AM, LBP Ass. IARD, LBP AS, LBP CA, LBP L&F, LBP CL, LBP Fi, LBP IC, LBP P
La ligne conseil bancaire est intégrée selon un prorata comptable.

	2019	2018	2017
Consommation d'eau (en millions de litres)	**393**	465*	461*
Consommation par collaborateur et par jour (en litres)	**68**	78*	77*

Au regard des activités de La Banque Postale, seule l'utilisation faite par les restaurants d'entreprises et les sanitaires est prise en compte dans la consommation d'eau. La Banque Postale consomme uniquement l'eau potable issue des services des municipalités françaises et n'est donc pas confrontée au problème d'épuisement des ressources hydriques. Toutefois, dans le cadre de sa politique de contrôle de l'utilisation des ressources, la réduction de la consommation d'eau est toujours un objectif opérationnel des sites et fait l'objet d'un suivi et de reporting.

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

12 filiales : BPE, LBPAM, LBP AS, LBP Ass. IARD, LBPFI, Tocqueville, LBPP, SOFIAP, LBP IC, Easybourse, LBP L&F, LBP CL

	2019	2018	2017
ÉCONOMIE CIRCULAIRE			
Nombre de tonnes de déchet papier collecté par Recygo pour recyclage	**765**	652	620

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

Sont compris : le Siège de Bords de Seine II et 19 Centres financiers et nationaux (hors DSIBR).

	2019	2018	2017
Collecte de DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) (en tonnes)	**88,9**	70,3*	97,0*

Périmètre : La Banque Postale | Services financiers | Ligne Conseil Bancaire | Filiales

* *Donnée retraitée*

√ indicateur vérifié à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.

6.4 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049 [1], nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe La Banque Postale en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il nous appartient d'exprimer, à la demande de l'entité et en dehors du champ d'accréditation, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe √ dans le chapitre « 6. Déclaration de performance extra-financière (DPEF) – Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) » du rapport de gestion, ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000 [2] :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.*

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour certains risques(1) nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante. Pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités(2) ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en oeuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices(2) et couvrent entre 18% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre novembre 2019 et mars 2020 sur une durée totale d'intervention d'environ huit semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générale, des ressources humaines, de la stratégie et du développement.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- Comme indiqué dans la section « 6.3.1 Note méthodologique », l'indicateur « Emissions de CO_2 par véhicule » est publié sur le périmètre Groupe hors filiales Lendopolis, Goodeed, Domiserve, KissKissBankBank et Ligne Conseil Bancaire et couvre 65 % des effectifs consolidés du Groupe.

(1) Risques d'image ; Risque de retard de développement face aux nouveaux modes de consommation ; Risques d'exclusion sociale ; Risques liés à la confidentialité des données ; Risques de financements de projets controversés dans les territoires ; Risques de non-conformité en matière d'éthique des affaires et de déontologie ; Risques de défaut de conseil ; Risques de non maîtrise des engagements RSE sur la chaine de valeur ; Risques de non-respect des droits de l'homme ; Risques de dégradation des relations avec les fournisseurs ; Risques climatiques.

(2) Siège de La Banque Postale, Véhiposte (filiale du Groupe La Poste), Poste Immo (filiale du Groupe La Poste), Ecole de la Banque et du Réseau.

Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations extra-financières

Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe √ dans le chapitre « 6. Déclaration de performance extra-financière (DPEF) – Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) » du rapport de gestion, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » ci-dessus pour les Informations considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi entre 87% et 100% des informations identifiées par le signe √.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √.

Conclusion

À notre avis, les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe √ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 5 mars 2020

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Marie-Christine Jolys
Associée

6.5 TABLE DE CONCORDANCE DPEF

Où retrouver les éléments relatifs la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) ?

1) Modèle d'affaires	Pages Document d'enregistrement universel
Principales activités du Groupe : métiers et leurs chiffres clés, produits et services, résultats	9 ; 11-13 ; 17-22 ; 71-74 ; 338-340
Organisation : présentation des principales activités, effectifs, gouvernance	9-10 ; 17-22 ; 25-66 ; 87 ; 383-386
Modèle économique : ressources clés, valeur apportée aux parties prenantes, analyse de la marge	71 ; 74-75 ; 179-330 ; 338-340
Stratégie, perspectives et objectifs	14-16 ; 88

2) Facteurs de risques extra-financiers importants pour le Groupe et rappel des principales politiques		Pages Document d'enregistrement universel
La corruption	Cadre normatif du Groupe	175-176
	Code de conduite	175-176 ; 358-359
	Éthique et la déontologie	358-359
La défaillance des systèmes IT (cybercriminalité)	Dispositif de maîtrise des risques liés à la sécurité de l'information et aux SI	166 ; 353
La protection des données	Politique de sécurisation des données personnelles	353
	Instructions internes et procédures associées	353
Les enjeux RSE pouvant impacter la réputation du Groupe	Matérialité des enjeux RSE	340
	Politique et gouvernance RSE	343
	Mise en œuvre de la politique RSE	345
	Dialogue avec les parties prenantes	344
	Programme de réduction de l'empreinte environnementale	371-378
Le non-respect des engagements	Politique de traitement des réclamations clients	352-353
	Engagements de réduction des expositions au charbon	376-377
	Dispositif de lutte contre le changement climatique	371-377
Le non-respect de la réglementation et des règles internes relatives au droit du travail	Politique de gestion des ressources humaines	360-365
Le non-respect de la réglementation et des règles internes relatives à la santé et sécurité des personnes	Politique de santé	362-364
	Zoom sur la prévention des risques psychosociaux	363-364
	Dialogue social	362
	Risques liés à la sécurité des biens et des personnes	166-167
La non-prise en compte des enjeux E&S pouvant (à long terme) impacter le risque de crédit, notamment le risque climatique	Politiques d'évaluation des risques climatiques	357-359 ; 376-377
La conduite inappropriée au travail	Code de conduite	175-176 ; 358-359
	Éthique et la déontologie	358-359
Le risque de défaut de personnel	Politique d'attraction et de rétention des talents	361
	Politique de mobilité	360
	Politique de formation	360-361
	Organisation du travail	362-363
	Politique de rémunération	361
	Risques et politique de rémunération	59-66 ; 361

3) Autres thématiques réglementaires		Pages Document d'enregistrement universel
La lutte contre l'évasion fiscale	Code de conduite fiscale	359
	Politique sur les paradis fiscaux	359
	Dispositif de lutte contre le blanchiment	359
Les actions en faveur des droits humains	Code de conduite	175-176 ; 358-359 ; 367-369
	Politique de diversité	364-365
	Dialogue social	362
	Politique de santé et sécurité	166-167 ; 362-364

INFORMATIONS GÉNÉRALES 7

7.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 396

7.2 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS 396

7.3 CONTRATS IMPORTANTS 396

7.4 SITUATION DE DÉPENDANCE 396

7.5 RÉGLEMENTATION 397

7.5.1 Les activités bancaires 397
7.5.2 La mission d'accessibilité bancaire 398
7.5.3 Publication relative aux comptes bancaires inactifs (loi Eckert) 399

7.6 MIEUX CONNAÎTRE LA BANQUE POSTALE 399

7.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Tous les documents mis à la disposition du public dans les conditions légales peuvent être consultés au Siège de La Banque Postale, 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris cedex 06. Les Documents de référence et Documents d'enregistrement universel de La Banque Postale sont également disponibles sur le site internet www.labanquepostale.com.

Les statuts de la Société sont insérés dans le présent Document d'enregistrement universel. Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de l'émetteur dont une partie est incluse ou visée dans le présent document, ainsi que toute information financière y compris des filiales, pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document peuvent être consultés sur le site internet du groupe La Banque Postale ou à défaut, en s'adressant par courrier au Siège social de La Banque Postale/Secrétariat des instances.

7.2 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des États financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 6 mars 2020.

7.3 CONTRATS IMPORTANTS

À la connaissance de La Banque Postale, il n'a pas été conclu de contrats significatifs autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires ou en relation avec l'actionnaire (présenté dans le chapitre 1 relatif à la présentation du groupe).

7.4 SITUATION DE DÉPENDANCE

Non applicable.

7.5 RÉGLEMENTATION

7.5.1 Les activités bancaires

La Banque Postale, filiale de La Poste qui en détient l'intégralité du capital, est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, agréée comme banque par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) en 2005 et inscrite comme intermédiaire d'assurance par l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) depuis mai 2007.

À ce titre, La Banque Postale s'adresse à l'ensemble des clientèles et décline une offre complète bancaire, financière, d'épargne et d'assurance :

- les prestations bancaires : tenue des CCP et services de paiement, facilités de caisse, crédits immobiliers et crédits à la consommation, crédits aux entreprises et au secteur public local ;
- les instruments financiers : tenue de comptes titres, placement de titres financiers incluant les parts ou actions d'organismes de placement collectif et d'instruments financiers à terme ;
- les produits d'épargne : produits d'épargne soumis à régime fiscal spécifique et produits d'épargne non réglementée, produits d'épargne salariale et produits liés à l'assurance.

Elle fournit également des services de paiement non liés à un compte bancaire, tels que les mandats postaux, et met à la disposition des services de transferts d'argent et de change manuel.

Les opérations de banque, les opérations connexes aux opérations de banque, les services d'investissement et les services connexes aux services d'investissement et les produits d'épargne sont réglementés par le Code monétaire et financier.

Les produits d'assurance sont régis par le Code des assurances.

Ces dispositions codifiées, complétées par des dispositions légales et réglementaires non codifiées, régissent l'activité de La Banque Postale dans leurs domaines respectifs.

La Banque Postale est par ailleurs soumise au contrôle des autorités de régulation : la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) dans le cadre du Mécanisme de supervision unique, et l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le Mécanisme de Surveillance Unique (MSU) et le Mécanisme de Résolution Unique (MRU) sont les deux piliers de l'union bancaire européenne. Celle-ci, initiée suite à la crise financière de 2008, a pour objectif de rendre l'activité bancaire en Europe plus transparente, plus unifiée et plus sûre.

- Le Mécanisme de Surveillance Unique (MSU) est le système de supervision bancaire européen en vigueur depuis le 4 novembre 2014, composé de la Banque centrale européenne (BCE) et des autorités nationales de supervision des pays participants.

  Ses principaux objectifs sont d'assurer la sauvegarde et la solidité du système bancaire européen, de renforcer l'intégration et la stabilité financière et de garantir la cohérence de la supervision bancaire.

  La BCE, avec le concours des autorités nationales, a le pouvoir d'effectuer des examens prudentiels, des inspections sur place et des enquêtes ; d'accorder ou de retirer leur agrément aux banques ; d'évaluer les acquisitions et les cessions de participations qualifiées et de fixer des exigences (ou coussins) de fonds propres plus strictes pour maîtriser tout risque financier.

  La Banque centrale européenne supervise directement 117 banques importantes des pays participants.

  L'activité d'évaluation et de mesure des risques pesant sur un établissement bancaire est menée annuellement à travers le « processus de surveillance et d'évaluation prudentielle » SREP. Les éléments examinés à cette occasion relèvent du profil d'activité, de la gouvernance et la gestion des risques, du risque pesant sur le capital et du risque de liquidité et de financement. Les équipes de surveillance prudentielle conjointes (*Joint Supervisory Teams*, JST) élaborent une décision pour chaque banque, déterminant les mesures de supervision au titre du Pilier II.
- Le Mécanisme de Résolution Unique (MRU), créé par le règlement européen *Single Resolution Mechanism Regulation* (SRMR), est composé du Conseil de Résolution Unique (CRU) et des autorités nationales de résolution des pays participants. Il a pour objectif de garantir une résolution ordonnée des banques défaillantes afin d'en limiter l'impact sur l'économie, le système financier, et les finances publiques.

  Le Conseil de résolution unique (CRU) doit veiller à la rapidité des procédures de décisions. Il a également un rôle proactif et préventif, en préparant les plans de résolution des banques et en améliorant leur résolvabilité afin d'éviter les impacts négatifs potentiels d'une faillite bancaire sur l'économie et la stabilité financière.

  Les mesures de résolution peuvent être financées par un fonds de résolution unique (FRU), abondé par les contributions des banques des 19 États membres participant à l'Union bancaire, et qui devrait atteindre le niveau cible minimal de 1 % des dépôts garantis de tous les établissements de crédit de l'Union bancaire d'ici au 31 décembre 2023.

La BRRD, qui définit un dispositif européen de rétablissement et de résolution, prévoit l'élaboration et le maintien de plans préventifs de rétablissement. La Banque Postale met à jour son plan préventif de rétablissement et le soumet annuellement à la BCE pour validation.

La Banque Postale fait partie des banques sous responsabilité du Conseil de résolution unique (CRU) basé à Bruxelles en charge notamment d'établir son plan de résolution.

Dans le cadre de la résolution, La Banque Postale suit avec attention l'avancement en Europe des mesures sur la capacité d'absorption des pertes :

- les travaux du CRU concernant l'exigence de *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* (MREL) ;
- les évolutions réglementaires européennes récentes (directive « BRRD2 » du 20 mai 2019).

7.5.2 La mission d'accessibilité bancaire

Le législateur a confié à La Poste une mission d'intérêt général d'accessibilité bancaire [1], aux termes de laquelle ses « missions de service public et d'intérêt général » sont notamment « *l'accessibilité bancaire dans les conditions prévues par le Code monétaire et financier* ». Le Code monétaire et financier dispose ainsi « dans les domaines bancaire, financier et des assurances, La Poste propose des produits et services au plus grand nombre, notamment le Livret A [2] ». La Poste assure cette mission *via* La Banque Postale, sa filiale établissement de crédit [3].

La mission d'accessibilité bancaire s'exerce au travers du Livret A, que La Banque Postale a l'obligation d'ouvrir « *à toute personne […] qui en fait la demande* [4] », selon un principe dit d'« universalité ». Les conditions de fonctionnement et de distribution du Livret A d'accessibilité bancaire sont fixées par deux conventions liant l'État à, respectivement, La Poste et La Banque Postale.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a généralisé à toutes les banques, à compter du 1er janvier 2009, la distribution du Livret A que seuls les réseaux dits « historiques » (La Banque Postale, les Caisses d'Épargne et, dans des conditions particulières, le Crédit Mutuel) étaient jusqu'alors habilités à diffuser. Elle a toutefois fixé des obligations spécifiques pour La Banque Postale en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A au titre de sa mission d'accessibilité bancaire :

- La Banque Postale est tenue d'ouvrir gratuitement un Livret A à toute personne physique, à toute association non soumise à l'impôt sur les sociétés [5], aux organismes d'habitation à loyer modéré et aux syndicats de copropriétaires, qui en font la demande ;
- le montant minimal des opérations individuelles de retrait ou de dépôt en espèces est fixé à 1,50 euro [6] ;
- La Banque Postale est tenue de permettre aux titulaires de Livret A d'effectuer gratuitement les opérations de versement et de retrait dans tous les bureaux de poste où elle permet ces mêmes opérations aux titulaires de compte courant postal ;
- La Banque Postale est tenue d'autoriser sur le Livret A, dans les conditions prévues par la réglementation générale applicable aux comptes sur livret, toutes les opérations de domiciliation listées par les arrêtés du 4 décembre 2008 et du 14 mai 2010 :
  - les virements des prestations sociales versées par les collectivités publiques et les organismes de sécurité sociale ainsi que des pensions des agents publics,
  - les prélèvements de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, des taxes foncières, des quittances d'eau, de gaz et d'électricité et des loyers dus aux bailleurs sociaux ;
- La Banque Postale est tenue de proposer gratuitement les services complémentaires suivants : virement sur le compte à vue du titulaire du Livret A (ou de son représentant légal ou mandant) quel que soit l'établissement teneur de compte ; délivrance de chèque de banque tiré au profit du titulaire du Livret A (ou de son représentant légal ou mandant) ; mise à disposition d'une carte de retrait utilisable dans les DAB/GAB de La Banque Postale.

Cette mission est essentielle pour permettre l'insertion sociale d'un grand nombre de personnes qui, du fait de leurs usages, situation administrative, revenus limités ou handicaps, sont en marge de la bancarisation « traditionnelle ». Elle profite ainsi à environ 1,5 million de bénéficiaires. Fin 2019, pour la clientèle des particuliers, près de 50,5 % des Livrets A de La Banque Postale, soit environ 7,5 millions de comptes, avaient un encours inférieur à 150 euros. Ces livrets, qui ne représentent que moins de 0,3 % des encours, génèrent cependant un coût de gestion très important car ils comptent parmi les livrets les plus utilisés, totalisant 48 % des opérations (dont 53 % des retraits) effectuées sur le Livret A.

La Banque Postale s'est également engagée, dans le cadre de la loi du 9 février 2010, à combattre et prévenir le surendettement et à promouvoir le microcrédit, notamment *via* sa plateforme d'accompagnement bancaire et budgétaire « L'Appui ».

Au titre des obligations spécifiques qui lui incombent en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A, La Banque Postale perçoit annuellement une « *compensation proportionnée aux missions de service d'intérêt économique général qui* [lui] *sont confiées* [7] ». Cette compensation est fixée, pour la période 2015-2020, par un arrêté du 4 décembre 2017.

(en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant	235	355	340	320	300	280

Le 24 octobre 2017, la Commission européenne a approuvé la compensation de service public accordée à La Banque Postale afin de garantir l'accessibilité bancaire *via* le Livret A. La Commission européenne a estimé que le financement public accordé par La France à La Banque Postale de 2015 à 2020, destiné à améliorer l'accessibilité bancaire, est conforme aux règles de l'UE en matière d'aides d'État.

En outre, le Comité consultatif des services financiers a émis le 19 décembre 2019 un avis "*favorable au maintien du dispositif d'accessibilité bancaire justifiant la mission particulière confiée à La Banque Postale au travers du Livret A pour 2021-2026 […]*" et a notamment considéré que "*cette mission constitue en effet une réponse équilibrée à des exigences d'usage spécifiques et concrètes exprimées par des populations très spécifiques, en situation parfois d'extrême précarité qui ne sont pas couvertes aujourd'hui par les autres dispositifs d'accessibilité bancaire*".

(1) Loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, modifiée par la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales.

(2) Article L. 518-25 du Code monétaire et financier.

(3) Article L. 518-25-1 du Code monétaire et financier.

(4) Article L. 221-2 du Code monétaire et financier.

(5) Telle que définie à l'article 206 du Code général des impôts.

(6) Article R. 221-3 du Code monétaire et financier.

(7) Article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier.

7.5.3 Publication relative aux comptes bancaires inactifs (loi Eckert)

Les articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, imposent aux établissements de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs (1).

Le tableau ci-dessous indique, pour La Banque Postale SA et ses filiales qui sont teneurs de comptes (Clients personnes physiques/personnes morales) :

- les volumétries de comptes bancaires inactifs qui ont été clôturés et les encours déposés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en 2019 ;
- les volumétries de comptes bancaires recensés inactifs et les encours estimés, à fin 2019.

Les comptes sur livret, dont le Livret A, représentent la majeure partie des comptes bancaires inactifs pour La Banque Postale SA.

	Comptes bancaires inactifs clôturés en 2019	Comptes bancaires inactifs à fin 2019
Nombre de comptes bancaires		
LBP SA et Filiales	433 988	2 075 072
dont LBP SA	433 972	2 071 756
dont BPE	12	1 527
dont EasyBourse	0	123
dont LBP Épargne Salariale	4	1 668
dont Ma French Bank	0	0
(en milliers d'euros)		
Encours		
LBP SA et Filiales	105 489	1 557 170
dont LBP SA	105 470	1 547 825
dont BPE	15	3 732
dont EasyBourse	0	1 900
dont LBP Épargne Salariale	4	3 713
dont Ma French Bank	0	0

7.6 MIEUX CONNAÎTRE LA BANQUE POSTALE

Toutes les informations sont disponibles sur www.labanquepostale.com

Ce site internet présente La Banque Postale, ses métiers, son actualité, *etc*.

Toutes les informations financières sont disponibles sur www. labanquepostale.com/groupe/Investisseur.html

Cette section du site est entièrement dédiée à l'information financière. Y sont téléchargeables des informations sur l'ensemble des éditions financières et institutionnelles, les communiqués financiers, le calendrier financier, les présentations faites aux investisseurs.

(1) Un compte bancaire devient inactif si à l'issue d'une période de 12 mois, son titulaire, son représentant légal ou son mandataire n'a réalisé aucune opération ou ne n'est pas manifesté auprès de l'établissement. Cette période de 12 mois est portée à 5 ans pour les comptes sur livret (Livret A par exemple), les comptes à terme ainsi que les comptes titres ordinaires, PEA/PEA PME ETI.
Un compte bancaire dont le titulaire est décédé, devient inactif si pendant une période de 12 mois suivant son décès, aucun de ses ayants droit ne s'est manifesté auprès de l'établissement pour faire valoir ses droits sur les avoirs et dépôts qui y sont inscrits.

STATUTS 8

TITRE I. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ 402

TITRE II. DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES 403

TITRE III. ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ 404

A. Directoire 404
B. Conseil de surveillance 406

TITRE IV. ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES 410

TITRE V. EXERCICE SOCIAL – COMPTES – CONTRÔLE 411

TITRE VI. DISSOLUTION – CONTESTATIONS 412

Les statuts de La Banque Postale peuvent être consultés sur le site internet www.labanquepostale.com. Les statuts indiqués ci-dessous sont à jour à la date du dépôt du présent document.

TITRE I. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Article 1. Forme

La Société a été constituée sous la forme de société anonyme à Conseil d'administration et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris.

Elle a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 12 décembre 2005.

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment les dispositions qui lui sont applicables :

- du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;
- du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit ;
- de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;
- de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom telle que modifiée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique ;
- et les présents statuts.

Article 2. Objet

a) La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- les opérations de banque, telles que définies à l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier, et notamment les opérations de crédit,
- les opérations connexes aux opérations bancaires, telles que définies à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier,
- l'exercice des services d'investissement, de réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers, d'exécution d'ordres pour le compte de tiers, de négociation pour compte propre, de conseil en investissement, de prise ferme, de placement garanti et de placement non garanti au sens de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et portant sur l'ensemble des instruments financiers,
- les services connexes aux services d'investissement, tels que définis à l'article L. 321-2 du Code monétaire et financier.

b) La Société peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par arrêté du Ministre en charge de l'économie, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment l'intermédiation en assurances, en ce compris le courtage d'assurances, conformément aux dispositions du Code des assurances.

c) La Société reçoit les dépôts du Livret A et le distribue conformément aux dispositions de l'article L. 518-25-1 du Code monétaire et financier.

d) De façon générale, la Société peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Article 3. Dénomination

La Société a pour dénomination sociale « *La Banque Postale* ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, la dénomination sociale doit toujours être suivie immédiatement et lisiblement des mots écrits en toutes lettres « société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance », de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Article 4. Siège social

Le Siège social est fixé 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Conseil de surveillance qui sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Dans ce cas, le Conseil de surveillance est également autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Article 5. Durée

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf en cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 6. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions trois cent cinquante mille deux cent dix-huit (6 585 350 218) euros.

Il est divisé en quatre-vingts millions trois cent neuf mille cent quarante-neuf (80 309 149) actions de 82 euros de valeur nominale chacune, d'une seule catégorie, libérées intégralement.

Conformément aux dispositions de l'article 16-II-1 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, relative à la régulation des activités postales, La Poste détient la majorité du capital de la société.

Article 7. Modification du capital social

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

TITRE II. DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES

Article 8. Liberations des actions - droits et obligations

Les actions sont libérées dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Directoire. Les souscripteurs et actionnaires pourront toutefois, s'ils le désirent, effectuer le versement total ou partiel desdites sommes par anticipation.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires par tous moyens, quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la Société d'un intérêt de retard au taux légal.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Article 9. Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en comptes individuels dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 10. Cession et transmission des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au Siège social de la Société.

Les transferts des actions s'opèrent par virement de compte à compte.

Sauf en cas de :

i) succession ;

ii) liquidation du régime matrimonial ;

iii) cession à un conjoint, à un ascendant ou à un descendant ;

iV) cession ou mutation d'actions au profit d'une personne ou d'une société, déjà actionnaire ; ou

V) cession d'une action au profit d'une personne nommée membre du Conseil de surveillance ; dans lesquels la cession est libre, la cession d'action à un tiers non actionnaire, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, est soumise, outre au respect de l'arrêté du 4 décembre 2017 relatif à l'agrément, aux modifications de situation et au retrait d'agrément des établissements de crédit et aux dispositions éventuellement applicables aux entreprises du secteur public, à l'agrément du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 228-24 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

- la demande d'agrément indiquant les noms, prénoms, adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, doit être notifiée par le cédant à la Société ;
- l'agrément résulte (i) soit d'une notification au cédant de la décision du Conseil de surveillance, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, (ii) soit à défaut de réponse du Conseil de surveillance dans un délai de trois mois à compter de la demande ;
- dans l'hypothèse d'un refus d'agrément du cessionnaire proposé, et à moins que le cédant ne décide de renoncer à la cession envisagée, le Directoire est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou un tiers, soit par la Société avec le consentement du cédant, en vue d'une réduction du capital. Le cédant peut renoncer à son projet de cession à condition d'en informer la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de notification par la Société au cédant du nom du cessionnaire proposé par le Conseil de surveillance ;
- si, à l'expiration du délai de trois mois, prévu ci-dessus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société ;
- à défaut d'accord entre les parties, dans les cas de cessions visées ci-dessus, le prix des actions est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Les actions de numéraire et les actions représentatives d'apports en nature ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et dès la réalisation d'une opération d'augmentation de capital.

TITRE III. ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de surveillance.

A. Directoire

Article 11. Directoire – Composition

Le Directoire est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par le Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des actionnaires de la Société, même parmi le personnel salarié de la Société. Les membres du Directoire doivent remplir les conditions d'honorabilité, de connaissance, de compétence et d'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions exigées par la réglementation applicable aux sociétés exerçant les activités décrites à l'article 2 des présents statuts.

Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil de surveillance prend fin dès son entrée en fonction.

En cas de vacance d'un siège, le Conseil de surveillance doit le pourvoir, dans un délai de deux mois. Le remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

À défaut, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé, de procéder à cette nomination à titre provisoire.

Article 12. Durée des fonctions – Limite d'âge

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de cinq ans par le Conseil de surveillance, expirant lors de la première réunion du Conseil de surveillance tenue après le cinquième anniversaire de cette nomination. À l'expiration du délai de cinq ans, le Directoire est entièrement renouvelé.

Les membres du Directoire sont rééligibles.

Tout membre du Directoire peut être révoqué par le Conseil de surveillance ou par l'Assemblée générale. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de mettre fin à ce contrat.

Aucune personne physique ayant atteint l'âge de 65 ans ne peut être nommée membre du Directoire, ou renouvelée dans ces fonctions.

Lorsqu'un membre du Directoire atteint l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la prochaine réunion du Conseil de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

Article 13. Présidence du Directoire – Directeurs généraux – dirigeant effectif

13.1 Président

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Le Président exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Directoire.

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut révoquer, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, à tout moment, le Président du Directoire de ses fonctions de Président.

13.2 Directeurs généraux

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur général.

Le Conseil de surveillance peut révoquer le ou les Directeurs généraux de leurs fonctions de Directeurs généraux.

Le Conseil de surveillance peut retirer aux Directeurs généraux leurs pouvoirs de représentation à l'égard des tiers dans les mêmes conditions.

13.3 Dirigeants effectifs

La fonction de dirigeant effectif prévue à l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier est exercée par tous les membres du Directoire. Ceux-ci assument les missions mises à la charge des dirigeants effectifs par la réglementation bancaire et doivent respecter les conditions d'honorabilité, de connaissance, de compétence et d'expérience énoncées à l'article L. 511-51 du Code précité.

13.4 Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de surveillance le titre de Directeur général.

Le Président du Directoire, et, le cas échéant, le ou les Directeurs généraux sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront. Ils pourront notamment déléguer tout pouvoir à l'effet de représenter et d'engager la Société dans ses rapports avec les tiers quels qu'ils soient, à un membre du Directoire dans ses domaines de compétences, tels qu'ils résulteraient de la répartition des fonctions visée en 13.5.

13.5 Répartition des fonctions de direction

Avec l'autorisation du Conseil de surveillance, les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de la direction. Cette répartition de pouvoirs ne peut cependant pas empêcher les dirigeants effectifs, au sens de la réglementation bancaire, d'assurer leurs missions et obligations définies par le Code monétaire et financier. Elle ne peut non plus avoir pour effet de retirer au Directoire le caractère d'organe assurant collégialement la direction. Les dirigeants effectifs devront assurer la direction effective de l'activité de la Société. Ils présenteront également au Conseil de surveillance la répartition de leurs pouvoirs respectifs. Les actes pris individuellement par chaque membre du Directoire dans sa sphère de compétence seront réputés avoir été accomplis collégialement et engageront le Directoire tout entier.

Toutefois, le Directoire peut décider que tout acte engageant la Société au-delà d'un montant qu'il déterminera périodiquement devra être autorisé préalablement par lui-même sous peine d'engager la responsabilité de son auteur vis-à-vis de la Société et des actionnaires.

Article 14. Pouvoirs du Directoire

Les membres du Directoire assurent collégialement la direction de la Société.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et par les présents statuts au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il prend également en considération, s'il y a lieu, la raison d'être de la Société définie en application de l'article 1835 du Code civil.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les opérations et décisions suivantes de la Société :

- l'approbation ainsi que toute modification significative apportée au plan stratégique ;
- les décisions d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 50 000 000 euros en France et à l'étranger, portant sur :
  - tout projet de création de filiales ou de succursales,
  - tout projet d'apport, fusion, scission, restructuration ou transfert d'actif, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine,
  - tout projet de joint-venture ou de partenariat capitalistique,
  - tout projet d'acquisition, de prise de participations ou de cession ;
- les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- les décisions relatives à des opérations de financement supérieures à un an ayant un impact significatif sur le bilan consolidé de La Banque Postale (supérieures à un milliard d'euros) ou toute émission de titres de dette éligible au Tier 1 ou Tier 2 (fonds propres complémentaires) d'un montant supérieur à 500 millions d'euros ;
- les projets de résolution à soumettre à l'assemblée des actionnaires en application de l'article L. 228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ;
- les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

À la demande du Membre CDC mentionné à l'article 19.1.1, le sens des votes que la Société ou ses filiales qu'elle consolide par intégration globale envisagent d'exercer dans les Assemblées générales de CNP Assurances est soumis pour autorisation préalable au Conseil de surveillance, dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Une fois par trimestre, au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance sur la marche de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés et le rapport de gestion y afférent. Il propose l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Directoire convoque les Assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Article 15. Organisation et fonctionnement du Directoire

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son Président, de son Directeur général s'il existe, ou de la moitié au moins de ses membres, soit au Siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation au plus tard la veille de la date de réunion prévue. Toutefois, en cas d'urgence, l'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

La convocation est faite par tous moyens.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux séances du Directoire au cours desquelles sont examinés ou arrêtés les comptes annuels ou intermédiaires.

Un membre du Directoire peut se faire représenter par un autre membre.

Le Président, ou en son absence, un membre présent désigné par le Directoire, qui prendra pour le temps de la séance le titre de Président, préside les séances.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres est nécessaire, ou des deux membres si le Directoire est composé de deux membres uniquement. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents, sauf pour l'arrêté des comptes annuels et consolidés et du rapport de gestion, les membres qui participent à la réunion du Directoire par des moyens de visioconférence répondant à des caractéristiques techniques qui garantissent une participation effective à la réunion du Directoire dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Directoire, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au Siège de la Société. Ils sont signés par le Président et tous les membres présents du Directoire et sont transmis à tous les membres du Directoire.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Directoire, un des membres du Directoire ou un chargé de pouvoir habilité à cet effet par le Directoire.

Le Directoire arrête, le cas échéant, un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Article 16. Rémunération des membres du Directoire

Le Conseil de surveillance Fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 17. Cumul des mandats des membres du Directoire

Les membres du Directoire doivent se conformer aux règles de cumul de mandats telles qu'elles sont définies par les règles législatives et réglementaires en vigueur, notamment par les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

Article 18. Responsabilité des membres du Directoire

Sans préjudice de la responsabilité particulière pouvant découler de l'admission au redressement judiciaire de la Société, les membres du Directoire sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

B. Conseil de surveillance

Article 19. Conseil de surveillance

19.1 Composition

19.1.1 – Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, en ce compris, un tiers de membres représentant les salariés et le cas échéant un représentant désigné par l'État conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'un membre du Conseil d'administration de La Poste nommé sur proposition de la Caisse des dépôts et Consignations par l'Assemblée générale (le « **Membre CDC** »).

Les membres du Conseil de surveillance doivent remplir les conditions de capacité, compétence et honorabilité exigées par la réglementation applicable aux sociétés exerçant les activités décrites à l'article 2 des présents statuts.

Les membres du Conseil de surveillance autres que ceux représentant les salariés sont nommés parmi les personnes physiques ou morales, par l'Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale peut révoquer à tout moment les membres du Conseil de surveillance qu'elle a nommés.

19.1.2 – Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont élus dans les conditions prévues par les dispositions des articles 7 à 9 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom).

Tout représentant des salariés peut être révoqué, pour faute grave dans l'exercice de son mandat de membre du Conseil de surveillance, par jugement du Président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond à la demande de la majorité des membres du Conseil de surveillance.

19.2 Renouvellement

Les mandats de tous les membres du Conseil de surveillance de la Société prennent fin, le même jour, à l'issue d'une période de cinq ans. En cours de vie sociale, les mandats des membres du Conseil de surveillance sont renouvelés dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le mandat des membres représentant les salariés est renouvelable.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre du Conseil de surveillance, son remplaçant n'exercera ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil.

En cas de nomination d'un nouveau membre au Conseil par l'Assemblée générale en dehors d'une échéance de renouvellement de la totalité du Conseil, le nouveau membre n'exercera ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil.

19.3 Limitations au cumul de mandats

Les membres du Conseil de surveillance doivent se conformer aux règles de cumul de mandats telles qu'elles sont définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

19.4 Cumul avec un contrat de travail

Conformément aux dispositions légales, le nombre des membres du Conseil de surveillance liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas comptés pour la détermination de ce nombre.

19.5 Incompatibilité – Interdictions

L'accomplissement du mandat de membre du Conseil de surveillance ne doit pas être incompatible avec l'exercice éventuel par l'intéressé de certaines fonctions publiques ou professionnelles.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Par ailleurs, nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance - ou le demeurer - s'il se trouve sous l'effet d'une condamnation quelconque entraînant l'interdiction de gérer ou d'administrer toute entreprise ou société.

19.6 Accès au Conseil des personnes morales

Une personne morale peut être nommée membre du Conseil de surveillance. Lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent.

Les représentants permanents sont soumis aux mêmes règles que les membres personnes physiques, notamment en ce qui concerne les interdictions et déchéances, la limite d'âge.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent. La personne morale est tenue de notifier sans délai à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, cette révocation, ce décès ou cette démission ainsi que l'identité du successeur.

19.7 Statut des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés en application de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom)

Le mandat de membre du Conseil de surveillance d'un représentant des salariés est incompatible avec toute autre fonction élective ou désignative de représentation des intérêts du personnel à l'intérieur de la Société ou de ses filiales, notamment avec les fonctions de délégué syndical, de représentant syndical, de membre titulaire ou suppléant du Comité social et économique. Le ou les mandats susvisés et la protection y afférente prennent fin à la date d'acquisition du nouveau mandat.

Le mandat de membre du Conseil de surveillance d'un représentant des salariés est également incompatible avec l'exercice des fonctions de permanent syndical. En cas d'élection au Conseil de surveillance d'un salarié exerçant des fonctions de permanent syndical auprès de La Poste, de la Société ou de ses filiales, il est mis fin à de telles fonctions et l'intéressé réintègre son emploi.

Les membres du Conseil de surveillance représentants des salariés disposent d'un crédit minimum de quinze heures par mois, pour l'exercice de leur mandat. La durée des séances du Conseil de surveillance n'est pas imputable sur ce crédit, ni le temps passé pour leur formation à la gestion des entreprises.

Le mandat des représentants des salariés prend fin de plein droit lorsqu'ils ne remplissent plus les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 15 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation du secteur public.

Article 20. Actions des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.

Article 21. Durée des fonctions – Limite d'âge

Sans préjudice de l'application de l'article 19.2 des présents statuts, les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de cinq ans. Ils sont rééligibles.

Nulle personne physique ou représentant d'une personne morale, ayant dépassé l'âge de 70 ans, ne peut être nommée ou élue membre du Conseil de surveillance ou renouvelée dans cette fonction. En outre, le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant atteint l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction.

Si, du fait qu'un membre du Conseil de surveillance en fonction vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers est dépassée, le membre du Conseil de surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Article 22. Vacance – Cooptation – Ratification

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs membres nommés par l'Assemblée générale, le Conseil de surveillance peut pourvoir provisoirement à leur remplacement. Leur nomination devra être ratifiée lors de la prochaine Assemblée générale.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil de surveillance, ou par ce membre pendant sa gestion, n'en resteraient pas moins valables.

Lorsqu'un siège est laissé vacant par un représentant des salariés, le candidat venant sur sa liste immédiatement après le dernier candidat élu, sous réserve, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, de l'éventuel impact des ratures exprimées, est appelé à le remplacer. Si la liste concernée ne suffit plus à pallier les vacances, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à l'élection suivante. Toutefois, si le nombre des vacances dépasse la moitié des sièges des représentants des salariés, une élection partielle est organisée, sauf dans les six derniers mois du mandat.

Les remplaçants n'exercent leurs fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil de surveillance.

Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur au minimum légal, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Article 23. Bureau du Conseil

Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-Président. Le Président ou, le cas échéant, en l'absence du Président, le Vice-Président, est chargé de convoquer le Conseil de surveillance et d'en diriger les débats. Le Président et, le cas échéant, le Vice-Président exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Le Conseil de surveillance peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres.

Article 24. Délibérations du Conseil de surveillance – Procès-verbaux

24.1 Réunions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance se réunit, au Siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport du Directoire.

Le Conseil de surveillance examine toute question inscrite à l'ordre du jour par le Président ou le Conseil statuant à la majorité simple.

L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Conseil de surveillance est convoqué par le Président par tout moyen.

En cas d'absence du Président du Conseil de surveillance, le Vice-Président peut convoquer le Conseil de surveillance par tout moyen.

La représentation du Comité social et économique de la Société aux réunions du Conseil de surveillance a lieu conformément aux dispositions de l'article L. 2312-74 du Code du travail.

En outre, dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article 14 des présents statuts, le Président doit convoquer le Conseil de surveillance à la demande du Membre CDC.

Un membre du Conseil de surveillance peut donner, par lettre, courrier électronique ou fax, mandat à un autre membre du Conseil de surveillance de le représenter à une séance du Conseil de surveillance.

Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir.

Dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, les délibérations du Conseil de surveillance peuvent être prises, sauf pour la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés, par voie de visioconférence ou en utilisant tous moyens de télécommunication ou de télétransmission permettant l'identification des membres dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la réunion. La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance est nécessaire pour la validité des délibérations. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par visioconférence, ou par tous moyens de télécommunication ou de télétransmission visés à l'alinéa précédent. Il sera fait mention dans le procès-verbal, des membres du Conseil de surveillance ayant participé à la réunion dudit Conseil par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication ou de télétransmission. Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique dans les conditions légales et réglementaires.

Sous réserve de l'alinéa suivant, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

L'autorisation mentionnée au cinquième alinéa de l'article 14 est délivrée à la majorité des membres présents ou représentés incluant la voix du Membre CDC.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au Siège de la Société. Ils sont signés par le Président de séance et un des membres présents du Conseil de surveillance. En cas d'empêchement du Président de séance, ils sont signés par deux membres du Conseil de surveillance. Ils sont mis à la disposition de tous les membres du Conseil de surveillance. Ce registre spécial peut être tenu et les procès-verbaux établis sous forme électronique dans les conditions légales et réglementaires.

24.2 Consultation écrite

Conformément à l'article L. 225-82 du Code de commerce, le Conseil de surveillance peut prendre les décisions relevant de ses attributions propres prévues au second alinéa de l'article L. 225-65 et à l'article L. 225-78 par consultation écrite des membres du Conseil de surveillance.

Le Président du Conseil de surveillance doit adresser à ou mettre à disposition de chaque membre du Conseil de surveillance, le texte des délibérations proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance disposent d'un délai de 10 jours à compter de la réception ou de la mise à disposition des projets de délibérations pour émettre leur vote par écrit, sauf délai plus court demandé par le Président du Conseil en cas d'urgence. Le vote est formulé pour chaque délibération par les mots « oui » ou « non » ou « abstention ». La réponse des membres du Conseil de surveillance doit être adressée à la Société à l'attention du Président du Conseil et/ou du secrétaire du Conseil.

Tout membre du Conseil de surveillance n'ayant pas répondu dans le délai mentionné à l'alinéa précédent est considéré comme s'étant abstenu. De même, en cas de défaut de vote sur une des délibérations proposées ou dans l'hypothèse où le sens du vote sur une des délibérations proposées n'a pas été clairement indiqué, le membre du Conseil de surveillance est considéré comme s'étant abstenu pour le vote de la délibération concernée.

Dans le délai de réponse, chaque membre du Conseil de surveillance peut demander toute explication complémentaire au Président.

Les conditions de majorité fixées pour les décisions prises conformément à l'article 24-1 des présents statuts s'appliquent à l'identique aux consultations écrites.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal, établi et signé par le Président. Ce procès-verbal indique les modalités de la consultation, les noms et prénoms des membres du Conseil de surveillance ayant participé au vote, les documents et informations soumis aux membres du Conseil de surveillance, le texte des délibérations mises aux voix et le résultat des votes. Un tableau récapitulant le sens des votes par délibération de chaque membre du Conseil de surveillance est annexé à ce procès-verbal. Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation du Conseil de surveillance lors de l'une de ses séances suivantes.

Article 25. Mission et pouvoirs du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire, et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation conformément à l'article 14 des présents statuts.

Le Conseil de surveillance délibère préalablement aux décisions du Directoire, sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité de l'entreprise, notamment, le cas échéant, le contrat de plan ou d'entreprise.

Le Conseil de surveillance assume les missions mises à la charge de l'organe de surveillance par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En outre, le Conseil de surveillance autorise la cession d'actions de la Société à un tiers conformément aux dispositions de l'article 10 des présents statuts.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il autorise les conventions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Il présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Il décide le déplacement du Siège social sur le territoire français sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil de surveillance arrête un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement et celles des comités spécialisés qu'il aura créés.

Le Conseil de surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire.

Le Conseil de surveillance propose à l'Assemblée la nomination ou le renouvellement des Commissaires aux comptes.

Article 26. Rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation.

Le Conseil de surveillance répartit entre ses membres les rémunérations allouées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La rémunération du Président et du Vice-Président est déterminée par le Conseil de surveillance, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spéciaux confiés à des membres de ce Conseil. Ces rémunérations exceptionnelles sont soumises aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Les frais des membres du Conseil de surveillance exposés pour l'exercice de leur mandat sont remboursés par la Société sur justificatifs.

Le mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est gratuit, sans préjudice du remboursement des frais mentionnés à l'alinéa précédent.

Article 27. Responsabilité des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de gestion et de leur résultat.

Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du Directoire si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil de surveillance représentant des salariés, élus dans le cadre de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014 (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019), ne peuvent en aucun cas être déclarés solidairement responsables avec les membres du Conseil de surveillance représentant les actionnaires. Leur responsabilité est appréciée en tenant compte de la gratuité de leur mandat.

Article 28. Comités du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance peut décider de la création, en son sein, de comités chargés de l'assister et dont il fixe la composition, les attributions, et la rémunération éventuelle des membres, qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Le Président de chaque comité est nommé par le Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance constitue notamment les comités prévus par les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

Article 29. Censeurs

Le Conseil de surveillance peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs censeurs qui ont pour mission d'assister le Conseil de surveillance dans l'exercice de sa mission de contrôle, et qui participent aux réunions du Conseil de surveillance sans voix délibérative.

Chaque censeur est nommé pour une période d'une année, renouvelable sans limitation.

Les censeurs peuvent ne pas avoir la qualité d'actionnaire et leur activité au bénéfice de la Société peut donner lieu à rémunération fixée par le Conseil de surveillance.

TITRE IV. ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Article 30. Assemblées générales – Convocation – Composition

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi, par le Directoire, ou, le cas échéant, par le Conseil de surveillance, les Commissaires aux comptes, ou un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant 5 % au moins du capital.

Les réunions ont lieu au Siège social ou dans un autre lieu en France, précisé dans l'avis de convocation.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an avant le 31 mai pour procéder à l'approbation des comptes annuels.

La convocation est adressée aux actionnaires quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée par lettre simple, lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique conformément à l'article R. 225-63 du Code de commerce.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour. La convocation est adressée dix jours au moins avant l'assemblée sur deuxième convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la société, deux jours au moins avant la réunion. Le Directoire peut supprimer ou abréger ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également voter à distance selon les modalités légales et réglementaires.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen permettant leur identification, dont la nature et les conditions sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président spécialement délégué à cet effet par le Conseil de surveillance. À défaut, l'Assemblée générale désigne elle-même son Président.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes ou un mandataire nommé en justice, l'Assemblée générale est présidée par l'auteur de la convocation.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée générale.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée générale présents et acceptant leur fonction qui disposent, tant pour eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Les délibérations des Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi. Le registre peut être tenu sous forme électronique dans les conditions légales et réglementaires.

Article 31. Délibérations des Assemblées générales

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

TITRE V. EXERCICE SOCIAL – COMPTES – CONTRÔLE

Article 32. Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 33. Affectation des résultats

Si un bénéfice distribuable tel que défini par la loi résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée générale, celle-ci peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Directoire.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Article 34. Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est effectué par au moins deux Commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Chaque commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée générale ordinaire dans le respect de la réglementation spéciale applicable en fonction de l'activité de la Société.

Article 35. Commissaire du gouvernement

Un commissaire du gouvernement peut être nommé en application des dispositions de l'article 15 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom).

TITRE VI. DISSOLUTION – CONTESTATIONS

Article 36. Dissolution

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le ou les liquidateurs représentent la Société. Après liquidation de l'actif et apurement du passif, le ou les liquidateurs repartissent le solde disponible.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Article 37. Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les membres du Conseil, ou les Commissaires aux comptes et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

CHARTE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

9

9.1 CHARTE DU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE 414

9.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA BANQUE POSTALE 416

9.1 CHARTE DU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance de La Banque Postale a adopté, au cours de sa séance du 25 janvier 2006 la présente charte du membre du Conseil (la « charte »), laquelle a pour objet de préciser les droits, obligations et principes applicables aux membres du Conseil de surveillance de La Banque Postale.

Article 1. Entrée en fonctions

Lors de son entrée en fonctions, chaque membre du Conseil se voit remettre une copie des textes légaux et réglementaires applicables à son statut au sein de La Banque Postale, un exemplaire du règlement intérieur du Conseil de surveillance et du ou des comités spécialisés créés en son sein, la présente charte ainsi que les textes relatifs aux droits et obligations des membres du Conseil tels que définis aux articles 7 à 13 du titre II, chapitre Ier, de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

Article 2. Respect des lois et règlements et de l'intérêt social

2.1 – Chaque membre du Conseil doit à tout moment prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Notamment, il doit connaître et respecter les textes législatifs et réglementaires applicables au sein de La Banque Postale, les dispositions du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des comités spécialisés existants.

2.2 – Chaque membre du Conseil agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Il adhère aux principes énoncés par la charte.

2.3 – Chaque membre du Conseil peut, à tout moment, consulter pour avis le secrétariat du Conseil de surveillance quant à la portée des textes régissant les droits et obligations liés à sa fonction.

Article 3. Exercice des fonctions – Principes directeurs

Chaque membre du Conseil exerce ses fonctions avec indépendance, loyauté et professionnalisme, et s'engage à prendre les dispositions nécessaires lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure d'assumer pleinement son mandat.

Article 4. Implication personnelle

4.1 – Chaque membre du Conseil s'engage à consacrer à son mandat tout le temps et toute l'attention nécessaire à l'étude des dossiers soumis au Conseil et aux questions qui lui sont plus particulièrement confiées ainsi qu'aux travaux du ou des comités dont il est membre. Il s'engage, sauf empêchement, à participer à toutes les réunions du Conseil de surveillance avec assiduité et diligence.

4.2 – Il appartient à chaque membre du Conseil de demander dans les délais appropriés les éléments qu'il estime utiles à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause.

4.3 – Chaque membre du Conseil doit s'informer sur les métiers et les spécificités de l'entreprise, ses enjeux, ses valeurs et son environnement réglementaire. Chaque membre du Conseil doit s'attacher à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles pour le bon exercice de son mandat.

Article 5. Devoir d'expression

5.1 – Chaque membre du Conseil a le devoir d'exprimer les interrogations et les opinions résultant de l'exercice de son mandat.

5.2 – En cas de désaccord, il veille à ce que ses positions ou propositions soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

Article 6. Indépendance

6.1 – Chaque membre du Conseil s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui.

6.2 – Chaque membre du Conseil s'engage à ne pas accepter, pendant la durée de son mandat ou en dehors de celui-ci, de La Banque Postale ou de sociétés ou entreprises liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages, de quelque nature que ce soit, susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

6.3 – Chaque membre du Conseil s'engage, pendant la durée de son mandat, à porter immédiatement à la connaissance du Président du Conseil de surveillance toute situation de cumul de mandats sociaux, au sein de sociétés ou autres personnes morales de droit français ou étranger.

Article 7. Conflits d'intérêts éventuels

7.1 – Sans préjudice de l'application des dispositions du Code de commerce relatives au contrôle des conventions réglementées, chaque membre du Conseil informe le Conseil de surveillance et son Président, dès qu'il en prend connaissance, de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts, même potentiel ou temporaire, avec les intérêts de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

7.2 – Dans de tels cas, le membre du Conseil de surveillance devra :

- si le conflit d'intérêts est temporaire, s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières en cause ;
- s'il s'avère que le conflit d'intérêts est permanent, prendre toute disposition visant à mettre fin audit conflit d'intérêts, y compris proposer au Président du Conseil de surveillance sa démission de son mandat de membre du Conseil.

7.3 – De façon générale, chaque membre du Conseil s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts matériels ou moraux et ceux de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

Article 8. Confidentialité

8.1 – Chaque membre du Conseil s'engage personnellement à respecter la confidentialité absolue des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises par le Conseil de surveillance, dans les conditions fixées à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

8.2 – Chaque membre du Conseil s'interdit d'utiliser, de révéler ou de communiquer, pour son profit personnel ou pour le profit de quelque tiers que ce soit, toute information non publique dont il a connaissance du fait de sa qualité de membre du Conseil, concernant La Banque Postale ou ses éventuelles filiales, leurs activités ou leurs projets.

Article 9. Efficacité du fonctionnement du Conseil

9.1 – Chaque membre du Conseil contribue, par sa participation active, à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil de surveillance et des comités spécialisés éventuellement constitués en son sein et aux travaux desquels il participe.

9.2 – Chaque membre formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil de surveillance, notamment à l'occasion de toute réunion du Conseil de surveillance statuant sur son fonctionnement. Il en va de même des comités spécialisés aux travaux desquels il participe.

9.3 – Chaque membre s'attache, avec les autres membres du Conseil de surveillance, à ce que les organes de contrôle accomplissent leur mission avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à être informé de la mise en place, dans l'entreprise, des procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements.

9.4 – Chaque membre veille à ce que les positions adoptées par le Conseil de surveillance fassent l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

9.5 – Dans le cas où un membre du Conseil de surveillance, de son propre fait ou pour toute autre raison, cesserait d'être en position d'exercer son mandat en conformité avec la charte, il doit en informer le Président et le Conseil, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, remettre son mandat à la disposition du Conseil.

Article 10. Adhésion à la charte

Tout membre du Conseil de surveillance devra adhérer à la présente charte lors de son entrée en fonction.

9.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA BANQUE POSTALE

Le Conseil de surveillance de La Banque Postale (la « **Société** ») a décidé lors de sa séance du 25 janvier 2006 d'adopter le présent règlement intérieur du Conseil (le « **règlement intérieur** ») qui a pour objet de compléter les articles du Titre III des statuts de la Société notamment quant au fonctionnement et à l'organisation du Conseil de surveillance et ses relations avec le Directoire.

Article 1. Pouvoirs du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance dispose des pouvoirs qu'il tient des dispositions légales et réglementaires et des statuts de la Société.

Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les opérations et décisions suivantes de la Société :

- l'approbation ainsi que toute modification significative apportée au plan stratégique ;
- les décisions d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 50 000 000 euros en France et à l'étranger, portant sur :
  - tout projet de création de filiales ou de succursales,
  - tout projet d'apport, fusion, scission, restructuration ou transfert d'actif, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine,
  - tout projet de joint-venture ou de partenariat capitalistique,
  - tout projet d'acquisition ou de prise de participations ou de cession,
- les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- les décisions relatives à des opérations de financement supérieures à un an ayant un impact significatif sur le bilan consolidé de La Banque Postale (supérieures à un milliard d'euros) ou toute émission de titres de dette éligible au Tier 1 ou Tier 2 (fonds propres complémentaires) d'un montant supérieur à 500 millions d'euros ;
- les projets de résolution à soumettre à l'assemblée des actionnaires en application de l'article L. 228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ;
- les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

A la demande du membre du Conseil de surveillance de la Société ayant également la qualité de membre du conseil d'administration de La Poste nommé sur proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations, tel que visé à l'article 19 des statuts de la Société (le « Membre CDC »), le sens des votes que la Société ou ses filiales qu'elle consolide par intégration globale envisagent d'exercer dans les assemblées générales de CNP Assurances est soumis pour autorisation préalable au conseil de surveillance. Dans le cas où le conseil de surveillance ne délivrerait pas cette autorisation, le directoire de la Société pourra porter le différend devant son assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article R. 225-40 du code de commerce.

En outre, le Conseil de surveillance assure les missions prévues par le Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiements et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. En application de ces dispositions, il adopte et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération, il approuve notamment les limites globales de risques et arrête les orientations concernant le programme des missions du contrôle périodique, les obligations de conformité et la fonction gestion des risques.

Le Conseil peut demander au Président, ou à un membre du Conseil désigné à cet effet, ou encore à un des comités, prévu à l'article 2, des vérifications ou informations spécifiques ou toutes autres missions sur des points particuliers.

Article 2. Comités du Conseil de surveillance

Afin de préparer certains des travaux du Conseil de surveillance, le Conseil créé des comités dont il fixe la composition et les attributions et dont il désigne le Président :

- Comité des risques ;
- Comité des comptes ;
- Comité des nominations ;
- Comité des rémunérations ;
- Comité stratégique.

Article 3. Participants aux réunions du Conseil de surveillance

3.1 Désignation des participants

Outre les membres du Conseil de surveillance désignés conformément aux dispositions légales et réglementaires, participent aux séances du Conseil de surveillance, avec voix consultative :

- les Commissaires aux comptes, dont la convocation est obligatoire en vertu de la loi lors de toute réunion du Conseil de surveillance au cours de laquelle sont examinés les comptes annuels ou intermédiaires de la Société ;
- le secrétaire du Comité d'entreprise dont la convocation est obligatoire en vertu de la loi [(1)] ;
- le commissaire du gouvernement [(2)] ;
- les membres du Directoire ;
- le secrétaire du Conseil ;
- toute personne dont le Président jugerait les compétences nécessaires à l'accomplissement des missions du Conseil.

Les personnes ainsi convoquées peuvent, au même titre que les membres du Conseil de surveillance, assister à la réunion du Conseil par les moyens et dans les conditions fixés à l'article 5.4 ci-dessous.

Il est fait mention de leur présence à la réunion du Conseil dans le procès-verbal de chaque réunion.

3.2 Présidence et secrétariat du Conseil de surveillance

a) Le Président ou, le cas échéant, le Vice-Président en cas d'absence du Président, dirige les débats et veille au respect des dispositions légales, réglementaires et relatives au présent règlement intérieur. Il peut, si besoin est, ordonner toute suspension de séance.

b) Le Conseil peut désigner, dans les conditions de l'article 23 des statuts, un secrétaire permanent du Conseil de surveillance de la Société ayant les pouvoirs suivants :

- organiser les séances du Conseil de surveillance, conformément aux principes énoncés à l'article 4 du présent règlement, tenir à jour le calendrier des réunions du Conseil et établir un procès-verbal relatant les délibérations de chaque séance conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement ;
- certifier conforme toute copie ou extrait des procès-verbaux des décisions du Conseil de surveillance et des délibérations de l'Assemblée générale de la Société ;
- tenir le registre des mouvements de titres et les comptes d'actionnaires de la Société, les mettre à jour et certifier conforme toute copie de ces documents ;
- tenir le registre des procès-verbaux du Conseil de surveillance et le registre des procès-verbaux des Assemblées générales ;
- et de manière générale, procéder à toutes les formalités légales de dépôt, publicité et inscription auprès du registre du commerce et des sociétés.

c) Le secrétaire du Conseil de surveillance désigné, sauf en cas d'absence, secrétaire de séance à chaque réunion du Conseil de surveillance, est chargé de tenir le registre de présence du Conseil de surveillance, de comptabiliser les votes et de procéder à la rédaction du procès-verbal de la réunion sous la responsabilité du Président du Conseil.

Article 4. Convocation du Conseil de surveillance

4.1 Convocation

a) Fréquence

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport du Directoire.

En outre, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article 1er, le Président doit convoquer le Conseil de surveillance à la demande du Membre CDC.

b) Forme et contenu

Les participants sont convoqués aux séances du Conseil de surveillance par tout moyen et communiquent à cet effet leurs coordonnées au secrétaire du Conseil. La convocation émane du Président, ou, le cas échéant, en l'absence du Président, du Vice-Président. Elle pourra être transmise par le secrétariat du Conseil.

La convocation mentionne la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, ainsi que, le cas échéant, les informations nécessaires permettant aux membres du Conseil de participer aux réunions par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessous. Ces dernières informations pourront cependant faire l'objet d'une précision ultérieure effectuée par l'auteur de la convocation dans les mêmes conditions de forme que la convocation elle-même.

Les réunions du Conseil de surveillance se tiennent soit au Siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

c) Calendrier prévisionnel

Au plus tard lors du dernier Conseil de l'exercice, le Conseil de surveillance établit un calendrier prévisionnel de ses prochaines réunions. Ce calendrier prévisionnel est mis à jour en cours d'année par le secrétaire du Conseil.

4.2 Délais de convocation

Un délai minimum de dix jours doit être respecté entre la date d'envoi de la lettre de convocation et la date à laquelle se tient la réunion du Conseil de surveillance objet de cette convocation.

Toutefois, le Président est autorisé à compléter ou à modifier l'ordre du jour d'une réunion préalablement convoquée par un nouvel envoi avant la date prévue de la séance, précisant l'ordre du jour ainsi complété ou modifié et rappelant la date et le lieu de la réunion.

Le Président peut en outre, en cas d'urgence, convoquer le Conseil de surveillance en séance extraordinaire sur un ordre du jour déterminé. Dans ce cas, le délai minimum de dix jours ne s'applique pas. Par exception, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article 1er, le conseil de surveillance se réunit dès que possible suivant la demande du Membre CDC et en tout état de cause dans un délai maximum de cinq jours calendaires à compter de cette demande.

(1) En application de l'article L. 2312-74 du Code du travail.

(2) En application de l'article 15 de l'ordonnancel'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom) .

4.3 Documents et informations

Les documents internes nécessaires et pertinents pour permettre aux participants de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points portés à l'ordre du jour sont transmis par courrier ou par des moyens électroniques sécurisés, si possible en même temps que la lettre de convocation et sauf exception au moins six jours avant la date de réunion du Conseil.

Les documents communiqués aux participants sont réputés strictement confidentiels, dans les termes précisés à l'article 10 ci-après, sauf décision contraire exprimée lors du Conseil de surveillance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé au cours de la réunion ordinaire suivante du Conseil de surveillance.

Article 5. Délibérations du Conseil de surveillance

5.1 Registre de présence

Il est tenu un registre de présence qui est émargé en début de séance par les membres du Conseil de surveillance présents tant en leur qualité personnelle qu'en leur qualité de mandataire.

Lorsque des personnes participent à la réunion du Conseil par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessous, le registre de présence sera émargé en leur nom par le Président de séance avec l'indication du moyen de participation des personnes concernées.

Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique dans les conditions légales et règlementaires.

5.2 Quorum du Conseil et vérification du quorum

a) Le quorum du Conseil de surveillance est atteint lorsque la moitié au moins des membres du Conseil est effectivement présente. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessous.

Le quorum est constaté par le secrétaire en début de chaque séance. Sa constatation est consignée dans le procès-verbal de la séance.

b) Lorsque le Conseil de surveillance délibère sur une convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce (conventions dites réglementées), les membres du Conseil intéressés par la convention ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum. Le Conseil de surveillance ne peut alors valablement délibérer que si la moitié des membres du Conseil non-intéressés par la convention en cause est effectivement présente.

5.3 Pouvoirs

Un membre du Conseil de surveillance peut donner, par lettre, courrier électronique ou fax, mandat à un autre membre du Conseil de surveillance de le représenter à une séance du Conseil de surveillance.

Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir.

5.4 Délibérations

Dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, les délibérations du Conseil de surveillance sont prises (i) soit par la présence effective des membres au lieu de réunion, (ii) soit par voie de visioconférence ou en utilisant tous moyens de télécommunications, ou tout autre moyen qui serait autorisé par la réglementation, permettant l'identification des membres dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur sauf pour la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés, (iii) soit par une combinaison de ces moyens, (iv) soit par voie de consultation écrite dans les conditions prévues à l'article 7.

Dans l'hypothèse où des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont prévus pour permettre à tout ou partie des membres de participer à la réunion, le Président du Conseil doit s'assurer que les moyens ainsi mis en œuvre par la Société offrent les caractéristiques techniques garantissant une participation effective et une retransmission des débats de manière continue. À défaut les membres du Conseil concernés ne peuvent être réputés présents et, en l'absence de quorum, la réunion doit être ajournée.

Il appartient à chaque membre du Conseil ou à chaque participant de s'équiper pour participer à distance aux réunions par ces moyens.

Lors du vote relatif à une convention dite réglementée visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce, les personnes intéressées à la convention doivent se déclarer préalablement au vote de la décision et ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote conformément aux dispositions légales en vigueur.

5.5 Modalités de vote

Au sein du Conseil de surveillance, les votes ont lieu à main levée.

Sous réserve du dernier alinéa, les décisions du Conseil de surveillance sont adoptées à la majorité des membres du Conseil présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul de la majorité les membres du Conseil qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessus.

Lors du vote relatif à une convention dite réglementée visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce, les personnes intéressées à la convention doivent se déclarer préalablement au vote de la décision et ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote conformément aux dispositions légales en vigueur. À l'occasion de ce scrutin, le calcul de la majorité est effectué en tenant compte des seuls membres ayant le droit de vote.

Tout membre du Conseil de surveillance qui quitte en cours de réunion une séance du Conseil est réputé ne pas prendre part au vote des délibérations mises aux voix en son absence, sauf s'il a donné un pouvoir écrit explicite à un autre membre du Conseil préalablement à son départ. Il doit être tenu compte de ce départ en ce qui concerne le quorum nécessaire pour que le Conseil puisse valablement délibérer.

Dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article 1er, l'autorisation du conseil de surveillance est délivrée à la majorité des membres présents ou représentés incluant le Membre CDC.

Article 6. Procès-verbaux

6.1 Contenu du procès-verbal

Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil de surveillance mentionne la date, l'heure et le lieu de la réunion et fait état de l'ordre du jour de la séance. Il mentionne le nom des membres du Conseil en précisant s'ils sont présents ou participent à la réunion par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessus, représentés ou absents, ainsi que, le cas échéant, le nom et le titre ou les fonctions des autres participants à la séance. Le procès-verbal doit en outre mentionner, le cas échéant, tout incident technique relatif à la visioconférence, lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

Le procès-verbal relate les interventions substantielles de chacun des membres du Conseil et autres participants, contient, in extenso, le texte des délibérations soumises au vote des membres du Conseil et mentionne les départs prévus précédemment à l'article 5.5 alinéa 5. En cas de vote sur le texte d'une délibération, le procès-verbal fait état du résultat du scrutin, en détaillant notamment les suffrages pour, les suffrages contre, les abstentions, et, le cas échéant, l'avis des personnes assistant au Conseil avec voix consultative. Il précise si la délibération est, ou non, adoptée en résultat de ce scrutin.

Le cas échéant, sont consignées dans le procès-verbal les déclarations, réserves ou opinions spécifiques pour lesquelles un membre du Conseil a, en cours de séance, exprimé le souhait de les voir mentionner au procès-verbal.

6.2 Procédure d'établissement du procès-verbal

À l'issue de chaque réunion du Conseil de surveillance et dans les meilleurs délais, un projet de procès-verbal comportant l'ensemble des mentions visées à l'article 6.1 ci-dessus est établi par le secrétaire du Conseil.

Ce projet est transmis à chaque membre du Conseil avec les informations et documents mentionnés à l'article 4.3 ci-dessus relatifs à la séance suivante.

Les membres du Conseil peuvent faire part de leurs commentaires préalablement ou au cours de la réunion du Conseil de surveillance qui en arrête les termes définitifs permettant la retranscription du procès-verbal sur le registre légal.

Cette approbation formelle ne porte pas atteinte à la possibilité d'établir des extraits du procès-verbal entre deux réunions du Conseil de surveillance.

6.3 Forme du procès-verbal

Chaque procès-verbal est dactylographié et paginé sans discontinuité dans un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées tenu par le secrétaire du Conseil de surveillance et conservé par celui-ci au Siège social de la Société.

Une fois adopté par le Conseil, le procès-verbal est signé par le Président de séance et un membre présent du Conseil au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux membres présents du Conseil. Il est mis à la disposition de tous les membres du Conseil de surveillance.

Ce registre spécial peut être tenu et les procès-verbaux établis sous forme électronique dans les conditions légales et réglementaires.

6.4 Copies ou extraits produits en justice ou rendus publics

Les copies ou extraits de procès-verbaux devant être produits en justice ou rendus publics sont certifiés conformes à l'original par le Président du Conseil de surveillance, par le Vice-Président du Conseil de surveillance, par un membre du Directoire ou par le secrétaire.

La certification peut se faire au moyen d'une signature électronique dans les conditions légales et règlementaires.

6.5 Confidentialité des débats et des procès-verbaux

Les procès-verbaux et tous extraits sont confidentiels, dans les termes précisés à l'article 8 ci-après, sauf lorsque leur publication est requise par la loi ou une réglementation impérative ou sauf si le Conseil de surveillance en décide autrement.

Il en va de même de toute position exprimée lors des réunions du Conseil de surveillance par l'un quelconque de ses membres ou participants. Par dérogation, chaque membre du Conseil peut librement faire état de sa position personnelle sur les sujets abordés en Conseil, sauf toutefois si ces déclarations ou positions font état d'informations par ailleurs confidentielles.

Article 7. Consultation écrite

Dans les cas prévus par la loi et dans les conditions prévues par les statuts, le Conseil de surveillance peut prendre des décisions par consultation écrite des membres du Conseil de surveillance.

Article 8. Informations du Conseil de surveillance et des comités

8.1 – Chaque membre du Conseil de surveillance ou des comités peut requérir, du Directoire, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

8.2 – Les demandes d'information sont adressées au Directoire par le Président du Conseil de surveillance, ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par le Vice-Président, ou par le Président du comité concerné. Le Directoire adresse en retour au Conseil ou au comité demandeur les informations et documents qu'il aura ainsi obtenus.

8.3 – À cet effet, les membres du Directoire, au moment de leur nomination, prennent connaissance des pouvoirs respectifs des comités et s'engagent à communiquer au Conseil de surveillance, par l'intermédiaire de son Président, les documents nécessaires à sa mission et à accepter toute demande d'information ou de production de documents.

8.4 – Pour l'application du troisième alinéa de l'article 1er, le Membre CDC est informé par écrit des intentions du Président du directoire concernant le sens des votes que la Société ou ses filiales qu'elle consolide par intégration globale envisagent d'exercer dans les assemblées générales de CNP Assurances, au plus tard dans les trois jours ouvrés de la publication au Bulletin des annonces légales obligatoires des projets de résolutions présentés aux actionnaires de CNP Assurances.

Article 9. Moyens mis à la disposition des membres du Conseil de surveillance

9.1 – Les membres du Conseil de surveillance doivent disposer des moyens nécessaires à l'exercice de leur mandat.

9.2 – La Société organise en faveur des membres du Conseil de surveillance la possibilité d'émettre et de recevoir toute correspondance en relation avec leur mission, avec une garantie de confidentialité.

9.3 – Chaque membre du Conseil de surveillance élu par le personnel dispose, à cet effet, d'un crédit d'heures de trente-cinq heures par mois pour l'exercice de son mandat.

Article 10. Devoir de confidentialité

10.1 – Tout membre du Conseil de surveillance ou toute personne participant à une réunion du Conseil de surveillance est tenu au respect de la plus complète confidentialité concernant les documents et informations dont il a connaissance dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et ne peut en faire aucune communication, de quelque manière que ce soit, à l'extérieur.

10.2 – En particulier, à l'exception des documents dont le Président autorise explicitement la communication à des tiers, les documents et pièces transmis aux membres du Conseil préalablement aux réunions du Conseil de surveillance, lors de celles-ci ou en conséquence de celles-ci (ou en dehors de toute

réunion, dans le cadre plus général de l'exercice par les membres du Conseil de leur mandat), revêtent un caractère strictement confidentiel et ne peuvent pas être divulgués à des tiers de quelque manière que ce soit.

10.3 – Si nécessaire, une mention peut être portée sur ces documents rappelant ce caractère. L'absence de cette mention ne vaut en aucun cas dérogation à la règle de confidentialité.

10.4 – Concernant des opérations confidentielles, le Président n'est pas tenu de communiquer aux membres du Conseil d'information écrite. Il peut alors choisir de communiquer oralement les éléments d'information concernés lors des séances du Conseil appelées à connaître de ces projets. Les membres du Conseil et participants sont tenus, dans cette hypothèse, de conserver aux informations ainsi transmises leur caractère oral, et ne peuvent en faire état auprès de tiers ni les divulguer.

10.5 – Les règles de confidentialité rappelées dans le Règlement intérieur s'appliquent dans les mêmes termes aux membres du Conseil et à toute personne appelée à participer aux travaux du Conseil de surveillance, à quelque titre que ce soit.

10.6 – Le non-respect de l'obligation de confidentialité rappelée au présent article expose le membre du Conseil ou le participant défaillant à une action civile en dommages-intérêts intentée par la Société, sans préjudice de toute autre action qui pourrait par ailleurs être envisagée.

Article 11. Responsabilité des membres du Conseil de surveillance

11.1 – Les membres du Conseil de surveillance sont responsables, civilement et pénalement, des fautes qu'ils commettent à l'occasion de l'exercice de leur mandat dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

11.2 – Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, élus dans le cadre de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014 (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom), ne peuvent en aucun cas être déclarés solidairement responsables avec les membres du Conseil de surveillance représentant les actionnaires. Leur responsabilité est appréciée en tenant compte de la gratuité de leur mandat.

Article 12. Rémunérations des membres du Conseil de surveillance – Remboursement de frais

12.1 – L'Assemblée générale statuant sur les comptes annuels peut déterminer un montant global de rémunération pouvant être attribué aux membres du Conseil pour leurs fonctions exercées au titre de l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle résolution.

Le Conseil de surveillance répartit ce montant entre les membres du Conseil à l'exception des membres représentant les salariés qui exercent leurs fonctions gratuitement, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

12.2 – Les membres du Conseil représentant les salariés ainsi que ceux représentant les actionnaires ont droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais de voyage et de déplacement qu'ils ont raisonnablement déboursés dans le cadre de l'exercice de leurs mandats.

Le Conseil peut allouer aux membres du conseil représentant les salariés un budget annuel de fonctionnement destiné à couvrir, sur justificatifs, les dépenses engagées par ces membres pour se réunir hors du conseil, pour visiter les services, pour participer à des stages de formation qui ne sont pas organisés par La Banque Postale, pour acheter des fournitures de bureau et du petit matériel et plus généralement pour couvrir les dépenses réalisées en lien direct avec l'exercice de leur mandat.

Article 13. Entrée en vigueur et modification du Règlement intérieur

13.1 – Le Règlement intérieur est entré en vigueur le 25 janvier 2006. Il a fait l'objet d'une révision par le Conseil de surveillance du 29 mars 2007, du 16 décembre 2014, du 19 février 2016, du 15 avril 2016 et du 25 mai 2016 et du 4 mars 2020.

13.2 – Toute modification du règlement intérieur du Conseil de surveillance est adoptée à la majorité des membres du Conseil présents ou représentés, dans les conditions rappelées ci-dessus.

Par exception, toute modification du troisième alinéa de l'article 1er et des dispositions qui s'y réfèrent est adoptée à la majorité des membres du conseil présents ou représentés incluant le vote favorable du Membre CDC.

Article 14. Communication du règlement intérieur

14.1 – Sont notamment communiqués à chacun des membres du Conseil de surveillance lors de sa nomination, les textes du présent règlement intérieur et des règlements intérieurs des comités, ainsi que la charte du membre du Conseil, annexée au règlement intérieur auxquels il doit adhérer en signant l'acte d'adhésion joint en annexe.

14.2 – Le texte du présent règlement est également communiqué aux membres du Directoire lors de leur nomination.

14.3 – Les membres du Conseil de surveillance et/ou du Directoire peuvent par ailleurs à tout moment en prendre connaissance auprès du secrétaire du Conseil de surveillance.

14.4 – Au cours de chaque réunion du Conseil de surveillance, le texte du Règlement intérieur est mis à la disposition de toute personne participant à la réunion, notamment les personnes invitées mentionnées à l'article 3.1 ci-dessus auxquelles le Règlement intérieur est applicable.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

10

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

A l'assemblée générale de la société La Banque Postale S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Protocole d'accord ferme entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, La Poste et La Banque Postale

Nature, objet et modalités

Le Conseil de surveillance du 30 juillet 2019 a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord ferme entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), La Poste et La Banque Postale en vue de créer un grand pôle financier public au service des territoires permettant de constituer un pôle public de bancassurance autour de La Banque Postale et de CNP Assurances (« Opération Mandarine »). Le conseil a également autorisé la conclusion de toute documentation y étant associée, notamment la conclusion d'un accord ferme et irrévocable entre l'Etat, la CDC et La Banque Postale sur le rachat par la CDC d'actions de la société SFIL.

Le protocole d'accord a été conclu en date du 31 juillet 2019. Il prévoit les grands principes des modalités de constitution du pôle public de bancassurance. L'opération a été réalisée en 2020, selon les décisions d'une assemblée générale tenue le 4 mars.

Intérêt pour la société

Cette opération permet à la banque de se doter d'un modèle complet de bancassurance et de contribuer à son développement, dans une dynamique renforcée pour le nouvel ensemble.

Personne concernée

La personne concernée par cette convention est Madame Nathalie Dieryckxvisschers, en tant que représentante de l'Etat au conseil de surveillance.

2. Pacte d'actionnaires intérimaire relatif à CNP Assurances

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance du 18 décembre 2019 a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires intérimaire relatif à CNP Assurances entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, Sopassure et La Banque Postale, afin de maintenir les droits et obligations des parties entre le 1er janvier 2020 et la date de réalisation de l'opération Mandarine.

Le pacte d'actionnaires intérimaire a été conclu en date du 20 décembre 2019, pour une application à compter du 1er janvier 2020.

Intérêt pour la société

La conclusion de ce pacte s'inscrit dans le cadre de la constitution du pôle public de bancassurance dont l'intérêt est précisé dans la description de la convention précédente.

Personne concernée

Les personnes concernées par cette convention sont Madame Marie-Anne Lavergne, en tant que représentante de l'Etat au conseil de surveillance, Monsieur Rémy Weber, Président du directoire et Monsieur Philippe Wahl, Président du conseil de surveillance.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Protocole d'accord en matière d'assurance-vie et capitalisation d'assurance des emprunteurs et de prévoyance avec CNP Assurances

Nature et objet

Le Conseil de surveillance du 9 décembre 2015 a autorisé le renouvellement du partenariat avec CNP Assurances et la conclusion d'un contrat de distribution concernant les contrats collectifs d'assurance emprunteur. Un Protocole d'Accord Préliminaire non engageant a été signé le 18 décembre 2015.

Modalités

Le protocole d'accord préliminaire avait pour objet de définir les principes à mettre en œuvre dans le cadre de la négociation des accords définitifs relatifs au Projet de Partenariat Renouvelé, articulés autour de trois grands volets :

- Le renouvellement du partenariat avec CNP Assurances pour une durée de 10 ans selon des modalités révisées ;
- Le rachat de la totalité de la participation de CNP Assurances dans La Banque Postale Prévoyance ;
- La conclusion d'un contrat de distribution avec CNP Assurances des contrats collectifs d'assurance emprunteur.

Le Protocole cadre général entre CNP Assurances et votre Société et les conventions qui en découlent ont été conclus le 25 mars 2016.

En application des termes de ces accords, La Banque Postale :

- A perçu, en 2019, de CNP Assurances des commissions à hauteur de 583 millions d'euros au titre de la distribution de contrats d'assurance ;
- A enregistré un produit de 15,6 millions d'euros au titre de la commission d'apport complémentaire prévue par le protocole. Cette commission, d'un montant initial de 75 millions d'euros, dont 51,3 millions d'euros restent à rapporter en résultat, est assise sur la projection d'un business plan de référence convenu entre les parties pour une période courant jusqu'à l'expiration du contrat (2025). Elle est susceptible d'être ajustée en fonction de la réalisation de ce business plan.

Les personnes concernées par cette convention sont : Monsieur Philippe Wahl, Président du Conseil de surveillance de la Banque Postale, administrateur de CNP Assurances et Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire de La Banque Postale, administrateur de CNP Assurances.

2. Protocole d'Accord Cadre entre La Banque Postale, Malakoff Médéric, La Mutuelle Générale et La Banque Postale Assurance Santé relatif à l'assurance santé.

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance du 20 janvier 2015 a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord cadre entre La Banque Postale, agissant solidairement avec SF2, Malakoff-Médéric (MM), La Mutuelle Générale (LMG) et La Banque Postale Assurance Santé (LBPAS) portant sur l'assurance santé.

Modalités

Le Protocole d'Accord Cadre a été signé le 3 avril 2015, ainsi que l'Accord Assurance Santé conclu entre La Banque Postale, SF2, LMG, Malakoff Médéric Assurance (MMAss), Malakoff Médéric Santé (MMS) et LBPAS.

L'Accord Assurance Santé prévoit que LMG et MMAss détiennent ensemble 49% du capital social et des droits de vote de LBPAS et que La Banque Postale en détienne 51%.

Cet accord définit notamment (i) les objectifs et le périmètre du partenariat sur l'ensemble des activités assurance santé, (ii) le modèle opérationnel et commercial pour l'Offre Petites Assurances Collectives, (iii) les modalités de mise en œuvre des Opportunités Additionnelles, et (iv) les éléments financiers sur l'ensemble des activités assurance santé.

La durée de l'accord est de 15 ans renouvelable par période de 5 ans.

Selon les termes de cet accord, LBPAS a l'exclusivité de la fourniture des produits développés par le nouvel ensemble et La Banque Postale est le distributeur exclusif de LBPAS sur ses canaux de distribution, en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, sans préjudice de la possibilité pour LBPAS de distribuer les produits exclusifs via d'autres canaux autorisés par La Banque Postale. Par ailleurs, LBPAS peut distribuer les produits exclusifs via les Plateformes à Distance Santé.

Les termes relatifs à la gouvernance de LBPAS et aux règles de transfert de titres LBPAS figurent dans un nouveau pacte d'actionnaires signé entre La Banque Postale, SF2, LMG, MMAss en présence de LBPAS (le « pacte LBPAS ») qui prendra effet et qui remplacera, à compter de la Date de Réalisation, le Pacte Initial qui prendra fin à ladite date.

Un avenant à ce protocole a été conclu le 17 janvier 2017 ; il a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017. Il prévoit une exception aux engagements d'exclusivité définis par le Protocole d'accord cadre afin d'autoriser La Banque Postale à :

- commercialiser des contrats d'assurance santé collective développés par MM Prévoyance et Quatrem et,
- mettre ses entreprises clientes en relation avec MM Prévoyance et Quatrem pour la commercialisation des contrats santé MM assurés par Malakoff Médéric Prévoyance et Quatrem.

En application de ce protocole d'accord cadre et de son 1er avenant, La Banque Postale a perçu des commissions liées à la distribution des produits de ce nouvel ensemble représentant un montant de 10 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La personne concernée par cette convention et son avenant est Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire de La Banque Postale, administrateur de La Banque Postale Assurance Santé.

3. Engagements de La Banque Postale vis-à-vis de Monsieur Rémy Weber relatifs à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de son mandat social

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance du 27 février 2018 a autorisé, sous réserve de l'accord du Ministre de l'Economie, le versement d'une indemnité de départ au Président du Directoire en cas de cessation de ses fonctions.

Cet engagement renouvelle l'engagement de La Banque Postale vis-à-vis de Monsieur Rémy Weber relatif à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de son mandat social autorisé par votre Conseil de Surveillance du 15 octobre 2013.

Dirigeants concernés au jour de l'opération

Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire de La Banque Postale

Modalités

Sous réserve de l'accord du Ministre de l'Economie et de la réalisation de la condition de performance fixée ci-après, conformément et dans les conditions prévues à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, une indemnité sera versée à Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire, sauf faute grave ou lourde et sauf déficience affectant gravement la situation financière de la Société, dans les cas suivants :

- révocation en cours de mandat;
- fusion, changement de contrôle ou de stratégie entraînant son départ.

Le versement de cette indemnité sera subordonné à la réalisation d'une condition de performance, selon laquelle le taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire tels que définis par le Conseil de Surveillance doit être égal ou supérieur à 80 % pour deux des trois derniers exercices clos.

L'indemnité de départ sera égale au maximum à deux fois le montant de sa rémunération annuelle fixe au jour de la cessation de ses fonctions.

L'engagement n'a pas eu d'effet sur les comptes de l'exercice 2019.

4. Engagements de La Banque Postale vis-à-vis de Monsieur Marc Batave relatifs à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de son mandat social

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance du 27 février 2018 a autorisé, sous réserve de l'accord du Ministre de l'Economie, le versement d'une indemnité de départ aux membres du Directoire en cas de cessation de leurs fonctions.

Cet engagement renouvelle l'engagement de La Banque Postale vis-à-vis de Monsieur Marc Batave relatif à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de son mandat social autorisé par votre conseil de surveillance du 27 février 2013 puis modifié par le conseil de surveillance du 31 juillet 2013

Modalités

L'engagement initial prévoyait qu'une indemnité de départ serait versée en cas de révocation en cours de mandat et en cas de fusion, changement de contrôle ou de stratégie entraînant le départ du membre du Directoire concerné, sauf faute grave ou lourde et sauf déficience affectant gravement la situation financière de la Société. Il prévoyait également que, en cas de non-renouvellement du mandat social, la décision de verser une indemnité serait laissée au Conseil de Surveillance après avis du Comité de nomination-rémunération.

Lors du conseil de surveillance du 31 juillet 2013, l'APE a exclu le versement d'indemnités en cas de non renouvellement de mandat. Les autres modalités autorisées par le Conseil de surveillance du 27 février 2013 sont demeurées inchangées.

L'indemnité est due sous réserve de la réalisation d'une condition de performance selon laquelle le taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire doit être égal ou supérieur à 80% pour deux des trois derniers exercices clos.

L'indemnité de départ due à Monsieur Marc Batave sera égale au montant cumulé de la dernière part fixe, en base annuelle, de sa rémunération au jour de la cessation de ses fonctions et de la moyenne de la part variable, en base annuelle, de sa rémunération des trois dernières années.

En cas de réintégration dans la fonction publique dans les deux ans suivant la date du départ contraint, le montant de l'indemnité sera réduit à due concurrence de la rémunération alors perçue (primes comprises).

Monsieur Marc Batave pourra opter pour une assurance chômage souscrite par La Banque Postale ouvrant droit à une indemnité qui sera plafonnée, sur la période d'indemnisation retenue, à un an de rémunération. Cette assurance, à l'issue de son délai de carence, viendra se substituer au droit à l'indemnité de départ visée ci-dessus.

L'engagement n'a pas eu d'effet sur les comptes de l'exercice 2019.

Paris La Défense, le 6 mars 2020

KPMG S.A.
Marie-Chrsitine Jolys
Associée

Neuilly-sur-Seine, le 6 mars 2020

PricewaterhouseCoopers Audit
Jacques Lévi
Associé

RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

11

Personne responsable du Document d'enregistrement universel

Monsieur Rémy Weber
Président du Directoire
La Banque Postale

Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (défini dans la table de concordance du présent document) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 17 mars 2020
Monsieur Rémy Weber
Président du Directoire.

TABLES DE CONCORDANCE

12

12.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 428

12.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 430

12.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

(Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019)

	Pages	Rubriques Annexe 1
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE		
Personne responsable	**428**	**1**
Contrôleurs des comptes	**88**	**2**
Informations financières sélectionnées		**3**
▸ Informations financières historiques	11-13	3.1
▸ Informations financières intermédiaires	NA	3.2
Facteurs de risque	**92-178**	**4**
Informations concernant l'émetteur		**5**
▸ Histoire et évolution de la Société	8	5.1
▸ Investissements	78	5.2
Aperçu des activités		**6**
▸ Principales activités	9 ; 11	6.1
▸ Principaux marchés	17-23	6.2
▸ Événements exceptionnels	69-70 ; 88	6.3
▸ Dépendance éventuelle	398	6.4
▸ Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	6-7	6.5
Organigramme		**7**
▸ Description sommaire	9	7.1
▸ Liste des filiales importantes	9 ; 284-285 ; 324-325	7.2
Propriétés immobilières, usines et équipements		**8**
▸ Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	250	8.1
▸ Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	186-187	8.2
Examen de la situation financière et du résultat		**9**
Situation financière	180-326	9.1
Résultat d'exploitation	71-74	9.2
Trésorerie et capitaux		**10**
▸ Capitaux de l'émetteur	183-184	10.1
▸ Source et montant des flux de trésorerie	185	10.2
▸ Conditions d'emprunt et structure financière	74	10.3
▸ Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	NA	10.4
▸ Source de financement attendue	156-157	10.5
Recherche et développement, brevets et licences	**77**	**11**
Informations sur les tendances	**88**	**12**
Prévisions ou estimations du bénéfice	**NA**	**13**
Organes d'administration, de Direction de surveillance et Direction générale		**14**
▸ Organes d'administration et de direction	26	14.1
▸ Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	30 ; 58	14.2
Rémunération et avantages		**15**
▸ Montant de la rémunération versée et avantages en nature	61-64	15.1
▸ Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	64-65	15.2
Fonctionnement des organes de direction		**16**
▸ Date d'expiration des mandats actuels	29-57 ; 53-57	16.1
▸ Contrat de service liant les membres des organes d'administration	NA	16.2
▸ Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	50-53	16.3
▸ Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	26	16.4

	Pages	Rubriques Annexe 1
Salariés		**17**
▸ Nombre de salariés	10 ; 379-380	17.1
▸ Participation et stock-options	383	17.2
▸ Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	NA	17.3
Principaux actionnaires		**18**
▸ Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social	6	18.1
▸ Existence de droits de vote	6	18.2
▸ Contrôle de l'émetteur	6	18.3
▸ Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	NA	18.4
▸ Opération avec des apparentés	281-282 ; 284-285	19
Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		**20**
▸ Informations financières historiques	7 ; 11-13	20.1
▸ Informations financières pro forma	332-335	20.2
▸ États financiers	180-326	20.3
▸ Vérification des informations financières annuelles	288-291 ; 327-330	20.4
▸ Date des dernières informations remontées	31 décembre 2019	20.5
▸ Informations financières intermédiaires et autres	NA	20.6
▸ Politique de distribution des dividendes	7	20.7
▸ Procédures judiciaires et d'arbitrage	173	20.8
▸ Changement significatif de la situation financière ou commerciale	398	20.9
Informations complémentaires		**21**
▸ Capital social	7	21.1
▸ Actes constitutifs et statuts	404-414	21.2
Contrats importants	**398**	**22**
Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts		**23**
▸ Processus d'établissement des informations sociales et environnementales	341	23.1
Documents accessibles au public	**398**	**24**
Informations sur les participations	**249 ; 287**	**25**
Événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été fait (article L. 232-1 al. 2 du Code du commerce)	**88**	
Tableaux des cinq derniers exercices	**326**	
Information relative aux données non financières sociales et environnementales	**338-394**	
Rapport financier annuel		
▸ Attestation du responsable du document	428	
▸ Rapport de gestion	68-89	
▸ Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé	68-89 ; 92-330	
▸ Information requise susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce)	29	
▸ Charges fiscalement non déductibles	76	
▸ Honoraires des Commissaires aux comptes	283	
▸ Informations relatives aux rachats d'actions (alinéa 2 de l'article L. 225-211 du Code de commerce)	NA	
▸ Rapport du Président sur les travaux du Conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne	26-66 ; 78-86	
▸ Prise de participation sur l'exercice, article L. 233-6	188-202	
▸ Événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été fait, article L. 232-1 al. 2 du Code du commerce	88	
▸ Tableaux des cinq derniers exercices	326	
▸ Information relative aux données non financières sociales et environnementales	338-395	
États financiers		
Comptes sociaux	**292-326**	
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	**327-330**	
Comptes consolidés	**180-287**	
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	**288-291**	

12.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

En application de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier comporte les éléments décrits aux pages suivantes du Document d'enregistrement universel :

RAPPORT FINANCIER ANNUEL	N° de page
Attestation du responsable du document	428
Rapport de gestion	
► Analyse des résultats, de la situation financière, des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé et liste des délégations en matière d'augmentation de capital (article L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	68-89 ; 92-330
► Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relative aux éléments susceptibles d'avoir une incidence sur l'offre publique	29
► Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce)	NA

ÉTATS FINANCIERS	N° de page
► Comptes sociaux	292-326
► Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	327-330
► Comptes consolidés	180-287
► Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	288-291

En outre, et en application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2018, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 178-185 et 279-281 du Document de référence 2018 enregistré le 14 mars 2019 auprès de l'AMF sous le n° D. 19-0152 ;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2017, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 158-162 et 223-225 du Document de référence 2017 enregistré le 16 mars 2018 auprès de l'AMF sous le n° D. 18-0143.

papiers
Avec Ecofolio tous les papiers se recyclent.

Crédits photo : GettyImages®

Conception & réalisation LABRADOR INFORMATION DESIGN +33 (0)1 53 06 30 80

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 585 350 218,00 euros
Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
RCS Paris 421 100 645 – Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance,
immatriculé à l'Orias sous le n° 07023424.
labanquepostale.com

LE GROUPE LA POSTE

LA BANQUE POSTALE S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

KPMG S.A.
Tour EQHO
2, Avenue Gambetta
92 066 Paris La Défense Cedex
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'assemblée générale
LA BANQUE POSTALE S.A.
115, rue de Sèvres
CP S202
75275 PARIS Cedex 06

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Banque Postale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit relatif aux personnes morales

Risque identifié

La Banque Postale constitue des provisions pour couvrir des risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients personnes morales à faire face à leurs engagements financiers. Les expositions concernées recouvrent les encours et engagements non douteux dont le risque de crédit a subi une dégradation significative depuis leur octroi ainsi que les créances et engagements douteux.

Les provisions pour dépréciation et pour risques sont déterminées sur base individuelle à partir de notes internes ou externes auxquelles sont rattachées des probabilités de défaillance (PD) et des pertes en cas de défaillance (LGD) ou à dire d'expert en tenant compte de la valeur des garanties détenues.

L'évaluation des provisions pour risque de crédit sur les encours de prêts et engagements clientèle requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non recouvrement ainsi que pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans le déclassement des encours (sensibles et douteux) et dans la détermination des provisions, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits à la clientèle personnes morales constituait un point clé de notre audit.

Au 31 décembre 2019, les encours bruts de crédits aux personnes morales s'élèvent globalement à 14,6 milliards d'euros, dont 95,4 millions d'euros d'encours bruts douteux, et les dépréciations qui y sont associées représentent 75,9 millions d'euros comme indiqué en notes 2.23.1 et 2.23.2 de l'annexe aux comptes annuels. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans le paragraphe 2 « Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature » de la note 1 « Principes et méthodes comptables d'évaluation » de l'annexe aux comptes annuels.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque pour identifier les créances et engagements sensibles ou douteux et évaluer le montant des dépréciations et des provisions.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles, jugés clés pour notre audit, mis en œuvre par la banque pour l'identification des encours sensibles, le classement en douteux, l'évaluation de la valeur des garanties reçues, le correct traitement des données dans les outils informatiques métiers et leur déversement en comptabilité.

Nous avons également pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés chargés du suivi de ces créances et vérifié, sur un échantillon de dossiers, leur correcte prise en compte dans l'estimation des provisions. Nous avons apprécié de façon indépendante le niveau de provision déterminé par la banque sur un échantillon de dossiers. Nous avons également examiné les procédures de supervision des dossiers classés « à suivre » ainsi que les procédures d'estimation du risque qui y est associé.

Enfin, nous avons analysé l'évolution des encours sensibles et des encours douteux au cours de l'exercice et celle de leur couverture par des dépréciations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que

sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Banque Postale S.A. par vos assemblées générales mixtes du 28 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG S.A. était dans la 10ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 16ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 6 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	KPMG S.A.
Jacques Lévi	Marie-Christine Jolys
Associé	Associée

5.4 COMPTES SOCIAUX

5.4.1 Bilan social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2019	31.12.2018
ACTIF			
Caisse, banques centrales	2.1	22 412 359	2 006 548
Effets publics et valeurs assimilées	2.6	29 219 811	25 797 097
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	2.2	91 317 310	106 657 390
Operations avec la clientèle	2.4	89 054 394	73 548 837
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.6	24 008 264	21 716 190
Actions et autres titres à revenu variable	2.6	644 942	675 053
Participations et autres titres détenus à long terme	2.10	239 202	194 810
Parts dans les entreprises liées	2.9	2 665 578	2 289 577
Immobilisations incorporelles	2.11	671 432	583 745
Immobilisations corporelles	2.11	519 303	532 483
Autres actifs	2.12	1 680 235	1 517 962
Comptes de régularisation	2.12	1 350 739	1 344 310
TOTAL		**263 783 568**	**236 864 002**
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	2.3	44 004 919	27 764 226
Operations avec la clientèle	2.5	189 288 896	184 389 998
Dettes représentées par un titre	2.8	15 260 783	10 374 774
Autres passifs	2.13	1 986 739	1 756 899
Comptes de régularisation	2.13	2 241 411	2 303 868
Provisions	2.14	588 328	570 072
Dettes subordonnées	2.16	3 770 347	3 824 422
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		22 000	22 000
Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	**2.18**	**6 620 144**	**5 857 743**
▸ Capital souscrit		4 631 654	4 046 408
▸ Primes d'émission et d'apport		231 473	16 719
▸ Réserves		543 929	537 684
▸ Ecart de réévaluation			
▸ Provisions réglementées et subventions d'investissement			
▸ Report à nouveau		924 159	1 132 038
▸ Résultat de l'exercice		288 929	124 893
TOTAL		**263 783 568**	**236 864 002**

5.4.2 Résultat social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2019	31.12.2018
Intérêt et produits assimilés :			
► opérations de trésorerie et interbancaires	3.1	1 305 869	1 271 655
► opérations avec la clientèle	3.2	1 445 302	1 375 490
► obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	951 016	910 909
► autres intérêts et produits assimilés	3.4	209 555	266 929
Intérêt et charges assimilées :			
► opérations de trésorerie et interbancaires	3.1	(213 635)	(192 470)
► opérations avec la clientèle	3.2	(1 368 018)	(1 370 471)
► obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	(412 368)	(341 851)
► autres intérêts et charges assimilées	3.4	(47 653)	(79 753)
Revenu des titres à revenu variable	3.5	252 892	244 946
Commissions (produits)	3.6	2 471 483	2 571 563
Commissions (charges)	3.6	(267 390)	(259 917)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.7	(212 687)	77 588
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimiles	3.8	306 369	28 049
Autres produits d'exploitation bancaire	3.9	47 875	85 114
Autres charges d'exploitation bancaire	3.9	(59 483)	(63 484)
Produit net bancaire		**4 409 129**	**4 524 298**
Charges générales d'exploitation :			
► Frais de personnel	3.10	(410 517)	(377 530)
► Autres charges générales d'exploitation	3.12	(3 752 308)	(3 750 981)
► Refacturations	3.13	138 463	110 256
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations Incorporelles et corporelles	3.14	(167 607)	(157 062)
Résultat brut d'exploitation		**217 159**	**348 982**
Coût du risque	3.15	(100 016)	(151 065)
Coût relatif à la sanction ACPR	*	-	(50 000)
Résultat d'exploitation		**117 143**	**147 917**
Gains ou pertes sur actifs immobilises	3.16	312 763	(17 916)
Résultat courant avant impôt		**429 906**	**130 001**
Résultat exceptionnel		-	-
Impôts sur les bénéfices	3.17	(140 977)	(5 108)
Dotations nettes au FRBG et aux provisions réglementées		-	-
Résultat net social		**288 929**	**124 893**
Résultat net social par action (en euros)		7,17	3,55
Résultat dilué par action (en euros)		**7,17**	**3,96**

* La Commission des sanctions de l'ACPR a prononcé à l'encontre de La Banque Postale un blâme et une sanction pécuniaire de 50 M€ à la suite du rapport sur le dispositif Lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme (LCB-FT).

5.4.3 Hors bilan social

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Engagements de financement, de garantie et engagement sur titres donnés		
▸ Engagements de financement		
▸ En faveur d'établissements de crédit	1 708 017	1 314 814
▸ En faveur de la clientèle	23 316 395	22 292 175
▸ Engagements de garantie		
▸ En faveur d'établissements de crédit	714 995	379 346
▸ En faveur de la clientèle	5 792 804	6 245 869
▸ Engagements sur titres		
▸ Titres à livrer	10 704 453	3 197 474
Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres reçus		
▸ Engagements de financement		
▸ Reçus d'établissements de crédit	10 890 424	1 966 537
▸ Reçus de la clientèle		1 620 000
▸ Engagements de garantie		
▸ Reçus d'établissements de crédit	33 294 891	30 906 532
▸ Reçus de la clientèle	4 534 534	3 320 778
▸ Engagements sur titres		
▸ Titres à recevoir	382 730	445 477
Autres engagements donnes et reçus		
▸ Autres engagements donnés	18 143 718	11 545 213
▸ Autres engagements reçus	2 000 725	1 000 792

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations de change au comptant et à terme et de prêts/emprunts de devises sont décrits dans la note 2.19.

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations sur instruments financiers à terme sont décrits dans la note 2.20.

1) **Engagement relatif au Crédit Logement :** La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité.

   En outre, La Banque Postale, s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par le réseau de La Poste, s'élève au 31 décembre 2019 à 215.7 M€.

2) **Les engagements de financements reçus de la clientèle et les titres à livrer** correspondent majoritairement à des opérations de mises en pensions post arrêté.

3) **Les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits** sont constitués à hauteur de 33 163.3 M€ de cautions reçues de Crédit Logement.

4) **Autres engagements donnés :** La Banque Postale donne des nantissements sur une partie de ses actifs financiers dans le cadre de la ligne de refinancement 3G auprès de la Banque de France pour 2 130.0 M€, auprès du Crédit logement pour 99.1 M€ et sur une partie de ses encours de crédits immobiliers auprès de sa société de financement à l'habitat, LBP Home Loan SFH, pour 15 784.1 M€.

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES D'ÉVALUATION

Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes sociaux

Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Détenue à 100 %, La Banque Postale est consolidée dans les comptes de La Poste et fait partie de son périmètre d'intégration fiscale.

La Banque Postale établit par ailleurs des comptes consolidés en tant que société mère.

Changements de méthodes et comparabilité

1 Changements de méthodes

Aucun changement de méthode n'est intervenu cette année. Les règlements de l'Autorité Nationale de la Comptabilité entrés en vigueur en 2019 sont sans impact sur les comptes.

2 Comparabilité des exercices

S'agissant du bilan, du compte de résultat et du hors bilan, les données présentées pour l'exercice 2019 sont directement comparables à l'exercice précédent.

5

Règles de présentation et d'évaluation

La banque suit les règles et principes édictés par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-07 du 26 novembre 2014, qui reprend en un seul texte l'ensemble de la réglementation comptable applicable aux établissements bancaires.

1 Opérations en devises

Conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07, les actifs, passifs et engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change au comptant en vigueur à la date d'arrêté.

Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les opérations de couverture de change à terme sont comptabilisées en hors bilan. La position est inscrite à l'origine sur la base du cours comptant puis le report/déport (différence entre le cours à terme et le cours comptant) est constaté prorata temporis en résultat.

2 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme (prêts, opérations de pensions) pour les établissements de crédit ; créances commerciales, comptes ordinaires, crédits de trésorerie, à l'équipement, ou à l'habitat et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis, les comptes ordinaires débiteurs, ainsi que les titres reçus en pension livrée et les valeurs reçues en pension.

Les garanties reçues sont enregistrées au hors bilan, réévaluées régulièrement et plafonnées à la valeur comptable du crédit.

Le risque de crédit (créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, titres à revenus fixes, engagements par signature et instruments financiers) est traité conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07.

Pour une contrepartie donnée, le risque de crédit se caractérise par l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de cette dernière par rapport aux engagements qu'elle a souscrits.

Le suivi des créances s'appuie sur un système expert qui selon la catégorie de clientèle (particuliers, personnes morales…) utilise des notations externes ou internes ou un mix des deux.

Prêts

Ils sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement, avec comptabilisation d'une surcote/décote en cas d'origination/d'acquisition pour un montant différent. Les intérêts correspondants sont calculés selon la mécanique du TIE.

Créances douteuses

Le processus de déclassement en créances douteuses s'applique aux découverts non régularisés, aux crédits immobiliers et aux prêts à la consommation et prêts aux personnes morales.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles l'établissement estime probable de ne pas percevoir tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie.

Les créances présentant des perspectives de recouvrement fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé sont spécifiquement identifiées au sein des encours douteux comme des encours douteux compromis.

Le déclassement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Le déclassement des découverts non régularisés sur comptes actifs a pour effet de déclasser les encours sains en douteux non compromis. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. La clôture du compte a pour effet de déclasser la créance en encours douteux compromis. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

Le déclassement des crédits en douteux non compromis est effectué lorsqu'il existe une indication objective de l'existence d'un évènement survenu après la mise en place d'un prêt – ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte de valeur. Il peut s'agir des prêts présentant des échéances impayées, des encours faisant l'objet d'une procédure contentieuse ou lorsque la situation financière de la contrepartie est dégradée et se traduit par un risque de non recouvrement.

Un encours est déclassé en douteux au plus tard trois mois après la survenance d'un ou plusieurs impayés ou lorsqu'il s'agit de dossiers pour lesquels une demande de plan de surendettement a été effectuée auprès de la Banque de France même si ces dossiers ne présentent aucun incident de paiement.

L'identification en encours douteux compromis intervient obligatoirement à la déchéance du terme ou à la clôture des relations avec la contrepartie (dans le cas de créances à durée indéterminée). Par ailleurs le passage en douteux compromis est effectué systématiquement un an après le passage en statut douteux sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est déclassée en créance douteuse dès lors qu'une créance sur ce titulaire est déclassée dans le Groupe.

Les prêts immobiliers douteux peuvent être reclassés en encours sains lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins deux mois.

Dépréciations spécifiques sur les prêts

- Périmètre des crédits immobiliers

  Le provisionnement spécifique sur les crédits immobiliers en défaut peut être statistique (sur la base de données historiques par catégories homogènes) ou individuel par contrepartie.

  Les encours en défaut sont pondérés par le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut » ajusté pour la comptabilité de certains éléments (comme l'effet d'un ralentissement économique). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

  Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

  Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

  En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances reclassées en encours sains lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins deux mois.

- Périmètres des prêts aux personnes morales

  Sur ce périmètre, le provisionnement des encours en défaut est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant.

  Une dépréciation est alors constatée par différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

  Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

- Dépréciations sur les prêts qualifiés de sensibles

  La Banque Postale a adopté une approche prudente de l'appréciation du risque de crédit dès lors qu'il existe une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie. Ainsi, des provisions pour encours sensibles sont comptabilisées afin de couvrir les risques liés aux opérations de prêts que des évènements survenus ou en cours rendent probables, même si ces derniers ne sont pas individualisables.

  Dans ce cadre, les prêts pour lesquels une dégradation significative de la qualité de crédit a été identifiée depuis leur date de première comptabilisation sont déclassés en sensibles et font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument. Les pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, prenant en compte les différentes garanties, et pondérées par la probabilité de passage en défaut sur la durée de vie attendue de l'instrument.

  La Banque Postale s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs afin de détecter les éventuelles dégradations de la qualité de crédit d'une contrepartie, basés en règle générale sur des notations internes ou externes, ou bien sur des faits générateurs de risques (par exemple baisse du chiffre d'affaires, augmentation de l'utilisation des facilités de crédit).

  Par ailleurs, il existe au sein de La Banque Postale une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit en présence d'un impayé de plus de trente jours. Dans ce cadre, La Banque Postale SA a retenu l'arriéré de paiement supérieur à trente jours indiquant une difficulté financière (à l'exception donc des impayés techniques) comme « backstop » de la mesure de la dégradation significative du risque de crédit et du déclassement en sensible. De la même manière, l'inscription en « watch list » peut être un indicateur (réfutable par le comité Watch List) de dégradation significative du risque de crédit.

  – L'actif ne présente plus d'indicateurs de dégradation significative depuis son entrée au bilan. Dans ce cas, l'actif n'est plus provisionné ;
  – Les incidents d'arriéré de paiement sont régularisés. Dans ce cas, l'actif sort du périmètre des sensibles (selon les cas, une période d'observation peut être mise en place afin d'éviter les récidives) ;
  – L'actif est déclassé en douteux.

  Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

- Dépréciation des découverts

  Le provisionnement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

En ce qui concerne les comptes actifs, le provisionnement s'effectue selon la même méthodologie que celle appliquée aux crédits immobiliers.

La Banque Postale examine la situation du débit non régularisé, même s'il s'inscrit dans les limites de découvert autorisé, dès lors qu'il s'agit d'une contrepartie considérée comme risquée et qu'il excède 30 jours consécutifs ou bien dès la survenance d'un incident de paiement. Des dépréciations sur ces comptes sont alors enregistrées et évoluent avec la situation du compte. Le principe de contagion s'applique aux autres concours d'une même catégorie. Au-delà d'un certain délai, la clôture du compte est prononcée.

Les intérêts sur créances douteuses sont enregistrés en produit net bancaire et intégralement dépréciés. Les dépréciations sont enregistrées dans le coût du risque.

Engagements de financement

Les engagements de financement ne figurent pas au bilan, et sont enregistrés en hors bilan. Ces engagements de financement font l'objet d'une provision au passif du bilan, dès lors qu'une dégradation significative de la qualité de crédit est identifiée, ou que la contrepartie est en défaut.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie sont évalués selon des probabilités d'exercice de ces garanties. Les provisions sont constituées au passif.

Titres reçus en pension livrée et valeurs reçues en pension

Ils sont portés à l'actif dans un compte représentatif de la créance ainsi générée. Les produits correspondants sont enregistrés en résultat de l'exercice prorata temporis.

Les titres pris en pension livrée puis cédés sont enregistrés au passif en dettes de titres. Ils sont dès lors valorisés à leur valeur de marché.

3 Titres

Les titres sont inscrits au bilan en fonction de leur nature :

- effets publics (bons du Trésor et titres assimilés) ;
- obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire) ;
- actions et autres titres à revenu variable.

En application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07, ces titres sont comptabilisés en fonction de leur portefeuille de destination correspondant à l'objet économique de leur détention : transaction, placement, investissement, titres de l'activité de portefeuille et titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation spécifiques décrites infra.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe inscrits en portefeuille d'investissement sont identifiés comme douteux selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Titres de transaction

Les titres de transaction comprennent, outre des valeurs mobilières, des bons du Trésor et des titres de créances négociables. Ils sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils se négocient sur des marchés actifs.

Les titres de transaction sont comptabilisés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, et incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté, ils sont valorisés au prix de marché du jour le plus récent. Les écarts de réévaluation ainsi dégagés sont enregistrés en résultat.

Les gains ou pertes latents ou réalisés sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les coupons perçus sont comptabilisés en produits d'intérêt.

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, l'établissement détermine la valeur de réévaluation des titres concernés en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

Titres de placement

Les titres de placement incluent les titres ne répondant pas aux conditions d'un classement dans les portefeuilles de transaction ou d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus. Ils sont gérés selon la méthode du « premier entré, premier sorti » et évalués de la façon suivante, par ensembles homogènes de titres et sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres :

- obligations : les moins-values latentes calculées par rapport à la valeur de marché sur la base du cours de clôture sont constatées sous forme de dépréciation ;
- bons du Trésor, TCN et titres du marché interbancaire : des dépréciations sont constituées en fonction de la solvabilité des émetteurs et par référence à des indicateurs de marché.

Les gains sur opérations de micro couverture sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les éventuelles primes ou décotes font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus des titres de placement sont comptabilisés au compte de résultat en « produits d'intérêt pour les titres à revenus fixes et en revenus des titres à revenus variables », les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie titres d'investissement si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;

- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont également transférées puis reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

En l'absence de marché actif la valorisation comptable doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. À titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des futures est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (Billets de Trésorerie, Certificats de dépôts…), les dépôts-repo.

Titres d'investissement

Ils sont composés de titres à revenu fixe acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » ou « Titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors de l'arrêté comptable, les moins-values latentes pouvant exister entre la valeur comptable des titres et leur prix de marché ne font pas l'objet de dépréciations. En revanche, lorsqu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie de la valeur de remboursement à leur échéance, une dépréciation est constituée. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres (surcote – décote) est amortie en mode actuariel.

Les intérêts de ces titres sont comptabilisés au compte de résultat en produits d'intérêt sur titres à revenus fixes.

Les dotations ou reprises de dépréciations sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants.

Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ». Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle, décrite précédemment, de reclassement des autres titres détenus.

Titres de l'activité de portefeuille (TAP)

Les titres de l'activité de portefeuille correspondent à des investissements réalisés de façon régulière avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce ni de participer activement à la gestion opérationnelle de l'entreprise émettrice. Ils sont comptabilisés au prix d'acquisition.

Une dépréciation est constatée pour couvrir la perte de valeur durable des titres due à la dégradation intrinsèque de la situation de la Société.

Les revenus des titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés au compte de résultat au sein des revenus des titres à revenus variables.

Les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de La Banque Postale SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage d'intérêts de La Banque Postale SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les Autres titres détenus à long terme sont des actions et valeurs assimilées que La Banque Postale SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans les comptes du Groupe.

En date d'arrêté comptable, les titres détenus sont évalués à leur valeur d'utilité qui est estimée par référence à différents critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité, l'actualisation des *cash flows* futurs. Des dépréciations sont constituées en cas de perte durable de la valeur d'usage de la Société. Les dotations nettes de reprises ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres sont comptabilisées dans la rubrique « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

Les dividendes sont enregistrés des que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

4 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont valorisées à leur coût d'acquisition éventuellement majoré, pour les immeubles, des premières dépenses d'installation et d'aménagement.

Dans le cadre de l'application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-03, six composants ont été retenus pour les immeubles d'exploitation de la banque : gros œuvre, toiture, menuiserie et travaux extérieurs, gros équipements, petits équipements et agencements, terrain.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire sur la durée probable d'utilisation. Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- Gros œuvre : 80 ans ;
- Toiture : 60 ans ;
- Menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;

- Gros équipements : 20 ans ;
- Petits équipements, agencements : 10 ans.

Les installations, aménagements et agencements sont généralement amortis sur 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis sur 3 à 5 ans.

Les charges suivantes figurent en immobilisations incorporelles :

- les frais de développement engagés au cours de la phase de développement, si les conditions d'activation spécifiques aux frais de développement sont remplies (méthode de référence) ;
- les frais d'augmentation de capital, fusion, scission, apport et transformation (aucune méthode de référence).

Les frais de développement sont en règle générale amortis sur la durée d'utilisation estimée du projet ou au maximum pour 5 ans. Les frais d'augmentation de capital sont amortis selon un plan d'amortissement qui ne peut pas dépasser 5 ans.

5 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Ces dettes comprennent les dépôts, les emprunts contractés ainsi que les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

Emprunts

Les emprunts sont inscrits au passif pour leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Titres donnés en pension livrée

La dette générée est inscrite au passif. Les titres sont maintenus dans leur portefeuille d'origine et continuent à être évalués selon les règles applicables à ce portefeuille. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés de manière actuarielle sur la durée de vie des émissions correspondantes, de même que les primes d'émission et de remboursement.

7 Provisions

Figurent sous cette rubrique :

- les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie ;
- les provisions constituées pour faire face aux engagements sociaux correspondant pour l'essentiel à des indemnités de fin de carrière ;
- les autres provisions constituées en vertu des dispositions relatives à la comptabilisation des passifs du règlement de l'ANC n° 2014-03. Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ; leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, et à l'absence de contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers ;
- les provisions pour couvrir les engagements par signature dont la perspective d'appel en garantie est devenue hautement probable ;
- les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : l'une de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Les CEL et PEL génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables (Avis n° 2006-02 du Conseil National de la Comptabilité) pour la banque font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions ») et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en terme de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

8 Dettes subordonnées

Ce poste regroupe les dettes dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ce fonds est destiné à faire face aux risques opérationnels et aux charges inhérentes aux activités bancaires et de gestion des actifs financiers et qui ne peuvent être couverts par ailleurs.

10 Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats.

La comptabilisation des résultats sur ces instruments est fonction de l'intention de gestion.

Opérations de macro couverture

Les charges et les produits relatifs aux opérations de macro couverture sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Opérations de micro couverture

Les charges ou produits des instruments affectés dès l'origine à la couverture d'un élément ou d'un ensemble homogène sont enregistrés en résultat de manière symétrique aux produits ou charges de l'élément couvert.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Autres opérations

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Concernant les opérations négociées de gré à gré correspondant à des positions ouvertes isolées, les résultats sont enregistrés au dénouement du contrat selon leur nature. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les pertes latentes éventuelles définies comme la différence entre la valeur de marché estimée et la valeur comptable font l'objet d'une provision.

Les gains ou pertes, latents ou réalisés sur les opérations effectuées sur un marché organisé, sont directement portés dans les résultats de l'exercice.

11 Engagements hors bilan

Le hors bilan retrace essentiellement les engagements de financement donnés (facilités de caisse, découverts, engagements de financement irrévocables) et les engagements de garantie reçus ou donnés n'ayant pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les autres engagements donnés correspondent principalement à la juste valeur des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière ou du nantissement des crédits au profit de la Société de financement à l'habitat du groupe La Banque Postale (La Banque Postale Home Loan SFH).

12 Engagements sociaux

Les engagements sociaux sont, pour la plupart d'entre eux, couverts par des cotisations passées en charges.

S'agissant des droits des salariés à l'indemnité de départ en retraite, non couverts par des contrats d'assurance, en application de la méthode préférentielle préconisée par la Recommandation n° 03-R-01 du CNC, ils sont provisionnés selon une méthode actuarielle prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, les probabilités de mortalité et de maintien dans le Groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite et l'évolution estimée des rémunérations.

Le régime de retraite du personnel contractuel se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

La loi de finances rectificative pour 2006 a mis en place, rétroactivement au 1er janvier 2006, une réforme du financement des retraites des fonctionnaires de l'État rattachés au groupe La Poste.

Dans le cadre du régime mis en place en 2006, le Groupe acquitte une contribution employeur à caractère libératoire. Aucune provision n'est donc comptabilisée dans les comptes au titre des retraites des fonctionnaires.

13 Produits et charges de commissions

La Banque Postale comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement) ;
- les produits variables de commissions ne peuvent être enregistrés en résultat que lorsqu'ils sont certains ;
- les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt et non pas parmi les commissions.

14 Frais de constitution

La Banque Postale comptabilise directement en charges de la période les frais de constitution, de transformation et de premier établissement (méthode de référence).

15 Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend :

- les dotations et reprises sur les dépréciations des prêts et créances à la clientèle ;
- les dotations et reprises sur les dépréciations des titres d'investissement ;
- les dotations et reprises relatives aux provisions sur garanties financières données et sur engagements de financement ;
- les décotes sur crédits restructurés, ainsi que les récupérations sur créances amorties.

16 Impôt sur les sociétés

Seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes sociaux. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2019.

Le taux normal de l'impôt est de 33,33 % auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %, soit un taux effectif d'imposition de 34.43 %. À noter qu'un taux réduit de 28 % s'applique sur une fraction de 500 000 € du bénéfice fiscal, ce qui peut faire baisser le taux effectif d'imposition en fonction du niveau du bénéfice fiscal.

La Banque Postale fait partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe La Poste. Compte tenu des termes de la convention, la charge d'impôt enregistrée dans les comptes de La Banque Postale est identique à celle qui le serait en l'absence d'intégration.

NOTE 2 NOTES DE BILAN

2.1 Détail caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Caisse	1 167 739	944 127
Banques centrales	21 244 620	1 062 421
Créances rattachées banques centrales		
CAISSES, BANQUES CENTRALES	**22 412 359**	**2 006 548**

2.2 Créances envers les établissements de crédit et assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Comptes ordinaires débiteurs	380 026	52 286
Comptes et prêts au jour le jour	-	15 500 000
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-
Titres reçus en pension livrée	1 894 663	664 238
Autres valeurs reçues en pension	-	-
Valeurs non imputées	1 911	1 254
Créances douteuses	-	-
Créances rattachées	39	19
Total brut	**2 276 639**	**16 217 797**
Dépréciations	**0**	**(0)**
Créances sur les établissements de crédit a vue	**2 276 639**	**16 217 797**
Comptes et prêts à terme (1)	88 924 391	90 323 438
Titres reçus en pension livrée	-	-
Autres valeurs reçues en pension	-	-
Prêts subordonnés (2)	101 219	93 018
Créances douteuses	-	-
Créances rattachées	15 062	23 137
Total brut	**89 040 671**	**90 439 593**
Dépréciations	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit à terme	**89 040 671**	**90 439 593**
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES	**91 317 310**	**106 657 390**

(1) dont comptes ouverts auprès de la CDC : La centralisation des encours auprès de la CDC regroupe les encours de Livret A, Livret développement durable et Livret Épargne Populaire. Les encours centralisés à la Caisse des dépôts et Consignations représentent un total de 67 290 998 K€ en 2019 pour 69 347 759 K€ en 2018. Dont prêts à des filiales du groupe La Banque Postale : 20 775 806 K€.

(2) Il s'agit de prêts subordonnés accordés à Crédit Logement afin de permettre à ce dernier de respecter ses engagements en matière de fonds propres prudentiels.

2.3 Dettes envers les établissements de crédit et assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Comptes ordinaires créditeurs (1)	2 663 363	2 660 209
Comptes et emprunts au jour le jour	44 508	
Valeurs données en pension au jour le jour		
Titres donnés en pension livrée		
Autres sommes dues	19 301	10 305
Dettes rattachées		
Dettes envers les établissements de crédit à vue	**2 727 172**	**2 670 514**
Comptes et emprunts à terme (2)	15 848 155	10 418 239
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	25 381 969	14 635 241
Dettes rattachées	47 624	40 233
Dettes envers les établissements de crédit à terme	**41 277 748**	**25 093 712**
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES	**44 004 919**	**27 764 226**

(1) dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 1 547 180 K€ au 31/12/2019.

(2) dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 11 716 541 K€ au 31/12/2019.

2.4 Créances – Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Créances commerciales	-	-
Comptes ordinaires débiteurs (1)	651 472	771 382
Prêts à la clientèle financière	347 592	343 639
Crédits de trésorerie	3 565	4 814
Crédits à l'habitat	58 583 391	55 344 779
Crédits aux personnes morales	14 625 790	10 309 567
Crédits au secteur public local	8 328 360	7 053 804
Crédits à l'exportation	-	-
Autres crédits	11 296	38 863
Valeurs non imputées (2)	21 846	16 378
Titres reçus en pension livrée	6 865 916	15 182
Prêts subordonnés	-	-
Opérations de crédit-bail et assimilées	-	-
Opérations à la clientèle avant dépréciations	**89 439 227**	**73 898 408**
Dépréciations relatives aux créances à la clientèle		
► Sur les comptes ordinaires débiteurs	(60 613)	(67 876)
► Sur les crédits à la clientèle	(324 220)	(281 696)
Opérations avec la clientèle	**89 054 394**	**73 548 837**
Dont créances rattachées	131 895	127 300
Dont créances douteuses brutes	363 198	334 129
Dont créances douteuses compromises brutes	443 759	471 343
Dont créances restructurées saines	31 817	29 296

(1) Montant des créances liées aux filiales : 49 980 K€ au 31/12/2019.
(2) Le poste représente essentiellement les créances relatives aux opérations sur mandats.

2.5 Dettes – Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Comptes à régime spécial à vue	86 560 087	85 964 174
Comptes à régime spécial à terme	27 689 113	27 983 277
Dettes rattachées	1 807	1 810
Comptes d'épargne à régime spécial	**114 251 007**	**113 949 261**
Comptes ordinaires créditeurs (1)	70 633 758	65 141 710
Dettes rattachées	8 790	8 887
Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	**70 642 548**	**65 150 597**
Emprunts clientèle financière	1 254 783	821 834
Comptes créditeurs à terme	35 735	49 270
Valeurs données en pension		
Titres et valeurs donnés en pension livrée	2 726 240	3 935 362
Autres sommes dues à la clientèle	379 251	484 341
Dettes rattachées	(667)	(668)
Autres dettes envers la clientèle	**4 395 341**	**5 290 139**
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**189 288 896**	**184 389 998**

(1) dont 228 084 K€ avec les filiales contre 205 581 K€ en 2018.

2.6 Opérations financières – Détail par catégorie

	31.12.2019				
		Titres de			
(en milliers d'euros)	Transaction [1]	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Total
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES					
Valeur de remboursement	1 374 710	5 548 511	20 746 762	-	27 669 983
Primes/décotes résiduelles	-	388 861	852 263	-	1 241 124
Créances rattachées	-	37 809	270 896	-	308 704
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeur nette comptable	**1 374 710**	**5 975 181**	**21 869 920**	**-**	**29 219 811**
Dont titres prêtés	240 261	285 530	1 257 740	-	1 783 531
Dont titres cotés	469 710	5 975 181	21 869 920	-	28 314 811
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE					
Valeur de remboursement	5 275 284	14 646 901	3 825 000	-	23 747 185
Primes/décotes résiduelles	-	148 530	6 626	-	155 156
Créances rattachées	-	76 002	39 755	-	115 757
Dépréciations	-	(9 834)	-	-	(9 834)
Valeur nette comptable	**5 275 284**	**14 861 599**	**3 871 381**	**-**	**24 008 264**
Dont titres prêtés				-	-
Dont titres cotés	1 525 864	14 457 618	3 871 381	-	19 854 863
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					
Valeur brute	-	609 203	-	56 142	665 345
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(16 319)	-	(4 085)	(20 404)
Valeur nette comptable	**-**	**592 884**	**-**	**52 057**	**644 941**
Dont titres prêtés					-
Dont titres cotés		476 610			476 610
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	**6 649 994**	**21 429 663**	**25 741 301**	**52 057**	**53 873 016**

(1) La valeur au bilan des titres de transaction correspond à leur valeur de marché.

Le risque de contrepartie attaché aux titres à revenu fixe est détaillé en note 2.23.1.

Au cours l'exercice 2019, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

La cession de titres de dettes du portefeuille d'investissement ALM réalisée au cours du premier semestre s'inscrit dans le cadre d'un programme d'allongement de la duration des actifs taux fixe afin de compenser celui des dépôts à vue. Elle correspond au contexte dérogatoire prévu par la norme, ne remettant pas en cause l'usage de l'intention « Titres d'investissement ». Les cessions complémentaires réalisées sur le second semestre sont non significatives au regard des seuils de matérialité.

	31.12.2018				
		Titres de			
(en milliers d'euros)	Transaction [1]	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Total
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES					
Valeur de remboursement	1 842 477	4 126 962	18 941 477	-	24 910 916
Primes/décotes résiduelles	-	90 779	477 255	-	568 034
Créances rattachées	-	17 038	307 194	-	324 232
Dépréciations	-	(6 084)	-	-	(6 084)
Valeur nette comptable	**1 842 477**	**4 228 694**	**19 725 927**	**-**	**25 797 097**
dont titres prêtés	136 868	-	289 932	-	426 800
dont titres cotés	1 440 066	4 228 694	19 725 927	-	25 394 687
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE					
Valeur de remboursement	5 483 977	14 177 956	2 043 950	-	21 705 883
Primes/décotes résiduelles	-	29 945	(10 777)	-	19 168
Créances rattachées	-	92 166	45 198	-	137 364
Dépréciations	-	(146 225)	-	-	(146 225)
Valeur nette comptable	**5 483 977**	**14 153 842**	**2 078 371**	**-**	**21 716 190**
dont titres prêtés	-	-	-	-	-
dont titres cotés	1 665 460	13 581 021	2 078 371	-	17 324 852
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					
Valeur brute	-	653 048	-	48 731	701 779
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(23 029)	-	(3 697)	(26 726)
Valeur nette comptable	**-**	**630 019**	**-**	**45 034**	**675 053**
dont titres prêtés	-	-	-	-	-
dont titres cotés	-	289 075	-	-	289 076
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	**7 326 454**	**19 012 554**	**21 804 298**	**45 034**	**48 188 340**

(1) La valeur au bilan des titlres de transaction correspond à leur valeur de marché.

Au cours l'exercice 2018, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

Au cours de l'exercice 2018, une cession de titre d'investissement du portefeuille d'investissement a eu lieu pour un montant non significatif.

2.7 Valeur de marché des opérations financières

	Titres de placement		Titres d'investissement		Titres d'activité de portefeuille	
(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES						
Valeur nette comptable [1]	5 975 181	4 228 694	21 869 920	19 725 927		
Valeur de marché	6 224 419	4 283 240	23 332 656	21 002 093		
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE						
Valeur nette comptable [1]	14 861 599	14 153 842	3 871 381	2 078 371		
Valeur de marché	14 909 150	14 168 365	3 929 125	2 197 425		
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE						
Valeur nette comptable	592 884	630 019			52 058	45 034
Valeur de marché et/ou valeur d'utilité pour les TAP	707 458	648 086			77 681	68 250

(1) Les dépréciations sont calculées en tenant compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés, le cas échéant, en couverture des titres de placement.

2.8 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Bons de caisse	-	-
Dettes rattachées	-	-
Bons de caisse	**-**	**-**
Titres du marché interbancaire	-	-
Certificats de dépôts	10 890 972	8 114 934
Bons à Moyen Terme Négociables et autres Titres de Créances Négociables émis	-	-
Dettes rattachées	(6 978)	(4 553)
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	**10 883 994**	**8 110 380**
Emprunts obligataires et assimilés	3 600 846	1 964 847
Prime d'émissions	(15 465)	(8 521)
Dettes rattachées	18 723	11 445
Emprunts obligataires et assimilés	**3 604 103**	**1 967 771**
Autres dettes représentées par un titre	772 656	296 623
Dettes rattachées	29	-
Autres dettes représentées par un titre	**772 686**	**296 623**
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**15 260 783**	**10 374 774**

2.9 Détail du portefeuille parts dans les entreprises liées

	31.12.2019				31.12.2018			
(en milliers d'euros)	Valeur comptable des titres	Avances	Dépré-ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %	Valeur comptable des titres	Avances	Dépré-ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %
SF2	1 143 909			1 143 909	100,00 %	1 143 909			1 143 909	100,00 %
La Banque Postale Leasing & Factoring	220 000			220 000	100,00 %	220 000			220 000	100,00 %
BPE	157 626			157 626	100,00 %	157 626			157 626	99,99 %
LBP Home Loan SFH	210 004			210 004	100,00 %	210 004			210 004	100,00 %
LBP Financement	376 000			376 000	35,00 %					
LBP Collectivités Locales	650			650	65,00 %	650			650	65,00 %
LBP Prévoyance	291 635			291 635	50,00 %	291 635			291 635	50,00 %
Ma French Bank	228 000			228 000	99,99 %	228 000			228 000	99,99 %
SOFIAP	37 754			37 754	66,00 %	37 754			37 754	66,00 %
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AVANCES CONSOLIDABLES	**2 665 578**			**2 665 578**		**2 289 577**			**2 289 577**	
Dont participations cotées										

2.10 Détail du portefeuille des participations et autres titres détenus à long terme

	31.12.2019					31.12.2018				
(en milliers d'euros)	Valeur comptable des titres	Avances	Dépré-ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %	Valeur comptable des titres	Avances	Dépré-ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %
Certificats d'association	154 988			154 988		122 325			122 325	
BPI France Financement	4 008			4 008	NS	4 008			4 008	NS
Transactis	11 574			11 574	50,00 %	2 474			2 474	50,00 %
STET	6 917			6 917	5,01 %	6 917			6 917	5,01 %
Visa Inc.	13 458			13 458	NS	13 204			13 204	NS
Ezyness	11 200		(11 200)		100,00 %	5 200		(2 001)	3 199	100,00 %
Domiserve	15 000			15 000	100,00 %	15 000			15 000	100,00 %
KKBB	44 600		(15 100)	29 500	100,00 %	39 600		(15 600)	24 000	100,00 %
Autres	3 757			3 757		3 683			3 683	
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	**265 502**		**(26 300)**	**239 202**		**212 411**		**(17 601)**	**194 810**	
Dont titres cotés										

2.11 Détail des immobilisations

	01.01.2019	Variation			31.12.2019			31.12.2018		
(en milliers d'euros)	Montant Brut	Entrées	Transfert	Sorties	Montant Brut	Amor-tissements et dépréciations cumulés	Montant Net	Montant Brut	Amor-tissements et dépréciations cumulés	Montant Net
Terrains	-	-			-	-	-	-	-	-
Constructions [1]	375 723	-			375 723	-	375 723	375 723	-	375 723
Autres Immobilisations d'exploitation	669 312	41 188	(559)	(34 415)	675 526	(531 948)	143 579	669 312	(512 552)	156 760
Immobilisations corporelles	**1 045 036**	**41 188**	**(559)**	**(34 415)**	**1 051 250**	**(531 948)**	**519 303**	**1 045 036**	**(512 552)**	**532 483**
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Concessions, licences, brevets	306 750	18 928	486	(1 286)	324 878	(271 759)	53 119	306 750	(250 087)	56 663
Autres immobilisations incorporelles	1 282 418	182 661	73	(8)	1 465 144	(846 831)	618 313	1 282 418	(755 336)	527 082
Immobilisations incorporelles	**1 589 168**	**201 589**	**559**	**(1 294)**	**1 790 022**	**(1 118 590)**	**671 432**	**1 589 168**	**(1 005 423)**	**583 745**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**2 634 204**	**242 777**	**-**	**(35 709)**	**2 841 272**	**(1 650 537)**	**1 190 734**	**2 634 204**	**(1 517 975)**	**1 116 229**

(1) Ce poste est constitué des montants de participations dans les SCI CRSF et SCI Tertiaire Saint Romain conformément aux préconisations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 2007.

2.12 Détail des comptes de régularisation et autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Charges constatées d'avance	51 088	40 331
Produits à recevoir sur dérivés	323 458	295 814
Autres produits à recevoir	362 341	339 382
Réévaluation des instruments dérivés et de change	241	21
Comptes d'encaissement	2 703	4 950
Autres comptes de régularisation	610 907	663 811
Comptes de régularisation	**1 350 739**	**1 344 310**
Instruments conditionnels achetés	48 969	21 286
Gestion collective des Livrets de développement durable	-	-
Dépôts de garantie versés (1)	725 945	647 001
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	677	8 094
Créances rattachées	784	386
Autres actifs (2)	927 781	852 441
Dépréciations	(23 920)	(11 246)
Actifs divers	**1 680 235**	**1 517 962**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**3 030 973**	**2 862 271**

(1) Dont 25 000 K€ avec les filiales.
(2) Dont 49 787 K€ avec les filiales.

2.13 Détail des comptes de régularisation et autres passifs

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Produits constatés d'avance	491 720	482 776
Charges à payer sur dérivés	280 836	294 697
Réévaluation des instruments dérivés et de change		340
Autres comptes de régularisation (1)	1 468 854	1 526 056
Comptes de régularisation	**2 241 411**	**2 303 868**
Instruments conditionnels vendus	49 249	21 639
Dettes de titres		
Créditeurs divers (2)	1 928 429	1 727 571
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	7 748	6 724
Dettes rattachées	1 313	965
Passifs divers	**1 986 739**	**1 756 899**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**4 228 150**	**4 060 767**

(1) Ce poste représente notamment les comptes de régularisation d'opérations de moyens de paiement des centres financiers.
(2) Dont 116 315 K€ avec des filiales.

2.14 Détail des provisions passif

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Autres variations	31.12.2019
Provisions pour retraites et autres engagements sociaux	37 620	7 300	(3 697)	(3 149)	-	38 074
Provisions Épargne logement	251 900	-	(68 600)	-	-	183 300
Autres provisions	250 546	212 833	(54 986)	(57 450)		350 942
Provisions (hors risque de contrepartie)	**540 066**	**220 132**	**(127 283)**	**(60 600)**	**-**	**572 316**
Engagements par signature	-	-	-	-	-	
Provisions sur engagements de garantie	7 893	17 001		(21 223)		3 670
Provisions sur engagements de financement	22 113	17 505		(27 276)		12 342
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**30 006**	**34 506**	**-**	**(48 500)**	**-**	**16 012**
PROVISIONS	**570 072**	**254 638**	**(127 283)**	**(109 099)**	**-**	**588 328**

2.15 Détail de l'optionalité épargne logement

Génération (en millions d'euros)	Encours collectés	Crédits octroyés au titre des PEL et CEL	Provision 2019	Provision 2018	Variation de provision
+ de 10 ans	8 212		73	68	6
4 à 10 ans	16 841		89	126	(36)
- 4 ans	2 004		9	38	(30)
Total PEL	**27 057**	**16**	**171**	**232**	**(60)**
Total CEL	**4 265**	**110**	**12**	**20**	**(8)**
TOTAL GÉNÉRAL	**31 322**	**126**	**183**	**252**	**(69)**

2.16 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date échéance	Taux	Devise origine	31.12.2019	31.12.2018
Dettes subordonnées remboursables	30/11/2010	30/11/2020	4,375 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables	23/04/2014	23/04/2026	2,750 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables	19/11/2015	19/11/2027	2,750 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables	09/06/2016	09/06/2028	3,000 %	EUR	500 000	500 000
Dettes subordonnées remboursables	05/10/2016	05/10/2028	2,250 %	EUR	100 000	100 000
Dettes subordonnées remboursables	16/01/2017	09/06/2028	3,000 %	EUR	150 000	150 000
Dettes subordonnées perpétuelles (1)	13/12/2013	NA	8,000 %	EUR		800 000
Dettes subordonnées perpétuelles (2)	14/11/2019	NA	3,875 %	EUR	750 000	
Intérêts et assimilés					20 347	24 422
TOTAL					**3 770 347**	**3 824 422**

(1) La Banque Postale a augmenté ses capitaux propres de 800 M€ suite à la conversion en actions des obligations AT1 émises en 2013 et intégralement détenues par La Poste.
(2) La Banque Postale a émis le 14 novembre 2019 sa première obligation « Additional Tier 1 » pour un montant de 750 millions d'euros.

2.17 Détail des opérations avec des établissements de crédit et avec la clientèle par durée restant à courir

(en milliers d'euros)	Int. Courus	< = 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31.12.2019
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	14 903	70 484 052	4 100 256	11 046 294	5 671 805	91 317 309
Créances sur la clientèle	131 936	8 593 654	6 623 284	23 799 018	49 906 503	89 054 394
Portefeuilles de titres (transaction, placement et investissement)						
Effets publics et valeurs assimilées	**285 085**	**513 120**	**3 546 948**	**7 414 103**	**17 460 556**	**29 219 810**
Obligations et autres titres à revenu fixe	**88 248**	**1 340 199**	**5 279 240**	**10 176 851**	**7 123 726**	**24 008 263**
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	63 027	28 756 680	2 327 968	5 644 244	7 213 000	44 004 919
Dettes envers la clientèle	10 808	189 160 596	-	117 493	-	189 288 896
Dettes représentées par un titre						
Emprunts obligataires	**18 723**	**73 550**	**105 483**	**978 316**	**2 428 031**	**3 604 103**
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	**(6 976)**	**8 208 103**	**2 668 516**	**14 350**	**-**	**10 883 994**
Autres dettes représentées par un titre	**29**	**-**		**50 600**	**722 056**	**772 686**
Dettes subordonnées	20 347		750 000		3 000 000	3 770 347
HORS BILAN						
Engagements de financement donnés	-	14 679 878	4 387 169	4 536 873	1 420 491	25 024 412
Engagements de garantie donnés	-	1 021 278	1 803 730	3 666 940	15 852	6 507 800

2.18 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Fonds pour risques bancaires généraux	Capital	Prime d'émission et d'apport	Réserves légales	Autres réserves et report à nouveau	Résultat social	Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	Total des capitaux propres sociaux
Capitaux propres au 31 décembre 2015	**22 000**	**4 046 408**	**16 719**	**159 974**	**888 193**	**478 261**	**5 589 555**	**5 611 556**
Affectation du résultat N-1				23 913	454 348	(478 261)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(318 083)		(318 083)	(318 083)
Reprise provision réglementée					(2)			
Résultat N						564 066	564 066	564 066
Capitaux propres au 31 décembre 2016	**22 000**	**4 046 408**	**16 719**	**183 887**	**1 024 456**	**564 066**	**5 835 539**	**5 857 539**
Affectation du résultat N-1				28 203	535 863	(564 066)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(312 101)		(312 101)	(312 101)
Reprise provision réglementée								
Résultat N						553 183	553 183	553 183
Capitaux propres au 31 décembre 2017	**22 000**	**4 046 408**	**16 719**	**212 091**	**1 248 218**	**553 183**	**6 076 618**	**6 098 618**
Affectation du résultat N-1				27 659	525 524	(553 183)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(343 769)		(343 769)	(343 769)
Reprise provision réglementée								
Résultat N						124 893	124 893	124 893
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**22 000**	**4 046 408**	**16 719**	**239 752**	**1 429 973**	**124 893**	**5 857 743**	**5 879 743**
Affectation du résultat N-1				6 245	118 648	(124 893)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(326 527)		(326 527)	(326 527)
Augmentation de capital [(1)]		585 247	214 753				800 000	800 000
Reprise provision réglementée								
Résultat N						288 929	288 929	288 929
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**22 000**	**4 631 654**	**231 473**	**245 996**	**1 222 094**	**288 929**	**6 620 144**	**6 642 146**

(1) Le 27 mai 2019, La Banque Postale a procédé à une augmentation de capital de 800 000 K€ par la conversion de la Dette subordonnée Tier 1 (obligations convertibles en action). 5 089 102 actions nouvelles ont été émises pour une augmentation en nominal de 585 247 K€. Le capital social de LBP SA se trouve ainsi porté de 4 046 408 K€ à 4 631 654 K€.

2.19 Détail des opérations de change

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Opérations de change comptant :		
euros achetés non encore reçus	223 080	10 707
devises achetées non encore reçues	-	525 900
Opérations de prêts/emprunts :		
Opérations de change à terme :		
euros à recevoir contre devises à livrer	920 232	1 593 117
devises à recevoir contre euros à livrer	6 486 901	5 192 012
Report/déport non couru :		
à recevoir	35 240	23 067
à payer	4 398	6 131

2.20 Détail des instruments financiers à terme

	31.12.2019					
	Opérations de gestion de positions		Opérations de macro couverture		Opérations de micro couverture	
(en milliers d'euros)	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	**44 088 230**	**139 700**	**29 077 707**	**85 549**	**23 842 245**	**180 456**
Marchés organisés	**1 008 334**	**1 314**				
Contrats de taux	1 008 334	1 314				
Autres contrats						
Marchés gré à gré	**43 079 896**	**138 386**	**29 077 707**	**85 549**	**23 842 245**	**180 456**
Swaps de taux	35 721 403	62 665	29 077 707	85 549	23 704 748	189 382
FRA						
Autres contrats	7 358 493	75 721			137 497	(8 926)
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**22 619 724**	**272 745**				
Marchés organisés						
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	**22 619 724**	**272 745**				
Caps, floors	18 309 324	(3 203)				
Swaptions	310 000	808				
Options de change						
Dérivés de crédit	3 709 663	(15 598)				
Autres options	290 738	290 738				

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers à terme d'une catégorie à l'autre.

	31.12.2018					
	Opérations de gestion de positions		Opérations de macro couverture		Opérations de micro couverture	
(en milliers d'euros)	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	**35 961 022**	**(16 717)**	**21 654 469**	**67 423**	**20 185 944**	**60 348**
Marchés organisés	**1 962 961**	**2 213**				
Contrats de taux	1 962 961	2 213				
Autres contrats						
Marchés gré à gré	**33 998 061**	**(18 930)**	**21 654 469**	**67 423**	**20 185 944**	**60 348**
Swaps de taux	27 573 007	2 264	21 654 469	67 423	18 364 150	50 092
FRA						
Autres contrats	6 425 054	(21 194)			1 821 794	10 256
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**10 692 591**	**449 149**				
Marchés organisés						
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	**10 692 591**	**449 149**				
Caps, floors	8 313 198	(1 310)				
Swaptions	120 000	(76)				
Options de change						
Dérivés de crédit	1 798 197	(10 662)				
Autres options	461 197	461 197				

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers à terme d'une catégorie à l'autre.

2.21 Risques de contrepartie relatifs aux instruments financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque La Banque Postale a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan de La Banque Postale ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les comptes de La Banque Postale. Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition de La Banque Postale au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

2019 Actif

	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) - (e)
				Montants non compensés			
(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Instruments financiers	Collatéral cash reçu	Titres reçus non comptabilisés au bilan	Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	2 421 134		2 421 134	1 199 110	1 085 594		136 430
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	12 873 706	4 115 761	8 757 946	687 719	57 132	8 006 313	6 782
Autres actifs financiers	4 782		4 782	1 314			3 468
TOTAL	**15 299 622**	**4 115 761**	**11 183 861**	**1 888 143**	**1 142 726**	**8 006 313**	**146 680**

2019 Passif

	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) - (e)
				Montants non compensés			
(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Instruments financiers	Collatéral cash versé	Titres donnés non comptabilisés au bilan	Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	1 361 776		1 361 776	1 199 110	150 549		12 116
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	32 207 783	4 115 761	28 092 022	687 477	1 919 272	25 469 656	15 617
Autres passifs financiers							
TOTAL	**33 569 559**	**4 115 761**	**29 453 798**	**1 886 587**	**2 069 821**	**25 469 656**	**27 734**

2018 Actif

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des actifs financiers	(b) Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Actifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés – Instruments financiers	(d) Montants non compensés – Collatéral cash reçu	(e) Titres reçus non comptabilisés au bilan	(f) = (c) – (d) - (e) Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	1 665 515	-	1 665 515	638 551	961 426		65 539
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	5 906 969	5 226 311	680 658	264 406	-	416 228	24
Autres actifs financiers	5 208	-	5 208	2 896	-		2 312
TOTAL	**7 577 692**	**5 226 311**	**2 351 381**	**905 853**	**961 426**	**416 228**	**67 875**

2018 Passif

(en milliers d'euros)	(a) Valeur comptable brute des actifs financiers	(b) Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	(c) = (a) – (b) Actifs financiers présentés en net	(d) Montants non compensés – Instruments financiers	(d) Montants non compensés – Collatéral cash reçu	(e) Titres reçus non comptabilisés au bilan	(f) =2 (c) – (d) - (e) Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	878 483		878 483	638 551	216 269		23 663
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	23 779 099	5 226 311	18 552 788	263 619	36 192	18 237 371	15 607
Autres passifs financiers							
TOTAL	**24 657 582**	**5 226 311**	**19 431 271**	**902 170**	**252 461**	**18 237 371**	**39 270**

2.22 Détail des instruments financiers par maturité

(en milliers d'euros)	31.12.2019 < = 1an	31.12.2019 1 à 5 ans	31.12.2019 > 5ans	31.12.2019 Total	31.12.2018 < = 1an	31.12.2018 1 à 5 ans	31.12.2018 > 5ans	31.12.2018 Total
OPÉRATIONS FERMES	**26 600 897**	**41 361 111**	**29 046 174**	**97 008 182**	**19 184 578**	**27 896 584**	**30 720 271**	**77 801 433**
Contrats de taux	1 008 334			1 008 334	1 788 288	174 672		1 962 961
Contrats d'indices								
Swaps de taux	19 124 392	40 442 307	28 937 159	88 503 858	10 253 963	26 677 367	30 660 295	67 591 624
FRA								
Autres contrats	6 468 170	918 804	109 015	7 495 990	7 142 327	1 044 545	59 976	8 246 848
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**1 100 550**	**17 346 602**	**4 172 572**	**22 619 725**	**1 828 820**	**7 819 785**	**1 043 987**	**10 692 592**
Caps, floors	900 500	13 289 646	4 119 178	18 309 324	1 422 700	5 931 588	958 910	8 313 198
Swaptions	30 000	280 000		310 000	30 000	90 000		120 000
Options de change								
Dérivés de crédit		3 709 663		3 709 663		1 798 197		1 798 197
Autres options	170 050	67 294	53 394	290 738	376 120		85 077	461 197

2.22.1 Risque de crédit

(en milliers d'euros)	Encours bruts sains	Encours bruts douteux non compromis	Encours bruts douteux compromis	Brut 31.12.2019	Brut 31.12.2018
Créances sur les établissements de crédit	91 317 310			91 317 310	106 657 390
Créances sur la clientèle	88 654 005	341 463	443 759	89 439 227	73 898 408
Dont Comptes à vue débiteurs	***580 778***	***9 662***	***61 033***	***651 472***	***771 382***
Dont Prêts à la clientèle financière	**347 545**	**47**		**347 592**	**343 639**
Dont Crédits de trésorerie	**1 101**	**2 097**	**366**	**3 565**	**4 814**
Dont Crédits à l'habitat	**57 978 981**	**234 997**	**369 413**	**58 583 391**	**55 344 779**
Dont Crédits aux personnes morales	**14 530 347**	**93 719**	**1 724**	**14 625 790**	**10 309 567**
Dont Crédits au secteur public local	**8 327 491**	**868**		**8 328 360**	**7 053 804**
Dont Crédits à l'exportation					
Dont Autres crédits		**73**	**11 223**	**11 296**	**38 863**
Portefeuille de titres à revenu fixe [1]	24 008 264			24 008 264	21 716 190
Effets publics	29 219 811			29 219 811	25 797 097
Engagements de financement et de garantie donnés	31 503 664	15 657	12 890	31 532 211	30 232 204
TOTAL	**264 703 053**	**357 121**	**456 649**	**265 516 823**	**258 301 289**

(1) Hors effets publics.

2.22.2 Provisions pour risque de contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2019
Créances sur les établissements de crédit et assimilées					
Créances sur la clientèle	349 572	448 915	(413 653)	-	384 834
Dont comptes ordinaires débiteurs	**67 876**	**58 003**	**(65 266)**		**60 614**
Dont Prêts à la clientèle financière	**919**	**1 421**	**(919)**		**1 421**
Dont Crédits de trésorerie	**1 558**	**2 588**	**(2 096)**		**2 050**
Dont Crédits à l'habitat	**230 400**	**294 521**	**(291 697)**		**233 224**
Dont Crédits PMO	**9 878**	**92 034**	**(25 985)**		**75 928**
Dont Crédits SPL	**86**	**347**	**(59)**		**374**
Dont Crédits à l'exportation	**-**				**-**
Dont Autres crédits	**38 855**	**-**	**(27 632)**		**11 223**
Actifs divers	11 246	17 194	(4 520)		23 920
Portefeuille de placement (Titres à revenu fixe)					
Portefeuille d'investissement					
Total titres à revenu fixe					
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs [1]	**360 817**	**466 109**	**(418 174)**	**-**	**408 752**
Risques d'exécution d'engagement par signature					-
Autre provisions pour risque de contrepartie					-
Provisions sur engagements de garantie	7 893	17 001	(21 223)		3 670
Provisions sur engagements de financement	22 113	17 505	(27 276)		12 343
Provisions inscrites au passif	**30 006**	**34 506**	**(48 499)**	**-**	**16 013**
TOTAL DÉPRÉCIATIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE	**390 823**	**500 615**	**(466 673)**	**-**	**424 765**
(1) Dont dépréciations inscrites en réduction d'actifs.					
Encours bruts sains	67 471	123 420	(98 210)		92 681
Encours bruts douteux non compromis	59 175	158 817	(110 003)		107 988
Encours bruts douteux compromis	234 171	183 590	(209 677)		208 083

NOTE 3 RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	2 499	4 591
Intérêts sur comptes et prêts	1 167 968	1 160 058
Intérêts négatifs sur emprunts à vue et à terme	3 413	3 397
Intérêts sur valeurs reçues en pension	-	-
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	11 419	12 491
Intérêts négatifs sur titres donnés en pension livrée	120 554	88 719
Autres intérêts et produits assimilés	15	2 397
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	**1 305 869**	**1 271 655**
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(4 597)	(2 990)
Intérêts sur emprunts à vue et à terme	(128 996)	(110 048)
Intérêts négatifs sur comptes et prêts	(64 478)	(73 112)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	(2 880)	(586)
Intérêts négatifs sur titres reçus en pension livrée	(12 613)	(4 128)
Autres intérêts et charges assimilées	(71)	(1 605)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	**(213 635)**	**(192 470)**

Les produits d'intérêts sur comptes et prêts comprennent la rémunération des fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette rémunération couvre les intérêts versés aux déposants figurant au poste « Intérêts et charges assimilés avec la clientèle » et le complément de rémunération perçu par La Banque Postale.

3.2 Intérêts sur opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	36 433	40 804
Intérêts sur créances commerciales et crédits à la clientèle	-	-
Intérêts sur crédits de trésorerie	36 481	16 411
Intérêts sur crédits à l'équipement	85 895	60 609
Intérêts sur crédits habitat	1 077 767	1 089 908
Autres intérêts	71 604	81 371
Intérêts sur autres prêts et valeurs reçues en pension	3	0
Intérêts négatifs sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension	4 318	3 192
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	148	0
Intérêts négatifs sur titres donnés en pension livrée	12 598	14 413
Autres intérêts et produits assimilés (1)	92 496	46 244
Intérêts douteux	27 558	22 537
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**1 445 302**	**1 375 490**
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(19 545)	(20 331)
Intérêts sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension	(5 347)	(6 128)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	-	-
Intérêts négatifs sur titres reçus en pension livrée	(9 535)	(5)
Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	(1 333 591)	(1 344 007)
Autres intérêts et charges assimilées	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**(1 368 018)**	**(1 370 471)**

(1) dont 68 600 K€ correspondent à la reprise de la provision pour épargne logement en 2019 contre 41 600 K€ en 2018.

3.3 Intérêts sur titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Intérêts et produits assimilés sur titres de placement	253 316	200 532
Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	531 469	576 964
Autres intérêts et produits assimilés	166 232	133 413
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	**951 016**	**910 909**
Intérêts sur certificats de dépôts négociables et bons à moyen terme négociables	(68 111)	(42 994)
Intérêts et charges sur emprunts obligataires	(55 840)	(31 935)
Autres charges d'intérêts	(161 313)	(105 055)
Intérêts sur dettes subordonnées	(127 104)	(161 868)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	**(412 368)**	**(341 851)**

3.4 Autres intérêts et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Produits sur instrument de cours de change	-	-
Produits sur instrument de taux	209 555	266 929
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILES	**209 555**	**266 929**
Charges sur instrument de cours de change	-	-
Charges sur instrument de taux	(47 653)	(79 753)
AUTRES INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	**(47 653)**	**(79 753)**

3.5 Revenu des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Revenus des actions et autres titres à revenu variable	16 888	6 205
Revenus des titres de l'activité de portefeuille	3 796	12 754
Revenus des participations	232 208	225 986
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	**252 892**	**244 946**

3.6 Commissions

	31.12.2019		31.12.2018	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie et interbancaires	56 110	(4 570)	85 850	(3 204)
Opérations avec la clientèle	799 330	(56 805)	861 502	(58 026)
Opérations sur titres	-	(5 337)	-	(4 762)
Opérations sur instruments financiers à terme	-	(446)	-	(297)
Prestations de services financiers	1 575 556	(200 232)	1 581 234	(193 628)
Opérations de change	-	-	-	-
Autres commissions	40 487	-	42 977	-
COMMISSIONS	**2 471 483**	**(267 390)**	**2 571 563**	**(259 917)**

3.7 Résultats sur opérations de portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Résultat sur opérations sur titres de transaction	(3 536)	(12 947)
Résultat sur opérations sur instruments de change	(2 432)	124 670
Résultat sur opérations sur instruments financiers à terme	(206 719)	(34 134)
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	**(212 687)**	**77 588**

3.8 Résultats sur opérations de portefeuilles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Résultat de cession des titres de placement	171 300	180 666
Autres produits et charges sur titres de placement	-	-
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de placement et résultat sur opérations de couverture liées	135 558	(150 152)
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de placement	**306 859**	**30 514**
Résultat de cession des titres de l'activité de portefeuille	0	-
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de l'activité de portefeuille	(489)	(2 465)
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de portefeuille	**(489)**	**(2 465)**
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	**306 369**	**28 049**

3.9 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	31.12.2019		31.12.2018	
(en milliers d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Produits**	**Charges**
Charges refacturées, produits rétrocédés et transferts de charges	24 686	-	27 172	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	10 069	(50 185)	7 487	(50 091)
Dotations/reprises aux provisions autres produits et charges d'exploitation	13 121	(9 297)	50 455	(13 393)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**47 875**	**(59 483)**	**85 114**	**(63 484)**
MONTANT NET DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**(11 607)**		**21 631**	

3.10 Frais de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Salaires et traitements	(238 965)	(220 777)
Retraites	(15 308)	(23 867)
Charges sociales	(97 847)	(86 081)
Intéressement et participation	(14 834)	(7 686)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(29 079)	(28 250)
Autres frais	(14 485)	(10 868)
FRAIS DE PERSONNEL	**(410 517)**	**(377 530)**
Montant des jetons de présence versés aux administrateurs	421	375

La rémunération versée sur l'exercice aux membres du Directoire au titre de l'exercice s'élève à 1 857 K€.

Aucun membre du Directoire ne bénéficie d'engagements en matière de retraite complémentaire.

Aucune autre opération n'a été conclue avec les membres du Directoire à des conditions qui ne soient pas courantes.

3.11 Effectifs

	31.12.2019	31.12.2018
Personnel fonctionnaire	501	514
Personnel non fonctionnaire	2 682	2 493
TOTAL EFFECTIF (1)	**3 182**	**3 007**
Cadre	2 822	2 677
Non Cadre	361	330
TOTAL EFFECTIF (1)	**3 182**	**3 007**

(1) Effectif en équivalent agent année fin de période.

3.12 Autres charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Impôts et taxes	(21 879)	(22 195)
Redevances de crédit-bail	-	-
Loyers, charges locatives	(114 390)	(109 657)
Honoraires	(165 006)	(136 876)
Autres charges d'exploitation [1]	(3 451 033)	(3 482 252)
AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(3 752 308)**	**(3 750 981)**

(1) Cette rubrique comprend notamment les charges liées aux conventions de services entre La Poste et La Banque Postale pour 2 790 253 K€.

3.13 Refacturations

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Refacturations à l'euro l'euro charges de personnel [1]	35 515	26 072
Refacturations à l'euro l'euro frais généraux hors charges de personnel	102 948	84 184
REFACTURATIONS	**138 463**	**110 256**

(1) Dont la refacturation des bi-appartenants pour 4 545 K€ auprès de La Poste.

3.14 Dotations aux amortissements et aux dépréciations

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	(167 607)	(157 062)
Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation corporelles	**(53 154)**	**(51 439)**
Dont dotations aux amortissements des* immobilisations *d'exploitation incorporelles	**(114 453)**	**(105 623)**
Reprises d'amortissements des immobilisations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux amortissements	**(167 607)**	**(157 062)**
Dotations aux dépréciations des immobilisations d'exploitation	-	-
Reprises sur dépréciations des immobilisations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux dépréciations	**-**	**-**
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	**(167 607)**	**(157 062)**

3.15 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Dotations aux dépréciations pour		
Clientèle et établissements de crédit	(490 274)	(591 974)
Engagements par signature	-	-
Débiteurs divers	(6 252)	(1 711)
Dotations aux dépréciations	**(496 526)**	**(593 684)**
Reprises sur dépréciations pour		
Clientèle et établissements de crédit	462 247	512 341
Engagements par signature	-	-
Débiteurs Divers	3 786	1 450
Reprises sur dépréciations	**466 032**	**513 791**
Pertes et récupérations		
Pertes sur engagements par signature	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	(54 261)	(56 386)
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par dépréciations	(19 601)	(19 712)
Récupération sur créances amorties	4 339	4 926
Pertes et récupérations	**(69 523)**	**(71 172)**
COÛT DU RISQUE	**(100 016)**	**(151 065)**

Les mouvements de dépréciations liées à un risque de contrepartie sont détaillés en note 2.22.2.

3.16 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Gains ou pertes sur cession des immobilisations corporelles	(105)	(309)
Gains ou pertes sur cession des immobilisations incorporelles	(6)	(6)
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	**(111)**	**(315)**
Gains ou pertes sur cession des titres d'investissement et autres titres détenus à long terme	321 573	-
Dotations/reprises sur dépréciations	(8 699)	(17 601)
Dont solde en bénéfice ou perte des opérations sur titres d'investissement et autres TDLT	(8 699)	(17 601)
Gains ou pertes des opérations sur titres de participation et autres titres détenus à long terme	**312 874**	**(17 601)**
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	**312 763**	**(17 916)**

3.17 Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Impôt sur les sociétés	(140 977)	(5 108)
CHARGE D'IMPÔT	**(140 977)**	**(5 108)**
Déficits reportables	-	-

NOTE 4 INFORMATIONS SUR L'AUDIT DES COMPTES

2019

	Commissaires aux comptes de La Banque Postale			
	PricewaterhouseCoopers Audit		KPMG	
(**montants TTNR,** en milliers d'euros)	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	**597**	**94 %**	**600**	**81 %**
Services autres que la certification des comptes (1)	**40**	**6 %**	**141**	**19 %**
TOTAL	**637**	**100 %**	**742**	**100 %**

(1) Lettre de confort relative à la mise à jour du *Base Prospectus* afférent au programme d'émission de La Banque Postale S.A. (mars 2019) et trois lettres de confort relatives à des émissions (avril 2019, juillet 2019 et novembre 2019).

NOTE 5 INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

L'ensemble des transactions effectuées par La Banque Postale avec des parties liées ont été conclues aux conditions normales de marché.

NOTE 6 DÉTAIL DES IMPLANTATIONS DANS LES TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La Banque Postale n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantations dans les territoires fiscalement non coopératifs en application de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 7 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR LA BANQUE POSTALE AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers d'euros)	SF2 [1]	SCI Tertiaire Saint Romain [2]	SCI CRSF MÉTRO-POLE [3]	SCI CRSF DOM [4]	BPE [5]	LBP Home Loan SFH [6]	Ma French Bank [7]
Numéro SIREN	424 176 238	478 301 286	445 061 369	445 047 442	384 282 968	522 047 570	828 624 759
Capital	1 053 574	64 002	256 412	2 333	102 411	210 000	228 000
Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	536 238	4 268	24 117	596	28 142	2 205	(11 853)
Quote-part du capital détenue (Pourcentage)	100 %	99,99 %	99,99 %	99,94 %	100 %	100 %	99,99 %
Valeur comptable des titres détenus							
▶ Brute	1 143 909	117 000	256 392	2 332	157 626	210 004	228 000
▶ Nette	1 143 909	117 000	256 392	2 332	157 626	210 004	228 000
Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	-	49 977	-	-	2 761 844	25 000	-
Montant des cautions et avals donnés par société	-	-	-	-	62 192	15 784 098	-
Chiffres d'affaires* hors taxes du dernier exercice clos	191	13 860	42 676	589	98 117	4 122	(2)
Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	194 917	4 276	10 934	(851)	14 271	1 923	(11 849)
Dividendes encaissés par la Société au cours du dernier exercice	181 442	-	10 948	-	13 480	-	-
Observations	Holding	Société de location de biens immobiliers	Société de location de biens immobiliers	Société de location de biens immobiliers	Banque	Société de conseil en services financiers	Banque

Sont présentées dans ce tableau les sociétés dont la valeur comptable est supérieure à 2 M€ (seuil inférieur à 1 % du capital social de La Banque Postale).

(1) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(2) 35-39, boulevard Romain Rolland 75014 PARIS.
(3) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(4) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(5) 62 rue du Louvre, 75002 PARIS.
(6) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(7) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.

* Selon l'activité de la filiale, est présenté le chiffre d'affaires si c'est une société commerciale et le produit net bancaire si c'est une Banque ou une société financière.

Domiserve [8]	La Banque Postale Leasing & Factoring [9]	SOFIAP [10]	Ezyness [11]	LBP Prévoyance [12]	KissKiss BankBank [13]	TRANSACTIS [14]	LBP Financement [15]
797 829 983	514 613 207	391 844 214	522 058 544	419 901 269	512 211 004	479 874 257	487 779 035
50	220 000	60 138	5 200	5 202	5	4 948	2 200
977	(8 193)	30 600	(4 140)	265 868	4 520	18	708 615
100 %	100,00 %	66,00 %	100,00 %	50,00 %	100,00 %	50,00 %	35,00 %
15 000	220 000	37 754	11 200	291 635	44 600	11 574	376 000
15 000	220 000	37 754	-	291 635	29 500	11 574	376 000
-	10 542 907	2 248 562	-	2	5 009	11 875	5 539 705
-	4 045 779	148 811	-		-	-	
1 044	49 956	20 803	71	537 833	2 672	127 208	265 077
197	13 064	1 843	(3 602)	65 297	(2 358)	43	83 553
-	0	0	0	26 119	0	0	
Chèque emploi service universel	Société financière	Société financière	Société de conseil en services financiers	Société d'assurance	Société de financement collaboratif	Activité des Services financiers – Holding	Activité de distribution de crédits

(8) 106 avenue Marx Dormoy 92120 Montrouge.
(9) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(10) 7 r Pierre Levée 75011 PARIS.
(11) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.
(12) 10 Place de Catalogne 75014 PARIS.
(13) 34 rue de Paradis 75010 Paris.
(14) 33, places des Corolles – Tour Europe La Défense II - 92400 Courbevoie.
(15) 1 - 3 avenue François Mitterrand 93200 Saint Denis.

NOTE 8 LA BANQUE – TABLEAU DES RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2015	2016	2017	2018	2019
SITUATION FINANCIÈRE					
Capital social	4 046 407 595	4 046 407 595	4 046 407 595	4 046 407 595	4 631 654 325
Nombre d'actions	35 186 153	35 186 153	35 186 153	35 186 153	40 275 255
RÉSULTAT GLOBAL					
Chiffre d'affaires*	7 378 305 936	7 110 660 813	7 284 155 033	6 909 831 901	6 564 988 235
Résultat avant charges d'impôts société, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	960 973 920	630 611 923	755 347 375	550 101 422	508 222 820
Impôts sur les bénéfices	(258 926 682)	(76 357 888)	(187 745 716)	(5 107 654)	(140 976 863)
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	478 260 808	564 066 406	553 183 004	124 893 058	288 928 951
Bénéfice distribué (proposition)	318 082 823	312 101 177	343 768 715	326 527 500	351 200 224
RÉSULTAT RÉDUIT À UNE ACTION					
Résultat après charges d'impôts société, avant dotations aux amortissements et provisions	19,95	15,72	15,72	15,49	9,12
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	13,59	16,03	15,72	3,55	7,17
Bénéfice distribué (proposition)	9,04	8,87	9,77	9,28	8,72
PERSONNEL					
Effectif moyen	2 473	2 526	2 713	2 957	3 169
Montant de la masse salariale	161 840 302	163 848 588	176 181 220	196 013 751	212 626 297
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, *etc*..)	82 518 567	89 710 337	94 860 267	96 949 126	112 332 165

* Il s'agit de l'ensemble des produits d'exploitation bancaire (les résultats des opérations financières sont pris pour leur montant net).

LA BANQUE POSTALE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 6 585 350 218 euros
Siège social : 115 rue de Sèvres 75275 Paris cedex 06
421 100 645 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Deuxième résolution (*Affectation du résultat)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 1 198 641 774,38 euros composé de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	288 928 950,83€
- Dotation à la réserve légale :	- 14 446 447,54 €
+ Report à nouveau antérieur :	924 159 271,09 €
Bénéfice distribuable :	**1 198 641 774,38 €**

et décide de l'affecter de la manière suivante :

. au titre de dividende :	0 €
. au report à nouveau :	1 198 641 774,38 €
Total :	**1 198 641 774,38 €**

Rappel des dividendes versés au cours des trois dernières années :

Exercice	Nombre d'actions	Montant distribué	Par action
2016	35 186 153	312 101 177.11 €	8.87 €
2017	35 186 153	343 768 714.81 €	9.77 €
2018	35 186 153	326 527 499.84 €	9.28 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme
Dominique Orlando
Secrétaire des instances

LA BANQUE POSTALE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 4 631 654 325 euros
Siège social : 115 rue de Sèvres, 75275 Paris cedex 06
421 100 645 RCS Paris

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES DE L'EXERCICE 2019

Au cours de l'année 2019, le Conseil de surveillance a exercé, dans le respect des dispositions légales et statutaires, les vérifications et contrôles qu'il a estimés nécessaires dans le cadre de sa mission de surveillance de la gestion de la société par le Directoire.

Ainsi, le Conseil a notamment examiné les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2019 qui lui ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi. Il a également examiné le rapport de gestion du Directoire portant sur l'activité du groupe La Banque Postale au cours de cet exercice.

Le Conseil de surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes et le rapport de gestion du Directoire.

Pour le Conseil de surveillance,
Le Président,
Philippe Wahl